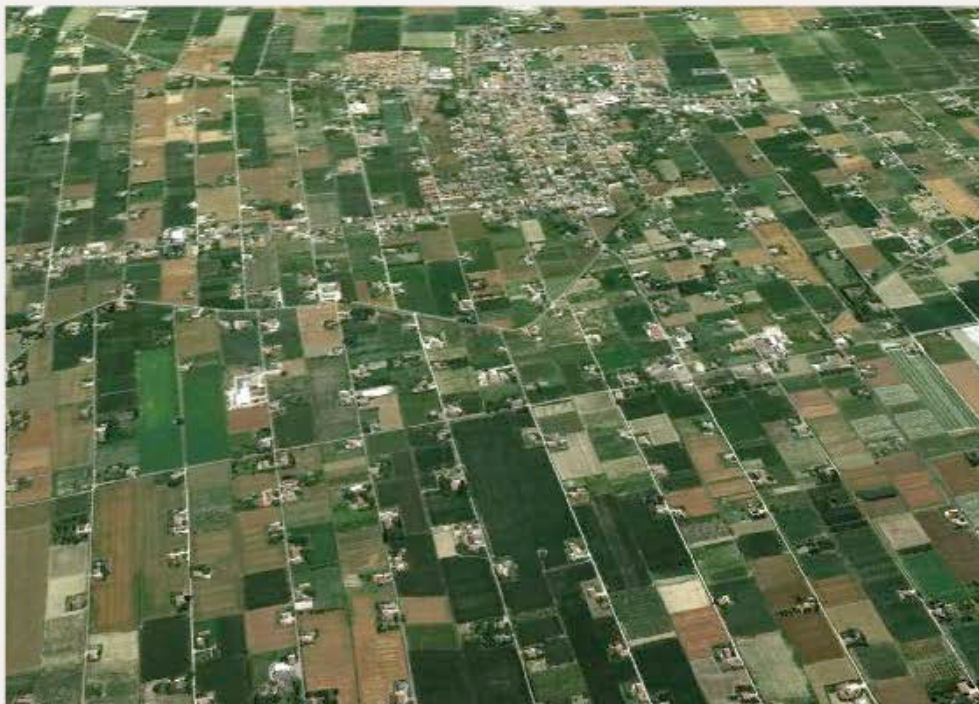


Droit agraire historique - volume 6

Les parcellaires médiévaux en Émilie et en Romagne

**Centuriations et trames coaxiales
Morphologie et droit agraire**



Gérard Chouquer

**Éditions Publi-Topex
Paris 2020**

Illustration de couverture
Les bandes coaxiales du parcellaire
de Bevilacqua et Renazzo sur la commune de Cento.
Capture de *Google Earth*

Éditions Publi-Topex
40 avenue Hoche
75008 Paris
ISBN 978-2-919530-20-5



Paris - 2020
(première édition 2015)

Résumé en français : p. 310

English summary : p. 312

Riassunto dell'opera. : p. 314

Zusammenfassung des Werkes : p. 316

Resumen del libro : p. 318

Resumo da obra : p. 320

— L’auteur remercie vivement Sam Turner, Arianna Commodari, Edel Bapteste, Ricardo González Villaescusa et António José Marques da Silva pour leur traduction.

Mots clés :

Parcellaire, Moyen Âge, Emilie, Romagne, centuriation médiévale, trame coaxiale, *fundus*, *curtis*, *castrum*, villeneuve, morphologie agraire, droit agraire, abbaye de Nonantola, Bologne, Lugo, Bagnacavallo, *partecipanza agraria*

Introduction

Le parcellaire médiéval n'existe pas encore en Emilie et en Romagne, c'est-à-dire qu'il n'a pas encore franchi le seuil des études et reste une dimension ignorée des réalités de ce temps. Alors que la centuriation est le passage obligé de tout historien ou archéologue de l'Antiquité, alors, qu'à l'autre extrémité du spectre chronologique cette même centuriation mobilise le regard des urbanistes et des paysagistes, séduits par sa pérennité et sa vigueur après tant de siècles, on serait bien en peine de trouver un discours équivalent sur le parcellaire médiéval.

Ce livre propose les résultats d'une recherche morphologique conduite depuis quelques années à la faveur de la radicale transformation des conditions d'accès à la documentation que nous sommes en train de connaître. Chacun sait qu'aujourd'hui plusieurs portails d'imagerie aérienne et satellitale offrent différentes missions en accès libre et dans des conditions de confort très appréciables. On peut également consulter la « carte technique régionale » de l'Emilie-Romagne et obtenir une cartographie à plusieurs échelles. Ensuite, d'autres documentations cartographiques, notamment d'archives, sont en ligne, ainsi que de nombreux articles et ouvrages, ce qui rend possible, à distance, une recherche qu'on n'aurait pu jadis effectuer qu'au prix de séjours dans des bibliothèques et institutions spécialisées.

Mais c'est le fond de l'affaire qui motive cette étude, les conditions documentaires n'étant qu'une potentialité. Au départ de ce travail, les idées paraissaient encore simples : pour beaucoup de chercheurs la centuriation est antique et comme elle est partout obsédante dans cette région, on ne voit pas comment elle aurait pu laisser de la place à des morphologies agraires médiévales spécifiques. Comme, en outre, en Italie le Moyen Âge est d'abord communal et urbain, l'attention est focalisée sur les villes, grandes et petites, et cela a longtemps semblé suffire.

Or, comme on le constatera en lisant cet ouvrage, les historiens et les archéologues, italiens en premier lieu, font bouger ces lignes en publiant des actes, en s'interrogeant sur la *curtis* altomédiévale, sur les contrats ou *patti* de colonisation agraire, en tentant de caractériser les politiques agraires de communes importantes (Bologne, par exemple). Il s'agit là d'inflexions décisives dont j'ai tiré le plus grand profit pour cette étude : je les signalerai à leur place. Mais de parcellaires, toujours pas, au point que cette région semble s'engager sur la voie tracée par Charles Higounet pour la Gascogne : truffée de bastides et de villefranches, mais sans jamais montrer le moindre parcellaire de lotissement agraire. S'il n'y avait les chartes qui disent le contraire, on pourrait dresser de l'Émilie et de la Romagne médiévales l'image de terres sans parcellaires, et de colons bouclés dans leurs maisons urbaines et ne sortant jamais de chez eux, surtout pas pour diviser l'espace, limiter leurs champs, tracer leurs chemins, cultiver la terre, occuper les terres vacantes. Bref, des colons postmodernes, uniquement urbains et typiquement universitaires !

Continuons, néanmoins, à identifier les barrières qui cèdent du terrain. On commence également, dans plusieurs travaux d'origine diverse, à exprimer de plus en plus souvent l'idée que la centuriation que montrent les cartes et l'imagerie aérienne n'est pas vraiment la

centuriation romaine, mais une autre forme agraire qui en est issue. Dans ces conditions, la dynamique principale responsable de la morphologie agraire visible serait postromaine, c'est-à-dire médiévale et moderne. Or c'est par le sédiment que certains arrivent à cette notion, ce qui s'avère très intéressant (je le dirai), mais source de dérapage dès qu'on souhaite passer de la colonne sédimentaire du sondage à la reconstitution de l'espace dans les deux dimensions du plan. Car alors les médiations font un peu défaut, surtout si on refuse d'exploiter ce que les formes peuvent avoir à nous dire. C'est le but de cette série d'études que d'en proposer les termes, dans une région qui, pour des raisons diverses qui apparaîtront vite au lecteur comme une évidence, est un conservatoire de formes. Ce travail ne vise pas l'exhaustivité en raison des superficies concernées, mais, sur certains cas, il cherche néanmoins à aller aussi loin qu'il est possible dans le détail des analyses.

Il se trouve que je renoue ainsi avec un terrain d'étude que j'avais abordé au départ de mes travaux sur la centuriation (1981). À mes débuts, désireux que j'étais de ne pas confondre les époques et ayant en tête le schéma morphofonctionnel qu'on m'avait enseigné, j'avais alors repéré trois terroirs que j'attribuais à des planifications médiévales (Massa Lombarda, Castel Guelfo di Bologna et Villafranca di Forlì), afin qu'on ne les rapporte pas à l'époque romaine, ce qui arrivait qu'on fasse. Mais je pensais que la centuriation était antique, et je n'imaginais pas alors, comme tout le monde d'ailleurs, qu'on puisse poser le problème autrement. Non seulement il n'était pas concevable que la centuriation soit un tant soit peu médiévale, mais on rapportait même à la centuriation des quadrillages approximatifs. Rome focalisait les interprétations.

Or, plus trente ans après, cette identification de terroirs médiévaux en Romagne a fait l'objet d'une critique et d'un rejet. Après un silence total de trente ans — puisqu'il n'y a eu aucun article dans lequel un médiéviste aurait consacré ne fut-ce qu'une ligne ou deux pour évoquer cette piste et en discuter l'apport — j'ai fini par lire, sous la plume d'archéologues, des rejets catégoriques. Le plus péremptoire est celui de Pier Luigi Dall'Aglia qui, en 2009, avertit que « dans la plaine romagnola la seule fondation d'une "villeneuve" pour laquelle soit attestée une nouvelle systématisation territoriale est Massa Lombarda »¹. Donc même pas à Castel Guelfo di Bologna, ni Villafranca di Forlì. Partout ailleurs qu'à Massa Lombarda, il ne s'agirait que de concentration du peuplement et pas de colonisation agraire avec installation de colons, et par conséquent, pas de divisions agraires.

La façon de nommer a aussi sa part de responsabilité. J'emploie résolument l'expression de colonisation agraire, en raison de son ancrage historico-juridique, là où d'autres chercheurs nomment différemment. Par exemple, dans des publications en langue anglaise, on parle de "Land reclamation" à propos des politiques agraires médiévales de la vallée du Pô, et les colons sont autant vus comme des "investors" gérant des "portfolios" que comme des "colonists" (Curtis 2013). Cette modernisation n'est pas inintéressante en ce qu'elle contribue à installer l'idée des changements et des mobilités que connaissent les sociétés médiévales. Mais elle risque de réduire le phénomène à des gains marginaux de terre sur la mer, ce qui est le sens de l'expression actuelle. L'analyse morphologique démontre que ce n'est pas le cas : c'est quelque chose de plus profond et de plus étendu.

Notre époque a donc un problème avec l'analyse des formes planimétriques. Puisque l'apport de la morphologie est totalement méconnu et pour cette raison nié, force est de remonter très haut dans l'analyse de la hiérarchie des concepts et dans l'épistémologie qui les sous-tend afin de comprendre le problème posé et de dire les bases sur lesquelles il devrait être possible d'entreprendre le travail. Et comme ce rejet est quasi général, il ne s'agit pas d'une polémique, ce que je me serais permis d'ignorer si cela avait été le cas. Pour rendre acceptable le propos, il

¹ « Nella pianura romagnola la sola fondazione di una villanova per la quale sia attestata anche una nuova sistematizzazione territoriale è Massa Lombarda » P. L. Dall'Aglia dans *Agri Centuriati* 6-2009, p. 289 en note de bas de page

me faut passer du temps comprendre ce dont il est question, à savoir le rejet de la part de normes que comporte l'analyse de morphologie. Pour cela, il faut examiner les bases épistémologiques de la question de la colonisation agraire médiévale ; celles de l'*incastellamento* et de l'*accentramento* de l'habitat ; suivre les auteurs dans leur interrogation pour savoir si les villeneuves italiennes du Moyen Âge sont le fait de la spontanéité ou au contraire de la programmation des nouveaux établissements, bref, évoquer tous les débats qui ont été au centre des travaux de nombreux chercheurs. Mais on en vient alors à démontrer qu'il est contraire au bon sens d'imaginer que les nombreuses fondations "urbaines" médiévales planifiées de l'Émilie-Romagne — une trentaine de cas — soient uniquement des formes de regroupement de la population dans des "villeneuves" sans qu'il y ait eu d'effets sur les campagnes. Il s'agit, au contraire, de poser les termes d'un chapitre d'histoire agraire, dont les villeneuves ne sont qu'un aspect.

C'est là que la morphologie agraire apporte une dimension qui manque quand on n'envisage la recherche que par l'étude de l'archive écrite, l'analyse du sédiment ou la fouille archéologique. En effet, l'un des problèmes posés s'avère le rapport aux disciplines, profondément déséquilibré et au détriment de l'étude des formes. Je montrerai que des approches univoques sont dépassées et que les pratiques interdisciplinaires limitées que je constate sont encore insuffisantes. On pratique aujourd'hui une interdisciplinarité à des fins d'exclusion : on s'associe avec telle ou telle autre discipline mais pour mieux exclure celle dont on ne veut pas, c'est-à-dire celle dont le propos a à voir avec l'application de normes.

Le résultat proposé dans cet ouvrage peut être résumé ainsi. La planimétrie visible de l'Émilie et de la Romagne, même lorsqu'elle est centuriée et tire son origine de la centuriation antique, est fondamentalement médiévale et moderne. Que la centuriation médiévale et moderne transmette la centuriation romaine est un fait qui ne pose pas (ou plus) de difficultés, bien qu'il reste à connaître les processus de cette transmission et les transformations qu'elle a induites, y compris dans une approche régionalisée. Mais ce qu'on voit n'est jamais directement romain et les conséquences d'un tel fait sont immenses. Ensuite, les dynamiques sont variées et, à côté de parcellaires anciennement dits de formation — mais dont verra qu'ils sont très mal nommés —, souvent dictés par les héritages hydromorphologiques, on repère aussi un très grand nombre de parcellaires anciennement dits de fondation (également imparfaitement nommés) ou planifiés, d'époque médiévale et moderne, quelques-uns d'entre eux étant associés aux fondations agraires que sont les *villeneuve*, et dont la typologie gagne ici quelques variantes intéressantes. Le mouvement de colonisation agraire est le plus souvent double et concerne l'habitat (le fait est connu, mais la liste des fondations médiévales d'Émilie-Romagne peut être accrue) et le parcellaire rural (fait qui est, en revanche, méconnu). Ensuite, les voies d'accès à la connaissance passent notamment par l'examen du rapport à l'eau, par le droit foncier, par la cartographie systématique des résultats.

Un mot sur la progression suivie, pour terminer cette introduction. Entre diverses options possibles, toutes intéressantes, je n'ai pas trouvé de plan idéal qui eut répondu à toutes les attentes. Il aurait été intéressant de procéder selon un ordre géographique, par microrégions, afin de conserver les spécificités qui se font jour de l'une à l'autre, mais cela aurait conduit à d'innombrables redites. Il aurait également été intéressant de situer l'ensemble des observations dans un plan chronologique montrant la construction des tendances de longue durée par les initiatives locales fussent-elles contradictoires en apparence. Mais les nécessités de la démonstration, étant donné le caractère débattu du sujet, exigeaient aussi un autre plan, dans lequel l'épistémologie et la méthodologie seraient explicitement exposées. Il fallait, par exemple, consacrer un chapitre spécifique à la modélisation des formes de la planification médiévale, que ce soit la centuriation ou les *morelli*, afin de démontrer l'existence de projets et

leur traduction dans la planimétrie. Les spécificités juridiques de la documentation nécessitaient aussi une présentation propre.

Toutes ces raisons m'ont fait choisir un plan mixte, que je trouve insatisfaisant par les retours incessants qu'il invite le lecteur à faire, mais qui s'est avéré nécessaire. Ainsi, les informations sur un même lieu se trouvent réparties dans des chapitres divers. Seule la consultation de la table des matières et de l'index permettra au lecteur de les regrouper aisément. Comme il est vain de penser qu'on pourrait faire de l'analyse morphologique en quelque sorte en aveugle, sans aucune idée préconçue, le plan retenu est différent. Il part de l'exposé des problématiques (Première partie), chez les historiens et les juristes, autour des questions d'histoire agraire (ch. 1), d'arpentage et de référencement "cadastral" (ch. 2) et de droit agraire (ch. 3). Une seconde partie fait les liens entre épistémologie et méthodologie de la recherche, en proposant de passer de l'allusion morphologique à l'enquête (ch. 4), en évoquant en détail l'évolution de la méthodologie (ch. 5), et en traitant des dynamiques hydrographiques (ch. 6). La dernière partie modélise les parcellaires médiévaux et ouvre les dossiers d'étude les plus intéressants ou les mieux documentés (III) : après avoir expliqué la nécessité de déployer et de modéliser les formes parcellaires (ch. 7), l'ouvrage se poursuit avec la modélisation de la centuriation médiévale (ch. 8) ; les dossiers des centuriations de Destra Panaro, Lugo et Bagnacavallo (ch. 9) ; la modélisation des parcellaires planifiés médiévaux (ch. 10) ; et, enfin, les dossiers des planifications médiévales des villeneuves castrales et des villages-rues (ch. 11).

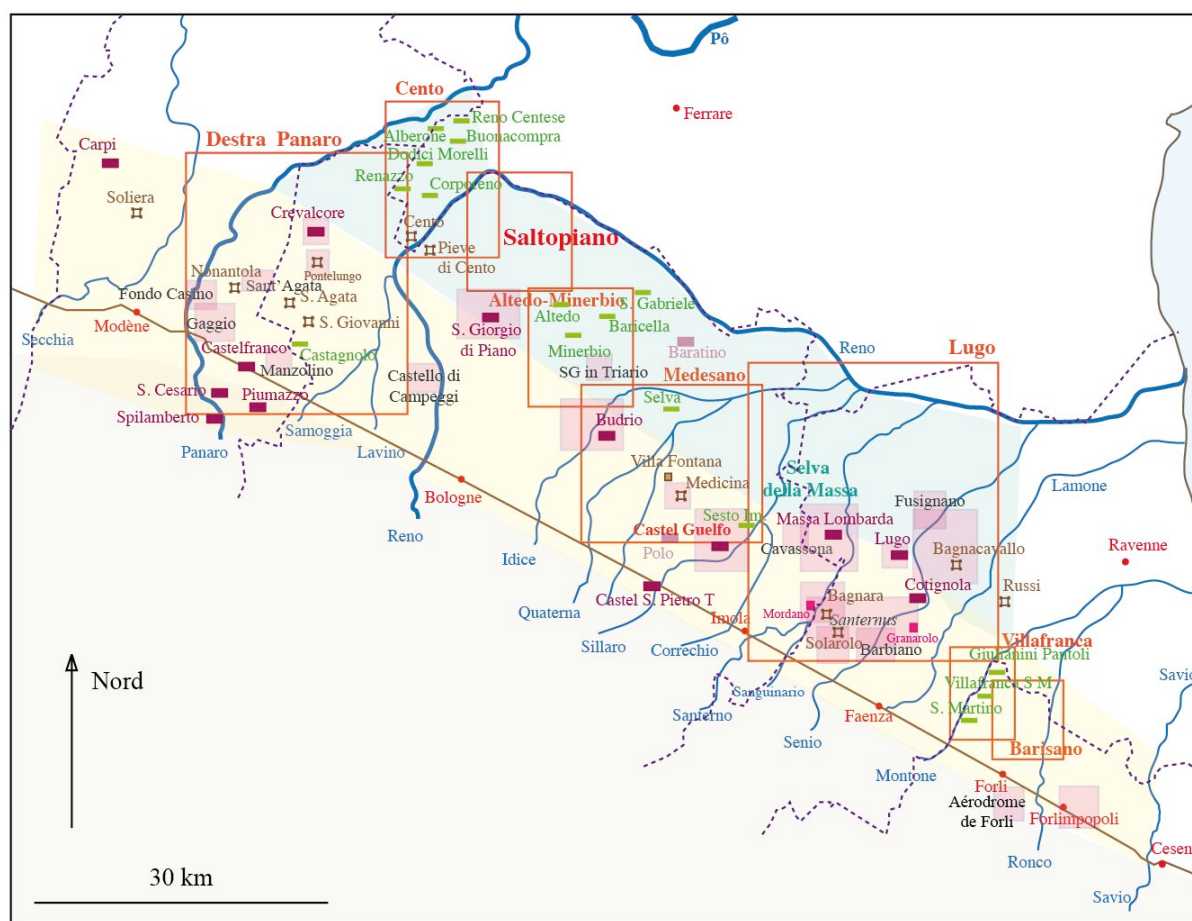


Fig. 1 - Localisation des trente fenêtres d'étude

Les fonds colorés distinguent : en beige, la montagne (hors étude) ; en jaune, la haute plaine, domaine de la centuriation ; en bleu-vert, la basse plaine, domaine des *Valli*.

Première Partie

La problématique d’histoire, de droit et de géographie agraires

Chapitre 1 — La problématique historique

Chapitre 2 — De l’arpentage antique à l’arpentage altomédiéval

Chapitre 3 — Une thématique de droit agraire

Annexe : **Définitions**

Chapitre 1

La problématique historique

Ce chapitre est dominé par l'idée suivante : les historiens médiévistes ont promu des « objets historiques » intéressants et le plus souvent légitimes et les ont désigné par des termes qui ont pris, pour certains d'entre eux, valeur de paradigme. Ces objets historiques devenus paradigmes sont bien connus. Le premier est la *curtis* altomédiévale, équivalent en Italie, de la *villa* des Royaumes francs. Un autre est constitué par le faisceau de notions qui, autour du concept recteur d'*incastellamento*, se nomment *accentramento*, *inurbamento*, *congregatio hominum*, *inecclesiamento*, etc. Ces différents termes nuancent la présentation d'un fait social majeur, le regroupement de l'habitat qui marque le passage entre l'époque carolingienne et l'époque de la seigneurie féodale. Un troisième est le phénomène souvent spectaculaire des habitats neufs de plan régulier, nommés ici *villanova*, *villafraanca*, dont l'Italie est un extraordinaire conservatoire, que ce soit dans l'ensemble de l'Italie padane ou dans les vallées des Alpes ou de l'Apennin. Immédiatement, on aura remarqué qu'avec le triptyque *curtis*, *castrum*, *villafraanca*, on a comme une scansion globale simplifiée de l'histoire médiévale italienne : le temps de la constitution des unités agraires de base avant le regroupement ; le temps de la féodalisation et de l'encastrement social ; le temps de l'émancipation urbaine et des libertés communales.

Ce dernier thème de l'historiographie médiévale italienne, celui des communes, trouve en effet une résonance particulière dans le fait que la seigneurie y est ici plus urbaine qu'ailleurs, avec — dans la phase de l'histoire médiévale italienne qui est dite pour cette raison « communale » — des cités-états bien connues, et un développement du réseau des villes qui est en tous points exceptionnel. On ne s'étonnera donc pas de rencontrer régulièrement dans les pages qui suivent des cités-Etats comme Bologne, Ferrara, Ravenne, et, au niveau immédiatement inférieur, une kyrielle de villes qui ont joué localement un rôle important, comme Carpi, Medicina, Imola, Faenza, Forlì, Russi, Bagnacavallo, Cento, etc.

Or, à côté de nombreux effets heureux dont les historiens et les archéologues ont tiré et tirent encore toutes les conséquences dans une masse de travaux dont j'aurai à plusieurs reprises l'occasion de souligner l'intérêt et l'importance, il faut noter un manque persistant. Ces objets historiques majeurs n'ont pas de base ou de forme planimétrique. Tout au plus leur reconnaît-on une dimension topographique, en les localisant ou encore en exploitant les cartes anciennes qui forment, tout particulièrement en Italie du Nord, un matériau d'une rare richesse. Mais on ne les analyse pas, on n'en étudie pas la forme. Si la *curtis* des VIIe-IXe s., le *castrum* des Xe-XIe s., les villefranches et des villeneuves postérieures sont censés avoir un terroir supportant une vie agraire intense, on ne le représente pas, on ne le cartographie pas et de ce fait, on ne l'étudie pas autrement que par les seules mentions littéraires des documents textuels et le plan des villes pour les villeneuves et les villefranches. Tout semble se passer comme si un effet indésirable de la promotion de ces paradigmes avait été d'occulter les aspects morphologiques et la division agraire, au profit d'autres focales. Et si le plan urbain des villefranches fait exception, c'est que son étude est portée par les architectes et les urbanistes, sur ce terrain moins convenus que les historiens.

Le double tropisme du regroupement et de l'urbanité, dont on mesure sans peine les effets convergents, explique mais ne justifie pas l'effacement plus ou moins prononcé d'un autre aspect de l'histoire médiévale des plaines padanes, à savoir le fait qu'il s'agit d'une région de colonisation agraire, probablement l'une des plus intenses qui soient si l'on se réfère au nombre de cas et à l'ampleur géographique du phénomène. Or les historiens ne se sont jamais donné les moyens de le mesurer, et les ouvrages d'histoire sont silencieux sur ce fait et son ampleur, du moins sous cet angle agraire et sauf quelques rares allusions. Ce chapitre cherche à comprendre les raisons de l'absence de cette dimension d'histoire agraire. Les faits sociaux du regroupement et de l'urbanité n'expliquent pas tout, et il faut aller chercher plus profondément encore les raisons de cette absence. Je la mets en rapport avec la perte de l'étude de la dimension normative des sociétés médiévales, et deux champs vont particulièrement souffrir de cette érosion : le droit agraire et la morphologie agraire. Ni l'un ni l'autre ne sont constitués en catégories d'analyse à la hauteur qu'il conviendrait pour que les campagnes médiévales émergent dans toute leur importance. Celle-ci sont réduites au "peuplement", et il faut entendre par là une étude de l'habitat rural en tant que réseau de points, mais jamais en tant que trame de lignes et de surfaces sous-tendant et organisant la vie agraire. Les formes agraires, comme le droit, ont depuis quelques décennies, très mauvaise presse. Ce n'était pas le cas aux XIX^e et XX^e s.

Pourquoi ? Serait-ce à dire qu'on a dû désertier ces horizons d'étude parce qu'ils étaient irréformables par nature ? La façon dont pensent nombre d'historiens laisse penser que tel est leur implicite. Je tenterai, dans les pages qui suivent, de montrer qu'on peut revenir sur des thématiques normatives sans retomber dans les errements des temps nationalistes et historicistes, et qu'on peut en rénover l'approche.

I - La perte de la dimension agraire

Un chapitre historique paradoxal

Pour commencer cette analyse critique, voici comment un historien italien, Francesco Panero, ouvre son ouvrage sur les *villeneve medievali*. Il fait une brève mention de l'article de la juriste Gina Fasoli². Or la tendance de tous les travaux, depuis quelques décennies, est précisément d'avoir délaissé la voie historico-juridique qui était dominante à l'époque de G. Fasoli, pour privilégier une voie plus sociologique, à la recherche des acteurs de l'histoire, y compris les plus modestes.

Ensuite, et là est l'essentiel, son introduction enchaîne sur le travail de Charles Higounet, « point de référence pour les médiévistes européens » écrit-il, et pour évoquer l'œuvre de ce maître, il s'aide du commentaire que Pierre Toubert a fait du travail de ce chercheur en 1993, et il en reproduit les termes :

« Charles Higounet a accordé toute son attention aux structures durables créées par la colonisation : création, sans doute, **de villages et de terroirs aux dessins parcellaires caractéristiques** mais fondation de villes aussi, places de commerce et d'échanges, lieux de concentration du pouvoir politique et religieux et d'élaboration des nouveaux droits urbains au profit des élites bourgeoises. Les aspects institutionnels,

² Fasoli 1942. Le travail de cette chercheuse est important car elle a donné, au prix d'un ample dépouillement, la toute première liste des villeneuves ou bourgs francs de l'Italie du nord, recensant 222 établissements (selon le décompte qu'en a fait Paola Guglielmotti, 2008, p. 80). Son gros article est, pour l'essentiel, une étude sommaire de ces lieux à travers la documentation écrite et se termine par des considérations plus générales. Les notes renferment des indications utiles, citations de textes et références bibliographiques.

culturels, linguistiques et architecturaux de cette colonisation ne l'ont pas moins retenu. Tout aussi sensible aux plans des villes et à la beauté régulière des édifices municipaux **qu'à l'ordre des champs et à l'ordonnance des terroirs...** »

(P. Toubert ; cité en français par F. Panero 2004, p. 5 ; souligné par moi).

La surprise est totale, car si Charles Higounet a bien évoqué les divisions agraires régulières dans son excellent ouvrage sur la colonisation germanique en Europe de l'Est, il n'a jamais signalé et encore moins étudié un seul parcellaire agraire d'une bastide ou d'une villeneuve de ce Sud-ouest aquitain dont il était, par ailleurs, un très grand connaisseur, pas plus qu'il n'a évoqué le moindre parcellaire agraire de l'Italie médiévale, à laquelle il a également consacré plusieurs articles (Higounet 1989). Aussi l'hommage de Francesco Panero, qui cite le recueil *Paysages et villages neufs du Moyen Âge* comme ouvrage de référence et modèle d'étude des établissements, du peuplement et de la fondation des nouveaux villages paraît ambigu : il a, selon, moi, à la fois rendu hommage à un maître de l'histoire des villeneuves, mais aussi à l'historien qui a le mieux plombé la recherche dont il est question dans les pages qui suivent.

En effet, Pierre Toubert et Francesco Panero ont-ils réalisé que Charles Higounet n'a pas su voir chez lui, c'est-à-dire en Aquitaine, ni en Italie, ce qu'il voyait et décrivait chez les autres, très loin à l'est de l'Oder³ ? Et s'ils l'ont réalisé, est-ce à dire qu'ils sont d'accord avec l'idée du maître, selon laquelle la question des planifications agraires liées aux bastides et villeneuves n'avait pas à être posée dans les vieilles monarchies européennes qui ne sont pas des zones de colonisation ? On aimerait savoir.

Je reviendrai évidemment plus avant sur le travail fondateur et modélisateur de Cédric Lavigne (thèse soutenue en 2000, publiée en 2002) qui a ouvert le chapitre de la recherche sur les parcellaires agraires planifiés des villeneuves et des bastides. Il répond à l'interrogation que la lecture des travaux de Charles Higounet provoque, en montrant ce qu'il faut chercher et comment il faut le chercher.

On a compris, en raison de cette introduction que j'aurais préféré avoir à écrire de manière moins incisive, que la question des parcellaires médiévaux passe par la déconstruction d'un socle d'idées qui forment aujourd'hui encore l'obstacle de la recherche dans ce domaine.

L'érosion de l'étude du fait « colonial » ou « agraire »

La compréhension de la situation épistémologique au sujet des formes agraire médiévales tient au fait que la colonisation a longtemps été un axe déterminant des travaux, mais qu'elle n'a pas résisté à la déconstruction postmoderne des idéologies et à l'érosion de tous les horizons normatifs, au premier plan desquels on peut mettre le droit, ou encore l'analyse des formes planifiées. Un développement spécifique est nécessaire.

Mais sans doute le terme de colonisation suscitera-t-il des interrogations ? Je souhaite lever les ambiguïtés possibles. Je n'entends pas le terme exactement comme on l'entend pour les colonisations qui se sont produites du XVI^e et au XX^e s., au temps de la colonisation du monde par les puissances européennes. Si l'on veut, la colonisation dont je parle est autant ou même plus une espèce de « colonisation intérieure » qu'une colonisation d'un territoire étranger à la suite d'une guerre de conquête (encore que ce cas existe au Moyen Âge : la colonisation franque au VIII^e s. en Italie du Nord ; la colonisation germanique en Europe de l'Est ; la reconquête chrétienne de la péninsule ibérique ; l'Aquitaine entre roi de France et roi d'Angleterre). La colonisation agraire ainsi conçue, de l'intérieur, est une des voies du

³ Je pousserai l'irrévérence jusqu'à rappeler que s'il n'a pas vu les parcellaires géométriques des fondations aquitaines, pourtant si évidents, en revanche, il a identifié un manse carolingien sur une photographie aérienne du Rouergue. Qui peut le plus, ne peut pas le moins !

renforcement de la seigneurie médiévale, une espèce de front pionnier agraire dont le seigneur tirera parti, en augmentant ses cens, en contrôlant des axes, en concurrençant un voisin.

Au delà de ces explications nécessaires, le fait est que la colonisation agraire médiévale est un objet qui a subi une réduction et une transformation qui rendent compte de la disparition du savoir.

L'interprétation de la tradition allemande par Charles Higounet

Paradoxalement, il y a eu érosion du savoir, parce que le thème de la colonisation agraire est un des fondements de la géohistoire. Charles Higounet, l'un des maîtres français de la discipline, en a fait un thème majeur de son œuvre. Il est donc intéressant, comme le fait cet auteur dans l'introduction de son livre sur l'*Ostsiedlung* (Higounet 1989, p. 13-19), de relever les termes et expressions par lesquels le fait est successivement décrit par les historiens. S'agissant de la colonisation au Moyen Âge, le phénomène apparaît dans l'historiographie au tournant des XVIII^e et XIX^e s. Ensuite, il est évoqué en une succession de concepts dont l'évolution dessine les vicissitudes de l'historiographie. Mais là où le chercheur bordelais voit une évolution positive et y souscrit sans réserve, je fais une lecture épistémologique critique et j'y vois une opération de substitution qui, peu à peu, fait oublier l'objet historique au lieu d'en rénover les termes. On a parlé successivement de :

- mission germanique (E. M. Arndt, début du XIX^e s.)
- *Ausbreitung der Deutschtum gen Osten* : « extension de l'Allemagne vers l'Est » (Menzel en 1818)
- expansion démographique allemande (Kohlrausch en 1823)
- germanisation (W. Wattenbach en 1863)
- colonisation, germanisation, grand fait de notre histoire (K. Lamprecht en 1893)
- *Drang nach Osten* : « poussée vers l'Est » (par les historiens français R. Chéradame et Ernest Denis, fin du XIX^e s.)
- *Lebensraum* : « espace vital » (Ratzel à la fin du XIX^e s ; Köttschke et Ebert en 1937)
- *Wiedergewinnung des Osten* : « récupération de l'Est » (Köttschke et Ebert en 1937)
- *Ostforschung* : « recherche sur l'Est » (avant et après la seconde guerre mondiale)
- *Ostbewegung* : « mouvement vers l'Est » (Walter Schlesinger en 1957)
- *Ostsiedlung* : « habitat/établissement dans l'Est » (Walter Kuhn en 1959 ; Higounet en 1989)
- *Ostsiedlung und Landesausbau* : « établissement dans l'Est et aménagement du sol » (Bünz en 2008)

Il est évident que deux tendances opposées peuvent être discernées. L'une, qui culmine à la fin du XIX^e et dans la première moitié du XX^e s. met progressivement en avant le concept de colonisation, largement influencée par les événements contemporains de l'histoire de l'Allemagne. L'autre, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, tente de retirer cette histoire du champ des récupérations idéologiques en installant des concepts estimés plus sereins et en pratiquant l'ouverture mutuelle entre historiens allemands et historiens des pays slaves, notamment par des publications communes qui sont recensées dans l'ouvrage de Charles Higounet (1989).

La question de l'interprétation des formes est étroitement liée à cette historiographie en raison de la nature morphopolitique, morphofonctionnelle ou encore morphohistorique des lectures de formes telles qu'on les faisait depuis la classification d'August Meitzen. Un bref rappel est nécessaire : qu'il s'agisse de l'Antiquité ou du Moyen Âge, il y avait à chaque fois plusieurs idées complémentaires dans les thèses de Meitzen et de ceux qui avaient poursuivi les recherches sur sa lancée : la première était que la forme ressortissait d'un caractère ethnique, lié à un peuple ; la seconde qu'elle était d'origine (d'où la fortune du qualificatif de « primaire ») ; la troisième qu'elle était globale pour tout l'espace concerné, tendant à devenir le type correspondant au territoire national.

On retrouve là les bases épistémologiques habituelles de la Modernité : nationalisme, naturalisme et historicisme méthodologiques.

C'est à cette époque que la centuriation était, en quelque sorte, devenue définitivement antique et latine, et que l'Europe du centre et de l'est était devenue le lieu des *waldhufendorfer*, de type germanique.

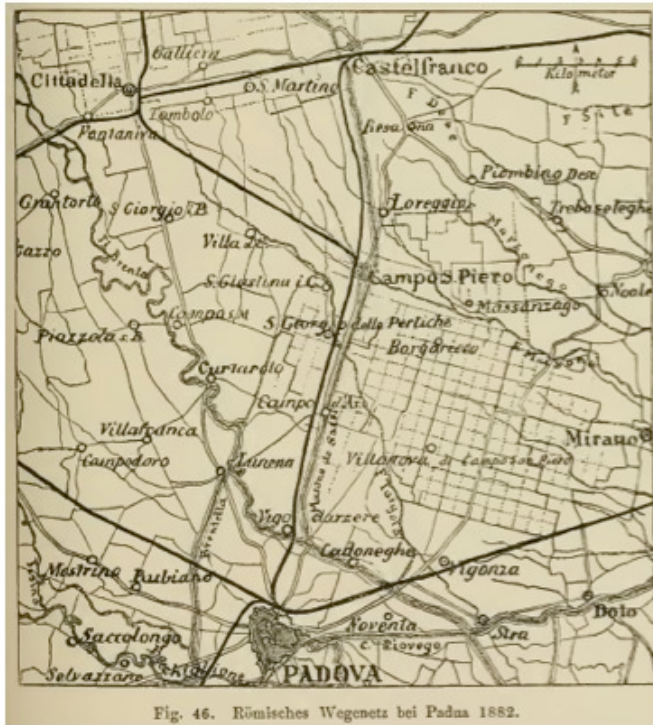


Fig. 46. Römisches Wegenetz bei Padua 1882.



Fig. 2 et 3 : illustrations extraites de l'ouvrage d'August Meitzen :
à gauche la centuriation de Padoue ;
à droite un exemple de *Waldhufendorf*, Winterkasten dans l'Oderwald.

Les thèses morphopolitiques de Meitzen ont été à juste titre critiquées mais il importe de voir en quels termes elles l'ont été, autrement dit de se demander par quoi on a remplacé la vision erronée de Meitzen.

Substituer le peuplement à la colonisation

Charles Higounet, étudiant la colonisation germanique en Europe centrale et orientale, établit un parallèle entre colonisation et peuplement. Il écrit :

« Il est nécessaire de bien s'entendre sur le terme de « colonisation ». Il est pris ici dans son acception démographique et géohistorique du mouvement migratoire, d'occupation et de mise en valeur du sol, de peuplement rural et urbain, en un mot dans le sens de l'anglais *Settlement* et de l'allemand *Siedlung* qui ne sont perceptibles en français qu'à travers précisément la périphrase précédente. La « géographie » de la colonisation est, dans cette perspective, le noyau fondamental de ce livre. »

(Higounet 1989, p. 12)

Ce parallèle mérite examen car il entre en contradiction avec le sujet même de son ouvrage. Il tend à donner au terme de colonisation et à l'idée qu'il renferme un sens global, réversible. Toute prise de possession du sol, toute occupation, tout établissement du réseau de l'habitat et de la trame des parcellaires s'apparenterait donc à une colonisation, présumé qu'on pourrait, à la rigueur, accepter. Mais, inversement, toute colonisation serait une occupation,

un établissement, un peuplement, sans qu'on ait obligatoirement besoin d'identifier en son sein une pratique de redistribution des terres et de l'assignation de lots à des nouveaux venus. Ce serait donc une espèce de forme primaire, globale pour tout le territoire. Dans ces conditions, par quel terme ou par quelle nuance du terme devrait-on nommer ce qui, dans les réseaux et les trames, ressortit d'une véritable colonisation, c'est-à-dire l'envoi d'un contingent de colons, et d'une véritable planification agraire, c'est-à-dire l'assignation de terres à ces colons, le plus souvent avec création de formes planimétriques stéréotypées ?

On comprendrait le sens proposé par Higounet si c'était le sujet de son livre, s'il traitait de l'occupation du sol en général et non de la colonisation. Or ce n'est pas là le véritable sujet de son ouvrage, comme il le précise lui-même :

« Qu'on ne se méprenne pas, non plus, sur le contenu de ces pages. Il s'agit bien, et **exclusivement**, de la « **colonisation** » allemande au-delà de l'Elbe et vers le Sud-Est au Moyen âge »

(Higounet 1989, p. 11 ; souligné par moi)

Il ajoute qu'il exclut d'ailleurs explicitement de son livre le peuplement slave du haut Moyen Âge, autrement dit l'occupation du sol déjà en place, quelles qu'en aient été l'origine et la forme. Mais les titres des versions française et allemande de son livre évitent le terme de colonisation, le premier avec *Les Allemands en Europe centrale et orientale au Moyen Âge*, le second avec *Die deutsche Ostsiedlung im Mittelalter*. En retirant du titre (mais pas du livre) la notion centrale de colonisation, en la délayant dans la notion de *Siedlung*, qui est beaucoup plus large et qu'il reprend, rappelons-le, de la tradition allemande des années d'après-guerre, Charles Higounet entretient la confusion : il faut ouvrir le livre pour lire le vrai sujet de l'ouvrage. Et là, il n'y a pas de doute. On y parle de la colonisation des campagnes de l'est de l'Europe, de ses agents, de ses moyens, de ses formes (tant urbaines, villageoises qu'agaires). On n'y parle pas des campagnes en général, ni de toutes les espèces d'openfield, pas plus que de toutes les formes de villages, etc.

Cette position vient de la difficulté où pouvait se trouver un historien, écrivant après la seconde guerre mondiale, de ne pas tenir compte du compromis recherché par les diverses écoles historiennes concernées (allemande, polonaise, au premier chef), plus que légitimement lassées des récupérations en tous genres dont cette histoire avait fait l'objet depuis plus d'un siècle, soit dans sa version pangermanique, nationaliste et finalement nazie, soit dans sa version communiste. Or, pour combattre ces excès détestables, on poussa le gouvernail trop loin dans l'autre sens, faisant perdre à la description du phénomène la vigueur qui est la sienne. Marc Bloch (cité par Higounet 1989, p. 19) lui-même ne parlait-il pas déjà en 1934 de « contact et de réactions réciproques » comme si la colonisation pouvait se résumer en une formule aussi ambiguë ? Ce n'est pas le lieu de faire ici une critique en règle de la question de la colonisation agraire médiévale en Europe de l'est, qui, indépendamment des qualités éminentes du livre de Charles Higounet, ne peut être assimilée à un front pionnier américain (comme le fait l'auteur, p. 96) ; qui ne peut être présentée sous le qualificatif d'allemand, au risque d'anachronisme ; et, enfin, qui ne peut être correctement décrite et évaluée sans la connaissance de l'état antérieur de l'occupation du sol par les populations locales (les Slaves, notamment), sans la prise en compte de créations postérieures qui ont pu compléter le mouvement initié aux XII^e et XIII^e s. et sans la dynamique propre aux modèles de division mis en place qui ont pu développer, prolonger et diffuser les patrons morphologiques initialement choisis.

On comprend peut-être ainsi mieux pourquoi ce maître qui a produit sur la colonisation allemande en Europe centrale et orientale ce livre majeur n'a pas cru devoir transférer aux régions gasconnes, pas plus qu'aux régions italiennes, les observations morphologiques qu'il avait été amené à compiler, alors qu'il avait sous les yeux les photographies aériennes de nombreuses fondations agaires médiévales où elles existent et se voient très bien. En n'écrivant pas un article du genre « les formes de la colonisation agraire médiévale en

Gascogne » ou « dans l'Italie padane », que son travail en Europe du centre et de l'Est lui aurait permis de concevoir et de réaliser par la voie comparative, il a privé les chercheurs médiévistes de l'écrit fondateur qui aurait rendu possible la reconnaissance des formes et leur étude.

Perspective fuyante

Malheureusement pour nous, on n'est pas fondateur a posteriori et on ne refait pas l'histoire. La raison de fond est qu'ayant quitté le terrain normatif en raison de la critique postmoderne des idéologies, proposer d'y revenir, même en rénovant les objets, est actuellement difficilement audible. Je perçois tout à fait combien doit paraître étrange à des historiens et des archéologues installés dans d'autres perspectives de recherche, le fait de vouloir restituer un chapitre épistémologique qui n'a pas eu lieu et qui, aujourd'hui, leur paraît obsolète, dépassé au sens fort du terme. Aujourd'hui, on ne rénove plus un territoire de recherche, on le quitte à la recherche de nouveaux chemins de la connaissance. Et ce ne sont pas les sollicitations qui manquent : on nous suggère, par exemple, de fonder les chronologies sur les sédiments et non plus sur les textes ; de paysager les formes au lieu de les mesurer et de les orienter ; de respirer les parcellaires grâce à l'éducation des sens ; de plonger les relations sociales dans la voie de l'informalité au lieu de s'accrocher aux éléments juridiques ; de spatialiser les faits ponctuels au lieu de vouloir conduire une analyse des formes ; de biodiversifier les haies au lieu de chercher une juste définition et datation des bocages ; etc. Tout ceci est intéressant et légitime, mais personne ne prend la peine ou le risque d'expliquer pourquoi la promotion de nouvelles façons de faire de la recherche doit se payer de l'abandon de voies plus traditionnelles qui ont besoin d'être rénovées.

En outre, que cette errance qui prend la forme d'une fuite en avant permanente aille de pair avec les progrès considérables des protocoles scientifiques est un paradoxe apparent qui ne manque pas d'intérêt.

Le fait épistémologique est général. Saisis par l'académisme de la géographie descriptive, les géographes ne l'ont pas rénovée, mais ont préféré en inventer d'autres, au demeurant intéressantes (géographie chorématique, spatialiste) ; sans doute gênés par les catégories du droit qu'on leur proposait (le droit romain vulgaire ; les droits barbares) mais ne sachant pas comment les aborder et les rénover, les historiens du Moyen Âge pensent ou soutiennent que l'informalité tiendra désormais lieu de droit ; gênés par leur méconnaissance totale de l'espace, parce qu'ils ne reçoivent aucun enseignement de géographie pendant leur cursus, les archéologues pensent l'espace comme un développement du point et usent d'un opérateur commode, la spatialisation, mais qui les conduit régulièrement dans le mur quand ils ne voient pas les formes. Je pourrais poursuivre et donner d'autres exemples. Le résultat est aujourd'hui difficile : on finit par représenter des choses qu'on ne voit pas, par entrer directement dans le commentaire avant d'établir les faits, et par recourir à des processus collecteurs et amplificateurs discutables. Tout ceci, bien entendu, au nom de la critique des typologies, par trop académiques...

Le lecteur attentif comprendra et constatera que je ne suis pas le moins du monde gêné par les ouvertures et les avancées que chacune de ces reconversions comporte. On verra, dans la suite de mon propos, que je respecte les sédiments, que je lis avec attention les archéologues, que je tiens compte des avancées des historiens du peuplement, etc. Ma critique ne porte que sur l'effet spéculaire de ces avancées : prendre prétexte de ces ouvertures pour négliger les domaines estimés anciens du savoir et, de ce fait, persister à ne pas les rénover, ou, ce qui devient polémique, nier les résultats de ceux qui les rénovent.

Ni droit ni formes !

Sans vouloir être long, je voudrais néanmoins souligner la base épistémologique de la polémique, celle qui consiste à rejeter purement et simplement les résultats de l'analyse morphologique ou ceux du droit, au profit de l'informalité et de sociétés qui ne connaîtraient ni le droit ni les formes, ou si peu.

Il y a deux façons d'envisager la norme. Nous venons d'une époque, positiviste et historiciste, au cours de laquelle on nous a appris à penser les normes comme étant les témoins d'une institution. Il fallait rechercher, dans le champ des disciplines de la norme, la justification qui faisait qu'on disposait du titre pour s'exprimer (par son état-civil personnel, ou son état-civil foncier, à savoir le titre de propriété), du pouvoir de le faire (notamment par l'appartenance à un groupe social légitimé), et qu'on respectait des modalités établies pour dire la norme (les procédures juridiques, par exemple). On était dans le champ institutionnel parce que les sociétés, pensait-on, ne tiennent que par des corpus de règles qui s'imposent à elles et qui recouvrent de leur régularité les infinies nuances du réel.

Or une conception différente du droit et de la morphologie agraire comme de l'urbanisme, conception de type cosmopolitique, serait de réfléchir au fait que la norme ne reflète pas ou pas principalement une institution, avec les risques de lien morphofonctionnels que cela comporte, mais qu'elle rend compte aussi d'une énonciation, c'est-à-dire d'un régime particulier, ici et maintenant, de vérité, qui peut être différent de ce qu'il a été, jadis, et de ce qu'il pourra être, demain. Dans ce cas, sur la base d'un relativisme bien compris et non éradicateur, c'est-à-dire non pas niant les normes, mais les réinterrogeant sans cesse, on pourrait alors se placer dans la perspective diplomatique (on reconnaît là le terme d'Isabelle Stengers) ou écologique (au sens que Bruno Latour donne à ce terme).

Or les critiques ne portent pas sur le réexamen des liens, de l'édifice construit et dont il pourrait y avoir avantage à revisiter les assemblages, mais proposent un tri. Dans cette boîte de légo (j'adapte ici une métaphore de Bruno Latour) où il y a des briques DRO (pour le droit), des briques MOR (pour la morphologie), des briques POL (pour la politique), des briques ECO (pour l'écologie historique, des paysages, etc.), des briques ARC (pour l'archéologie), des briques GEO (pour la géologie et la géoarchéologie), etc., les critiques ne souhaitent pas revisiter les liens, mais chasser de la boîte certaines briques, estimées intruses, et réserver l'étape d'assemblage à celles qui restent et dont ils veulent la valorisation. L'exclusion (vous n'êtes pas habilités à faire valoir des arguments) ou même la forclusion (comme vous avez dépassé le délai, vous ne serez plus jamais admis à débattre) peuvent porter sur des réassemblages de détail (du type : « en principe il n'y a de centuriation que là où il y a des colonies » ; « seule Massa Lombarda est une fondation médiévale avec colonisation agraire dans toute l'Emilie Romagne ») ou au contraire sur des assemblages plus lourds de sens et de tri, à valeur de paradigme (ex. « si la centuriation est forte c'est que le Moyen Âge est faible et qu'il n'y a pas eu de véritable *incastellamento* »).

Or, c'est là que je veux en venir, la critique des normes et des institutions qu'elles signifient n'est pas faite au nom d'un réexamen cosmopolitique des attachements, donc d'une énonciation, mais au nom d'une approche de l'informel par l'institution. Un comble ! On ne dit pas qu'on va réexaminer les liens et éventuellement formuler un autre état de la norme, par exemple une autre forme de droit et de juridicité, une autre façon de comprendre les formes agraires ou urbaines, mais on institue le rejet du droit ou le rejet de la morphologie exactement comme on avait jadis institué le droit, en restant uniquement dans une vision de l'institution comme droit d'exclure. N'est alors assignable que ce que le polémiste a décidé de retenir. Or le savant ne devrait pas être le politique et il ne devrait pas avoir le pouvoir de faire le tri entre les divers éléments de la connaissance.

À l'antithèse de la diplomatie, on est alors en plein épistémicide, pour reprendre le mot savoureux et consonnant de Boaventura de Sousa Santos, puisque ce "meurtre" épistémologique, je veux parler de l'exclusion, a aussi des allures d'épidémie, par la constance avec laquelle cette critique est reprise et par la façon dont son argumentaire fonctionne par copié-collé des idées⁴.

II - Les catégories de l'approche historique

La *curtis* altomédiévale

Pour présenter la *curtis* altomédiévale, je prends comme guide principal l'ouvrage de Bruno Andreolli et Massimo Montanari sur « *l'azienda curtense in Italia* » (1983, rééd. 2003 ; ci-dessous nommé "*Azienda*"). La raison est que ce livre, reconnu par tous comme étant une belle réussite éditoriale, sait allier la présentation didactique qui convient au non spécialiste, et la hauteur de vues nécessaire pour entrer dans les débats historiographiques. Je m'aiderai aussi des travaux de Pierre Toubert, qui a rassemblé dans un ouvrage récent (*L'Europe dans sa première croissance, de Charlemagne à l'an mil*, 2004 ci-dessous noté "Europe") diverses études, dont un essai de typologie domaniale en Italie aux VIII^e-IX^e s. et une autre étude sur les structures de production et de l'échange en Italie du VIII^e au Xe siècles.

La *curtis*, c'est l'équivalent italien de la *villa* carolingienne des Royaumes francs, ou du *manor* en Angleterre. C'est cette structure qui associe le *dominico* ou *pars dominica*, celle du seigneur ou *dominus* ; et le *massaricio* ou *pars massaricia*, celle des *massarii*, ou paysans. On traduit ces termes en français par des équivalents : réserve pour le premier, tenures pour le second. Et il y a *curtis* dès lors que la mise en valeur de la part "dominicale" est réalisée par le travail des tenanciers, par le système des *operae* ou corvées. Les *curtes* forment un réseau et c'est ce réseau qu'on nomme « grand domaine » ; c'est en son sein que se réalise l'autosuffisance des domaines car les *curtes* d'un grand propriétaire sont en relation entre elles et la spécialité productive de l'une peut combler le besoin d'une autre. Dans la *curtis*, les tenures se nomment *sortes*, ou encore *peciae*, *mansi*, *casae massariciae*.

Depuis longtemps, on a dit que le modèle de la *curtis* serait à chercher très loin dans l'Afrique romaine du II^e siècle apr. J.-C., parce que les grands *saltus* impériaux ou ceux des grandes fortunes aristocratiques romaines, dont on sait qu'ils pouvaient être aussi grands que le territoire des cités voisines, fonctionnaient sur la base d'un colonat associant hommes libres et esclaves, astreints à la résidence, au versement de cens (c'est l'objet de la célèbre *lex Manciana* que d'en fixer les sommes) et à faire des corvées au profit du *dominus* ou de son *conductor* ou son *villicus*, et assurer des tours de garde. On a fait de l'institution du patronat la voie de diffusion de cette forme de colonat et de grande propriété, en insistant sur le fait que le libre qui s'engageait pour bénéficier de la protection du patron, cédait en retour la propriété de sa terre. Mais Bruno Andreolli et Massimo Montanari disent avec raison que la *curtis* altomédiévale n'est pas à situer dans la continuité de la *villa* ou du *saltus* tardo-antiques, mais dans l'analogie (*Azienda*, p. 38-39). Selon eux, la *curtis* italienne est une nouveauté qui apparaît à l'époque lombarde ("sistema precurtense", disent-ils p. 53) et s'affirme à l'époque carolingienne ("sistema curtense"). La raison de cette distinction est que la véritable *curtis*, celle dite classique, serait une importation carolingienne et qu'elle se diffuse en Italie après 774. La *curtis* structure alors tous les patrimoines, ecclésiastiques et laïques.

⁴ Les références principales de ce paragraphe épistémologique sont Bruno Latour, « Note brève sur l'écologie du droit saisie comme énonciation », dans *Pratiques cosmopolitiques du droit, Cosmopolitiques*, n°8, décembre 2004, p. 34-40 ; Boaventura de Sousa Santos, *A gramática do tempo, Para uma nova cultura política vol. 4 (Para um novo senso comum)*, ed. Afrontamento, Porto 2006 : la notion d'épistémicide est expliquée aux p. 80-81.

Un chapitre du livre de Bruno Andreolli et Massimo Montanari, intitulé « Liberi del re, dipendenti del signore » (*Azienda*, chapitre 5, p. 69-84), permet d'atteindre le fond de l'argumentation des deux historiens et, plus généralement, de nombreux médiévistes qui travaillent sur ce thème. La question qu'ils se posent est de savoir ce que devient la petite propriété face à cette diffusion du système de la *curtis*. Pour eux, la petite propriété était la base de la société lombarde (« le *regnum Langobardorum* avait maintenu plus longtemps qu'un autre une structure sociale fortement basée sur la petite propriété libre », écrivent-ils p. 76 ; ma traduction). Elle cède à la pression seigneuriale à l'époque carolingienne et la fréquence des capitulaires, qui cherchent à défendre les hommes libres, prouve seulement la vacuité de ces injonctions, cette substantielle impuissance et inutilité des appels faits pas voie législative (« la sostanziale impotenza ed inutilità degli appelli legislativi », p. 76).

Différents indices marquent le succès de ce système de la *curtis* : la progression du pouvoir seigneurial sur l'*incultum* (l'abbaye de Nonantola est au cœur de cette idée) ; la progressive perte de spécificité du *livellum* (contrat qui existait depuis le IV^e s. mais qu'on avait réinventé aux VIII^e-IX^e s.), lorsqu'au cours du IX^e s. le *livellarius* ou *libellarius* commence à n'être plus distingué du *massarius* (*Azienda*, p. 116) ; la crise des hommes libres, qui rompt alors avec le modèle, issu de la Rome antique, d'une « Italie, terre d'antique liberté » (*Azienda*, p. 91). Le *livellum* tient une place considérable dans cet ensemble d'observations et les historiens italiens parlent d'un fait de *livellamento* très diffusé (*Azienda*, p. 89 ; titre du chapitre 8, p. 115), employant le concept comme Pierre Toubert le fait avec l'*incastellamento* pour la période suivante.

Il est également compréhensible que la nature de la documentation change et qu'on voie apparaître les *abbreviationes* ou polyptyques, ainsi que les longs comptes rendus des plaids (*placiti*), dont il existe une édition spécifique (Manaresi 1955-1960, 5 volumes).

Ces éléments permettent aux historiens de développer une typologie de la *curtis* italienne (*Azienda*, chapitre 10), dont Pierre Toubert (*Europe*, p. 117-144) a donné la formulation la plus nette, à partir de ses travaux sur l'Italie, et notamment la Sabine, largement confortée par les travaux de Vito Fumagalli sur l'Italie padane. Résumons d'abord la proposition de Pierre Toubert.

— Le type I correspond à la *curtis* pionnière, attestée dans les zones de colonisation de l'Italie centrale et de la plaine du Pô. Ce type se caractérise par l'absence d'une cour seigneuriale structurée, notamment autour de la céréaliculture et des corvées, et montre de préférence la juxtaposition de tenures coloniales de défrichement avec des espaces pastoraux contrôlés par le *dominus*. Il s'agit de *curtes* de front de colonisation (« au sens américain du terme » ajoute-t-il, de façon curieusement anachronique), dont l'avance témoigne d'un conflit entre les tenures qui progressent et le manse dominical de nature sylvo-pastorale qui régresse.

— Le type II développe, beaucoup plus que dans le type I, les olivettes et les vignes, et le manse dominical apparaît développé et équipé (moulins, viviers, ateliers), alors que la céréaliculture reste secondaire. De ce fait les revenus seigneuriaux sont plus diversifiés que dans le type précédent.

— Enfin, le type III est celui qui renvoie à la *villa* classique, celle dans laquelle la céréaliculture domine, à l'intérieur de la *casa dominica*. Ce type correspond souvent à des *curtes* en position centrale et à des terres riches.

Le sens de cette typologie est de soutenir l'idée que le système domanial classique n'est réalisé que lorsque peut être établi ce lien contraignant entre la réserve et les tenures, par les prestations que sont les corvées, plus que par les redevances qui sont nettement moins spécifiques. Or on ne le trouve que dans les *curtes* ou *villae* de type III, celles où la corvée devient d'autant plus essentielle que l'esclavage disparaît progressivement entre les VIII^e et Xe s.

J'aurai à affronter, grâce aux textes, plusieurs des difficultés que ce tableau de « l'*azienda curtense* » et de la typologie domaniale proposée pour l'Italie du nord. Le premier est

l'effacement de la sphère de la "propriété publique" dont il faut savoir si ce retrait est réel ou s'il est dû à un prisme des historiens en raison de la nature de la documentation. Le second est de faire un sort au vocabulaire juridique et de savoir si le contrat livellaire, l'emphyteose et la précaire sont identiques et leurs termes interchangeables ou bien s'il y a des différences. Enfin, à côté de cette vision et de cette typologie dont l'origine est à chercher dans la pensée économique, je proposerai une typologie juridique qui organisera les faits différemment et fera mieux apparaître certains éléments que ce tableau marginalise ou n'exprime pas à la hauteur qu'il conviendrait.

La question de l'*incastellamento* et de l'*accentramento* de l'habitat

On nomme *incastellamento*⁵, depuis la thèse de Pierre Toubert sur le Latium, et pour reprendre la formulation qu'en propose Etienne Hubert,

« la formation, dans le cadre de la seigneurie naissante de nouveaux centre d'habitats groupés et fortifiés sur des sites de sommité auparavant inoccupés (le *castrum* ou le *castellum*) qui commandent un finage villageois constitué par l'agencement de terroirs agricoles spécialisés. En rupture avec l'organisation précédente des campagnes dans le système du grand domaine, le processus — qui est le fruit de la croissance démographique et économique — débute dans la première moitié du Xe siècle pour arriver à son terme au XIIe siècle quand la carte du peuplement est désormais stabilisée ».

(Hubert, 2000, p. 583-584)

La thèse était centro-méridionale et perchée, mais elle a atterri en plaine et conquis d'autres espaces, dont celui de l'Italie padane.

L'intérêt de cette thèse peut être contextualisé quand on se souvient que l'école historique italienne en était arrivé, au moment de la parution de ce travail en 1973, au point de se défaire de l'idée selon laquelle le système féodo-vassalique ancien aurait atteint un point de dégénérescence favorisant l'apparition des autonomies communales (Tabacco 1969, p. 216). Au contraire, en accord avec les tendances de la médiévisque européenne (comprendre : la thèse de Georges Duby et la reconnaissance tardive du rôle de Marc Bloch), les travaux italiens ont su situer les enjeux entre les divers problèmes que sont le devenir des charges publiques, la seigneurie et le fief. Le féodalisme italien est « une manière de désigner le processus de dislocation de l'État romain, de l'État antique et de reconstruction sur de nouvelles bases. C'est un processus qui participe à la reconstruction des pouvoirs par le bas... » (P. Toubert analysant l'apport de G. Tabacco dans Toubert 2005).

Pour Pierre Toubert, lui-même, l'*incastellamento* est une bataille gagnée et il cite volontiers le colloque de Rome de 1978 qui fut une réussite (Toubert 2005). Il ne viendrait à l'idée de personne de contester le fait historiographique décisif suivant : la thèse de Pierre Toubert a contribué, comme les travaux des chercheurs italiens, à sortir le Moyen Âge central italien d'une problématique urbaine étouffante (« se libérer d'un tel carcan », annonce Toubert dans l'introduction de sa thèse) et à instaurer une véritable histoire rurale.

Dont acte, évidemment !

Mais qu'en est-il du volet « constitution des finages » qui serait, avec la concentration de l'habitat et sa fortification, l'un des trois phénomènes imbriqués entre eux définissant le modèle ? À lire et relire les auteurs, c'est de terroirs et de systèmes de culture qu'il s'agit, toujours approchés par une réflexion sur le sens des mots et sur leur éventuelle spatialisation

⁵ Cette façon de nommer n'est pas nouvelle. Les historiens italiens employaient déjà le concept d'*inurbamento* (cf., G. LUZZATTO, « L'inurbamento delle popolazioni rurali in Italia nel sec. XIII », dans *Studi in onore di E. Besta*, Milano 1936, tome I, p. 183 sq.)

(même si ce concept n'était pas encore à l'honneur dans les années 1970 où on parlait de peuplement). Mais jamais de morphologie agraire. Force est de constater que c'est le point faible des trois piliers de l'*incastellamento*. J'en vois d'abord la cause dans l'association de l'histoire avec l'archéologie, dont se réclame Pierre Toubert et qui a orienté la recherche vers toujours plus de « peuplement » et toujours moins de « morphologie agraire ». On pourrait donc conclure à un manque par défaut d'études appropriées.

Mais la réalisation de l'enquête sur la morphologie agraire de l'Émilie et de la Romagne me conduit à esquisser une autre piste, plus profonde. L'*incastellamento* ne se traduit pas par une refonte systématique des terroirs et je ne vois pas, dans l'aire régionale étudiée dans ce livre, la phase ou la strate spécifique qu'on pourrait lui accoler. Rien de saisissant n'émerge comme émerge la construction de la centuriation médiévale aux époques de colonisation agraire que sont les VIII^e-IX^e et les XIII^e-XV^e, ou comme apparaissent les morphologies en bandes caractéristiques des villeneuves et villefranches des XIII^e-XV^e s.

Je suggère donc de réserver le paradigme de l'*incastellamento* aux domaines où il est opératoire, et qui sont nombreux : l'économie, la défense, les relations sociales, le peuplement, etc.

Les villeneuves et les bourgs francs

Les villeneuves sont-elles l'ultime phase de l'incastellamento ?

Les historiens italiens qui ont traité des villeneuves ont situé leur travail dans le cadre d'une histoire du peuplement et de l'habitat, sur fond d'histoire économique, et, selon moi, ce rail persiste encore aujourd'hui à être une des composantes du problème de la reconnaissance des formes (Panero 2004). Je voudrais en donner immédiatement un seul exemple, parce que quelqu'un d'autre que moi le dit aussi, et souligner ainsi le fait que l'évidence ne fait pas recette. L'archéologue Mauro Librenti (2010) a eu raison de relever le décalage existant entre le fait que, dans la région de Bologne, alors que les 4/5^e des gisements archéologiques ruraux médiévaux sont, en fait, tardomédiévaux, on persiste à faire un type de lecture du paysage et du territoire qui privilégie la période médiévale précédente à travers des concepts qui ne sont plus valables pour les XIV^e et XV^e s. Si je comprends bien la critique, et en le disant à ma façon, les concepts des médiévistes italiens sont plutôt ceux des Xe-XII^e s. alors que les faits qu'ils rencontrent et analysent avec ces concepts sont majoritairement un peu plus tardifs.

Il faut donc en venir aux idées qui, depuis des décennies, organisent la réflexion sur ce sujet et dont certaines sont devenues des concepts collecteurs. Mais afin qu'on sache d'emblée les limites que je mets à ma critique, j'insiste sur le fait que je ne conteste pas les concepts eux-mêmes et encore moins la légitimité de leur étude. Ce que je mets sous l'objectif, c'est le fait que le peuplement parle désormais au nom de tout l'espace géographique, puisque, dès qu'on en analyse les formes, on rejette les résultats proposés. C'est donc la colonisation agraire qui est l'objet à restituer. Or celle-ci n'interfère que partiellement avec la question des villeneuves, ou avec celle de l'*incastellamento*. Sauf si on fait des villes (les "communes") des seigneuries dotées d'une politique foncière et des villeneuves les moyens de cette politique agraire.

La question des villeneuves en Italie du Nord est-elle une illustration du phénomène d'*incastellamento* ? Plusieurs chercheurs se sont posé le problème et ont apporté des nuances intéressantes qui vont toutes dans le même sens, celui d'un accord global avec le modèle proposé par Pierre Toubert, mais avec une prise de distance indiquant que l'Italie du Nord n'est pas le Latium et que le cas doit être réadapté.

Aldo Settia, par exemple, a fait jouer à la fois les concepts d'*incastellamento* et d'*accentramento* des habitats autour du château seigneurial, mais aussi de *decastellamento*, pour mieux distinguer, en définitive, les sites fortifiés seigneuriaux des villages dans lesquels résident les *disctrictabiles* ou dépendants de la seigneurie rurale, ou encore de l'habitat dispersé qui se reforme dans les

deux derniers siècles du Moyen Âge lorsque le phénomène de groupement semble montrer des signes de crise. Rinaldo Comba a cherché à comprendre le phénomène dans toutes ses dimensions : formes des établissements nouveaux, dynamique du peuplement, mise en culture de nouvelles terres. Lui aussi a pu montrer, dans ses travaux sur la région située entre Tanaro et Stura di Demonte (Comba 1998), qu'il fallait distinguer la fondation d'un *castellum* de celle d'un village neuf.

Ces chercheurs ont donc été conduits à nuancer le modèle de P. Toubert, établi pour le Latium, et qui ne peut être appliqué mécaniquement (le mot est de Fr. Panero, 2000, p. 96) à l'Italie du Nord.

Comme le relève Francesco Panero, pour Pierre Toubert, le processus de l'*incastellamento* n'est rien d'autre que celui de l'*accentramento*⁶, qui se caractérise par le village fortifié (Panero 2000, p. 96). Au contraire, la fondation des villages neufs a à voir avec la croissance démographique et la nécessité de gérer une population excédentaire. D'où la nécessité d'introduire des nuances typologiques entre le *castrum*, le *burgus*, la *villanova*, la *villa restricta* (*restructa*, *restricta* ou *reinserrata* ; il s'agit de la *villa* qui est dite : *villam circa castrum restringere* : "rassembler" ou "regrouper la *villa* autour du château" ; Comba 1988, p. 49 et p. 183 note 37).

La critique peut être conduite selon plusieurs axes.

Un axe critique est la chronologie. Les historiens étudient l'*incastellamento* pour les Xe-XIIe siècle, le phénomène participant à sa façon à la "révolution" de l'an mil. Or les villeneuves du XIIe s. sont évidemment autre chose que les villages fortifiés antérieurs, et les villeneuves des XIIIe-XIVe s., les plus spectaculaires en termes de régularité, sont encore autre chose, notamment par l'emploi beaucoup plus résolu de la division géométrique. On comprend mal la nécessité de faire un lien entre *incastellamento* et villeneuves : s'agit-il de dire que ces bourgs planifiés sont les dernières manifestations d'un phénomène de regroupement de l'habitat qui commence deux à trois siècles plus tôt ? Autrement dit, nommer le phénomène par le terme de regroupement au lieu de le nommer par l'expression, selon moi plus appropriée et plus explicative, de colonisation agraire ?

Il faut donc en revenir à l'insuffisante prise de distance avec les concepts d'*incastellamento* et d'*accentramento*. En effet, le raisonnement de l'historien médiéviste Francesco Panero, appuyé sur des observations concordantes d'Aldo Settia, est le suivant : plutôt que de classer les seules fondations régulières dans la catégorie des « *borghi nuovi preordinati* » (bourgs neufs planifiés), il est plus utile de se référer au concept d'*accentramento* des bourgs (concentration), afin d'éviter le risque de ne pas voir une concentration ou un *incastellamento* qui ne se traduirait pas par une régularité. Je trouve que cette façon de raisonner, qui d'un certain point de vue est sensée car ne faisant pas de lien morphofonctionnel, est malgré tout curieuse du point de vue du phénomène des villeneuves. Car elle vide l'enquête de sa substance, à savoir si les campagnes ont connu, notamment aux XIIe-XVe s. un phénomène de colonisation agraire, au profit d'une autre question, certes légitime par ailleurs, mais sans rapport direct avec les villeneuves. Il est en effet très intéressant de savoir comment s'est produite la concentration des hommes et de l'habitat, phénomène qui est bien antérieur et bien plus large que la fondation des villeneuves. A la limite, que les villeneuves et les villefranches puissent avoir, comme par caractère secondaire, un rôle (final) dans le processus de regroupement, pourquoi pas ? Nombre de sites que je vais étudier sont des villages ou des bourgs planifiés construits à l'ombre d'une *rocca* (donc d'un *castrum*), et il n'y a pas à refuser l'évidence du groupement dans le sillage d'un pouvoir seigneurial de type urbain. Nombre des schémas qu'on trouvera dans les chapitres suivants le prouvent et je parlerai ici ou là de villeneuves castrales pour cette raison. Mais cette idée de dernière phase de l'*incastellamento* ne serait acceptable que si les

⁶ Qu'on peut traduire par "concentration", "centralisation", selon les dictionnaires consultés.

historiens nommaient aussi et d'abord l'objet principal, la colonisation agraire, celle dont les manifestations commencent bien avant le XIII^e siècle, pour devenir plus franche et plus active encore aux siècles suivants.

Pourquoi s'arrêter sur le chemin de la critique épistémologique, et ne pas la pousser jusqu'au point de parler directement du phénomène, au lieu d'emprunter un concept de *decastellamento* qui reste curieusement attaché au modèle ? La problématique de l'*incastellamento-accentramento*, excellente en elle-même, opacifie malencontreusement la question de la morphologie agraire dans le cas des fondations médiévales qui se développent à partir de la fin du XIII^e siècle. Pourrait-on les séparer afin d'avancer ?

Un chapitre de l'histoire de l'urbanisme

Pour comprendre la raison qui fait que les historiens ont accordé peu ou pas de place aux aspects agraires des fondations, je souhaite attirer l'attention sur le glissement qui, du pouvoir seigneurial fait passer à la notion de pouvoir communal, et sur cet autre glissement qui fait que pour illustrer la *comunalità* des fondations, on exploite la discipline urbanistique et non la morphologie agraire, en se focalisant sur la ville et non sur la campagne. Autrement dit, l'étude est corsetée par ces prismes.

Sans trop vouloir enfoncer le clou sur ce genre de dévoiement, je rappelle qu'une des dernières publications de Charles Higounet a été un article sur « la place dans les villeneuves de l'Italie médiévale » (1989). On ne saurait mieux illustrer l'orientation urbaine et urbanistique de l'étude de ces fondations chez les historiens et les architectes. Je veux bien croire, comme cet auteur le relève au début de son étude, que « l'étude des villeneuves de fondation... est restée longtemps la parente pauvre de l'historiographie des villes italiennes » (1989, p. 217-218) et qu'il y avait donc intérêt, et peut-être même urgence, à s'en préoccuper. Mais l'étude des parcellaires ruraux a reculé hélas d'autant.

Tournant autour du sujet, celui de la régularité des formes urbaines des villeneuves, les historiens se sont posé la question des savoirs techniques et de leur transmission. Rinaldo Comba (1989), par exemple parle d'un « humus de connaissance géométrique et agrimensorique de base, toujours plus diffusé entre les XIII^e et XIV^e s.... qui fonde les racines propres de la préparation des techniciens et des planificateurs (*progettisti*) des bourgs neufs » (ma traduction). On aurait espéré, lisant le mot *agrimensor*, dans lequel il y a *ager*..., que le regard de l'historien se soit aussi porté sur les champs, mais tel n'a pas été le cas, et seule la forme urbaine est en jeu dans ce genre de déclaration. Les parcellaires agraires, ici, comme chez Charles Higounet et Pierre Toubert, sont un ornement rhétorique au détour d'une phrase, jamais un sujet d'étude.

Aussi est-il décevant de voir que Francesco Panero (2000, p. 98-99), qui fait un bilan des questions restées ouvertes, pense à la planification urbaine mais n'en profite pas pour soulever la question des parcellaires ruraux. Il faut donc en conclure que les parcellaires ruraux géométriques restent un angle mort de la recherche historique, étant complètement invisibles : ils ne sont même pas mentionnés dans la liste des recherches à faire. Aucune illustration ne leur est jamais consacrée dans les ouvrages des historiens. On ne les voit pas et on ne sait trop qu'en penser, sinon que ce silence vaut rejet de leur réalité mais sans qu'on aille jusqu'à exprimer ce rejet⁷.

⁷ Cette ambiguïté prend souvent une forme rhétorique. C'est celle qui permet à des auditeurs ou lecteurs qui ne sont pas convaincus par nos analyses, de terminer leur critique en exprimant l'aphorisme suivant : « d'ailleurs, tout cela est bien connu ». On n'en trouve pas une ligne dans leurs travaux, mais ils pensent que c'est tellement connu que nous leur semblons avoir redécouvert la lune ou la roue !

Examinant la question de l'intentionnalité, les historiens ont reproché aux urbanistes le fait suivant : on ne peut pas faire de lien direct entre la régularité d'un plan et l'intentionnalité sociale, car sinon on laisserait de côté des cas de villages de plan peu régulier et qui n'en sont pas moins des initiatives. Comme je l'ai dit plus haut, la remarque est fondée si on reste uniquement dans cette perspective critique. Mais le délitement du lien morphofonctionnel pourrait s'avérer délicat si on en tirait la déduction inversement parallèle en disant : malgré la présence de la régularité, il n'y a pas d'intention de planification.

Or c'est ce qui se passe. Appliquée aux parcellaires ruraux, je pense que cette inversion s'est produite dans la tête de nombreux chercheurs : malgré l'évidence de la régularité, cela ne peut pas conduire à une lecture planifiée médiévale et l'explication ne peut être que plus ancienne (Rome), ou plus récente, c'est-à-dire moderne. Je pose donc la question suivante : existe-t-il une raison de refuser aux sociétés médiévales de l'ouest de l'Europe, ici celles d'Italie padane, la capacité à effectuer des divisions agraires régulières ?

Pourquoi fonder des villeneuves ? Du monde seigneurial au monde communal

Les historiens ont dégagé, dans leurs travaux, les motifs qui ont conduit à la fondation des villeneuves dans l'Italie padane. C'est le titre du second chapitre de la synthèse de Francesco Panero, dont je souhaite évoquer et commenter les termes.

L'exemple d'Alessandria, en raison de sa précocité, servira de point de départ de la réflexion sur ce thème.

L'historien piémontais, évoquant la fondation de cette villeneuve en 1168, la plus ancienne de toutes, pose clairement la problématique qui est la sienne : « una villanova che diventa città », écrit-il. Il commence par citer un texte de Romualdo Salernitano qui relate les circonstances de la fondation :

« Multi enim nobiles et populares viri, de terra prenominati markionis oriundi, [...] relictis habitationis suis, in quadam planicie pariter convenerunt et, adiuvantibus eos Mediolanensibus et aliis Lombardis, in eadem planicie civitatem de novo aedificare ceperunt. »

(« Romoaldi Annales », dans *MGH, Scriptores* (SS, vol. 19), Hanovre 1866, p. 440, lignes 5-9)

« Beaucoup d'hommes nobles et populaires, originaires de la terre du déjà nommé marquisat (Montferrat, cité ligne précédente), laissant leurs habitations, se réunirent en même temps dans cette plaine et, aidés par des Milanais et autres Lombards, s'en emparèrent afin d'édifier de nouveau une cité dans cette plaine. »

Le motif de cette fuite des hommes est le siège de leur ville par le marquis de Montferrat. Et le bénéfice de la fondation, nommée *Civitas nova* ou Alessandria, fut relatif, puisque la nouvelle fondation, quoique fortifiée, fut également assiégée, ce que Romualdo Salernitano raconte longuement dans la suite du texte. Mais, comme le rappelle l'historien que je paraphrase ci-dessous, la villeneuve est vite devenue cité, disposant rapidement d'une cathédrale, d'un évêché. Plus encore, le cas d'Alessandria est important car il représente une des premières synthèses des expériences seigneuriales et urbaines mûries depuis un siècle, passant peu à peu des initiatives spontanées des paysans défricheurs (ce qui est bien documenté pour le début du XI^e siècle) à une volonté planificatrice de nombreux seigneurs ruraux, qui, dans le cadre de l'affirmation du pouvoir banal sur le territoire d'une *curtis* ou d'un *castello*, considéraient que la concentration de l'habitat était une condition primaire pour avoir le contrôle sur le territoire lui-même. Dans ces conditions, les étapes d'une telle fondation sont importantes pour mettre en évidence l'échange (*scambio*) d'expérience entre le monde seigneurial et le monde communal, et pour observer les caractères d'un modèle appliqué entre la fin du XII^e et le milieu du XIII^e s.

Ceci conduit l'historien à inventorier les raisons d'être de la fondation et à mettre en relief les motifs économiques et les motifs militaires. Sur le plan économique, la fondation d'Alessandria illustre la volonté de constituer un pôle commercial associé à Gênes, raccordé à Milan et à la plaine padane. Sur le plan militaire, la villeneuve s'avère très vite capable de résister à un siège pendant un temps suffisant (Frédéric Barberousse en 1174-1175).

Généralisant son propos, l'historien définit les raisons des fondations communales. Il rejoint Aldo Settia qui refuse de ne voir que les motifs militaires, et avance, ce qui est de bon sens, l'idée d'une pluralité de raisons : motifs économiques et agraires, recherche de nouveaux marchés, souci de protection, désir de soustraire des hommes à l'adversaire. Dans cette optique, la question du maintien du contrôle juridictionnel et fiscal des *districtabiles* (les habitants du *districtus* communal) est importante, mais, selon Francesco Panero (notamment p. 69), elle ne doit pas réduire l'importance des raisons défensives.

Je laisse de côté la discussion, très bien résumée par cet historien (p. 68-77), des nuances constatées entre spécialistes italiens et du poids respectif des motifs militaires et des motifs géostratégiques et économiques. Je rappellerai simplement que l'association entre le peuplement rural, le souci de mettre un terme à la désertion des terres, la fiscalité et la fourniture de soldats est une constante de la politique agraire des sociétés anciennes, dont toute la législation tardo-antique et alto-médiévale souligne l'importance : fournir un homme en état de combattre est un aspect essentiel de la fiscalité agraire.

Or, pour ces périodes anciennes, il ne viendrait à l'idée de personne de mettre cela en lien avec une phase "communale" qui n'a pas lieu d'être. J'en tire la conséquence que, si la phase communale est bien une nouveauté incontestable de l'Italie médiévale à partir de la fin du XIIe s., on ne saurait pour autant nier des héritages agraires et reconnaître dans les fondations des motifs déjà rencontrés antérieurement.

Cette tension typologique peut conduire à des risques de simplification, notamment à travers la notion de « certificat de naissance » d'un bourg. Quand Antonio Ivan Pini (1996 ; 2002), auteur de ce concept, classe les fondations de la région de Bologne selon les motifs qui ont présidé à leur création, cette typologie peut conduire à masquer d'autres réalités tout aussi présentes. Ainsi, selon ce chercheur, on trouve :

- des fondations politico-militaires : Castel San Pietro ; Castel San Colombano (= Piumazzo), Castelfranco ;
- des sites de peuplement rural et de valorisation : Castel San Paolo et autres villages mineurs ;
- des sites de contrôle du commerce et de l'octroi pour Scaricalasino.

Or, on verra dans la suite de ce livre, que la zone de Castelfranco et de Piumazzo est l'objet d'une intense colonisation agraire qui se traduit par des trames agraires très marquées. Il n'y a donc aucune raison d'en limiter l'objet aux motifs politico-militaires. Inversement, il n'y a aucune raison de limiter la colonisation agraire aux villages mineurs.

Je conclurai ce chapitre en relevant que la diversité des motifs de fondation des villeneuves et l'importance du fait communal en Italie (qui ne sont pas mon sujet et sur lesquels je renvoie aux historiens compétents cités dans ce chapitre), ne doivent pas masquer le fait que l'histoire des fondations appartient aussi à l'histoire de la colonisation agraire et que cette dimension a, jusqu'ici, été la moins bien servie de toutes. Au mieux, si on a vu le rôle du contrôle de l'eau et la nécessité de stabiliser des zones humides pour favoriser l'occupation du sol, on n'a pas encore noté que ce contrôle se traduit le plus souvent par l'implantation d'une morphologie agraire spécifique. Ce sera l'une des forces du dossier de l'Émilie et de la Romagne dans la suite de ce livre que d'en mettre l'articulation en évidence par la voie de l'analyse morphologique.

Je propose de changer d'optique et de cesser de n'étudier la colonisation agraire du Moyen Âge qu'à travers la question de l'*incastellamento* et celle de l'urbanisme des villeneuves, ou

même de la faire disparaître derrière celles-ci. Ces questions, dont on a bien compris que je les trouve légitimes en elles-mêmes, doivent être disciplinées dans cette autre perspective. En recentrant le propos sur la colonisation agraire et non l'*incastellamento*, on devrait pouvoir écrire un chapitre différent, cette fois plus fondamentalement « agraire », dans lequel les villeneuves seraient d'abord comprises comme instruments de cette colonisation, avant d'être ou de devenir le chapitre d'urbanisme qu'on connaît⁸.

⁸ Toute proportion gardée, que dirait-on si on étudiait l'urbanisme des villes coloniales quadrillées d'Algérie, en soulignant leur *preordinamento*, leur fortification, leur monumentalisation, sans jamais rappeler qu'avant de devenir des villes, elles ont d'abord été des villages ou des bourgs de colonisation rurale, formant le centre d'un périmètre de colonisation agraire, au territoire divisé par une grille permettant le lotissement, etc. ?

Chapitre 2

De l'arpentage antique à l'arpentage altomédiéval

Dans la suite de ce livre, divers objets de morphologie agraire vont être mis au centre du propos : la centuriation, du moins celle qui est visible sur les cartes et les photographies aériennes, dont il faudra dire en quoi elle est antique et en quoi elle est médiévale et moderne ; les morphologies médiévales et modernes coaxiales, en bandes localement nommées *morelli* ; les parcellaires médiévaux et modernes autrement planifiés ou de dessin non planifié (parcellaires asymétriques) ; enfin, la série impressionnante de l'habitat rural régulier, dont certaines formes accèdent à une réelle dimension urbaine. Ces faits morphologiques affectent un millénaire de la vie agraire et cela impose d'avoir une vision suffisante des changements que connaissent les campagnes d'Italie padane dans ce laps de temps.

Par ailleurs, la connaissance des textes tardo-antiques et altomédiévaux permet d'intéressantes observations concernant la pratique cadastrale, la concession des terres, le sort des territoires, la constitution de l'assiette fonciaire, dont l'expression altomédiévale italienne a pris le nom de *curtis*, etc. Doit-on chercher à faire des liens entre formes et fonctions, avec les risques que ce genre de démarche entraîne ? ou bien doit-on séparer les plans, et pour quel bénéfice ?

Ce chapitre tente de rappeler les bases de cette réflexion en s'appuyant sur les travaux des historiens et des juristes. Ensuite, à partir d'une analyse des problématiques, je mets en évidence le fait que l'époque médiévale persiste à faire coexister des territoires de statut juridique différent, comme c'était déjà le cas de l'Antiquité, bien que l'extrême variété et la fluidité du vocabulaire rendent souvent le constat difficile. C'est le droit agraire, dont il sera question plus amplement dans le chapitre suivant, qui aide à comprendre cette distinction.

Cette position repose sur une critique que je vais tenter d'argumenter. La description qui est faite du système de la *curtis* en Italie se présente comme étant la description d'une organisation des grandes et très grandes propriétés par l'agglomération de *curtes*, chacune formant un grand domaine bipartite, avec une partie dominicale et partie de tenures (ou *massaricia*). Cette structure, dont la lecture repose sur une ample documentation bien connue et très bien étudiée, paraît alors suffire à caractériser le régime juridique des terres. Si l'on introduit des nuances c'est pour distinguer entre petite, moyenne et grande propriété, c'est pour faire une typologie des *curtes*⁹, mais pas pour penser en termes de territoires de statut juridique différent. Tout se passe comme si les chercheurs avaient préalablement et implicitement posé les termes d'une unification des territoires dans un même type d'espace juridique. Or je pense que si le schéma économique et social des *curtes* est très bien connu grâce aux remarquables travaux précités, la base juridique reste mal comprise, voire négligée, car reposant sur des idées discutables.

Pour présenter cet aspect, il me faut procéder en deux temps et deux chapitres : dire d'abord en quoi consiste le changement cadastral et fiscal qui se produit dans l'Antiquité tardive et le début du haut Moyen Âge, et qui suggère une autre lecture des termes comme *fundus*, *casa*,

⁹ Cf. Andreolli et Montanari 1983 ; Toubert, *Europe*, 2004, p. 117-144.

praedium, massa, curtis, etc. ; dire ensuite pourquoi la question des terres publiques doit être restituée à une hauteur qu'elle n'a plus dans les travaux récents.

Le bornage

Ce qu'est devenu le bornage de la centuriation : la *finitio more arcifinio*

Que deviennent les limitations quadrillées ou centuriations dans l'Antiquité tardive ? Ayant longuement développé ce sujet dans un ouvrage récent (Chouquer 2014), j'en reprends ici les conclusions. Le fait majeur qui marque l'évolution de l'arpentage et du cadastre à l'époque tardo-antique est d'abord un basculement du centre de gravité : la centuriation n'est plus une forme qu'on crée pour diviser les terres et assigner des terres à des colons, sauf peut-être dans des marges de l'empire, mais elle devient le cadre de référence de la vie agraire, là où elle a existé. Or peut-on conserver le mode de localisation par *kardines* et *decumani*, par recours à la *forma*, quand plusieurs siècles se sont écoulés entre leur établissement et les situations tardo-antiques ? Evidemment pas. Le fait majeur est donc un déplacement vers les techniques de bornage plus ordinaires, par la généralisation de la *finitio more arcifinio*, c'est-à-dire du bornage selon la coutume des terres qui ne sont pas divisées par une limitation et ne sont pas garanties par un plan cadastral, celles qu'on appelle terres arcifinales ou encore occupatoires. Cependant, s'il n'est pas difficile d'imaginer que les arpenteurs ont suivi les modes vernaculaires habituels de délimitation et de bornage dans les zones arcifinales, il est plus difficile de savoir ce qu'ils ont fait dans les zones qui avaient été centuriées. Ont-ils opté pour cet autre système de *finitio*, en arpentant les terres anciennement centuriées comme si elles étaient des terres ordinaires ?

La question est alors de savoir si les arpenteurs des IV^e et V^e s ont conservé la dualité de base de l'arpentage antique (c'est-à-dire zones divisées et zones non divisées) ou bien s'ils l'ont abandonnée. J'ai démontré dans mon ouvrage que la réponse est ambiguë.

Confrontés à des siècles de mise en pratique de ce double arpentage, et à des archives structurées en ce sens (c'est-à-dire à l'existence des *formae* seulement pour les zones divisées), les arpenteurs des IV^e et V^e s. ont alors trouvé utile d'organiser leur savoir en fonction de cette opposition. Voilà pourquoi apparaissent alors avec netteté dans les descriptions cadastrales (par exemple les énigmatiques *Casae litterarum*) des balancements entre *in monte* et *in plano*, qui distinguent les espaces selon leur mode d'arpentage¹⁰. Voilà pourquoi les arpenteurs de l'Antiquité tardive font la différence entre ce qui doit être cultellé (c'est-à-dire rapporté au plan) car situé en zone montagneuse, et ce qui n'a pas besoin de l'être. Mais, dans le même temps, ils sont tentés de substituer des concepts géographiques généraux aux concepts techniques de l'arpentage classique, ce qui fait que *kardo* devient souvent *limes montanus* et *decumanus*, *limes maritimus*. De même, en Italie centrale, on voit apparaître le *limes Gallicus* pour remplacer le terme de *kardo*.

Je crois aussi que le commentaire de Siculus Flaccus, dont la présomption de datation tardive est désormais forte, ainsi que le texte du Commentateur anonyme du VI^e s. dont il sera question plus avant, traduisent bien cette dualité. S'inspirant de multiples passages des auteurs des I^{er} et II^e s., notamment Hygin auquel il emprunte beaucoup, Siculus Flaccus choisit de les organiser en une opposition résolue et lourde de sens entre l'*ager occupatorius* / *arcifinalis* d'une part et l'*ager divisus et adsignatus* d'autre part. Mais dans l'un et l'autre cas, le raisonnement de l'arpenteur est le même, à savoir le statut cadastral. Aussi, dès les premières phrases sur la

¹⁰ Expressions qui se retrouvent dans les chartes médiévales. Pierre Toubert, par exemple, a édité une charte de donation de 772 concernant Rieti, dans laquelle on trouve « *tam in montibus quam in planitiebus* » (Toubert, *Histoire*, Reprints 1987, V, p. 175).

catégorie occupatoire ou arcifinale, il prévient qu'il n'y a pas de *forma* mais qu'existe une *finitio* selon des modes vernaculaires. Au début de son développement sur la terre centuriée, il prévient qu'on trouve des *formae* et que c'est de leur lecture qu'on doit tirer l'information. On voit bien quel est le message qu'il adresse sous forme de commentaires aux praticiens qui iront sur le terrain (du moins en Italie, puisque son texte se limite à cet espace régional) : vous devrez faire la *finitio*, leur dit-il, mais ce que vous trouverez sera différent selon que vous serez dans un territoire libre de liens (*arcifinalis* ou *occupatorius*), ou dans un autre (jadis) lié ou réuni par la trame d'une limitation.

Tout ceci s'explique par la nécessité de lire les archives et de comprendre les raisons de cette double situation. Mais, un basculement se produit, car dans la réalisation de nouveaux arpentages, les professionnels vont abandonner ce qui fait la spécificité de la division par une limitation et faire avec les espaces anciennement divisés par la centuriation, exactement ce qu'ils font dans les espaces sans division orthogonale.

Ils vont alors employer la *finitio more arcifinio* (délimitation selon la coutume arcifinale, c'est-à-dire des terres occupatoires non divisées et non garanties par l'État), cette façon de nommer les confins dans une zone où le territoire n'a pas de confins institués par une division et est dit, pour cette raison, sans liens (*solutus* ou *in soluto*). Il n'y a pas d'arpentage par la limitation¹¹, c'est-à-dire pas de grille de référence et l'arpenteur crée le bornage en disant ce qui fait borne, désignant les limites sur le terrain par des bornes vernaculaires explicites, et consignait le résultat par écrit dans un rapport de bornage.

Dans ce territoire jadis ouvert à la colonisation spontanée et non garantie par Rome, il faut néanmoins définir des unités fiscales, et y recenser les domaines. La méthode employée pour le faire est un arpentage par le périmètre, et il y est fait allusion dans une notice de la cinquième liste des *Casae litterarum*.

« La *casa* qui a pour nom R a de grandes terres, sans aucune étendue depuis l'est, elle montre (*ostendit*) des étendues plus grandes en sens contraire de la sixième partie, en face d'une eau vive qui fait limite (ou qu'elle a sur la limite ?). Sous l'eau vive, sous l'Aquilon, les parties, l'*arca* instituée, de (ou sur) 650 pieds. L'*arca* sur un tertre, en travertin. Si le *fundus* susdit est appelé d'un autre nom, il a de grandes terres, de la même façon sur lui, près de (autour de ?) la rivière qui court, tu trouveras, au delà de la rivière elle-même, un repère (*signum*) de terre fait à la main, et de même à ce repère quatre limites sont reliées, et au-dessus de ce même repère que nous avons institué comme faisant bornage d'un lieu ouvert, ceci est en face de l'est. Tu trouveras ces repères dans le *fundus* susdit. Son *limes* faisant périmètre (*circum datus*) 2270 pieds. Tu trouveras ceci dans le *fundus* (mesuré par le) périmètre au moyen de chemins. »

(*Casae litterarum*, 336, 2-16 La ; traduction d'après Jean Peyras)

Dans cette notice, plusieurs éléments sont d'interprétation délicate ou impossible. Je ne suis pas assuré de bien comprendre, par exemple, ce que peut être la relation entre les *partes* et l'*arca instituta* : il peut s'agir des différentes parties que la borne-réservoir ou le bassin divise, par exemple des *casalia* au sein de la *casa*, mais comment en être certain ? La mise bout à bout des phrases ou fragments de phrase ne fait pas partout surgir l'évidence ! Cependant, j'ai retenu ce texte en raison de la mention du périmètre, noté ici deux fois par l'expression *circum datus*, qui évoque un arpentage par le circuit des confins. Comme l'a commenté Anne Roth Congès que j'avais interrogée à ce sujet (dans Chouquer 2010, p. 233), le périmètre est ici marqué par des chemins (*limites*). L'expression *circumdare limitibus* signifie alors : établir autour (entourer) au moyen de chemins ; et l'expression *limes eius circum datus* signifie : son chemin qui l'entoure (ou périmétral).

¹¹ Francisation du latin *limitatio*, qui signifie système par quadrillage d'axes, ceux-ci étant des *limites*.

Dans ce texte on notera aussi : l'équivalence faite entre la *casa* et le *fundus* ; le fait qu'il comporte des domaines de noms différents en raison de son ampleur ; l'importance si souvent rencontrée du *quadrifinium* ; enfin, le caractère invraisemblable de la mesure de 2270 pieds, si c'est bien de la mesure du périmètre du domaine dont cette valeur rend compte : dans ce cas, la valeur devrait être bien supérieure.

En zone divisée et assignée, limitée par un quadrillage, la *finitio* n'est pas complètement irrégulière comme elle le serait dans une zone ordinaire non divisée, où l'arpentage suit les cours d'eau, le faîte des monts ou encore une voie ou un chemin. Son résultat est plus régulier car l'arpentage s'applique à une région divisée par les *limites* et les coudes issus de leur disposition orthogonale. Mais là n'est pas l'essentiel. L'important est de comprendre qu'on n'utilise plus le quadrillage de la *limitatio* (ou de la centuriation) en tant que grille de géoréférencement global pour localiser et décrire la terre fiscale, et pour en élaborer le plan cadastral. Désormais, on fait le même type de *finitio* qu'en zone non limitée. Un des avantages de ce système est que là où les imbrications de trames, qui sont un héritage du temps des assignations multiples, pouvaient compliquer la reconnaissance, on a moins besoin d'y comprendre quelque chose, puisqu'on suit les limites des unités et qu'on les adosse pour former un pavage.

C'est ce que j'illustre avec les deux schémas ci-dessous, le premier du temps où la centuriation est le système de référencement ; le second lorsqu'elle n'est déjà plus qu'un héritage inscrit dans la planimétrie agraire.

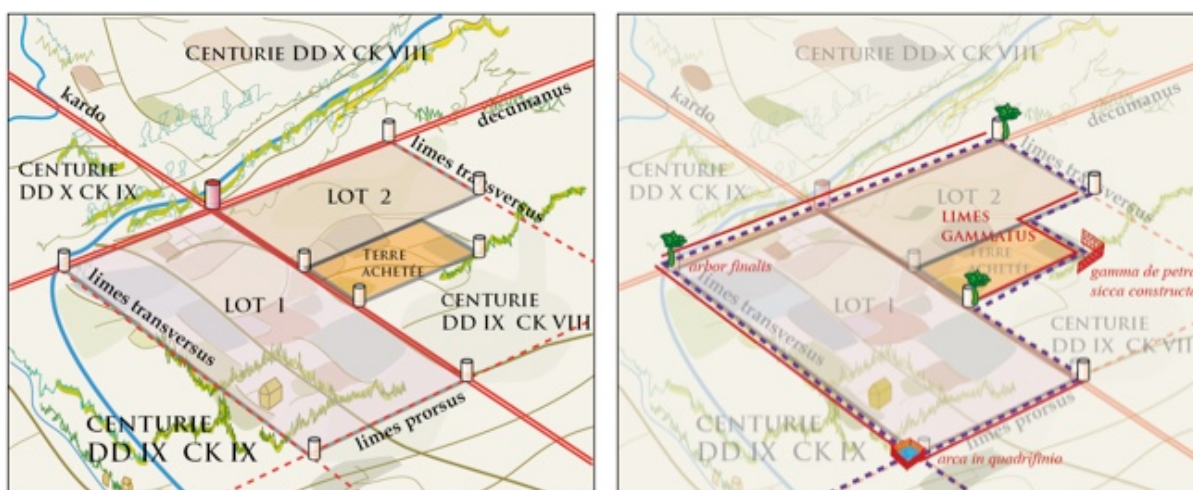


Fig. 4 et 5 - Exemple (fictif) de l'évolution d'une *finitio* en zone centuriée.

À gauche, à l'époque républicaine ou pendant le Haut-Empire par exemple, un domaine constitué de deux anciens lots et d'une terre achetée serait décrit et recensé comme suit : un lot (1) situé dans la centurie *DD IX CK IX*, de tant de jugères ; plus un lot (2) situé dans la centurie *DD IX CK VIII* de tant de jugères ; et une terre achetée dans la même centurie, de tant jugères ; total tant de jugères. Par rapport à la *forma* initiale, l'inscription des lots assurerait la relation, puisqu'il y aurait stabilité des parcelles cadastrales : seule la terre achetée serait éventuellement problématique si elle correspondait, par exemple, à une parcelle démembrée d'un lot initial, ce que le plan cadastral ne saurait indiquer. Il faudrait alors pouvoir disposer d'une archive des mutations pour le savoir.

À droite, dans l'Antiquité tardive, dans une région où la centuriation ne serait plus utilisée en tant que système pour le référencement cadastral de la terre fiscale, le même domaine serait l'objet d'une *finitio* périmétrale qui décrirait les confins du domaine comme suit : en partant du sommet de la figure, de la borne septentrionale flanquée d'un arbre remarquable, vers le sud,

un *limes finalis* le long du *limes (transversus)*, tant de pieds ; puis un *limes gammatus*, signalé par un *gamma de petra sicca constructa* (*gamma* fait de pierres sèches) jusqu'à une autre borne, tant de pieds ; puis un *limes finalis* qui suit le *kardo*, tant de pieds ; puis un *limes* qui suit le *limes (prorsus)*, tant de pieds jusqu'au réservoir (*arca*) qui fait la limite entre quatre possesseurs (*in quadrifinio*) ; puis, de cette *arca*, un *limes* qui suit le *limes (transversus)* jusqu'à un autre arbre remarquable (*arbor finalis*), tant de pieds ; enfin le long du *decumanus*, un *limes* de tant de pieds jusqu'à la borne septentrionale de départ. La description ajouterait la mesure du domaine en additionnant la mesure de la parcelle 1, de la parcelle 2 et de la parcelle 3. Dans ce mode, la structure de l'ancienne centuriation n'est plus prise en compte en tant que système de référence cadastrale puisqu'on n'a plus besoin de dire dans quelle centurie se trouve chaque parcelle composant l'ensemble. Elle ne l'est plus qu'en tant que structure agraire orthogonale résiliente. Les mots sont encore ceux de la centuriation, mais la mesure n'est plus ce que les arpenteurs romains appellent le système du *modus*.

Avec cette évocation de l'évolution de la *finitio*, je n'entends pas dire que la centuriation n'avait plus de sens aux IV^e et au V^e s. La difficulté, justement, est que nous n'en savons rien. Nous n'avons, sauf erreur de ma part, aucune connaissance sur la pratique de la division des terres par des centuriations et pour l'assignation aux IV^e et V^e s. Mais on pourrait, néanmoins, continuer à faire encore des centuriations dans des zones de colonisation, tandis que, dans d'autres zones, la référence de la centuriation serait en train de céder là où elle date déjà de plusieurs siècles. Rappelons que sous Constantin, par exemple, une centuriation italienne pouvait avoir de quatre à cinq siècles d'ancienneté ! Son efficacité cadastrale en tant que système de référence en lien avec une *forma* devait être totalement dépassée, face aux mutations diverses dont les terres avaient dû faire l'objet.

J'observe donc, plus simplement, que les textes des sections tardives du corpus gromatique ne parlent plus de la centuriation comme en parlaient les auteurs de l'époque flavienne, c'est-à-dire qu'il ne font pas "fonctionner" la centuriation comme un cadre de référencement de la terre. Seul le rôle de la centuriation dans le bornage leur importe. La centuriation, qui est bien matérielle et visible, y apparaît comme une structure résiliente dont il faut évidemment tenir compte parce qu'elle a créé des formes et plus encore développé un mode propre de bornage qu'ils ne peuvent pas ignorer.

Les territoires de l'Afrique et sans doute ceux de l'Italie font relativement exception à ce schéma parce que la centurie (s'il s'agit bien de la centurie des limitations quadrillées) a peut-être été retenue comme base de la *iugatio*. Mais c'est une exception relative, car on peut très bien se couler dans la centuriation sans pour autant faire fonctionner le plan cadastral comme il fonctionnait à l'origine, pour référencer c'est-à-dire localiser la terre fiscale.

Le devenir du bornage : pratique de la *finitio* par les arpenteurs lombards et francs

On peut proposer ici deux idées. La première est que le bornage altomédiéval n'est pas un recul par rapport à ce qui se faisait dans l'Antiquité tardive en matière de bornage périmétral. Les arpenteurs altomédiévaux ont poursuivi la pratique de la *finitio more arcifinio*. De ce fait, poser un constat de régression serait une erreur de perspective.

La seconde est que, dès que leur environnement a été celui d'un usage de la géométrie orthogonale et du constat de son existence sur le terrain, les arpenteurs du haut Moyen Âge ont su s'adapter à ce cadre et même inventer des solutions que les arpenteurs tardo-antiques n'avaient pas imaginées. On verra ce second point ultérieurement, lorsqu'il sera question de la centuriation médiévale d'Emilie et de Romagne.

Il est un personnage qui occupe une place intéressante dans la documentation d’arpentage, parce qu’il témoigne — pour la dernière fois — d’une utilisation consciente des catégories antiques dans l’écriture d’un “commentaire” original (et non, ce qui se pratiquera beaucoup ensuite, d’une copie pure et simple). C’est cet auteur anonyme qui a proposé un *commentum* des deux textes de Frontin, celui sur les qualités des terres, et celui sur les controverses agraires. Or ce personnage — dont le texte vient de faire l’objet d’une édition savante¹², ce qui achève (ou quasiment) la traduction en français du corpus gromatique — écrit à l’époque de Cassiodore, ou peu après, et agit donc dans un univers politique et intellectuel particulier.

Techniquement, comme l’a souligné Jean-Yves Guillaumin son traducteur, cet auteur procède de façon nouvelle et répétitive : il commence par citer une phrase de Frontin, et il la fait suivre, pour l’expliquer, de citations qu’il emprunte aux autres textes gromatiques classiques, Hygin, Pseudo-Agennius, Siculus Flaccus, etc. De ce fait, il ne commente rien (ou très peu) de façon nouvelle et personnelle, mais explique Frontin par la mise en regard de son texte avec d’autres.

Thulin a proposé de le dater du milieu du VI^e siècle, en tous cas après la publication du Digeste de Justinien en décembre 533, puisqu’un titre de ce recueil est inséré dans le manuscrit qui contient aussi le *commentum*, au folio 11r. du manuscrit *Palatinus*. Cette insertion, si elle n’est pas une initiative du compilateur du VIII^e siècle qui a réalisé le ms *Palatinus*, est en effet décisive. Pour rejeter la datation du VI^e siècle, on a fait valoir le fait que la réalisation de ce travail (qui exige des consultations en bibliothèque) n’était guère envisageable dans le chaos de l’Italie du VI^e siècle, avec la reconquête byzantine et la pression des *Longobardi*, etc. Mais comme Jean-Yves Guillaumin, je ne crois pas que cet argument pessimiste ait toute la force qu’on lui donne. Comme lui, je rappelle que le pouvoir royal lombard auquel Cassiodore apportait son appui éclairé, avait fait de l’arpentage une de ses priorités. C’est ce qui ressort de la lettre de Cassiodore sur l’arpentage, dont j’ai donné une traduction française récemment¹³. Venons-en au fond. Pour un responsable de l’Antiquité classique, deux difficultés liées se présentaient. L’une était de devoir concilier le classement gromatique des terres avec les catégories juridiques foncières du droit civil. L’autre, issue de la première, était d’avoir à tenir compte de l’existence de deux modes d’arpentage et de bornage (par la limitation dans l’*ager divisus assignatus* d’une part, par la *finitio more arcifinio* dans l’*ager occupatorius/arcifinalis* d’autre part) et des rapports que cette dualité pouvait avoir avec le statut juridique des terres. Mais, au VI^e siècle, des faits nouveaux se sont ajoutés, notamment la gestion des terres désertes, qui est une ligne de fond des arpenteurs (« son forum, ce sont les terres désertes », écrit Cassiodore dans son éloge de l’arpenteur¹⁴), et la question des rapports avec ces populations nouvelles installées dans l’Empire, notamment les *Longobardi* en Italie. Je considère que les textes produits à cette époque sont une adaptation des textes gromatiques à ces situations plus ou moins nouvelles, et qu’il s’agit de donner une forme juridique et technique à la *finitio* qui se pratique, notamment dans les terres publiques. Or, dans ces terres publiques, se trouve cet important groupe de terres dites arcifinales ou occupatoires, que des associations de notions rapprochent sans cesse des terres vacantes, désertes, emphytéotiques. L’enjeu est là : les définir, les délimiter, les affecter sous la forme de concessions, définir le groupe des bénéficiaires, par rapport aux nouveaux venus et aux préoccupations de défense.

¹² *Les Arpenteurs Romains, t. III, Commentaire anonyme sur Frontin*, texte établi et traduit par Jean-Yves Guillaumin, Coll. Budé, Les Belles Lettres, Paris 2014.

¹³ Il s’agit d’une lettre de Théodoric datée de 506-511, écrite par Cassiodore, et publiée dans les *Variae* de cet auteur (*MGH*, XIII, Berlin 1894). Voir mon étude sur ce même site de *l’Observatoire des formes du foncier dans le monde* : <http://www.formesdufoncier.org/pdfs/Cassiod-Arpent.pdf>

¹⁴ *Forum ipsius agri deserti sunt* ; Cassiodore, *Variae* III, 52, §15.

Dans la révision qui accompagne désormais la lecture des lois dites barbares par les historiens du droit, et qui conduit à y voir « la première réception de la forme théodosienne du droit romain par les peuples militarisés au service de l'Empire » (Camby 2014, p. 43-44), il faut situer le droit agraire. Si le processus politique est celui d'une affirmation progressive de l'aspiration des peuples germaniques au pouvoir, c'est-à-dire d'une tendance à se défaire des sujétions théoriques de l'empereur de Rome ou de celui de Constantinople, alors tout ce qui peut aller dans le sens de l'assimilation des concepts et des techniques romaines par les élites et notamment les élites militaires de ces peuples va dans le bon sens. Or la fin du Ve siècle et le VIe s sont marqués par des initiatives nombreuses et variées :

- compilation des textes gromatiques dans un milieu byzantin (Ravenne, probablement) et qui donne naissance à la compilation manuscrite dite « arcérienne » ;
- compilation gromatique dans un milieu byzantin (ou byzantino-gothique) d'un archétype qui est à l'origine de la série « palatine » (*Palatinus* et *Gudianus*) ; or cette série comporte le *commentum* dont il vient d'être question et on a même pensé que son auteur pourrait être le compilateur de l'archétype **II** de la série palatine¹⁵.
- compilations juridiques diverses : en Occident le Bréviaire d'Alaric (506-512) ; en Orient, le Code de Justinien (529).
- travaux d'érudits au service du pouvoir : Boèce, jusqu'en 523, Cassiodore.

On peut donc suggérer que la fin du Ve et la première moitié du VIe s. correspondent à une phase juridique au cours de laquelle on rappelle les définitions agraires romaines, afin de répondre à une nécessité nouvelle : donner une base juridique aux différentes politiques d'affectation des terres publiques par les souverains et notamment la *tertialio* (dans le cadre de l'*hospitas*) qui est d'actualité sous Théodoric et dont une autre lettre de Cassiodore nous informe¹⁶.

La «Loi des Lombards»

Le texte législatif concernant directement la région ici étudiée est la « loi des Lombards » ou *Edictum Rotharii*, texte de 388 paragraphes¹⁷. Proclamé à Pavie en 643, c'est un texte relativement difficile en raison du vocabulaire germanique employé dans le texte latin. Par ses contenus, il tient à la fois du droit civil, du droit pénal et du droit agraire et on sait également qu'il forme la base des codifications lombardes plus tardives (voir le texte page 34).

On retiendra de ces paragraphes les faits suivants.

— Les forêts royales ne ressortissent pas du droit ordinaire, à l'inverse des forêts d'autrui (*in silva alterius*), c'est-à-dire, sans doute, les forêts privées. Dans ces espaces forestiers royaux, que

¹⁵ Toneatto, *Codices*, I, p. 13, d'après Thulin.

¹⁶ Cassiodore, *Variae*, II, 16, § 5 : *Iuvat nos referre quemadmodum in tertiarum deputatione Gothorum Romanorumque et possessiones iunxit et animos. nam cum se homines soleant de vicinitate collidere, istis praediorum communio causam videtur praestitisse concordiae : sic enim contigit, ut utraque natio, dum communiter vivit, ad unum velle convenerit. in factum novum et omnino laudabile : gratia dominorum de cespitis divisione coniuncta est ; amicitiae populis per damna creverunt et parte agri defensor adquisitus est, ut substantiae securitas integra servaretur. una lex illos et aequabilis disciplina complectitur. necesse est enim, ut inter eos suavis crescat affectus, qui servant iugiter terminos constitutos. debet ergo Romana res publica et memorato Liberio tranquillitatem suam, qui nationibus tam praeclaris tradidit studia caritatis.* « Il nous plaît de rappeler de quelle manière, en assignant les « tiers » des Goths et des Romains, il unit les possessions non moins que les cœurs. D'habitude le voisinage provoque des froissements entre les hommes, et voilà qu'il réussit à faire naître la concorde de la communauté des biens fonciers (*praedia*) ! Vivant en commun, les deux nations n'ont qu'un même vouloir ! Fait nouveau, digne de toutes les louanges, l'union des *domini* est jointe à la division du sol ! Le préjudice accroît l'amitié ! en abandonnant une partie de l'*ager*, on acquiert un défenseur qui assure l'entière sécurité de tout. L'une et l'autre partie sont rassemblées en une même loi, dans un ordre équitable. Il est nécessaire de développer une douce affection entre gens qui retiennent continuellement les bornes instituées. C'est ainsi que l'État romain doit sa tranquillité à Libère qui a confié à des nations si illustres la tâche de s'aimer... » (trad. adaptée de Ferdinand Lot)

¹⁷ Edition : *Monumenta Germaniae Historica, Legum IIII*, ed. Pertz, Hannovre 1868, p. 3-90. Sur ce texte, lire la présentation de Christophe Camby, *Wergeld*, p. 221-260.

le texte nomme *in gahagium regis* (§ 319 ; 320), les règles ne sont pas celles du *ius naturalis*, mais celles d'un droit que le texte ne nomme pas et qui est celui qui s'applique aux terres patrimoniales, fiscales, royales ou encore "publiques". Il est à noter que le *dominium* royal sur l'ensemble des forêts se traduit par un partage des amendes.

— le bornage repose principalement sur les *termini antiqui*, que je comprends comme étant des bornes en place, qui n'ont pas été posées par les arpenteurs commis pour le règlement du litige, mais antérieurement ; ensuite il repose sur les arbres à partir du moment où ils portent une *teclatura*, c'est-à-dire un marquage par des incisions permettant de savoir qu'il s'agit d'arbres jouant le rôle de borne. Pour nommer cette pratique curieuse (en ce qu'elle porte atteinte à l'arbre) les arpenteurs romains parlaient de *taliatura*, au moyen d'*arbor plagata* c'est-à-dire blessé, ou d'*arbor stigmata* ou stigmatisé par une incision ; la *teclatura* lombarde altomédiévale est l'équivalent de la *taliatura* des arpenteurs tardo-antiques (360, 17 La).

On remarque l'évolution du terme *signum*. Dans l'arpentage classique, c'est le témoin qu'on place sous la borne pour attester de son bon emplacement. Il peut s'agir de chaux, de fragments de céramiques, de charbons. Siculus Flaccus en a donné, encore au IV^e siècle si la datation de cet auteur est bien celle-ci, une description imagée. En revanche, la marque gravée sur le bois ou la pierre est dite *nota*. Le mot *signum* a progressivement couvert les deux significations. Mais, au total, les indications mentionnées dans cette loi sont peu de choses par rapport à l'extraordinaire richesse des types et des objets du bornage tardo-antique¹⁸. On prendra en compte le fait qu'il s'agit d'un texte législatif et non d'un commentaire d'arpenteur.

¹⁸ Chouquer 2014, p. 243-247, où j'ai recensé environ 300 termes ou expressions désignant des types et des noms de bornes employés dans les sections tardives du corpus gromatique.

(MGH, p. 59)

236. *De terminûs effossûs. Si quis homo liber terminum anticum exterminaverit et probatum fuerit, sit culpabilis sol. octugenta, medietatem regi et medietatem in cuius fines terminum fuerit.*

237. *De servus, qui terminum effosserit. Si servus alienus terminum anticum exterminaverit, morti incurrat periculum, aut redimatur cum quadragenta solidis.*

238. *De arbore signato. Si quis homo liber arborem, ubi teclatura inter fines decernendas signata est, inciderit aut deleverit, octugenta sol. sit culpabilis, medietatem regi et medietatem cuius arbor fuerit. Et si servus per iussionem domini sui fecerit, dominus eius conponat, ut supra, octugenta solidos.*

239. *Si servus sua auctoritate arborem, ubi tielatura facta est inter fines decernendas, inciderit, aut moriatur aut redimat se cum quatragenta solidis.*

240. *De snaida in silva alterius facta. Si quis propter intento signa nova, id est tielatura aut snaida, in silva alterius fecerit et suam non adprobaverit, conponat solidos quadragenta, medietatem regi et medietatem cuius silva fuerit.*

241. *De servo qui snaida fecerit. Si servus extra iussionem domini sui tielatura aut snaida fecerit in silva alterius, manus ei incidatur. Et si cum iussione domini sui fecerit, domini repotetur culpa, ut supra.*

[...]

(MGH, p. 73-74)

319. *Si quis de arbore signato in silva alterius apes tulerit, conponat solidûs sex. Nam si signatum non fuerit, tunc, quicumque invenerit, iure naturale habeat sibi, excepto in gahagio regis ; et si contergit dominum, cuius silva est, supervenerit, tollat mel, et amplius culpa non requiratur.*

320. *De acceptoris. Si quis de silva alterius accepturis tulerit, excepto gahagium regis, habeat sibi. Nam si dominus selvae supervenerit, tollat acceptoris, et amplius culpa adversus eum non requiratur. Et hoc iubemus : si quis de gahagio regis tulerit accepturis, sit culpabilis solid. duodicem.*

321. *Si quis de arbore signato in silva alterius acceptures de nido tulerit, conponat solidos sex.*

(MGH, p. 59)

236. De la borne détruite. Si un homme libre a supprimé une borne ancienne et que cela soit prouvé, s'il est (jugé) coupable (il paie) 80 sous, moitié au roi et moitié à celui dans les confins duquel était la borne.

237. De l'esclave qui a détruit une borne. Si un esclave d'autrui a détruit une borne ancienne, il encourt le péril de mort, ou bien il peut être racheté pour 40 sous.

238. De l'arbre marqué. Si un homme libre a précipité ou détruit un arbre sur lequel le marquage entre des confins réglés est désigné, (il paie) 80 sous, s'il est coupable, moitié au roi et moitié à celui à qui fut l'arbre. Et si l'esclave l'a fait par ordre du maître, le maître de celui-ci règle, comme ci-dessus, pour 80 sous.

239. Si un esclave a, de sa propre autorité, détruit un arbre sur lequel le marquage entre des confins réglés est fait, soit il mis à mort soit il se rachète pour 40 sous.

240. De la marque faite dans la forêt d'autrui. Celui qui par intention a fait des marques nouvelles, c'est-à-dire une *tielatura* ou une *snaida*, dans la forêt d'autrui et n'a pas accepté les siennes, règle 40 sous, moitié au roi et moitié à celui à qui fut la forêt.

241. De l'esclave qui a fait une marque. Si un esclave a fait une *tielatura* ou une *snaida* sans la forêt d'autrui sans l'ordre de son maître, sa main sera coupée. Et s'il l'a fait sur ordre de son maître, celui-ci reprendra la faute, comme ci-dessus.

[...]

(MGH, p. 73-74)

319. Celui qui a emporté des abeilles d'un arbre marqué dans la forêt d'autrui, règle six sous. Mais s'il n'était pas marqué, alors, quiconque l'a trouvé, l'a pour soi selon le droit naturel, sauf dans la forêt du roi. Et s'il survient qu'il échoie au maître dont c'est la forêt, il prend le miel, et on ne peut pas requérir une faute plus grande.

320. Des faucons. Celui qui a emporté des faucons de la forêt d'autrui, sauf dans la forêt du roi, les a pour soi. De fait, si le maître de la forêt est intervenu, il prend les faucons et on ne peut pas requérir une plus grande faute contre lui. Et nous jugeons ceci : celui qui a emporté des faucons de la forêt royale, s'il est reconnu coupable paie douze sous.

321. Celui qui a emporté les faucons au nid d'un arbre marqué dans la forêt d'autrui, règle six sous.

Snaida : mot lombard. Marque faite sur les arbres pour servir de signes de confins

Teclatura : mot lombard traduisant le mot latin *taliatura*. Marquage des arbres afin qu'ils servent au bornage.

Les chartes témoignent du même type de bornage périmétral. Celle dite du *gagium Regiense*, exploitée par Vito Fumagalli et reprise par Luciano Lagazzi (1991), présente beaucoup d'intérêt. Il s'agit de la donation, en 772, par les rois lombards Desiderius et Adelchus, de 4000 jugères de terre en grande partie boisée au monastère de S. Salvatore de Brescia¹⁹.

La terre en question se trouvait à l'ouest de Migliarina, localité pour laquelle on possède un inventaire. Les souverains donnent de la terre (*terra*), de la forêt (*silva*), des friches (*runcora*) et des prés (*prata*). Ils délèguent un forestier (*waldemannus*), Abonus, afin qu'il fasse un arpentage « par des lieux désignés et déterminés », c'est-à-dire, pour les premiers, par des lieux soulignés par des marques de confins ou *signa limitum* et, pour les seconds, par des bornes ou *termini*. Puis l'acte donne les confins du *gagium* donné à l'abbaye.

J'en donne la traduction partielle à la page suivante.

Cette délimitation procède selon un mode mixte qui a été bien vu par Luciano Lagazzi (1991, p. 32) :

- on peut individualiser les quatre côtés de la vaste parcelle, par l'emploi deux à deux des termes de *latere* et *capite* (ce qui explique les quatre paragraphes par lesquels j'ai découpé la citation). Pour autant, cette description ne renvoie pas à une centuriation, qui est absente dans la région concernée. La forme de la portion de forêt concernée peut être un quadrilatère très approximatif.

- mais, dans le détail des types de bornes employées, la description est périmétrale et très progressive, allant d'un point remarquable à un autre, jusqu'à ce que le tour complet de la pièce de terre soit réalisé.

Or ce qui doit être retenu, c'est la forte identité de ce type de description des confins avec ce qui se faisait dans l'Antiquité classique et surtout tardive dans les terres non centuriées : même emploi de confins naturels ou des éléments vernaculaires (ici, des arbres, une haie, un ruisseau, des chemins) ; même emploi d'arbres remarquables dont on précise l'essence car elle doit être différente de celle des autres arbres environnants, afin que l'arbre *terminalis* ou *finalis* soit reconnu ; même façon de marquer les arbres par des entailles (voir ci-dessus) ; même façon d'employer des lettres grecques (mais, dans l'Antiquité tardive, l'omega désigne un type de domaines dans les *Casae Litterarum* et non pas une marque sur une borne) ; même emploi des poteaux fichés en terre (*palus*, *palus sacrificalis*, *terminus ligneus sacrificalis*). Autrement dit, ce type de description n'innove pas, mais poursuit de façon évidente un précédent mode de désignation des confins, au demeurant d'une grande banalité. L'idée de régression est ainsi à rejeter ; il ne s'agit, ici, que de continuité.

¹⁹ A titre indicatif, et avec un jugère médiéval de 3900 m², une superficie de 4000 jugères représenterait 1560 ha ; ce qui ferait l'équivalent de 31 centuries d'une centuriation antique.

§ - [...] *idest de uno latere da mane quoderentes sepe de clausura curtis predicti monasterii de Brixia que dicitur Melliarina, de oplo teclato inter terra monasterii de Leonis et monasterii suprascripti de Brixia, exiente per longo per secla, deinde per runcoras usque in cornale signato et exinde in carpeno grosso vel oplo per rovere abentes literas w, in rovere arsa usque in alia rovere virde pertusata, per limites et terra in via que venit da ariolas, et deinde per ipsa via percurrentes par arbores teclatos abentes literas w, usque in Fossa Scavariola, exiente in praida de Noventa,*

§ - *tenente capite in terra et silva suprascripti monasterii de Brixia que inibi advenit de Cunimud, et de capite ipso per fossato de omnes de vico Bedullio per prato in stillo ficto et pero teclato et per runco in furca ficta usque in pero similis teclato, deinde in stillo et rovere teclata exiente in frasceneto per prato in terra Atoni, et ipso frasceneto apellatur Toseto,*

§ - *et per longo de alio latere de Sancta Maria de Fabrega percurente fingaldia inter fine Campaniola et selva de Viniolo de stillo in stillo terminales in ficto per prato usque in terra Garibaldi,*

§ - *et alio capite da sera de fine Garibaldi usque in rovere teclata, percurente in fine usque in rivo [...] et exiente de ipso rivo usque in fine de inter curte predicti monasterii de Brixia que dicitur Milliarina, et usque oplo qui est teclato inter finis de suprascripto monasterio Leonis et fine iamdicti monasterii de Brixia.*

(C. Brühl, *Codice diplomatico longobardo*, III, 1, Roma 1973, n° 41, p. 239-243)

§ - « [...] d'un côté latéral au levant, une haie qui sert de clôture (*clausura*) à (avec) la *curtis* de Migliarina (*Melliarina*) ; depuis un érable (*oplus*, pour *opulus*) incisé (*teclatus*), (placé) entre la terre du monastère de Leonis (S. Benedetto di Leno) et celle de S. Salvatore, suit en longueur *per secla* (?) ensuite par des friches jusqu'à un cornouiller marqué d'un *signum*, et, de là, un grand charme (*carpenus*, pour *caripenus*) ou un érable par des chênes ayant des lettres *w*, au chêne sec jusqu'à un autre chêne perforé, par des chemins et des terres dans la voie qui vient d'Ariolas, et ensuite par cette même voie se poursuivant par des arbres marqués ayant des lettres *w* ; jusqu'à la Fossa Scavariola, rejoignant ainsi les domaines (*praida* ? de *praedium* ?) de Noventa ;

§ - tenant à la tête à la terre et la forêt du susdit monastère de Brescia, qui furent un temps à Cunimund, et cette même tête par le fossé des hommes du *vicus* Bedulius, par le pré au poteau planté (*stilus fictus*) et plus avant à un poirier incisé et par les friches à la fourche plantée jusqu'au poirier incisé de même, ensuite au poteau et au chêne incisé se poursuivant dans le bois de frênes par le pré (situé) dans la terre d'Atonus, et à ce même bois de frênes qui est appelé Toseto,

§ - et en longueur sur l'autre côté de Sancta Maria de Fabrega, poursuivant par les limites des forêts (*fingaldia* : pour *fine gualda* ?) entre la limite de Campaniola et la forêt de Viniolo, de poteau *terminalis* en poteau *terminalis* fiché, par le pré jusqu'à la terre Garibaldi,

§ - et l'autre tête au couchant de la limite Garibaldi jusqu'au chêne incisé, poursuivant dans la limite jusqu'au ruisseau [...] et suivant ce même ruisseau jusqu'à la limite entre la *curtis* de Migliarina, (qui est) audit monastère de Brescia, jusqu'à un érable qui est incisé (et qui se situe) entre les limites du monastère susdit de Leonis et les limites du déjà dit monastère de Brescia.

II — La localisation par emboîtement des circonscriptions

Le principe des unités de références de l'arpentage

J'aborde maintenant un aspect difficile mais que je crois essentiel au sujet de l'arpentage, à savoir le fait que des termes comme *fundus*, *curtis*, *massa*, *plebs* qui ont des significations économiques ou religieuses évidentes et même premières, sont aussi des termes de l'arpentage désignant des circonscriptions fonctionnant par emboîtement. J'ai établi ce point dans mes travaux sur l'arpentage antique et tardo-antique en recherchant les divers sens de termes comme *fundus* (Chouquer 2010), *casa*, *praedium*, *massa* (Chouquer 2014).

Il me semble que les données du haut Moyen Âge ne font pas exception et qu'on retrouve, dans l'emploi des termes, le même principe, avec les variations d'usage. Par exemple, les arpenteurs et les agents du haut Moyen Âge emploient des notions nouvelles comme la *curtis*, l'*actus* médiéval (au sens de circonscription), la *plebs* ("paroisse") qui sont complètement inconnues dans l'Antiquité. Il y a donc bien des changements, dans la mise en œuvre d'un principe identique.

Commençons par un exemple, celui d'un mode de référencement par emboîtement de circonscriptions fonciaires en zone centuriée. La donation de Barbiano en 950 permet d'observer un exemple très poussé de cet emboîtement, ici dans la région de Lugo. Voici la partie du texte décrivant le bien et ses confins.

« *Id est una uncia et scripulos tres p. l. in integrum posit. in fundum q. v. Zacamari cum vineis, terris, campis, pratis, pascuis, silvis, salictis, sacionalibus, arbustis, arboribus, pumiferis, et infructiferis diversis generibus vel omnibus..... Consist. territorio Faventie acto Corneliense Plebe S. Stefani q. v. in Barbiano. In terra fines ipsius fundo in qua res antescrpta una uncia, et tres scripulos hoc est duobus lateribus fundus q. v. Ela. a tercio latere fundus q. voc. Dimilio, atque a quarto latere fundus q. v. centum, cum suis iustis et certis in terra finibus iuris Sto Mon. vestro S. Martini.* »

(Fantuzzi, *Mon. Rav.*, I, n° 22, p. 129)

Dans cet acte de novembre 950, l'abbesse du monastère de Saint Martin de Ravenne concède en emphytéose (*per henfiteotario iure*) aux pétitionnaires Dominicus et Selggia, une once et trois scrupules de terre que l'abbaye avait reçus de donateurs nommés Maria et Andreas dit Bono. Le référencement est un acte administratif, ce que traduit le terme *constituta/constituto* qui ouvre la description (*Constituto territorio Faventie...*). Ensuite, la localisation de ces biens suit une progression hiérarchiquement descendante :

territorium > actus > plebs > fundus > terra.

On trouve successivement :

- le territoire de *Faventia* ; c'est le territoire de la cité de Faenza.
- l'*actus* d'Imola (dont le nom ancien est *Forum Corneli*, d'où la forme *actus Corneliense*) : l'*actus* est une circonscription administrative d'époque carolingienne, assimilable à la *vicaria* ;
- la *plebs S. Stefani* : selon Niermeyer, *plebs* est un équivalent du *pagus*, ou une fraction du *pagus* ; mais également une paroisse, ce que la mention S. Stefani rendrait plausible. Mais le texte précise : *qui vocatur in Barbiano*. Je suis tenté de voir une concurrence entre la désignation fonciaire, héritée de l'Antiquité tardive, par exemple par une espèce de *pagus Barbianus* (non attesté) ou un équivalent du *pagus*, et la désignation paroissiale de la *plebs Sancti Stefani*. Je reviendrai sur la *plebs* un peu plus avant dans le texte.
- enfin le *fundus Zacamari* (Zagonara), dont les confronts sont d'autres *fundi* : *fundus Ela*. sur deux côtés, *fundus Dimilius*, *fundus Centum*.

Comme on peut localiser le lieudit Zagonara entre Barbiano et Lugo — le nom désignant encore aujourd'hui un hameau situé à mi-chemin entre les deux localités —, on constate que

la description des circonscriptions et des confins porte sur une des régions dans lesquelles la centuriation est la plus régulière. Le hameau de Zagonara est précisément localisé à un croisement d'axes de la centuriation, la via Zagonara d'orientation décumane, et la via Canale Superiore Sinistra, d'orientation cardinale.

Aujourd'hui, selon les indications de la "Carta Tecnica Regionale", les axes de la centuriation servent de limite communale et un « Fondo Zagonara » occupe l'angle sud/sud-est, sur une demi-centurie (mais les limites du quartier cadastral nommé « Fondo Zagonara » ne sont pas inscrites sur la carte et c'est la disposition graphique du toponyme qui me le laisse penser). Il est donc probable que le *fundus Zacamari* et les *fundi* limitrophes mentionnés dans l'acte soient à localiser dans ce secteur situé au sud du hameau, entre Zagonara et Casa Farolfi. Si le *fundus Zacamari* occupe une demi-centurie, les *fundi* voisins peuvent être localisés dans l'orientation de la centuriation avec une certaine vraisemblance.

Je propose une hypothèse cartographique dans la figure suivante. Ma restitution suppose que le *fundus Zacamari* occupe bien une demi-centurie comme c'est probablement le cas du Fondo Zagonara actuel ; que la liste des confronts commence par l'est-sud-est, comme c'est généralement le cas (*a mane* = au levant, dit-on comme premier repère, dans d'autres formes de description des confronts) ; enfin, comme j'ignore l'étendue des *fundi* limitant le *fundus Zacamari*, j'ai dessiné des lignes brisées pour garder cette inconnue. En revanche, le *fundus Centus* ou *Centum* est dit de la *plebs* de S. Étienne *in Barbiano* dans un acte de 1003 et divers autres actes postérieurs²⁰, ce qui suggère que la limite communale actuelle n'est probablement pas la limite médiévale de la *plebs*.

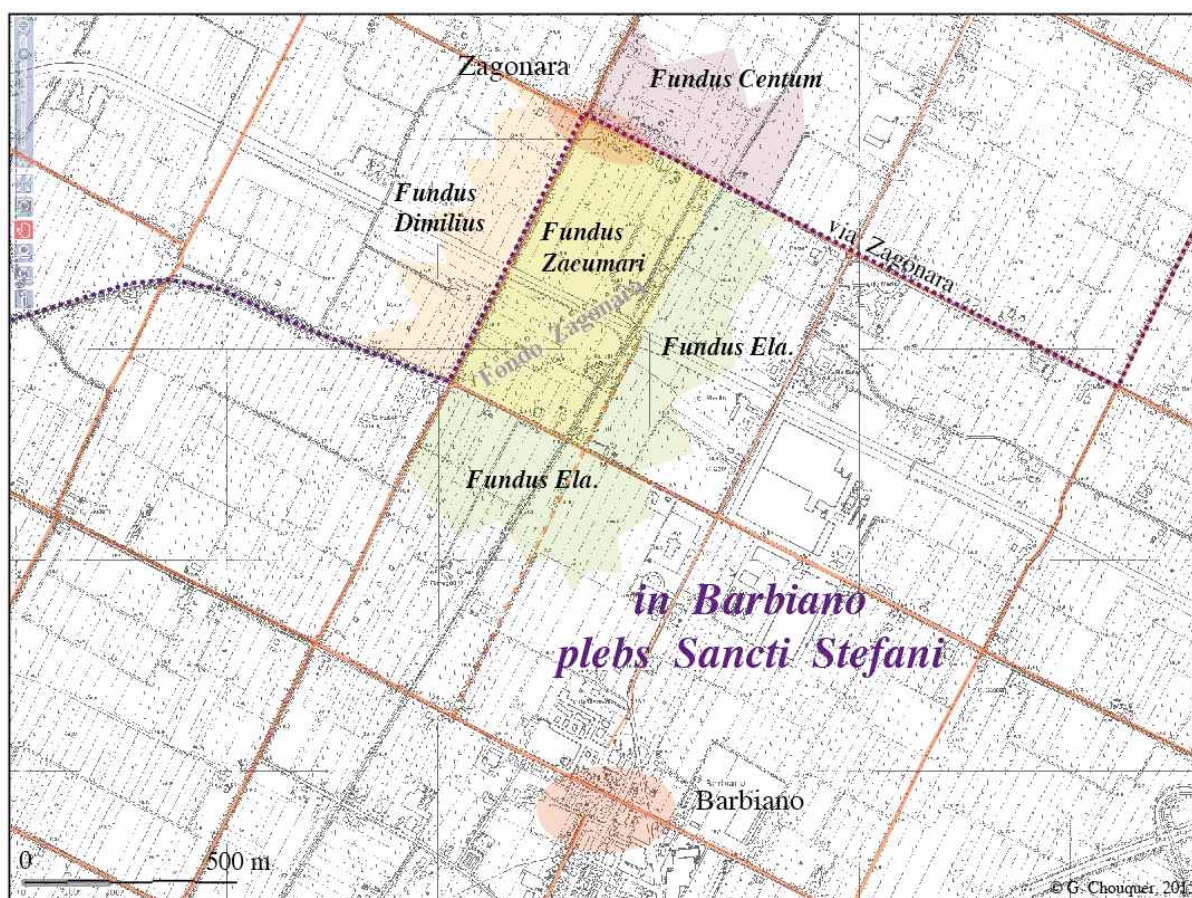


Fig. 6 - Les deux derniers niveaux du référencement cadastral utilisés dans l'acte de 950 : le (*pagus*) *Barbianus* ou la *plebs Sancti Stefani*, et, au niveau le plus local, le *fundus Zacamari*.

²⁰ Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 150-1 et sv., p. 384.

L'exemple n'est pas suffisant pour affirmer que les *fundi* sont des quartiers de culture référés à la centuriation pour la localisation des pièces de terre, et que c'est la centuriation qui leur donne forme. Mais l'hypothèse peut être posée.

Or l'acte ne fait pas allusion aux *limites* et ne localise pas les pièces de terre par rapport aux voies et aux chemins, ce qu'on verra dans le chapitre consacré à la construction de la limitation quadrillée dans le secteur de Nonantola (voir plus avant, chapitre 8). Le mode cadastral est ici uniquement fonciaire, c'est-à-dire qu'il localise la terre selon l'emboîtement hiérarchique qui va du territoire de la cité aux *fundi*, et qui fait de ces derniers, non pas uniquement des domaines, mais aussi des quartiers cadastraux. En effet, quand on concède une once et trois scrupules de terre dans le *fundus* qui est dit Zacumari, on ne concède pas l'ensemble du *fundus*, et cela indique que la mention du *fundus* sert plus à localiser qu'à définir une exploitation.

L'intérêt de cet acte et de cette étude morphologique est de pouvoir bénéficier de la corrélation avec les enquêtes géoarchéologiques conduites par Stefano Marabini²¹. On apprend que, dans la zone de Zagonara, le sol antique est à environ 5 mètres de profondeur et que des horizons sédimentaires opacifiants le recouvrent. La centuriation visible en surface est donc bien postérieure à la phase principale de colmatage qui marque l'époque tardo-antique et le début du haut Moyen Âge.

Les unités intermédiaires : 1. les *massae fundorum*

Du IV^e au X^e siècles on rencontre fréquemment des mentions de *massa fundorum* et celle complémentaire de *corpus massae*. La *massa fundorum*, « masse de *fundi* » sera un *latifundium* réunissant des domaines, dans la lecture du système domanial classique (« groupe de domaines »), ou une liste fiscale de *fundi* dans la lecture cadastrale de l'expression. L'expression *corpus massae*, ou « ensemble de *massae* », semble se référer à l'archivage des *massae* et renvoyer à un registre dans lequel seraient consignées les *massae*, et, dans celles-ci, les *fundi* qui les constituent.

L'institution de la *massa fundorum* est une particularité de l'Italie tardo-antique et altomédiévale. Pour l'époque tardo-antique Domenico Vera en a fait une étude approfondie (Vera 1999) en soulignant que son originalité est d'abord liée au fait qu'on n'en trouve mention que dans les documents italiens, même lorsque la *massa* dont il s'agit est située hors de l'Italie. D. Vera écrit (p. 996) que l'« italicité » au moins terminologique de la *massa* — le fait que le terme n'est plus utilisé dans le sens de propriété terrienne, (il ne l'est plus que dans le sens de masse monétaire ou métallique) dans les codifications tardives où, à la différence du Digeste, l'Italie n'occupe pas une position relevée — est le signe qu'on ne reconnaît plus à cette disposition agraire de statut juridico-fiscal une signification cadastrale. Pourtant, D. Vera cite le cas de la *massa Cesiana*, bien vacant (*bonum vacans*) que Fortunatus avait demandée au fisc, et qu'il restitue à Domnina (p. 997). Pour déterminer une hiérarchie, D. Vera (p. 1000) observe la différence des niveaux de redevances associés aux masses, aux possessions et aux *fundi*. Pour les *massae*, les redevances se situent entre 100 et 1650 sous d'or, le plus souvent au dessus de 200, et avec des valeurs particulièrement élevées en Sicile et en Afrique ; pour les *possessiones*, entre 20 et 312 sous d'or ; pour les *fundi*, entre 20 et 200 sous d'or.

Pour lui, les *massae* sont des grandes propriétés, aux mains des élites, ce qui ne l'empêche pas de relever qu'elles sont des « conglomérats de *fundi* » (p. 1004). La référence au territoire de la cité qui accompagne les mentions de *massae* indique que les cités italiennes ont gardé le contrôle de leur territoire. Il note aussi le caractère emboîté des *massae* par rapport au territoire de la cité, puisqu'aucune masse ne participe à plusieurs cités. Il y voit alors un souci

²¹ Dans Franceschelli et Marabini, 2007, p. 78 ; 90 ; 99-124 ; coupes dans les planches hors-texte.

ou une règle de bonne gestion des grandes propriétés : autrement dit, bien qu'il donne lui-même les arguments pour une autre lecture, il ne concède pas le fait que les masses puissent être des circonscriptions cadastrales et fiscales dont le possesseur serait le preneur à ferme de la gestion de l'impôt. Par exemple, dans le fait que les masses ne soient pas référées au *pagus* ni aux *adfinēs*, — comme le sont les *fundi* dans la succession *nomen, civitas, pagus, adfinēs* de la formule du cens — il voit la preuve qu'elles n'avaient pas de localisation cadastrale, qu'elles n'avaient pas la personnalité fiscale. L'exemple de la "donation d'Odoacre", datant de la fin du Ve siècle, permet de suggérer l'inverse (texte dans Tjäder 1955 ; Durliat 1993).

Domenico Vera discerne un double plan : les *massae* ne sont pas seulement des propriétés qu'on transfère, mais aussi des (lieux de) responsabilités fiscales, parce qu'il y a mention du travail des *actores* pour le versement des impôts, et changement du nom du *dominus* dans les polyptyques publics. Il est notable que ce soient en effet les agents de Pierius qui sollicitent ce changement, lorsqu'ils s'engagent au nom de leur *dominus* à gérer les domaines donnés par Odoacre :

« Les agents de Pierius dirent : nous certifions qu'en présence d'Amantius, *decemprimus*, et de Grégoire, homme dévot, archiviste, la remise (*traditio*) des domaines susdits (*praedia*) nous a été faite, personne ne contredisant. Et nous sommes prêts à acquitter (*solvere*) chaque année pour ces mêmes domaines les impôts correspondants (*fiscalia competentia*). Nous demandons que dans les polyptyques publics le nom des anciens *domini* soit retirés et que celui de notre *dominus* soit inscrit ».

(Donation d'Odoacre ; traduction d'après Durliat 1993, p. 22-24).

Il note aussi le fait qu'aux Ve et VIe s les *habitatores* sont liés héréditairement à la masse et qu'ils ne peuvent en bouger, ni se marier en dehors de ses limites. C'est le signe que ces contraintes sont d'origine fiscale. Il est donc intéressant de noter que Domenico Vera n'exclut pas que les *massae* puissent avoir une fonction fiscale. Mais au terme de son analyse, il ne peut conclure autrement que sur la « gigantesque concentration terrienne qui caractérise l'Italie tardo-antique » qu'il oppose à la microdivision des exploitations colonaires, estimées d'après la modestie de leur charge fiscale (p. 1016). Il est ainsi conduit à comprendre les effets que ce latifondisme provoque avec le recours à de grands *conductores* pour assurer la gestion indirecte et l'emphytéose.

Je suggère une lecture différente des *massae fundorum*. Ce sont des circonscriptions fiscales et cadastrales, peut-être à situer à un niveau comparable à celui des *pagi*. Mais, comme elles ont des possesseurs et des *conductores*²², cela indique, selon moi, qu'il s'agit bien également de ressorts économiques et fiscaux. Je m'interroge sur les *fundi* qui les constituent. Faut-il y voir des exploitations ou domaines ou déjà des regroupements²³ ? Dans ce cas la *massa fundorum* est-elle un regroupement de domaines, ou un regroupement de circonscriptions, elles-mêmes nommées *fundi* ?

La donation d'Odoacre montre ce que ni Domenico Vera ni Jean Durliat n'ont expressément ou suffisamment relevé dans leur commentaire : il ne s'agit pas de donner des biens, mais de constituer un revenu pour en faire don (en fait "donation" n'est pas le terme exact, c'est une *traditio*, le mot est dans le texte, c'est-à-dire un transfert, une remise), excepté les charges fiscales et même, serais-je tenté de dire, sous réserve de l'exécution de ces responsabilités fiscales (*ita ut a tuis actoribus fiscalia tributa solvantur* : « de façon à ce que les impôts tributaires soient acquittés par tes agents » ; et cette fois, c'est Odoacre qui parle à Pierius). Donc

²² (Cass., *Var.*, 8, 33, en 527 : pour assurer la police d'une foire importante de Lucanie et réprimer les désordres dont les marchands sont victimes de la part des paysans (*rustici*), le roi Athalaricus ordonne au Respectable Sévère de s'associer aux possesseurs et conducteurs des différentes *massae* pour réprimer les abus : *ut spectabilitas uestra praedicto tempore una cum possessoribus atque conductoribus diversarum massarum* ; Vera 999).

²³ Je renvoie à mon étude des *fundi* dans la Table alimentaire de Veleia, dans laquelle j'ai essayé de démontrer qu'on est en présence de cotes fiscales et non de domaines (Chouquer 2013). Voir plus avant, note 51.

l'administration d'Odoacre cherche des circonscriptions fiscales dotées de recettes disponibles sur lesquelles elle pourrait asseoir ce don, c'est-à-dire des circonscriptions dont les revenus ou une partie des revenus ne sont pas déjà affectés ou qui doivent ou peuvent être réaffectés. Pour composer le don, elle associe ainsi en une cote fiscale des revenus pris sur des recettes fiscales très éloignées entre elles : une partie des revenus d'une masse en Sicile ; de même dans une île en Dalmatie (noter que l'île joue ici le même rôle que l'entité qu'est la masse : elle est une circonscription sur laquelle on peut asseoir un don en espèces) ; et pour compléter, des revenus pris sur les recettes de plusieurs *fundi* de la masse sicilienne déjà citée. On n'a pas à douter du caractère fiscal des recettes qui font l'objet de la donation d'Odoacre à Pierius : le mot *pensitatio* du texte en témoigne.

La *traditio* consiste aussi et ensuite à faire du bénéficiaire le nouveau *dominus* de la *massa* et de l'île, c'est-à-dire quelqu'un qui a le pouvoir de gérer la fiscalité, à l'aide de ses propres *actores*. Voilà pourquoi ce qui est une largesse ou libéralité recouvre en fait également un transfert de domanialité et non de propriété proprement dite, un contrat de gestion des finances publiques qui prend la forme d'une *traditio*, et donc nécessite une transcription notariale dans un polyptique, car il faut qu'on sache en haut lieu comme sur le terrain, le rôle que Pierius va désormais jouer. Pierius ne devient pas propriétaire privé de l'ensemble de l'île ou de la *massa Pyramitana*. D'ailleurs, puisqu'il reçoit 450 sous de la *massa Pyramitana* en son entier puis un complément de 40 sous sur deux *fundi* (Aemilianus et Budius) de la même masse, comment pourrait-il, si on voulait conserver une interprétation de transfert de propriété, recevoir la propriété de la masse et la propriété de *fundi* dans la même masse ?

Que couvre alors le *dominium* qu'il reçoit ? À la fin du Ve s., il ne s'agit pas du *dominium ex iure Quiritium* de jadis. Pierius reçoit le *dominium*, c'est-à-dire le pouvoir, dans un des aspects les plus essentiels de celui-ci, la fiscalité, et probablement aussi la police comme le texte sur la Lucanie nous l'a indiqué. Le texte est sans difficulté sur ce point : *transcribimus adque ad tuum dominium*. Justement, que se passe-t-il ensuite ? Les *actores* (agents, caissiers) de Pierius vont, avec les représentants du pouvoir impérial et local, dans la *massa* et les *fundi* (nommés une fois *praedia*), afin d'en prendre possession au nom de Pierius et tous se livrent alors à une véritable inspection cadastrale des confins et des classes de sol :

« Et, le lendemain [de la lecture du texte de la Largesse royale], ils allèrent dans les divers domaines (*praedia*), y entrèrent et convoquèrent tant les [...] que les colons inquilins et les serfs et firent le tour de toutes les limites (*fines*), des bornes (*termini*), des champs (*agri*), des arbres, cultivés (vergers) ou incultes (bois, forêts), des vignes, et on effectua la transmission matérielle (*traditio corporalis*) sans que les agents (*actores*) de Pierius ne fassent d'objection. »

(Traduction d'après J. Durliat 1993, p. 22-24 ; trad. légèrement modifiée)

Vu sous un angle technique, les *actores* de Pierius participent à quelque chose qui ressemble à une évaluation censitaire d'un ressort fiscal : on leur en montre les confins (pour qu'ils sachent qui est contribuable de la masse ou du *fundus* et qui ne l'est pas), on leur désigne les différents *praedia* qui la composent, et on leur explique sur quelle base d'estimation sont perçus les impôts. En effet, dans l'énumération qui suit la mention des confins et des bornes, il faut voir la transcription des classes de sol utilisées pour l'évaluation fiscale des domaines (*praedia*) qui composent les *fundi* et la masse. Il y en a quatre : labours, arbres cultivés (vergers productifs), arbres incultes (bois et forêts de l'*incultum*), vignes.

Lors de l'inspection des confins, les inquilins et les serfs sont présents. On convoque les colons, de divers statut, qui ont des *praedia* concédés, pour qu'ils sachent quel est leur nouveau *dominus* et à quels agents ils doivent payer les impôts.

À propos de ce texte et de la lecture fiscale qu'en donne Jean Durliat, Chris Wickham objecte : « il n'aurait pas été nécessaire pour des fonctionnaires municipaux de Syracuse de parcourir à cheval les limites des *fundi*, en interrogeant les *inquilini* et *servi*, s'ils n'avaient fait qu'enregistrer un changement de statut fiscal » (1993, p. 113-114). Je crois que Chris

Wickham ne réalise justement pas le mécanisme en jeu. Tout au contraire, c'est, selon moi, un argument important : sans la *circumambulatio* pour reconnaître les limites des domaines placés sous le *dominium* de Pierius, et donc la composition des *praedia* que les agents devront fiscaliser, la *traditio* resterait imparfaite. Le changement d'adjudicataire justifie tout à fait qu'on rappelle quelle est l'étendue des ressorts en question, et qu'on le fasse dans une procédure mixte (État, municipalité, bénéficiaire). Et c'est précisément aux frontières de l'unité fondiaire que des colons qui y sont rattachés peuvent prétendre dépendre de la circonscription voisine, afin d'échapper à l'impôt. La présence de représentants de la cité reste à expliquer. Diverses possibilités se présentent : soit les autorités municipales garantissent en quelque sorte le transfert ; soit la cité est elle-même possesseur de biens au sein des unités transférées, pour lesquels elle devra payer l'impôt ; soit c'est elle qui possédait la *massa* avant le don à Pierius.

Je ne crois donc pas, comme le pense Domenico Vera, que ce soit le propriétaire lui-même qui forme le regroupement des *fundi* dans la masse, pour constituer une grande ou très grande propriété à laquelle il donne un nom (Vera p. 1012). Je ne crois pas que la masse trouve principalement son origine dans le mouvement de concentration terrienne qui se serait produit aux II^e et III^e s ; et qui aurait, en atteignant un point critique, provoqué la mutation du système agraire. On peut également, me semble-t-il, se passer de l'évocation de la sélection darwinienne à laquelle D. Vera pense devoir faire appel pour expliquer le fait, et ne pas recourir à l'idée que c'est la fonction qui crée l'organe, de façon quasi autonome (p. 1013). Je ne conteste pas l'existence de la grande propriété, mais avec les *massae*, ce n'est sans doute pas de cela dont on parle.

Il s'agit d'autre chose. Sous la pression du pouvoir, les *fundi* sont regroupés pour certaines fonctions fiscales et sociales, ce qui explique qu'un notable du regroupement puisse émerger s'il a réussi à prendre à ferme la gestion des recettes et des dépenses fiscales, selon les indications que l'administration lui donne. Que des phénomènes de concentration des terres aient existé et qu'ils aient influencé les systèmes agraires, cela va de soi. Mais ici, il est d'abord question de fiscalité et d'adscription.

Qu'en est-il quelques siècles plus tard ?

La *massa fundorum* et le *corpus massae* sont des réalités agraires des campagnes de l'Italie du nord au Xe siècle. Une douzaine de *massae* sont mentionnées dans les actes des églises de Ravenne. Les mentions sont plus rares dans les actes de Nonantola. Je relève quelques exemples explicites :

— En 752, dans une liste des églises dont Nonantola a ou revendique la possession, on trouve mention de l'*ecclesia S. Joannis de Massa Cenoso* (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 4, p. 17).

— En 800, mention de deux *massae*, Cenosula et Nirpolini (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 17, p. 34).

— En 918, concession de diverses terres par l'archevêque de Ravenne à Valentinus, son épouse et leurs fils, frères et consorts, de diverses pièces de terres (*sortes et porciones*) situées « *territorio Ariminensi Plebe S. Saviani ex corpore Masse Marazana, [...] habendum, tenendum, cultandum, pastinandum, propaginadum, et in omnibus meliorandum...* » (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, I, n° 15, p. 114).

— En 1194, dans un témoignage tardif, l'abbé Boniface de Nonantola concède à Manfred « *infantus* » [prince ?] de la cité de Modène, ses fils et neveux, en précaire ou emphytéose, Montironis avec toute sa *curtis*, et tout ce que l'abbaye avait in *plebatu S. Felicis intra et extra*. Suit la liste des redevances dues par le preneur. En caution des redevances, Manfred engage tout l'alleu qu'il possède, qu'il devra abandonner ou transférer en cas de non paiement : « *et si hec omnia (...) non servaverit, totum allodium quod habet in loco sancti felicis de massa integraliter amittat.* » (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 375, p. 323). La *massa*, ainsi conçue, est un ressort dans lequel sont référencées des terres de statut différent, les unes allodiales, les autres en tenure et sous *dominium* de l'abbaye.

La *massa* ne semble pas aussi répandue que la *plebs*, le *fundus* ou la *curtis*. Il serait donc d'autant plus intéressant de savoir pourquoi, en certains lieux, on rassemble les *curtes* en masses et on fait des *corpora* de ces masses comme l'exemple de Ravenne l'indique.

Les unités intermédiaires : 2. la *plebs*, dans l'architecture publique et fiscale

J'emprunte l'expression de « *plebs* publique » à Pierre Toubert (*Latium...*, II, 855 *sq.*), parce que c'est une expression imagée et forte de ce qu'est la « paroisse » altomédiévale. Je ne l'imagine pas autrement que comme l'un des noms que prend la *villa* ou *casa* des VIe-VIIIe s. ou peut-être même le *pagus*, c'est-à-dire de ces circonscriptions qui assurent l'*adscriptio* des hommes, le recensement des terres, la distribution des *colonicae*, la définition des charges fiscales et des charges seigneuriales, la dîme, l'organisation des charges militaires, les corvées d'entretien des routes, de charroi, etc. Je ne vois pas une géographie ecclésiastique spécifique se mettre en place, indépendamment du reste, mais une large interférence des plans se produire et la notion religieuse finir par nommer un échelon administratif par le poids que prend l'église, ceci bien avant que le *castrum* ne s'impose. Il est donc normal que la *plebs* — comme la *casa*, la *villa* ou le *praedium* — entretienne des relations avec le *pagus* ou telle ou telle fraction de celui-ci, puisque le *pagus* lui-même a joué ce rôle territorial, et sans qu'il y ait besoin d'aller chercher des filiations avec on ne sait trop quelle réalité protohistorique, filiations de toutes façons indémontrables. La *plebs* est ainsi le cadre nommé de l'exercice des diverses fonctions que nous serions aujourd'hui en fonctions sociales, fiscales, religieuses, économiques, militaires, etc.

Il n'y a donc pas de difficulté, selon moi, à concevoir une notion de *plebs* « publique » ou encore « fiscale », servant de cadre à diverses activités de recensement et d'inventaire. Dans ces conditions, je ne ressens pas d'obstacle à en faire un échelon du référencement cadastral, étant entendu que je n'oublie aucun des autres rôles dont la *plebs* est le cadre, ni le fait que le terme peut être employé par équivalence avec d'autres comme *massa*. Pour user de parallélisme, le diocèse des Xe-XIe s. est « un ensemble de territoires castraux jointifs » (Toubert, p. 803) tout autant que, selon moi, la *plebs* est un ressort foncier réunissant des *fundi* ou des *curtes*.

On connaît le schéma installé par Pierre Toubert pour la Sabine et le Latium (p. 857-858). Au VIIIe-IXe s., une colonisation agricole dispersée, une progression des oratoires et des *ecclesiae* non plébaines, de très grandes *plebes* publiques, pas de *castra* ; aux Xe-XIe s., une colonisation agricole plus intense, la fondation de *castra* en nombre, un phénomène de *congregatio* ou regroupement des terres et des hommes, une fragmentation des paroisses afin d'assurer la proximité avec les paysans. En Latium, le terme même de *plebs* disparaît au XIe s.

Ce schéma pour l'Italie centrale pourrait être confronté aux documentations padanes. Pierre Toubert note lui-même (p. 863 et note 2) que la *plebs* a mieux résisté en Italie du Nord, où sa dislocation ne daterait que du XIIe s. alors que dans le Latium elle s'efface avant même que la toponymie en ait conservé le souvenir avec le nom de Pieve, qu'on trouve au contraire dans d'autres régions. Mais, dans la plaine d'Emilie et de Romagne, le mot « pieve » n'apparaît que très peu dans la toponymie héritée, par exemple à Pieve Cesato.

Les fonds subordonnés d'une *massa*, elle-même située dans une *plebs*

Pour terminer la présentation de cette question, il me paraît intéressant de relever une mention particulièrement explicite, celle de « pertinences et de fonds et *casales* subordonnés » au sein d'une *massa* ou d'une *curtis*. En effet, dans un acte récapitulatif des biens du monastère

de S. Maria et S. Andrea de l'Île de Serra à Pola en Istrie datant de 1154, on trouve le paragraphe suivant :

*Item concedimus uobis ut superius legitur in perpetuum **aliam curtem que uocatur rotta uadosello . cum massa que uocatur decimello** . ab uno latere fluius sennius et santerno correntibus usque ad aquam paludis . a secundo ipsius fluminibus sennio . et santerno intransitibus : flumicello mortuo usque ad flumen besii . seu a tercio latere fundi besi . usque in massa Santernense . atque a quarto latere massa Santarnense usque ad aquam paludis cum terris uineis campis pratis pascuis siluis . salectis sacionalibus arbustis arboribus pissacionibus uiis et limitibus suis . **et cum omnibus sibi pertinentibus uel subiacentibus fundis et casalibus** : quorum uocabula sunt fabriago maiore et fabriago minore et casagodus . et armintaria et reda maiore et reda minore et que uocatur badafana et Gambuzara et fundum Sambani et runco rosati . et Sambusita maiore et Sambusita minore . et Granaricus et Casamaiore . et casa minore et runcus casalido et runcos casalandi . et runco de opplo et fornace . et fundum donigalia et fundum cippulini et alius cipulini et casamarrisi et fundum casale damiano et fundum qui uocatur criuillarius . et fundum qui uocatur circanicus et fundum roitula et fundum vazena et fundus ... qui uocatur brugarito . et fundum . qui uocatur casarisani et locum integrum qui uocatur allo et massa Santernense . vel aliis locis . fundis . casalibus seu apendicibus suis **constituta territorio fauentino territorio corneliense plebe sancti petri intra silva...***

(dans Pergamene, p. 269-270).

Il me semble que cet exemple permet de définir une hiérarchie à cinq niveaux, dans l'ordre suivant :

Territoire de Faenza

> territoire (ou *actus*) *Corneliense*²⁴

> *plebs* S. Pierre *intra silva*

≥ *curtis* et *massa que uocatur Decimello*, dont les confronts sont mentionnés

> une trentaine de *fundi* et *casales* subordonnés dont les noms sont donnés.

L'intérêt de l'acte est qu'après avoir défini les confins de la *massa que uocatur Decimello*, il précise les pertinences et les *fundi* et *casales subiacenti*, c'est-à-dire subordonnés ou dépendants, dont il donne les noms (*vocabula*). Malheureusement, je n'ai pas les moyens d'engager une recherche de géographie historique approfondie pour la localisation des toponymes et microtoponymes mentionnés dans l'acte, ce qui prive d'une information sur la consistance de la *plebs* et de la *massa* en question²⁵. Les identifications données en note sont très dispersées et, si elles étaient exactes, poseraient autant ou plus de problèmes qu'elles n'en résolveraient. S'appuyant sur les

²⁴ On désigne par ce nom une circonscription altomédiévale formée autour d'Imola, dont le nom antique était *Forum Corneli*.

²⁵ Sur la trentaine de *fundi* ou *casales* mentionnés dans la liste des fonds subordonnés, les identifications possibles d'après la « Carta Tecnica Regionale » sont rares : *Rotta Uadosello* = la Rotta, au bord du Lamone et à l'est de Granarolo ? ; *Decimello* (n.i.) ; *fundus Besi* = Ca Bezzi, au sud de Mezzano et le Ammonite ? ; *Fabriago maiore* = *castrum* au sud de Bagnacavallo ? ou S. Maria in Fabriago au nord-ouest ? ; *Fabriago minore* ; *Casagodus* = Godo, à l'est de Bagnacavallo ; *Armintaria* (n.i., mais en lien avec l'abbaye ravennate du même nom) ; *Reda maiore* = Reda, chapelle au sud de Bagnacavallo ; *Reda minore* ; *Badafana* (n.i.) ; *Gambuzara* (n.i.) ; *fundus Sambani* (n.i.) ; *Runco Rosati* = Rossetta, au nord-est de Fusignano ? ; *Sambusita maiore* (n.i.) ; *Sambusita minore* ; *Granaricus* = Granarolo, au sud de Cotignola ; *Casamaiore* (n.i.) ; *Casa minore* (n.i.) ; *Runcus Casalido* (n.i.) ; *Runcus Casalandi* (la Casa Gualandi d'un acte de 1182 ?) ; *Runco de Opplo* = cappella dell'Oppio à l'ouest de Massa Lombarda ? ; *Fornace* = par exemple, Fornace, Fornazzo à Alfonsine, mais le toponyme est très fréquent ; *fundus Donigalia* (Donegaia dans une carte de 1760, entre Granarolo et Borgo Sant'Andrea) ; *fundus Cippulinus* (n.i.) ; et *alius Cipulinus* (n.i.) ; *Casamarrisi(us)* (n.i.) ; *fundus Casale Damiano* = Fondo Damano à 500 m au nord de Massa Lombarda ? ; *fundus Criuillarius* (n.i.) ; *fundus Circanicus* (n.i.) ; *fundus Roitula* (n.i.) ; *fundus Vazena* (n.i.) ; *fundus Brugarito* (n.i.) ; *fundus Casarisani* (n.i.) ; *locus Allo* (n.i.) ; *massa Santernense* = Santerno à 7 km au NE de Bagnacavallo.

travaux de G. Pasquali, Carlotta Franceschelli avait déjà noté que cette *massa* est « costituita da fondi per lo più dislocati nei territori di Traversara e Boncellino » (p. 57), mais je pense que cela va bien au delà des deux territoires en question.

Par hypothèse, je situe la *massa Santernense* au même niveau que la *massa que vocatur Decimello*, et je suppose que la mention « *vel aliis locis . fundis . casalibus seu apendicibus suis* » la concerne directement.

Un exemple de *saltus* altomédiéval : le *Saltus Planus*

Un dossier documentaire exceptionnel

Le Saltopiano, qui forme une des subdivisions principales du territoire de Bologne autour de son chef-lieu, Galliera, prend son origine dans un *saltus* altomédiéval dont la documentation témoigne à partir du VIII^e s. Je souhaite conduire ici une réflexion sur le rapport existant éventuellement entre cette réalité institutionnelle et la forme du parcellaire pour la période lombarde, carolingienne et postcarolingienne, car on se trouve ici dans une zone où l’alternance, aux époques protohistorique, romaine et tardo-antique, de milieux ouverts puis couverts suggère une reprise de l’occupation et du défrichement à la fin du I^{er} millénaire apr. J.-C.

Pour le développement de cette partie, je m’appuie sur la thèse d’Alessandra Cianciosi, soutenue en 2008 à Bologne et disponible sur internet²⁶, dans laquelle cette chercheuse a rassemblé la documentation écrite et matérielle et produit des cartes très utiles. Elle a pu ainsi présenter le dossier de ce *saltus* étendu et apporter des éléments précieux pour son interprétation. Sa thèse apparaît très caractéristique de la tendance historiographique qui consiste à chercher à créer des liens entre une approche historique, classiquement marquée par la tradition de géographie historique et la recherche des filiations des circonscriptions médiévales, et une approche archéologique, fondée sur des prospections approfondies et qui produit des cartes de répartition des gisements anciens. En revanche, la dimension de morphologie agraire est absente.

Le Saltopiano est une unité territoriale du territoire de Bologne qui est située au nord de la ville et qui a pour confins, à l’ouest, le *pagus Persicetus*, et à l’est, le territoire de Budrio. Si les limites de la circonscription qui se projette dans le vicariat de Saltopiano peuvent être données en raison de la documentation plus tardive, en revanche les limites du *saltus* altomédiéval du VIII^e s. sont hypothétiques. On ne possède aucun document qui en témoignerait. Il faut donc procéder à une enquête indirecte. De même, l’idée que le *saltus* en question pourrait provenir d’un *saltus* impérial d’époque romaine est impossible à établir. Cependant, le caractère marécageux et forestier d’une grande partie des terres en question suggère un statut spécifique dans l’Antiquité, que j’identifierais volontiers à un *ager extra clusus* ou un *ager subsecivus* puisque la zone se trouve au nord de la centuriation de Bologne. Dans ces conditions, il faudrait savoir comment on serait passé de cette condition agraire au statut de *saltus*. L’hypothèse que je forme, mais sans pouvoir apporter d’élément tangible, est que la gestion des *agri deserti* a pu conduire à rassembler dans une unité de grande ampleur un ensemble de terres dont la majorité ou une grande partie étaient des terres abandonnées ou “incultes” (au sens antique). A. Cianciosi remarque avec raison que l’apparition de la mention du *saltus* est tardive (IX^e s.), ce qui ne facilite pas la recherche du lien avec l’Antiquité (2008, p. 33).

²⁶ Malheureusement, la figure 2 de la thèse ne s’affiche pas dans le fichier pdf, et je n’ai pu en bénéficier.

Mais lorsqu'il apparaît dans la documentation, le *saltus* est une unité administrée, puisque ses notaires et ses *dativii*²⁷ apparaissent dans un *placitum* de 898²⁸. Alessandra Ciansiosi rapporte (p. 34, note 55) les différentes hypothèses des chercheurs quant à l'extension du *saltus*. Je suggère qu'on ne confonde pas l'incertitude due à la rareté et à l'imprécision de la documentation, avec la réalité altomédiévale. Le *saltus* ne pouvait pas être un espace géographique trop imprécis ou informel si l'on souhaitait qu'il serve aux nécessités administratives. En revanche, l'existence d'un milieu palustre, pastoral et boisé suggère que des portions entières de ce territoire n'étaient pas divisées, afin de permettre le parcours. On verra que les cartes d'Alessandra Ciansiosi suggèrent un habitat intercalaire assez développé au haut Moyen Âge.

La plus ancienne mention du *saltus* pourrait remonter à un diplôme du roi lombard Aystulphus, cité dans la compilation du XIIIe s. qui forme le n° 1 du cartulaire édité par Girolamo Tiraboschi (*Storia*, t. II, p. 3). À ce *saltus* pourrait appartenir le lieu Serviano, dans lequel il faut reconnaître *Siveraticum*. Si ces mentions étaient recevables, on serait reporté au milieu du VIIIe s. Les autres mentions du *saltus* ont été relevées par Alessandra Ciansiosi aux pages 37-59 de sa thèse, du VIIIe au XIIe s. et je renvoie à sa liste pour tous les détails. Selon elle, le *saltus*, tel qu'il est mentionné dans le texte, est « une indication à caractère topographique pour pouvoir localiser les biens objets des contrats » (p. 50).

Dans la liste établie par cette chercheuse, on repère en effet, de nombreux exemples d'emploi du *saltus* comme d'un échelon intermédiaire de la localisation des biens. Les plus anciennes mentions donnent les formes suivantes :

- *et etiam (in) salto spano, serviano et L iuges terre in loco casale qui vocatur castellione* (mention rapportée à l'époque d'Aystulphus, soit 749-756)

- *vel per alia casalias et fundoras seu et in saltu plano* (en 890)

- *acto in vico Calgarinis Altospano territorio Bononiensis... id est in fundo Regemini* (en 908) : première mention explicite d'un emploi du *saltus* comme échelon intermédiaire entre le *fundus* et le territoire.

- *in territorio Bononiensi vel Motinensi, pago Percisita et Saltus Plano vocatam per loca vocavola subthus scripta. una terra* etc. (en 946) : importante donation de deux mille manses de terre localisés dans divers *fundi* du *pagus* et du *saltus*. On remarque que le *saltus* est mis sur le même plan que le *pagus*.

- diplôme d'Othon Ier : *quandam curtem iuris nostri regni Antongnano nuncupatum, situm in loco Saltospano, coniacentem in comitatu Modonense in plebe sancti Uincentii territorio Bononiensis et Ferrariensis* (en 962).

L'ampleur de la terre publique ou d'origine publique ressort nettement de la qualité des possesseurs et donataires qu'on rencontre dans l'abondante série diplomatique des VIIIe-XIe s. : trois évêques (Bologne, Modène et Parme) ; quatre monastères (Nonantola, S. Giustina de Padoue, S. Michele in Marturi (à Poggibonsi), et S. Maria in Aula Regia de Commachio) ; cinq rois (Aystulphus, Bérenger, Othon Ier, Henri III, Henri V) ; des patrices, ducs, comtes et marquis.

Dans les actes, et tout particulièrement pour le XIe s., il y a compétition pour la définition du ressort juridictionnel des terres du *saltus*, entre le territoire (presque toujours celui de Bologne ; une fois celui de Modène en 1009 ; deux fois les deux ensemble en 946 et 962), le *comitatus* (celui de Modène, une fois ceux de Modène et de Bologne, cités dans un même acte de 1009-1010), et la *iudicaria* de Modène, qui apparaît à partir de 1009, mais qui se répète surtout à partir de 1062. Alessandra Ciansiosi ajoute l'*episcopio bononiensi*, qu'il faut alors entendre

²⁷ La *dativus* (ici *dativius*) est un fonctionnaire de tradition byzantine. La permanence du mot et de la fonction suggère, comme je l'ai proposé pour le plaide de Risano (Chouquer 2014), un fort tuilage entre l'administration byzantine au temps de l'Exarchat et les administrations lombarde et carolingienne. Alessandra Ciansiosi pense que le *dativus* était une espèce d'échevin (p. 58).

²⁸ Édité par Tiraboschi, *Storia*, II, n° 56, p. 73-77, la mention du *dativus* se trouvant page 76, 2e colonne ; et par Manaresi, *I placiti...*, I, n° 106, p. 385-396.

comme un ressort équivalent au *territorium bononiensi* puisque l'expression n'apparaît précisément que dans deux actes dans lesquels la mention du territoire de Bologne est absente (en 1062 et 1066).

Ces interférences mériteraient, selon moi, un travail conduit dans l'esprit de ce qu'a fait Paul Veyne pour comprendre les mentions de référencement géographique et administratif, tout aussi intriquées et apparemment contradictoires, qui se rencontrent dans la table alimentaire des *Ligures Baebiani*²⁹. Ce travail me paraît déjà amorcé dans les travaux que j'ai consultés, notamment ceux d'Igor Santos Salazar (2006) et de Tiziana Lazzari (2006) qui insistent sur le caractère administratif et juridique des termes autant que sur leur caractère économique : c'est le cas de *castrum*, qu'il est utile de rapporter à une circonscription publique, comme dans la tradition byzantine, et de ne pas limiter à une exploitation économique, ni à une fonction militaire, bien qu'il s'agisse aussi de cela. Il y a là, selon moi, une donnée de droit agraire fondamentale résultant à la fois de l'origine publique des terres du *saltus*, du partage de son administration entre des abbés et comtes et de la compétition que se livrent les autorités de Modène et de Bologne (voire de Ferrare) pour le contrôle de cette partie frontalière de leur territoire respectif.

Le cas de la *plebs*, étudié notamment par Andrea Castagnetti (1979), mérite également qu'on s'y arrête. Comme l'a démontré ce chercheur, c'est une unité de subdivision publique, et la référence au notaire *dativus* dans le texte du *placitum* de 898, cité plus haut, confirme ce caractère³⁰.

Des tableaux élaborés par Alessandra Ciancesi dans sa thèse (p. 69 à 72), il ressort que le vocabulaire de la "pertinence" fonciaire est à la fois très diversifié et évolutif. La série des notions employées pour localiser les biens est d'une grande richesse : *plebs*, *castrum*, *burgus*, *vicus*, *villa*, *curtis*, *massa*, *silva*, *saltus*, *fundus*, *casalis*, *locus*. Si *plebs* est un terme qu'on ne rencontre qu'aux IX^e et X^e s., les raisons de l'emploi de termes différents comme *fundus*, *casalis*, *curtis* et *villa* pour désigner des unités qu'on a tendance à considérer comme équivalente, ne sont pas encore très bien exprimées. Ici, *fundus* l'emporte et de très loin, et dans un rapport de dix à un par rapport à *curtis*. Un terme comme *locus* est également plus présent que *curtis*.

Tous les auteurs qui en parlent tournent autour de ces notions en cherchant le plus souvent les explications dans le type d'occupation, selon que le milieu est bonifié ou non, selon l'économie dont rendent compte les catégories de terres (*aratorie*, *vineate*, etc.). L'explication tend, en définitive et malgré l'ouverture des pistes par les chercheurs eux-mêmes, à donner du *fundus* une interprétation agricole et écologique ("ambientala"), et à rejeter l'interprétation comme forme d'organisation du territoire (A. Ciancesi, qui le dit expressément p. 74).

Milieux et parcellaires

Je propose de séparer, au moins relativement, les deux plans : le milieu géographique et la question des circonscriptions.

— Les termes employés dans les actes se réfèrent principalement et en premier lieu, à des références de type « cadastral », le mot étant simplement employé par analogie, pour la clarté du propos. Il s'agit, pour localiser la terre, d'utiliser le principe de l'emboîtement des circonscriptions. Le maintien d'une clause d'adscriptio des terres au sein de l'unité, avec interdiction de les céder à d'autres personnes que celles qui habitent la circonscription en fournit la preuve (*talii hominibus qui de ipsa plebe S. Petri fuerint*, en 1014 ; Ciancesi p. 79). Le fait qu'on puisse être dit *homines de plebe* suggère non pas qu'on "appartienne" à l'Église, mais

²⁹ Paul VEYNE, « La table des Ligures Baebiani et l'institution alimentaire de Trajan », dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, Rome 1957, p. 81-135 et 1958, p. 177-241.

³⁰ Lire une bonne présentation du plaid général tenu à Cinquanta (*villa Quingentas*) dans l'article de Tiziana Lazzari (2006, p. 2 et sv.), ainsi que dans celui d'Igor Santos Salazar (2006, p. 11-12).

plutôt qu'on soit adscrit, c'est-à-dire attaché à l'unité dont l'Église possède la gestion au titre de ses fonctions ou charges publiques. *Plebs* prend donc alors un sens plus administratif qu'ecclésiastique, et ce n'est que par l'évolution ultérieure que la *plebs*, ou "pieve", se spécialise et devient le ressort paroissial qu'on connaît. Pas plus que le mot *castrum* ne désigne uniquement un château lorsqu'il apparaît dans le référencement agraire, la *plebs*, à ces hautes époques, ne désigne uniquement une paroisse. En revanche, le mot prend ce sens unique avec le temps.

Ensuite, la logique de l'emboîtement dont les actes donnent de nombreux exemples, indique qu'il s'agit de localiser la *pecia* dans le *fundus* ou le *locus*, celui-ci dans la *plebs* ou le *castrum*, ces derniers dans le *saltus*, et enfin le *saltus* dans le territoire ou le comté.³¹

Cette explication ne suppose pas du tout que le maillage des unités forme un pavage ininterrompu. Loin de là. En ce sens ce n'est pas un cadastre au sens moderne du mot car tout n'est pas divisé, tout n'est pas parcellisé. L'analyse morphologique le suggère.

— Concernant les milieux géographiques et leurs conditions écologiques, la zone étudiée fait partie des immenses milieux humides qui longent le cour du Pô et du Reno, compte tenu de la capture ou défluviation du Reno, précisément au niveau de Dosso, Sant'Agostino et Galliera, qui lui fait faire un coude à angle très prononcé en direction de l'est. La carte suivante, qui est une lecture d'une carte ancienne, indique l'étendue des "Valli" ou zones humides

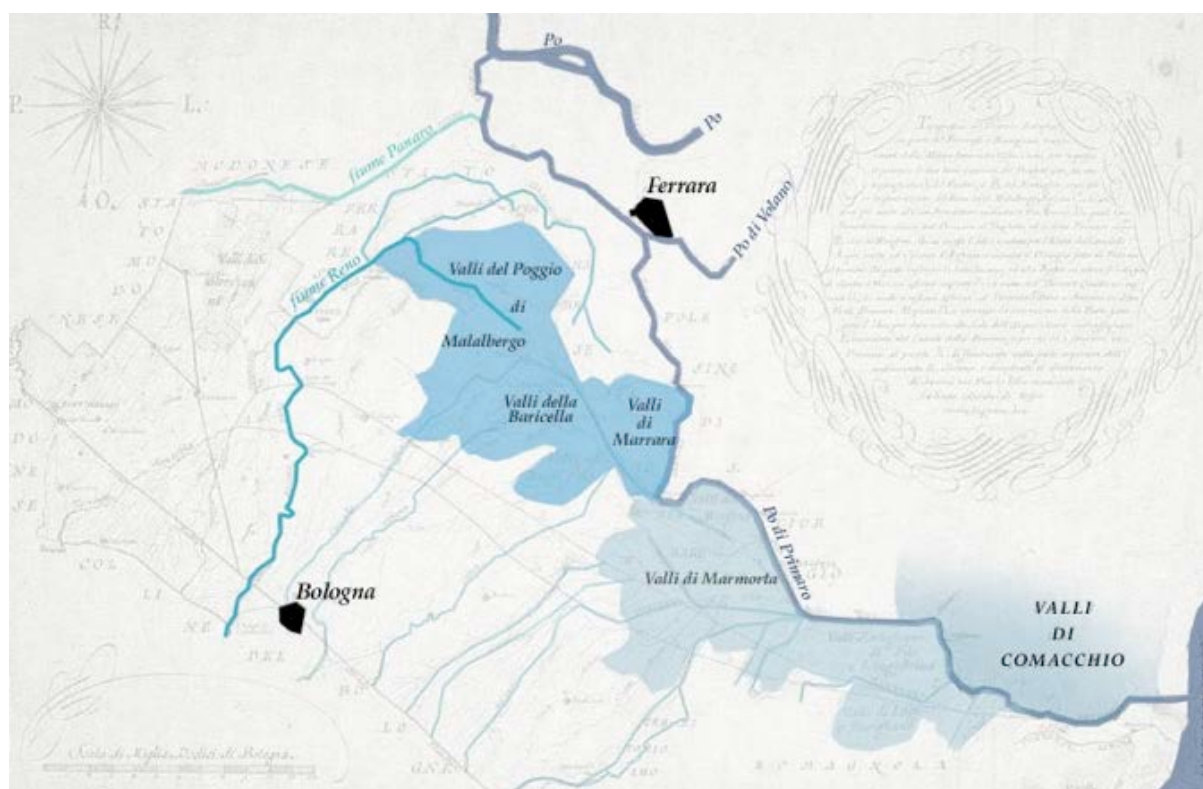


Fig. 7 - Extension des *Valli* ou zones humides et lacustres situées au bord du Reno et du Pô d'après une carte de 1763 (élaboration de E. Farne, reprise du site [prolocogalliera](http://prolocogalliera.it))

³¹ Au XIII^e siècle, d'après les informations des actes notariés et des cadastres de Bologne, notamment celui de 1296-1297, les pièces de terre sont localisées dans des *curiae*, puis des *contratae* et des *loci*, selon un mode cadastral caractéristique. À la base, on trouve des « podere », nommées *tombae*, qui sont les exploitations des tenanciers, et qui sont transmissibles (Gaulin 1987, p. 30-31 et 54).

Le traitement sommaire d'une mission aérienne de 2007 accessible sur *Google Earth* suffit à mettre en évidence, de part et d'autre de San Pietro in Casale, deux zones humides caractéristiques. Il s'agit de zones dont la coloration du sol, différente du reste, est marquée par l'humidité, et dont le découpage parcellaire traduit un défrichement d'époque moderne à l'aide de parcelles plus géométriques et plus grandes que les autres parcellaires. Entre ces deux zones, une large bande de terre, d'une largeur située entre 4 et 5 km, rejoint le Reno, depuis San Giorgio di Piano en passant par San Pietro in Casale et par San Vincenzo. Cette bande de terre constitue un milieu favorisé ou du moins différent par rapport aux deux plages de zones humides qui la bordent à l'ouest et à l'est. L'altimétrie indique un mouvement de terrain (« dosso ») ou un interfluve dominant de quelques mètres (jusqu'à dix) les zones latérales humides, la zone orientale étant plus déprimée que la zone occidentale. Des traces de paléochenalisation sont visibles dans ce corridor : certaines peuvent être postérieures à l'époque altomédiévale.



Fig. 8 - Renforcement du contraste et saturation d'une capture de la mission aérienne de 2007 sur *Google earth*, faisant apparaître deux zones humides de part et d'autre d'un corridor passant par San Giorgio di Piano, San Pietro in Casale, San Vincenzo.

Ce couloir central concentre la majeure partie des lieux mentionnés dans les textes du haut Moyen Âge et il n'est pas difficile d'y voir un espace de pénétration et d'occupation vers le nord, signe d'une conquête ou plus vraisemblablement d'une reconquête de l'espace agraire

au haut Moyen Âge. Le parcellaire y est atypique, entrant dans la catégorie des parcellaires asymétriques. Alors que la centuriation médiévale et moderne s'arrête au niveau de Cinquanta, les quartiers parcellaires situés au nord sont irréguliers et rien ne permet de savoir quels sont les linéaments viaires ou parcellaires qu'on pourrait rapporter à l'époque altomédiévale. L'information se limite donc à ceci : les parcellaires de ce corridor sont d'origine nettement plus ancienne que les parcellaires des zones voisines. Les traces fossiles ne sont pas absentes, mais restent peu marquantes, insuffisantes en tous cas pour caractériser tel ou tel habitat de cette époque³².

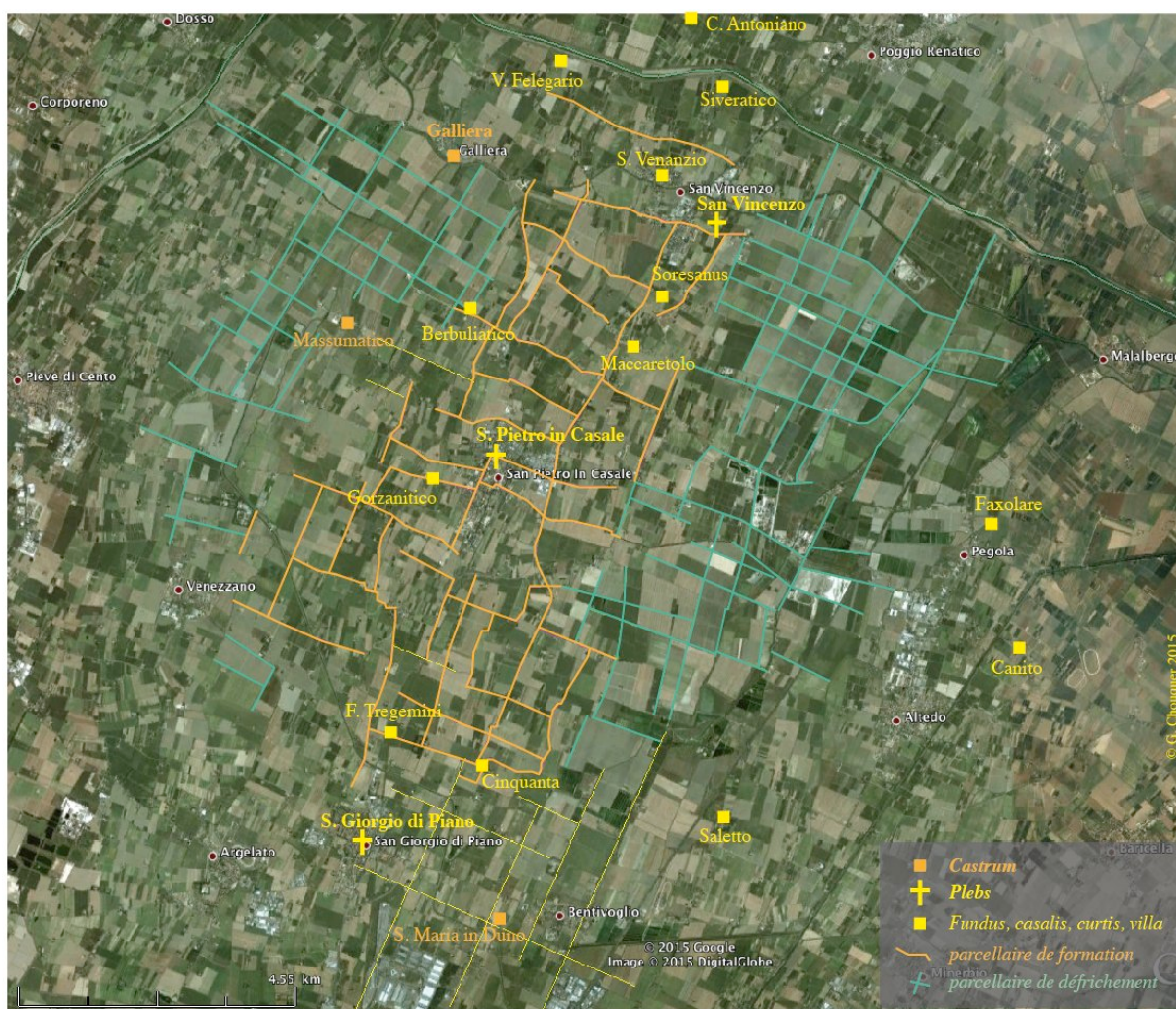


Fig. 9 - Interprétation du parcellaire de la zone centrale du Saltopiano, ancien *Saltus Planus* : le défrichement du corridor de San Pietro in Casale, entouré de deux zones humides et forestières a donné un parcellaire géométrique asymétrique. La localisation des habitats du haut Moyen Âge est empruntée aux cartes de la thèse d'Alessandra Ciansiosi (2008).

³² C'est principalement dans le Saltopiano que les Guastavillani possèdent, à la fin du XIIIe s., la majeure partie de leurs biens fonciers, surtout herbagers, soit un millier d'hectares sur les 1470 hectares au moins recensés dans le cadastre de Bologne de 1296-1297. De façon très intéressante, Jean-Louis Gaulin a observé qu'une part importante des parcelles décrites confrontent, sur un ou deux côtés, des parcelles qui sont aux mains des mêmes Guastavillani. La stratégie de concentration foncière de cette famille est évidente. Selon le cadastre, les Guastavillani possèdent 40 % de parcelles situées entre 2 et 10 ha et 19% de plus de 10 ha. Ce même auteur note aussi le recul de l'emphytéose au profit de la *venditio iure proprio* (Gaulin 1987, notamment la carte de la page 24 et le graphique de la page 33).

La densité des unités de référence : exemple de la région de Nonantola

Plusieurs actes du début du XI^e s., concernant la région de Nonantola, permettent de densifier la carte des *loci*, *fundi* et *curtes* et de se faire une idée encore plus précise de leur stabilité altomédiévale et de leur fonction comme unités de référence des terres.

— Une série d'actes de 1017 concerne la vente (par les marquis Boniface et Conrad au prêtre de Gonzague) et la revente (par le prêtre de Gonzague à la comtesse Richilde) de biens ou portions de biens situés dans le *locus* de Rastellino, et dans une trentaine de *loci* et *fundi* (*lf*, ci-dessous) dont la liste est donnée³³. Ce sont, dans l'ordre de l'acte :

- *locus et castrum de Rastellinus* = Rastellino
- *lf Atlili* = San Benedetto in Adili ; *Pastorinus qui vocatur Adili* en 993
- *lf Auriani* = non identifié
- *lf Castellioni* = je suggère via Castello à Giovanetto ou, mieux, Fondo Castellina au sud-ouest de Sant'Agata
- *lf Sanadrini* = non identifié
- *lf Berseri* = selon Tiraboschi, on possède les formes *Berserum*, *Breselum* et *Berselium*. Dans la région de San Giovanni in Persiceto.
- *lf Carzoleto qui vocatur Taivolo Veclo* = près de Tivoli, au sud-ouest de San Giovanni in Persiceto ?
- *lf Purcilli* = la forme pourrait renvoyer à *Purcile* ou encore à *Purciola*, connu comme limite des perceptions des dîmes de l'abbaye de Nonantola : *a Claudia strata usque ad Porciolam*. Une via Claudia est localisée au sud-ouest de Panzano ; une *strata Claudia* au nord-est de Nonantola ; une troisième près de Manzolino.
- *lf Vualmarini* = Tiraboschi associe le nom avec *Valmarinum* et *Gualmarinum*, nom d'un *limes* qu'il localise à Sant'Agata.
- *lf Marmore* = non identifié ; selon Tiraboschi, près de Crevalcore.
- *lf Biancolini* = Biancolina, au NE de San Giovanni in Persiceto
- *lf Albarito* = Albarese, au sud est de Guisa Pepoli
- *lf Funtegnano, ubi antea castrum edificatum fuit* = Tiraboschi donne, dans l'index, *Fultignanum* et *Funtegnanum* et l'identifie avec un *castrum* du district de Crevalcore ; En 1215 on trouve : *casale Fultignanum a meridie limes Musonus* : pour cette raison, je suggère de localiser le *locus* à l'extrémité nord du Muzzonchio Vecchio (un *kardo* de la centuriation), qui devient "via lunga" sur le territoire de Crevalcore. Sans avoir le temps de les exploiter, je signale, au lieudit Canaletto, des traces très intéressantes sur les missions publiées sur *Google Earth* en date du 7 août 2007 et du 4 septembre 2003, dont il faudrait faire la compilation et l'analyse. Aurait-on la trace d'un habitat médiéval disparu ?
- *in Cereto* = non identifié
- *in Gavasito* = non identifié
- *in Mucia* = probablement le même lieu que la *villa S. Felicis de Mucia in curia Nonantule* mentionnée en 1270. A Nonantola même.
- *in Restelli* = non identifié
- *in Cortine* = près de Crevalcore, selon Tiraboschi.
- *in Sterciatico* = dans la *plebs* de Sant'Agata.
- *et in alio Sterciatico* = non identifié
- *in Formolini* = autre nom de *Sterciaticum*.
- *in Curtisiana* = près de Crevalcore, selon Tiraboschi.
- *in Tregaxo* = nommé aussi *Tregasium*. Dans la *plebs* de Sant'Agata, selon Tiraboschi
- *in Madesini* = non identifié
- *in casale Cantiatico* = non identifié ; selon Tiraboschi, à Crevalcore ou San Giovanni in Persiceto
- *in casale Galesiano* = près de Rastellino

³³ Il s'agit de trois actes successifs dont l'édition est donnée par Tiraboschi sous le même n° 112 (*Storia*, II, p. 146-148) : l'acte de vente initial des marquis Boniface et Conrad ; la revente par le prêtre de Gonzague ; la charte des marquis pour l'abbé de Nonantola.

- *in Ruspedula* = autre forme : *Rospitulum* ; près de Crevalcore selon Tiraboschi.
- *in Calviniatico qui vocatur Teze* = autre forme : *casale in Tezolis in Plebe S. Agathae*
- *in Pradolini* = autre forme : *Pratolinum* ; plusieurs toponymes peuvent convenir, mais je suggère de retenir *Pratis Gaigio* du VIII^e s., au sud de Nonantola
- *in Gomeiano* = non identifié

— Un acte de 1021 concerne un plaid tenu dans le comté de Plaisance au sujet de la gestion des biens du fils du comte Ugo, car il s'agit d'un mineur³⁴. L'oncle, prêtre et official de la basilique de Saint-Sylvestre de Plaisance (qui dépend de Nonantola) demande à être reconnu dans la possession des biens que lui a vendus le comte Ugo, son frère, et qui se trouvent dans trente-deux *loci et fundi* de la région de Nonantola et de Persiceto. Dans le texte qu'on rédige pour lui, rappelant la part publique qui est la sienne dans l'autorité, le fils du comte reconnaît avoir vendu la part qu'il possédait dans les biens (*de rebus*) situés *in locas et fundas*, suivi de la liste des trente-deux noms. Une quinzaine d'entre eux peuvent être identifiés avec une plus ou moins grande certitude. Or, en comparant la carte obtenue avec celle établie à partir d'actes plus anciens, quelquefois de deux à trois siècles, on découvre la stabilité des *fundi* qui composent les unités de référence de la structure foncière. C'est une observation qui va dans le sens de la reconnaissance du rôle "cadastral" des unités fonciaires. On localise des biens dans des *fundi* comme on localiserait des parcelles dans un quartier ou une masse parcellaire.

Liste des *loci* et des *fundi* (dans l'ordre du texte ; en noir la lecture de Manaresi ; en bleu celle de Tiraboschi lorsqu'elle est différente)

- *Rastelinum* = Rastellino
- *Allile* (*Atlile*) = San Benedetto in Adili ; *Pastorinus qui vocatur Adili* en 993
- *Capianum* (*Caprianum*) = je suggère l'identification avec le Fondo Cavriana, au nord de Rastellino.
- *Castelione*³⁵ = voir liste précédente
- *Sedalinum* = non identifié
- *Casaleum* = non identifié ; selon Tiraboschi, il s'agit de *Carzoletum* ; voir la liste précédente.
- *Taivalum* = Tivoli au sud de Sant'Agata
- *Cortesianum* = c'est le *castrum de Corte* au sud de Sant'Agata ; mais Tiraboschi (index, p. 508), avec une lecture *Curtesianum*, propose un lieu près de Crevalcore.
- *Corvaticum* = non identifié
- *Tertiaticum* (*Sterciatico*) = c'est le *casalis Stertiaticum* de 1006
- *Medesinum* = non identifié (selon Tiraboschi, le même que *Madesinum*).
- *Campiaticum* = non identifié ; selon Tiraboschi, il faudrait lire *Cantiatico*.
- *Zerenzelinum* = Zenerigolo au NE de San Giovanni in Persiceto
- *Senegolum* = je suggère d'identifier avec la *massa Cenosula* de 800, qui concerne des terres situées entre Crevalcore, Sant'Agata et San Giovanni in Persiceto
- *Futegnanum* (*Furegnano*) = voir liste précédente
- *Gomelianum* = non identifié
- *Galisianum* (*Galesianum*) = c'est un *casalis* situé près de Rastellino
- *Rio Mortuo* = c'est le *rivus mortuus* qui forme une limite de la forêt de Gena ou Zena ; il faut alors supposer l'existence d'un *locus* ou d'un *fundus* de ce nom à proximité. Probablement le paléochenal situé au nord de Nonantola.
- *Vignale* = non identifié
- *Motrignanum* = je suggère Martignone, au sud-est de San Giovanni in Persiceto
- *Pratolinum* = voir liste précédente
- *Bodraunum* = Budrione ; selon Tiraboschi, il faudrait lire *Bodruncii*.
- *Nisatricum* = non identifié ; selon Tiraboschi, il s'agirait d'un *fundus Niratica*.

³⁴ L'acte est publié par Manaresi, *Placiti*, vol. 2 (2), n° 307, p. 618-623. Dans l'acte, la liste des *loci* et *fundi* est répétée deux fois, p. 620, ligne 15-21, et p. 621, ligne 13-19, et les lieux sont présentés dans le même ordre. Autre édition : Tiraboschi, *Storia...*, n° 117, p. 152.

³⁵ Le toponyme est mentionné deux fois et dans chacune des deux listes, celle du début de l'acte, p. 620, et celle répétée plus avant, p. 621.

- [illegible]

53

- *Roetulum* (*Toetulum*) = Riolo, au sud de Rastellino
- *Formolinum* = non identifié, mais un acte donne l'équivalence entre *Stertiacum* et *Fermolinum* (Tiraboschi p. 247)
- *Cardeto* = non identifié, mais je signale néanmoins une via Carletto près de Manzolino qui peut être une corruption du nom ; selon Tiraboschi (index p. 501), le *fundus Cardetus* est à chercher dans la *plebs* de Sant'Agata.
- *Marmore* = non identifié ; selon Tiraboschi, près de Crevalcore.
- *Albaretum* = Albarese, au sud est de Guisa Pepoli.

L'analyse de ces deux actes me conduit à formuler quelques hypothèses. Bien que tous les toponymes ne soient pas identifiés et que certains le soient de façon seulement vraisemblable mais non certaine, le nombre de ceux qui le sont laisse penser que les deux listes — dont le lecteur a repéré les parentés — concernent toutes deux le même espace et seulement lui. Il s'agit de l'interfluve situé entre Panaro et Samoggia. La carte de compilation donne 32 *fundi* ou *loci* (ou encore *curtes*) au sein desquels les biens ou parts de biens sont localisés. Dans la région située au sud de Sant'Agata on a même l'impression de tenir le tissu des *fundi* de façon cohérente, tant leur proximité est grande. C'est ce qui me conduit à la seconde hypothèse. Les *loci vel fundi* des deux listes, ne sont pas, à proprement parler, des domaines mais des unités de gestion des terres, au sein desquelles on va trouver les domaines, c'est-à-dire les *curtes* que l'abbaye a concédées aux familles notables, et les *casae massariciae* des tenanciers qui leur sont rattachées. Et la fragmentation des biens transférés, dont les mentions de parts de terres ou de *castra* témoignent, suggère non pas des domaines cohérents, d'un seul tenant, affectés à un concessionnaire unique, mais "seigneuries" émiettées et imbriquées entre elle, ainsi que des coseigneuries, ce qui oblige l'abbaye à pratiquer des comptabilités soigneuses. Dans ces conditions, les parts de terre ou de *castra* concédés, donnés, transférés, vendus, ne peuvent être les *fundi* ou *loci* eux-mêmes, mais les parcelles ou parts de châteaux situés dans tel ou tel *locus vel fundus*. La fonction censitaire ou "cadastrale" de la mention ne paraît pas faire de doute.

III - Perspective épistémologique

Informalité et limites auto-extensibles ?

La question du référencement et du bornage est intéressante pour interroger la perspective postmoderne qui a conduit au déplacement des centres d'intérêt et placé l'informalité au rang de valeur. L'arpentage en est le reflet direct. Je voudrais ici prendre exemple de la posture adoptée par Luciano Lagazzi qui a consacré un ouvrage aux « Segni sulla terra. Determinazione dei confini e percezione dello spazio nell'alto Medioevo » (Lagazzi 1991), à partir de la documentation padane altomédiévale (de la période lombarde à l'an mil). Ce chercheur donne, dans cet intéressant petit ouvrage (90 p. de texte), une analyse anthropologique du bornage, sur la base d'une herméneutique qui emprunte sa voie à Van Genneep et à son ouvrage sur les rites de passage. Cela nous vaut, au fil des pages, et après une présentation des formes matérielles du bornage sur laquelle je vais revenir car elle est intéressante, des aperçus sur la complexité idéologique du « monde terminal » du haut Moyen Âge, sur le rôle des Saints dans la « liminarité », enfin une analyse sémiotique du système des bornes. Sur tout ceci il n'y aurait évidemment rien à dire sans une curieuse inversion qui ouvre l'ouvrage et pose problème.

L'auteur nous explique, en effet, que l'historiographie s'est souvent occupée des confins agraires, mais qu'elle l'a toujours fait sur le mode de la fuite, les reléguant à une simple

manifestation technique qui relève de phénomènes nettement plus importants comme l'étude du territoire, la qualité du paysage ou l'idéologie et la pratique de la colonisation. Il lui semble alors que le thème mérite une plus grande autonomie. Et c'est pour cela qu'il se propose de l'étudier dans la perspective de la "liminarité". Son but est de discerner le message que portent les confins agraires. Caractéristique d'une époque qui ne sait pas réformer et abandonne successivement les terrains en crise, le raisonnement est celui-ci : on n'a pas étudié correctement le bornage, mais plutôt que de réformer cette étude en la reprenant de façon approfondie, ouvrons un chantier nouveau, à l'aide d'une nouvelle discipline, l'anthropologie. Ensuite, pourquoi faire ce pas de côté sur le constat, faux, de l'absence de documents ? En effet, au lieu de nommer les documents et de les constituer en source de son étude, cet historien commence par étudier le texte sur la délimitation du *Gagium Regiense*, analysé dans le paragraphe précédent, pour finir par en tirer un curieux attendu sur le « generale silenzio delle altre fonti altomedievali relativo al territorio padano » (p. 17). « Nient'altro », conclut-il imprudemment, évoquant à peine Isidore de Séville (en *Etym.*, XV, 14 : il s'agit du paragraphe intitulé *De finibus agrorum*) ou l'édit de Rotharius dont on a vu que quelques paragraphes sont consacrés au bornage (§ 236-241).

En fait, je ne comprends pas cette position de principe, car la suite de sa présentation corrige partiellement, et fort heureusement, cette abrupte déclaration de vacuité. L'auteur, en effet, évoque divers textes, dont il exploite les contenus avec finesse, et propose de même une modélisation. Le dépouillement systématique du *Codex Diplomaticus Langobardiae* l'amène à faire la liste des signes de confins, qui ne se limitent pas aux *termini* et aux *arbores*, mais concernent aussi les voies, les fossés, les fontaines, les haies, (p. 25-26). Il consacre un passage aux modes d'organisation du bornage, distinguant le mode périmétral et le mode centralisé. Le mode périmétral est celui de certains textes qui délimitent les territoires et les parcelles agraires par référence à un quadrilatère ; le mode centralisé est le mode centrifuge qui s'observe lorsque la description du bornage semble procéder depuis le centre et évoque la *terra circa ipsum monasterium posita*, expression qu'on rencontre dans le diplôme royal de Bérenger Ier pour le monastère de Sainte Christine au sujet de la *curtis* de Bellamium (Lagazzi p. 33). On serait, selon lui, plus proche d'une vision circulaire. Il écrit ainsi :

« ma questa indicazione terminale risulta tanto più interessante in quanto rifiuta una visione del perimetro dei confini basata sul quadrilatero, a cui si preferisce un modello sostanzialmente riconducibile a una forma circolare », (Lagazzi, p. 35).

Alors, où se situe le problème ? Il est, malgré ces retouches à sa déclaration de vacuité, dans l'étroitesse de la base documentaire de départ. L'auteur n'a pas connaissance de la littérature tardo-antique sur le bornage et les textes des sections tardives du corpus gromatique ne sont pas mentionnés. Il connaît quinze lignes d'Isidore de Séville mais ignore les quelque cent-cinquante pages du corpus gromatique consacrées au bornage tardo-antique. S'agissant de l'époque altomédiévale et de la zone padane qui est la sienne, il n'a pas dépouillé suffisamment de textes et ne cite, par exemple, aucun des innombrables textes du chartrier de Nonantola, dont je ferai un examen approfondi dans un prochain chapitre, ni ceux des *Monumenti Ravennati*, également riches en indications de référencement. De ce fait, il n'a pas vu le lien entre le bornage altomédiéval et la centuriation et l'interaction constante entre la délimitation des terres et la construction médiévale de la centuriation, notamment par la gestion de l'eau. Par exemple, p. 58, il exploite un texte concernant Nonantola (un acte de 772, dont je donne l'analyse ci-après p 67), mais il s'interdit de comprendre le rapport avec la centuriation puisqu'il traduit *limes* par limite, au sens de confins, alors que c'est le mot latin *limes* (pluriel *limites*, d'où le concept de *limitatio* : trame d'axes), qu'il fallait retenir, avec le sens de voie, axe ou chemin de la centuriation.

Ensuite, le problème me paraît résider dans l'idéologie sous-jacente qui marque sa position : selon lui, le haut Moyen Âge se doit d'être informel. On s'interroge : pourquoi devrait-il l'être

quand des textes disent l'inverse ? L'impressionisme de cette vision le conduit ainsi à proposer une conclusion que la suite de mon travail contredira : il pense que la colonisation agraire, étudiée à travers les contrats agraires et les concessions, doit être lue à l'aune de la vision centralisée des confins et non par la vision périmétrale, ce qui le conforte dans une vision agéométrique du haut Moyen Âge. Je résume son propos : pas de planification, dit-il, pas de géométrie, mais une liberté d'initiative, laissée localement au colon, les confins devenant l'émanation du travail lui-même, hors de toute rigide construction extérieure à base abstraite (p. 42-43). Lorsqu'on verra le soin mis par les actes de Nonantola pour définir les confins des pièces de terre, on ne retiendra pas cette notion de limites auto-extensibles.

De même il ne réalise pas ce qu'est un référencement cadastral. Par exemple, dans la charte dans laquelle Sighelberta concède cinq *sortes* dans le territoire de Bergamo, les pièces de terres sont localisées sur le mode suivant : *in finibus Bergomense* ; *in vico Floriano* ; *recte fie per Lioperto et Gumperto*. Après l'indication de deux échelons territoriaux, la cité de Bergame et le *vicus*, le troisième échelon est celui dont il suffit d'indiquer les tenanciers ou les *actores* pour savoir de quoi il s'agit. Bien qu'il manque le mot *fundus* ou un équivalent (*casa*, *praedium*, *villa*, *curtis*), on n'est pas loin du mode de référencement que décrit Ulpien lorsqu'il évoque l'enregistrement par *civitas*, *pagus* et *fundus*³⁶, et dont on a vu plus haut un exemple développé avec le *fundus Zacumari* à Barbiano. En outre, si Luciano Lagazzi avait connu ces éléments, comment aurait-il interprété le fait que l'abbaye de Nonantola concède des *sortes* de même dimension ? que la référence cadastrale s'appuie sur la limitation et une dénomination systématique des *limites* ? comment aurait-il rendu compte du caractère stéréotypé des actes dans la zone centuriée ?

Cependant, je ne voudrais pas laisser croire, par cette critique, que je donne à mon tour dans l'excès inverse : l'informalité existe aussi, bien entendu. Il me semble, pour conclure cette analyse, qu'il n'y a pas à opposer de façon tranchée la formalisation par la division géométrique et le registre, et les pratiques plus informelles reposant sur la désignation des hommes et sur les témoignages oraux. Les deux niveaux participent de la connaissance de la terre. Comme l'Antiquité romaine connaissait elle-même la dualité entre des zones garanties par le plan et l'archive et d'autres ressortissant d'un mode de *finitio* non garanti ; comme l'Antiquité a inventé les formes de l'adscriptio des terres et des hommes pour parvenir à recenser et à fiscaliser ; comme l'Antiquité ne connaissait pas le cadastre général à base parcellaire mais pratiquait la diversité des territoires et de leur enregistrement ; pour toutes ces raisons, on en déduira que les pratiques altomédiévales, malgré les différences, ne sont ni plus ni moins précises que ne l'étaient les pratiques antiques. Il n'y a pas lieu d'imaginer le haut Moyen Âge soudain saisi par un « cadastre vivant », « nébuleuse de relations juridiques de confins seulement opératoire pour ceux qui vivent sur le terrain » (Lagazzi, p. 46), si l'on entendait dire par là que l'archive n'a qu'une « valeur auxiliaire », et si l'on entendait dire également que ce n'était pas le cas dans l'Antiquité romaine.

On ne démontre pas l'informalité simplement en niant les documents qui attestent de l'existence de procédés formels.

Les niveaux intermédiaires de la forme

En réaction contre les risques que peut comporter une promotion non argumentée de l'informalité, je voudrais rappeler une base fondamentale de l'analyse morphologique, qui est structurale. Il s'agit de cette tendance permanente à hiérarchiser les formes agraires des zones de culture et qui conduit à l'invention de niveaux intermédiaires³⁷. La création de ces formes doit être appréciée à un double niveau : le référencement de la parcelle à des fins

³⁶ *Dig.*, 50, 15, 4 ; commentaire dans Chouquer 2010, p. 188-189.

³⁷ Je renvoie à l'étude suivante : Gérard Chouquer, *Les conditions de genèse d'une forme intermédiaire dans une planimétrie parcellaire*, juillet 2011 : <http://www.formesdufoncier.org/pdfs/Forme-Intermediaire.pdf>

“cadastrales” ; l’emboîtement de la parcelle dans un quartier à des fins économiques (l’exploitation) et sociales (pratiques collectives).

La notion de forme intermédiaire répond à des nécessités historiques, liées à la localisation de la terre, et mises en œuvre par l’arpentage : il faut, en effet, pouvoir localiser le lot du colon, la terre publique qu’on loue ou qu’on fiscalise. Dans les systèmes cadastraux, le repérage des parcelles pose une difficulté qu’on résout habituellement en localisant l’unité parcellaire dans un quartier ou unité intermédiaire qui peut porter, selon les époques et les systèmes, des noms très variés : *kleros* des arpentages grecs ; *centuria*, *striga*, *scamnum*, *lacinea*, *tetragone*, dans les arpentages romains ; *fundus*, *praedium*, *casa*, à l’époque altomédiévale ; *canton*, *triage*, *lieu-dit* ou encore *masse*, à l’époque moderne et dans le cadastre napoléonien ; *insula*, *îlot*, *quartier*, dans les morphologies urbaines ; etc. Mais il faut encore pouvoir localiser cette unité intermédiaire dans l’espace, et, en dehors des modes quadrillés qui résolvent le problème par un comput approprié, la désignation habituelle se fait par les voisins, et par le nom de l’unité supérieure dans laquelle l’unité intermédiaire est incluse. À Rome, la *forma censualis* (liste des unités devant le cens) désigne les *fundi* et les localise par rapport aux autres *fundi* voisins, et ensuite dit dans quel *pagus* et dans quelle cité ils se trouvent. Il y a donc un principe hiérarchique dans tous les systèmes cadastraux, sans lesquels la localisation n’est pas possible.

Mais les exemples historiques les mieux connus attirent l’attention sur l’originalité certaine de ce niveau d’organisation des formes : la trame des formes intermédiaires n’est ni la carte de la “propriété”, ni celle de l’exploitation, mais elle est bien un niveau cadastral spécifique qui entretient avec les autres niveaux des relations toujours complexes à démêler. Historiquement, la notion de forme intermédiaire a donc à voir avec la réalisation des formes pensées, et c’est là, semble-t-il, tout le problème : la forme intermédiaire subit la même dévalorisation que le cadastre, la planification, parce qu’elle est liée à la colonisation et critiquée parce qu’elle représente une vision “par le haut”, venant de l’Etat et de son administration fiscale. Toutefois, lorsqu’on l’utilise comme critère de reconnaissance, cette définition pose un problème de seuil lorsque le chercheur ne dispose pas d’une documentation historique écrite, mais doit se fonder uniquement sur la caractérisation des formes.

Ensuite, la notion de forme intermédiaire peut également être définie par l’observation elle-même, en faisant jouer la distinction qu’a proposée Paul Klee entre “dividus” et “individus”, nécessité formelle de l’artiste lorsqu’il compose les éléments, qui s’avère exactement la même que celle qui conduit l’arpenteur à formaliser une individualisation au sein du parcellaire, à définir un mode de regroupement des parcelles, une scansion dans le rythme des lignes. Par transfert de ces notions, on voit très bien ce qui peut fonder une individualité dans une trame de “dividus” parcellaires :

- l’inclusion d’une ligne ou d’une surface discordante ;
- la rupture d’un rythme régulier dans la disposition des dividus ;
- l’apparition d’une scansion dans le rythme régulier des dividus.

Mais dans ces différents registres, l’individualité peut naître selon d’autres nécessités que celle de l’arpenteur. Par exemple, l’intervention du géomètre n’a jamais imposé à l’agriculteur, et en outre de façon exclusive, ce qu’il doit faire, comment il doit le faire et pour combien de temps... !³⁸

³⁸ Je me démarque, sur ce point, de la vision très morphofonctionnelle d’Emilio Sereni, quand il écrit (dans « Villes et campagnes dans l’Italie préromaine », *Annales ESC*, 1967, I, p. 35) : « Selon les conditions historiques concrètes de la période et du milieu examinés, la projection spatiale de l’organisation technico-productive inhérente au système lui-même s’articule généralement en structures intermédiaires, celles que nous connaissons grâce aux vestiges littéraires, épigraphiques, archéologiques (et même les paysages fossiles !) du *kleros* grec et de la centurie latino-romaine, dont les antécédents étrusques nous sont d’ailleurs attestés par des témoignages explicites. Comme pour le champ isolé, et plus encore peut-être, il est certain que la structure de ces unités intermédiaires du paysage se présente comme organiquement, intrinsèquement orthogonale ».

La notion de forme intermédiaire (et ses corrélats : formes subintermédiaires, par exemple) reste donc ouverte, parce qu'elle se développe au moins à deux niveaux. Rapporter, lors d'une analyse, une scansion donnant (naissance à une forme) à une réalité sociale historique doit être justifié, ce qui s'avère toujours délicat lorsqu'on ne dispose pas de textes informant sur le projet. On le verra à maintes reprises dans ce livre, lorsque la limitation médiévale sera analysée et mise en regard des textes, ou lorsque la pertinence historique des trames en bandes coaxiales sera évaluée.

Je n'insiste pas, comme il le fait, sur le lien entre la centurie romaine et les conditions technico-productives, et contrairement à lui, je ne lierais pas aussi fortement qu'il le faisait, les éléments de la structure agraire romaine, des *bina jugera* à la centuriation. Il manque à l'analyse de Sereni, une étude critique de l'opération d'interprétation de la centuriation qui s'est produite à la fin de la République : c'est à ce moment-là que des liens très étroits ont été faits, à des fins de propagande d'un modèle politique, entre l'histoire de Rome et son mythe de fondation, la colonisation, les *bina jugera*, le mythe du lot initial, la précocité de la centuriation (prétendue dès l'origine, ce qui est invraisemblable), la filiation étrusque (qu'on ne peut pas prouver), etc. Au contraire, ce que nous constatons, c'est une relative indépendance des plans.

Chapitre 3

Une thématique de droit agraire

I - Pourquoi individualiser le droit agraire ?

De façon générale, mes travaux actuels me conduisent à faire une proposition de réorganisation de la matière juridique sur le foncier qui concerne à la fois l'Antiquité et le Moyen Âge, et qui porte sur l'installation, dans le champ de la recherche, du droit agraire, entendu comme droit de répartir et de distribuer les espaces sous un régime de domanialité coloniale, ce qui est précisément la définition qu'on peut donner du « droit agraire colonial ». Cette proposition vise à contrebalancer l'affaiblissement de l'étude juridique³⁹.

Les sociétés antiques et médiévales sont marquées par l'ampleur des terres publiques, emphytéotiques, désertes, patrimoniales, fiscales, immunes, etc., c'est-à-dire un ensemble considérable de terres faisant équilibre aux terres ordinaires, comme celles des cités, seigneuriales, privées. L'abondance même des termes qui les désignent et leur évolution dans la durée montrent que le même type de problème, à savoir leur dévolution et leur gestion, a connu des phases diverses et reçu des réponses variables.

³⁹ On ne peut que souligner l'érosion de l'étude du droit agraire médiéval. Des juristes de l'Université de Poitiers ont publié en 2014 un ouvrage sur « *Les colonies. Approches juridiques et institutionnelles de la colonisation de la Rome antique à nos jours* », en notant, dès leur introduction, le regain d'intérêt de l'histoire coloniale, et tout en soulignant « les carences qui caractérisent une matière trop longtemps délaissée » et « le renouvellement encore timide des problématiques » (Gojosso *et al.*, 2014). Si l'époque romaine bénéficie de l'apport décisif de David Kremer, qui est ce chercheur dont la thèse a permis de restituer le droit latin comme un des droits coloniaux de Rome, s'il bénéficie encore d'autres contributions intéressantes, le Moyen Âge tranche ici par sa faiblesse : la section consacrée au droit médiéval compte 44 pages sur les 598 de l'ensemble de l'ouvrage. Mais plus encore, elle se caractérise par le fait suivant : il ne s'est trouvé aucun juriste pour faire une mise en situation de l'ensemble du problème. On aurait eu besoin d'un article de fond sur le haut Moyen Âge, posant la question du devenir du droit agraire tardo-antique et altomédiéval, celui qui concerne le vaste ensemble des terres fiscales, patrimoniales, publiques ou encore désertes dont les constitutions des souverains sont remplies. On aurait pu ainsi montrer que la préoccupation de colonisation agraire ne disparaît pas, loin de là, et lister les dossiers qui permettent d'en parler : l'*hospitas* des lois romaines dites « barbares » ; l'immunité des patrimoines ecclésiastiques (qui n'est rien d'autre que le maintien d'une catégorie de terres publiques qu'on ouvre à la colonisation) ; l'*aprisio*, la *proprisio* à l'époque carolingienne dans différentes régions de l'Europe, avec des installations de colons sur des terres immunes qu'on soustrait à la juridiction « normale » des comtes, ce qui laisse subsister, dans les espaces médiévaux concernés, des oppositions territoriales originales entre zones de droit divers, exactement comme dans la colonisation romaine. Ce qui manque, ensuite, c'est un chapitre sur la colonisation agraire médiévale dans les monarchies européennes et qui aurait analysé les aspects juridiques d'un processus dont les archéogéographes étudient la morphologie agraire. J'en donnerai plus avant quelques-uns des termes, à partir du dossier d'Emilie et de Romagne et des textes précieux qu'on y rencontre. Car on n'assigne pas des terres à des colons sans décider sur quel type de terres on le fait, selon quel droit on le fait, et selon quelles perspectives économiques et sociales on l'envisage.

On ne sait pas encore bien individualiser le champ du droit agraire, en tant que droit des terres publiques ou fiscales. La responsabilité de cette situation est largement partagée entre antiquisants et médiévistes. Par exemple, lorsque Bruno Andreolli et Massimo Montanari consacrent leur passionnant petit ouvrage à « *l'azienda curtense* in Italia... nei secoli VIII-XI », c'est-à-dire à « l'exploitation sous la forme de la *curtis* en Italie du VIII^e au XI^e s. », selon moi, ils oublient tout simplement de commencer par dire que la majeure partie pour ne pas dire la quasi intégralité des documents qu'ils exploitent a toutes les chances de concerner des terres de statut public ou fiscal ou ayant cette origine, et qu'il n'est pas aisé de démontrer que *l'azienda curtense* serait la forme courante de l'exploitation agraire pour n'importe quel autre type de terres, notamment les terres seigneuriales "privées". Comme ils ne proposent pas une analyse de la domanialité, en tant que régime juridique général de cette époque, on entre dans le sujet comme si la question avait été posée et résolue, ce qui n'est pas le cas.

Parmi les difficultés rencontrées pour aborder ce sujet, je place tout en haut de l'échelle le débat, je devrais dire le handicap, que représente la question de la continuité ou de la rupture entre Antiquité tardive et haut Moyen Âge. Sans entrer le moins du monde dans les termes d'un conflit qui ne m'intéresse pas — car continuistes ou rupturistes partagent les mêmes insuffisances dès lors qu'ils ignorent les réalités cadastrales et d'arpentage, ne comprennent pas les techniques fiscales, négligent le droit et autres problèmes —, je dois dire qu'il est ennuyeux de ne pas pouvoir parler de terres publiques ou d'envisager de faire du droit à leur sujet, sans être immédiatement suspecté d'être un partisan de la continuité de Rome. Or les zéloteurs de la rupture devraient, par exemple, mesurer combien leurs atermoiements sont responsables de l'érosion du thème de la colonisation agraire, notamment publique. Le diagnostic n'est pas de moi, mais de Pierre Toubert, comme je vais le rappeler.

On doit alors mesurer combien les concepts avec lesquels travaillent les altomédiévistes sont marqués par un risque : "territori pubblici rurali", "territori pubblici minori", "amministrazione periferica", "centralità della civitas" — expressions qui se retrouvent souvent dans des titres d'ouvrages et d'articles — indiquent les hiérarchies et offrent un cadre interprétatif susceptible de jouer a priori, sans avoir été démontré de façon suffisante.

Une difficulté historiographique : la « colonisation publique »

Je reviens au diagnostic. Pierre Toubert en fait honnêtement l'aveu. Parlant des colons des *curtes* pionnières, il écrit :

« Nous saisissons très mal ce secteur de colonisation "publique". Comme toujours, ce n'est que lorsque les prétentions de quelque grand propriétaire ecclésiastique se sont heurtées aux droits acquis ou revendiqués par des *coloni publici* dans des marges d'interférence que nous pouvons entrevoir ce petit monde. »

(Europe 2004, p. 134-135)

Mais il me semble qu'il a pris soin, au préalable, de fermer une des voies d'accès à l'interprétation en déclarant imprudemment :

« Il n'y a pas lieu d'insister ici sur le fait que le *colonus* italien n'était pas défini à notre époque par référence à un statut juridique mais par une situation économique concrète ».

Je démontrerai plus avant que la voie est également juridique et que la colonisation publique met en jeu plusieurs particularités du droit agraire, sur la base d'une association entre le statut des personnes et le statut des types de terres, et sur la base de l'hétérogénéité. L'idée que l'occupation de terres nouvelles serait issue de la décision spontanée des paysans et non pas d'un processus concerté sur une base juridique est un topos des historiens économistes et elle a trouvé sa plus nette expression dans les travaux de Pierre Bonnassie et de Josep M. Salrach sur l'aprision. Leur démonstration, toute pétrée d'idéologie, consiste à nier le fait que les terres

publiques aient pu faire l'objet d'une politique décidée par le pouvoir carolingien, au profit d'une colonisation qu'ils estiment spontanée. Il y a tour de passe-passe car leur technique est de jeter le discrédit sur les actes de la chancellerie pour valoriser ceux de la pratique, comme si les premiers ne valaient rien (ils sont un « risque » ose P. Bonnassie) et les seconds tout (« C'est donc sur les seuls actes de la pratique qu'il convient de se fonder »), et pouvoir ainsi décrire un monde de « paysans alleutiers », libres et propriétaires, monde dont ils ont besoin pour mieux asseoir ensuite la force de la révolution féodale⁴⁰.

En Italie, la démonstration est de même type. Elle a longtemps tourné autour d'une idée simple : les éléments repérables de la colonisation des terres publiques peuvent être organisés de façon à fournir les pièces d'une histoire de la liberté personnelle au haut Moyen Âge, et contribuer ainsi à proposer une explication de l'origine lointaine des communes. Il y aurait eu ainsi un lien entre l'occupation des terres publiques par des contingents de soldats germaniques et la naissance des communes !

Pierre Toubert a très bien analysé les termes de cette historiographie dans son article sur les *arimanni* (Europe 2004, p. 233-246). Je lui emprunte l'argumentation en la complétant de quelques considérations qui ne figurent pas dans son article.

Au XIXe et au début du XXe s., on concevait la colonisation lombarde à l'image des *limitanei* de l'Antiquité tardive, et les historiens (tel Fedor Schneider) répartissaient les noyaux de guerriers libres en les opposant à la *fara* d'occupation spontanée. L'arimannie apparaissait alors comme une *Staatskolonisation* sur des terres fiscales, et par son rapport avec la liberté personnelle, elle ouvrait la porte à la conception des fameux « libres du roi » (« liberi del re » ; « Königsfrei »). Autrement dit, on la concevait comme l'importation de noyaux germaniques dans un autre monde, ce qui allait dans le sens de l'opposition entre Germains et Romains. J'ajoute que cette conception, toute « germanique », pouvait de fonder sur les travaux des juristes, géographes et historiens allemands des XIXe et XXe s. Héritant d'une double tradition ethnique, celle de Meitzen pour les formes (à chaque peuple sa forme agraire) et celle de Savigny pour le droit (à chaque peuple son droit), plusieurs chercheurs allemands ont en effet complété la thèse de la *Staatskolonisation* en pensant pouvoir identifier les formes géographiques de cette colonisation : le long des *viae regiae*, autour des *villae* royales et des palais de Worms, Strasbourg, Marlenheim, la présence des longues lanières serait la marque des privilèges accordés aux *militärbauern* ou paysans-soldats « libres du roi » (Nitz 1961 ; Nitz 1995 ; Peltre 1966).

Les *arimanni* ont fait l'objet d'un nouvel examen par Giovanni Tabacco⁴¹. Ce chercheur montre que ces hommes libres sont protégés du pouvoir des comtes et de leurs agents, et que le souverain leur doit une protection. Ce que met bien en valeur son travail, c'est l'affirmation de la part des *arimanni* d'être des hommes libres, d'être en possession de leurs biens propres (*in suis propriis*), de qualifier ceux-ci de biens allodiaux. Pierre Toubert a démontré, pour la Sabine, que les *exercitales* qu'il rencontre dès le milieu du IXe s. ont un profil assez comparable à celui des aprisionnaires de Septimanie. Giovanni Tabacco faisait, lui aussi, le même rapprochement.

Ce tableau historiographique permet de poser les questions suivantes. De quoi le dossier documentaire des *arimanni* est-il la source ? Les historiens répondent qu'il sert principalement une histoire de la liberté personnelle. Autrement dit ils font avec les *arimanni* ce que qu'on fait

⁴⁰ Pierre BONNASSIE, « La croissance agricole du haut Moyen Âge dans la Gaule du midi et le nord-est de la péninsule ibérique : chronologie, modalités, limites, dans *La croissance agricole du haut Moyen Âge, Chronologie, modalités, géographie*, (Flaran 10, 1988), Auch 1990, p. 13-35 ; Josep M. SALRACH, « Défrichement et croissance agricole dans la Septimanie et le nord-est de la péninsule ibérique », dans *La croissance agricole du haut Moyen Âge, Chronologie, modalités, géographie*, (Flaran 10, 1988), Auch 1990, p. 133-151. Voir mon étude : G. Chouquer, Les aspects juridiques de l'aprision en Septimanie et dans la Marche d'Espagne, sur le site de FIEF : <http://www.formesdufoncier.org/pdfs/AprisioJuridique.pdf>

⁴¹ Tabacco 1966 ; sur cet auteur, voir aussi l'analyse de Stefano Gasparri (2006).

également avec l'immunité lorsqu'on la cantonne à l'église, sans voir qu'elle est d'abord agraire et que c'est parce que l'église est une pièce maîtresse de la politique de colonisation et de la gestion agraire qu'elle dispose de l'immunité et qu'elle est concernée par cette institution. Dans la typologie domaniale de P. Toubert, rappelée plus haut, le défaut de la cuirasse est le suivant. Puisqu'il définit un type pionnier de *curtis*, pourquoi prend-il soin de dire qu'il laissera de côté le dossier des *exercitales* et des *arimanni*⁴², alors que c'est un ensemble documentaire qui informe sur la colonisation agraire altomédiévale ? A force d'avoir délaissé les développements juridiques, les historiens ne savent plus par quel bout prendre la matière et la classent dans des catégories d'attente.

Tout ceci tient à une difficulté permanente : comment parler des formes publiques sans tomber ni dans l'excès d'ethnojuridisme (principalement allemand) ni dans le rejet du juridique (sensible chez les historiens anglais, français et italiens) ? Ainsi les médiévistes conçoivent très bien des campagnes marquées par la dichotomie entre communautés et seigneuries, mais sans terres publiques. Quant à l'interprétation (Demade, sd), elle fait varier l'ordre des choses. Dans les temps anciens (avant les années 1930, par exemple), les historiens faisaient de la communauté un fait d'origine. La critique de cette vision a conduit à inverser l'ordre : les communautés (*Gemeinden*) sont désormais considérées comme héritières du monde romain, par le biais de l'Église, tandis que les Germains auraient développé une structure seigneuriale centrée sur la maison (*Haus*). Selon moi, un pas supplémentaire reste à franchir : reprendre tous ces éléments et les évaluer à l'aune des acquis les plus récents concernant le droit agraire et la morphologie médiévale.

Les niveaux de la réévaluation juridique

On dispose, aujourd'hui, d'éléments susceptibles de conduire à cette réévaluation. L'impulsion vient du droit et elle prend une triple forme, la réévaluation des termes des lois dites barbares, l'identification de la population concernée par ces lois à savoir les lètes, et la réflexion sur le droit agraire.

La réévaluation des lois dites barbares

S'agissant des lois dites barbares, je souhaite prendre appui sur les travaux des juristes qui, d'Ernst Levy (1942) à Christophe Camby (2013), en passant par Jean-Pierre Poly (1993) et d'autres, ont démontré, chacun à leur manière, que les lois barbares sont, en fait, la première réception du droit romain dans l'Occident médiéval, bien avant la seconde réception qui se développe à partir de la fin du XI^e siècle et part de Bologne, comme on sait. Je renvoie à l'introduction très documentée de l'ouvrage de Christophe Camby pour le tableau des conditions politiques et intellectuelles dans lesquelles les droits en question furent revendiqués comme étant germaniques, et devinrent une arme dans la résistance prussienne à l'impérialisme napoléonien, puis un ciment de la naissance de la nation allemande et une raison d'être du pangermanisme. Déjà, au XVIII^e siècle, les idées de Montesquieu avaient posé l'attendu que le droit romain avait été oublié par les peuples germaniques (les Lombards faisant exception, comme on va le voir), ce qui ouvrait la voie à la notion de personnalité des lois dont on connaît le succès comme catégorie longtemps organisatrice de l'histoire du droit.

⁴² Pierre Toubert (*Europe*, p. 119) écrit : « Demeurés marginaux par rapport au monde domanial, ces groupes [*exercitales*, *arimanni*, "libres du roi"] n'ont entretenu des relations avec la *curtis* que dans la mesure où cette dernière a pu être un point de cristallisation occasionnel de la vie publique et du pouvoir. C'est-à-dire qu'en dépit de leur importance nous les tiendrons à l'écart de la présente étude ».

Mais il manquait encore une analyse de technique juridique faisant la démonstration de la forgerie dont les notions de droit romain avaient pu être l'objet afin d'être germanisées. C'est l'objet de la thèse de Christophe Camby, récemment parue, que de démontrer ce nouveau paradigme par une analyse interne (Camby 2013). Il a réexaminé et, de ce fait, entièrement changé la conception du *wergeld* ou « prix de l'homme », l'une des composantes majeures du droit "barbare". Sur le plan philologique, il a démontré que là où les manuscrits portent *uuirgildus*, les éditeurs de *Monumenta Germaniae Historica* — l'éditeur du volume Carl Zeumer avec l'accord du directeur de la collection Georg Waitz — ont systématiquement transcrit *wirgild* ou *wergild*, afin de germaniser le mot. Sur le plan juridique, il a établi que les notions contenues dans les dispositions de ce *uuirgildus* correspondent à des notions qui viennent du Code Théodosien : l'intention ou *imputatio* qui revient à apprécier la volonté du criminel (traditionnellement niée pour les lois barbares, à tort) ; la *vindicatio* judiciaire qui renvoie aussi à l'importance du *placitum*, comme lieu d'exercice normal de la justice ; le *pretium hominis* romain et la *compositio* pour crime (soit remettre le prix exigé par la justice, soit subir la peine capitale : voir *CTh*, VII, 13, 7, 2 ; V, 7, 2, 1 ; V, 7, 2, 4) ; la protection de l'antrusion (ou fidèle) du roi (*CTh*, I, 9, 1) ; la *poena maxima*. Ainsi, au terme d'une analyse serrée de toutes ses composantes, le *uuregildus* n'est pas le prix de l'homme dans la vengeance privée germanique, mais... la sanction appliquée par une cour de justice pratiquant le droit romain.

L'apparition du terme date de l'époque carolingienne et ce fait renforce le courant actuel qui réévalue l'ancienneté variable des lois dites barbares dans la version que nous donnent les manuscrits. Mais surtout, on est renvoyé à deux questions : qu'est-ce qui motive l'écriture des plus anciennes de ces lois, aux VI^e et au VII^e siècle ? qu'est-ce qui motive la réécriture ou la réinterprétation de certaines de ces lois romaines mérovingiennes à l'époque carolingienne ?

Des lois romaines pour les militaires

Dans un article suggestif sur la loi salique, Jean-Pierre Poly a proposé un schéma renouvelé concernant les Francs, qui a été repris pour d'autres peuples par d'autres historiens⁴³. La bureaucratisation de la société tardo-antique va de pair avec une nouvelle forme de militarisation. Des régions passent sous commandement militaire (les *tractus*) et les empereurs repeuplent des cantons déserts avec les débris des tribus frontalières vaincues dont les soldats ont accepté de se soumettre en devenant des déditices, exclus de la citoyenneté. Ces noyaux de peuplement résiduel (au sens propre, des Lètes, *laeten* ou "laissés", comme cela se pratiquait aussi dans les régions germaniques après les guerres) sont placés sous le commandement de préfets des lètes, et forment des espèces de colonies de paysans-soldats. Ces zones deviennent alors des aires de recrutement pour l'armée, le ressort de l'engagement étant l'espoir de recevoir la citoyenneté.

Les "Barbares" ne seraient plus alors, comme dans la vision classique, des envahisseurs dominants. Ils seraient au contraire des militaires investis d'une fonction d'ordre public, liée à la défense. Ainsi la distinction entre les lois ne renverraient plus à une distinction ethnique entre Romains et Barbares, mais à une distinction fonctionnelle entre loi civile et loi pour les militaires. Dans ces conditions, et c'est moi qui ajoute cette idée, les aspects agraires de ces lois ne concerneraient donc que les terres publiques puisque c'est sur leur masse qu'on pouvait doter les groupes militaires barbares.

Selon Jean-Pierre Poly, c'est pour ces groupes de lètes francs que la loi salique aurait été édictée. Cette loi n'était pas la mise en forme d'une loi tribale, propre aux Francs, mais au contraire une *lex data*, au sens romain du terme, c'est-à-dire un règlement établi vers 350-353 par le maître de la milice et les officiers chargés des lètes et s'appliquant à des hommes

⁴³ Peter Landau puis Jürgen Udolph l'ont fait pour les Francs Ripuaires, Dieter Geuenich pour les Alamans, et Walter Pohl pour les Lombards. Les références sont dans Camby 2013, p. 91.

contraints à respecter la discipline militaire. Or l'enjeu de cette loi est de stopper les pratiques de vengeance connues sous le nom de *faida* pour faire entrer les Francs dans un processus judiciaire de droit pénal. D'où les tarifs d'amende qui composent la majeure partie des articles de la loi. Or ces compositions sont toujours négociées et les amendes partagées entre la famille victime et le roi (ou la cité). Selon moi, ce dernier détail présente beaucoup d'intérêt. Il marque le régime juridique particulier de ces terres concédées à des clans familiaux, transmissibles dans la famille mais pas au-delà, et astreintes à la fourniture de services militaires.

Lier le dossier par le droit agraire

Plusieurs informations méritent d'être reliées : nous sommes en présence de formes de colonisation agraire par des militaires ; le prix de l'homme est la garantie contre le défaut de service militaire pouvant survenir en raison du crime ; la moitié des amendes revient au roi parce que les parties concernées sont des soldats soumis à la domanialité et que le souverain ne veut pas perdre l'apport qu'ils représentent.

En se défaisant du lien inutile entre l'arimannie et la genèse des communes — et qui rappelle trop le modèle du lien entre les colons romains et leur cité coloniale — on doit noter que la base de départ ne saurait être autre chose que le sort des terres publiques (dans leur diversité) et l'emploi que les souverains lombards en ont fait pour doter des militaires. On comprend mieux aussi pourquoi il fallait chercher dans la littérature gromatique des modèles pour l'assignation de terres à ces nouveaux défenseurs des Royaumes.

Voilà pourquoi certains biens arimanniques sont des possessions indivises, du type *silva arimannorum*, au voisinage des villes comme Plaisance ou Pise. On les nomme « guariganghe » (en latin *congrega*), et ce sont des terres vacantes de vaste dimension, concédées sous la forme de communaux, et sur lesquelles les *arimanni* avaient le droit de faire pâturer leurs propres troupeaux. Tout ceci doit ramener l'attention sur des questions de colonisation et de droit agraire. Il est en effet inutile d'en passer par une lecture hyperjuridique afin de donner de la monarchie lombarde, confortée par ses milices, l'image d'une monarchie politico-militaire de type byzantin, dans laquelle l'arimannie aurait été plus urbaine que rurale, plus étatique et centrale que locale.

Cependant, la lecture attentive des travaux des historiens et des juristes montre que les éléments d'une interprétation en termes de colonisation des terres publiques sont présents. Par exemple, l'apparition du groupe des *exercitales* dans le dernier siècle de la domination lombarde en Italie pose a priori un problème : quel est leur rapport et quelles sont les différences avec les *arimanni* antérieurement connus ? En fait, c'est, selon les termes de Pierre Toubert — analysant les travaux de Gian Piero Bognetti —, une arimannie d'un genre nouveau, par la constitution d'un groupe de fidèles astreints au service militaire, en échange de concessions de terres fiscales. C'est de ces *exercitales* ou *arimanni* renouvelés que descendent les *arimanni* qu'on rencontre dans les textes à partir du IX^e s.

La ligne de fond pourrait être celle-ci : plutôt que d'aborder la question par la bande, c'est-à-dire par des dossiers intéressants mais circonscrits et mal reliés aux réalités agraires, tel celui des *arimanni*, il serait plus efficace de poser la question d'ensemble de l'organisation des territoires et de l'ampleur des terres publiques. Puisque les centuriations antiques ont buté, au nord et au nord-est, sur des « Valli », c'est-à-dire des zones humides dont on ignore l'état d'aménagement antique mais qu'on peut supposer non divisées par la limitation centuriée, on peut admettre que passé la haute plaine, on entrait dans les terres marginales de la *pertica*, celles de l'*ager subsicivus*, de l'*ager extra clusus*, terres publiques ressortissant du *ius subsecivorum*. D'autre part, puisque les fleuves ont connu des changements importants de cours dans

l'Antiquité et le Moyen Âge (voir le chapitre 6), il ne fait guère de doute que le statut de ces terres a pu dépendre de ces changements, c'est-à-dire que la réserve des terres publiques a pu non seulement s'appuyer sur les héritages antiques mais aussi être sensiblement renouvelée. De nouvelles terres désertes ont accru ou modifié la carte des terres stériles, suscitant les projets d'aménagement et de mise en valeur.

Il me semble que la région de l'Émilie et de la Romagne dispose des dossiers pour tenter une cartographie des terres publiques, à condition qu'on les reconnaisse c'est-à-dire qu'on ne s'empresse pas de les privatiser en en faisant de grands domaines, laïques ou ecclésiastiques. Les pistes pourraient être les suivantes :

- appréciation des influences du droit agraire byzantin, dans la mesure où les connaissances sur les institutions de l'empire d'Orient, mieux établies que celles sur les Royaumes barbares, permettent de poser quelques hypothèses, comme le retour systématique au statut public des terres désertes ou abandonnées ;
- réévaluation de la politique agraire des souverains ostrogoths et lombards, à la lumière de l'intérêt nouveau porté à l'arpentage au début du VI^e siècle, à l'importance donnée alors à la compréhension de ce que sont les subsécives et l'ager occupatorius/arcifinius (intérêt évident si l'on tient compte de la place que lui donne le Commentateur anonyme dans son texte) ;
- réévaluation de l'*hospitalitas* et du système de la *tertiatio* en termes de politique et de droit agraires, et donc de l'installation de tous les groupes dits barbares, minoritaires comme les Taïfales (III^e-IV^e s.), et les soldats-colons connus comme *Arimanni*, les Scyres ou les Herules (Ve s.), ou plus importants comme les Ostrogoths et les Lombards (Ve et VI^e s).
- appréciation de l'usage que les conquérants francs feront des terres publiques dans la prise de contrôle et l'organisation de leur pouvoir en Italie du Nord ; pour la région des Abruzzes, Laurent Feller écrit :

« [...] les implantations franques se sont multipliées dans les Abruzzes, sans doute en liaison avec la présence de nombreux fisci. Les Carolingiens ont, pour leur part, utilisé les terres des grands monastères pour chasser certains de leurs vassaux, ce qui a pu entraîner des confusions et des imitations institutionnelles. On sait en particulier qu'un certain nombre de vassaux royaux gravitent autour de Casauria et que, selon toute vraisemblance, ils ont été chasés sur des terres prélevées sur les biens de l'évêché de Penne. »

(Feller 1999, p. 732)

Le rapport entre les biens domaniaux royaux ou publics altomédiévaux et les villeneuves plus tardives peut être quelquefois mis en évidence par la cartographie historique, sur la base du rapprochement géographique. Par exemple, dans la région de Verceil, Aldo Settia (2005) a localisé trois *curtes* royales altomédiévales dont la particularité était d'être forestières (*curtis Ariola*, *curtis Gardina*, *curtis Sulcia et silva Salsa*), qui sont situées au cœur d'une zone publique ou royale, celle où on trouvera, du XII^e au XIV^e siècles, les villeneuves étonnamment groupées de Trino, Tricerro, Palazzolo Vercellese, Fontanetta Po, Crescentino, Costanzana, Desana, ainsi que le *Bosco delle Sorti*, vestige boisé d'une forêt publique royale, et qui fait encore aujourd'hui l'objet d'une gestion consortiale sous la forme d'une « *partecipanza agraria* ». Il ne fait guère de doute, selon moi, qu'il faut envisager un lien de cause à effet entre la présence d'importants biens fiscaux, en partie forestiers, du haut Moyen Âge, et le choix, plus tardif, de cette zone pour un plan de colonisation très poussé. C'est un effet de longue durée reposant sur un statut juridique particulier.

Le dossier de Nonantola permet d'illustrer ces idées.

II - Exemple des terres publiques et fiscales de Nonantola

L'objectif de cette partie est de démontrer, à travers un dossier exemplaire en raison de la documentation, que les concessions initiales de biens faites à l'abbaye de Nonantola sont des terres publiques ou fiscales, relevant du droit agraire, et gérées par l'abbaye selon le système de la sous-concession à des tenanciers adscrits et ne pouvant disposer de la terre que dans les limites de la famille élargie et dans le territoire du *castrum*.

Témoignages antiques

La connaissance du territoire de *Mutina*, dont Nonantola fait partie, et de la centuriation antique correspondante, reste cependant une difficulté, au delà de l'évidence de la transmission du quadrillage d'origine antique dans le parcellaire hérité (Pasquinucci 1983 ; Corti 2004, p. 87 sq.).

Le territoire

L'une des difficultés est de fixer les confins du territoire de *Mutina*. Pour la région qui est concernée par ce livre, la limite orientale de ce territoire serait à fixer au Samoggia car c'est à ce niveau qu'on observerait, dans les inscriptions, le passage de la tribu *Politia*, qui est celle de *Mutina*, à la tribu *Lemonia*, qui est celle de *Bononia*.

La limite septentrionale de l'*ager Mutinensis* est encore plus problématique. On ne sait pas avec certitude avec quelle colonie ou centre limitrophe le territoire de *Mutina* entraînait en contact dans la basse plaine. Où localiser les *Padinates* ou les *Otesini* mentionnés par Pline et, plus encore, comment leur donner des confins assurés ?

Le changement de l'assiette des centuriations a été mis en avant pour tenter de déterminer le contact entre les grilles de *Mutina* et de *Bononia*. Mais la problématique n'est pas assurée. On hésite à donner une orientation astronomique à la centuriation de *Mutina*, au profit d'une orientation selon la nature, c'est-à-dire la pente. Carla Corti écrit :

« Gli impianti centuriali del Modenese et del Reggiano risultando orientati *secundum naturam* e non *secundum caelum*. »

(Corti 2004, p. 90, selon Pasquinucci 1983).

On cherche « un léger glissement de l'orientation » de part et d'autre du Panaro, mais on serait alors en présence de deux blocs centuriés disjoints appartenant au même territoire modénais et non pas en présence de deux centuriations de cités différentes.

On a mis en avant l'originalité de deux petits blocs de centuries situés au nord et au nord-est de Carpi, qui respectent l'orientation de Modène mais sans la même maille d'axes. On a également relevé la spécificité du territoire de *Flexum*, parce que celui-ci s'affirme au cours du haut Moyen Âge comme une entité autonome qui entre en conflit avec l'abbaye de Nonantola, en 824.

La centuriation

Concernant la centuriation dans la région de Modène et de Bologne, les idées sont les suivantes. Les chercheurs conviennent que les restes de la centuriation sont particulièrement nombreux dans ces régions, avec des cas extraordinaires de persistance dans la région de Nonantola et dans celle de Carpi, où les axes sont clairement lisibles sur le terrain. Carla Corti, résumant les travaux de Perluigi Tozzi (1974) Marinella Pasquinucci (1983) et de Pier Luigi Dall'Aglio (1974), écrit :

« La nature de la centuriation de l'aire Emilienne, une véritable et propre systématisation hydraulique caractérisée par un critère rigide de fonctionnalité, a facilité la conservation partielle de ces axes, ainsi que celle de certains *limites intercisivi*. De fait, les *kardines* sont orientés de façon à favoriser l'écoulement naturel des eaux de surface. Ceci fut certainement, à côté de la continuité de l'utilisation de certaines routes, un des principaux motifs qui ont favorisé dans le cours du temps, la réutilisation partielle des canalisations implantées par la centuriation romaine. »

(Corti 2004, p. 97 ; ma traduction).

On convient que la centuriation exprime l'assignation qui eut lieu en 183 av. J.-C., lors de la fondation de *Mutina*. La centuriation modénaise, dont la reconstitution repose sur les travaux de Marinella Pasquinucci (1983) et de Gianluca Bottazzi (1984) effectués sur la carte régionale aux échelles de 1/10 000e et 1/25 000e, et sur la carte de l'IGM au 1/25 000e, aurait eu une maille de 708 m au lieu des 710 m "canoniques" (Corti 2004, p. 98).

Les fouilles archéologiques sont un élément important de la reconstitution des trames centuriées. Par exemple, on a recoupé et fouillé à Carpi, via Aldo Moro, un *decumanus* de la centuriation, et l'observation a constaté que la voie d'époque républicaine qui était en terre battue, a été remplacée par une voie empierrée à l'époque impériale (Corti 2004, p. 99 et photographies de la coupe p. 127). Ce processus de renforcement de la voirie antique peut expliquer localement le début d'un processus d'inscription de longue durée des éléments planimétriques antiques.

Pour les IIIe et IVe siècles, on possède le témoignage d'Ammien Marcellin (*Historiae*, XXXI, 9, 4) indiquant la présence de populations allogènes, les Taïfali, dans la région modénese, qui seraient localisables entre Nonantola et San Giovanni in Persiceto en raison de la présence du toponyme Tivoli, au sud-ouest de San Giovanni (Corti 2007b, p. 105). L'installation de ces populations daterait de 377 apr. J.-C.

4. *eorum cateruis subito uisis certare comminus dux cautissimus parans adortusque nationis utriusque grassatores minantes etiam tum acerba, trucidasset omnes ad unum, ut ne nuntius quidem cladis post appareret, ni cum aliis multis perempto Farnobio, metuendo antehac incensore turbarum, obtestatus prece impensa superstibus pepercisset, uiuosque omnes circa Mutinam Regiumque et Parmam Italica oppida, rura culturos exterminauit.*

(Amm. Marc., *Hist.*, XXXI, 9, 4-5)

(4) L'habile Frigérid, d'aussi loin qu'il aperçut ces deux bandes dévastatrices [les Goths et un rassemblement de Taïfales], prit ses mesures pour les attaquer en dépit de leurs terribles menaces, et il dépendait de lui de n'en pas laisser un debout pour porter la nouvelle de leur défaite. Mais après avoir fait mordre la poussière au plus grand nombre, et notamment à leur chef Farnobe, l'un des plus redoutables fléaux du pays, il se laissa toucher par les prières de ceux qui restaient, auxquels, pour les dépayser, il assigna des terres à cultiver dans les environs de Modène, de Parme et de Rhégium. (traduction de la collection Nisard, 1860).

Selon Carla Corti, il s'agirait de populations de statut déditice ou encore de colons perpétuels attachés à la terre, liés à la remise en valeur de terres devenues désertes. Selon moi, cette indication plaide évidemment pour la reconnaissance de terres publiques dans la zone de Tivoli.

Témoignages altomédiévaux

De telles situations existent en Émilie et en Romagne et je suggère une recherche pour recenser les biens fiscaux ou d'origine fiscale, et étudier le lien existant entre la présence de ces

biens et la politique de colonisation agraire, de l'époque lombarde à la fondation des villeneuves et villefranches. Quelques pistes peuvent être dessinées.

— Le monastère San Salvatore de Brescia (fondé en 753) reçoit en 772 d'importants biens fiscaux, notamment la *curtis* de Migliarina (ou Milliarina) et 4000 jugères de bois dans la région de Reggio et Carpi⁴⁴. Les biens sont donnés par les rois lombard Desiderius et Adelchus *ex gagio nostro regiense*, c'est-à-dire sur la forêt ou la réserve forestière royale, et portent sur les types suivants : « *terra, silva, roncora et prata* ». Les biens confinent avec la *curtis* de Migliarina. Un second texte de la même année et pour le même monastère parle, cette fois, d'une *silva cum roncoras*, confisquée par les souverains lombards à Cunimundus, et située à Salecta et adjacente à la *curtis* Migliarina (CDL, n° 44). La *curtis* en question est toujours dans les biens du monastère sous le pouvoir carolingien⁴⁵. Les textes permettent ainsi de restituer la présence d'un ensemble de biens fiscaux constitués en partie sur l'*incultum*⁴⁶ mais comprenant aussi des zones en culture. Pour l'étude du détail de cette *curtis*, je renvoie à l'ouvrage de Bruno Andreolli et Massimo Montanari (rééd. 2003) et à la thèse de Nicola Mancassola, lequel a raison de souligner que l'impression tirée des textes n'est pas celle d'un bois inaccessible mais au contraire un ensemble d'espaces variés (« mosaïque de situations » dit-il), intégrés à l'économie locale.

— La présence de *regalia* à Crevalcore est indiquée dans un diplôme de Frédéric Ier pour l'évêque de Verceil, daté de 1152⁴⁷.

— Dans mon article de 1981 sur la Romagne, j'avais déjà relevé l'exemple de la zone comprise entre Maggio (Magione) et Castel San Pietro (et entre la via Emilia, le rio Rosso et la rivière Gaiana) et qui correspond à une *silva maiore qui dicitur Braiola*, mentionnée dans un apographe de 776⁴⁸. Cette zone commençait à être défrichée sous l'impulsion des moines de Nonantola.

La silva concédée à l'abbaye de Nonantola en 753

Dans les années 750-800, l'abbaye reçoit de nombreux biens généralement désignés sous les noms de *curtes, fundi, casae massariciae et aldiariciae*. Les donateurs sont soit les souverains, soit les membres des plus hautes familles (*duces* par exemple), notamment lorsqu'un de leurs membres devient moine de l'abbaye, ce qui donne lieu à un transfert de biens.

Pour revenir au site même de l'abbaye de Nonantola, deux actes permettent de fixer les termes du droit d'appropriation et de concession dont l'abbaye dispose sur les terres de sa région. L'un est l'acte initial de 753 étudié ci-dessous (mais seulement connu par un apographe et non par l'original), l'autre l'acte de 1058 qui sera présenté dans la partie consacrée aux *partecipanze agrarie*. Mais d'autres actes seront sollicités, quand ils renseignent sur le statut des terres de ce domaine initial.

⁴⁴ *Codice Diplomatico Longobardo*, 1973, p. 239-243, n° 41 et 44 ; Andreolli et Montanari rééd. 2003, p. 149-152, avec texte et traduction italienne ; Mancassola 2005, p. 116-125

⁴⁵ Actes de 781 et de 806 ; Mancassola 2005, p. 117.

⁴⁶ Parmi les intérêts du premier texte cité, je relève aussi d'originales indications concernant le bornage de la zone : arbres marqués de la lettre *omega*, d'autres transpercés, d'autres taillés, des fourches dressées, des peupliers, etc. Une étude détaillée mériterait d'être conduite sur ce point, dans la perspective de la *finitio more arcifinio* dont j'ai analysé les termes (Chouquer 2014).

⁴⁷ *Monumenta Germaniae Historica, Diplomata regum et imperatorum Germaniae, X-1, Friderici diplomata*, Hannovre 1975, n° 31, p. 53, ligne 31 : « *Crevacorium cum villis et piscationibus et ceteris regalibus* ».

⁴⁸ Foschi 1980 ; Tiraboschi, *Storia*, II, n° 9, p. 21-24 et Gaudenzi 1916 pour le texte ; voir aussi désormais Mancassola 2005, p. 75.

Pour Nonantola, tout commence en 753. Cette année-là, le roi lombard Flavius Aystulphus concède au vénérable abbé Anselme, la *silva* qu'il possède dans la *curtis* royale de Gena (Zena), et la description des limites permet une approximation satisfaisante de son étendue. L'acte pose différents problèmes parce que c'est une recomposition tardive (XIII^e s.) élaborée à partir d'actes du VIII^e siècle⁴⁹. Mais, plus encore, ce qui trouble légitimement les analystes tient au fait que le même roi aurait donné à l'évêché de Modène la même *Curtis Zena*, avec la même forêt de 500 jugères (environ 130 ha). Girolamo Tiraboschi (*Storia*, I, p. 236) a donné la préférence absolue au diplôme pour Nonantola et rejeté celui pour l'évêque de Modène. Carlrichard Brühl (*CDL*, 3.2, p. 116-117) a pensé que la donation à l'évêque avait dû précéder car il voyait mal comment après avoir doté l'abbaye de façon aussi ample, le roi Aystulphus aurait pu faire un autre don tout aussi considérable à l'évêque de Modène. Cette hypothèse suppose une différence entre les deux donations de la même *curtis* que nous ne sommes pas capables d'affirmer : par exemple que l'évêque ait été enjoint de remettre à l'abbé Anselme la *curtis* en question ou la part qu'il en avait reçue. Quoi qu'il en soit, c'est l'abbaye qu'on retrouvera ensuite comme principal *dominus* de l'ensemble du lieu et pas l'évêque de Modène.

Les limites données à la *curtis* de Zena sont les suivantes :

- *ex una parte fluvio Panario*, ce qui renvoie au Panaro. D'après les cartes de l'hydrographie altomédiévale, le Panaro aurait été un fleuve au cours relativement stable, à la différence d'autres cours d'eau. Mais la défluviation de Bomporto, souligne une mobilité plus ancienne et la formation d'un paléocours, dit *Scoltenna Vecia*. Pour l'époque qui nous intéresse, la limite peut être fixée avec vraisemblance au cours actuel du Panaro.

- *et ab alia parte cesa que est inter persicitanos et suprascripta sylva usque in rivo mortuo* : « d'un autre côté, la haie qui est entre les *Persicetani* et la dite forêt, jusqu'à la rivière morte ». Si l'on situe les *Persicetani* à San Giovanni in Persiceto, comme cela paraît envisageable en raison du toponyme, il faudrait chercher une limite entre Nonantola et San Giovanni qui pourrait avoir été marquée par une haie ou mieux, par un bois (pour suivre le sens retenu par Niermeyer à partir de ce texte de 753 pour Nonantola). Je suggère de fixer cette limite dans la paléovallée visible de Fossetta à Manzolino et qui passe entre Sant'Agata Bolognese et San Giovanni in Persiceto. C'est un milieu qui pouvait être boisé et répondre à la notion de *cesa*. La "rivière morte" à laquelle cette haie boisée aboutit pourrait être une autre paléovallée, celle qui, au nord-est de Nonantola se dirige vers l'est puis vers le nord après Crocetta (qui est le site de Crevalcore vecchio).

- *a tertia parte strata publica* : très probablement la via Emilia.

- *a quarta vero predicta sylva et paludes*. La quatrième limite est marquée par la forêt précédemment nommée et par les marais. Je suggère d'y voir les zones humides et incultes du *rivus mortuus* cité dans la seconde limite, et qui correspondent à la paléovallée allant de Nonantola à Crocetta. C'est là que se situe l'*incultum* dont l'abbaye disposera au profit des communautés rurales voisines et en échange de services.

Gianluca Bottazzi a suggéré que la Selva Gena soit limitée à la partie de la zone Destra Panaro située au nord de Nonantola, alors que Girolamo Tiraboschi reconstituait une ample forêt couvrant intégralement l'interfluve, de la via Emilia à l'actuelle ville de Crevalcore. Différentes raisons peuvent être avancées pour donner raison à Gianluca Bottazzi : la forêt intégrale est trop proche d'un mythe originel pour être vraie ; l'espace situé au sud de Nonantola est marqué par la centuriation et une forme de continuité de l'occupation est plus vraisemblable que la désertion complète qui ferait, en quelque sorte, repartir les choses à zéro. Mais, comme le remarque Monica Debbia (2005, p. 22), on ne peut nier l'importance de la forêt dans cette zone où s'implante l'abbaye de Nonantola.

⁴⁹ Tiraboschi, *Storia*, II, n° 3, p. 7-16 ; C. Brühl, *CDL*, n° 26, p. 129-131

La réponse, ici, pourrait être dans des travaux de géoarchéologie.

La carte suggère le positionnement des limites de cette donation. Si ces hypothèses étaient exactes, notamment l'identification de la *strata publica* avec la via Emilia, on serait en présence d'un ensemble foncier d'environ 12 000 ha. Comme l'acte indique qu'il s'agit d'une partie d'une *curtis* royale, on devine l'ampleur de celle-ci. Les *curtes*, *casales* ou encore *castra* dont il est ensuite question dans les actes de l'abbaye, notamment aux Xe et XIe s., sont nettement plus petits, de l'ordre du hameau ou du village. Il faut donc admettre que le mot *curtis*, s'il n'est pas une réinterprétation des auteurs de l'apographe du XIIIe s., n'est pas employé à échelle constante. Ici, désignant une très vaste zone, il est l'équivalent d'un *saltus* ou d'une *massa fundorum* antiques ou encore d'un *pagus* altomédiéval.

En outre, la consultation des actes de l'abbaye à partir du XIIe s. et du XIIIe s démontre que c'est aux marges de cet ensemble foncier que se posent plusieurs litiges de possession et d'usage de l'*incultum*. C'est le signe que le mouvement de colonisation agraire conduit à une redéfinition des droits et des usages. Ainsi, en 1213, l'abbaye est en conflit avec l'évêque de Modène à propos de Spilamberto et Castelvetro, au sud de son domaine foncier (Tiraboschi, *Storia*, n° 411, 412, 413) ; en 1218, le litige avec la commune de Crevalcore concerne le bois de Saliceta (*ib.*, n° 420).

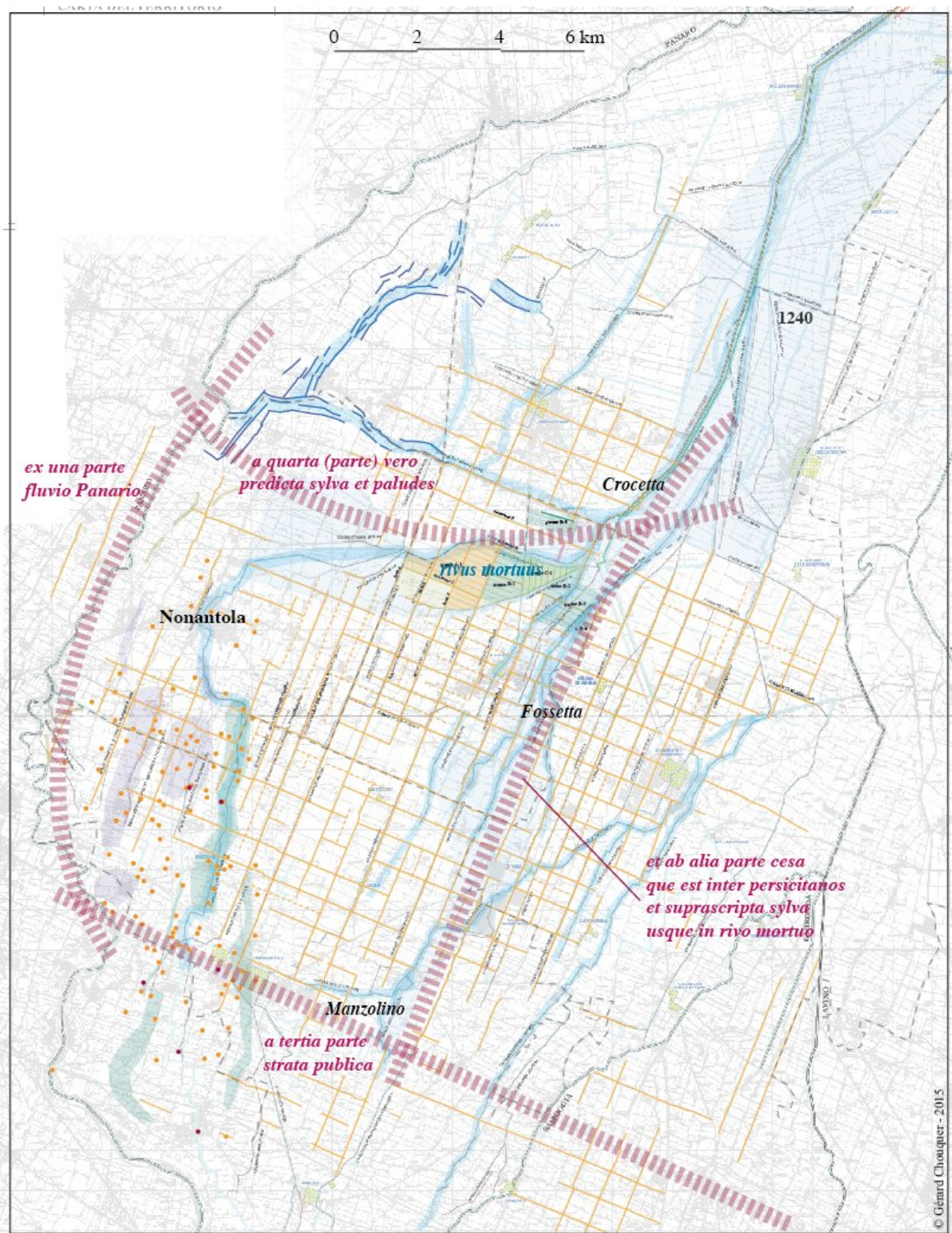


Fig. 11 - Proposition de localisation de l'ensemble foncier donné en 753 à l'abbaye de Nonantola.

Les notions juridiques sont importantes. La concession d'immunité est faite dans les termes suivants :

Statuimus et modis omnibus jubemus pro ut supra dictum est, quatenus in prefati Monasterii res nullus superioris vel inferioris ordinis, vel episcopus, aut comes, aut gastaldus, vel reipublice procurator nec quelibet persona invasionem facere audeat ullo in loco non ad causas judiciario more audiendas, vel freda exigenda,

aut mansiones, vel paratas faciendas, vel parafredos, aut fidejussores tollendos, aut homines tam ingenuos et libellarios quamque et servos super terram ipsius ecclesie manentes, sive emphyteoticarios, et suprascriptos preceptales persecitanos nullo modo distringendos, nec ullas publicas functiones, aut redhibitiones vel illicitas occasiones requirendas consurgere audeat vel exigere presumat, sed liceat vobis et vestris posteris cum omnibus rebus vobis subjectis atque hominibus sub immunitatis nostre defensione quieto ordine consistere, ac pro nobis nostraque conjugis totiusque regni nostri stabilitate Dei misericordiam delectabiliter exorare.
(Tiraboschi, *Storia*, II, p. 15).

L'abbaye se voit donc concéder un territoire dans lequel aucun autre pouvoir ne doit pratiquer d'*invasio*. La situation juridictionnelle d'immunité décrite implique l'autonomie des terres publiques concédées par rapport à la justice comtale d'époque lombarde et franque et donc un *dominium* très marqué de l'abbaye bénéficiaire. Elle gouverne ainsi des exploitations dont les paysans sont dits *ingenui*, *libellarii*, *emphyteoticarii*. La consultation des actes de l'abbaye démontre que celle-ci va ensuite passer du temps à donner corps et contenu à ce *dominium* en concédant ou rétroconcédant d'innombrables terres en *livellum* et en échangeant avec d'autres possesseurs leurs biens situés dans ce territoire.

Cette situation d'exception sera, avec le temps, remise en cause par le fait même de la colonisation agraire et de la progression du contrôle sur les milieux humides, éventuellement même quand il s'agit de la colonisation anciennement impulsée par l'abbaye. En effet, les communautés voisines de Nonantola, qui ont été bénéficiaires des concessions de l'abbaye et qui ont profité de son *incultum*, revendiqueront elles-mêmes toujours plus d'autonomie. Par exemple, en 1230, la communauté de Crevalcore obtiendra du podestat de Bologne la gestion et la garde de toutes les nouvelles terres qui seront ouvertes à l'occupation (*ad habitandum*) dans (le territoire) dudit *castrum*, en plus des terres et des droits que le *castrum* avait déjà : terres, pâturages, bois, eaux, pêcheries, le tout sans redevance ni cens⁵⁰.

L'échange de 936

Un acte sur lequel Bruno Andreolli et Massimo Montanari ont attiré l'attention (1983, rééd. 2003, p. 124-125) présente un très grand intérêt pour ma démonstration. Il s'agit de l'analyse, dans un apographe du XII^e siècle, d'un acte de 936 par lequel le comte Boniface, fils du comte Ubaldus (il s'agit des comtes de Bologne), et l'abbé de Nonantola Ingelbertus échangent de nombreux biens. Le comte cède en tout 918 jugères, répartis dans divers lieux, et l'abbaye cède en retour 1169 jugères. C'est la localisation des biens qui fait tout le prix de l'acte.

— L'abbé reçoit les terres en deux ensembles.

§ - Le premier porte sur 356 jugères, ainsi répartis : *in fundo Gaiolo*, 56 jugères ; *in fundo Viniolo*, 16 jugères ; *in fundo Riolo*, 17 et 18 jugères ; *in Arcuado*, 400 jugères ; *in fundo Rusti*, 26 jugères ; *in fundo Gavili*, manque l'estimation ; *in Gebolini*, 3 jugères ; *in terra que dicitur regia in fundo Persecetano*, 30 jugères ; *in fundo Corticelle*, 75 jugères ; (le total des jugères mentionnés s'élevant déjà à 641, il est probable que le chiffre de 356 doit être corrigé à la hausse)

§ - Puis, un second ensemble porte sur des biens situés *trans flumen Padum*, et dont les noms sont également donnés ([...] *in pago Figariole* ; *in plebe de Septi Policino*). Il s'agit de biens de la région de Ferrara.

— Le comte reçoit des biens de l'abbaye situés *in comitatu Florentino* : *in vico qui dicitur Maceline vel Funzano* ; *in loco qui dicitur Serber...* ; *in loco qui dicitur Susiano et Memuniano*. Or nous savons par un

⁵⁰ [...] *voluit et mandavit et precepit quod castrum crevalcore habeat pro curia et guardia per commune bonon. omnes terras que de novo venerunt ad habitandum in dicto castro cum eorum curiis et gardiis et ea omnia que antiquitus dictum castrum habere consueverat tam in terris quam in pascuis, nemoribus, aquis, piscationibus, et nulli redditus vel census reddent nisi communi bonon., et specialiter in aqua, que dicitur navigata, et in aqua de pallata [aujourd'hui Palata Pepoli], ut homines illius loci his omnibus utantur pro eorum curia et guardia. Suivent des serments de pêcheurs qui s'engagent envers la commune de Bologne mais qui n'ont pas à répondre devant l'abbaye de Nonantula* (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 443, p. 369).

acte de 780 émanant de Charlemagne et d'un duc nommé Nortepertus (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 12, p. 27), que l'origine des possessions de l'abbaye en Toscane est royale.

Dans le premier groupe de lieux, nous reconnaissons plusieurs des *fundi* ou *curtes* qui forment le cœur des possessions nonantolaises, c'est-à-dire autour du site même de l'abbaye, et de part et d'autre du Panaro dont on sait combien il forme l'axe des possessions locales de l'abbaye : *fundus Riolus*, *fundus Corticellae*, in *Percicetano*, *Gaiolum*, *Gavilum*, etc. Autrement dit, l'abbaye de Nonantola continue à créer localement les conditions d'un *dominium* le plus complet possible. Cette condition est nécessaire pour entreprendre des travaux de bonification et de mise en culture, avec lotissement de nouvelles terres.

Ensuite, la mention d'une terre (encore) dite royale dans les biens que donne le comte, rappelle que cette région correspond à un fisc royal, ce qu'on sait depuis l'acte de fondation de 753. Je crois donc que le comte donne des biens fiscaux ou publics de cet ancien fisc royal, dont il a la disposition en tant que comte, et les fait entrer dans le *dominium* de l'abbaye et ils s'ajoutent à ceux que l'abbaye avait déjà reçus.

Or l'acte comporte une disposition très originale et même exceptionnelle exprimée en ces termes :

— *Hec autem que superius leguntur tempore domni Ingelberti Abbatis translata sunt de breviario domni Bonifatii bone memorie comitis causa recordationis in breviarium sancte nonantulensis ecclesie. Et hec que sequuntur translata sunt de breviario sancte nonantulensis ecclesie in jure domni bonifatii bone memorie comitis.*

— « Et ces (biens) qui ont été lus ci-dessus, ont été (sont), du temps de l'abbé Ingelbertus, transférés de l'inventaire du seigneur Boniface comte de bonne mémoire, dans l'inventaire de la sainte église de Nonantola, pour servir de témoin. Et ces (biens) qui suivent, ont été (sont) transférés de l'inventaire de la sainte église de Nonantola dans le droit du seigneur Boniface, comte de bonne mémoire. »

L'emplacement de cette mention dans l'acte est, au sens propre, centrale, puisqu'elle vient après la liste des biens cédés par le comte à l'abbaye (d'où la mention des biens « lus ci-dessus »), et avant celle des biens cédés par l'abbaye au comte (d'où la mention des biens « qui suivent »).

Selon Bruno Andreolli et Massimo Montanari, cette clause vraiment unique serait la preuve que les « propriétés laïques » auraient, elles aussi, disposé d'instruments de gestion alors que les polyptyques, les *breviaria*, les *adbreuationes*, les censiers sont, on le sait, exclusivement connus pour les grands établissements ecclésiastiques. Et, selon une explication courante, seule une meilleure gestion des archives expliquerait que les inventaires conservés l'aient été dans les abbayes.

Je suggère une autre explication. Selon moi, la mention en question indique que les biens que le comte donne sont des biens fiscaux (ou d'origine fiscale) et non pas ses biens propres⁵¹. Nous sommes en présence d'agents de l'administration, puisque le comte, pour une partie des territoires, tout autant que l'abbaye pour les vastes terres publiques dont elle a reçu la gestion, ont, l'un et l'autre, une mission fiscale évidente. Ainsi, la mention témoignerait du fait qu'on disposait de listes de biens publics, afin de pouvoir les affecter, qu'ils soient gérés par les

⁵¹ Bruno Andreolli et Massimo Montanari (1983, rééd. 2003, p. 128) signalent un autre exemple de « bref laïc » mentionné dans un acte de 772 (C. Brühl, *Codice diplomatico longobardo*, III, 1, n° 41, p. 242), déjà cité plus haut, p. 35-36. Mais, dans cet acte, le *vualdeman* Abbo qui s'occupe du territoire situé dans le *gagium Regiense*, agit au nom du roi des Lombards Adelchus et du comte Desiderius : encore des biens fiscaux ou publics ! Je n'exclus pas l'idée que des inventaires de domaines privés aient existé, mais il faut reconnaître que les preuves manquent cruellement.

comtes ou qu'ils le soient par des établissements religieux. Je doute que l'inventaire du comte soit l'inventaire d'une grande propriété privée laïque et cette mention ne me paraît pas décisive pour prouver que tous les patrimoines, y compris ceux des laïcs, disposaient d'un inventaire à titre privé. Il est, en revanche, plus facile d'imaginer le comte disposant d'une liste des terres publiques de son comté.

III - Les termes des concessions

Toute la documentation indique le double mouvement suivant : d'un côté les concessions que les souverains, les agents publics ou les particuliers font aux établissements religieux et que ceux-ci se font confirmer, y compris par le recours à des archives recomposées ; de l'autre les sous-concessions que ces établissements consentent à divers personnages à des fins de gestion. Dans un cas des concessions "au droit et au *dominium* du monastère" (*ad jus dominiumque monasterii*) ; de l'autre des contrats livellaires, des emphytéoses et des précaires, concédés sous condition de mise en valeur (*ad meliorandum*).

Au IXe et Xe s., la première phase de colonisation agraire

— En 798, parmi les biens que lui donne ou lui confirme Charlemagne, l'abbaye reçoit tout particulièrement le transfert d'une emphytéose (*per infiteusim*) qui datait du roi Liutprand et qui avait été faite en faveur d'un certain Grégoire, et qui portait sur les *fundi* Caldarius, Cesareticus, Casanovola. L'abbaye reçoit ces biens dans les termes suivants : *et postea jure legitimo nostro devenerunt dominio in integrum* (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 15, p. 31-32). Il resterait à savoir quelle est l'origine de la possession de Grégoire afin de connaître le statut public ou privé des *fundi*.

— En 802, concession livellaire du *castrum* et de son territoire à Gulprandus et à toute la communauté de Battona, *communis de battona* (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 18, p. 35-36) : *Ego Rodulfus abbas... et quia dare ad habendum, fruendum seu meliorandum libellario nomine previdi tibi Gulprando in persona et vice totius communis de Battona, videlicet terras, vineas, silvas, sortes donicatas, montes, et alpes, colles et valles, culta et inculta que sunt posita* (l'acte se poursuit en décrivant les dépendances de ce *Castrum de Battone*). Cette concession concerne un *castrum* de l'intérieur de l'Appenin.

— La première véritable concession en emphytéose consentie par Nonantola et recensée dans le cartulaire de l'abbaye date de 833, sous la forme de deux actes pour le *presbyter* Alibertus. Les deux actes donnent des précisions intéressantes sur les contenus de l'accord. Le *presbyter* Alibertus a donné des biens à l'abbaye (acte n° 30, texte dans Muratori) et il les reçoit en rétroconcession emphytéotique (*inphitheocario nomine concedere...*) des mains de l'abbé (n° 31, texte dans Tiraboschi, *Storia*, II, p. 48-50). Les biens sont situés : *in bardi* ; *in odolo* ; (*in*) *castro arquensis* ; *in mutionano* ; *in arcedo* (Arceto). Des biens complémentaires sont mentionnés *in Cirione*. La concession est faite selon les termes suivants : *habendum, tenendum et in omnibus... defensandum, casas et alias tectoras inibi restaurandum, quatinus prefatis rebus in omnibus meliorentur, nam non pegiorentur*. Le versement d'une *pensio* est mentionné.

La clause de concession est familiale, et en cas de défaut d'héritiers masculins, fils ou frère, les biens reviennent au monastère, ce que concède le preneur : *Post autem amborum nostrorum aliberti presbytero vel gausberti germanis decesso vel filiis meis masculinis decesso a presenti die nominatis omnibus rebus, qualiter superius legitur, une cum omne sua pertinencia..... melioratas, fines vero per omnia*

defensatas, vel quidquid ibi aditum melioratumque fuerit, ad jus dominiumque monasterii vestri revertatur, cui nunc jure proprietatis est.

La dispersion des biens, vu le nombre de lieux concernés (au moins six villages), interdit que le preneur soit l'exploitant.

— En 837 (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 33, p. 50-51), l'abbaye commence à concéder des terres de la forêt d'Ostiglia, sur la rive gauche du Pô, forêt qu'elle a acquise avant 820 (date du premier *placitum* confirmant les droits de l'abbaye sur ce lieu). Un certain Lupus, *livero homine*, s'engage pour lui et ses fils, *livellario et massaricio nomine ad laborando et...* L'acte porte sur des pièces de terre ; une *silva* ; des *sortes*, *massario vestro abente*. Les obligations du preneur sont : *laborare* ; *excollere* ; *superabitare* ; *super ipsa terra casa et canalibus faciendo* ; *curte et orto claudere* ; *silva infructuosa* (le mot manque, probablement *runcare* : défricher ?) ; *defensare* ; au total *meliorare nam non peiorare*. Le délai du contrat est de 29 ans. L'acte prévoit les charges, notamment les livraisons de produit sur les récoltes. Il prévoit des corvées sur les emblavures (6 jours par an), et dans les vignes.

— entre 841 et 845, Monica Debbia (2005, p. 28) cite un acte qui prévoit que le colon ait à défricher tant de bonne terre qu'il le peut « *quanto runcare potuerit de terra bona* », depuis la rive du Pô.

— Vers 845, toujours à propos de la forêt d'Ostiglia, un tenancier sollicite une concession en ces termes : *Peto ego petrus filius quondam petronati abitator in obstilia livero homo, uti nobis seo et filiis meis livellario et massaricio nomine ad laborando et persolvendo dare nobis jubeatis rem juris monasterii vestri, idest pecia una de terra aratoria...* (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 36, p. 52)

— En 852, noter, au passage, la formule du diplôme de Louis, fils de Lothaire, confirmant leurs droits aux habitants des *villae* de Lizzano et Gabba (dans l'Apennin) : *unusquisque in suo ordine liber in libertate, servus in servitute*. (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 37, p. 53)

— En 853 le contrat livellaire de 29 ans passé par l'intermédiaire d'Ammempertus, moine de l'abbaye, par un certain Arrebertus, pour une terre *in vico et fundo canionico*, comporte des redevances détaillées dans l'acte, mais aucune corvée sur une éventuelle *curtis* : seules sont mentionnées une corvée de charroi jusqu'à Pavie, *ad cella ipsius monasterii*, et une autre pour apporter le vin, aux frais du livellaire *ad nostrum dispendium*. Le texte ajoute ensuite une clause pour éviter toute autre charge : *Alia ei non superponantur, et expleti livelli licentiam abeam cum omnes suas causas quas modo habeo...* (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 38, p. 53-54)

— On possède un acte de 945 qui donne une description complète d'une *curtis* avec *castrum* et la concession à un certain Riprandus du *locus* et du *fundus Vuilzacara*. La rareté de ce genre de description très complète (très proche d'un article de polyptyque ou de bref) a peut-être du sens. Par exemple, la date tardive pourrait suggérer le résultat du processus de *congregatio fundorum*. Mais, malgré tout, il n'est pas possible de prouver que les terres et les tenures qui composent le *massaricius* de cette *curtis* forment un territoire cohérent.

— Il est plus difficile d'interpréter l'acte de 993 concernant la vente du *castrum* de Monterioni. L'abbaye vend la moitié de ce *castrum*, avec pertinences, et 20 *massarii* situés dans les lieux de *Besentulus*, *Gavile*, *Rastellinus*, *Pastorinus qui vocatur Adili*, et autres lieux (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 97, p. 131-132). L'acte donne les noms des vingt tenanciers. Ce texte est important pour l'établissement de la carte des *curtes* et des *castra* autour de Nonantola. Mais il pose une difficulté : si l'on voulait y lire la description d'un *castrum*, serait-il acceptable que les tenures ressortissant de cet habitat soient dans d'autres lieux, ceux dont les noms sont donnés et que la

localisation permet en effet d'individualiser ? Dans ce cas, le *castrum* serait une réalité fonciaire et pas un domaine topographiquement rassemblé et cohérent. Ou alors, l'acte vend-il deux choses différentes : d'un côté le *castrum* et ses pertinences (non détaillées) ; de l'autre, vingt tenures dispersées ?

— Concession en 995 par un diacre et prévôt de l'abbaye, à Gerardus et Gisulfus, frères, de pièces de terres et de vignes dans les collines de Bologne, sur le mode de la précaire (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 98, p. 132-133). Les termes de l'acte disent : *per cartulam precharie atque infiteothecarie juris nomine concedo vobis...* ; *quas* (les pièces de terre et de vigne) *vos qui supra germanis hodie per cartulam offersionis in me qui supra dominicus diaconus et prepositus vel in meisque successoribus ad pars predicto monasterii emisistis.*

La *curtis*, entre “domaine” et quartier cadastral

Tous les textes qui viennent d'être cités suggèrent plusieurs conclusions qui ne sont d'ordinaire pas exprimées en ces termes dans les ouvrages sur la *curtis* altomédiévale.

L'abbaye, elle-même bénéficiaire d'une concession royale ou anciennement royale, sous-concède les terres de plusieurs façons différentes.

- Dans un premier cas (comme à Battona), elle peut passer accord avec un personnage qui représente une communauté villageoise, en faisant de ce personnage le seigneur local et en indiquant quelles sont les conditions de sa concession. On a tout lieu de penser que le territoire concédé forme alors un tout, ou en tous cas que tous les biens concernés sont rassemblés dans un même lieu.

- Dans un second cas, elle passe contrat avec un livellaire pour un groupe d'exploitations dont il faut assurer la mise en valeur, et on comprend que l'acte recouvre ainsi un ensemble de *fundi* ou de *curtes* formant une espèce de seigneurie dont la possession est familiale, au sens de la famille élargie, transmissible, réévaluable au terme de 29 ans, et sous condition de versement d'une *pensio* et de corvées (quelquefois de culture, d'autres fois de charroi). Mais la dispersion des biens constatée dans les textes et leur mode de localisation au sein de *fundi* ou de *curtes*, suggère le contraire du cas précédent : les biens concédés ne sont pas une seigneurie territorialement homogène mais une réunion d'exploitations diverses. L'abbé ne concède pas le *fundus* ou la *curtis* mais des biens dans ce *fundus* ou la *curtis*.

- Dans un troisième cas, elle concède individuellement telle ou telle pièce de terre à un exploitant qui en fait la demande ou qui la donne pour la reprendre aussitôt en précaire.

On est ainsi conduit à observer que la situation juridique des VIIIe-Xe s. est plus qu'originale. Alors que l'abbaye possède un *dominium* global sur la région où elle est implantée, ce *dominium* recouvre des terres de diverses origines : des dons royaux ; des dons ou échanges de bien provenant des ducs ou comtes ; des biens privés donnés pour être repris en précaire ; mais aussi des biens qui ne lui appartiennent pas et sont aux mains d'autres puissants, par exemple, des ducs, des comtes, des abbayes. Tout ceci suggère que les biens publics ont été répartis par les souverains en fonction de motifs divers, et que la dotation initiale de 753 ne peut pas être lue comme l'octroi d'une seigneurie intégrale et exclusive de toute autre seigneurie sur l'espace considéré. Le *dominium* ne s'identifie pas à la propriété.

Ensuite, dans sa façon de gérer, l'abbaye introduit elle aussi de la diversité. Selon les contextes, l'abbé sous-concède soit des seigneuries territorialement cohérentes, notamment lorsque le bien est isolé, soit des dotations dont elle compose le contenu en associant des biens disjoints, localisés dans des *fundi* ou des *curtes* différents et dont il n'est même pas évident ou obligatoire qu'ils soient proches ou contigus. Quand elle place ces dotations sous l'autorité d'un livellaire, elle en fait le titulaire d'une espèce de seigneurie disjointe, non territoriale. Ainsi, quand on concède dans le même acte au même personnage des biens situés dans des *curtes* différentes, c'est la logique de la concession qui l'emporte et non celle de la *curtis*.

L'enquête morphologique de la troisième partie de ce livre n'apportera que très peu de choses à cette interrogation. Il n'y a que peu de sites pour lesquels on peut supposer que la *curtis* forme un ensemble domanial ramassé, morphologiquement distinct des espaces environnants par son parcellaire. Dans la zone de Destra Panaro, par exemple, seule la localité de Manzolino suggère une telle éventualité, sans certitude d'ailleurs. La raison de cette absence d'information est que la grille de la centuriation s'impose à la plupart des sites et qu'elle gêne l'affirmation d'une individualité morphologique. Mais, de toutes manières, l'individualisation morphologique n'implique pas l'individualisation juridique et inversement, sauf à le démontrer.

Ces clauses assez diverses voire contradictoires entre elles suggèrent que le terme de *fundus* et ses équivalents, *curtis*, *castrum* ne puissent pas être lus automatiquement comme la preuve de l'existence d'un domaine structuré de façon bipartite et rien que cela, comme les travaux agronomiques et économiques nous y invitent. Au contraire, dans plusieurs cas, le *fundus*, la *curtis* ou le *casalis* s'apparentent au *locus*, et leur emploi se réfère à un quartier "cadastral", c'est-à-dire à un élément de la localisation de la pièce de terre. Ainsi s'explique le fait que les confronts puissent renvoyer à d'autres seigneurs que l'abbaye ou d'autres tenanciers que ceux de l'abbaye. En outre, concéder des terres situées dans différentes *curtes* à un homme libre qui ne peut guère ensuite que les sous-concéder ou sous-accenser, cela commence à s'apparenter plus à une médiation, notamment fiscale, et bien qu'il ne s'agisse pas du tout d'une forme de *conductio* tardo-antique, cela démontre que la préoccupation du *dominus*, en l'occurrence l'abbé, est de constituer des hiérarchies et de distinguer, dans l'horizon de ceux qui peuvent devenir ses précaristes, quelques-uns qui le seront à un niveau sensiblement plus élevé que les autres.

On peut rappeler que Jean-Pierre Devroey en a fait la démonstration pour la *deprecatio* d'Ermenberga dans le fisc de Corbon, d'après le polyptyque de Saint-Germain des Prés⁵².

Sur une base épistémologique assez voisine de ce que j'ai proposé pour les Tables alimentaires, et notamment celle de Veleia⁵³, je crois que la lecture de la documentation altomédiévale par la clé qu'est le grand domaine, peut conduire à masquer d'autres réalités lorsqu'elle est trop exclusive.

Entre *conductio* à l'antique et seigneurie médiévale classique, on voit apparaître une originale forme de seigneurie, juridiquement contractuelle, spatialement hétérogène, renouvelable tous les 29 ans, et fortement enchâssée dans des hiérarchies de concessions et de sous-concessions. Quel sera son sort durant la phase d'*incastellamento* ?

La forme des concessions au temps des *castra* (Xe-XIe s.)

La construction des *castra* locaux est la réponse aux invasions hongroises, intervenues pendant l'abbatiat de Leopardus (895-902) et aux destructions qui s'ensuivirent (Debbia 2005, p. 28-29). Par exemple, pour le site même de Nonantola, le terme de *castrum* apparaît dans deux chartes, l'une de 955⁵⁴ et l'autre de 992⁵⁵.

⁵² Devroey 2003, p. 292-293 ; je renvoie aussi à ma récente synthèse : G. Chouquer, *Les données juridiques, cadastrales et fiscales du polyptyque d'Irminon*, sur le site de FIEF, janvier 2014, <http://www.formesdufoncier.org/pdfs/Polyptyq-Irminon.pdf>

⁵³ Dans un article récemment paru (Chouquer 2013), j'ai tenté de démontrer que les *fundi* dont la table de Veleia donne la composition hiérarchisée pour la région de l'Appenin de Plaisance, ne sont pas des grands domaines, mais de simples cotes fiscales. C'est-à-dire qu'en fonction de la surface financière du conducteur candidat à la ferme de l'impôt ou de la recette et des garants qu'il a à offrir, l'administration compose des cotes fiscales en associant tels et tels *fundi* et pas d'autres. Dès lors le personnage qui apparaît en tête des 51 « obligations » qui structurent la liste n'est pas un grand latifundiaire, mais un conducteur qui réunit en ses mains et pour tel objectif précis, un ensemble de *fundi* sur lesquels il va procéder à telle ou telle perception ou versement.

⁵⁴ Publiée par Vicini en 1916 (non consulté) ; cité d'après M. Debbia.

— La concession livellaire de 920 pour Nogara.

Dès 906, Audebertus, diacre de l'église de Vérone, reçoit l'autorisation royale de construire le *castrum* de Nogara, dans la basse plaine de Vérone. Ensuite, en 920, on voit l'abbaye de Nonantola concéder leurs terres aux habitants de ce *castrum*, parce qu'elle est entrée en possession d'une partie de ce lieu par une donation de 911, et qu'un plaid impérial de 918 lui en a confirmé la possession pour moitié (Manaresi, *Placiti...*, I, n° 128 p. 478-484). Pour la concession de 920, l'abbaye recourt à la forme du *livellum* ou contrat de longue durée de 29 ans, qu'elle passe avec 25 chefs de famille, hommes libres habitant le *castrum*. Je reproduis ci-dessous la traduction que Bruno Andreolli et Massimo Montanari ont donnée de cet acte. La concession est augmentée d'un droit d'usage dans le bois situé près du *castrum* et qui est aussi dans la seigneurie de l'abbaye.

« Noi [segue un elenco nominativo di 25 capifamiglia] liberi uomini, abitanti nel castello di Nogara [qui sumus habitaturi infra castro de Nogaria], nella parte di pertinenza (*que pertinet*) del monastero di San Silvestro di Nonantola, chiediamo a te, Gregorio, venerabile abate del suddetto monastero, di concederci in locazione (*ut vobis locare jubeatis terris casaliis cum casas super se habentes*) i terreni edificati, con sopra le case, dove noi soprascritti abitiamo, e che noi abbiamo innalzato ; terreni e case che sono situati nel territorio di Verona, in località Nogara, e appartengono al monastero di San Silvestro... (suit la description de chaque type de place : par exemple, une terre avec une maison de deux perches de long et d'une perche et quatre pieds de large ; puis l'indication, très courante, d'avoir à mesurer avec la perche légitime de 12 pieds).

A queste condizioni [riceviamo tali beni], che da oggi in poi dobbiamo risiedere nelle suddette case e pensare con ogni attenzione alla manutenzione del castello, vigilarlo, custodirlo, e fare tutti i servizi che sono necessari, senza negligenza né inganni. La concessione ci viene fatta a titolo di livello, per la durata di 29 anni (*libellario nomine de modo in antea usque ad expletos annos numero viginti et novem*). Abbiamo licenza di introdurre nelle nostre case, dentro il castello, i nostri beni mobili, e di portarli fuori. Nei pressi del castello, dove è la proprietà di San Silvestro, abbiamo licenza di pascolare le nostre bestie, senza impedimento ; abbiamo anche licenza di far legna nel bosco di proprietà di San Silvestro, per quanto sarà necessario alle esigenze del castello e delle case, e per altri bisogni, poiché non abbiamo il coraggio di raccogliere legna altrove, per paura dei pagani [gli Ungari]... (suit l'indication du cens d'un denier par homme : *et singulis annis nos qui suprascritis homines dare debeamus censum unusquisque per caput tam nos quamque nostris heredes in missa san Zenonis de mense decembri denario bono et spendibile uno...*) Alla fine dei [ventinove] anni, noi o i nostri eredi possiamo prendere tutti i nostri beni mobili e portarli via dal castello senza alcun impedimento ; eccettuati gli edifici del castello e delle case. »

(Andreolli et Montanari, 1983, rééd. 2003, p. 195-196 ; repris dans Fumagalli, 1990, p 97 ; le texte latin est également édité par Tiraboschi, *Storia*, tome II, n° 78, p. 104-105 et c'est d'après cette édition que j'ai rajouté les extraits latins à la traduction italienne et résumé le reste)

— En 945, on possède le texte (original) d'un plaid concernant la propriété d'un *castrum* et d'une *curtis* qui n'appartiennent pas à l'abbaye, donnés à un certain Riprandus, mais qui sont des biens d'origine probablement fiscale puisque c'est le marquis Bérenger (fils d'Adelbertus, d'origine franque), qui deviendra peu après roi d'Italie, qui les lui a donnés (Manaresi, *Placiti*, I, n° 144, p. 551-557). L'intérêt de l'acte est de nous donner la composition de la *curtis* située *in loco et fundo Vuilzacara* (aujourd'hui San Cesario sul Panaro) : un *castrum*, une chapelle en l'honneur de San Cesario, des maisons de tenanciers (*cum casis massariciis*), des esclaves et des

⁵⁵ Le lieu de souscription de l'acte donne : *actum in castro Nonantulas* ; Tiraboschi, *Storia*, II, n° 96, p. 129-130

servantes, des *aldiones* des deux sexes, des moulins et pêcheries, 30 jugères de vigne, 150 de terres arables et de prés, 50 de broussailles (*buscalia*), 400 de forêts et de taillis (*silva et stalaria*). Le total des terres mesurées fait 630 jugères médiévales, ce qui donnerait, selon la valeur du pied et celle de la perche de 10 ou 12 pieds, et donc la mesure du jugère médiéval située entre 3950 et 7285 m², l'équivalent de 5 à 9 centuries, soit 250 à 450 hectares. La réserve dominicale n'est pas mentionnée mais elle est plausible en raison de la présence d'esclaves et de servantes, distingués des *massarii*.

— Acte de 1010 dans lequel l'abbé Rodolfus concède à Jean (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 105-2, p. 142) : 1. à Jean habitant du *castrum* de Rastellino, au lieu dit *Comugne*, un pièce de terre, dont les quatre confrants sont d'autres tenanciers ou l'abbaye elle-même ; 2. une pièce de terre avec une maison dans le *castrum* de Manzolino, dont les confins sont en partie des éléments topographiques (*Lataro ; strata ; todero ; tenimen sive fossato de ipso castro*). *Comugne*, *comugna*, *comunia* est l'ancien nom du *castrum* *Rastellini*, d'après l'indication d'un acte de 1016 (Tiraboschi, n° 110, p. 145) : *in nominato loco ubi dicitur castro rastellini, ut antiquis dicitur comunia*. L'acte de 1010 indique que la concession est faite pour habiter, faire un fossé et un *tenimen* (*tenementum* : une tenure), autant qu'il serait mis/arriverait en division (*quantum in divisionem evenerit*), et (le) pour défendre contre les mauvais chrétiens.

L'analyse des termes de l'acte présente beaucoup d'intérêt.

§ *per cartulam precaria atque infitheotitaria iuris nomine* : le droit agraire se nomme ici *ius infitheotitarius* et c'est le droit des précaires. Il est acté dans une charte de précaire qui suit normalement la *petitio* formulée par le demandeur. L'acte précise un peu plus loin que l'une des pièces de terres qui font l'objet de la concession l'a été à la suite de la *cartula offercionis* que ledit Jean a faite à l'abbé. Pour cette terre, on est donc dans le schéma d'une rétroconcession, typique d'une *precaria oblata*. C'est probablement le principal bénéfice de la concession pour l'abbaye : en concédant des biens à Jean, l'abbé en profite pour faire entrer une autre pièce de terre, non fiscale mais alleutière, dans le *dominium* abbatial. Laurent Feller a observé le même phénomène dans les régions d'Italie centroméridionale qu'il étudie (Feller 1999).

§ *concedo vobis johanni filius quondam raibaldi qui dicitur rainerii, seo agelberti filius quondam johanni abitatoris in castro quod dicitur rastellini, seu in filiis vestris masculinis usque in tercia generacione, idest campo pecia una...* : la concession est familiale : l'acte nomme le bénéficiaire, Jean, et indique son père ; il nomme ensuite son fils et précise que la concession est valable en transmission directe de père en fils jusqu'à trois générations, soit le bénéficiaire, son fils et son petit-fils, en ligne masculine. Il est précisé que Jean et son fils habitent le *castrum* de Rastellino, et le texte précise un peu plus loin que la condition de la concession est une résidence permanente dans le *castrum*. On doit donc penser à une forme d'adscriptio.

§ *in loco qui dicitur comugne* : la mention du lieu, nommé *comugne* ou *comunia* dans d'autres textes, est intéressante. Comme c'est l'ancien nom de Rastellinus, le nom suggère que la création du *castrum* ou de la *curtis* est un gain sur des friches ou des forêts communes faisant partie des biens publics donnés à l'abbaye lors de la dotation initiale.

§ *et est area ipsa tabule legitime tres ad abendum tenedum, fruendum super ipsas area residere debeant per vos aut vestros misso, et facere debeant de nominata area fossatum et tenimen, quantum in divisionem evenerit, et quando mala persecucionem evenerit tenere et defendere sive contra paganos vel malos Cristianos...* : de cette très explicite mention, il y a plusieurs choses à tirer. D'abord, la formule *ad abendum, tenedum, fruendum*, fait entrer la concession dans ces cas fréquents dans lesquels le seigneur donne la "propriété" d'une terre dans des conditions assez larges puisque le bénéficiaire a le droit d'avoir, de tenir et de tirer les fruits du sol. On est bien dans une tenure en quasi-propriété, sauf que la tenure est conditionnelle. Aux clauses déjà commentées (emphytéose sur trois générations), il faut ajouter la redevance que doit le preneur (six deniers, monnaie de Pavie), la clause de résidence (qui peut être déléguée à un *missus*, c'est-à-dire un agent domanial ou à

colon que le tenancier installe sur la précaire), la clause de mise en valeur par installation d'un fossé de drainage et d'une exploitation, quand la division interviendra.

— En 1006, l'abbé concède à Alledra, fils d'Albericus, vivant sous la loi des Lombards, des terres pour 134 jugères, en divers lieux, *precaria et thimtheuthario nomine* ; en outre, Alledra offre une pièce de terre de 50 jugères et une forêt de 20 jugères, qui sont de son droit (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 101-1, p. 136).

Entre 1022 et 1026, plusieurs actes suggèrent que l'attention de l'abbaye se concentre sur la région de la rive droite du Panaro. Il s'agit à la fois d'acquisitions de biens et de concessions de précaires, dans un double mouvement caractéristique.

— en 1022 (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 118, p. 155), Rainardus de Monterione et Alda son épouse donnent, transmettent et offrent au monastère des biens situés *in loco Rastellini, in Cabriani, in casale Pauli, in Castellioni, in Sanadrini, in Berseri, in Cartolito qui nominatur Talvalo Veclo, in Riolo*. Il semble (parce qu'il y a une lacune dans le texte) que, pour l'un au moins de ces biens d'une superficie de cinq jugères, ils le possédaient eux-mêmes en raison de la vente que leur avait consentie Arduinus, comte du Palais.

— En 1025, l'abbé Rodulfus concède à Adalbertus de San Giovanni in Persiceto, par une charte de précaire et avec les clauses habituelles de ce genre de concession, diverses pièces de terre pour un total de 21 jugères. La première, de 12 jugères, *in loco qui vocatur Finalis* ; la seconde, de 4 jugères, *in eo loco qui Budrie vocatur* ; la troisième de deux jugères et demi, *in loco qui appellatur Roncalie* ; une quatrième (lacune du texte) ; une cinquième est une maison *in nominato loco Perseceta* ; une sixième également *in nominato loco Perseceta* ; une septième pièce de terre de deux jugères, *in loco Bolnetico* (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 119, p. 155-156)

— En 1025, concession *per cartulam precarie*, de biens divers dans la région de San Giovanni in Persiceto. Les localisations sont : *in locas Capo Fossatarii et nominato Rastel(liori)*. D'autres biens sont concédés à nouveau car ils avaient déjà fait antérieurement l'objet d'une concession *per anteriorem enfiteosin* : ils sont localisés *in locas nominata Rastelliori, et Paule, seu Albise, atque Braja Miranculi* (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 120, p. 156).

— En 1026, dans un acte dont le texte est très lacunaire parce que le support a été abîmé, l'abbé de Nonantola concède à plusieurs membres d'une famille, probablement celle de Sala d'après les déductions de Tiraboschi, divers biens à Sant'Agata, et dans divers lieux proches : *in Casale Suxiano quod vocatur Fabriano prope Montebellio ; in fundo Plagediano ; in fundo Canitu ; in fundo Sarturiano* (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 121, p. 157).

— Dans une charte de 1030, la concession en précaire de terres à un clan familial est faite *ad laborandum* (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 128, p. 162).

— Le mode de l'emphytéose reste employé tout au long du XI^e siècle : en 1055, *per cartulam enfiteotarie iuris nomine* (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 164, p. 187) ; en 1087 (*terre vineas et pratas*) *et modo sunt per me per emphiteosim ex parte sancti Silostri cujus est proprietas* (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 194, p. 209).

Une conclusion se dégage. Au temps du *castrum*, les pratiques juridiques de l'abbaye de Nonantola ne changent guère et les abbés ont toujours recours à la concession emphytéotique ou livellaire pour gérer leurs biens, et pour constituer les seigneuries locales. De même, la dispersion et l'hétérogénéité des biens composant ces seigneuries locales reste un des aspects de la réalité. On voit donc le juridique coexister avec l'économique, dans une relative indépendance, ce qui suggère une interprétation. Ne serait-ce pas en raison du caractère public, au moins à l'origine, des terres concernées que s'expliqueraient les aspects qui viennent d'être longuement énumérés ? Ne retrouve-t-on pas là les techniques juridiques propres aux seigneuries immunes ? Laurent Feller trouve que la question du sous-accensement est essentielle et je rejoins complètement cette observation. Il indique très nettement que les

contrats de précaire ou de *livellum* peuvent être passés soit avec les exploitants, soit avec « des gens qui ne sont pas eux-mêmes des exploitants, et concerner alors des domaines entiers » (1999, p. 735).

Les trois types de “propriété” dans les chartes concernant la famille de Sala

Igor Santos Salazar a défini les trois types juridiques de propriété ou de possession qui apparaissent dans la documentation concernant la famille de Sala. Selon lui, il faut distinguer :

- le type **allodial**. Dans un acte de 1038, Tegrimus de Sala donne différents biens à l'abbaye de Nonantola et les dits *juris mei*.
- le type **affituaire** (ou contractuel, locataire, en fermage). Ce sont les terres que l'église de Parme et plus encore l'abbaye Nonantola concèdent à la famille de Sala (par exemple dans un acte de 1014 concernant 133 jugères), sous la forme de précaires.
- le type **bénéficiaire**. Il est représenté par la remise en bénéfice à la famille de Sala et à d'autres personnages par l'abbaye de Nonantola du *castrum* de Sant'Agata. Selon Santos Salazar, c'est un bénéfice uniquement économique et non féodal. (d'après I. Santos Salazar, 2008, p. 156-158)

Cette classification claire et utile présente l'intérêt de suggérer un nom - *affituario*, connu en italien depuis longtemps - pour cette “propriété” de type public ou portant sur des terres d'origine publique, dont les grandes institutions ecclésiastiques ont la charge. Ce n'est pas une *conductio* à l'antique, ni une moderne location, mais une contractualisation portant sur des biens bénéficiant d'un régime juridique spécifique, différent du régime ordinaire. J'ajoute, cependant, que ce classement ne suffit pas : il faut l'intégrer dans son régime juridique, la domanialité, et voir en quoi consiste la pluralité des niveaux qu'il suppose.

Les termes des concessions au XIIIe s.

Le statut de 1222 à Bologne

En 1222 la commune de Bologne adopte un important statut qui fixe les conditions dans lesquelles doit se faire l'immigration de peuplement. Il est intitulé *De venientibus ad habitandum in districtum Bononie* (« au sujet de ceux qui viennent pour habiter dans le district de Bologne ») et Anna Laura Trombetti Budriesi en a donné une édition et une traduction en italien (2009, p. 213).

Les principales dispositions sont les suivantes :

- exemption de charges publiques (*a publicis factionibus*) pendant 30 ans ;
- exemption ou immunité perpétuelle des charges publiques, sauf la *boateria* (impôt sur les bovins), pour celui qui vient avec au moins 20 familles et constitue une *terra* ou une *villa*, en faisant élire des consuls et un podestat comme c'est le cas des autres terres du district de Bologne ;
- pas d'immunité pour le remboursement des dommages, qui doivent être fixés selon le statut de la ville, en matière routière et hydraulique ;

- participation à l'armée pour la défense de la commune de Bologne ;
- statut valable aussi pour ceux qui sont venus dans le district du temps de la première podesterie de Guglielmo Rangoni et celui de Goffredo de Pirovano dans la seconde année de son office en 1222.

Il est frappant d'observer une relative parenté de ces dispositions avec les contrats d'emphytéose ou *libellario nomine* de l'époque carolingienne et postcarolingienne.

La concession d'Altedo (1231)

Elle concerne une zone que son caractère de *saltus* désigne comme un probable héritage de terres publiques marginales de la cité antique de *Bononia*. On croit pouvoir y reconnaître le "Saltopiano" médiéval, mentionné dans un acte de 1084, et on a proposé d'y localiser deux forêts mentionnées dans un acte de l'évêque de Ravenne pour le comte de Ferrare, en 972, et connues sous les noms de *Alilito* et *Renovata* (Benati 1991). Mais il ne s'agit pas d'une zone totalement inhabitée : on dispose, par exemple, d'une mention de l'habitat de Pegola pour l'année 1139 (Duranti, dans Trombetti Budriesi 2009, p. 119, note 16). On a émis l'hypothèse que l'occupation de cette zone pourrait avoir été réalisée en raison de la présence d'un (ancien) fisc royal, comme c'est également le cas dans d'autres nombreux cas de colonisation agraire médiévale⁵⁶. Dans ce cas, il faudrait, une fois de plus, faire intervenir la médiation ecclésiastique car nombre de terres publiques tardo-antiques et altomédiévales se sont retrouvées placées sous gestion administrative de l'Église.

À Altedo, l'église de Sant'Eutropio de *Altito* est mentionnée en 1143 ; disposant de biens en raison des dons que lui font divers seigneurs, elle est unie en 1190 au puissant monastère bolognais de Saint Victor et Saint Jean *in Monte*.

Les termes de la concession de 1231 pour Altedo et le Minervese sont les suivants⁵⁷ :

- concession, sous forme d'une *investitura*, à 150 chefs de famille (c'est le chiffre est indiqué dans l'acte, mais la liste porte en fait sur 155 noms) en contrat perpétuel : *investitura fecerunt, vice atque nomine comunis et universitatis omnium hominum Bononie, concesserunt, dederunt et tradiderunt ad certum fictum in perpetuum* (p. 193) ;
- cette concession réserve la propriété de la commune : la formule juridique la plus précise et la plus développée de l'acte donne (p. 197-198) :
- concession aux chefs de famille (*capitibus*) et valable pour leur famille ainsi que pour leurs héritiers et successeurs (p. 195), mais sous clause de résidence à Altedo et dans le Minervese (*ibi habitatoribus*) ;
- concession de *totum Altedum* et *totum Minervese*, dans des limites qui sont longuement désignées sur un mode périmétral (p. 195-197) ;
- versement d'une somme de 2000 livres en trois termes (300, 700 et 1000 livres) ;
- *fictum* (loyer ? cens ?) annuel de 300 livres ;
- exemption de 30 ans des charges fiscales de la *colletta* (impôt pesant sur les foyers), de la *boateria* (impôt sur les bovins), ce qui mettait les bénéficiaires dans les mêmes conditions que les habitants de la ville ; *Et hinc ad triginta annos proximos eos immunes servare a prestatione collecte et boaterie, et ultra triginta annos ipsos sicut cives tenere, salvo ficto infrascripto annuatim in perpetuum prestando* (p. 199)

⁵⁶ Voir notamment : Castagnetti 1974, p. 370-372 ; Benati 1991.

⁵⁷ T. Duranti, dans Trombetti Budriesi 2009, p. 92 et sv. ; p. 191 et sv. pour le texte de l'accord.

Concesserunt, dederunt et tradiderunt et investituram fecerunt, salva proprietate, in perpetuum, dicti potestas et procuratores comunis Bononie predictis, ut dictum est, recipientibus predictas res pro ipsis ad habendum, tenendum et possidendum, fruendum, locandum, concedendum, investiendum, testandum et quicquid eis et eorum heredibus et successoribus omnibus deinceps perpetuo placuerit faciendum perpetue, salva comuni Bononie proprietate dictarum rerum, et salvis omnibus inferioribus pactis, cum nemoribus et arboribus fructiveris et infructiveris, pratis, palludibus, aquis, piscationibus, terris cultis et incultis, venationibus, occupationibus, consuetudinibus et usibus, cum superioribus et inferioribus finibus predictis, et si qui alii sunt vel fuerunt <vel> consueverunt dictis rebus et cuique earum accessibus et egressibus earum et cuiusque earum usque in vias publicas, et cum omnibus et singulis super se et infra atque inter se habitis et habituris in integrum intra suos confines.

Et dederunt eisdem licentiam et omnimodam potestatem possessionem dictarum rerum corporalem et quasi accipiendi eorum et cuiusque eorum auctoritate et retinendi deinceps, ut dictum est, in perpetuum, constituentes se interim vice et nomine comunis Bononie dictas res eorum nomine possidere et quasi, dantes et cedentes, concedentes, mandantes et transferentes eis et in eos omnia iura omnesque actiones et rationes, reales et personales et utiles, petitiones, persecutiones, condictiones, venditiones que et quas dictum comune et homines Bononie habebant, vel habere poterant, vel sperabant, in dictis et pro predictis rebus, tam corporalibus quam incorporalibus, et qualibet earum.

« Le susdit podestat et les procureurs de la commune de Bologne ont concédé, donné et transmis et fait investiture, en perpétuité et la propriété étant sauve, les choses dites aux bénéficiaires susdits, eux-mêmes pour les avoir, tenir et posséder, jouir des fruits, louer, concéder, investir, donner par testament et tout ce qu'il leur plaira de faire, eux et leurs héritiers et successeurs, en perpétuité, étant sauve la propriété de la commune de Bologne sur les dites choses, et étant saufs tous les accords ci-après, avec les bois, arbres fruitiers et non fruitiers, prés, marais, eaux, pêcheries, terres cultivées et incultes, chasses, occupations, coutumes et usages, avec les confines dits ci-dessus et ci-dessous, qu'ils soient ou aient été autres par coutume ; ces choses et chaque avec ses accès, et sorties, et chacune d'elles jusqu'aux voies publiques, et avec tout et chaque, tel que dit ci-dessus et ci-dessous, et en outre entre ceux qui habitent et habiteront, intégralement dans leurs confines.

Et ils ont donné aux mêmes la licence et le pouvoir complet de recevoir la possession corporelle desdites choses et sur la base de leur autorité et à chacun d'eux le droit de tenir à perpétuité, comme cela est dit, et de posséder ces choses à la place et au nom de la commune de Bologne, leur donnant, cédant, concédant, mandant et transférant, tous les droits et toutes les actions et causes, réelles et personnelles et utiles, pétitions, investigations, accords, ventes, que ladite commune et les hommes de Bologne avaient, pouvaient avoir, ou espéraient avoir, dans ces choses et pour elles, tant corporelles qu'incorporelles, pour chacune d'elles. »

- autonomie de gestion de la nouvelle commune rurale d'Altedo, sauf en cas de guerre : dans ce cas la commune de Bologne délègue directement un podestat qu'elle choisit ;
- serment d'allégeance à Bologne à renouveler chaque année ;
- droit de tenir des marchés, mais sans faire concurrence aux marchés de mai et août de Bologne ;
- participation au service militaire à Bologne ;
- obligation de mise en valeur des terres concédées ;
- participation aux travaux d'aménagement (p. 199) sous la forme de journées de travail pour conduire l'eau du Reno et construire des moulins ainsi que pour réaliser une route entre San Martino et Altedo

On voit que la concession réserve le *dominium*, nommé ici *proprietas*, de la commune sur l'ensemble des terres et qu'il se traduit par des charges (militaires, fiscales et des corvées) ; qu'elle donne en même temps aux bénéficiaires une quasi propriété par la possibilité de

transmettre et par l'autonomie de gestion ; mais qu'elle conditionne cette concession à la clause de résidence et de mise en valeur. Il ne semble donc pas qu'il y ait un changement radical par rapport à ce qui se faisait à l'époque carolingienne, parce qu'il s'agit d'anciennes terres publiques.

La concession de Massa Lombarda

Les populations réfugiées de Marmirolo qui sont à l'origine de la création de la villeneuve de Massa Lombarda ont été accueillies comme colons sur une terre que venait d'acquérir la commune d'Imola — par une controverse qui s'était soldée en 1235 par la concession pour 100 ans, renouvelable, de ces terres à la commune par le monastère de Santa Maria in Cosmedin de Ravenne, et réserve faite des droits du comte de Bagnacavallo sur deux *fundi*, ceux de *Pigacise* et *Meletulo*⁵⁸ ; cette concession étant mentionné dans le Libro Rosso ou *Liber iurium* de la commune d'Imola —. Cette terre devait être mise en valeur. En 1251, on installe 87 familles dans la *Massa Sancti Pauli*, dans des terres cultivées, boisées, pastorales et palustres. Par la suite, la *massa* change de nom et devient *Massa Lombardorum*, puis Massalombarda. Six années plus tard, un nouveau groupe de familles de Mantoue s'adjoint au premier.

Les dispositions du contrat (Trombetti Budriesi, 2009, p. 71-74) sont intéressantes car elles utilisent la concession de 29 ans, renouvelable. Mais, si l'on veut être précis, c'est une sous-concession puisque la Commune elle-même est en contrat avec le monastère ravennate. Les colons sont soumis aux impôts (*collecte* et *factiones*), ne doivent pas s'engager dans des relations vassaliques avec d'autres seigneurs ; ils doivent jurer fidélité au podestat d'Imola, rendre un service militaire et accepter les décisions de sa justice. Les chefs de famille, qui sont appelés *fumanti*⁵⁹ ou *colonnelli*, reçoivent chacun 60 *tornature* de terre *ad meliorandum* (environ 11 ha), partagés entre terres cultivées et bois, et avec l'obligation de défricher au moins une *tornatura* par an. Ils reçoivent aussi une *tornatura* dans la ville et l'usage du bois de Bagnarola qui appartient à la Commune d'Imola. Une *quadrata*, c'est-à-dire une superficie de 100 *tornature*, est accordée dans la Selva della Massa pour approvisionner le chantier de réalisation des fortifications (haies, poutres).

Les conditions de cession de son lot par un chef de famille sont strictes et elles ne permettent pas de transmettre le bien à des responsables administratifs ou à des seigneurs de Romagne, et excluent aussi les habitants de la cité d'Imola. En cas de transfert, le nouveau bénéficiaire paie 12 deniers par lire une fois faite l'estimation du bien.

IV - Le cas des *partecipanze agrarie*

Il faut donc en venir, désormais, aux cas des *partecipanze agrarie*, en raison du rôle déterminant que l'abbaye de Nonantola a joué dans leur établissement. Les dossiers d'Émilie et de Romagne permettent de constater que ces formes communautaires de gestion des terres ont un rapport lointain mais direct avec les concessions de terres publiques.

Définition et extension

On nomme *partecipanze agrarie* des institutions gestionnaires de terres qui, à une certaine époque du Moyen Âge et aussi à l'époque moderne et encore actuelle ont été divisées, attribuées à des bénéficiaires, pour une très longue durée, dans le cadre très réglementé de

⁵⁸ Malheureusement non identifiés.

⁵⁹ Dans les *partecipanze agrarie*, on emploie le même terme pour désigner les chefs de famille.

groupements de bénéficiaires (*consortia*), et sous des conditions de résidence et de transmission familiale très encadrées, dans le cadre d'une propriété collective. C'est encore aujourd'hui l'originalité de ces pratiques relictuelles, a priori étranges dans un monde devenu complètement différent, mais pour cette raison célébrées comme un possible modèle de retour aux "communs"⁶⁰. En effet, tous les quinze ou vingt ans, on peut encore assister, sur la place des bourgs et des villes concernées, aux divisions et aux assignations ou réaffectations de terres aux familles bénéficiaires, celles qui descendent des familles originaires, « antichi originari ». La répartition donne lieu à des fêtes et l'institution est célébrée dans des travaux historiques, folkloriques et ethnographiques vivants à défaut d'être toujours historiquement rigoureux⁶¹.

Le phénomène de propriété collective n'est pas propre à la région d'Emilie et de Romagne, et on trouve l'équivalent des *partecipanze* dans d'autres régions, sous d'autres noms : *Università*, *Consorzio*, *Comunanza*, *Comunaglia*, *Regola*, *Vicinia*, etc. Aujourd'hui, ces terres ne sont pas propriété communale, mais propriété collective des communautés constituées au sein de villages ou de villes et dénommées *ente* ou *consorzio*, ce qui fait qu'on ne peut pas les confondre ni avec la propriété publique (domaine public) ni avec le domaine privé des collectivités publiques. On ne les confond pas non plus avec les droits d'usage que sont l'affouage, la glandée, le pâturage (ou encore le droit d'extraire de la pierre comme à Ozzano nell'Emilia) et que peuvent avoir les habitants de la commune ou de la fraction de commune sur les fonds publics (de la commune) ou même sur des fonds privés, et qu'en Italie on regroupe sous le nom (moderne⁶²) d'*usi civici*. Ces droits sont en effet ouverts à tous les résidents de la commune ou de la fraction de commune et non pas seulement aux descendants des familles d'origine (Giacioia 2004).

Le caractère fermé des *partecipanze* doit être souligné afin de faire le lien qui s'impose historiquement avec les concessions altomédiévales et médiévales de terres publiques à des groupes de colons tout aussi circonscrits que les groupes de *partecipante*.

La division de ces terres est, en outre, autre chose. En effet, au Moyen Âge, avant d'être divisées, ces terres ont d'abord été concédées aux populations locales sous la forme de communs indivis, à vocation forestière et pastorale, dans lesquels la communauté avait des droits d'usage sur ce genre de ressources. Certains biens sont restés dans cette condition et sont encore boisés⁶³. Cette situation d'indivision initiale est ce que nous apprend la fameuse charte de l'abbé de Nonantola, en 1058, et qui est la plus ancienne concession de ce type (c'est-à-dire à l'origine d'une future "partecipanza agraria") qui soit connue. J'en propose la traduction et l'analyse plus avant dans ce même chapitre.

⁶⁰ Actuellement, on cherche, dans ces pratiques, des modèles alternatifs pour faire pièce au développement de la propriété individuelle, et aux modèles spéculatifs qui s'imposent en agriculture un peu partout dans le monde. Le thème des "communs" étant en ce moment même un sujet de débat, les formes collectives sont donc convoquées comme argument. Mon travail permettra au moins d'éviter un contresens historique : au lieu de présenter les *partecipanze* comme des reliquats de propriété communautaire venant, anthropologiquement, du fond des âges, préférer y voir, juridiquement et historiquement, des concessions consortiales, exclusives et fermées, en lien avec des politiques de développement impulsées par les plus grands seigneurs du temps.

⁶¹ Je fais ici allusion à l'attribution légendaire de l'origine de toutes les *Partecipanze agrarie* à une donation de la comtesse Mathilde de Canossa.

⁶² L'expression *usi civici* est d'époque napoléonienne, et elle a été utilisée dans la loi de 1927 qui réordonne les pratiques collectives (Giacioia 2004). En 1928 la Cour de Cassation a donné la définition suivante : « Per usi civici si intendono, in senso ampio, quelle facoltà che gli abitanti di un comune, o di una frazione di comune, hanno di godere, in varia maniera e diversa natura, di fondi comunali, o anche privati, fermo restando il carattere generale di codeste facoltà nel godimento, in natura, e in forma collettiva, dei fondi soggetti al diritto ». (citée dans Giacioia 2004, p. 2-3). Comme le sous-entend judicieusement cette chercheuse, c'est un État italien unitaire qui a pris des dispositions contre des pratiques locales issues d'une époque pré-unitaire. Ainsi, à la diversité des types de "propriété collective", s'ajoutent le télescopage des époques et des conceptions historiques.

⁶³ C'est le cas du "Bosco delle Sorti", régi comme *partecipanza agraria*, et qui est situé à l'ouest des villeneuves de Trino et Tricerro, dans la région de Verceil ; voir ci après la figure 17.

Les zones concernées par de tels *consorzi*, se rencontrent en Emilie : à Nonantola, à Sant'Agata Bolognese, à San Giovanni in Persiceto, à Cento et Pieve di Cento, enfin à Villa Fontana (au nord-est de Medicina). Dans ces zones où l'institution est encore active, on peut déjà noter que l'une des planifications médiévales les plus abouties de toute la plaine d'Emilie-Romagne, celle de la partie septentrionale du territoire de Cento, provient de la division et du partage des terres de la *Partecipanza* de Cento (voir chapitre 11).

Deux autres *partecipanze* émiliennes ont disparu, en raison de litiges internes. Il s'agit d'abord de celle de Medicina, séparée de la commune en 1743 en raison d'un conflit de longue durée qui se conclut par la vente de la *tenuta* de Portonovo en 1890 et la suppression de l'institution en 1895. Ensuite, de celle de Budrio, qui fut disjointe de la commune en 1814 et dont les biens furent aliénés en 1922 avant que l'institution ne disparaisse en 1927.

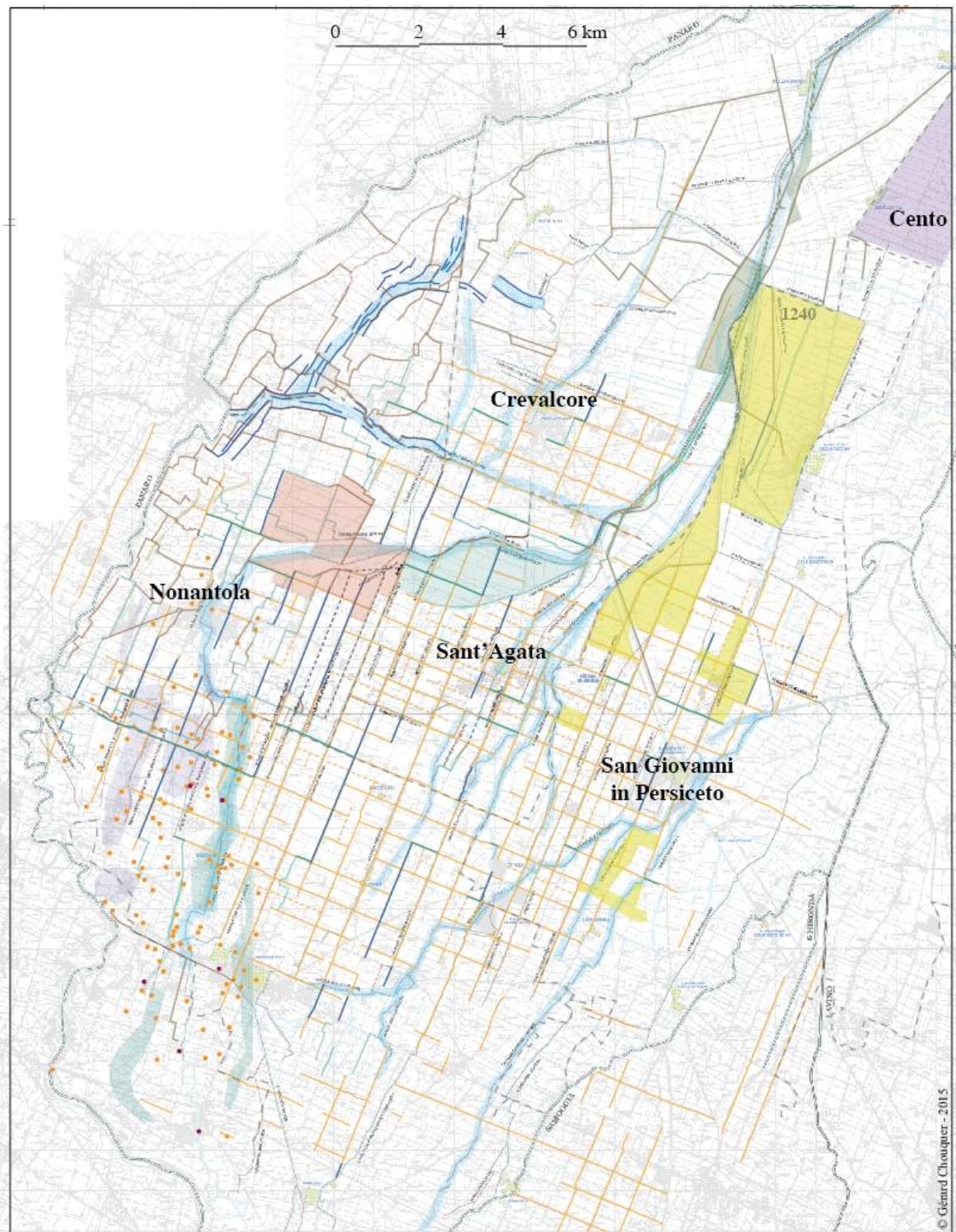


Fig. 12 - Carte de localisation des *partecipanze agrarie* issues des terres publiques de l'abbaye de Nonantola, dans leur extension actuelle.

Un chapitre d'histoire de la propriété collective et des communs

Les *partecipanze agrarie* occupent une place importante dans la représentation des espaces médiévaux. A leur sujet, on a adopté un schéma historique et juridique⁶⁴ dont je souhaite rappeler les bases.

On sait que, dans la mise en place de la centuriation, les autorités romaines définissaient des forêts et pâturages publics, ayant souvent le statut de *saltus* ou de *subseciva*.

« Beaucoup de chercheurs d'histoire romaine ont relevé l'existence de zones d'usage public, *silva et pascua publica*, caractérisé le plus souvent par leur localisation marginale par rapport à l'espace centurié, ou à l'extérieur de celui-ci, et par leur nature - bois, marais, chenaux fluviaux, prés - aptes à l'exercice d'activités silvopastorales. Bien que les historiens ne soient pas en possession d'une documentation historique suffisante pour attester de la diffusion et de la localisation de ces zones appelées *subseciva* et *saltus*, les experts concordent pour supposer leur existence comme coutumes sur nos terres, mettant l'accent là où s'est maintenue une espèce de conduction communautaire.⁶⁵ »

(Maria Luisa Bisognin, 2002 ; ma traduction)

On fait donc le lien entre ces terres laissées sans division à l'époque romaine, et les communautés préromaines pérennisées. Tout en s'interrogeant sur la capacité des Romains à reconnaître les usages locaux (en raison du passage d'une partie du sol sous « propriété privata di dominio romano »), tout en spéculant sur le renforcement de l'urbanité et la désertion des campagnes, on conçoit que la chute de Rome repose à nouveau ces questions et on se demande comment peut se présenter la question de la gestion collective des terroirs à partir du Ve siècle. Autrement dit, si on lit bien, la communauté rurale serait une tendance de fond de l'histoire, et la période romaine, en raison de sa forme juridique, serait plutôt une longue parenthèse par rapport aux tendances de fond.

L'idée d'une origine germanique des formes de propriété collective est quelquefois exprimée, en raison des *Longobardi*, et parce qu'on croit pouvoir faire le lien entre Béatrice de Lorraine, mère de Mathilde de Canossa, et les formes collectives présentes en Flandres (Fumagalli 1996). Mais le caractère légendaire de l'attribution des *partecipanze* à la reine Mathilde doit être rappelé. Pour cette raison, on délaisse cette prétendue germanité et c'est le rapport direct et étroit des *partecipanze* avec les zones boisées et pastorales, avec les concessions impériales (Frédéric Barberousse à Medicina et Villa Fontana en 1155), épiscopales (en raison des dotations dont ont profité les évêques à l'époque carolingienne) ou abbatiales (acte de 1058 pour les habitants de Nonantola) qui est mis en avant. Elles sont le lieu des modes emphytéotiques et livellaires de concession de la propriété, laquelle est conçue comme allodiale.

Les terres de propriété commune ressortent d'autant mieux que les changements interviennent pour les autres espaces agraires. Voici le raisonnement. La phase communale constitue un fait majeur pour la compréhension de l'occupation du sol. Par exemple, la commune de Bologne, dès son affirmation comme pouvoir, fonde des bourgs francs, comme

⁶⁴ Voir notamment : Fumagalli 1996 ; Bisognin 2002 ; Ariotti *et al.* sans date.

⁶⁵ « Molti studiosi di storia romana hanno rilevato l'esistenza di aree ad uso pubblico, *silva et pascua publica*, caratterizzate prevalentemente dalla loro collocazione spesso marginale rispetto all'agro centuriato, oppure al di fuori di questo, e dalla conformazione naturale - boschi, paludi, fasce fluviali, prati - atta all'esercizio di attività silvo-pastorali. Per quanto gli storici non sono in possesso di sufficiente documentazione storica che attesti la diffusione e la localizzazione di queste aree chiamate *subseciva* e *saltus*, gli esperti concordano sul supporre la loro esistenza come consuetudine nelle nostre terre, ponendovi l'accento ove si sia mantenuta una sorta di conduzione comunitaria. »

avant-postes et centres d'habitat, tels Castel San Pietro (1199), Castel San Polo (1223). Au nord de Bologne, dans la plaine, les communautés se soumettent à Bologne une à une, la dernière étant Medicina en 1303. Maria Luisa Bisognin écrit :

« L'expansion de Bologne signe le début d'une remise en ordre complète du territoire, entreprise à travers d'importants travaux d'ingénierie hydraulique, la fondation de nouveaux châteaux et la construction de nouvelles routes. La propriété privée des terres prit le dessus et les modes de conduction des terres changèrent, la location prévalant à côté de l'affirmation des contrats de métayage (*mezzadria*). Telle est la phase historique pendant laquelle les terrains d'usage collectif se sont consolidés, en se distinguant du reste du territoire par la conservation de leur état naturel. »

(Maria Luisa Bisognin, 2002 ; ma traduction)

Les projets d'expansion territoriale de Bologne en direction de Ravenne conduisent à la mise en place « d'un programme territorial dont le projet se déduit des statuts communaux de 1250 » (Bisognin).

« Parmi les interventions, il faut noter la tranchée du fleuve Sillaro jusqu'à la Pianta, le faisant confluer dans le lit du *Sellustra* où tout s'écoule, en plus des travaux d'endiguement (*arginatura*) et de régulation hydrique des canaux. s'appropriant le Medesano (territoire de Medicina), Bologne le fait déboiser et bonifier, le divisant en *morelli* pour la mise en culture, et la mise en vente aux citoyens de Bologne pour peupler la zone (note : d'après Zanarini). Le dessin foncier/agraire (*poderale*) de conquête, typique de ces siècles, est caractérisé par des champs longs et étroits, encore reconnaissables dans la cartographie actuelle ; en plus de l'aire du Medesano, des lotissements (*appoderamenti*) de ce genre peuvent être trouvés le long de la route de San Salvatore tout de suite sous la Selva Malvezzi [...]. C'est dans cette terre de nouvelle conquête que, à plusieurs reprises, la Commune de Bologne réussit à édifier Castel Guelfo en même temps qu'un autre, Castel Bolognese, placé aux alentours de la Crocetta, avançant sa propre limite vers Imola. Le complément de Castel Guelfo fit déchoir Castel San Polo et Trecenta. »

(Maria Luisa Bisognin, 2002 ; ma traduction)

Mais pour autant, on fait bien la distinction entre les formes juridiques civiques et les formes collectives, qui seraient une autre tradition. On ne confond pas le groupe des *partecipante* et la communauté civique de la Commune. La Commune de Bologne a cherché à assujettir les *partecipanze*. Giacomelli a tracé un tableau de la liberté des communautés *partecipante* de l'est de Bologne, en les opposant à celles de l'ouest, et en soulignant qu'elles ne dépendent d'aucun seigneur éminent, qu'elles n'avaient pas l'obligation de mise en valeur, qu'elles pouvaient conserver des terres incultes, ce qui se serait traduit par une certaine faiblesse de l'occupation du sol. Les communautés auraient réussi à maintenir une certaine indépendance vis-à-vis de Bologne, mieux que les *partecipanze* occidentales.

Le rôle des grandes familles nobles est mis en avant : les Pepoli construisent les grands domaines de Durazzo et della Guardata ; les Malvezzi ceux de Selva et de Castel Guelfo. Ainsi aux XIV^e et XV^e s. on constate le rôle actif de seigneuries comtales ou marquisanes dans la colonisation agraire. Pour ces raisons, les seigneurs cherchèrent à limiter l'autonomie des communautés médésanes, utilisant la rhétorique du banditisme pour exproprier diverses zones : la Selva, Molinazzo, Macchioni di sopra et di sotto. Mais, au début du XVI^e s., Boschetta et Menata Larga sont des aliénations en faveur des Gozzadini et des Bottrigari.

À la même époque (1446), les Malvezzi reçoivent de la *partecipanza* de Villa Fontana en concession emphytéotique des terres au lieudit Scampa ; mais le contrat est vite annulé et transformé en simple vente, ce qui fait perdre aux *partecipante* les droits d'usage qu'ils s'étaient réservés.

Enfin, la présentation des zones soumises aux droits collectifs souligne le fait que les mutations des milieux sont majeures, notamment depuis la rupture ou défluviation du Pô, dite de Ficarolo, vers 1150, lorsque ce fleuve abandonne son cours méridional (Pô di Argenta), et bascule l'essentiel de ses eaux dans le Pô Grande ou Pô di Venezia. Les conséquences sur les milieux de la plaine sont considérables.

Le plus ancien cas avéré : Nonantola

En 1058, l'abbé Goteschalchus concède à l'ensemble des habitants présents et à venir du bourg de Nonantola, un vaste ensemble de terres forestières, pastorales et palustres, situé au nord-est de l'abbaye, à condition d'obtenir le concours des habitants pour l'édification de trois des quatre parties de l'enceinte du bourg abbatial, ainsi qu'un service de défense⁶⁶. Selon des dispositions que le lecteur commence à connaître, il octroie cet ensemble de terres à des conditions qui interdisent toute aliénation et toute atteinte aux droits seigneuriaux qu'il revendique au titre de son *dominium*. La concession porte sur l'usage, la pâture, ainsi que la coupe du bois, ou le droit de mettre en défens les confins, étant sauve la justice seigneuriale. Pour bénéficier du droit d'usage, il faut être résident dans le bourg (dont les limites sont données), et ne transmettre ce droit qu'à un parent direct ou collatéral.

Cette clause particulièrement astreignante, a pour but de perpétuer une forme d'adscriptio, en réservant la concession de terres publiques et désertes à des familles qu'on lie à la terre par le statut. C'est l'origine de l'institution de l'*incolato*, qui est l'obligation de résidence sans laquelle un chef de famille ne peut prétendre participer à la distribution des terres d'une "partecipanza agraria".

De son côté, l'abbé s'engage à ne pas concéder ces terres, ni par fief, ni par *livellum*, ni par précaire, ni par n'importe quel autre mode, afin que le Peuple de Nonantola en bénéficie.

La concession ne comporte aucune clause dite d'emphytéose, ni de mention de perpétuité, contrairement à tout ce que plusieurs commentateurs écrivent. Mais on peut admettre que, malgré ce silence, il s'agit bien d'une concession de très longue durée. L'intérêt principal du texte est donc de démontrer : 1. que l'abbaye était à la tête d'un important ensemble foncier, dont l'origine ne peut être que des terres publiques, désertes, ou patrimoniales de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Âge passées sous gestion abbatiale à l'époque lombarde et carolingienne ; 2. que, plusieurs siècles après, ce type de terres allait offrir des possibilités de colonisation agraire à des moments actifs du front pionnier d'Emilie-Romagne. Cependant, ce schéma endogène n'est qu'un des schémas de la colonisation agraire médiévale de cette région, active du XIII^e au XV^e s. ; l'autre étant, comme on le sait, la fondation de villeneuves ou villefranches avec apport exogène de colons agraires.

L'intérêt de ce dossier est enfin d'offrir un exemple de pérennité tout à fait remarquable. Les habitants de Nonantola ont obtenu la confirmation de cette concession d'usage à d'autres moments de leur histoire (notamment aux XV^e et XVI^e siècles), et la permanence des droits d'usage de la communauté populaire de Nonantola sur ces terres a donné naissance à cette forme communautaire encore active aujourd'hui, qu'est la « *Partecipanza Agraria* de Nonantola ». Comme je l'ai dit plus haut, c'est une administration collective des biens des habitants de cette ville descendants des colons d'origine.

⁶⁶ L'acte est publié par Muratori, *Antiquitates Italiae Medii Aevi*, vol III, col. 241-243 ; simplement cité par Tiraboschi, *Storia*, II, sous le n° 171.

Texte de la charte de 1058

1 - *In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Anno ab Incarnatione eius millesimo quinquagesimo octavo, pridie nonas januarii, indictione undecima. Dominus omnipotens ac redemptor noster animas, quas Christus condidit, ad studium salutis semper invitat.*

2 - *Ideo ego Gotescalchus humilis abbas monasterio Sancti Silvestri siti Nonantula, una cum consilio fratrum monachorum eiusdem monasterii, propter deum, et pro salute atque utilitate supradictae Sancti Silvestri Ecclesiae, seu remedio animarum nostrarum, providimus bonum et utiliter esse ordinare et concedere cuncto nostro populo Nonantulensi nunc habitanti, et in futuro habitaturo :*

3 - *ut nec ego qui supra Gotescalchus abbas, neque aliquis et meus successor, nec prepositus, aut advocatus, sive vicedominus aut gastaldio, seu portonarius, vel decanus, neque aliquis noster, vel eorum missus, seu nostra, vel illorum submissa persona, audeat vel presumat aliquem hominem habitantem vel habitaturum, seu domum habentem vel habiturum in castro Nonantula et infra istos fines :*

4 - *a mane est fossa, que dicitur Polisinus ; a meridie est via, que dicitur Aliscosula... ad dictam fossam, incipiente ipsa via a via, que ducit a Vincaricia ; a sera ipsa via de Vincaricia, que transiens per Gadiatam, perveniens usque ad viam, que dicitur Frascaria, que etiam via major dicitur ; a subto est ipsa via Frascaria, que, ut supra, dicitur Major ;*

5 - *apprehendere, neque assalire, vel percutere, aut occidere, neque sua bona per vim ei tollere, vel pignoraré, neque domum aliquam frangere, nisi secundum quod lex precipit, salva tamen donnicata justicia.*

6 - *Insuper etiam statuimus concedere cuncto predicto Populo Nonantulensi, sicut supra legitur, omnem terram constitutam infra suprascriptos fines, a nobis seu a nostris successoribus concedendam : ut si aliquis eorum sine filio, vel nepote, aut pronepote ex filio legitimo mortuus fuerit [col. 242] tunc filiae et nepciae legitime habeant ; et si filium, aut nepotem vel pronepotem, seu filiam aut nepciam, ut supra legitur, non habuerit, et fratrem legitimum, vel filium fratris legitimum habuerit, ipsi habeant.*

1 - Au nom de notre Seigneur Dieu et de notre sauveur Jésus Christ. L'année mille cinquante-huit de son incarnation, le jour avant les nones de janvier, onzième indiction. Le seigneur omnipotent et notre rédempteur invite toujours nos âmes, que le Christ protège, à désirer le salut.

2 - C'est pourquoi, moi, Gotescalchus, humble abbé du monastère Saint Silvestre de Nonantola, et avec moi le conseil des frères moines dudit monastère, pour l'amour de Dieu et le salut et le bien de ladite église de S. Silvestre et le secours de nos âmes, nous avons prévu que ce soit chose bonne et utile d'ordonner et de concéder à tout notre peuple de Nonantola c'est-à-dire les habitants actuels et ceux à venir :

3 - ni moi, Gotescalchus abbé, ni aucun de mes successeurs, ni aucun prévôt, ou avocat, vidame, régisseur, ou batelier-passeur, ni doyen, ni quiconque des nôtres, ou leur envoyé ou le nôtre, ou leur personne soumise, ait la prétention ou supprime (le privilège) de tout homme habitant ou à venir, ou ayant déjà une maison ou qui en aura une, dans le *castrum* de Nonantola et dans ses limites :

4 - au levant, est le fossé qui est dit Polisinus ; au sud, la voie qui est dite Aliscosula... au dit fossé, la même voie commence (jusqu'à) la voie qui conduit à Vincaricia ; au couchant, la même voie de Vincaricia, qui passe par Gadiata et parvient jusqu'à la voie qui est dite Frascaria, qui est même dite la voie majeure ; au dessous est la même voie Frascaria, qui, comme ci-dessus, est dite Majeure ;

5 - appréhender, assaillir, ou battre ou tuer, ni spolier de son bien par la violence, ni prendre en gage, ni détruire une maison quelconque, ou ce qui n'est pas prescrit par la loi, mais étant sauve la justice seigneuriale.

6 - En outre, nous décidons, pour nous et nos successeurs, de concéder à l'ensemble dudit Peuple de Nonantola, comme on peut le lire ci-dessus, toute la terre constituée entre les confins dessus dits : de façon que si l'un d'eux mourrait hors de filiation légitime, sans fils, ou petit-fils, ou arrière petit-fils, [col. 242] alors que les filles et petites-filles légitimes aient ; et s'il n'a pas de fils, petit-fils, arrière petit-fils, ni fille et petite-fille, comme dit ci-dessus, que le frère légitime et le fils du frère légitime qu'il aurait, aient eux-mêmes.

7 - *Et si aliquem de supradictis non habuerit, ipsi qui proximior ei est, cum minori precio, quam alicui, concedere debeamus : salvo tamen omni bono usu, quem prefatus Populus nuper habuit.*

8 - *Quin etiam placuit nobis concedere omni jam dicto Populo, qualiter supra legitur, omnem terram, silvas, et paludes, atque pascua super se habentes, que nunc est dominica nostra, que in his subter scriptis finibus sunt constituta ; scilicet a mane flumen, quod dicitur Gallicus ; a meridie strata, que dicitur Claudia ; a sera via, que ducit per Albareto, et in josum per Zesem usque ad limitem, qui dicitur de Ploppe ; a subte ipse limes usque in suprascriptum flumen Gallicum currentem per Pontemlongum ;*

9 - *ad communem utilitatem suprascripti Populi, ut supra legitur, utendum et pabulandum, atque ligne incidendum, seu eorum fines defensandum, salva tamen donnicata justitia.*

10 - *Tali vero ordine, ut nec mihi, cui supra Gotescalcho Abbati, neque alicui meo successori liceat, de predicta terra, silvas et paludes, atque pascua se habente, nunc donnicata, alicui neque per feudum, neque per precariam, neque per libellum, neque aliquo modo dare vel tradere seu concedere, nisi ad communem utilitatem suprascripto Populo, sicut supra legitur.*

11 - *Pro quibus suprascriptis omnibus rebus idem vero Populus promittit et obligationem facit pro se suisque heredibus mihi suprascripto Gotescalcho Abbati meisque successoribus in predicto Castro trespartes cum muro et fossato circumdare, pro ut unicuique pars pertinuerit ; quarta vero parte cum duabus turribus, scilicet a meridie et a subto, mihi, cui supra Gotescalcho Abbati, meisque successoribus faciendum reservata ; in his sex annis venturis adimplendum : atque predictum Castrum et cortem infras suprascriptos fines [col. 243] adiutorem et defensorem esse contra omnem hominem per rectam fidem.*

12 - *De quibus omnibus causis penam inter nos posuimus, ut si quis ex nobis aut heredibus vel successoribus nostris se de hac conveniencia remove querierit, et non permanserit in his omnibus, que supra leguntur, ut componat illa pars, que non servaverit hoc, a parte fidem servantis, pene nomine argenti de bonis denariis papiensibus libras centum.*

7 - Et si l'un des susdits n'a pas eu de descendance, nous devons concéder à celui qui lui est le plus proche, quel qu'il soit, avec un faible prix : sauf l'usage de tous les biens, que le Peuple précédent avait eu auparavant.

8 - Bien plus, il nous plaît de concéder à l'ensemble dudit Peuple, tel que défini ci-dessus, toutes les terres, forêts, et marais, ainsi que les pâturages qui s'y trouvent, qui sont maintenant dans notre *dominium* et qui sont constitués dans les confins dessous dits : c'est-à-dire au levant, le fleuve qui est dit Gallicus ; au midi, la route dite Claudia ; au couchant la voie qui conduit à Albareto, et, vers le bas, à Zese, jusqu'au *limes* qui est dit Ploppe ; et en dessous, ce même *limes* jusqu'au fleuve Gallicus dit ci-dessus, courant vers Pont Long ;

9 - à l'utilité commune du Peuple dessus dit, tel que rassemblé ci-dessus, pour l'usage, la pâture, ainsi que la coupe du bois, ou mettre en défens leurs confins, étant sauve la justice seigneuriale.

10 - Tel sera l'ordre (des choses) de façon que ni moi, abbé Gotescalchus, ni l'un de mes successeurs, à propos de la dite terre, forêts et marais, et les pâturages qu'on y trouve, et maintenant domaniale, nous ne serons autorisés à les donner, transférer ou concéder, ni par fief, ni par *livellum*, ni par précaire, ni par n'importe quel autre mode, si ce n'est à l'utilité commune du Peuple dessus dit, tel que rassemblé ci-dessus.

11 - Pour toutes les choses dessus dites, le Peuple a promis et fait obligation pour lui et ses héritiers, à moi abbé Gotescalchus et à mes successeurs, de ceinturer de murs et de fossés trois parties du *Castrum* susdit, chaque personne dans la mesure qui lui revient ; réservant pour moi, abbé Gotescalchus et mes successeurs de faire la quatrième partie avec deux tours, c'est-à-dire au sud et en dessous ; les travaux devront être terminés au terme de six années : ainsi que l'aide et la défense dudit *Castrum* et de la cour à l'intérieur des confins dessus dits, contre tout homme et par droite fidélité.

12 - Pour toutes ces choses nous établissons une pénalité entre nous, de façon que si de nous, nos héritiers ou de nos successeurs, quelqu'un voulait modifier cette convention, et ne demeure pas dans toutes ses dispositions, telles qu'établies ci-dessus, de façon qu'il (celui) dispose de cette part, qu'il n'aurait pas respecté ainsi, paie à la partie restée fidèle une peine de cent livres en bons deniers de Pavie.

13 - *De populo tamen, qui ea, que supra dicta sunt, non observaverit, si de majoribus, componat libras tres denariorum suprascriptorum, et si de mediocribus est, libras duas de predictis denariis, si vero de minoribus fuerit, viginti solidos predictorum denariorum componat; et post penam solutam hec omnia, sicut supra legitur, in sua permaneat firmitate, quia sic inter nos convenit. Unde due carte conveniente uno timore sunt scripte.*

14 - *Actum in suprascripto loco Nonantule feliciter.*

15 - *Signa ++++++ manuum Alberti filio Roberti, et Mainfredi filio ejus, et Ugonis filius Oddonis, atque Ardoini ejus nepus, namque Rainardi filius Girardi de Canole, seu Enrici filio Pagani, etiam Ungarelli de Campillio, qui in his omnibus, sicut supra legitur, rogati sunt testes.*

16 - *Petrus notarius sacri Palatii scripsi, post traditam complevit et dedit.*

13 - Quant au Peuple qui n'observerait pas ce qui est dit ci-dessus, s'il s'agit des plus importants, il paie trois livres de bons deniers dessus dits, des moyens, deux livres des dits deniers, et des plus petits, vingt sous desdits deniers; et après la peine acquittée, tout ceci, comme défini ci-dessus, demeure fermement, tel que entre nous cela a été convenu. De ceci deux chartes convenues sans (?) crainte sont écrites.

14 - Fait dans le lieu dessus dit de Nonantola, sous d'heureux auspices.

15 - Seings ++++++ de la main d'Albert fils de Robert, et Mainfredus son fils, et Hugo fils d'Odon, et aussi Ardouin son petit-fils, de même que Rainardus fils de Girard de Canole, et Henri fils de Paganus, et aussi Ungarellus de Campiloio, lesquels tous ont été sollicités d'être témoins de tout ce qui est défini ci-dessus.

16 - Pierre notaire du sacré Palais a écrit, et, après la transmission, a rempli et donné.

Ce qu'on gère, aujourd'hui, dans les limites de la *partecipanza*, ce sont des droits sur les terres de culture et non plus sur des bois et des pâturages. En effet, la division agraire qui est actuellement visible est récente : elle n'est pas portée sur les cartes du XIX^e siècle que reproduit Monica Debbia dans son ouvrage (2005, fig. 7 et 8 du cahier couleur, en regard de la page 105) car le bois ne disparaît qu'entre 1878 et 1884, date à laquelle il n'existe définitivement plus (Debbia, p. 154-156). On procède alors à la division régulière des terres et à leur répartition aux membres du consortium⁶⁷. Mais il faut noter que la zone qui forme alors l'espace de la propriété collective ne correspond pas exactement aux limites du bois et du pré : elle ne comprend pas la rizière orientale, et déborde un peu à l'ouest et au sud, ce qui est cartographié dans les deux figures suivantes.



Fig. 13 et 14 - A gauche : les trois unités composant la zone du Bois de Nonantola : le bois, la vallée et la rizière ; à droite, l'extension des terres actuellement gérées par la *Partecipanza agraria* de Nonantola.

⁶⁷ M. Debbia, fig. 11 et 12, pour deux exemples de division et de lotissement des terres après la disparition du bois.

Ce dossier présente quelques faiblesses sur le terrain juridique. Par exemple, vouloir faire le lien entre les zones collectives des *Partecipanze* et les prés ou bois concédés aux groupes de colons romains est intéressant à condition qu'on ne fasse pas un contresens sur ceux-ci. Les *silva et pascua publica* concédés par exemple à des *consortes* ("au delà du 4e ou du 5e voisin" dit une loi d'époque augustéenne⁶⁸) ou à des *respublicae*, ne donnent pas le *dominium* ou la propriété privée, même collective, et, en outre, ne concernent que les colons en tant qu'ils sont citoyens. Ce ne sont pas les biens de communautés locales vivant dans des zones marginales (*saltus* et subsécives) mais des concessions à des colons sur un type donné de terres, défini par Rome. Il faut donc se garder, s'agissant de l'origine des formes collectives médiévales, de bâtir un roman sur de prétendus communs qui tireraient, par exemple, leur double qualité de la Romanité publique et de la communauté germanique.

En outre, à Nonantola et dans d'autres cas de ce genre, on voit bien qu'il faut faire se succéder deux phases différentes de concessions :

- la concession de droits d'usage dans des forêts publiques à des communautés ; on est alors dans les *usi civici* caractéristiques des communaux ;
- la concession collective de lots dans des forêts publiques défrichées et mises en culture, à des groupes de bénéficiaires désignés et qui prennent vite un caractère ferme, sur la base de l'association consortiale de gestion d'un bien.

En fait, en raison de la variété des termes et des significations, mieux vaut éviter des comparaisons avec les situations antiques.

⁶⁸ Sur cette donnée antique, voir deux études sur le site de FIEF : G. Chouquer, *Forêts et pâturages publics donnés et assignés aux colons : le régime juridique des compascua fundorum*, septembre 2014, <http://www.formesdufoncier.org/pdfs/CompascuaFund.pdf> ; G. Chouquer, *Le liber coloniarum, reflet du droit agraire. 4. Lieux héréditaires et communaux*, janvier 2015, <http://www.formesdufoncier.org/pdfs/Lib-Col4.pdf>

Annexe du chapitre 3

Définitions

(d'après Levy 1951 ; Andreolli et Montanari 1983 (rééd. 2003) ; Feller 1999 ; Devroey 2003 ; Biavaschi 2006 ; Chouquer 2014)

- *Beneficium*, bénéfice : bien concédé par le seigneur à un vassal, de façon viagère, en échange d'une *commendatio* ; bien concédé à un *ministerialis* en échange d'un service, pouvant être repris, et ne donnant pas lieu à l'écriture d'un acte.
- *Convenientia* : nouvelle catégorie d'accords ou de contrats de longue durée (3 générations le plus souvent) apparue au Xe siècle en Italie (à partir des années 930), proche de la précaire dont la *convenientia* reprend le formulaire, mais passé entre deux parties qui sont juridiquement sur un pied d'égalité. La redevance due pour la cession est un *pretium*, au début pour la restauration du monastère de Casauria, mais ensuite pour d'autres motifs.
- Droit de l'emphytéote à l'époque tardo-antique. Les droits de l'emphytéote sont régulièrement rappelés et protégés au cours des IV^e et V^e s. En 341, une constitution établit que les *possessions* achetées au fisc impérial ne peuvent être reprises et qu'elles doivent rester dans la possession des acheteurs afin d'être transmises à leurs héritiers avec un *dominium* perpétuel (*CTh* V, 13, 1 ; constitution de 341). Une constitution de 434, adressée au préfet du prétoire d'Orient, concernant les "possesseurs ou emphytéotes du patrimoine" ou encore colons, précise le statut de l'emphytéose sur les domaines publics en les transférant dans le droit privé (l'emploi du verbe *potiri* dans la phrase suppose le transfert du *dominium*). On peut acheter des fonds patrimoniaux (sous entendu vacants), ou, si l'on est déjà titulaire d'une concession, faire valoir son droit comme si on l'avait acheté, ceci dans le but de devenir propriétaire privé et quelle que soit la façon dont on a été mis en possession du *fundus* : succession, achat privé, libéralité de l'Empereur, et à condition d'avoir cultivé le bien. On doit payer le canon patrimonial, sous réserves de remises d'impôts, car les fonds ne doivent pas subir une exaction pour arrérages qui les écraserait (*CTh*, V, 12, 3, constitution de 434 ; précisée la même année : *CTh* V, 13, 2).
- *Emphuteuein* (*ἐμφυτεύειν*) : planter. Étymologie du terme emphytéose : mode de mise en valeur initialement conçu pour garantir les revenus des fermiers qui choisissaient les cultures arbustives, nécessitant d'attendre de longues années avant de produire des fruits (*Codex*, ed Jaillette 2009, p. 355, note 1).
- *Emphyteusis* tardo-antique : contrat de location de long terme sur les terres patrimoniales, c'est-à-dire de l'empereur, ou encore *res privata*, donnant lieu au versement d'un canon, et faisant passer les terres en droit privé sous condition de versement du canon (*ius privatum salvo canone*). Ce mode de location des biens est proche de l'aliénation ; selon Zénon, l'emphytéose est un *tertium ius* intermédiaire entre la *conductio* et l'*alienatio* (*CJ*, IV, 66, 1). Jusqu'au milieu du V^e s., l'emphytéose ne concerne que les terres des cités ou de l'État ; ce n'est qu'à partir de 466 qu'on la rencontre sur les terres des églises (Delmaire 1989, p. 659, n. 2).
- Emphytéose altomédiévale : contrat de location *ad tempus*, c'est-à-dire soumis à un délai de très longue durée, dans lequel le concédant perd le droit sur le bien cédé pendant le temps de la concession ;
- *Entratura*, entrage : à partir du Xe siècle, droit que doivent payer tous ceux qui veulent exploiter une terre monastique.
- *Livellum* tardo-antique : forme de contrat apparue en 368, à la suite d'une disposition des empereurs Valentinien et Valens, et qui n'aurait pas connu une grande diffusion avant que la forme soit reprise et réinterprétée aux VIII^e-IX^e s.
- *Livellum*, *livello* : convention de transfert de biens fonciers établie entre égaux pour un temps déterminé, donnant lieu à l'établissement d'un acte en deux exemplaires, de même contenu que la précaire : amélioration du fond ; versement de redevances ; jouissance garantie pour la durée du terme ; protection par des clauses pénales.
- *Precarium* en droit romain : contrat tacite par lequel quelqu'un permet à un autre, qui formule une demande (*preces*) ou l'obtient tacitement, d'exercer une forme de possession juste sur sa propriété, mais en gardant le droit de récupérer le bien quand il le veut. Le contrat n'entraîne pas d'obligations de part et d'autre parce qu'il s'inscrit dans une relation de type patron-client, c'est-à-

dire que le concessionnaire concède un bien à titre gratuit et peut le révoquer à tout moment ; la précaire antique est une simple détention d'une chose qui n'établit pas de droit particulier. Elle est une possession juste mais qui devient injuste (*iniusta, uitiosa*) lorsque le preneur refuse la restitution du bien : dans ce cas, le propriétaire passe par l'*interdictum de precario*. Il n'y a pas d'exception pour un *precarium*. D'après Savigny, l'origine du *precarium* vient de la relation établie entre un *patronus* et un *cliens*, lorsque le patron donne le droit d'utiliser des terres publiques.

- *Precaria, praecaria*, précaire altomédiévale : contrat de concession d'une terre sous forme de tenure révocable, sollicité par un requérant qui cherche à obtenir d'une institution l'octroi d'une terre contre le versement d'un cens et qui donne lieu à deux actes : la *petitio* qui reste entre les mains de l'institution concédante, et la prestaire (*praestatio*, concession en précaire) pour le preneur. Selon le juriste Pivano, il ne s'agirait pas d'un contrat mais d'une concession, car ce ne serait pas la rencontre de deux volontés libres, mais plutôt un rapport de dépendance. Ce contrat implique la stabilité de la concession et l'existence d'obligations réciproques, notamment pour le preneur l'obligation de mettre en valeur, d'améliorer le fonds et de verser les redevances, ce qui est très proche des conditions du *livellum* ; pour le concédant, le fait de laisser au preneur la jouissance du bien pour toute la durée du contrat ; des clauses pénales garantissent les contractants. Les formes de la précaire sont assez diverses.
- *Precaria data* : précaire octroyée par un établissement religieux et qui porte sur un bien n'appartenant pas au concessionnaire ; elle sert à chasser des hommes extérieurs aux domaines de l'abbaye, et elle lui rapporte des corvées, quelquefois très lourdes pour les assujettis. Bruno Andreolli observe que ce type de précaire crée un lien qui va au delà du lien économique et qu'elle peut servir de voie de promotion pour des esclaves récemment affranchis.
- *Precaria oblata* : forme de précaire dans laquelle le bien cédé par l'abbaye a appartenu au bénéficiaire de la concession, la terre lui étant rétrocédée. Le demandeur peut avoir offert la terre qui lui est rétrocédée en précaire. Le motif de ce genre de précaire est la recherche de la protection, ainsi que la stabilité de la possession. On n'est alors pas très loin du bénéfice. Mais le demandeur peut avoir sollicité de l'abbaye qu'elle lui achète la terre qui lui est ensuite rétrocédée en précaire. Dans ce cas, la précaire signale un déclassement, un appauvrissement et des difficultés qui placent le précariste dans une situation de faiblesse. C'est ainsi que la propriété alleutière peut disparaître en s'agrégeant à la structure de la *curtis*. De tels précaristes sont dits *cartulati* ou encore *praestandarii*.
- Précaire de rémunération : on nomme ainsi la précaire de reprise assortie d'une augmentation du bien. L'abbaye reçoit une donation d'un demandeur et le lui restitue tout en ajoutant un bien au bien. A priori et dans l'immédiat, elle est perdante, mais sur la longue durée, elle a gagné un bien qui augmente son domaine.
- *Precaria sub beneficii ordine* - précaire à titre de bénéfice (L. Feller) : cas dans lequel un vendeur demande à son acheteur de lui concéder rétroactivement le bien sous la forme ou à titre de bénéfice, ce qui fait suivre le contrat de vente par l'établissement d'une relation de dépendance ou de clientèle ; mais cette forme de précaire n'est pas un bénéfice puisque le bien rétroconcedé implique des droits réels et ne peut être repris par le concessionnaire durant le terme (Feller 1999, en Italie centroméridionale).
- *Precaria verbo regis* (précaire sur ordre du roi) : précaire constituée sur un bien d'église, sur ordre du souverain, au profit d'un vassal royal qui acquitte une deuxième dîme à l'église. Elle est distincte d'une précaire que l'établissement religieux fait d'ordinaire à sa propre initiative (capitulaire de 779 ; *MGH*, I, n° 20). Les souverains luttent contre les précaires *irrationabiliter factae*, c'est-à-dire celles qui sont octroyées « de façon déraisonnable » (L. Feller, p. 740) par les ecclésiastiques. S'interrogeant sur la différence entre une précaire raisonnable et une autre déraisonnable, Laurent Feller constate que les dispositions de Lothaire sur ce sujet reviennent à nier la différence essentielle existant entre un contrat et un bénéfice, dans la mesure où le bénéfice n'oblige que le concessionnaire.

Deuxième Partie

Épistémologie de la recherche morphologique

Chapitre 4 — De l'allusion morphologique à l'enquête

Chapitre 5 — Évolution épistémologique de la méthodologie

Annexe

L'apport limité des traces fossiles

Chapitre 6 La contribution de l'étude des formes à la connaissance des dynamiques hydrographiques

Chapitre 4

De l'allusion morphologique à l'enquête

Sans entrer dans le développement de la méthodologie de l'enquête morphologique, qui fera l'objet du chapitre 5, je souhaite ici expliquer le fait suivant : les auteurs anciens ont quelquefois été sensibles aux formes agraires liées aux fondations médiévales et ils en ont signalé l'existence, mais ils sont restés dans un constat superficiel, loin de l'analyse et, par conséquent, de la caractérisation qu'il aurait été nécessaire de faire. C'est le cas d'Emilio Sereni, dans *l'Histoire du paysage rural italien*, et le mode par lequel il l'a fait reste allusif et, surtout, n'a pas eu de suite. En clair, si personne ne conteste le fait que ce savant avait bien pressenti une division agraire originale à Villafranca di Verona, personne ne semble avoir trouvé que la piste qu'il désignait présentait de l'intérêt et devait être approfondie. On n'a pas été tenté de voir si le cas pouvait devenir un modèle ou pas. C'est d'autant plus curieux que la centuriation romaine, quant à elle et depuis fort longtemps, faisait l'objet d'enquêtes toujours plus nombreuses.

La situation épistémologique est donc la suivante. Certains auteurs anciens ont eu l'intuition du fait de la division agraire médiévale et l'ont exprimé par une allusion morphologique, c'est-à-dire par une indication intéressante mais sans qu'aucune étude n'en soit faite ou n'en résulte. Ensuite, les continuateurs ont négligé l'idée et se sont contentés de revenir à la documentation écrite. C'est alors que, par l'allusion critique, dont je définirai la fonction dans le cadre de la concurrence disciplinaire, on a pour longtemps empêché toute recherche.

C'est la raison pour laquelle il faut aujourd'hui relever cette double situation de blocage. Elle permet de rendre hommage aux auteurs qui ont eu de très perspicaces intuitions, et elle permet ensuite de montrer que tout restait à faire.

I — De l'allusion au blocage

L'allusion positive

Chacun connaît la figure 11 de l'ouvrage d'Emilio Sereni sur le paysage italien (Sereni 1964), illustrant le passage dans lequel il parle de Villafranca di Verona⁶⁹. Il légende ainsi cette figure : « Les traces d'un plan de colonisation du XII^e siècle dans le paysage rural actuel de Villafranca Veronese ».

⁶⁹ Le site de Villafranca est connu avant qu'Emilio Sereni ne s'y intéresse. Voir Gina Fasoli 1942, p. 6-7. Cette juriste signale qu'en 1184, la fondation se nomme « Villalibera ». Mais la dénomination n'est pas encore fixée et le texte de la concession emploie l'expression « *villa vel burgus* ». Les habitants reçoivent un lot de terre.



Fig. 15 - Figure de l'ouvrage d'Emilio Sereni concernant Villafranca Veronese.

Commentant cette illustration, l'auteur écrit :

« C'est alors que furent jetées, dans la vallée du Pô, les bases du système d'endiguement et de canalisation (pour la navigation, l'irrigation et la collecte des eaux) qui conditionnera l'aménagement hydraulique de cette région agricole. Ces grands ouvrages influencent directement les formes du paysage rural italien, en ouvrant des perspectives nouvelles à la colonisation interne, désormais réalisée selon un plan précis au point de vue de l'économie, de la politique et du paysage lui-même.

« Une carte au 25 000^e de l'Institut géographique militaire, reproduite partiellement par la figure 11, montre que ce plan a laissé des traces profondes dans le paysage italien actuel. Le vaste territoire pierreux qui entourait Vérone sur trois côtés n'était pas encore cultivé au XII^e siècle. Mais le 9 mars 1185, sur proposition de Viviano degli Avocati et d'autres procureurs de la commune le Conseil décide de creuser un fossé et de fonder une colonie à l'extrémité du territoire, dans le double but d'attirer les habitants vers la Commune et d'assurer sa défense contre les Mantouans. Les 25 et 26 mars 1186, un consul et un procureur remirent aux gens accourus pour peupler cette "Villafranca" (libre de toute charge et de tout contrôle communal) les terres qui leur étaient assignées et en fixèrent sur

place les limites préalablement établies. Chaque colon se vit confier un manse, c'est-à-dire une unité culturelle selon la terminologie en usage depuis l'époque carolingienne : à savoir 33 "champs" véronais, dont un pour l'habitation et 32 *pro laborare*, 656 "champs" de bois et de pâturage furent en outre concédés à Villafranca Veronese, au total 2088 "champs" de terre répartis en 179 manses. L'exécution de ce plan systématique de colonisation se reflète aujourd'hui encore dans le paysage, en dépit des transformations qu'il a subies ultérieurement. »

(Emilio Sereni, *Histoire du paysage rural italien*, traduction française de Louise Gross, ed. Julliard, Paris 1964, p. 79-80).

L'essentiel est dit, et c'est cela l'important, notamment à la date de parution de cet ouvrage. Mais ce qui est montré par la figure est allusif. Qu'est-ce que le lecteur, qui n'est pas forcément un spécialiste, est conduit à voir ? On ne sait. Car c'est à lui à faire le chemin, c'est-à-dire à passer de la notion de « traces profondes » que lui signale l'auteur dans le texte, aux éléments planimétriques qu'il voit sur l'extrait de carte. Que voit-il ? Pour ce livre édité dans les années 60, on ne saura jamais ce que les lecteurs ont éventuellement lu de plus que ce que leur dit le savant. C'est encore à ce même lecteur à imaginer le passage de la notion de « manse » à celle de lot, et à comprendre que l'auteur fait ici une analogie entre le manse carolingien et le lot d'assignation de 32 "champs". Mais comment le lecteur peut-il le faire avec ce simple extrait de carte au 1/25 000e ? En effet, comme on n'y voit aucun parcellaire parce que l'échelle n'est pas suffisante, le lecteur reste un peu bluffé, imaginant sans doute que l'auteur dispose de moyens et de pouvoirs dont lui, simple lecteur, ne dispose pas. Emilio Sereni a ainsi en quelque sorte gaspillé une remarquable intuition par défaut d'analyse morphologique.

Mais le sort ultérieur de cette intuition est encore plus frappant que son caractère allusif. Qu'est-ce que les médiévistes, qui ne sont pas des lecteurs ordinaires, ont vu et retenu de ce passage ? La réponse à ma question existe et est très simple : les historiens ou les archéologues médiévistes n'ont retenu aucune des « traces profondes » du plan en question. S'ils les avaient reconnues, leur attention aurait été attirée et ils auraient développé un programme de recherche en ce sens, et ils en auraient trouvé d'autres ailleurs mesurant alors combien cette forme de planification médiévale peut être originale et repérable. La réponse de fait des médiévistes depuis maintenant cinquante ans est frappante : l'intuition des premiers chercheurs, celle d'Emilio Sereni, était une intuition inutile et cela devait être oublié.

Villafranca di Verona est ainsi pour la Vénétie, comme Massa Lombarda l'est pour la Romagne, un objet à part, flottant, exception planifiée médiévale dans un monde de formes par ailleurs tout entier "romain" ou contemporain.

L'allusion négative

Elle est le revers de l'avvers précédent. J'appelle ainsi une critique qui condamne l'enquête morphologique sans jamais vouloir aller au fond des choses et sans jamais (ou rarement) dire pourquoi cette forme d'enquête doit être condamnée. Depuis la parution de l'ouvrage collectif sur les centuriations de l'Italie centroméridionale (Chouquer *et al.* 1987), dont les résultats ont été globalement rejetés par de nombreux archéologues à la suite de la condamnation sans appel de Lorenzo Quilici⁷⁰, l'allusion critique a gagné de la force et du terrain. Nombre

⁷⁰ Cet archéologue a trouvé que notre livre était, au moins pour la partie morphologique, « incongru » et « hautement nocif ». Il l'a dit en ces termes : « In questo breve conguaglio degli studi sulla centuriazione in Italia centrale, non ho tenuto conto del lavoro di G. Chouquer, M. Clavel-Lévêque, F. Favory et J.-P. Vallat, *Structures agraires en Italie centro-méridionale, Cadastres et paysages ruraux*, (Rome 1987). In questa ricerca si applica la tecnica

d'articles parus depuis cette critique comportent une note disant, en une ligne, pourquoi il ne faut pas s'inspirer des travaux des chercheurs français dits « de Besançon »⁷¹. L'analyse morphologique des parcellaires médiévaux a également été la cible du même genre d'allusion, et, à ce sujet, ce sont les travaux de Cédric Lavigne qui en ont fait les frais. Or les comptes rendus qui ont été fait de son ouvrage, souvent sur un modèle unique, ne peuvent être considérés comme une déconstruction de l'analyse morphologique, pas plus que la critique de Lorenzo Quilici, réfugiée dans une note, ne l'était.

Mais comme les motifs qui font agir ainsi les critiques sont des raisons de fond, j'en rappelle les attendus. L'analyse morphologique, parce qu'elle modélise les planifications antiques et médiévales, pâtit de l'érosion qui atteint l'étude de toutes les normativités. Nous vivons une époque où l'informalité a gagné le terrain, souvent de façon intelligente et plus que légitime, mais aussi avec des effets induits dont l'analyse des formes et celle du droit souffrent à l'excès. Or, pour se défendre, les morphologues ou archéogéographes, qui sont des espèces de géographes, n'ont pas l'assise institutionnelle des juristes. Ils ne peuvent pas s'adosser à la forteresse que devrait être la géographie agraire, — puisque celle-ci n'existe plus chez les géographes — comme les juristes peuvent, eux, s'arrimer au droit romain pour regarder tout le reste de haut. On enseigne le droit romain et l'histoire du droit, on n'enseigne pas l'archéogéographie. Pire, il est des géographes qui savonneraient volontiers notre planche sur le thème : « au secours, le paysage (comprendre, la description) revient », comme si nous voulions restituer les analyses d'antan sur les bases erronées que nous ne cessons de déconstruire et de retravailler.

L'absence de formation des historiens et surtout des archéologues à l'analyse de l'espace géographique est une autre cause d'incompréhension⁷². En France, par exemple, un étudiant en archéologie ne reçoit aucune heure de cours de géographie en cinq années de cursus. Inutile d'insister sur la fréquente absence de compétence chez ceux qui critiquent nos analyses de l'espace géographique.

Une autre raison de fond, est la compétition entre les disciplines. Alors que nous travaillons dans le même sens, il n'y a pas d'autre explication, selon moi, à l'absurde hostilité des géoarchéologues de Bologne à notre égard, que leur volonté de ne pas se laisser souffler une part de la réussite. D'où ces coups de griffe transmis par les notes de bas de page. Je le regrette

meccanica del filtraggio ottico per analizzare carte topografiche e fotografie aeree, al fin di individuare la concordanza e la scansione di derettrici parallele, con lo scopo di ricostruire la centuriazione antica. Il lavoro avrebbe potuto essere assai utile, se fosse stato usato come base di sperimentazione, per passare da esso, attraverso un'analisi comparata di tutte le fonti letterarie, ad un'attenta e lunga verifica sul terreno.[...] In definitiva il lavoro è furviante ed altamente nocivo agli studi di topografia storica, potendo suggestionare gli sprovveduti per il prestigio della sede editoriale. » L'auteur ajoute en note : « incongruità del lavoro... ». Critique parue dans Jesper Carlsen (ed), *Landuse in the Roman Empire*, Rome 1994, p. 130-131. François Favory et moi lui avons répondu dans Gérard Chouquer et François Favory, « Réponse à Lorenzo Quilici à propos des limitations de l'Italie centrale », dans *Analecta Romana Instituti Danici*, XXVI, 1999, p. 47-55.

⁷¹ Formulation qu'il faudrait revoir, car depuis la fin des années 1980, le groupe en question s'est scindé ; depuis cette époque, je me suis moi-même affranchi de tout rapport identitaire à une équipe, quelle qu'elle soit, en raison de l'obsession disciplinaire et de ses raccourcis (constituer un territoire), privilégiant toujours le rapport avec les livres et les articles des chercheurs de ces dites équipes (préférer les réseaux). Comme le dit Bruno Latour, même un réseau global est local en tous points (B. Latour, *Nous n'avons jamais été modernes*, La Découverte, Paris 1997, p. 158). Un réseau de chercheurs aussi. Bref, ne plus parler de « l'équipe de Besançon » (d'ailleurs bien fugace), mais suivre, dans la durée, ce que chacun des membres de ladite équipe a fait.

⁷² J'ai toujours trouvé étrange la louange incantatoire de ces historiens français prétendument capables de faire de la géographie autant que de l'histoire. C'était valable tant qu'on restait à la surface des choses (y compris par le choix des échelles) et dans une instrumentation de la géographie par les historiens. Quand on passe aux choses sérieuses, il y a nettement moins de monde ! Sur un plan plus général et fort utile pour comprendre le déclin de l'analyse des formes planimétriques, voir Emmanuel Jaurand, « Du fétiche à l'épouvantail ? Le commentaire de cartes et la géographie universitaire française (1945-2001) », dans *L'information géographique*, 2003, vol. 67, p. 352-369, disponible sur internet.

pour eux, mais le chapitre suivant sur l'évolution épistémologique de la recherche donne les faits et les dates et montre que nous avons eu aussi vite conscience qu'eux du problème de la temporalité complexe de la centuriation, si ce n'est avant eux, puisque j'ai théorisé cet aspect avant même que ne sortent les spectaculaires résultats de Lugo. Je laisse maintenant ceux qui se sont livrés à ces allusions critiques à leurs propos imprudents.

On le voit, le mode est toujours allusif, qu'il s'agisse d'évoquer brièvement des formes intéressantes, ou qu'il s'agisse de les rejeter.

De l'allusion négative au rejet

Le rejet succède à l'allusion et sa base est la suivante : les parcellaires réguliers qu'on voit ne peuvent pas être des initiatives médiévales. Ce sont des régularisations obtenues avec le temps. On connaît le raisonnement de certains archéologues anglais selon lesquels les grandes lanières des openfields seraient provoquées par la régularité du labour, ce qui permet de dire que la régularité est plus le produit des bœufs que des hommes. Ici, en Émilie et en Romagne, le raisonnement est le même, les bœufs en moins.

Il tourne autour d'un *deus ex machina*, la pression démographique⁷³. Je relève par exemple, dans l'un des ouvrages de référence sur les *Partecipanze agrarie*, la note suivante de Franco Cazzola :

« Divers juristes qui se sont occupés des *partecipanze agrarie* de l'Émilie n'ont pu que reconnaître la diversité d'usage des terres assujetties à cette institution, même s'ils ont souligné les caractéristiques de forte parcellisation du sol que la pression démographique avait créée dans certaines zones, comme le Centese (région de Cento) »

(Cazzola 1992, p. 306, note 2 ; ma traduction)

S'il existe des cas de biens communs initialement concédés à une communauté consortiale pour un usage collectif (bois, marais), et qui n'ont été divisés que tardivement, le schéma n'est pas applicable à toutes les situations et la présence de trames coaxiales liées à des villages neufs devrait suffire à faire la distinction. Mais c'est aller contre l'enjeu.

La suite du texte de cet auteur l'indique selon moi. Les *partecipanze* sont des formes institutionnelles dans lesquelles il convient de reconnaître divers caractères : une défense contre le monde extérieur (clôture sur elle-même de la communauté) ; un instrument d'auto-identification ; une propriété collective non individualisée, soit un « autre mode de posséder » ; une institution qui résonne avec le *Common* de droit anglais, l'*Allmend* germanique, les *montes* de Castille et de Galice. Dans ces conditions, la division parcellaire et la régularité ne peuvent qu'être le signe d'une évolution vers l'individualisme, sous la pression économique et démographique. Le modèle historique présent à l'esprit est celui de la division des biens communaux à l'époque moderne. On ne peut pas imaginer qu'il s'agisse d'une division initiale, c'est-à-dire prémoderne. Devant le cas de la commune de Cento, où on verra en fin de volume qu'il s'agit d'un extraordinaire exemple de trames agraires de colonisation rurale, on ne peut pas dire ouvertement, sauf à aller contre l'opinion commune, que les *partecipanze agrarie* tirent leur origine d'une concession seigneuriale de terres publiques à des fins de colonisation agraire, de division et de lotissement, dans une conception socialement fermée (puisque le groupe des bénéficiaires est défini), bref que c'est un front pionnier de défrichement et/ou de bonification, en outre fondé sur une base communautaire exclusive. Il est préférable, au contraire pour notre propre généalogie des idées sur les communs, que les terres en question soient rangées dans le brouillard des idées sur la propriété collective, afin de

⁷³ Constatation déjà faite par Cédric Lavigne, dans une autre analyse épistémologique des conceptions des médiévistes. Voir : Cédric Lavigne, « De nouveaux objets d'histoire agraire pour en finir avec le bocage et l'openfield », dans *Etudes rurales*, juillet-décembre 2003, n° 167-168, p. 133-186, et notamment le tableau de la page 137.

servir d'antidote à la pression bourgeoise moderne et contemporaine et à sa conception de la propriété exclusive et individuelle. D'où la place chronologique des divisions : plutôt en cours ou à la fin du processus qu'au début.

Sur de telles bases, concevoir la planification des terres par division initiale est impossible : l'individualisme ne peut pas avoir précédé les communs puisque le schéma est celui de la propriété individuelle défaisant la propriété collective.

II - Passer de l'allusion à l'observation systématisée

Réaliser l'enquête morphologique

Ce livre entend être la démonstration du caractère lourd et même obsédant de la division médiévale dans cette région d'Italie, beaucoup plus que dans d'autres. En effet, à la différence du Piémont et de la Lombardie où les terroirs ayant fait l'objet d'une nouvelle division agraire planifiée sont minoritaires (mais pas absents) et où la marque médiévale se traduit plus par des parcellaires asymétriques (je vais y revenir dans le paragraphe suivant), l'Émilie-Romagne offre un modèle complètement différent, plus proche de la Vénétie qu'a étudiée Robin Brigand, encore que plus profondément développé. La systématisation agraire médiévale y atteint un niveau probablement inégalé nulle part ailleurs.

D'où la nécessité d'une analyse morphologique approfondie que j'esquisse dans ce livre. Compte tenu de l'importance du travail, j'ai procédé de deux façons.

Dans plusieurs espaces déterminés, j'ai réalisé une enquête poussée en essayant de qualifier toute la forme agraire et d'en comprendre la raison.

* Le premier de ces espaces est l'interfluve entre le Panaro et le Samoggia-Reno, nommé localement Destra Panaro, c'est-à-dire « rive droite du Panaro ». Tout autour de la partie centrale centuriée, de nombreuses trames coaxiales dessinent le champ de l'initiative médiévale. Au sud, avec les trames de Castelfranco, San Cesario, Piumazzo et Spilamberto. Mais la partie septentrionale de cet interfluve, en direction du Pô, offre le cas de Crevalcore et celui de Cento, sans doute le plus abouti de toute l'Émilie-Romagne (Renazzo, Dodidi Morelli et Renato Centese).

* Le second est la plaine romagnolaise de Lugo, où j'ai souhaité croiser le travail d'analyse morphologique avec le travail géologique et géoarchéologique des archéologues italiens, afin de mieux rendre compte de la genèse des formes. On verra que cette articulation est particulièrement fructueuse. S'il en est besoin, elle justifie complètement les travaux de géoarchéologie en montrant que la connaissance des enfouissements et plus encore de leur variation géographique s'avère un fait nouveau à prendre en compte (ce qu'un examen de l'imagerie aérienne ne peut évidemment percevoir) ; mais elle justifie également la pratique de l'analyse des formes, car dans la mesure où ce qu'on voit sur les cartes et les photographies aériennes est médiéval et moderne, la possibilité d'une lecture des formes existe et réclame alors d'autres schémas intellectuels que ceux de la discipline géoarchéologique. De ce point de vue, l'enquête sur Lugo démontre que le fait sédimentaire découvert et décrit par l'archéologue C. Franceschelli et le géologue St. Marabini est majeur.

* Un troisième cas est celui de la région d'Altedo et Minerbio où la colonisation commence dans la première moitié du XIII^e siècle. Ici, pour coloniser les vastes espaces boisés et marécageux, faiblement occupés avant l'envoi des premiers contingents de colons (en 1231), les arpenteurs ne cherchent en aucune façon à prolonger ou à réactiver la centuriation, si elle a jamais existé, mais divisent les terres en une mosaïque de trames diversement orientées. Ces trames procèdent d'un faisceau d'axes (chemins et canaux) disposés en éventail qui servent à

asseoir le développement des villages-rues que sont Minerbio, Altedo, Baricella et San Gabriele Mondonuovo, ainsi que plusieurs hameaux ou habitats dispersés.

* Un autre espace est celui de Castel Guelfo di Bologna, que j'avais déjà signalé et dont je reprends ici l'étude à partir d'une documentation aérienne et une cartographie de meilleure qualité que la seule carte au 1/25 000e de l'IGM dont je disposais il y a trente-cinq ans. La planification y est originale, en lien avec l'orientation d'un paléocours, et en rupture totale avec la centuriation voisine.

* Une cinquième fenêtre porte sur l'interminable village-rue de San Martino, Villafranca San Martino et Giulianini Pantoli, que j'avais également déjà relevé dans mes travaux des années 80, et dont je peux donner une cartographie plus précise.

* Enfin, dernière fenêtre, celle de Barisano, où je peux étudier la formation d'un parcellaire asymétrique au sein d'une structure fortement marquée par la division romaine et médiévale de la centuriation, et en lien avec le partage d'une *plebs* en *fundi* dont la vocation de quartier parcellaire s'affirme par la cartographie.

Pour tout le reste de l'Émilie et de la Romagne, dans les limites de cette étude qui sont comprises entre Modène et Forlì, j'identifie les interventions médiévales et modernes et j'en décris la forme, mais sans avoir la possibilité ni le temps de procéder à une analyse exhaustive de tous les autres parcellaires. Pour constituer le dossier des fondations médiévales de la zone étudiée, j'exploite les textes dont les éditions sont accessibles, j'inventorie tous les habitats urbains ou ruraux actuels dans lesquels se repère un dessin géométrique ; ensuite j'inventorie toutes les trames agraires qui répondent au modèle de la planification agraire médiévale tel que les travaux de C. Lavigne l'ont établi⁷⁴.

Malgré l'incomplétude relative de l'enquête, la liste des cas observés permet de procéder à une évaluation de l'apport de l'époque médiévale et moderne à la production des planimétries. Elle est considérable.

Restaurer le rapport à la géométrie

Le passage d'une période de géographie descriptive à une période de géographie naturaliste est particulièrement sensible sur le terrain de la métrologie, dont l'érosion est également forte. Dans l'article programmatique qui ouvre, en 2004, le premier volume de la revue *Agri Centuriati*, Pier Luigi Dall'Aglio plaide pour la reconnaissance du fait global qu'est la centuriation, entendue comme « système territorial étroitement lié à l'occupation ». Il écrit alors :

« Il est ainsi évident [...] que l'étude de la centuriation est quelque chose de plus complexe qu'une pure et simple reconnaissance géométrique de la persistance des différents *cardines* et *decumani*, tentation dans laquelle tendent à tomber toujours plus bien des jeunes chercheurs éblouis par l'excessive foi dans les modernes technologies informatiques, (foi) qui leur fait oublier que l'*actus* romain n'est pas une mesure exacte, que les Romains n'avaient pas les instruments de mesure que nous avons aujourd'hui, que le temps a modifié le tissu d'ensemble du territoire même là où il y a une parfaite conservation des mailles centuriées, que les actuels *limites* (« limiti ») sont divers par nature et par structure de ceux de l'époque romaine et que nous travaillons sur des supports qui, bien qu'infiniment plus précis que ceux de l'Antiquité, ne sont quand même pas précis, ce qui fait que c'est une absurdité méthodologique et historique de dire, par exemple, que dans tel territoire donné, les centuries ont un côté de 706 m plutôt que 710. Il vaut mieux répéter, avec notre vieil et

⁷⁴ Et dont on trouvera le rappel dans le chapitre 10 de ce livre.

inoublié maître Nereo Alfieri, que le côté d'une centurie régulière de 20 *actus* correspond à environ 710 m.

Cette nécessaire indétermination laisse ouverte la possibilité de faire rentrer dans les persistances centuriées aussi des signes qui se verraient exclus d'une rigoureuse et pour autant automatique recherche géométrique : je me réfère, par exemple, aux tracés des cours d'eau, en particulier les canaux, tout autre que rectilignes, mais dont le cours global se place le long d'un *limes* centurié ou axe qui a un tracé correspondant exactement à un *limes*, pour s'en éloigner ensuite de quelques mètres. Leur correspondance substantielle mais non géométrique, au lieu d'être un élément qui soit exclu de l'étude, peut être un indice ultérieur des modifications qui sont intervenues dans ce territoire.

[...] La reconstruction de la centuriation n'est donc pas un exercice de géométrie, mais une opération historique [...]. »

(Pier Luigi Dall'Aglia, dans *Agri Centuriati*, I-2004, p. 19)

Dans un premier temps, comment ne pas adhérer aux remarques de bon sens que comporte ce texte, notamment l'appel à une compréhension géographique d'ensemble des éléments qui composent une planimétrie, ou, si l'on veut, un "paysage". Dont acte, et plutôt deux fois qu'une. Mais ensuite, pourquoi exclure la géométrie de cette complexité et de cette globalité ? Je voudrais rappeler ici quelques évidences. La variété des mesures d'une centuriation est une réalité, quelle qu'en soit l'interprétation. Mais Pier Luigi Dall'Aglia, par sa façon de s'exprimer, semble croire que c'est en mesurant sur une carte le côté d'une seule centurie que nous aurions établi une valeur de 706 m plutôt que de 710, ce qui lui permet de penser que nous négligerions les variations de détail qui faussent (ou plutôt interdisent) ce genre de mesure. Mais cette valeur est une moyenne, mesurée (et plusieurs fois) sur des *limites* éloignés entre eux, et afin d'approcher la valeur exacte⁷⁵. Car — et c'est un point que n'ont pas compris tous ceux qui n'ont jamais travaillé sur un montage de cartes avec des grilles préalablement dessinées pour reconnaître l'extension et la densité d'une centuriation — pour déterminer la grille qui convient, il faut d'abord avoir une idée du modèle. Or l'application de grilles de 710 m ne convenait que pour très peu de centuriations...

Ensuite, il y a également eu méprise sur la méthode employée. Parce que l'équipe de Besançon des années 1970 et du début des années 1980 avait développé une méthode de filtrage optique — qui a d'ailleurs été plus un révélateur de la modélisation de l'objet centurié qu'une véritable méthode de recherches, puisqu'on l'a très vite abandonnée — on a pensé que les chercheurs de ce groupe avaient "filtré" les clichés de toutes les régions sur lesquelles ils avaient travaillé. Gianluca Bottazzi a ainsi malencontreusement critiqué l'emploi sophistiqué que j'avais fait de la méthode du filtrage optique pour la Romagne... alors que je n'y ai jamais appliqué cette technique⁷⁶. Je dois ici rappeler qu'à l'époque où j'ai écrit mon article sur la Romagne (1980), je n'ai utilisé que la couverture cartographique IGM au 1/25 000e dont les coupures se trouvaient à l'Ecole Française de Rome. Je n'avais pas de missions de photographies aériennes et, pour cette raison, je ne pouvais donc pas effectuer de filtrages de clichés ! D'ailleurs, si j'en avais disposé, les aurais-je fait filtrer pour autant, compte tenu de l'évidence des grilles centuriées de Romagne ? C'est peu probable et là est la raison de l'abandon de la technique : un œil exercé lit très vite les orientations dominantes d'une planimétrie et ensuite, c'est la grille qui dit s'il y a ou non présomption de centuriation.

⁷⁵ Je l'avais expliqué dans mon article sur la Romagne : Chouquer 1981, p. 828-829.

⁷⁶ Il le pense encore puisque dans un excellent article récent dont je parlerai beaucoup dans le chapitre suivant (Bottazzi et Labate 2008), il écrit en note 10 p. 179 : « In Romagna il sofisticato filtraggio ottico computerizzato degli studiosi francesi ha ritenuto di riconoscere differenze di orientamento centuriale minime (Chouquer 1983), ma tutte delimitate, in modo non credibile, da corsi d'acqua che hanno assunto quel tracciato non in età romana ma nel pieno medioevo. » Je ne réponds ici qu'à la remarque sur le filtrage optique. Je reviendrai plus avant sur la critique des orientations.

Il faut se rendre à l'évidence. Le filtrage optique a fonctionné, chez nombre d'archéologues ou d'historiens, en Italie mais aussi en France, comme un épouvantail. Il a été l'argument qui évitait d'avoir à discuter les résultats obtenus par la recherche morphologique, et, éventuellement, à devoir les intégrer.

Il faut donc sortir de la diabolisation dont les mesures sont victimes et restaurer le rapport à la géométrie qui s'avère nécessaire. En revanche, je suis tout à fait d'accord pour discuter de ce à quoi la métrologie conduit. Par exemple, quand je mesure la valeur moyenne d'une centuriation, je maintiens les résultats obtenus en tant qu'observation, mais j'accepte évidemment qu'on discute et qu'on critique la qualité du support (dans les années 1970-80, il s'agissait de tirages sur papier des cartes IGM et de leur assemblage en mosaïque) et donc la fiabilité dans l'absolu de la mesure ; de même que j'accepte tout à fait qu'on attire l'attention sur le fait que j'ai alors bien plus mesuré l'héritage de la limitation romaine que la limitation romaine elle-même. Dont acte ! Mais cela ne constitue-t-il pas d'ailleurs un résultat ? J'y reviendrai dans la troisième partie de ce livre. Dans cette partie, on lira également le rappel des découvertes dues à Cédric Lavigne concernant la métrologie des planifications médiévales. Ces découvertes appellent à la mise en place d'un programme de recherches sur la métrologie des planimétries d'Emilie et de Romagne.

Pour clore ce développement, je m'interroge sur le bon sens de Pier Luigi Dall'Aglio, même justifié par la référence au maître Alfieri. C'est une incompréhension de ce qu'est une technique, de ce à quoi elle sert, et des capacités des professionnels qui agissent sur le terrain. C'est une vision qui sert, en fait, à évacuer la question morphologique et c'est le cheval de Troie d'un nouveau type de naturalisme, puisque la géoarchéologie se fait fort de se passer de l'analyse des formes.

Revisiter le “modèle” piémontais et lombard en le ruralisant

Ce n'est pas la région dont je m'occupe et je serai ici seulement allusif, mais il est utile de dire que le Piémont turinois et la plaine de Lombardie — dont on a vu qu'ils sont un modèle pour l'Italie septentrionale — présentent plusieurs cas de planifications agraires, avec ou sans fondation de la villeneuve.

Par rapport à d'autres régions, et notamment la région émilienne et romagnolaise, ces sites au parcellaire agraire planifié ne sont pas très nombreux, parce que nombre de villeneuves ont été installées soit dans des zones montagneuses où la division ne peut être conduite, soit dans des zones forestières et humides des rives du Pô ou de ses affluents, dans des milieux instables qu'on n'a pas voulu diviser et systématiser. Si l'on a distribué des terres dans ces zones, on a pu le faire par échange ou mieux encore en laissant les nouveaux hôtes des villeneuves défricher ou bonifier eux-mêmes les terres de l'*incultum*. Mais si le Piémont et la Lombardie doivent jouer le rôle de modèle pour l'Italie du Nord, alors il faut le réactualiser en intégrant également les sites à propos desquels la fondation de l'habitat régulier est associée à une division agraire spécifique.

Sans exhaustivité, je donne ci-dessous une liste de parcellaires qu'on aurait avantage à étudier en s'appuyant sur la modélisation des parcellaires médiévaux. Ils sont quelquefois en rapport avec une villeneuve de plan régulier (et on reconnaîtra dans la liste ci-dessous quelques-uns des exemples souvent repris dans la littérature italienne sur les villeneuves : Trino, Tricerro, Fossano, Castelceriolo, Galliate), mais ce n'est pas obligatoire, l'installation de colons pouvant se faire dans un site préexistant (plusieurs exemples), ou encore accompagner le développement d'un village rue ou une fondation de moindre régularité que la parfaite villeneuve orthogonale (exemple de Villastellone).

Province de **Cuneo** : San Chiaffredo ; Tarantasco ; San Vitale ; Santa Cristine ; Fossano
 Province de **Turin** : Villastellone
 Province de **Vercelli** : Borgo d'Ale ; Cigliano ; Trino ; Tricerro ; Bianze ; Saluggia ; Santhia
 Province de **d'Alessandria** : Alluvione Cambio ; Montariolo ; Castelceriolo ; San Giuliano
 Nuove ; Mantovana ; Pollastra ; San Giuliano
 Province de **Pavie** : Bastida De' Dossi ; Casorate Primo ; Vigevano
 Province de **Novara** : Galliate ; Romentino
 Province de **Milan** : Torrazzo dei Mandelli

Autrement dit, le Piémont et la Lombardie sont le lieu d'une politique de colonisation agraire à l'époque médiévale, dont les réalisations planimétriques sont encore à étudier. J'en donne ci-dessous deux exemples, Villastellone dans la région de Turin, et Trino et Tricerro dans celle de Verceil.

Le cas de Villastellone est un des plus intéressants qui soient. C'est une fondation du début du XIII^e siècle, due à la commune de Chieri, et qui fait l'objet d'une politique de peuplement et de distribution de terres en 1230. Les historiens ont mis en avant les motifs de cette fondation :

« extension de la juridiction [de Chieri] à un secteur du comté, mais aussi pour la nécessité de contrôler les cours d'eau, indispensables au progrès de l'agriculture et au fonctionnement des moulins. On a trouvé ce double but dans la fondation de Villastellone par Chieri, dont le territoire ne se trouvaient pas de cours d'eau de portée appropriée. »

(ma traduction de F. Panero 2004, p. 73, citant une étude de M. Montanari Pesando).

Formant une avancée du territoire de la commune vers l'est, la partie défrichée et planifiée présente trois zones successives d'ouest en est : une trame agraire laniérée qui constitue la zone divisée et assignée aux colons ; une zone de transition où le laniérage est encore perceptible mais où la régularité cède ; enfin, une zone formant une mosaïque irrégulière où alternent des parcelles ouvertes et des reliques boisées (trame asymétrique).

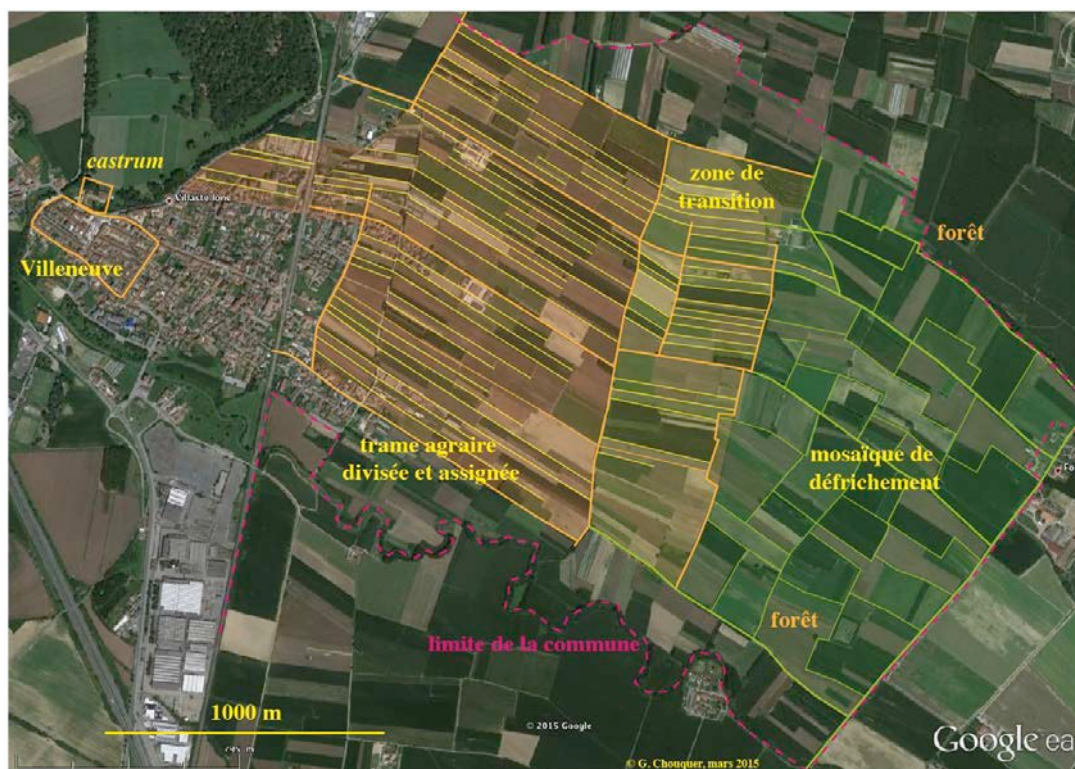


Fig. 16 - Analyse morphologique du parcellaire situé à l'est de Villastellone (province de Turin)

Un peu différent est le site des deux villeneuves voisines de Trino (en 1210) et Tricerro (fondée en 1218 par Verceil). On repère de la régularité dans l'orientation des parcellaires et dans le style laniéré de la division au nord de Trino, mais il n'est pas possible de proposer, à vue, une trame régulière et à la métrologie fondée sur une périodicité donnée. Je mets cette faiblesse ou même cette absence des formes intermédiaires du parcellaire sur le compte du milieu alluvial dans lequel on se trouve.

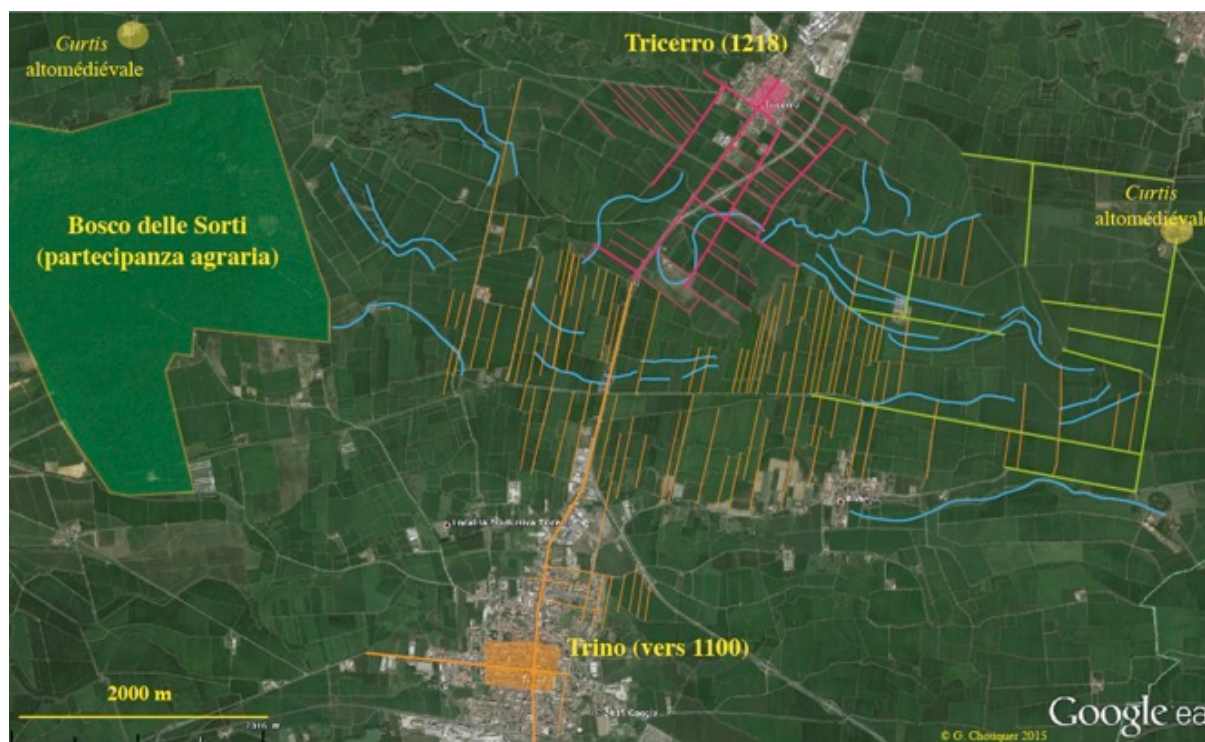


Fig. 17 - Le parcellaire des fondations de Trino et Tricerro

Or le contexte de colonisation agraire est marqué et Francesco Panero en a rappelé les termes (2004, 72-73), en indiquant que les colons ont été installés aux confins des deux territoires, ce que met en évidence la cartographie des trames.

III - L'enquête sur l'habitat : passer des seules villeneuves à l'ensemble de l'habitat médiéval régulier

Chacun sait qu'en travaillant sur les villeneuves et villefranches médiévales, les historiens et les urbanistes ont été conduits à privilégier les cas les plus remarquables, ce qui est parfaitement légitime s'agissant de faire une modélisation de la forme urbaine. Mais la colonisation agraire médiévale n'a pas procédé que par la fondation de cas exemplaires. L'habitat médiéval régulier en lien avec la création de villages neufs a aussi emprunté des voies plus ordinaires : des villages-rues, de simples villages quadrillés réguliers, au plan prenant la forme d'un damier ouvert.

L'inventaire en Emilie et en Romagne s'avère très instructif : la majorité des villages ou des bourgs proposent des plans réguliers et leur nombre atteint presque quarante unités si l'on compte les villages-rues. Lorsque le plan montre un centre groupé, l'indice d'un boulevard

périphérique, un lien avec la *rocca* seigneuriale (ou l'abbaye, dans le cas de Nonantola), on peut déduire ou au moins poser l'hypothèse de la fondation de l'habitat et non sa formation de longue durée. Comme on le verra, le cas de Lugo est le plus étonnant de tous.

On en trouvera les illustrations dans la troisième partie. Ceci porte à plus d'une cinquantaine les terroirs dans lesquels se repère une intervention agraire majoritairement tardomédiévale, soit par l'habitat, soit par le parcellaire. C'est dire que l'espace régional a été profondément concerné par les mutations tardomédiévales et modernes et que la centuriation ne peut avoir été étrangère à ce fait.

IV - Sortir d'une histoire aplanimétrique

Une chose frappe en lisant la littérature des médiévistes, notamment celle des médiévistes italiens qui ont écrit sur l'Émilie et la Romagne. Alors que leurs travaux s'intéressent à un haut degré au parcellaire, à la voirie, aux aménagements hydrauliques, bref à la planimétrie chaque fois que celle-ci est décrite dans les textes, leur recherche reste uniquement littéraire et ne passe jamais à l'épreuve de la cartographie des formes. S'agissant de l'espace de Destra Panaro, dont la richesse planimétrique s'avère insondable, on nous donne une cartographie approximative, qui prend par exemple la forme de deux petits graphiques de 7 cm de haut chacun, et qui, tous ouvrages consultés confondus, est, pour le haut Moyen Âge, la seule cartographie d'ensemble de la zone d'étude qu'on puisse trouver.

Il n'y a pas à contester l'intérêt de ces cartes, mais je souhaite seulement indiquer que les documents et les bases existent depuis longtemps pour passer à une véritable cartographie servant de support à une analyse morphologique et pas uniquement à un positionnement topographique de quelques éléments. Ici, le fond cartographique de référence fait défaut et la carte, réduite à la dimension d'une vignette, reste de faible niveau informatif et difficilement exploitable. On reste dans le champ de l'allusion que je définissais dans le chapitre précédent.

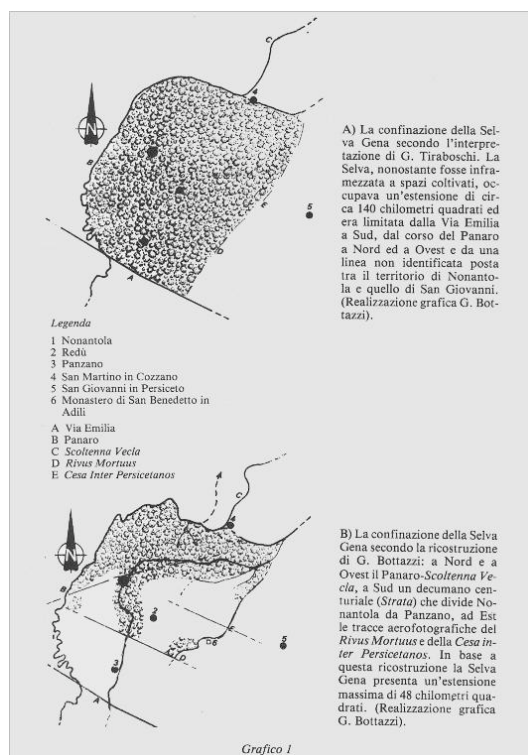


Figure 18 -

Deux schémas de G. Bottazzi illustrant l'évolution de la zone dite de Destra Panaro pendant le haut Moyen Âge.

En haut, les limites de la Selva Gena, entre la via Emilia et Crevalcore, reconstituées par l'archéologue d'après les données de Girolamo Tiraboschi.

En bas, une interprétation plus restreinte de l'étendue de la même forêt, selon G. Bottazzi.

Ces schémas sont reproduits dans l'ouvrage de Monica Debbia, *Il bosco di Nonantola*, éd. CLUEB, Bologna 1990, p. 23.

D'un autre côté, les ouvrages italiens abondent en reproductions de cartes anciennes, des XVII^e-XIX^e siècle, et je voudrais, sur ce point, dire quel est le problème posé. Je me souviens de l'intérêt qui a été le mien en découvrant les intéressants volumes de la série « Misurare la terra », série dont on sait qu'elle a représenté un moment important dans les travaux sur la centuriation, au début des années 1980. Parmi d'autres réussites, notamment les reproductions de bonne qualité d'une sélection de vignettes gromatiques, les volumes proposaient aussi de très intéressantes cartographies modernes illustrant la conservation de la trame centuriée dans les campagnes. Ainsi, le volume concernant le territoire modénais (*Misurare..., Il caso modenese*, 1983) comporte, notamment aux pages 46-59, de précieuses reproductions de cartes anciennes.

Mais, outre une difficulté de lecture (car les cartes anciennes sont reproduites à des échelles trop réduites, ce qui interdit l'exploitation des informations et leur fait perdre leur caractère de documents pour devenir de plus banales illustrations), la publication de ces documents pose un problème de fond. Ces cartes sont censées mettre sous les yeux du lecteur les témoignages de l'exceptionnelle persistance de la centuriation romaine. Autrement dit, implicitement et parce qu'il n'y a pas d'autre discours, on laisse penser que ces cartes modernes ont valeur documentaire pour étudier, de façon spéculaire, une réalité antique.

Or les médiévistes italiens qui travaillent sur ces mêmes espaces et à partir des textes, semblent refuser l'idée d'une dynamique qui comprendrait aussi leur période et cherchent, au contraire, à désenclaver leur segment de cette longue durée dans laquelle ils ne se reconnaissent pas. Pourquoi ? Parce qu'ils raisonnent sur la planimétrie comme ils le font sur les textes, à la recherche des faux, des interpolations, des réécritures, des apoglyphes réorganisateurs de l'information, dans le but de découvrir l'original, l'*Urtext*. Et de ce fait, ils en marginalisent l'apport.

Dans un très intéressant ouvrage qui se situe à la charnière de l'épistémologie et de l'histoire médiévale, Rossella Rinaldi (2005) a traité du « dessin du territoire et des signes du peuplement » entre les VIII^e et XIV^e s. pour l'espace qui va de la via Emilia au Pô. L'originalité du livre est de poser simultanément la question de la réalité de l'intervention des moines de Nonantola ou de Pomposa sur le territoire, à travers la colonisation agraire, et celle de la validité des documents, à travers l'analyse historiographique des actes de l'abbaye de Nonantola. Autrement dit l'auteure se pose la question de la fiabilité de la source écrite, sans jamais imaginer que la connaissance de la forme de ces mêmes réalités pourrait servir son propos. Sur la base de la méthodologie qui vient de la critique diplomatique, l'auteure ne peut qu'aboutir à des conclusions prudentes voire négatives.

En fait, elle reste toujours à la porte de l'étude. Elle signale (2005, p. 42-43), « la persistance de la centuriation romaine, par le signalement des routes, des voies vicinales, des fossés au développement orthogonal ; nous trouvons rarement trace de digues et de lits fluviaux abandonnés. » Et cette prudence la conduit à souligner le risque d'anachronisme, par exemple d'étudier la situation des VIII^e-IX^e s. avec des documents des Xe-XII^e s., ou plus encore d'employer « des éléments qui appartiennent à une assiette moderne et contemporaine de la campagne » pour tenter de définir ce qu'aurait pu être la politique d'aménagement d'une grande abbaye comme Nonantola. Le rappel est évidemment fondé, mais également ambigu car si on tirait toutes les conséquences de ce positivisme strict, on raturerait bien des pages des meilleurs livres. Je pose l'attendu inverse en disant que le risque est tout aussi grand de ne pas prendre en compte le potentiel d'information des transmissions-transformations lorsqu'on entend rester dans une étroite et rigide base documentaire.

Ma proposition, on le verra ci-dessous, est différente : associer un dépouillement détaillé des mentions des textes à une cartographie tout aussi détaillée, conduite au même niveau.

Cela suppose d'accepter une base épistémologique et méthodologique nouvelle dont j'ai fait le sujet d'un essai (2007) et que j'ai appliqué tout particulièrement à la centuriation dans un article publié dans les *Annales* en 2008.

On peut partir d'un exemple. Rossella Rinaldi observe qu'on n'a que très peu de mentions d'actes concernant la gestion des eaux, et elle relève que les témoignages sur l'existence de professionnels sont isolés (p. 51, à propos des *canavarii*, *brentarii* et autres « uomini del Po »). Dont acte, évidemment. Mais si elle était antiquisante, elle constaterait que pour les siècles de plein développement de l'arpentage romain, au temps de la colonisation et des assignations (du IV^e s. av. J.-C. au début de l'Empire), on ne possède aucun témoignage professionnel (si ce n'est les bornes gracchiennes d'Italie du sud) et qu'il faut attendre les Flaviens pour voir apparaître la fameuse littérature gromatique. Nous parlons des centuriations républicaines avec une archive postérieure de plusieurs siècles. Comment travaillons-nous avec cette documentation écrite ? Eh bien, nous aussi nous faisons la chasse aux interpolations, aux réécritures (il ne s'agit même que de cela !), aux apograpbes de toutes sortes et nous constituons patiemment cette documentation impériale en "source" pour l'histoire de la colonisation à l'époque de la République en même temps qu'en source pour l'histoire de la révision cadastrale et fiscale de l'époque flavienne, etc. Ensuite, nous passons aux planimétries et faisons avec celles-ci la même chose que ce que nous avons fait avec les textes, parce que nous savons qu'elles sont également postérieures aux événements qui leur ont donné naissance.

Il est temps de parler de façon plus précise de cette mémoire des formes planimétriques à laquelle je fais allusion.

Chapitre 5

Évolution de la méthodologie

On n'arrive pas à l'idée de "centuriation médiévale" sans qu'il ait existé une progression de la réflexion qui demande un certain temps. Ce chapitre explique, à travers l'évolution de l'épistémologie et des méthodologies, comment l'idée s'est progressivement installée et est devenue une nouvelle évidence.

I - Position du problème

Il ne viendrait à l'idée de personne de soutenir l'idée que la carte actuelle de l'habitat dispersé dans les campagnes de l'Emilie et de la Romagne renvoie très exactement à la carte de l'habitat rural romain. Chacun sait que si une ferme ou *masseria* actuelle se trouve localisée sur le site d'une ferme ou d'une *villa* romaine, ce n'est qu'un cas parmi de nombreux autres, et qu'il ne saurait être question d'en faire une règle. Je concorde ainsi tout à fait avec les propos de Gianlucca Bottazzi et Donato Labate lorsqu'il écrivent :

« Les établissements ruraux (*rustici*) d'époque romaine ne sont donc pas un fait antérieur direct des actuels centres, mais il est évident qu'il s'agit d'établissements qui appartiennent à un phénomène "archéologique" et par conséquent "fossile". »

(Bottazzi et Labate 2008, p. 178 ; ma traduction)

On n'a pas la même rigueur concernant la voirie rurale et le parcellaire, et l'on soutient ou, au moins, on laisse entendre l'existence de permanences sur lesquelles il convient de s'interroger. Je le ferai en distinguant le parcellaire et la voirie.

Concernant le parcellaire, je voudrais suggérer ici une base renouvelée pour les travaux de recherche en exprimant l'idée que le dessin moderne et actuel n'a aucune chance d'être le parcellaire antique et que celui-ci reste à peu près aussi invisible que l'habitat antique lorsqu'on regarde une carte ou une photographie aérienne. En revanche, la transmission de l'orientation antique s'opère et, comme des exemples archéologiquement documentés l'ont démontré, il n'est pas rare que les orientations du parcellaire antique se retrouvent dans le parcellaire moderne et actuel.

Concernant la voirie rurale, la question ne peut pas être posée en ces termes, puisque plusieurs régions italiennes, comme l'Émilie et la Romagne, donnent à voir des trames centuriées dont l'origine antique n'est pas douteuse. Il existe donc des cas où la voirie rurale transmet directement la forme de la voirie antique, parce qu'il y aura eu respect local du tracé du chemin, malgré les transformations que son modelé a pu connaître durant vingt siècles.

Il faut admettre que la voirie et le parcellaire sont des constructions du temps et que l'une et l'autre, mais de façon différente, à la fois transforment et transmettent des éléments antiques. On ne peut faire l'analyse d'une centuriation qu'en passant par ce filtre. Et nous savons

aujourd'hui que quatre voies d'accès nous sont ouvertes, lorsque les conditions de la recherche sont favorables :

- la voie historique, parce que les archives médiévales et modernes, plus rarement antiques, peuvent documenter des transformations de l'occupation du sol à travers la description de transferts fonciers, la création d'habitats, les litiges de frontières entre unités, etc. ;
- la voie archéologique lorsque des fouilles permettent de connaître l'état médiéval et/ou antique et proposent une fenêtre d'évaluation des transformations, puisqu'on peut faire la comparaison entre l'état antique/médiéval et l'état actuel ;
- la voie géoarchéologique, lorsque la connaissance des processus alluviaux donne des informations précieuses pour connaître l'état ancien (sec ou humide) d'un lieu, les niveaux de recouvrement et donc d'enfouissement des vestiges, ce qui propose un élément de poids dans l'appréciation de la dynamique ;
- la voie morphoplanimétrique, puisque l'analyse de la forme des parcellaires et de la voirie donne des aperçus intéressants sur des interventions agraires historiques en relevant des types médiévaux et modernes qui ne peuvent pas être rapportés à l'Antiquité.

Chacune de ces voies a progressé dans les vingt ou trente dernières années et, bien que des controverses puissent et doivent être ouvertes sur chacune d'entre elles, le bilan s'avère extrêmement intéressant.

II - Les années antérieures à 1985 : identification des centuriations romaines et de leur *pertica*

La recherche de la fin des années 70 et du début des années 80 était toute occupée par la romanité des centuriations. Si le phénomène de la persistance suscitait l'interrogation, la réponse était assez univoque : la centuriation est romaine. Quand un chercheur s'interrogeait sur la transmission, tel Emilio Sereni, il posait ainsi les termes de la dynamique :

« Les débris de la *centuriatio* démontrent qu'une grande partie de la colonisation romaine eut lieu dans des aires qui devaient être incultes et qui nécessitaient un aménagement des eaux. Ces aires, qui pendant le Haut Moyen Âge étaient souvent marécageuses, furent l'objet de bonifications nouvelles, où l'on considéra opportun de revitaliser les œuvres anciennes, en renforçant des traces topographiques auparavant couvertes, de façon qu'on put les croire très récentes. Les hypothèses que certaines centuriations soient modernes perdent de consistance d'après la considération des rapports entre les voies romaines et les réseaux, dont l'orientation, en relation avec elles et avec les eaux, s'éloigne de la traditionnelle orientation céleste. D'ailleurs, il y a toujours correspondance entre les *cardines* et les *decumani* dans les campagnes et dans les centres urbains. »

(cité dans Federico Ferretti 2011)

Je ne pensais alors pas autrement. Dans mon article de 1981, à mes débuts, je croyais qu'il fallait repérer les planifications médiévales, les extraire de la grille de centuriation, mais, ensuite, cela étant fait, je qualifiais celle-ci de romaine, sans me douter des effets taphonomiques qu'on allait découvrir et que j'ai appris à connaître depuis. Je crois donc que la critique de mon article de 1981 sur la Romagne doit être faite de la façon suivante : j'avais bien eu l'intuition que les planifications médiévales spécifiques devaient devenir l'objet d'études ; mais je ne pouvais pas savoir que les planifications médiévales et les interventions modernes avaient aussi participé à la construction de la grille "antique", au delà d'une simple conservation, et, de ce fait, ma lecture des formes était simplifiée, encore marquée par l'influence typo-morphologique ou "topographique". J'avais encore du mal à sortir du « ou

bien ou bien » : ou bien un parcellaire était médiéval, ou bien il était romain. La réalité est évidemment plus dynamique que cela !

Il n'y a pas lieu d'épiloguer trop longuement sur cette phase première de mes travaux sur la Romagne, si ce n'est de rappeler que j'y ai appris un fait majeur : une limitation romaine comme la centuriation est une trame d'axes décrite par les arpenteurs romains eux-mêmes ce qui fait que la modélisation de la forme est un donné historique documenté et non pas une construction de l'esprit du chercheur. Dans ces conditions, il n'y a pas de centuriation romaine acceptable en deçà de ce seuil et les recherches sur les "traces d'arpentage" ne pouvaient guère aboutir faute d'avoir oublié cette exigence.

III - Les années de questionnement (1985 - 1995)

Un modèle du fonctionnement sélectif de la dynamique de la plaine tricastine.

Sur la base de mes travaux de photo-interprétation sur la plaine du Tricastin et du mémoire de maîtrise d'Alain Chartier qui avait cartographié le laniéage des parcelles de la plaine tricastine⁷⁷, j'ai été conduit à élaborer un schéma cartographique général de fonctionnement du rapport entre la planimétrie et l'écoulement. Établi en 1994, ce schéma met en évidence le fait de la conservation différentielle des *decumani* et l'effacement des *kardines* dans la plaine de Pierrelatte. Il a été édité dans un rapport du programme Archaeomedes en janvier 1995⁷⁸ et il a été, ensuite, reproduit sous deux formes différentes dans un article collectif⁷⁹. Repris dans la thèse de Cécile Jung⁸⁰, puis dans un ouvrage didactique⁸¹, c'est ce même schéma qui est reproduit, mais cette fois de façon anonyme, dans l'ouvrage de Carlotta Franceschelli et Stefano Marabini (fig. 94, p. 141)⁸².

Que voulais-je signifier avec ce modèle ? Que, dans la plaine tricastine, les nécessités du drainage à l'époque moderne avaient opéré une sélection dans la planimétrie d'origine antique, reconstruisant et conservant mieux les *decumani* que les *kardines* de la trame. Je souhaitais montrer que l'eau jouait un rôle majeur dans l'édification progressive du parcellaire. J'ouvrais donc, me concernant, la porte de ma propre réévaluation critique, puisque je commençais à concevoir la construction différentielle de la centuriation en fonction des aléas climatiques et hydrologiques dans la durée. Car cette construction différentielle des axes de la centuriation de la plaine rhodanienne au nord d'Orange était due à l'humidité des terres

⁷⁷ Alain CHARTIER, *La forme parcellaire des assignations de terres aux vétérans romains dans le cadastre B d'Orange*, mémoire, 2 vol. Tours 1994. Cherchant des lots antiques, ce chercheur avait en fait étudié le parcellaire hérité.

⁷⁸ Sander VAN DER LEEUW 1995 (ed), *Understanding the natural and anthropogenic causes of soil degradation and desertification in the Mediterranean Basin*, vol. 3, Part 2, chapitre 15 (A. Chartier, G. Chouquer, C. Jung et X. Tschanz), p. 287.

⁷⁹ Ibtissem TOUNSI, Cécile JUNG, Jean-François BERGER et Gérard CHOUQUER, Paléohydrographie et archéologie de l'espace en pays tricastin : de l'archéologie aérienne à la télédétection satellitaire, revue *Cybergeogeo*, 1999, disponible : <https://cybergeogeo.revues.org/153> ; autre version avec François FAVORY et Thierry ODIOT : <https://cybergeogeo.revues.org/635>.

⁸⁰ Cécile JUNG, *Morphogénèse, fonctions et évolution de la centuriation B d'Orange et essai de restitution diachronique des paléopaysages du Tricastin (Drôme-Vauchuse)*, thèse, Tours 1999, vol. II, fig. 123 et 124.

⁸¹ Cécile JUNG, dans A. Ferdière (dir), *La Prospection*, coll. Archéologiques, Ed. Errance, Paris 2000.

⁸² Avec cette série de détails sur la publication d'une figure, je souhaite attirer l'attention sur un fait. Carlotta Franceschelli et Stefano Marabini qui critiquent ma méconnaissance du sédiment et de la géoarchéologie, apprécient en revanche la qualité bien documentée de cet exemple rhodanien parce qu'il fait le lien entre le réticulé centurial et l'hydrographie mineure naturelle. Or ils ne s'aperçoivent pas qu'ils me critiquent en empruntant... un de mes schémas.

pendant le Petit Âge glaciaire, et non pas à un héritage antique qu'on aurait pu lire directement sur les clichés aériens.

Un modèle de transmission verticale de l'information.

Dans ces années, un autre pas a été franchi avec la fameuse coupe de Pierrelatte, "les Malalones" due à Jean-François Berger et à Cécile Jung, produite dans le cadre de leur relevé de fossés ("opération fossés") le long du TGV Méditerranée, et retenu comme illustration de couverture des actes du colloque d'Orléans (Chouquer (dir) 1996, vol. 2). Les deux géoarchéologues avaient produit la coupe, Cécile Jung et moi-même en avons fait le bloc-diagramme, diffusé depuis (montage de Cécile Jung en couverture du volume 2 des *Formes du paysage* 1996 ; *Etudes rurales* 2003), en créant le lien entre la coupe et la surface.

Le premier modèle, celui du fonctionnement global de la plaine tricastine, est en partie à l'origine de cette "opération fossés". Pour la première fois, nous avons compris qu'il fallait faire de la pérennisation d'une forme centuriée un véritable objet de recherches, et que c'était par une alliance entre la géoarchéologie (Berger et Jung) et l'analyse des formes (Chouquer, Jung, Odier, Favory, Chartier) qu'on y arriverait. Cécile Jung, en raison de ses compétences⁸³, a joué alors un rôle d'articulation des plus précieux. Une nouvelle dialectique entre le sous-sol et le plan s'établissait, dont j'ai discuté très méticuleusement les termes (Chouquer 2000). On commence seulement à apprécier toute la richesse des contenus de cet objet de recherches !

Au même moment, preuve d'un certain parallélisme qui se poursuit encore aujourd'hui, les archéologues italiens commençaient à publier des schémas issus de fouille dans lesquels apparaissait un fait que l'archéologie préventive installait lourdement aussi en France : les phases antiques des planimétries étaient souvent marquées par plusieurs trames, ce qui fait que l'héritage antique ne pouvait que très rarement (sinon jamais ?) être réduit à une seule et unique forme. Pour l'Italie, j'avais repéré ces plans de fouille dans l'excellente publication intitulée *Interventi di bonifica agraria nell'Italia romana*, dirigée par Lorenzo Quilici et Stefania Quilici-Gigli, parue en 1995⁸⁴. Je les ai signalés à Claire Marchand pour qu'elle les exploite dans l'article qu'elle rédigeait et dont il est maintenant question. Malheureusement, dans cette publication italienne, l'articulation des données issues de fouille avec les planimétries n'est pas réalisée.

Dans les années 2000-2004, lors de la formalisation de l'archéogéographie, Claire Marchand et moi-même avons souligné combien l'objet centurié se situait au cœur des débats sur la transmission et la compréhension des dynamiques. C'est alors qu'a été formulée explicitement l'idée d'une construction dans le temps de certaines centuriations, c'est-à-dire d'une réalisation en partie différée de l'initiative romaine. Claire Marchand, exploitant les schémas italiens en question avec d'autres documents, a publié en 2003 une étude au titre programmatique : "des centuriations plus belles que jamais" (Marchand 2003). Quant à moi, j'ai présenté l'hypothèse d'une construction médiévale et moderne des *agri centuriati* à Trévise, dans le séminaire que la Fondation Benetton Studi Ricerche m'a invité à assurer en octobre 2004. C'est à cette occasion que j'ai testé, pour la première fois, cette idée résumée par la formule suivante : dans les *agri centuriati* d'Italie du nord, à Padoue ou en Romagne, c'est parce que le Moyen Âge a été lui-même fort, que la centuriation est si forte ! Je me souviens qu'un collègue médiéviste italien m'a interrogé et contredit en m'expliquant qu'au contraire on rendait compte de la force de la centuriation par la faiblesse de l'*incastellamento*.

⁸³ Elle a, en effet, participé à la fois à l'enquête morphologique sur le tracé du TGV (3 volumes inédits), et à l'enquête géoarchéologique.

⁸⁴ Exemples : p. 67, un plan de trois phases antiques à la périphérie de Bologne ; p. 68, un autre plan avec deux phases antiques, à Bologne.

Avec Maria da Conceição Lopes, nous avons encore répété l'idée lors des conclusions du premier colloque d'archéogéographie, en septembre 2007 :

« Il s'agit de démontrer que ce sont les aménagements de toutes les époques qui construisent les centuriations. Si elles sont si géométriquement parfaites, **c'est parce qu'elles sont médiévales et modernes autant que romaines**. Le paysage médiéval et moderne de Padoue et de la terre ferme de Venise, c'est dans la centuriation réputée antique qu'il faut le chercher ! »

(G. Chouquer et Maria da Conceição Lopes, Conclusions du premier forum d'archéogéographie, 8 septembre 2007 : http://www.archeogeographie.org/index.php?rub=bibli/colloques/pre-actes/ch_synth)

Avant d'entamer l'exposé des progrès réalisés depuis cette date il est utile de nommer les deux difficultés qui semblaient alors en situation de faire blocage par rapport à la problématique.

1. La première était l'impasse que certains archéologues avaient installée en refusant en bloc l'apport de l'analyse des formes. Même en oubliant les aspects radicaux de la critique de Lorenzo Quilici concernant les recherches morphologiques françaises, il faut voir que cet auteur reprochait principalement aux travaux d'analyse morphologique réalisés par l'équipe française (Chouquer *et al.* 1987) de ne pas “prospector” les centuriations, de ne pas asseoir nos découvertes sur contrôles archéologiques de terrain. Or nous commençons à découvrir, par l'expérience de la vallée du Rhône et de l'étude des centuriations du Languedoc, que les dynamiques planimétriques sont autres et que la surface témoigne d'héritages et de transmissions, et non d'une simple conservation. Il nous paraissait donc étrange qu'on puisse nous demander d'aller prospector de l'actuel pour faire la preuve archéologique de quelque chose de transmis, transformé, plus ou moins enfoui, etc., qu'on nous demande de faire de l'archéologie là où il fallait faire de la géographie, là où nous savions que l'analyse des formes est plus opportune, malgré des limites et des pièges évidents. La suite nous a donné raison, puisque la puissance des recouvrements sédimentaires découverts en Romagne rend inutile la prospection dans certains cas. Appliquons la critique de Lorenzo Quilici à la Romagne et aux travaux des géoarchéologues italiens. Imaginons qu'il vitupère contre eux, disant que l'absence de toute preuve archéologique en surface rend les centuriations visibles totalement improbables, et leur appliquant alors les qualificatifs incisifs qu'il avait cru bon devoir nous adresser... On arriverait alors à l'expression du malaise actuel. Incapable de dire le basculement nécessaire (passer de l'archéologie à la morphologie, de la strate à la transmission), l'archéologue arriverait au fond de son impasse tout en ayant entrevu une part du problème.

Je dois reconnaître que c'est seulement aujourd'hui qu'une réponse réellement argumentée peut être apportée à l'objection de L. Quilici, et que ce sont des archéologues italiens qui ont, en partie, contribué à la formuler : ils contribuent à démontrer aujourd'hui de façon explicite ce que nous avons entrevu mais que nous ne pouvions pas tout à fait démontrer dans les années 80, à savoir le phénomène de transmission. Je vais y revenir.

2. La seconde difficulté porte sur la “transparence” de la morphologie médiévale et moderne. J'entends par là le fait que la description de la construction médiévale et moderne dans les planimétries agraires étant singulièrement absente, le raisonnement se trouve biaisé par le défaut des connaissances. Quand des régions entières comme la Vénétie, la Romagne ou l'Émilie, portent le témoignage de tant de fondations médiévales du type castral ou des villeneuves, que des documents historiques renseignent sur les différentes phases de la “colonisation agraire”, sur l'arrivée de colons et sur les distributions des terres, que des exemples massifs d'investissements existent pour l'époque moderne, et que, malgré cela, aucune analyse de la morphologie agraire correspondante n'est faite, on se trouve dans une situation ambiguë.

À mon initiative, le développement des recherches archéogéographiques en Vénétie, dans les années 2003-2009, a porté sur cette thématique. Il s'agit des travaux originaux de Cédric Lavigne sur la région de Vérone et, surtout, de la thèse de Robin Brigand, dans laquelle ce dernier a évalué l'idée que je lui ai suggérée comme sujet de recherche, celle d'une construction largement a posteriori, c'est-à-dire médiévale et moderne, des *agri centuriati*. Les résultats qu'il a obtenus ont dépassé les espérances. Ils sont notamment servis par une cartographie et une analyse morphologique éblouissantes, sous SIG, qui fait sensiblement vieillir les cartes jusqu'ici produites.

IV - La décennie fertile (1996-2009)

L'apport de l'école d'archéogéographie : le concept d'auto-organisation

Qu'est-ce que Claire Marchand et moi-même exprimons au début des années 2000 ? Dans ces années, qui sont celles de la formalisation de l'archéogéographie, nous avons souligné combien l'objet centurié se situait au cœur des débats sur la transmission et de la compréhension des dynamiques.

Quels étaient les éléments de la réflexion ? Deux faits nous troublaient et nécessitaient toute notre attention :

- lors des fouilles on constatait généralement plusieurs trames antiques, et le schéma de la fouille de Bologne Casteldebole, reproduit par Claire Marchand, prouvait que nous ne souhaitions pas oublier ce point (Marchand 2003 p. 97) ;
- ensuite, étant donné cette complexité de départ, nous nous demandions comment on pouvait en arriver à ces centuriations monotones, où peu de chose échappait à l'uniformité de l'orientation.

Ces deux attendus nous ont conduits alors à proposer, pour expliquer les centuriations les plus parfaitement géométriques d'Italie, un schéma selon lequel c'est le temps (la durée) qui fait le tri. On part de l'Antiquité qui projette sur le sol différents systèmes concurrents, et, par un processus auto-organisé, un tri se fait et une forme l'emporte sur les autres.

Le recours à la notion d'auto-organisation a troublé nos lecteurs et cette perplexité est générale. Par exemple, Benoît Cursente et Mireille Mousnier, nous classent dans le camp de ceux qui conçoivent un espace auto-organisé indépendamment de la volonté et de la conscience des habitants.

« Il est vrai que l'air du temps pousse à privilégier aujourd'hui l'auto-organisation comme processus d'évolution dominant les formes paysagères. Nous renvoyons ici à la brillante théorisation des principes de cette "paléogéographie" que Gérard Chouquer a livrée par ailleurs. On se trouve donc en présence de deux approches et de deux visions : d'un côté un espace auto-organisé indépendamment de la volonté et de la conscience des habitants ; de l'autre côté un espace organisé par les différents pouvoirs conjointement avec l'ensemble des acteurs sociaux. »

(Benoît Cursente et Mireille Mousnier, Introduction, dans : *Les Territoires du médiéviste*, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 12)

En soi, cette idée est déjà curieuse et on peut se demander si nos auteurs croient en ce qu'ils écrivent : serait-il possible que quelqu'un pense réellement que les aménagements existants à la surface de la terre proviennent spontanément, par la seule vertu... des mouvements des lombrics ou du charriage des sédiments par la pluie ? Qu'il n'y ait que cela, dans une espèce de radicalité naturaliste ?

Au pire, et par courtoisie envers nos contradicteurs, cette présentation semblerait prouver que nous n'avons pas su exposer correctement nos idées puisque nos lecteurs pensent que nous renonçons à toute intentionnalité.

Alors rappelons les idées qui étaient et sont encore les nôtres. Découvrant la dynamique de très longue durée, faite de potentialités et de rejeux uchroniques (des potentialités anciennes peuvent rejouer à un autre moment) et de d'amplifications hystéréchroniques (ces rejeux peuvent connaître des temps de réponse c'est-à-dire de décalage importants, de plusieurs siècles voire millénaires), nous avons compris qu'au sein d'un même ensemble de formes planimétriques (donc hybrides, sociales et naturelles), à travers des épisodes intentionnels bien individualisés, c'est le lien dans la durée qui pouvait être de l'ordre de l'auto-organisation ou de l'impensé. Par exemple, la centuriation est d'abord une planification antique ; puis elle est une planification médiévale (j'y reviendrai souvent au cours de cet ouvrage) ; enfin, elle est un aménagement actuel.

Mais pour passer de l'une à l'autre, et comprendre la transmission par la transformation dont les formes sont le lieu sur une telle durée, il nous faut penser des effets dynamiques en partie non intentionnels. Quand une société réutilise, plus ou moins consciemment, une forme ancienne, en la réactivant, la réinterprétant à sa manière, le résultat dans la longue durée (par exemple le fait qu'une centuriation romaine dure deux-mille ans et soit encore visible aujourd'hui, et même mieux que jamais), ce fait n'est pas une intention de chaque instant des multiples sociétés qui se sont succédé dans ce même lieu depuis Rome. Aucune société altomédiévale, par exemple, ne s'est dit : il faut que nous transmettions aux générations futures la structure de la centuriation jadis faite par les Romains et que nous en respectons les caractéristiques formelles. C'est donc le processus englobant et résultant qui peut être qualifié d'auto-organisé. L'auto-organisation se construit par l'enchaînement et de l'enchâssement des interventions planifiées et intentionnelles des différentes sociétés, construisant la forme. C'est le processus dans sa longue durée et, d'une certaine façon, le résultat, qui sont impensés et ressortissent donc d'une logique auto-organisationnelle. Mais rien ne se ferait si des hommes, seuls ou en groupe, ne décidaient pas de changer et d'aménager. Comment peut-on penser, par exemple, que je jetterais l'étude des intentionnalités sociales aux orties alors que j'ai consacré des décennies à étudier les centuriations romaines et que je fais ici le même type d'enquête sur les diverses formes de la parcellisation médiévale ?

A moins que l'intentionnalité à laquelle je me réfère ne soit pas celle qui intéresse Benoît Cursente et Mireille Mousnier, et d'autres qui pensent comme eux. Alors, je leur retourne la question. Nous vous montrons comment les sociétés édifient leurs planimétries et sur quelles règles elles établissent leurs parcellaires, intentionnellement. Puisque vous refusez ces résultats, dites-nous quelles planimétries et quels parcellaires vous mettez à la place de ceux que nous vous proposons et qui ne vous conviennent pas.

Ce raisonnement est majeur pour le sujet de ce livre, or il n'est pas mieux compris par nos collègues italiens. Carlotta Franceschelli, cherchant à résumer notre idée, le fait de façon polémique en écrivant (2009, p. 89) :

« La plaine de Lugo représente un cas intéressant de renversement de l'un des paradigmes qui caractérise traditionnellement l'analyse de la morphologie agraire, selon lequel le maintien du schéma centurié serait le résultat d'une continuité presque "sans histoire", de l'antiquité à aujourd'hui (avec renvoi à Chouquer 2004 et Marchand 2004). Bien au contraire, l'insertion des formes agraires dans les processus de formation de la plaine nous montre qu'une histoire, même assez complexe, — avec phases d'emprise et de déprise — se cache derrière cet apparent immobilisme. »

Un peu plus loin elle précise sa façon de lire notre travail en écrivant que nous serions partisans d'un processus continu allant « d'un état de chaos à un état d'ordre » (2009, p. 100).

Elle pense donc que nous nous enfermons dans un paradigme lisse, celui de la continuité, « sans histoire ». Mais elle oublie les faits : 1. la coupe de Pierrelatte montre des successions d'épisodes sédimentaires qui sont précisément une histoire à plusieurs chapitres et que, dix ans avant ce qu'elle écrit, Cécile Jung et Jean-François Berger ont observé ces phases d'emprise et de déprise, et qu'il y a tout sauf de l'immobilisme dans notre vision des choses ; 2. des fouilles italiennes et françaises ont bien établi la pluralité initiale et la compétition des planimétries dans nombre de cas et il reste à expliquer comment et pourquoi se fait un choix dans le sens de la monotonie des formes. C'est aussi un résultat de l'archéologie préventive française (mais également dans d'autres pays) que d'avoir bien mis en évidence que sur les sites de la Tène finale, des changements parcellaires se succèdent à rythme soutenu pendant quelques décennies avant qu'une orientation ne se stabilise et ne s'impose dans une certaine durée.

Car en ne rendant pas exactement compte de notre travail, C. Franceschelli, comme l'ont aussi fait Benoît Cursente et d'autres chercheurs français, jette le discrédit sur le problème croyant ne le jeter que sur certains chercheurs. À Pierrelatte, il y a bien, ne lui en déplaise, une transmission verticale (du fond vers la surface) qui se fait malgré les épisodes historiques dont la coupe du géoarchéologue rend compte.

La modélisation de Lugo dont Carlotta Franceschelli est l'auteure, et dont je vais dire tout l'intérêt d'ici peu, ne peut cependant pas parler au nom de toutes les dynamiques. Celle de Pierrelatte existe aussi.

L'apport de l'école d'archéogéographie : Cédric Lavigne et la planification médiévale

Ces années voient la parution de l'étude de Cédric Lavigne sur la planification agraire médiévale, qui offre, sur ce sujet majeur, le manuel dont on avait besoin pour avancer (Lavigne 2002). Sans entrer pour l'instant dans le détail de cet ouvrage, il faut néanmoins en rappeler brièvement les acquis principaux :

- le type morphologique rapportable aux fondations médiévales est la trame en bandes parallèles ou ondulantes, délimitée par des chemins, souvent subdivisée par une ligne médiane ; il est très fréquent qu'un même territoire communal en comporte plusieurs ;
- ces trames n'ont aucun caractère synoptique : elles ne franchissent pas les limites communales (à la différence des centuriations) ;
- une métrologie spécifique, organisée sous la forme d'un système commensurable de mesures, est repérable dans le parcellaire de ces trames ;
- des divisions agraires discontinues ou discrètes utilisant ce système métrologique se rencontrent dans des parcellaires de formation, ce qui permet de repérer des blocs planifiés là où les arpenteurs n'ont pas réalisé de trames d'ensemble pour la division et l'assignation (25 cas connus dans le sud-ouest aquitain) ;
- on ne doit pas faire un lien morphofonctionnel entre la création d'une bastide et la mise en œuvre de ce type d'arpentage : la grande majorité des bastides ne montrent pas de divisions agraires régulières et la distribution des terres a pu s'y faire par d'autres voies que la création de trames et de parcelles commensurables (par exemple par échange de parcelles existantes).
- là où la documentation écrite le permet, on peut étudier les conditions juridiques de ces fondations : on est en présence d'assignations agraires venant compléter l'assignation de la place à bâtir dans la bastide elle-même, et ces concessions seigneuriales concernent généralement des terres vacantes, sous régime d'emphytéose.

Les difficultés de l'étude portent principalement sur le fait que le travail de recherche se fait sur des plans cadastraux napoléoniens et de l'imagerie aérienne encore plus récente et que la fiabilité de la lecture en serait affectée, notamment pour l'analyse métrologique. Ces réserves,

survenant dans un contexte très relativiste, ont conduit plusieurs chercheurs, historiens et archéologues, à refuser d'accorder de la valeur à ce travail. La morphologie agraire de fondation médiévale fait ainsi toujours antichambre.

Je reprendrai cette question plus avant, car le cas de l'Émilie-Romagne apporte, selon moi, un élément décisif pour trancher ce pseudo débat autour de la fiabilité de la lecture des formes.

L'apport de l'école d'archéogéographie : Robin Brigand et la gestion de l'eau dans les centuriations

La question de l'eau et du sédiment est largement au cœur de la thèse de Robin Brigand. Un point d'histoire n'est pas inutile.

Je discute de ce sujet avec Robin Brigand au cours de l'année 2005, après sa maîtrise, et je lui demande encore, en mai 2006, s'il suit toujours la piste initiale que nous avons définie, à savoir celle d'une compréhension de la dynamique du paysage sans spécialisation de période, ou bien s'il centre son intérêt sur la cadastration romaine. Je le fais parce que je trouve, à l'époque, qu'il parle encore trop de la conservation exceptionnelle des centuriations romaines, et que je ne souhaiterais pas qu'il reproduise la méthodologie des années 70 et 80, où la part de fixité était encore grande. Sa réponse montre à quel point il est sensible à la question de la taphonomie des parcellaires et donc de la qualité de la lecture morphologique.

« Mon travail de recherche est toujours axé sur la compréhension des dynamiques des paysages vénitiens. C'est pourquoi j'insiste sur les composantes géomorphologiques de ces terrains. Elles me permettent à terme de réfléchir sur des questions de taphonomie et d'évolution des parcellaires historiques. De fait, je passe par une étude plus approfondie des cadastrations antiques, médiévales ou modernes, désormais servie par une représentation cartographique plus explicite que celle proposée l'an dernier [dans son mémoire de Master]. Concrètement, je conserve les problématiques de la maîtrise, mais je les ancre dans un contexte morphologique plus ciblé, et, je l'espère, plus précis. »

Cette élaboration à laquelle prennent également part l'historien François Favory, le géologue Bruno Marcolongo et l'archéologue Guido Rosada, aboutit à son projet de thèse (automne 2006), intitulé *Mutations et évolutions des agri centuriati entre la Brenta et le Piave*, dans lequel il consacre un passage à expliquer comment il conçoit les mutations des formes planimétriques au Moyen Âge et à l'époque moderne.

« A partire dalle carte topografiche, dalle fotografie aeree e dei piani catastali antichi, possiamo identificare le originali opere di ristrutturazione agraria.

Possiamo studiare questi spazi rispetto alle epoche storiche più significative: il Medioevo feudale e l'epoca moderna (sedicesimo e settecento secolo principalmente). In questo arco di tempo, abbiamo osservato un modo di ristrutturare il paesaggio agrario che, nelle carte, si traduce come un fondamentale "rimaneggiamento" della trama romana, adeguata ai processi naturali di evoluzione del paesaggio.

Il XII e XIII secolo sono teatro di un'intensa campagna di popolamento, legata al conflitto che ebbe luogo tra il comune di Treviso e di Padova.

E' in questo contesto che sono stati fondati due borghi castrali nella frontiera meridionale dell'alta piana, rispettivamente nel 1195 e nel 1220. Se una regolarità dei piani urbani è dunque già stata rilevata, ciò non è altrettanto riscontrabile per lo spazio rurale.

Su queste dinamiche di trasformazione dello spazio agrario la nostra ricerca intende soffermarsi, portando l'attenzione sul tipo di strutturazione visibile nel territorio vicino alle "città nuove", mostrando la presenza di moduli metrologici coerenti e chiaramente distinti da quelli della centuriazione.

Un second moment historique significatif, bien visible dans la planimétrie, correspond aux siècles XV et XVI. Les premières défaites maritimes infligées aux Turcs dans le méditerranéen oriental, et renforcées par l'annonce des restrictions commerciales, incitèrent le État vénitien à se déplacer vers la terre ferme. À partir de ce moment, il prend le contrôle des ressources d'eau et organisera l'irrigation de l'haute plaine, processus qui accompagne la progressive installation du patriciat vénitien. Si les occupations protohistoriques et médiévales se sont concentrées aux marges du substratum stérile, les occupations modernes montrent au contraire de réactiver la fonction irrigante des centuriations de la haute plaine et drainante de la basse. La centuriation romaine se transforme donc dans la longue durée, dans les époques historiques, selon un processus de mutation, de déstructuration, ou d'amélioration par rapport à la forme originelle.

Ce travail vise ainsi à identifier dans la morphologie agricole l'héritage et la spécificité de ces transformations. »

(R. Brigand, projet de thèse déposé à l'Université de Padoue)

La réalisation est allée, selon moi, bien au-delà des espérances, et le travail de Robin Brigand a été bénéfique sur deux axes parallèles :

- le premier a été de montrer que le schéma d'une construction médiévale et moderne des *agri centuriati* visibles était le bon ; or c'était un objet sensiblement différent de celui qu'avait étudié Cédric Lavigne, puisque les bastides aquitaines ont été édifiées là où il n'y a pas eu de centuriations.

- le second a été de mettre en évidence le rôle de l'eau dans cette réédification du monument centurié. Son étude de la relation entre le système d'irrigation de la Brentella et la centuriation devrait devenir le modèle de cette approche morphologique et géoarchéologique d'une centuriation.

Je vais, désormais, me consacrer aux résultats obtenus par les chercheurs italiens, car ils contribuent tout autant à l'évolution des problématiques.

L'apport des archéologues italiens : Gianluca Bottazzi et Donato Labate

Deux archéologues travaillant sur l'Émilie ont récemment proposé une réflexion sur la dynamique de longue durée (Bottazzi et Labate 2008). Je souhaite citer un long extrait de la conclusion de leur article

« Il reste, en revanche, à enquêter sur les mécanismes de disparition et de dégénération des persistances de la centuriation. Le phénomène peut être dû :

- 1) à l'intense activité d'installation des établissements postromains (c'est le cas de Campogalliano où l'aire du centre médiéval organise une viabilité en étoile en direction du nord-est) ;

- 2) par la préexistence ou la nouvelle pente du terrain (cas du paléochenal de Secchia sur l'axe Lesignana-Villanova), souvent reliée à des apports fluviaux et sédimentaires consistants ; mais on doit signaler que ces derniers peuvent se rencontrer (jusqu'à plus de 10 m au-dessus du niveau romain dans la centuriation romagnole) avec un bon maintien de la trame centuriée ;

- 3) à la formation des marais et du bois qui, plus que la sédimentation alluviale, détermine l'abandon de l'infrastructure centuriée (c'est le cas bien documenté à la fin de l'époque lombarde de Migliarina et du *gaium nostrum regium*) .

Les persistances de la centuriation peuvent être divisées en quatre types selon la qualité des persistances elles-mêmes :

- 1) persistance par remontée verticale directe (extrêmement précise dans le maintien de l'axe et parfois directement des dimensions) ;

- 2) persistance légèrement déplacée latéralement ;
- 3) persistance légèrement fléchiée par l'orientation, mais qui accroche, avec au moins un repère, l'axe centurié intégré ;
- 4) persistance "dégénérée" mais représentée par les routes ou les canaux qui maintiennent irrégulièrement l'antique fonction de l'axe en ligne droite d'origine.

La centuriation, par sa caractéristique de système infrastructural encore vivant, n'est donc pas seulement le réticulé resté parfaitement composé à travers les millénaires, mais aussi toutes les altérations millénaires qu'il a reçues. En ce sens, l'extension d'une trame centuriée peut mieux résulter de la plus petite orientation que de la conservation des *limites* en ligne droite (observation déjà faite par Raymond Chevallier dans les années 60). »

(Bottazzi et Labate 2008, p. 205-206 ; ma traduction)

Dans leur article, G. Bottazzi et D. Labate donnent les informations sur les relevés archéologiques de *limites* : pour l'*ager Mutinensis*, ils relèvent 9 constats de *kardines*, et 5 de *decumani* (2008, p. 185)⁸⁵. Ils observent aussi que les *limites* sont bordés de fossés et que la centuriation se construit, dès l'époque antique, autant par le drainage que par la viabilité. Mais ils observent aussi que les *limites* montrent un « glissement des persistances vers l'est » (« slittamento delle persistenze verso est », p. 194), qu'ils estiment de 21 m en moyenne dans la région de Carpi, et de 16 m dans celle de Nonantola (détail dans leur note 42, p. 194), et qui, tout à fait logiquement, concerne plus les *kardines* que les *decumani*.

Si on comprend bien le sens de leur démonstration, selon eux la centuriation est effectivement romaine (je suppose que personne n'en doutait !), mais la trame persistant dans la planimétrie actuelle, et qui serait autre, montrerait des déplacements latéraux vers l'est pouvant aller jusqu'à une vingtaine de mètres. Il y aurait donc une trame « archéologique » correspondant à l'Antiquité, et une trame « topographique » dite de persistance. Au delà de la validité ou non de l'observation « topographique » et de la généralisation de l'idée de glissement vers l'est (encore une fois c'est l'absence de publication ad hoc qui pose problème ; je ne mets pas en doute la possibilité du fait lui-même), je note avec intérêt que les auteurs font clairement la différence entre l'une et l'autre trame et que l'idée d'une construction de la trame dans le temps trouve ici une référence particulièrement opportune. Pour eux, dans la région située au nord de Carpi, la maille de la centuriation reste bien reconnaissable malgré les alluvionnements (par exemple *SD XXVIII*, signalé p. 197).

Le morphologue que je suis ne boudera pas son plaisir de trouver ainsi, sous la plume des archéologues italiens, des éléments qui vont exactement dans le sens de l'idée que je construis et théorise depuis maintenant plus de vingt ans, celle d'une élaboration dans le temps des éléments de la centuriation à partir d'une initiative antique qui reste, quant à elle, difficile à connaître. Mais personnellement, je changerais ou justifierais le vocabulaire : persistance (*persistenza*), disparition (*scomparsa*), dégradation (*degenerazione*) sont des mots qui renvoient à des modes anciens de rendre compte de la dynamique, et je les trouve trop proches de ceux qu'on employait et qu'on emploie toujours dans les publications de topographie historique.

Poursuivant dans les termes employés par les deux archéologues cités, je trouve, en revanche plus stimulante leur formulation lorsqu'ils observent que la centuriation romaine devient, passé l'époque romaine, la centuriation "tout court" (en français dans leur texte), parce que c'est un monument agraire "vivant", "vital" et "utile", pour reprendre leurs propres

⁸⁵ L'absence d'une publication du plan détaillé des observations archéologiques s'avère toutefois gênante. On aimerait pouvoir localiser précisément les faits relevés et en bénéficier pour une étude morphologique. Par exemple, la fouille « di un cardine della centuriazione modenese (KK II) » (*sic*) présentée par la figure 4 de la page 192 n'est pas localisée (il n'y a qu'un plan et une coupe mais aucun élément topographique et planimétrique pour localiser). En outre, la fouille n'a concerné qu'un fragment de *kardo* long de 2 m sur un côté et de 6 de l'autre : comment pourrait-on calculer une orientation fiable sur un aussi court tronçon ?

qualificatifs. Malheureusement, leur remarque n'a d'intérêt, que rétrospectif. La façon dont la centuriation se construit dans le temps les intéresse moins que le discours sur sa disparition (« scomparsa », p. 199), discours qu'ils construisent d'ailleurs uniquement sur la base de l'habitat et de sa raréfaction, et non pas de la trame.

Néanmoins, malgré ces réserves et les critiques de détail que j'ai formulées dans les lignes ou notes qui précèdent, leur apport est important : pour la première fois, des archéologues consentent à nommer deux centuriations. Je trouve même qu'ils n'ont pas assez valorisé leur observation, car ses implications sont considérables sur la définition des objets de la recherche. En identifiant une centuriation *tout court*, — mais on a compris qu'il faut désormais l'appeler la centuriation médiévale et moderne —, ils contribuent à ouvrir la voie, dans leur région, à la reconnaissance du parcellaire médiéval.

Voilà de quoi reposer les termes du débat sur la fiabilité de l'identification et de la mesure des parcellaires planifiés médiévaux, dont le livre de Cédric Lavigne a injustement et seul subi les effets. En effet, si les centuriations de ces régions padanes sont médiévales on doit leur appliquer le même principe de défiance que celui dont les critiques ont entouré le travail sur le parcellaire des bastides : or les archéologues, qui ont été capables en Émilie, de mesurer précisément le déplacement latéral qui s'est produit entre la centuriation romaine et la centuriation médiévale, n'ont à aucun moment mis en doute le fait qu'il s'agisse d'une centuriation postérieure, et le laps de temps existant entre l'initiative médiévale et l'époque actuelle ne leur a pas paru rendre impossible le travail sur cette forme. Il ont donc accepté, de fait, le principe d'une transmission et d'une transformation que j'ai par ailleurs théorisé (Chouquer 2000 ; 2003 ; 2007) et reconnu la spécificité de l'arpentage médiéval. Il n'ont pas non plus écrit que cela condamnait toute recherche sur la centuriation antique : ils en ont simplement reculé l'évidence. Alors si en lisant le parcellaire médiéval centurié, on reconnaît qu'il transmet la centuriation d'origine, ce qui suppose deux mille ans d'héritage, pourquoi refuserait-on que le plan cadastral napoléonien des années 1800 transmette la planification et la métrologie du XIV^e s., soit 400 ans d'intervalle ?

Je ne suis pas retors et je reconnais que le commentaire que je fais de leur travail va au delà de ce qu'ils disent eux-mêmes. Je n'entends pas les enrôler dans ma vision des choses si d'aventure ils n'en avaient pas envie. J'exploite leur acquis parce qu'il va dans le sens de ma démonstration, et parce qu'il ne fallait pas me donner d'aussi excellents arguments si on souhaitait laisser le Moyen Âge sans parcellaires ! Je terminerai ce point par une boutade : quand Charles Higounet sortait de ses bastides urbaines, et se promenait dans les campagnes aquitaines, ce qu'il voyait c'était non pas des parcellaires, mais... des artigues, c'est-à-dire des toponymes, ceux dont il a rempli ses cartes et ses articles ; il ne faudrait pas, alors qu'ils viennent de contribuer à sortir la centuriation médiévale du néant, que les chercheurs italiens ne voient, en sortant des villeneuves et des villefranches médiévales, que la centuriation romaine, sous prétexte que l'*incastellamento* a échoué. J'ai dit précédemment qu'il fallait reposer cette problématique.

L'approche intégrée d'archéologie et de géomorphologie : les travaux des chercheurs italiens

L'intégration de la géologie (et de la géomorphologie) avec l'archéologie est un des points forts de l'école italienne de géoarchéologie. Les résultats obtenus sur Modène, à l'une des extrémités de la zone étudiée dans ce livre, et sur Lugo, à l'autre extrémité, en sont la preuve. Je les évoque tout à tour.

Depuis une quinzaine d'années, au moins, des équipes d'archéologues et de géoarchéologues italiens réalisent un travail remarquable dans la région de Modène, sur le thème de la relation entre l'archéologie et la géomorphologie. Ils défendent une « approche intégrée » et commencent à exprimer par une cartographie sous SIG des résultats abondants et très intéressants (Cardarelli *et al.*, 2013). L'association des deux disciplines est une tradition de la recherche italienne, à la croisée des disciplines naturalistes et humaines (Cremaschi et Gasperi 1988, par exemple). Pour ces raisons, le thème de l'évolution des formes fluviales a pris une place majeure dans leurs travaux et a fourni « une des clés de lecture principales dans l'histoire du peuplement de la zone modénese, et plus généralement de la plaine » (Cardarelli *et al.* 2013, p. 65). Les formes fluviales anciennes sont lues dans la sédimentation, par une analyse géomorphologique qui peut, quelquefois, apporter des datations précises. Et comme le niveau des connaissances archéologiques est très élevé (par exemple 800 établissements recensés dans la vaste Commune de Modène) le croisement des documentations est du plus haut intérêt.

La méthode est de ne pas s'en tenir à une relation entre présence/absence des gisements par rapport aux informations sédimentaires, mais de tenir compte aussi du rapport d'étagement (en dessous de ; au dessus de) qui permet de comprendre la dynamique. Par exemple il y a plus d'enfouissement des gisements dans l'aire urbaine de *Mutina*/Modène, que dans le territoire rural environnant. Le raisonnement permet de définir des lacunes réelles et d'autres seulement apparentes. Les cartes produites, et dont un exemple est donné ci-dessous, conduisent vers une lecture microlocale qui interdit la lecture synchronique de la documentation⁸⁶.

Le résultat des travaux est de proposer une cartographie des formes fluviales, ou plus exactement paléofluviales par grandes tranches chronologiques : âge du Fer ; époque romaine ; époque médiévale. Pour le morphologue, un niveau immédiat de lecture fait sens : les paléochenaux et les dos ne laissent pas tous des traces dans la planimétrie et la transmission de ce genre d'information s'avère aléatoire.

⁸⁶ J'ai proposé dans mon essai de 2007, de poser l'attendu de l'asynchronie de base de l'information, en raison de la multiplicité des variations locales de production, de conservation, d'enfouissement et d'érosion de l'information hydrographique et planimétrique. Voir Chouquer 2007, p. 252 sq., la partie intitulée « Logiques, opérateurs et trajectoires composant l'asynchronie de base ».

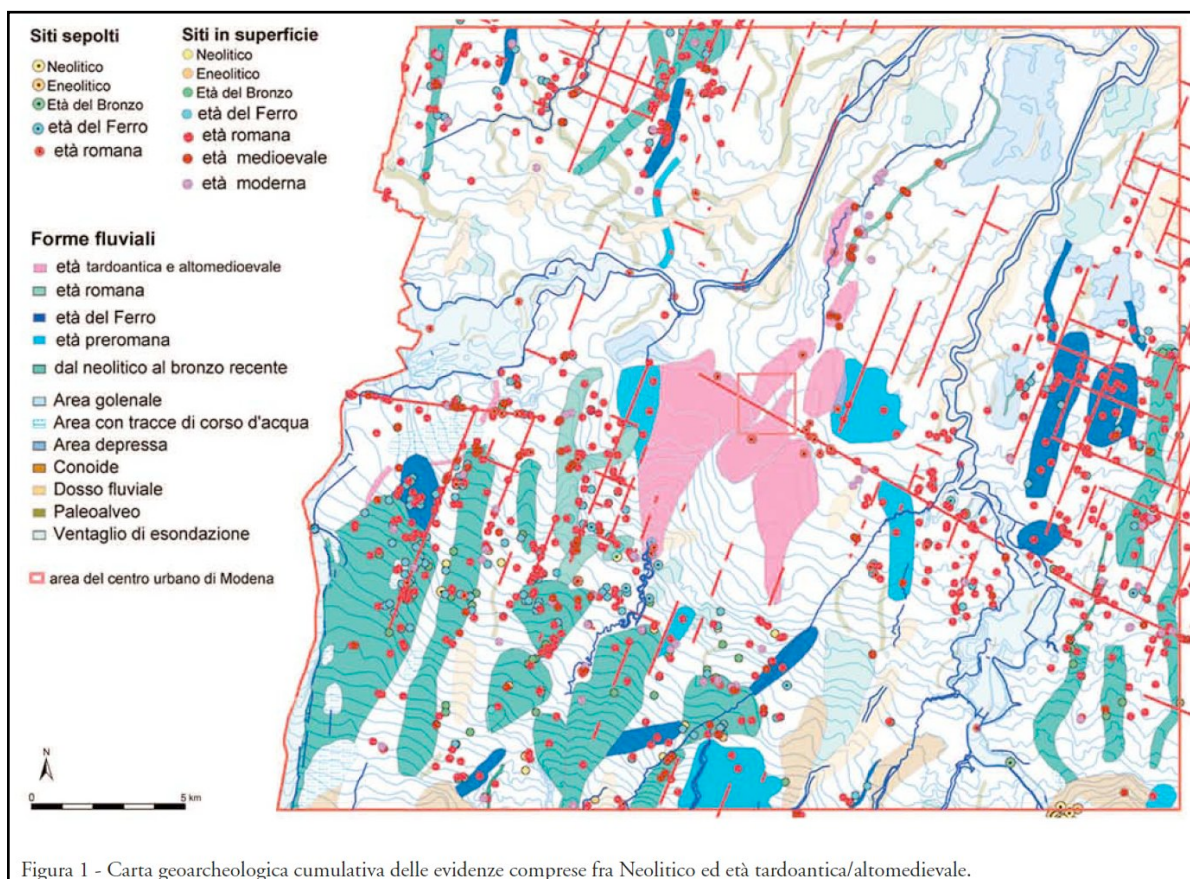


Fig. 19 - Figure de l'article de Cardarelli *et al.* 2013, dans laquelle sont compilées les informations paléofluviales issues de l'analyse géomorphologique et les connaissances archéologiques autour de Modène. Le carré central en rouge indique le site de la ville de Modène.

J'ai reporté dans la cartographie que j'ai élaborée pour la zone Destra Panaro, les informations des cartes de l'article ici analysé. Il est utile de relever leur apport. À l'est du Panaro, les travaux des chercheurs démontrent le fait que l'activité hydrographique est importante jusqu'à l'époque romaine, provoquant des mutations des chenaux, du Néolithique au changement d'ère, alors qu'ensuite une relative stabilité marque le Moyen Âge. Le fait que les gisements romains situés au sud de Nonantola soient presque tous en surface indique une faible sédimentation et justifie probablement la transmission de la centuriation avec une courte solution de continuité ou sans doute même sans interruption véritable. Pourtant, il faut rendre compte du déplacement latéral de la trame centuriée (évoqué plus haut) et faire ainsi jouer la reprise de la centuriation par des travaux de bonification.

Lugo

D'autres développements sont venus des collègues italiens qui œuvrent sur la région de Lugo. C'est en janvier 2008, alors que je terminais mon article sur la centuriation publié par les *Annales* (Chouquer 2008), que j'ai eu connaissance, grâce à Robin Brigand, des travaux de Carlotta Franceschelli et Stefano Marabini publiés en fin 2007. Devant leur importance, j'ai tout de suite souhaité contribuer à donner de l'écho à ce travail, en le faisant recenser sur le site de l'archéogéographie, car il apportait un dossier de poids à une démonstration qui reste neuve et délicate.

De quoi s'agit-il ? En faisant connaître la puissance sédimentaire qui recouvre les niveaux romains dans la région de Lugo, en établissant le rôle occultant et transformateur des

planimétries de l’“horizon Veggianti”, leurs recherches abordaient le même problème que celui qui avait été soulevé, une décennie plus tôt, par l’opération fossés de J.-F. Berger et C. Jung, mais en termes renouvelés. Ce qui était neuf, c’était que la forme en surface était quasi parfaite alors qu’on ne pouvait plus envisager, pour en rendre compte, uniquement un schéma de transmission du genre de celui de Pierrelatte “les Malalones”. Quand la puissance sédimentaire atteint ou même dépasse 7 ou 8 mètres, et que la centuriation est parfaite en surface, comme par une espèce d’insolence planimétrique, il est évident qu’il faut repenser tous les termes du problème.

Dans un article paru en 2009, Carlotta Franceschelli a approfondi sa réflexion et offert des aperçus nouveaux tout à fait excellents. Elle montre que le degré variable de formalisation de la centuriation en surface, devient un indicateur des différents types de dynamique possibles pour expliquer ce qu’on voit sur les cartes et les photographies aériennes. Elle discute les schémas de transmission et pense qu’il peut y avoir une transmission de surface, par prolongement des axes. C’est une idée que j’ai défendue lors d’un stage public à Coimbra en 2008, en publiant le schéma suivant (fig. 20) et, si je le mentionne, c’est parce que je crois que nous tournons, les archéologues italiens et les archéogéographes français, autour d’une typologie à venir des modes de transmission qui pourra devenir, à terme, un outil précieux de compréhension des dynamiques.

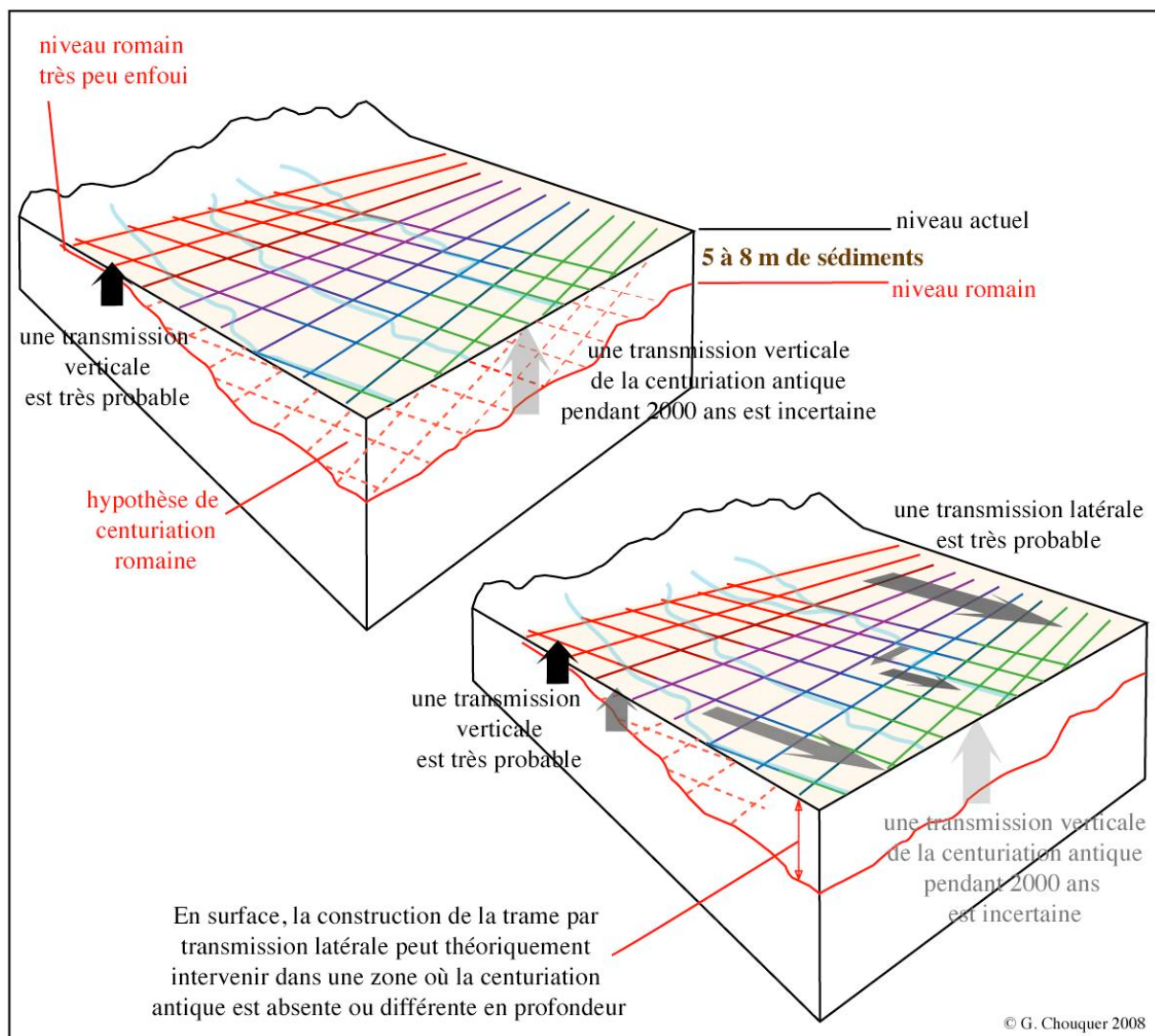


Fig. 20 - Modélisation de la dynamique de la centuriation dans la région de Romagne

Dans leur ouvrage de 2007, Carlotta Franceschelli et Stefano Marabini n'expliquent pas le phénomène qu'ils constatent. Tout au plus, pour la centuriation de Bagnacavallo, émettent-ils l'hypothèse qu'il s'agirait d'une initiative du haut Moyen Âge, liée à l'église de Ravenne qui possédait des domaines en ce lieu. Que l'hypothèse soit bonne ou non, elle n'explique, au mieux, qu'un point de détail dans la carte d'ensemble. Qu'en est-il de la centuriation principale, celle de Lugo, là où elle est au même niveau d'enfouissement que la zone de Bagnacavallo et où elle est si remarquable ?

C'est ici qu'il faut reprendre l'argumentation de Carlotta Franceschelli, dans son récent article (2009) et la serrer au plus près. Voici comment elle conduit son raisonnement :

- elle observe que la centuriation romaine de la plaine romagnolaise fait partie des cas exemplaires de préservation de la centuriation romaine ;
- elle observe qu'il est difficile de dater une *pertica*, mais elle se livre néanmoins à l'exercice en proposant la première moitié du II^e s. av. J.-C. ; comme ce n'est pas sur ce point que je compte réfléchir dans ce livre, je renvoie le lecteur au détail de sa démonstration (2009, p. 81-82) ;
- elle pose ensuite l'attendu que ce n'est pas toute la centuriation actuellement visible qu'on doit rapporter à cette haute époque (p. 81) ; elle en tire l'enseignement que la pratique de l'analyse morphologique est mauvaise si elle est effectuée de façon exclusive et réductrice sur des documents modernes ;
- elle rappelle alors les résultats des sondages qui ont montré l'enfouissement variable des niveaux romains, ce qui oblige à pratiquer une morphologie liée à la géoarchéologie ;
- elle installe alors une histoire d'emprise et de déprise (calme et crise, dit-elle) liée aux dynamiques pédo-sédimentaires durant les sept derniers millénaires (p. 86), et elle rappelle la découverte d'un horizon correspondant à la crise climatique et sédimentaire du Petit Âge glaciaire du Haut Moyen Âge (voir les travaux offrant la même observation par Jean-François Berger et Cécile Jung, dans les années 1990) ;
- en observant que la centuriation, avec son quadrillage régulier est justement indifférente à cette histoire sédimentaire, elle attire l'attention sur le fait qu'elle ne peut pas être totalement antique ;
- elle recourt alors (p. 87-88) aux églises paroissiales du haut Moyen Âge et note qu'à certains endroits correspondant à des bourrelets du sous-sol, la stabilité et la persistance du peuplement expliquent la transmission partielle des axes de la centuriation ;
- cherchant des hypothèses recevables pour expliquer ces transformations, elle évoque l'église de Ravenne et discute rapidement la question de *massae* que cette église possède ; elle y voit un pouvoir fort, sous-entendu, capable de provoquer la réoccupation de l'espace.

Je donne volontiers acte aux archéologues et géoarchéologues italiens, que lorsque nous analysions les trames centuriées sur les cartes et les photographies aériennes dans les années 70 et 80, nous n'avions pas conscience de toute l'ampleur de la sédimentation et de son effet occultant. Mais puisque nous avons modifié notre opinion sur ce point à la suite des travaux sur le TGV Méditerranée, dans les années 90, et que j'ai commencé alors à théoriser la question de la transmission, et puisque nous soulignons depuis le début des années 2000 l'importance du Moyen Âge, pourquoi nous critiquer en 2010 sur les bases qui ne sont plus les nôtres ? Pourquoi donner au lecteur actuel l'impression que nous nous tromperions toujours et encore ?

Il y a des raisons à cela. La première est que cela évite de contester la pratique de topographie historique qui est la marque d'une certaine faiblesse des travaux italiens. La consultation de la revue *Agri centuriati* donne l'exemple de l'emploi encore massif que d'assez nombreux chercheurs font toujours de ce type de cartes. Alors nous leur posons la question que Carlotta Franceschelli n'ose pas leur poser : quelle refonte des idées sur la dynamique se proposent-ils

d'accepter à la suite des résultats des travaux de leurs collègues géoarchéologues italiens ? Combien de décennies faudra-t-il pour qu'ils acceptent l'idée qu'on ne peut pas faire directement de l'histoire romaine avec les centuriations telles qu'on les voit ?

Justement, j'en viens au fait principal. La seconde raison est, en effet, que cette critique détourne les yeux du fait suivant : si l'époque médiévale et l'époque moderne sont à ce point déterminantes dans la (re)construction des centuriations, pourquoi ne pas poser cet attendu et en voir toutes les conséquences ?

Carlotta Franceschelli conclut ainsi son étude (p. 101) :

« Finalement, le fait de reconnaître l'importance des interventions réalisées après l'époque romaine, tant en termes d'effacement que de maintien ou de régularisation progressive du schéma centurié, n'amoindrit en rien le poids de la planification romaine au sein du processus de formation de la morphologie agraire actuelle. »

Que disons-nous d'autre depuis plus de dix ans ? Mais, avançons. Il est temps, aujourd'hui, de passer à l'étape suivante, celle de la compréhension du phénomène de réactivation ou de recréation du schéma centurié. Carlotta Franceschelli et Pierluigi Dall'Aglia n'ont pas vu que c'est l'ensemble du Moyen Âge et de l'époque moderne qui explique la vigueur de la construction de la centuriation, notamment l'importance de la gestion de l'eau dès l'époque altomédiévale puis l'ampleur du phénomène de colonisation agraire du Moyen Âge final et du début de l'époque moderne. Dans le fond, dans le “collectif” des éléments explicatifs de la régularité des centuriations en surface, ne pas relever les importantes interventions de bonification et les dizaines de fondations médiévales régulières qui ponctuent la plaine, ni les projets de colonisation agraire auxquels ces bonifications et ces fondations renvoient, c'est se priver de l'explication principale au profit de spéculations plus aléatoires. Mais cela oblige à en passer par la déconstruction d'un dogme puissant qui veut que si la centuriation est forte c'est parce que le Moyen Âge aurait été faible, et n'aurait pas su défaire ce que l'Antiquité avait fait. Donc pas question de voir ce qui est pourtant évident, à savoir le lien entre les pratiques foncières médiévales et la centuriation (merci aux moines de Nonantola et à leurs archives !) et, pour une période qui commence au XII^e s., l'abondance des villeneuves et villefranches et autres habitats réguliers (dominés par leur *castrum*) et donc la part considérable des différentes phases de la colonisation agraire médiévale. La solution d'un problème de lecture des formes antiques et médiévales se trouve, et cela peut apparaître comme assez lointain, dans la déconstruction d'un paradigme de l'histoire du moyen Âge qui agit comme un collecteur stérilisant.

C'est parce qu'elle ne voit pas cette évidence que Carlotta Franceschelli, cherchant à comprendre le hiatus (sédimentaire) de la grande centuriation de Romagne qu'elle vient de constater par la géoarchéologie dans la région de Lugo, trouve un tout petit espace — la minuscule centuriation discordante de Bagnacavallo —, un tout petit temps — le temps altomédiéval des monastères ravennates — et un tout petit processus explicatif — des moines qui copient les manuscrits gromatiques et se mettent à imiter les arpenteurs romains — pour en rendre compte. Selon moi, elle n'a pas répondu à la question ou plutôt elle vient de dire qu'elle n'a pas de réponse : c'est aussi façon de nous dire qu'elle est trop bloquée par les contenus des périodes historiques, dans son impossibilité à prendre en charge toutes les formes, et dans son incompréhension des processus pour pouvoir nous offrir mieux que ces explications locales et périodisées. Or le point ne parle pas au nom de tout l'espace. Bagnacavallo et ses neuf centuries ne fait pas paradigme pour toute l'Emilie et la Romagne !

Je suggère à notre collègue de réfléchir à l'intérêt qu'il y aurait à unir ses forces aux nôtres plutôt que de chercher à se démarquer à tout prix de nos travaux. Car, selon elle, nous avions déjà tort lorsque, dans les années 1970, nous faisons de l'archéomorphologie : « conception

statique et abstraite de l'espace rural, l'archéomorphologie n'a pas eu de véritable influence sur les écoles italiennes solidement engagées dans l'étude des anciennes formes du paysage, telles celles des Universités de Bologne et de Padoue », au contraire des Italiens qui ont su, eux, situer la morphologie agraire dans son contexte paléoenvironnemental (Franceschelli, 5-2008 (2009, p. 78, note 4). Nous avons tort maintenant de faire de l'archéogéographie, car nous proposons, « entre autres choses, la déstructuration du concept de planification agraire », « le flou temporel », « un principe d'auto-organisation ».

Dans le fond, c'est l'analyse de morphologie agraire qui est victime de ces rejets.

Le grand colloque sur « les systèmes centuriés et les travaux d'assiette agraire entre époque romaine et premier Moyen Âge » (Dall'Aglio et Rosada, 2009-2010), tenu à Borgoricco et Lugo en 2009, a ouvert sa publication à toutes sortes d'apports et les travaux archéogéographiques y ont été accueillis, comme c'est le cas dans plusieurs numéros de la revue *Agri Centuriati*. Mais il n'a pas permis d'avancer dans la voie du dialogue sur la question de l'analyse morphologique. La lecture de certains articles montre un discret mais toujours tenace rejet de nos travaux archéogéographiques, alors que les actes du colloque n'ont pas hésité, de mon point de vue, à accueillir des centuriations plus que douteuses et à rester dans une absence de regard critique quant à la pratique de la topographie historique à l'italienne. Comme les deux ouvrages parus comportent de très nombreuses contributions, fort intéressantes (notamment de droit romain), leur lecture apporte évidemment beaucoup sur d'autres terrains que celui-ci, et c'est là l'essentiel. Je ne saurais trop conseiller de les consulter. Mais il est clair, qu'aujourd'hui encore, le rejet de la morphologie reste profond. Alors que nous prenons en compte avec attention les résultats archéologiques et géoarchéologiques, parce qu'ils sont excellents, nos contradicteurs rejettent en bloc tout ce qui s'apparente à de l'analyse morphologique, comme si, chez nous, tout était mauvais. Nous ne pouvons qu'attendre et espérer.

L'apport relativement limité des traces fossiles

L'examen attentif des différentes missions aériennes disponibles sur les portails de *Google Earth* et *Flash Earth* ne m'a pas permis d'accumuler des informations de première importance pour le sujet de cette étude. Contrairement à d'autres régions (celle des Pouilles, par exemple), la part de l'information fossile ou mise en évidence par des conditions climatiques et végétales particulières n'est pas considérable ici. Par exemple, dans la plaine de Valence, en France, les traces fossiles de la centuriation sont nombreuses, et le travail de restitution est guidé par les tronçons d'axes et par l'observation de plusieurs carrefours de *limites*⁸⁷. Dans la région de Foggia, en Italie du Sud, d'innombrables publications ont démontré que ce genre d'informations est obsédant sur un certain nombre de missions aériennes, et il est possible de dessiner la centuriation, ses subdivisions, ses champs, ses plantations et ses habitats de façon évidente, et de voir leur interférence avec des structures plus anciennes ou plus récentes. Enfin, dans la région de la plaine dijonnaise, en Côte-d'Or, c'est presque uniquement par l'information fossile que les planimétries anciennes peuvent être étudiées⁸⁸.

Ici, ce type d'information n'est évidemment pas absent, bien entendu, mais la compilation des observations ne m'a permis que des apports de détail. La raison est l'importance et la variabilité de la sédimentation qui a recouvert les niveaux antiques et altomédiévaux. Si la puissance des sédiments peut atteindre plusieurs mètres, il n'y a aucune chance que des plans de *villae* ou des axes de la centuriation romaine puissent être visibles en surface par les indices hygrographiques, pédographiques ou phytographiques habituels.

En outre, nous sommes dépendants du choix — pour nous aléatoire — que font les portails dans leurs acquisitions des missions aériennes et il arrive souvent que la mission publiée soit de faible intérêt ou même d'intérêt nul pour ce type de recherches.

Néanmoins, à travers quelques exemples, je souhaite démontrer l'intérêt qu'il y a à compiler les informations.

Le terrain d'aviation de Forlì

La zone du terrain d'aviation de Forlì est apparue sur une mission des années 2000 publiée sur *Flash Earth*, et qui a été retirée depuis au profit d'une autre mission, plus récente et moins intéressante pour la lecture de traces fossiles. C'est la raison pour laquelle je publie les deux captures que j'en ai faites à l'époque de ma consultation, suivi des schémas d'interprétation.

La mission apporte des informations sur le parcellaire lié à la centuriation antique.

⁸⁷ Gérard CHOUQUER, « Archéogéographie des planimétries et des centuriations de la plaine de Valence », dans : Jacques PLANCHON, Michèle BOIS, Pascale CONJARD-RETHORE, *La Drôme*, vol. 26, collection *Carte archéologie de la Gaule*, Paris 2010, p. 97-112.

⁸⁸ Gérard CHOUQUER, « Archéogéographie des trames planimétriques en Côte-d'Or », dans Michel PROVOST, *La Côte-d'Or*, vol. 21/1, collection *Carte archéologie de la Gaule*, Paris 2009, p. 183-264.



Fig. 21 et 22 : capture d'écran et interprétation de la zone située au nord du terrain d'aviation de Forlì
(les lignes rouges indiquent le tracé des axes de la centuriation)



Fig. 23 et 24 - Capture d'écran et interprétation de la zone située au sud du terrain d'aviation de Forlì
(les lignes rouges indiquent le tracé des axes de la centuriation)

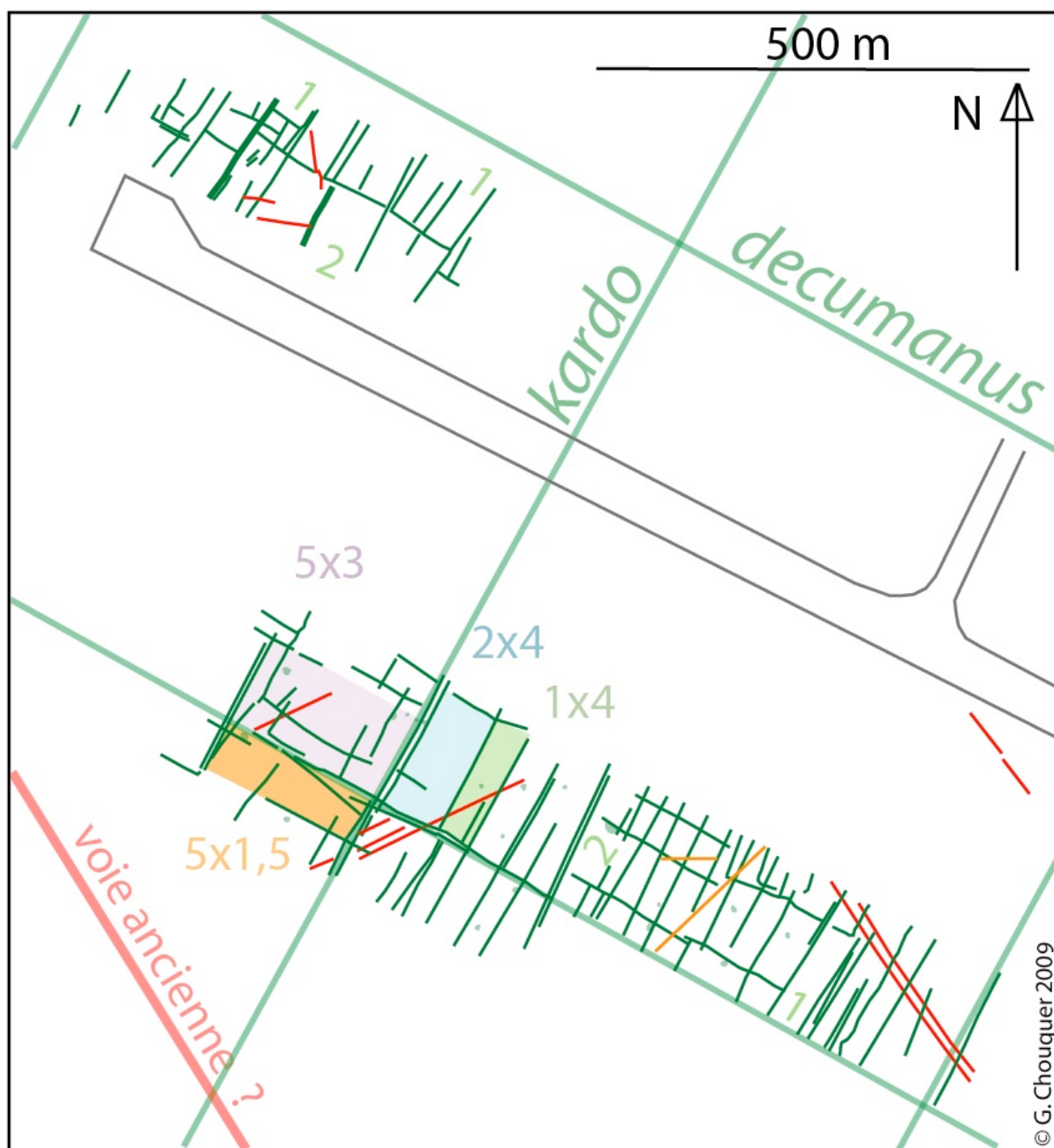


Fig. 25 - Compilation des informations obtenues sur le terrain d'aviation de Forlì
(Les chiffres indiquent des mesures en *actus*)

La villa du Fondo del Casino

Au sud-ouest de Nonantola, en bordure du Panaro, le quartier de culture qui porte le nom de Fondo del Casino, tel qu'il apparaît sur une mission dont la date est le 23 août 2012, comporte un nombre élevé d'informations planimétriques autour d'une *villa* (antique ?) : chemins, limites parcellaires, fosses comblées, qu'il est impossible d'interpréter sans autre information.

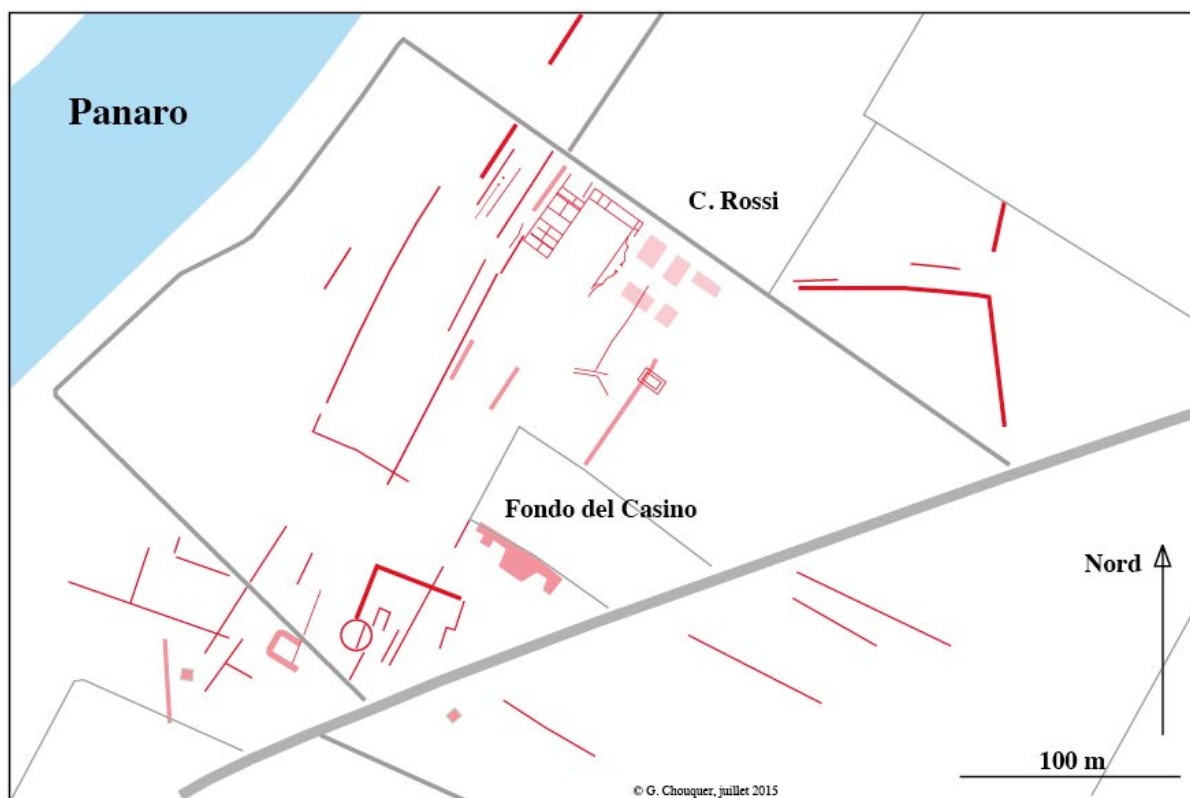


Fig. 26 - Densité des informations archéologiques sur le site de Fondo del Casino, au sud-ouest de Nonantola

L'exemple de Casa Cavassona au nord d'Imola

Les informations viennent de deux missions publiées par *Google Earth*. La mission du 27 septembre 2003 donne la base et quelques compléments se trouvent sur un cliché du 24 mai 2011.



Fig. 27 et 28 - Captures d'écran des missions de 2003 et de 2011 de *Google Earth* sur le site de Casa Cavassona



Fig. 29 - Interprétation des clichés précédents sur le site de Casa Cavassona.

Chapitre 6

Formes et dynamiques hydrographiques

Dans ce chapitre, dans lequel j'emprunte des idées et des matériaux aux géoarchéologues et aux archéologues, je recense les données principales existant au sujet de la dynamique hydrographique de la plaine. Ensuite, je les mets en regard des données morphologiques. Je peux ainsi démontrer que la planimétrie conserve maintes traces des organisations et des changements que la trame hydrographique a connues depuis l'Antiquité. Il existe donc une convergence intéressante, et selon moi très significative, entre ce que la géoarchéologie découvre par les voies sédimentaires qui lui sont propres, et ce que l'archéogéographie établit de son côté par l'analyse des formes.

I - Quand l'aval rend compte de l'amont

On recense ici les connaissances acquises sur les importantes défluviations et captures survenues dans la basse plaine du Pô et qui rendent compte des modifications observées en amont, donc plus au sud (Veggiani 1990 ; Franceschelli et Marabini 2007). En effet, la variation de la qualité du drainage de la basse plaine, à l'est de Modène et de Ferrare, explique l'alternance de phases de bon ou de mauvais écoulement des eaux de ruissellement venues de l'Apennin. Plusieurs phénomènes sont à prendre en compte, par exemple la rupture du cours du Pô à Ficarolo au XII^e s., et l'apparition du Pô de Primaro.

Avant 1152, date de la défluviation de Ficarolo, le cours du Pô se partageait, depuis Ferrare, entre plusieurs branches formant le grand delta : un bras secondaire au nord ; l'important Pô de Volano au centre ; le Pô dit Padovetere au sud du précédent n'était qu'un paléochenal correspondant aux noms antiques de Padoa, *Eridanus* et *Spinectus* ; enfin, le Pô d'Argenta au sud (= Pô de Primaro) qui s'était affirmé à l'époque postantique comme le bras principal de cet immense delta.

Ce dernier était dû à un événement paroxystique survenu entre les Ve et VIII^e s. et qui lui avait donné alors une importance qu'il n'avait pas encore à l'époque romaine. Stefano Marabini considère cette émergence du Pô de Primaro comme une véritable « révolution géomorphologique » (Franceschelli et Marabini, 2007, p. 133-134) par ses effets multiples et de grande étendue.

En effet, ce bras méridional très actif au haut Moyen Âge assurait plus ou moins le drainage de la basse plaine d'Émilie et de Romagne, et nombre de cours d'eau altomédiévaux issus de l'Apennin se jetaient dans ce cours, en amont ou en aval d'Argenta : le Reno, l'Idice, le *Sillarus*, le *Rasina* ou *Rasiola*, et même le *Santernus*, qui, bien que passant à l'est de Cotignola cessait de se diriger vers Ravenne comme il le faisait encore dans l'Antiquité romaine, pour obliquer et se diriger vers le nord où sa vallée séparait les deux lagunes ou paluds de Valle Libba à l'ouest et de Valle Fenaria à l'est. Mais peu à peu, l'élévation de ce nouveau lit, produite par l'alluvionnement, allait inverser la tendance et le Pô di Primaro allait devenir un

véritable obstacle physique et non plus favoriser le drainage de la plaine située sur sa rive droite, c'est-à-dire au sud.

On comprend pourquoi la période des VIIIe-Xe siècle est une période si importante pour la construction de la centuriation comme réponse aux insuffisances du drainage "naturel" de la zone. On comprend aussi pourquoi cette période est celle d'un alluvionnement intense qui allait colmater localement de façon décisive les niveaux antiques et tardo-antiques, et créer les conditions d'une forte mobilité des conditions d'occupation. En effet, la modification fluviale se conjugue avec l'accroissement des pluies du Petit Âge Glaciaire altomédiéval.

C'est la raison pour laquelle les spécialistes ont pu identifier et décrire l'accroissement des zones palustres (les « Valli ») et notamment la création d'une nouvelle zone humide à l'emplacement de la future fondation de Lugo, étendue vers le nord jusqu'à la latitude de Fusignano.

La transformation du cours du Reno aux environs de l'an Mil joue aussi un grand rôle. A cette date, le fleuve change brutalement de cours et au lieu de se diriger vers le nord comme il le faisait jusque là, il prend une direction est-sud-est qui renforce le bras méridional du delta ou Pô d'Argenta.

La défluviation de 1152, suivi d'un autre épisode de même nature affectant le même lieu en 1192, allait profondément modifier cet équilibre et affecter une fois encore le régime des eaux de la plaine. Au niveau de Ficarolo, à 20 km à l'ouest de Ferrare, une première rupture du cours survenue cette année-là provoque une capture des eaux du fleuve et un déplacement du chenal principal du Pô vers le nord, dans ce qui va devenir le "Po Grande" ou "Po di Venezia". C'est celui qui est encore aujourd'hui le chenal principal du Pô. Au sud, l'effet de cette rupture est déterminant. Le chenal du Pô de Primaro ou d'Argenta perdant de son activité, n'est plus capable d'évacuer les sédiments que lui apportent les cours d'eau venus de l'Apennin et le cours se réduit ou même disparaît au profit d'une extension nouvelle des zones palustres de Valle Libba et Valle Fenaria qui forment alors une vaste zone humide dans laquelle viennent se perdre les cours d'eau méridionaux. L'extension du palud de Valle Fenaria vers le sud empêche désormais le Lamone (*Alamon* antique et altomédiéval) de rejoindre aisément Ravenne et ce cours d'eau accroît l'apport d'eau dans la basse plaine.

Les conséquences de cette défluviation majeure furent aussi considérables que celles qui avaient suivi l'apparition du "Po di Primaro". On peut évidemment songer à une modification du rythme et de la nature de la sédimentation. Ensuite, on se trouva devant la nécessité de raviver la circulation de l'eau dans la plaine pour permettre le bon fonctionnement des moulins. Telle est la raison de la construction du canal de Reno par la commune de Bologne, ou du canal des Moulins, qui passe à Massa Lombarda, par celle d'Imola. Le plus important de ces travaux est le canal Naviglio qui est mis en œuvre en 1221 et qui est achevé dans les années 1250 jusqu'au lieu dit « *ad caput fluminis Idicis* », ce qui correspond actuellement à San Pietro Capofiume. Il faut enfin noter la modification de l'économie des localités liées à l'eau, avec, pour certaines, la perte de leur rôle fluvial et leur reconversion rurale et agraire (Argenta).

Que disent les formes planimétriques ?

L'examen des formes planimétriques n'est pas inutile dans l'étude des modifications de l'assiette hydrographique locale. Bien entendu, par principe, on peut tout à fait légitimement se poser la question de la possibilité de lecture de faits paléohydrographiques très anciens. On peut penser, en effet, que dans des zones de forte sédimentation, il n'y a pas de transmission assurée des formes anciennes dans la planimétrie actuelle. C'est un cas de figure que j'ai rencontré dans la région à l'ouest d'Orange (France, Vaucluse), où les traces des chenaux du

Rhône attestés par la *forma* B ne sont pas visibles dans la région de la confluence entre l'Aygues et le Rhône. En revanche, dans la *forma* A, j'ai pu m'appuyer sur le dessin d'une petite rivière affluente du Rhône et d'une île qu'elle forme au niveau de la localité antique d'*Ernaginum* pour identifier cette forme dans la planimétrie actuelle et localiser ainsi la centuriation A. Il n'y a donc pas de réponse de principe à cette question, et je vais en faire la preuve dans la région romagnolaise.

J'ajoute que les zones humides majeures, celles où on pourrait s'attendre à la présence d'une sédimentation importante empêchant la lecture de traces fossiles, peuvent au contraire être des zones informatives très riches. J'en veux pour preuve la découverte faite dans les Valli Grandi Veronesi à Castello del Tartaro d'un ensemble exceptionnel de traces fossiles d'époque protohistorique et romaine, avec notamment un grand habitat du Bronze moyen-final et son environnement de champs, de voies et de canaux, ainsi que des traces intéressantes de centuriation romaine⁸⁹. Je pourrais aussi évoquer les découvertes spectaculaires faites dans la Polesine d'Adria, avec la révélation d'une centuriation fossile de module original.

Les figures 87, 90 et 93 de l'ouvrage de Carlotta Franceschelli et Stefano Marabini et les commentaires correspondants rendent compte d'un fait majeur : la modification radicale de la trame des cours d'eau de Romagne entre l'époque antique et le plein Moyen Âge. Globalement, entre Sillaro et Montone, on passe d'une situation antique dans laquelle les orientations sont partagées entre une direction vers l'est-nord est et une direction vers le nord, à une situation médiévale dans laquelle les orientations sont plus uniformément dirigées vers le nord-nord est. La compilation des informations issues des textes — par exemple quand un *fundus* ou une *curtis* sont délimités par tel ou tel cours d'eau dont le nom est donné — apporte des éléments irremplaçables d'identification.

Sur ces bases, les deux auteurs proposent des cartes schématiques dans lesquelles ils dessinent les tracés possibles des cours d'eau antiques (fig. 87), altomédiévaux (fig. 90) et médiévaux (fig. 93), mais ils le font par des lignes qui ne reposent jamais sur des observations planimétriques. Selon moi, c'est se priver d'éléments qui pourraient conforter leur lecture. Ma conviction est d'autant plus forte sur ce point qu'elle repose sur une interrogation de méthode que chacun sait être fondamentale entre le point de sondage et l'espace cartographié. Tous les rédacteurs de cartes géologiques, pédologiques ou géomorphologiques connaissent cette question : comment passer d'une information qui est acquise par des points de sondage localisés dans l'espace géographique (carottage ou sondage archéologique), si nombreux soient-ils, à une représentation zonale, par des à-plats de couleur ? Autrement dit comment extrapoler (spatialiser) l'information ponctuelle ? Il faut des médiations. L'une d'elles, est l'observation des textures et des couleurs des sols sur des photographies aériennes. Mais une autre, que ne pensent généralement pas à exploiter les géoarchéologues, est l'analyse des formes. Même si elle ne répond pas à tout et même si chaque élément qu'on envisage d'intégrer au raisonnement doit être discuté (quand on le peut), la planimétrie relictuelle est un véhicule possible du passage du point au plan.

Je vais m'employer à la démontrer à partir de deux exemples : l'analyse de la morphologie des trames hydrographiques du Medesano et la question des changements de tracé des cours d'eau de la plaine.

⁸⁹ Voir les documents (photographies aériennes et schémas d'interprétation) dans : Armando de Guio, Andrea Betto et Claudio Balista, « Per la tutela e la valorizzazione di un patrimonio paesaggistico-culturale unico nel suo genere: le tracce degli antichi campi, dei canali e delle strade su terrapieno di età preistorica e romana conservate nel sottosuolo delle Valli Grandi e Medio Veronese », dans *Pianificazione territoriale, Urbanistica e Archeologia : una sintesi possibile*, 1^{ère} journée d'étude, Verona 2010, p. 79-124. Disponible sur internet. Je signale, au passage, que la mission aérienne qui est disponible sur le site de *Flash Earth* à la date de ma consultation (juin 2015) est très riche en informations pour toute cette zone. Il y aurait intérêt à la dépouiller avant qu'elle ne soit remplacée par une autre, puisque ce site, à la différence de *Google Earth*, ne compile pas les missions mais les remplace.

II - Morphologie des trames hydrographiques du Medesano

La région de Medicina, le Medesano, offre des conditions géographiques particulières, en ce sens que l'humidité des sols y est très présente. La figure suivante, qui est une accentuation du contraste d'une mission satellitale disponible sur *Google Earth*, met bien en évidence l'existence, autour de Medicina, d'une zone d'une vingtaine de km de diamètre dont les sols sont nettement plus foncés que les autres, ce qui indique une pédologie différente à base d'humidité et de sédiments chargés en matière organique.



Fig. 30 - Accentuation du contraste d'une mission satellitale publiée sur *Google Earth*, afin de mettre en évidence la zone humide existant autour de Medicina.

Le relevé des formes hydrographiques de surface, c'est-à-dire la trame des cours d'eau et des fossés de drainage qui constituent un réticulé dense, permet de comprendre comment les sociétés se sont adaptées à ce milieu géographique.

Sur la carte suivante, j'ai particulièrement analysé la vaste commune centrale de Medicina et ses marges. À partir d'un relevé de la trame viaire issue de la centuriation et de la trame hydrographique, j'ai pu déterminer plusieurs styles hydroplanimétriques auxquels j'ai donné des noms analogiques : fuseau, candélabre, corridor.

— Le fuseau. Les cours d'eau dessinent un fuseau dont la pointe voit converger les chenaux. Trois fuseaux sont visibles dans l'ordonnance de la trame hydrographique : le fuseau de Fossatone entre le Torrente Quaderna et le Torrente Gaiana ; le fuseau de Castel Guelfo du Bologna, dont la pointe dirige les eaux vers le Sillaro ; enfin, tout au nord du territoire de la

commune, le fuseau de Tenuta Vallona⁹⁰ entre l'Idice canalisé et le double Scolo Garda, Alto et Basso.

— Le candélabre. Les cours d'eau régularisés et les fossés de la trame de drainage, forment les branches d'un candélabre (inversé puisque le "pied" du candélabre est au nord/nord-est) parce qu'ils suivent les orientations et les tracés de la centuriation. A l'ouest de la zone d'étude, hors de la commune de Medicina, on observe le candélabre de l'Arginello, à trois branches. Au centre la commune, au contraire, c'est un système plus développé qui se développe sous la forme du candélabre de Medicina, lui-même subdivisé en deux sous-ensembles, le candélabre du Sillaretto à l'ouest, et celui de Montanara à l'est. La réunion des eaux ne se fait vraiment que lorsque les deux Scolo Gardo, Basso et Alto, finissent pas se rejoindre et par adopter un tracé parallèle.

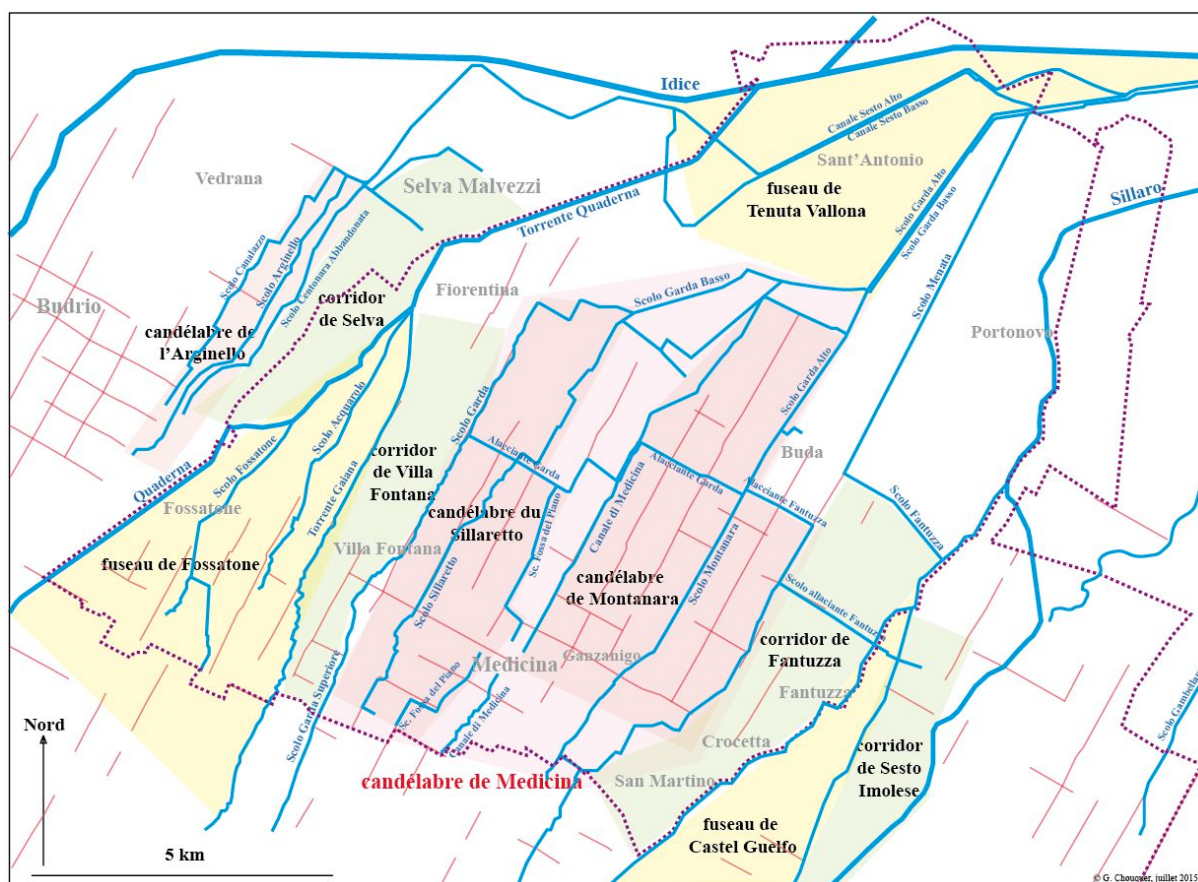


Fig. 31 - Typologie des trames hydrographiques entre Idice et Sillaro.

— Le corridor. De part et d'autre des fuseaux de la plaine haute, c'est-à-dire cette portion de la plaine qui est marquée par la centuriation, leur présence détermine la formation de corridors longitudinaux, dont quatre exemples peuvent être relevés d'ouest en est : le corridor de Selva Malvezzi ; le corridor de Villa Fontana ; le corridor de Fantuzza ; le corridor de Sesto Imolese.

Ces formes entretiennent un rapport avec les types de parcellaires, au moins relativement. Par exemple, les formes hydrographiques en candélabre sont dues à la construction de l'écoulement par la trame de la centuriation. Les formes en corridor sont préférentiellement le lieu des trames coaxiales ou des trames asymétriques. Quant aux formes en fuseau, elles sont

⁹⁰ Cette « Tenuta Vallona » correspond précisément à la zone de la *Partecipanza agraria* de Villa Fontana, autour du village de Sant'Antonio.

marquées par des parcellaires très différents, entre la division coaxiale de Castel Guelfo et la division centuriale de Fossatone ou le damier médiéval et moderne de la Tenuta Vallona.

III - La réorientation des cours d'eau entre Sillaro et Montone et la centuriation

Un cas exemplaire : le *Santernus* antique

Prenons le cas du cours antique du *Santernus*, qui, à partir de San Prospero et de la confluence actuelle du Rio Sanguinario avec le Santerno, ne se dirigeait pas vers le nord comme actuellement, mais vers l'est/nord est.

Les géoarchéologues établissent ici un fait intéressant, d'autant plus qu'il est conforté par des mentions d'archives :

- en 957, le *fundus Sirignacus* qui est situé dans la *plebs* de *Sanctus Petrus in Silvis* (près de Bagnacavallo) a pour confins le fleuve Santerno et le *fundus Casanova* (= *Casanobula* de la charte suivante ; lieu connu depuis le VI^e s. ; texte dans Benericetti 1999, n° 90, p. 221).

- en 964, une concession emphytéotique concerne un *fundus Sala qui vocatur Lutioli* ainsi qu'un *campus qui vocatur Casanobula*, qu'on identifie près de Lugo et Bagnacavallo (Muzzioli 1987, vol. 1, p. 75-79, n° 22 ; la citation suivante se trouve p. 76-77). Le texte, particulièrement intéressant, donne :

«... *per enfiteoticario iure ha presenti die concedimus et largimus adque confirmanus vobis rem iuris suprascripti monasterii nostri Sancte Heufimie martiris, idest decem uncias principales in integro et scripulos novem ex fundum Sala qui vocatur Lutioli, cum hapendice sua campo qui vocatur Casanobula, cum terris et vineis, campis, pratis, pascuis, silvis, salectis, sationalibus, arbustis, arboribus et cum omnibus ad ipsas res pertinentibus vel subiacentibus, constituo territorio Faventino, hacto Corneliense, plebe sancti Petri qui vocatur Transilva, vel quantascumque de iure ipsius monasterii nostri pertinet per quovis modis in eadem fundi ; et interrafines ipsius rebus que superius legitur cum omnibus ad easdem pertinentibus, hoc est hab uno latere fundum Fabrica qui vocatur Sambane et hab alio latere halio fundum qui appellatur Lutioli seo ha tertio latere fundum qui vocatur Foloniano adque ab ha quarto latere fluvio percorente qui dicitur Santerno, huna cum ripa ipsius fluminis et cum omnibus ad easdem pertinentibus et cum suarum iustis et certis interrafinibus iuris ipsius monasterii nostri Sancte Heufimie martiris.* »

On apprend donc par ces textes que le *Santernus* passait nettement à l'est de son cours actuellement visible, et de plusieurs kilomètres.

Comment exploiter cette information sur le terrain des formes ? Je suggère de ne pas se contenter de tracer un trait abstrait entre San Prospero (point de départ de la capture) et Cotignola, passant (de façon invraisemblable) par le centre de Solarolo (fig. 87 de Franceschelli et Marabini), alors que la planimétrie donne des éléments plus précis pour restituer le cours de cet ancien lit et le faire passer au nord de Cotignola. La lecture morphologique de la planimétrie renforce ainsi l'observation géoarchéologique et la précise. La technique est de cartographier toutes les lignes courbes qui sont des éléments de forte individualité par rapport à la trame "dividuelle" de la centuriation. Elle est aussi de mettre en lien divers éléments, comme par exemple de relever la limite de commune passant entre Bagnara et Cotignola et de noter que son tracé en escalier suit le cours fossile de ce tronçon du Santerno.

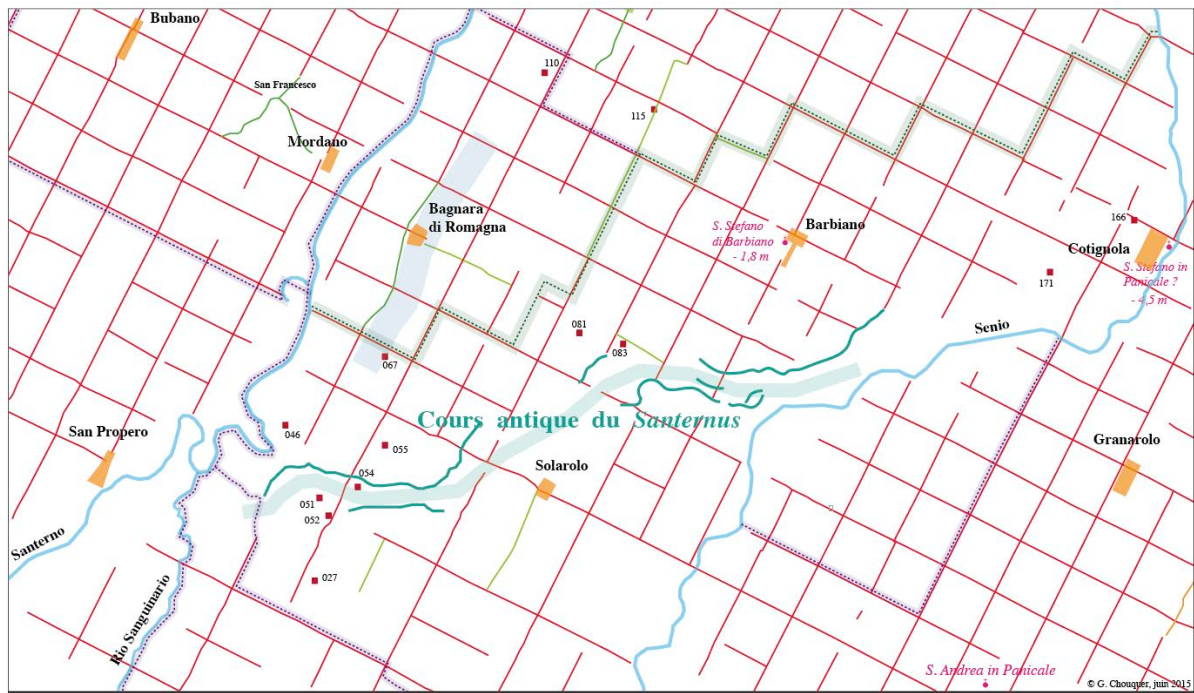


Fig. 32 - Traces planimétriques du cours antique du *Santernus*, entre San Prospero et Cotignola. Les gisements romains (points rouges et numéros correspondants), les paroisses anciennes et les profondeurs d'enfouissement des niveaux antiques sont donnés d'après l'ouvrage de C. Franceschelli et St. Marabini. Le dessin de la planimétrie est repris de la « Carta Tecnica Regionale ».

Généralisation des observations

Le relevé de la carte de l'hydrographie de la zone située entre Sillaro et Montone — autrement dit la centuriation d'Imola, Faenza et Lugo —, que j'ai établi d'après la *Carta tecnica regionale*, met en évidence diverses influences et d'intéressantes ruptures dans l'orientation et le tracé des cours d'eau.

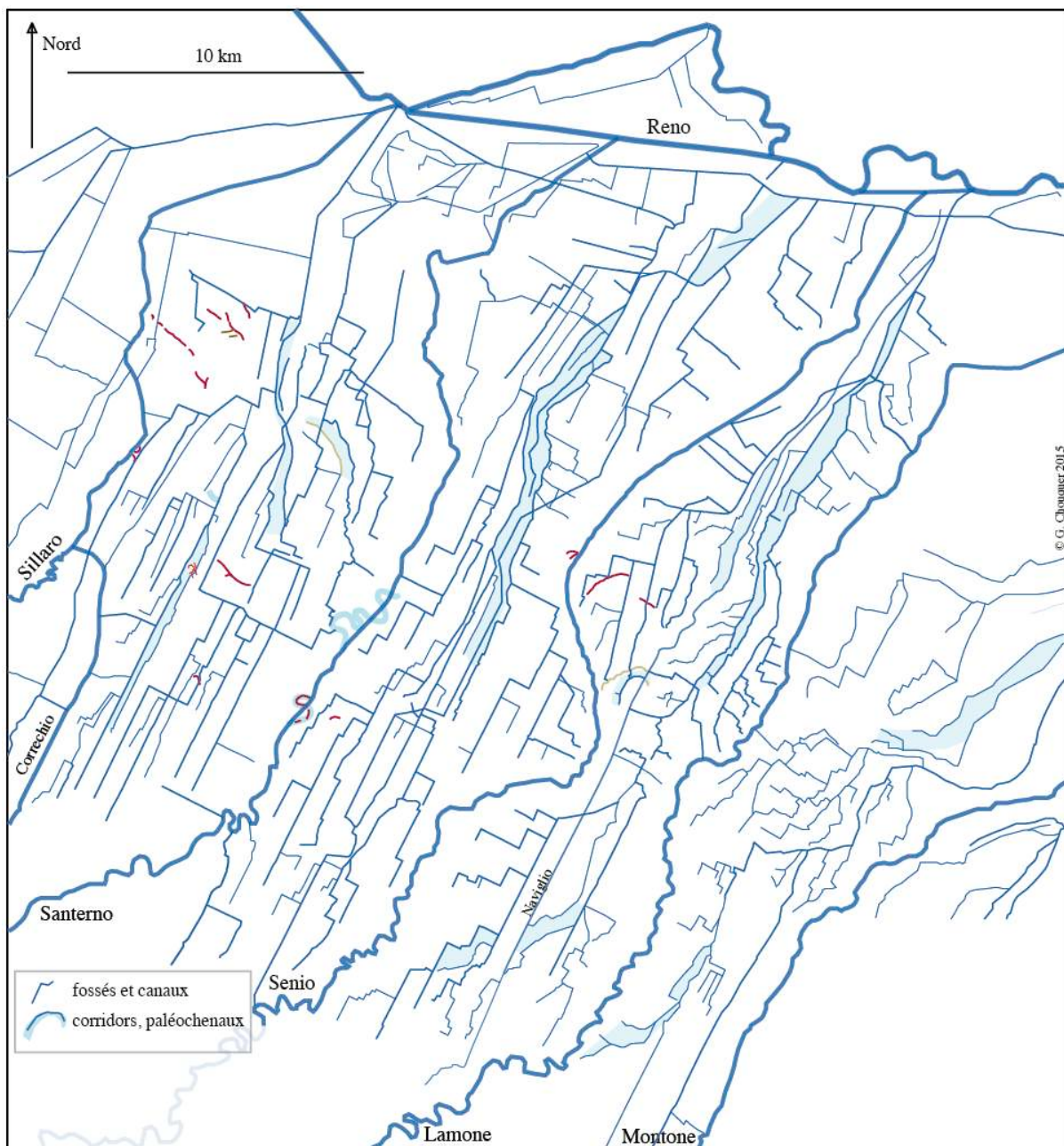


Fig. 33 - Relevé de la morphologie fluviale entre Sillaro et Montone.

Le relevé de la morphologie fluviale permet de présenter l'information de façon signifiante.

— La carte met en évidence des zones dans lesquelles la disposition des circulations de surface est soigneusement ordonnée par l'orientation de la centuriation. Il s'agit de portions méridionales d'interfluves : entre Correchio et Santerno ; entre Santerno et Senio ; entre Senio et Lamone. La disposition en candélabre est fréquente (le pied du candélabre étant au nord/nord-est) et elle indique la captation des fossés les plus modestes par des fossés collecteurs plus importants.

— Dans d'autres zones, au contraire, les orientations sont plus changeantes et des tracés curvilignes interrompent la régularité : zone de Massa Lombarda ; zone nord de Lugo ; zone de Bagnacavallo ; enfin, zone de Russi.

Il existe donc bien une opposition au sein même de la plaine : la plaine "haute" plus régulière ; la plaine "basse", qui l'est moins. La figure précédente le met bien en valeur.

— La carte morphologique permet ensuite de relever d’assez nombreux et étroits corridors qu’on peut proposer de rapporter aux différentes paléochenalisations ayant existé dans la plaine. Leur présence et leur multiplication indiquent des modifications marquées de l’hydrographie.

— Enfin, et c’est un indice troublant par sa fréquence, les cours actuels des affluents du Reno adoptent des tracés souvent heurtés, avec des changements d’orientation successifs formant baïonnette (fig. 34).

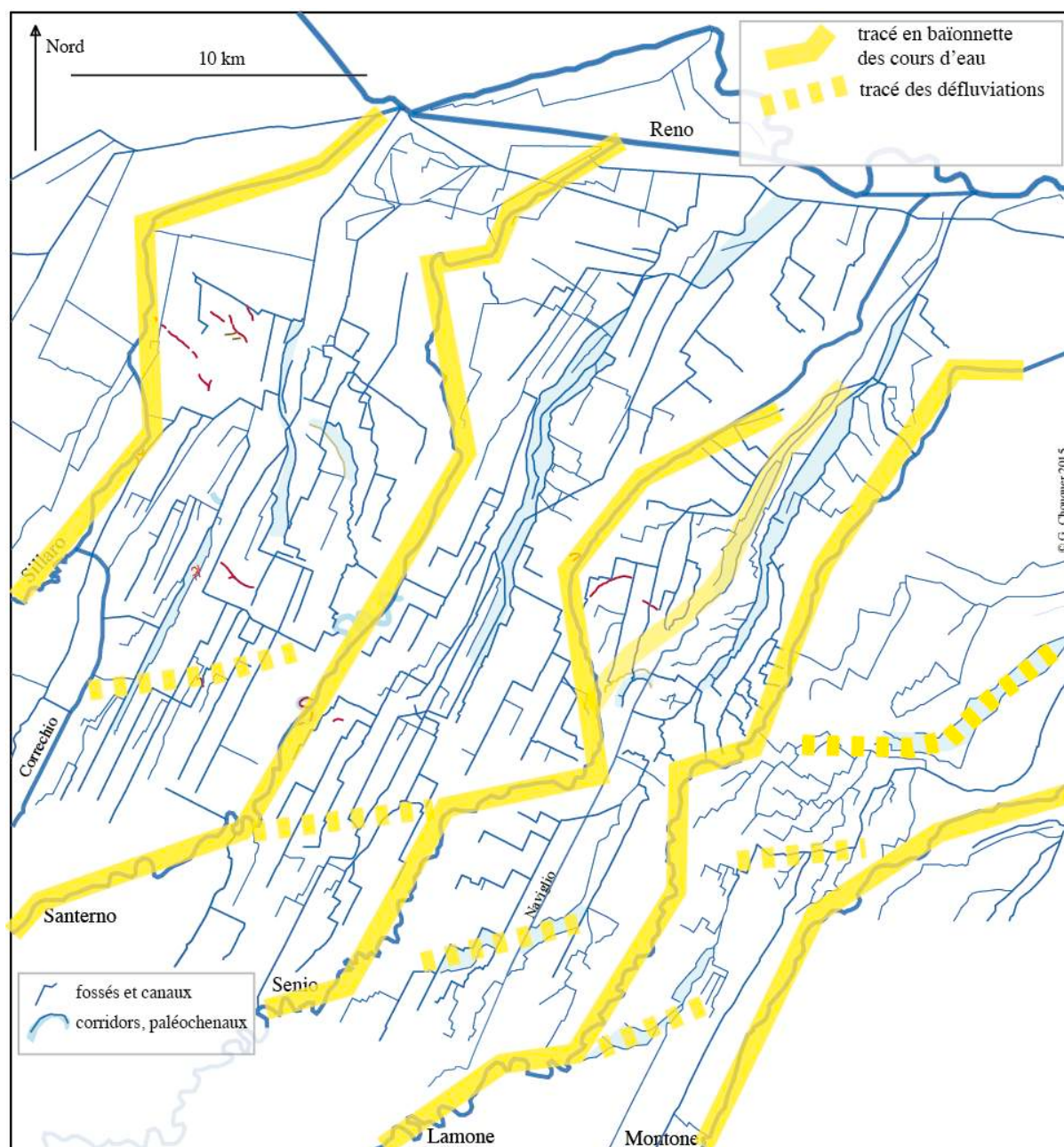


Fig. 34 - Carte des tracés en baïonnette des cours d’eau dans la région de Lugo

L’interprétation de la carte précédente suggère la restitution d’orientations différentes dans l’organisation de l’hydrographie, en raison de transformations importantes. En effet, les cours

d'eau hésitent entre une orientation sud-nord, vers le Reno, et une orientations E-SE / W-NW, vers Ravenne⁹¹.

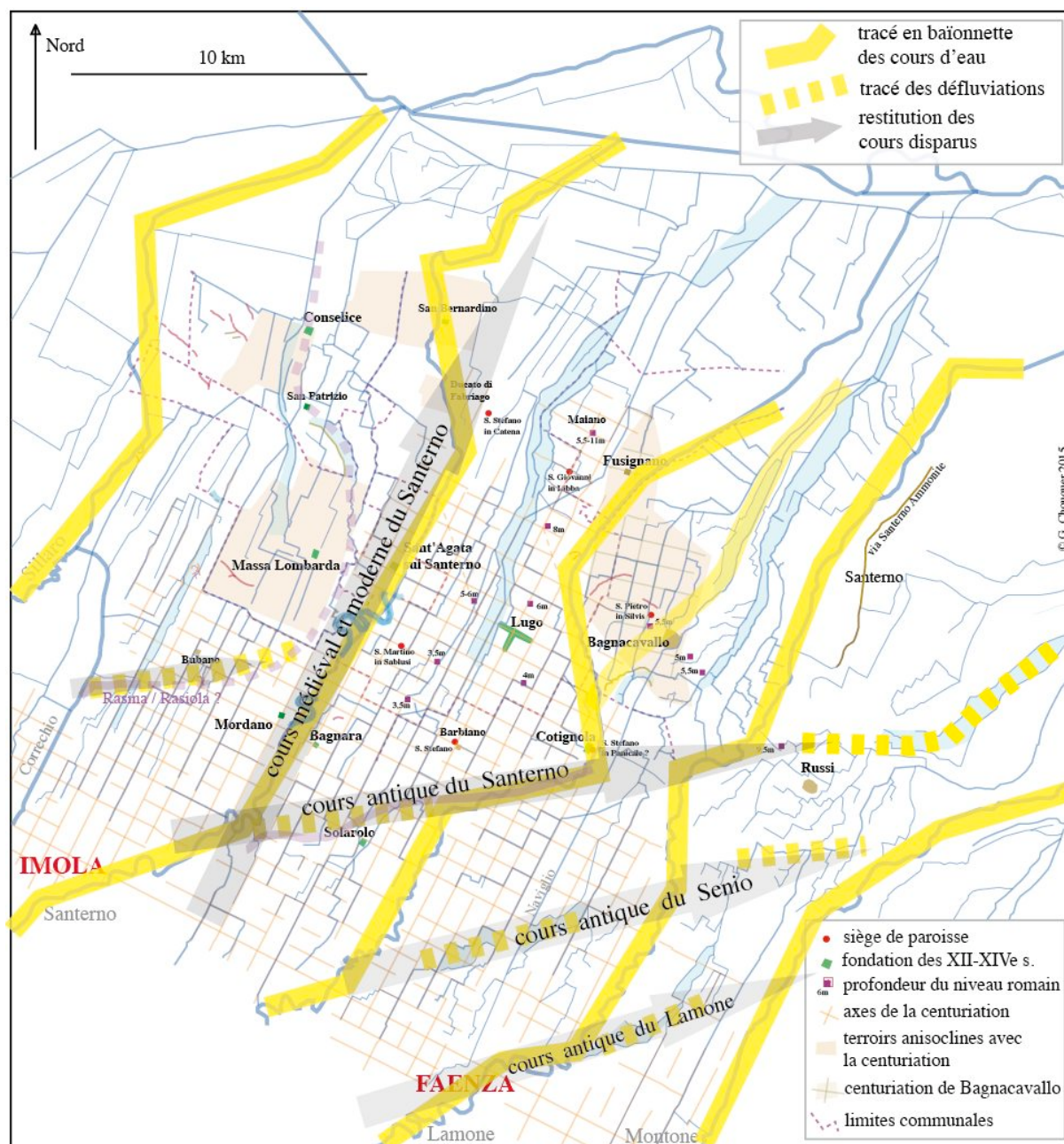


Fig. 35 - Restitution des possibles cours d'eau disparus d'après les ruptures de tracé

L'observation de ces différents coudes suggère la restitution de défluviations importantes venant rompre d'anciens cours ouest-est du Santerno, du Senio et du Lamone. Ainsi pourrait s'expliquer la présence du toponyme Santerno, aujourd'hui, au nord de Russi, en décalage complet avec le cours actuel situé 15 km plus à l'ouest.

Le redressement général des circulations fluviales de surface en direction du nord, au prix des ruptures d'orientation déjà signalées, fournit une explication de fond pour la réactivation de la

⁹¹ Ce point est très bien mis en évidence dans les cartes 90, 93, 97, 99, 104 de l'ouvrage de Carlotta Franceschelli et Stefano Marabini (2007) dont je me suis servi pour l'établissement de ma propre carte. L'analyse morphologique des circulations de l'eau à la surface apporte des compléments à leur cartographie.

[illegible]

La construction de canaux émissaires, comme le canal des Moulins ou le canal Naviglio, a également contribué au renforcement de la grille centuriée. Par exemple, le canal des Moulins, dont l'origine est à mettre en relation avec la fondation de Castel Bolognese, longe plusieurs *kardines* de la centuriation, sur une grande partie de son cours, dans un dessin en baïonnette plutôt habituel. Ce canal de la fin du XIV^e siècle contribue à la réification de la grille centuriée, bien que son tracé paraisse postérieur à l'établissement de celle-ci. On peut en

effet supposer que la vraisemblance est du côté d'une succession axe>canal, le canal ayant suivi des tronçons de *kardines* déjà en place, et non l'inverse.

La carte suivante, qui est une interprétation, pose l'hypothèse que certains éléments de la planimétrie centuriée liée à l'eau ont pu jouer un rôle direct dans la transmission vers le nord et le nord-est, de l'orientation et de la structure intermédiaire de la grille d'origine antique.

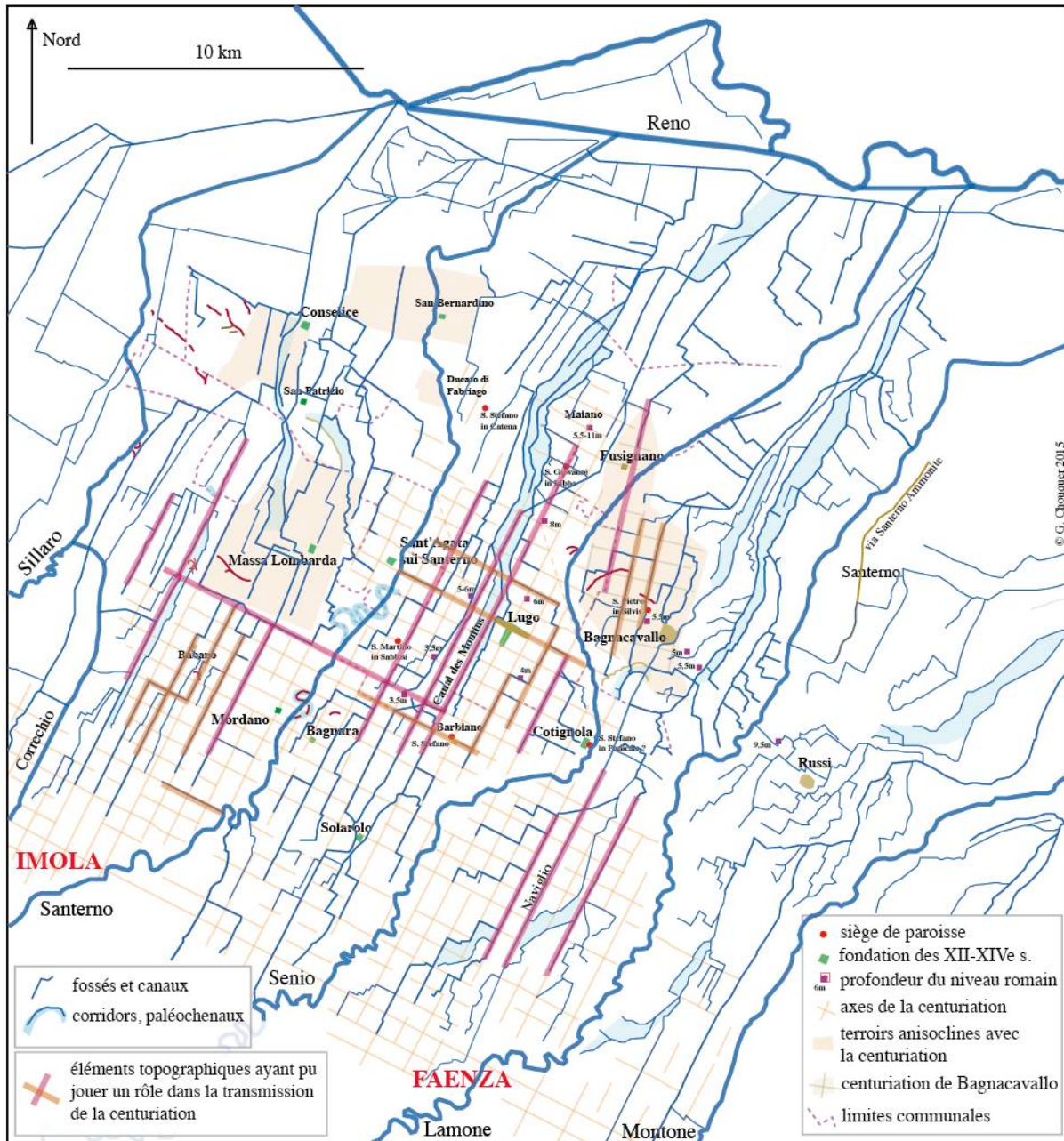


Fig. 37 - Hypothèse de transmission de la centuriation par le réseau des canaux adapté à la disposition des interfluves dans la région de Lugo

Avec cet exemple, nous assistons à un phénomène de transformation et de régulation de l'hydrographie de surface. Ce que nous voyons, c'est la constitution d'interfluves approximativement parallèles entre eux. On comprend mieux ainsi que les centuriations pérennes, celles qui sont encore visibles, aient été développées interfluve par interfluve, ce qui explique les nuances morphologiques et météorologiques déjà relevées (Chouquer 1981).

Troisième Partie

La modélisation et l'étude des parcellaires médiévaux et modernes

Chapitre 7 - Redéployer et modéliser

Chapitre 8 - Modéliser la centuriation médiévale

Chapitre 9 - Les dossiers de la centuriation médiévale en Emilie et en Romagne

Chapitre 10 - Modéliser les trames coaxiales médiévales

Chapitre 11 - Les dossiers des divisions médiévales en Émilie et en Romagne

Chapitre 7

Redéployer et modéliser

I - Redéployer les catégories de l'occupation du sol

Position du problème

Les problématiques et les périodisations viennent, on le sait, de l'étude et de la valorisation de quelques objets que l'historien estime plus importants que d'autres et auxquels il accorde une force organisatrice. Tel est le cas de la succession *villa* (antique)/ *curtis* (altomédiévale/ *castrum* (Xe-XIe)/ villeneuve ou villefranche (à partir du XIIe s.), chacun de ces termes caractérisant une phase de l'occupation du sol. Dans ces termes, comme je l'ai rappelé dans les chapitres précédents, on ne voit pas seulement que les objets matériels qui servent de support, mais on met aussi et surtout des contenus aussi riches que les institutions et le droit, l'économie, l'histoire sociale, ce qui explique que ces objets deviennent concepts et finissent par avoir valeur paradigmatique. Ainsi s'explique l'espèce de tourbillon qui s'est emparé du *castrum*, dès que le concept d'*incastellamento* a offert une amplification paradigmatique opportune, en quelque sorte attendue.

Or les autres formes de l'occupation du sol n'ont pas, ou pas encore, cette chance. La raison est que le double processus de modernisation — la modernisation historique qui se produit à partir de la fin du Moyen Âge et instaure des catégories, d'une part ; la modernisation des catégories anciennes par la recherche actuelle, d'autre part — a tendu à s'abstraire de plus en plus des réalités matérielles et à essentialiser les phases. On voit mal comment on pourrait tenir compte du rapport des sociétés aux différents milieux puisque la Modernité est une lutte pour s'affranchir des déterminismes physiques. La géoarchéologie n'a ainsi que peu de chances de modifier les catégories et les périodisations des historiens. On voit mal, de même, pourquoi on tiendrait compte de ces formes qui s'expliquent par des héritages et des transmissions, puisque la Modernité s'emploie à installer le changement par révolution comme moule ou modalité de la pensée. Là encore, on voit comment des informations qui circulent entre les périodes, ce qui est le cas de la centuriation comme ce livre le démontre, pourraient avoir voix au chapitre et contribuer à réorganiser les faits.

Le résultat est qu'à ces quatre termes paradigmatiques que je viens de rappeler, on a longtemps pris l'habitude de chercher à associer des concepts auxiliaires, dont la liste ci-dessous donne un résumé.

villa = latifundium esclavagiste/lot des colons = centuriation
curtis = grand domaine bipartite = pas de parcellaire spécifique
castrum = seigneurie = forme radioconcentrique
villeneuve = commune = pas de parcellaire attribué

Diversifier le *castrum* altomédiéval

Le castrum du VIII^e siècle

Etudiant l'habitat médiéval de l'Emilie et de la Romagne, on éprouve les difficultés qui viennent d'être rappelées. Il y a difficulté, par exemple, à ne voir le *castrum* que pour la phase à laquelle il est destiné et pour cette phase-là, à y reconnaître la représentation que de nombreux travaux ont élaborée pour d'autres régions.

On doit rappeler que le premier "système castral" (Santos Salazar 2008, p. 46) est très précoce puisque c'est celui dont s'emparent les *Longobardi*, ce dont témoigne Paul Diacre dans son Histoire des Lombards :

Rex quoque Liutprandus castra Emiliae, Feronianum (Foronianum) et Montebellium, Buxeta et Persiceta⁹², Bononiam et Pentapolim Auximana (Auximumque) invasit.
(HL, VI, 49)

Dans cette série, le site de *Persiceta* offre de l'intérêt car c'est un *castrum* qui ne succède pas à une cité antique. Il ouvre ainsi la voie à une catégorisation de l'habitat du début du haut Moyen Âge selon une dualité anciennes *civitates* /nouveaux *castra*. On rapporte traditionnellement la forme centrale circulaire et très spectaculaire de San Giovanni in Persiceto à une fondation du début du VIII^e s., byzantine ou lombarde⁹³, dans un site qui n'a donné aucun indice de présence urbaine d'époque romaine.

Les travaux d'A. Carile et ceux, épigraphiques et toponomastiques, de Francesca Fiori⁹⁴, ont démontré l'importance de la colonisation militaire sur des terres publiques dans l'exarchat de Ravenne. Le dossier de Persiceto où un territoire ducal est créé au VIII^e s. sur des terres fiscales, entre complètement dans cette vue⁹⁵.

Le *castrum* est-il plus ancien ? C'est ce que semble penser Igor Santos Salazar, qui ajoute (2008, p. 51) que les *castra* les plus précoces ont eu « la capacité d'attirer à eux la population environnante conduisant ainsi à la réorganisation du territoire entre la fin du VI^e et tout au long du VII^e s. » et il transfère alors à ces hautes époques le concept d'*accentramento* et plaide pour une claire rupture de la carte de l'occupation du sol par rapport à l'Antiquité. Cependant, le dossier documentaire sur lequel fonder ce point me paraît faire défaut pour Persiceto aux VI^e-VII^e s.

Au niveau de la forme urbaine, le seul site comparable à celui de Persiceto — c'est-à-dire une fondation castrale altomédiévale qui ne succède pas à une cité antique, ce qui ne signifie pas pour autant absence d'occupation antique dans ce cas précis ! — est Bagnacavallo, qui offre des parentés morphologiques évidentes. L'agglomération apparaît dans la documentation en 756, sous la forme *Castrum Tiberiacum*⁹⁶, formant avec l'église voisine de *San Pietro in Silvis* les points avancés de l'occupation dans une zone de terres incultes.

⁹² Dans le texte du *Liber Pontificalis*, Buxo et Persiceta sont dits « oppida de Verabulum », alors que chez Paul Diacre, le nom même de Verabulum disparaît. Voir Santos Salazar 2008, p. 45-46.

⁹³ Il existe un débat entre historiens pour savoir qui a créé le duché (voir le résumé et les références dans Santos Salazar 2008, p. 103)

⁹⁴ A. CARILE, *Terre militari*, 1985 ; Francesca FIORI, *Tracce...*, p. 85 sq.

⁹⁵ On se reportera aux pages 113-115 de la thèse d'Igor Santos Salazar sur cette question des terres fiscales dans la zone de Nonantola et de Persiceto.

⁹⁶ En 1037, un *fundus* du nom de *Tiberiolum* est localisé ainsi : *situs Territorio Faentino, acto Corneliensi Plebe Sancti Petri qui vocatur trans silve* (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 34, p. 74)



Fig. 38 et 39 - Les agglomérations castrales de San Giovanni in Persiceto et Bagnacavallo, dans lesquelles le noyau urbain central peut être rapporté au VIII^e siècle (même échelle)

Le castrum du début du XI^e s.

L'emploi du même terme de *castrum* dans la documentation du XI^e siècle, démontre un changement notable : le mot ne désigne plus ou plus seulement d'éminentes places fortes faisant partie d'une ligne de défense, mais de plus modestes et plus diffus villages ou habitats fortifiés, dont l'archéologie donne l'image, quant il ne s'agit pas tout simplement de tout habitat entouré d'un fossé comme le site de Saint Cassien à Imola le démontre. Ainsi, pour la phase postcarolingienne, le terme, qui connaît une indéniable diffusion dans les premières années et décennies du XI^e s., vient assez souvent remplacer celui de *curtis* ou de *fundus*, mais sans qu'on observe une promotion particulière du site en question et encore moins une raréfaction du reste de l'habitat environnant. Ainsi, entre Nonantola et Sant'Agata, la carte des mentions de *castra* du début du XI^e s. ne diffère pas fondamentalement de celle des *curtes* ou *fundi* d'un ou deux siècles auparavant. On trouve toujours, dans chacune des deux listes, les noms de Nonantola, Sant'Agata, Manzolinus, Rastellinus, Gagium, tous étant des habitats pérennes. On voit donc une ruralisation de l'emploi du terme *castrum*, un changement de nom typologique (*castrum* remplaçant *curtis*), souvent aussi une préoccupation de défense, et assez peu un regroupement sélectif transformant radicalement la carte de l'occupation du sol.

Pour ces raisons, à la charnière des Xe et XI^e s., le *castrum* des plaines d'Emilie et de Romagne n'entretient que des rapports partiels avec l'image qu'en donnent les travaux des médiévistes qui œuvrent sur l'Italie centrale et méridionale.

Prenons le cas de l'*accentramento* ou du regroupement, lorsqu'il est accompagné d'une volonté de défense. On le saisit très bien par l'apparition des initiatives des puissants (par exemple quand l'abbé de Nonantola concède des terres collectives à sa population pour obtenir en échange des corvées de construction de la muraille). Mais on ne mesure pas immédiatement pour autant l'abandon des anciens habitats d'époque carolingienne, car la carte qui nous montre tel ou tel *castrum* régnant sur un territoire dépourvu d'habitat secondaire ou intercalaire est le produit de plusieurs siècles de dynamique, et non pas propre à la seule et assez courte phase de l'*incastellamento*. Seules des cartes de l'habitat ayant un pas assez fin, par exemple de 50 en 50 ans, permettraient de mesurer l'effet polarisant et de regroupement de l'habitat. Au contraire, les enquêtes sur les plaines de l'Italie padane mettent en évidence la

mobilité de l'habitat, sans dégager un sens uniforme et constant. Par exemple, la prise en compte des initiatives castrales qui n'ont pas eu de suite et dont les sites ont été eux-mêmes désertés conduit à une autre vision des choses. La carte qui en ressort paraît moins regroupée qu'on ne le dit dans le modèle. Deux exemples sont utiles pour discuter le modèle, Pontelungo et le *castrum Sancti Cassiani* près d'Imola (Gelichi 1990).

L'établissement proche de Crocetta, probable Pontelungo.

Témoin de la progression de l'occupation du sol dans des zones humides, le gisement de Crocetta à Sant'Agata Bolognese est un habitat qui a fait l'objet d'une fouille d'archéologie préventive, très récemment publiée (Gelichi *et al.* 2014). On a proposé d'y voir le lieu connu dans les textes sous le nom de *Pontilongi* ou « de Pontelungo » aux Xe et XIe s. en raison d'un rapprochement entre le nom de Pontelungo et du Ponte dei Tre Archi situé à 500 m du gisement archéologique.

Les actes mentionnent le lieu entre 970 et le milieu du XIe s. On connaît aussi plusieurs mentions d'un *limes Pontilongi* qui sert de limite orientale à des biens situés à Crevalcore. Cependant, l'identification du gisement archéologique avec le lieu de Pontelungo n'est pas complètement assurée et doit rester une hypothèse, seulement vraisemblable. Mais, même sans cette identification, le raisonnement qu'on peut tenir à partir de ce site archéologique est intéressant, comme l'est également celui qu'on peut tirer des textes.

Plusieurs phases ont été perçues sur le site dont les phases altomédiévales dites 3 de la première moitié du Xe s. (site d'exploitation associé à un château fossoyé) et 4, postérieure à 970 (village fortifié associé à un château). Bien avant l'occupation médiévale, le site a donné des indices d'occupation protohistorique et romaine (phases 1 et 2), notamment de régulation de l'eau. Mais on ignore la continuité éventuelle.

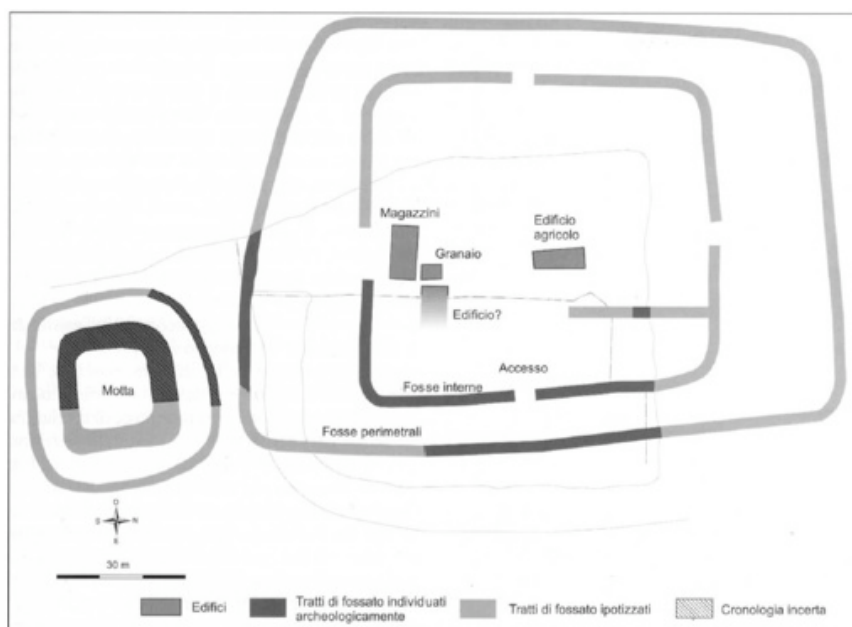


Fig. 40 - Le village fortifié fouillé au nord-est du territoire de la commune de Sant'Agata dans son état du début du Xe siècle (période III) (Document X)

En revanche, ce dont témoigne le village du Xe siècle, c'est du déploiement de l'occupation du sol, associé à une mise en valeur de terres humides situées au nord-est de la centuriation de

Destra Panaro et prenant déjà la forme d'un village fortifié. Autrement dit, dans l'immense domaine foncier de Nonantola, il n'y a pas lieu de rechercher exclusivement un regroupement de l'habitat qui se serait produit au début du XIe s. et qui aurait vu les *castra* de Persiceto, de Nonantola et de Sant'Agata remplacer les *curtes* et les *villae* antérieures. Il y a lieu, au contraire, de diversifier les observations :

- évolution de la dénomination des sites, de *curtes* en *castra* (ex. *Rastelinus*) ;
 - fondation de villages fortifiés dans des zones de nouvelle occupation (*Pontis Longi* ou Pontelungo) ; mais Pontelungo ne semble jamais être nommé *castrum* dans les textes.
 - castralisation progressive de sites villageois : sur le site de Pontelungo, le village est fortifié par un double fossé et on lui adjoint une motte (période III du début du IXe siècle), et ensuite on transforme le village lui-même en *castrum* par l'érection d'un terre-plein, d'un fossé et d'une palissade, le tout bordant un cours d'eau (période IV de la seconde moitié du Xe siècle) ;
 - déploiement de l'occupation du sol, notamment vers le nord (ex : concession du bois aux habitants du bourg) ;
 - dans la longue durée médiévale et moderne, affirmation progressive et sélective de trois sites qui deviennent de véritables villes : Nonantola, Sant'Agata et San Giovanni in Persiceto.
- L'abandon du site de Pontelungo, qui n'a donné naissance à aucun habitat, est daté du XIe siècle. Ce fait démontre que le phénomène castral doit être pensé dans la diversité des dynamiques.

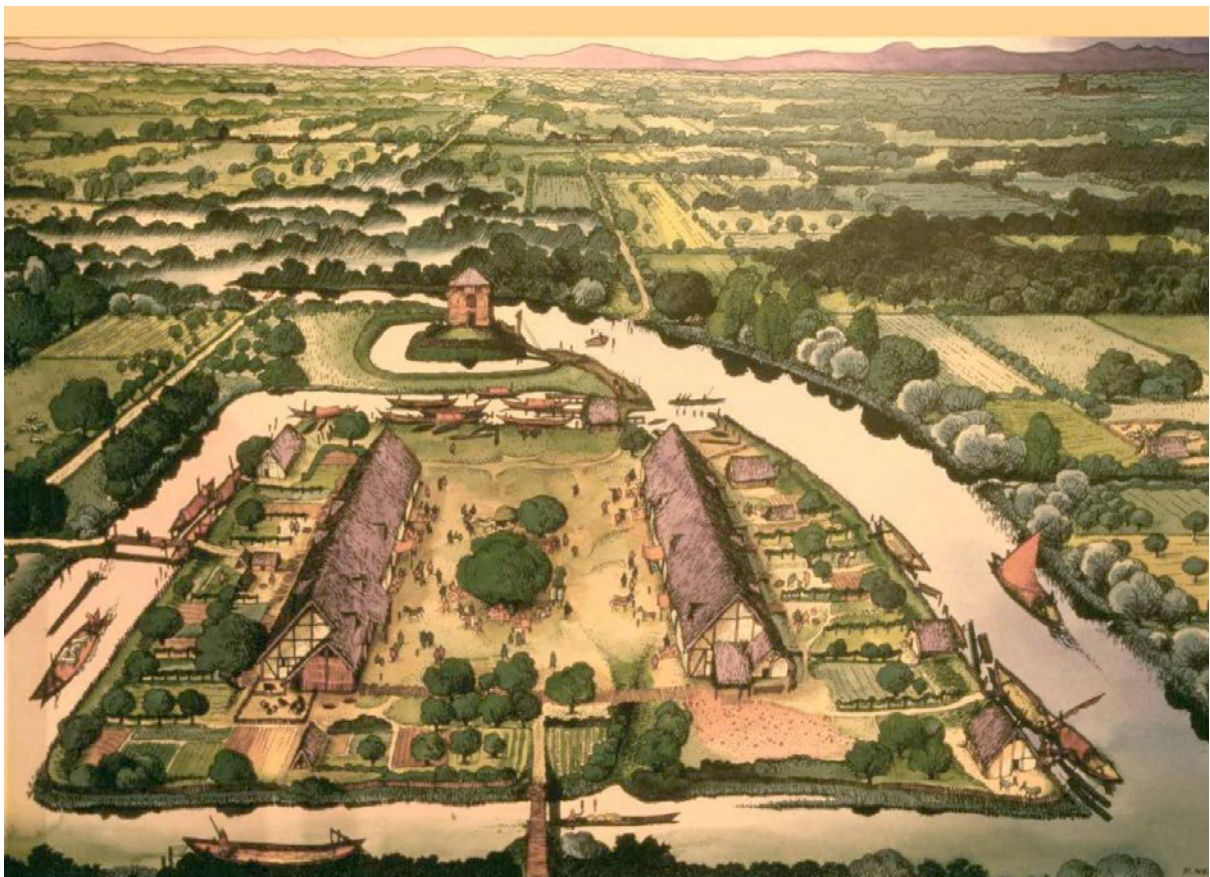


Fig. 41 - Une évocation du site de Pontelungo, dans son état IV de la seconde moitié du Xe s.
L'orientation est au sud/sud-est, dans l'axe des *kardines* de la centuriation
(je n'ai pas réussi à lire le nom de l'auteur de cette évocation)

La localisation de l'établissement fouillé est plus qu'intéressante. Le village a été installé au point de réception de nombreux cours d'eau ou écoulements, et au début d'un corridor

formant paléochenal en direction du nord. En outre, le village est situé sur le tracé d'un *limes* de la centuriation, emprunté par le Scolo Guercinesca. Lors de la fouille, on a pu mettre en évidence un exemple d'ancien fossé comblé réutilisé pour servir de rue : pour cela on a construit un plancher ou caillebotis afin de favoriser la circulation.

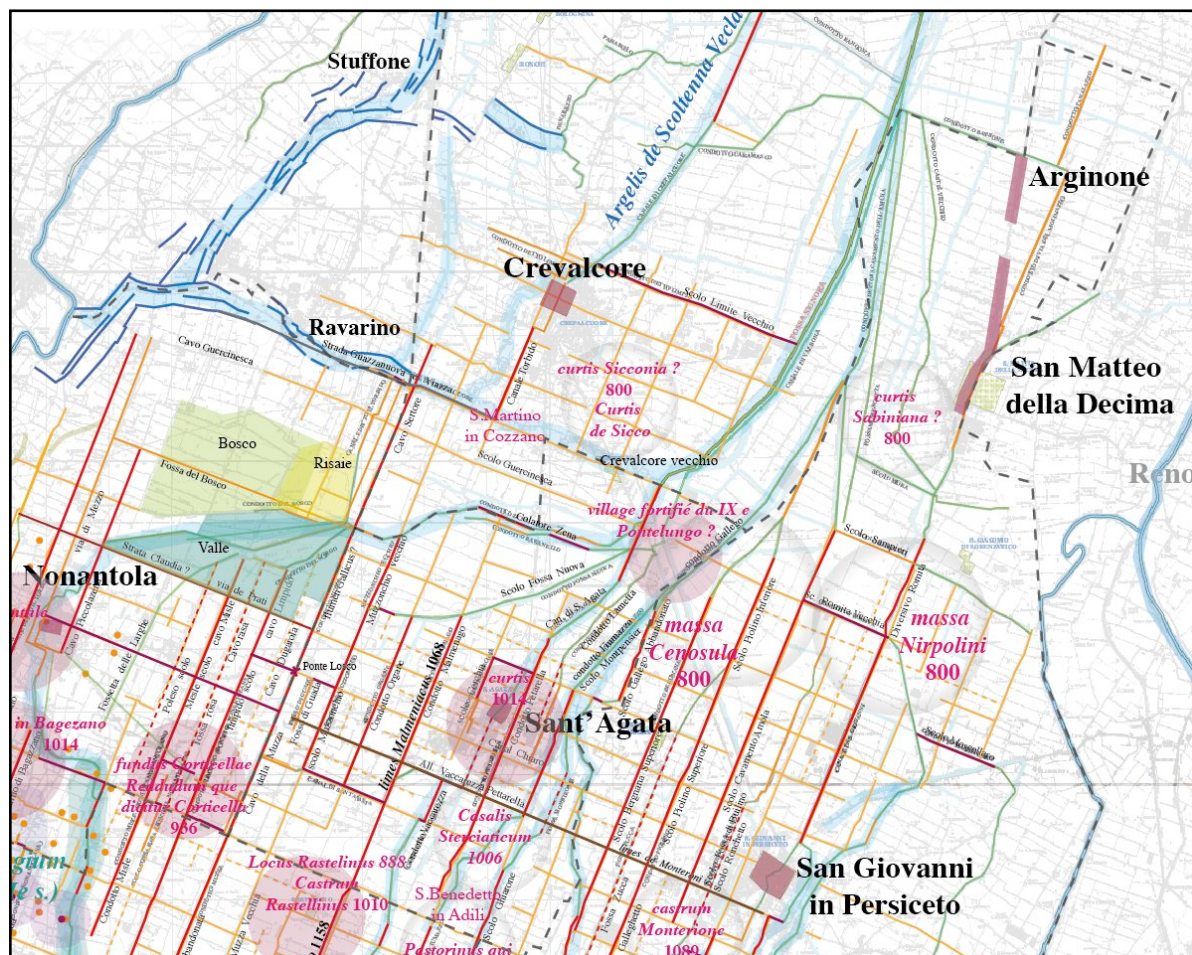


Fig. 42 - Localisation du village fortifié du Xe siècle de Pontelungo, au centre de la figure.

Quel schéma juridique pour l'établissement de Pontelungo ?

Le plus ancien témoignage sur l'établissement de Pontelungo n'est pas le moindre. Il s'agit d'un acte de l'empereur Othon Ier, du 10 avril 970⁹⁷, dans lequel le souverain prend (*reciperemus*) sous sa *tuitio*, sa *defensio* et son *mundburdum* l'ensemble de la propriété d'un certain Uualkerius et de son épouse Hildegarda, avec leur *familia* et les pertinences du lieu dans les comtés de Modène et de Reggio et quel que soit le mode par lequel leur sont advenus ces biens (par héritage paternel ou maternel ; par acquisition, avec titre de possession légal). Or le souverain place l'ensemble de ces biens dans une espèce d'immunité qui ne dit pas son nom, en interdisant aux duc, marquis, comte, vicomte, *sculdassius*, *gastaldus*, et toutes les personnes grandes ou petites de son royaume (comprendre : de son administration) d'intervenir pour *disvestire* (déposséder ; au sens propre retirer l'*investitura* du bien), *inquietare* (intervenir dans les affaires : revendiquer, contester) et *molestare* (contester par la violence) le titulaire du privilège.

⁹⁷ Edition dans *Die Urkunden der Deutsche Könige und Kaiser. Erster Band : Die Urkunden Konrad I. Heinrich I und Otto I*, Hannovre 1879-1884 (= *MGH, Diplomatum Regum et Imperatorum Germaniae*, Tome I), n° 394, p. 536.

Je suggère le schéma suivant. Le domaine de Pontelungo, probablement une *curtis*, a jadis fait partie de la vaste dotation foncière de Nonantola. Dans des circonstances et une date inconnues, un ancêtre de Ualkerius en a reçu la concession et en a fait le centre de sa fortune, en rattachant à cette *curtis* l'ensemble de ses autres biens. Faut-il y voir un ordre d'un souverain franc donné à l'abbaye d'avoir à utiliser cette *curtis* d'origine publique pour doter un fidèle ? Dans ce cas, la concession faite par l'abbaye à la famille de Ualkerius aurait pu prendre la forme d'une précaire *verbo regis*. On serait, selon moi, dans un cas de figure classique du droit agraire carolingien, droit de répartition des terres publiques aux fidèles, avec soustraction des biens en question du ressort des pouvoirs de l'administration normale. C'est en vertu des services que Ualkerius rend sur le plan militaire mais aussi parce que les biens sont d'origine publique qu'il peut être placé dans cette situation.

Si l'identification du site de Sant'Agata Crocetta avec *Pontis Longi* était assurée, on aurait la réponse à la question : ayant transformé l'établissement en construisant une motte castrale et en ayant enclos et palissadé le village, la famille aristocratique de Ualkerius pouvait faire valoir des droits à un traitement juridique d'exception, du fait du service de défense qu'elle assurait.

La suite de l'histoire foncière du site de *Pontis lungi* est délicate à interpréter. En effet, en 993 (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 97, p. 130-132), l'établissement de Pontelungo semble être aux mains d'une autre famille puisque l'acte nomme, parmi les signataires, un Petrus de Lando de Pontelongo. C'est l'époque de la redéfinition des fonctions économiques du site de Crocetta, dans un sens artisanal et commercial.

Dans un acte de 1014 (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 108, p. 143-144), le lieu semble être revenu au monastère de Nonantola puisque l'abbé y concède des biens. C'est l'époque pour laquelle l'archéologie prouve que le site castral a perdu sa vocation première et est redevenu un site agricole.

Enfin, en 1038, Albericus de Sala donne à l'abbaye des biens, dont six jugères de terres à Pontelungo et Blancanise (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 143, p. 174).

Le *castrum Sancti Cassiani*, à la périphérie d'Imola.

La plus ancienne mention de l'établissement remonte à 1047 quand un certain Ugo, fils d'Arduzia, reçoit en emphytéose le tiers d'une maison située dans le *castrum Sancti Cassiani*⁹⁸. Ce *castrum* est situé à l'ouest de la ville, hors les murs, mais seulement à 1,4 km du centre d'Imola ou à 900 m de la muraille⁹⁹. Or on sait que l'évêché d'Imola a connu une phase de délocalisation, lorsque la commune et l'évêché étaient en conflit. Le *castrum* est définitivement abandonné en 1187.

Les fouilles ont montré que l'établissement avait d'abord comporté une basilique de la fin du Ve et du début du VIe s., localisée sur un *limes intercisivus* antique (c'est du moins ainsi qu'est interprétée la via Clelia) ; puis des sépultures des VIIIe-Xe s. ; enfin un fossé de 2 m de profondeur et de 4 m d'ouverture au fond duquel a été trouvé un denier d'Othon II ou Othon III, datable de la fin du Xe ou du début du XIe s. Ce fossé semble être la seule manifestation archéologique visible de l'épisode castral ou défensif du site, mais l'exigüité de la fouille doit être mentionnée. Or en 1036, un acte le nomme « *burgo seu episcopio* » et pas encore *castrum*, et aucune mention du terme *castrum* ne peut être relevée entre 1078 et 1123. Il faut donc reconnaître que la localité est assez peu caractéristique de ce qu'on attend d'un *castrum*, par la brièveté de son ancrage dans la phase castrale et par sa localisation à la périphérie d'une importante cité altomédiévale. Ici, à l'inverse du schéma de l'*incastellamento* de l'Italie centrale

⁹⁸ *Chartularium Imolense*, ed. 1912, tome II, p. 371, que je cite ici d'après Gelichi 1990, p. 179.

⁹⁹ On en voit encore quelques vestiges fouillés dans une parcelle urbaine non bâtie, sur une mission de *Google Earth* en N-44° 21' 24.88" et E-11° 41' 44.09".

et méridionale, on n'a rien regroupé du tout, et on ne se trouve en présence que d'un ensemble épiscopal maintenu sur un important groupe ecclésial postantique, et qu'on a enclos d'un fossé au moment où il servait de résidence à l'évêque et avait besoin d'être défendu. Le terme de *castrum* désigne donc ici un bourg péri-urbain qu'on a mis en défense et il est à ce point faible qu'il est concurrencé par *burgus* ou *episcopium* pour désigner l'établissement.

II - Redéployer les parcellaires de division

Le principe du réexamen est acquis

Le réexamen des centuriations d'Emilie et de Romagne est engagé et c'est un principe de bonne méthode. Mais c'est un processus délicat, d'abord parce qu'il oblige les chercheurs à franchir les catégories disciplinaires et plus encore les périodisations historiques. Ensuite, parce qu'il s'agit de trouver une juste mesure entre la nécessité de réévaluer lorsqu'il y a lieu et la tentation du rejet pur et simple. En clair, élargir l'enquête sur les centuriations à l'ensemble du Moyen Âge et jusqu'à aujourd'hui ne signifie pas brûler ce qu'on aurait pu jadis adorer. Il y a lieu de calmer les espoirs irréflectis de ceux qui espèrent se débarrasser des centuriations en les transférant aux médiévistes.

Il est intéressant, par exemple, de rendre compte des travaux qu'une jeune chercheuse, Ilaria Di Cocco, a engagés sur les centuriations de la plaine de Bologne¹⁰⁰. Travaillant sur des zones "apparemment" centuriées, elle exploite les cartes anciennes (la *Carta della pianura bolognese* d'A. Chiesa de 1740) et les couvertures aériennes et cartographiques récentes afin de comparer la trame centuriée à des dates différentes. Les cartes qu'elle publie pour les communes de Sant'Agata et Crevalcore indiquent que les axes de la planimétrie rurale sont l'objet de dynamiques contraires et localement très diverses : les uns disparaissent, les autres se créent ou se renforcent. Il y a donc *ripresa* (reprise) et *ricucitura* (couture) des mailles de la centuriation, en même temps qu'un phénomène d'érosion.

L'enquête est importante car elle démontre ici — c'est un des acquis de l'archéogéographie en France — que l'érosion et la reprise sont concomitants et non pas uniquement successifs. Ce sont des processus qui agissent à toutes les époques et non pas de façon univoque. Aussi une histoire de la centuriation qui poserait comme attendu unique sa création antique, sa disparition altomédiévale et sa reprise ou son nouveau tracé vers l'an Mil et à l'époque communale, le tout en bloc et de façon partout identique, irait contre ce que le terrain enseigne. Mieux vaut imaginer en même temps un processus plus interactif, plus constant, et plus asynchrone aussi.

Mais le fait de s'engager dans ce réexamen n'est pas anodin : on ne peut rester au niveau d'observations partielles. J'envisage ici la discussion au niveau de la planification d'ensemble de la plaine d'Emilie et de Romagne. Dans mes travaux de 1981, j'avais qualifié la variation morphologique des centuriations comme suit.

Bologne = centuriation à N-24°E

Claterna = centuriation à N-28°40'E avec deux blocs, l'un adoptant un module de 706, l'autre de 707 m

Forum Cornelii (Imola) = N-29°E et 706 m

Faventia (Faenza) = N-28°50'E et 705 m

Forum Livi (Forlì) = N-29°E et 708 m

¹⁰⁰ Ilaria Di Cocco dans *Agri Centuriati*, 5-2008, p. 67-75

Ces observations peuvent être maintenues, évidemment dans les limites qui étaient celles de la technique employée à l'époque (un travail sur une mosaïque de tirages papier des cartes et l'emploi de grilles de modules variés). L'observation de la différence angulaire repose en effet sur des différences très faibles. En revanche, la différence des mesures moyennes des centuries me paraît plus évidente et affirmée : l'application d'une grille de 708 sur une maille de 705 fait vite apparaître les décalages. Trois mètres de différence entre ces deux grilles font une différence de 30 m au dixième *limes*, de 60 m au vingtième, de 90 m au trentième (mais si l'on en restait à une grille standard de 710 m., le décalage avec la grille de 705 m atteindrait 150 m au 30e *limes*, soit 6 mm sur la carte). Voilà la raison pour laquelle, quand, lors d'un essai, ces décalages sont visibles et constants, on doit convenir que la grille employée n'est pas la bonne et chercher un module plus petit ou plus grand.

Comme je l'ai rappelé plus haut dans ce livre, Gianluca Bottazzi a pensé que ces différences d'orientation (et de valeur de module : car cela va de pair) n'étaient pas crédibles car les centuriations en question étaient cartographiées et délimitées par des cours d'eau actuels qui ne sont pas les cours antiques, mais au mieux un tracé médiéval. J'accepte bien évidemment cette critique de ma méconnaissance, en 1981, des cours d'eau antiques. Mais je ne pense pas qu'on puisse s'arrêter en si bon chemin et renvoyer ces résultats de l'analyse morphologique au musée des mauvaises idées. Car si ce ne sont pas des centuriations antiques, la réalité de leur variation métrologique reste une donnée établie, avec une méthode dont les expériences françaises ont prouvé la validité¹⁰¹. De quoi s'agit-il ? S'il ne s'agit pas de territoires antiques, ni de trames antiques, quels sont les territoires concernés ? Et les centuriations médiévales ainsi mesurées sont-elles héritières des centuriations antiques ou bien ont-elles plus d'indépendance ? On verra plus avant que Gianluca Bottazzi a lui-même apporté un élément de réponse en observant, dans une centuriation émilienne, un décalage assez constant entre la trace archéologique de la centuriation romaine et la forme visible en plan de la centuriation actuelle ! J'avais donc bien trouvé quelque chose, même si je m'étais trompé sur l'interprétation du fait en le rapportant tout simplement à l'Antiquité.

In modo veritas ? L'exemple de Forlimpopoli

Avec l'exemple de la réévaluation d'une trame agraire de Forlimpopoli, je souhaite critiquer un de mes très anciens résultats et en tirer un enseignement. Dans la figure 14 de mon article de 1981 (p. 852), j'avais relevé deux centuriations articulées entre elles par un rapport angulaire (l'une et l'autre dans un rapport de 45°) et distinctes par leur module (celle à N-1°W ayant un module de 354,5 m, soit 10 *actus* ; celle à N-44°E un module de 709 m). Je les avais donc attribuées à l'époque romaine. Pour la plus petite des deux trames, j'avais accordé de la

¹⁰¹ Sur les territoires concernés par les centuriations d'Orange et par la centuriation de Valence, les calages de grilles que j'ai réalisés à l'IGN— selon la même méthode que celle employée en Romagne — à partir de mosaïques de cartes au 1/25 000e continuent à être utilisés pour repérer l'emplacement potentiel d'un *kardo* ou d'un *decumanus*. À plusieurs reprises, et lorsque l'axe antique avait existé, il a été retrouvé là où ma carte proposait de le restituer. Le passage par la grille, en tant que méthode, possède une force de cohérence géométrique dont on ne mesure pas aisément les effets si on pratique pas soi-même cet exercice. J'ajoute que François Favory, confronté au même problème en Nîmois et Montpelliérans où les centuriations ont un développement ouest-est, avait pris la précaution d'interroger le plus éminent spécialiste de l'IGN, Raymond D'Hollander, afin de savoir si la projection d'une grille à quadrillage orthonormé d'axes rectilignes sur des cartes étendues en longitude (en latitude cela ne joue pas) pouvait générer des aberrations. Ce chercheur avait calculé pour nous que, dans une centuriation de 100 km d'étendue est-ouest, le tracé de l'arpenteur sur le terrain aurait été une "courbe", c'est-à-dire un arc s'écartant de sa corde de 25 m au centre, soit 1 mm sur une carte au 25 000e. Ainsi, dans un tel cas, projeter une grille d'axes rectilignes revenait à la placer sur la corde par rapport à l'arc réel de l'axe tracé. C'était infime et cela ne remettait pas en question la reconnaissance par la grille des trames centuriées.

confiance à la valeur de 354 m, que qui se trouvait être la moitié de 709 m (ce qui explique d'ailleurs la précision de la mesure de 354,5 m, exactement la moitié de 709 m, que j'avais donnée). Le rapprochement est en effet troublant.

La cartographie ci-dessous présente le plus petit système de façon différente, plus attentive aux détails de la forme : observant la faiblesse des éventuels axes nord-sud de cette centuriation, je constate au contraire la fermeté du dessin des axes ouest-est et la répétition, entre eux, de la subdivision médiane. Ainsi organisée, l'information planimétrique renvoie plutôt à une trame coaxiale étendue sur une dizaine de bandes qu'à une centuriation. Je verse donc ce dossier au chapitre des très probables trames médiévales, tout en souhaitant que des relevés archéologiques nous donnent un jour des informations sur la réalité des aménagements agraires antiques, afin qu'on mesure la présence ou l'absence d'héritages.

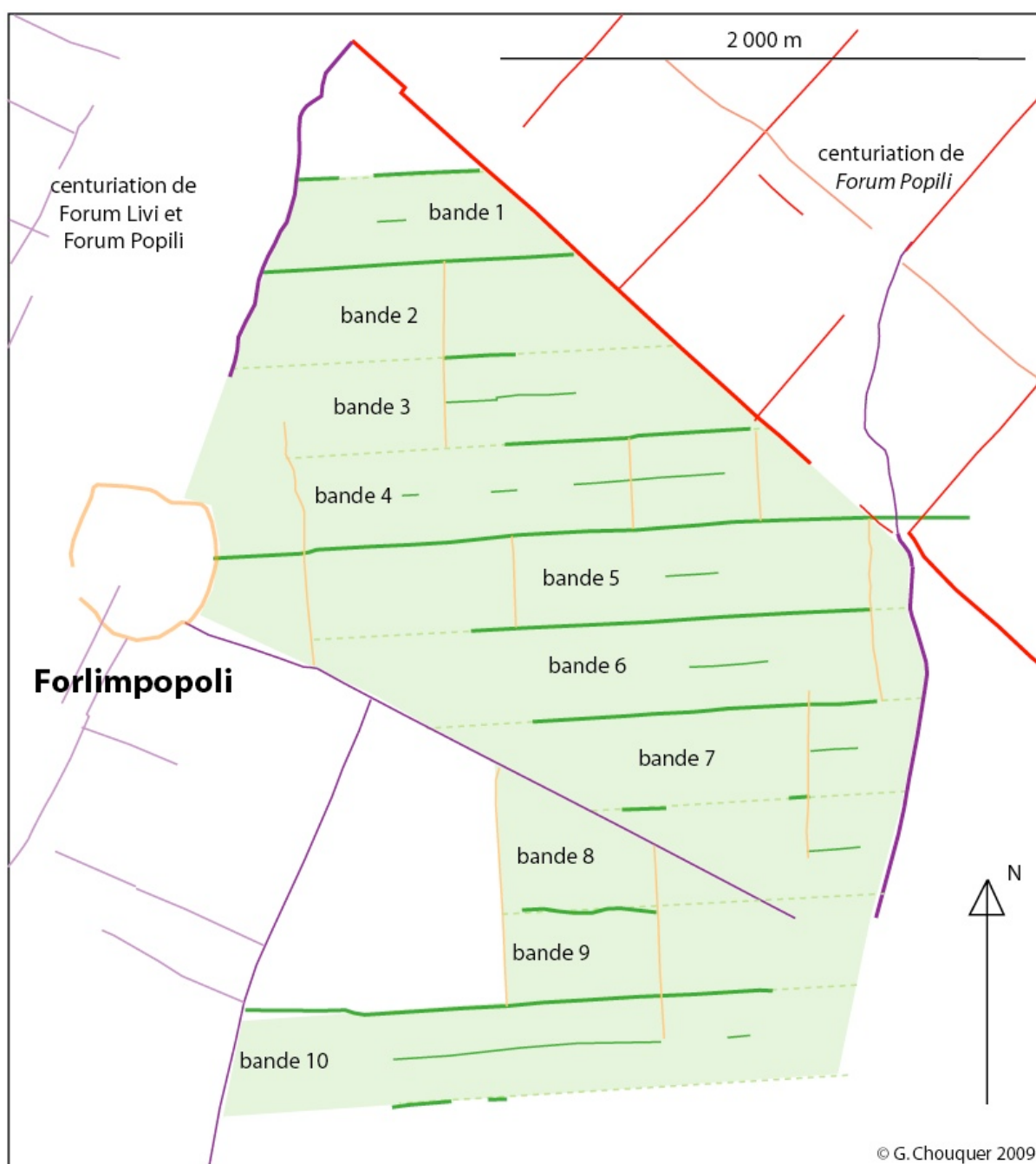


Fig. 43 - La trame coaxiale située à l'est de Forlimpopoli

III - Villeneuves castrales et fondations ouvertes

Typologie de l'habitat médiéval des XIIe-XIVe s.

Sur le plan typologique, je distingue plusieurs types de fondations médiévales :

- les villeneuves castrales, dont le plan en damier (Crevalcore) ou en bandes de lotissement (Lugo) traduit à la fois le lotissement de la villeneuve ou de la villefranche et la fortification par une muraille et/ou la présence d'une *rocca*.
- les villeneuves ouvertes dont le plan régulier traduit le lotissement mais où aucune trace de muraille n'apparaît.
- les villages-rues.

La typologie pourrait être encore plus diversifiée s'il était possible de savoir, à chaque fois, si la fondation est totalement neuve ou si elle hérite ou reprend un *castrum* antérieur. Mais la difficulté pour rassembler ce genre d'informations ne rend pas encore possible l'établissement de cette colonne d'information.

I - Villeneuves castrales

(certaines / probables)

- Crevalcore
- Castelfranco (Emilia)
- San Cesario sul Panaro
- Spilamberto
- Piumazzo
- Budrio
- San Giorgio di Piano
- Castel San Pietro Terme
- Castel Guelfo di Bologna
- Massa Lombarda
- Lugo
- Bagnara di Romagna
- Mordano
- Castel Bolognese
- Solarolo
- Russi

- Castello d'Argile
- Medicina
- Cotignola
- (- Forlimpopoli)

II - Fondations ouvertes

En damier

- Sant'Agata sul Santerno
- Anzola
- Fusignano
- Granarolo
- Castello di Campeggi
- San Pietro in Casale

Villages-rues

- Arginone
- San Matteo della Decima
- Renazzo
- Dodici Morelli
- Alberone
- Bevilacqua
- Reno Centese et Casumaro
- Buonacompria et Corporeno
- San Martino di Villafranca
- Villafranca S Martino
- Giulianini Pantoli
- Selva Malvezzi
- Calderara di Reno
- Altedo
- Baricella
- Minerbio
- San Gabriele-Mondonuovo
- Villa San Martino
- Barbiano di Cotignola (?)
- Santa Maria in Duno
- Barisano
- Castagnolo

Tableau des fondations médiévales d'Emilie et de Romagne entre Modène et Forlimpopoli
(les sites déjà signalés par Gina Fasoli sont soulignés)

Cette liste appelle un commentaire. Là où Gina Fasoli ne relevait que 6 établissements entrant dans la catégories des villeneuves, villefranches et bourgs francs (dont deux villages-rues, ce qui indique que son classement était fait d'après les documents d'archives et non d'après les formes), je relève 47 établissements. Si je concède volontiers le fait qu'une liste fondée uniquement sur des critères d'archive textuelle aurait singulièrement réduit ce nombre¹⁰², la différence doit être soulignée. Elle conduit le chercheur vers des explications sensiblement différentes. Avec si peu de cas, Gina Fasoli ne peut guère faire autre chose que de chercher les cas d'exception qui rendent compte de la fondation de telle ou telle villefranche. Ainsi, cédant aux habitudes pour ne pas dire aux facilités interprétatives des chercheurs, pense-t-elle au contrôle d'une route ou d'un carrefour, au passage d'un fleuve, à l'appropriation d'une ressource, etc. (Fasoli 1942, p. 65). Toutes ces raisons existent, j'en suis bien conscient, mais leur mise en avant cache l'essentiel¹⁰³.

Avec sept fois plus de cas, je ne cherche plus des raisons exceptionnelles, car le phénomène est commun. Je dessine, au contraire, les contours d'une politique agraire courante dans la région, réellement diffuse et que je déploie sur l'ensemble de la région. Mais il me faut, pour cela, donner au document morphologique toute sa place.

Cette insuffisance de la base documentaire des premiers travaux est désormais bien prise en compte. Par exemple, Paola Gulielmotti a explicitement conscience de la nécessité d'une « repertoriazione completa dei luoghi di nuova fondazione in età medievale » (2008, p. 82).

Déployer les formes : l'exemple de San Giorgio di Piano

Il faut ensuite réaliser le lien entre l'habitat et le parcellaire. Avec le cas de San Giorgio di Piano, méconnu de la liste de Gina Fasoli, je souhaite mettre en évidence la possibilité que la morphologie nous offre pour sérier les questions. J'examine ici le centre du territoire communal, autour de l'agglomération actuelle de San Giorgio.

— Une zone orientale est modelée par la centuriation, dont la trame d'axes est très reconnaissable dans la voirie ou le parcellaire actuels (Stradello Ringhieri ; Strada Santa Maria in Duno ; Strada Calcarata et Scolo du même nom). Mais la centuriation n'entretient aucun rapport de dépendance par rapport aux limites des communes et elle s'étend indifféremment sur la commune de San Giorgio et le territoire des localités voisines, Bentivoglio et Fontana, à l'est de celle-ci.

C'est dans cette zone centuriée que se trouve un site altomédiéval majeur, celui de la *villa* de *Quingentas* qui accueille en 898 un plaid particulièrement important¹⁰⁴, présidé par le comte de Modène. Cette assemblée règle un litige entre l'évêché de Modène, réclamant, et l'abbaye de Nonantola, défendant, au sujet de divers biens que l'abbaye prétend tenir de toute ancienneté et pour lesquels elle produit un dossier diplomatique consistant qui est reconnu valable par la cour. Le plaid est célèbre dans la documentation altomédiévale en raison du nombre et de l'origine lointaine des participants. Mais cela n'apporte rien à l'étude du site local, sinon le fait

¹⁰² Sans parler du fait qu'elle aurait intégré des cas de concessions de franchises à des établissements pour lesquels la forme ne donne aucune régularité...

¹⁰³ Je ne suis pas en train de dire que Gina Fasoli et les juristes et historiens qui lui ont emboîté le pas ignorent le fait de la division et la délimitation de terres et leur distribution aux familles de colons. Gina Fasoli le dit d'une phrase p. 66 de son gros article, évoquant les *suprastantes* (*superstes*, *superstans*, *suprastans*, contremaître de travaux) et les *designatores*, et elle y revient, par exemple p. 74. Je dis simplement que ce qui est majeur et aurait dû faire le cœur de la problématique, est abordé de façon incidente, allusive. D'ailleurs, à la lecture des pages 66-68 de l'article de G. Fasoli, on voit très bien le glissement permanent vers l'étude des bourgs eux-mêmes, à travers la documentation d'archives.

¹⁰⁴ Le plaid est publié dans Manaresi, I, n° 106, p. 385-396. Le document est souvent sollicité en raison de son importance : en dernier lieu par Tiziana Lazzari (2006, p. 102-103) et par Igor Santos Salazar (2009).

de souligner que cette *villa* devait être suffisamment importante et développée pour pouvoir accueillir une telle cour de justice.

— A cette époque, le site de San Giorgio est situé dans des ensembles de forêts et de terres peu ou pas occupées connues dans les textes sous les noms de *Saltus planus* (le Saltopiano au nord de San Giorgio) et de *Selva Tauriana* (ou *massa Tauriana*).

— Le plan de la ville de San Giorgio, d'une géométrie très symétrique, renvoie à une villeneuve du XIV^e siècle, dont la fortification a été achevée en 1388. C'est un plan carré de 250 m de côté et la villeneuve est close par une muraille fortifiée (dont il reste la monumentale Porta Ferrara) devant laquelle s'étend une lice entourant l'ensemble de la villeneuve. C'est ce qui permet de parler de villeneuve castrale. L'observation de la forme permet de distinguer trois zones différentes de densité du bâti (sur la figure ci-dessous : rouge, orange pour la ville proprement dite, et jaune pour l'urbanisation de la lice postérieurement à son abandon), ainsi que le schéma viaire orthogonal, avec deux rues concentriques qui dessinent le périmètre de la villeneuve et le périmètre de la lice.

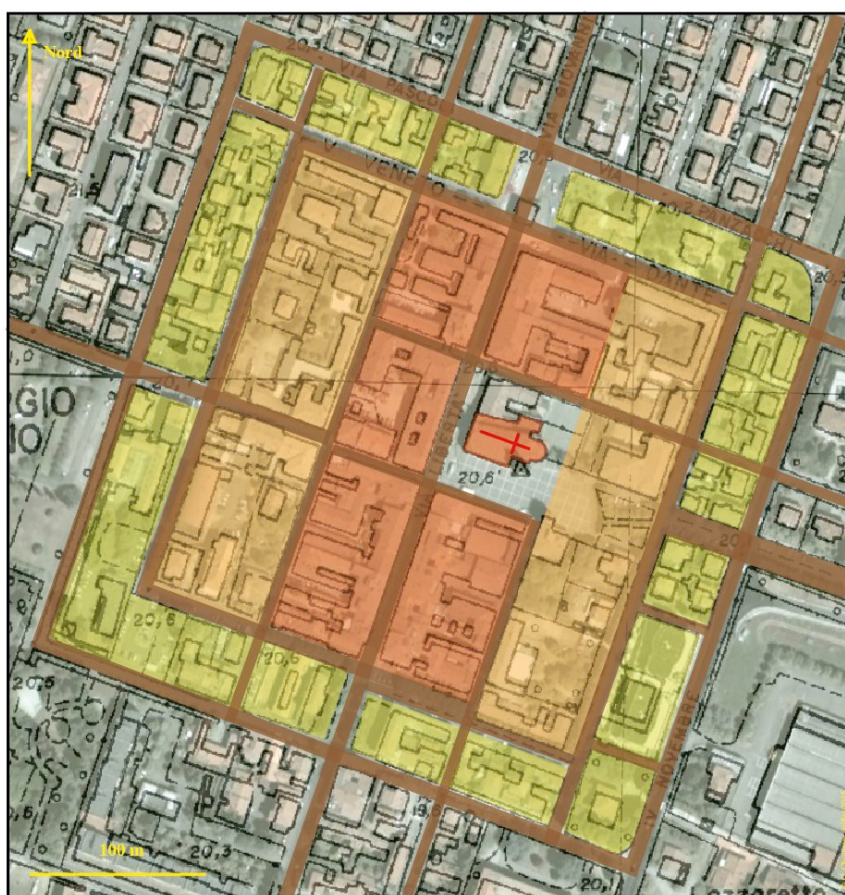


Fig. 44 - Interprétation du plan de la ville de San Giorgio di Piano, à partir d'une superposition de la *Carta tecnica regionale* sur une mission de 2003 de *Google earth*.
(légende dans le texte, ci-dessus)

Or cette villeneuve se prolonge dans le terroir rural par deux trames agraires, l'une isocline et quadrillée directement issue du plan de la villeneuve, par prolongement des rues urbaines et développement d'un damier (trame 1) ; l'autre en bandes coaxiales simples, formant un trame à l'ouest de la villeneuve et strictement arrêtée à la limite de la commune de San Giorgio (trame 2) .

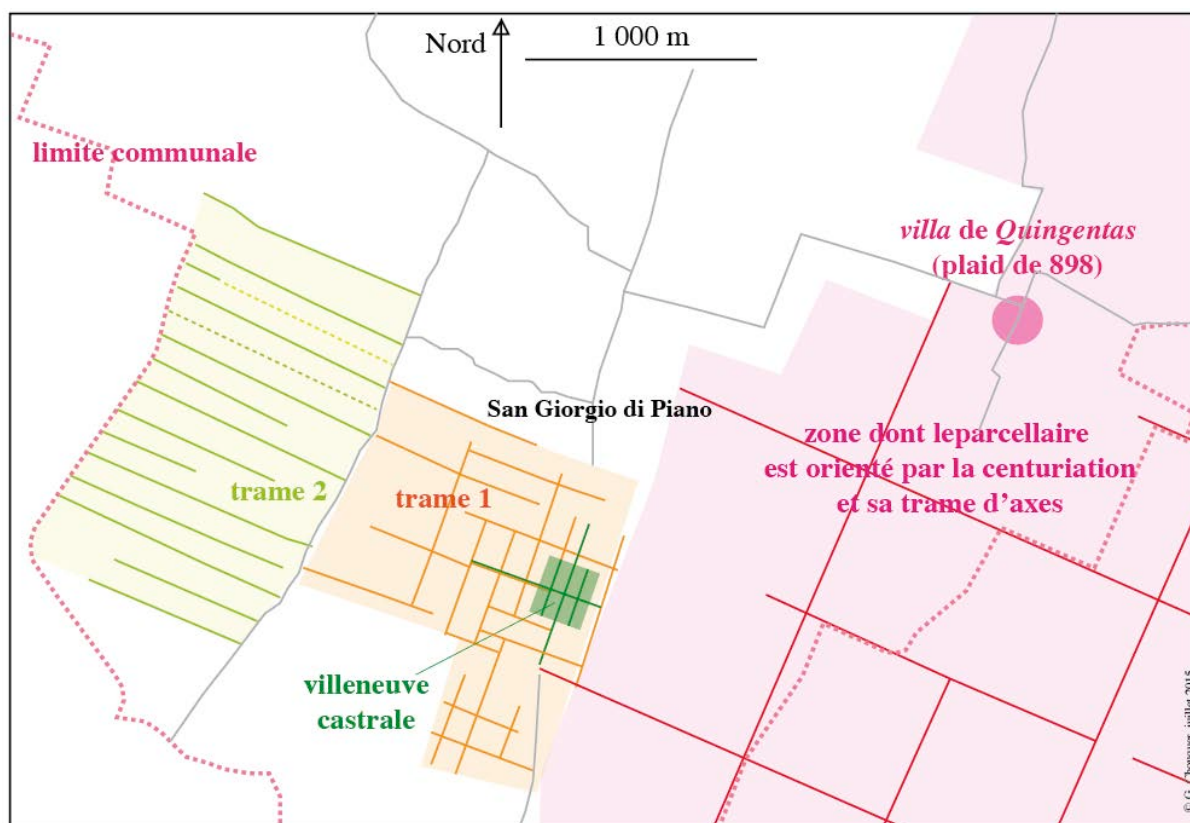


Fig. 45 - Les trames agraires de San Giorgio di Piano

Diversifier les types de l'habitat

Sur un plan général, l'habitat médiéval des XIIe-XIVe siècles présente une assez nette typologie qui permet le classement des sites.

- La villeneuve ou villefranche castrale a déjà été évoquée ; son plan en damier du type des bastides s'accompagne d'une clôture sous la forme d'un rempart.
- La ville régulière en damier ouvert, dont Granarolo donne le type. Dans cette agglomération, le tissu urbain est orienté par la centuriation, et il est possible de reconnaître un axe central longeant un *kardo*. Mais le développement de la ville ne se limite pas à un village-rue et prend la forme d'un damier "ouvert", c'est-à-dire sans muraille. Plusieurs rues parallèles et perpendiculaires au *kardo* axial semblent avoir été projetées dès l'origine de la fondation. Bien évidemment, le développement pavillonnaire contemporain dilate ce genre d'agglomération et ne facilite pas le repérage de ses limites médiévales.

Semblent appartenir à ce type des agglomérations telles que Calderara di Reno, Ozzano nell'Emilia, Sant'Agata sul Santerno, Bentivoglio, Granarolo.

- Le village-rue enfin, nettement reconnaissable, même si le développement ultérieur de l'urbanisation a pu provoquer des extensions perpendiculaires. Les villages du nord de la commune de Cento en donnent de nombreux exemples, dont celui de Dodici Morelli, retenu dans l'illustration suivante.



Fig. 46, 47 et 48 - Types médiévaux d'habitat.

A gauche : villeneuve castrale de Castel San Pietro Terme. Au centre : damier de Granarolo dell'Emilia ; à droite : village-rue de Dodici Morelli (partie centrale).

Les trois habitats sont à la même échelle.

IV - Pourquoi modéliser les formes parcellaires médiévales ?

Epistémologie

Le silence des historiens et des archéologues sur la question des formes ne vaut pas doctrine. Si nombre d'entre eux peinent à les voir eux-mêmes et refusent tout autant de les reconnaître lorsqu'on les leur montre, tel n'est pas l'avis de ceux qui, par profession et par culture, sont à l'aise avec le langage morphologique, la carte et le plan, comme les géomètres-experts ou encore les architectes et les urbanistes.

Cela donne quelques savoureuses surprises, lorsqu'on découvre que les auteurs de sites d'information a priori non "scientifiques" sont plus au fait des réalités que les savants. J'ai, en effet, rencontré cette capacité à lire les formes médiévales sur le site internet consacré à la "*Partecipanza* de Cento", où la présentation qui est faite du territoire de la commune souligne la division agraire¹⁰⁵ en bandes et l'illustre d'un schéma explicite, reproduit ci-dessous. Non seulement l'auteur(e) de cette fiche identifie le phénomène (et donne le nom des bandes : *morello*, au pluriel *morelli*), le met en lien avec la bonification du XIII^e siècle, mais il ou elle le mesure, notant que les bandes sont d'une largeur de 192 m. environ !

¹⁰⁵ Malencontreusement, cette division agraire est nommée, comme on peut le lire en titre : *disegno urbanistico*, ce qui prouve que l'auteur est architecte et de culture urbanistique, et que la négation du fait agraire par la Modernité n'a pas été complètement inutile ! Il en reste des traces.

Il disegno urbanistico

Tutta la vicenda della Partecipanza è legata a un'esigenza di sopravvivenza.

I centopievesi dovevano trovare risposta a un semplice quesito: come fare per sfamare tanta popolazione con così poca terra? È questa l'idea che sta alla base di un piano urbanistico di bonifica e razionalizzazione del territorio iniziato già dalle prime bonifiche del XIII secolo.

Il disegno urbanistico (ancora interamente leggibile sul territorio) prevedeva la suddivisione del territorio in appezzamenti chiamati ancora oggi "morelli": ogni morello è delimitato da lunghe capezzagne d'accesso, tutte in direzione Est – Ovest ed equidistanti fra loro di circa 192 metri.

Il fatto che queste capezzagne si susseguono in maniera ritmica e costante su tutta la zona del Malaffitto centopievese, induce a pensare che questa razionalizzazione del territorio sia antecedente alla separazione tra Cento e Pieve di Cento, avvenuta nel 1376.



Fig. 49 - Présentation de la morphologie agraire en bandes coaxiales sous le nom de « dessin urbanistique »

Comme le suggère ce modeste mais suggestif paragraphe concernant Cento, la planification agraire passe par une modélisation. Modéliser, cela désigne ici le fait de nommer le principe qui guide l'arpenteur lorsqu'il réalise le support planimétrique du projet pour lequel on l'emploie. Modéliser, ce n'est donc pas donner après coup une interprétation dogmatique à ce qui n'aurait jamais été conçu selon un principe de géométrie et de régularité — quoique ce risque existe en permanence —, mais c'est comprendre pourquoi on trouve dans une forme planimétrique telle ou telle régularité qui se rapporte à un projet social. C'est aussi refuser la situation de fausse naïveté, celle qui consisterait à croire qu'en restant dans la stricte description des formes, dans leur contemplation sans connaissance du moindre projet et leur mesure en aveugle, l'interprétation historique se déduirait d'elle-même et aurait alors une qualité irréprochable. Certains sont tentés par cette aventure et négligent tout appui historique. C'est une impasse et je ne vois pas pourquoi il faudrait refuser de considérer l'aide que peuvent apporter les textes gromatiques pour l'étude de la centuriation, ou les chartes d'établissement de colons pour les fondations médiévales.

Immédiatement, et surtout dans la pratique rétrospective que je décris, cette façon de faire rencontre de sérieuses difficultés, que des critiques ont eu raison de souligner :

- on peut très bien assigner des terres à des colons sans avoir le projet ni le besoin de diviser les terres par lots identiques, simplement par le recours à des concessions de parcelles existantes, là où elles existent déjà.

- le projet a-t-il été réalisé ou abandonné ? simplement initié sur le terrain sans être suivi d'effet ?

- s'il a été réalisé, l'a-t-il été d'un coup, ou bien a-t-il connu des phases qui peuvent l'avoir étiré dans le temps, le faisant finalement participer à des situations historiques changeantes ?
- enfin, dans le cas de modélisations géométriques simples, comment éviter le risque de mauvaise attribution chronologique ? On a vu, dans un chapitre précédent, que les médiévistes refusent assez unanimement de retenir pour leur période les modélisations de planifications médiévales, et soutiennent l'idée que de telles formes sont postérieures à leur période d'étude. Si la critique est irrecevable en raison de sa radicalité, le risque qu'elle souligne existe : rapporter à une phase plus ancienne une division géométrique plus récente, comme l'exemple de Forlimpopoli semble l'indiquer.

Le cas des arpenteurs antiques qui écrivent sur « l'établissement des *limites* »

L'exemple de l'Antiquité romaine permettra de comprendre la nécessité de la modélisation. Les chercheurs qui travaillent sur la centuriation savent que le critère suffisant mais surtout absolument nécessaire pour identifier une telle forme est la reconnaissance d'une trame de *limites* (*limites* étant le pluriel de *limes*, qui signifie chemin), nommés *kardines* et *decumani*, dont le croisement détermine des unités intermédiaires nommées centuries. Ils savent très bien, par ailleurs, que le relevé d'une orientation dominante dans un parcellaire ne suffit pas à asseoir la validité d'une hypothèse de centuriation, mais constitue simplement un indice sur le chemin de l'analyse morphologique et de la découverte éventuelle d'une centuriation.

Pourquoi cette affaire des axes ou *limites* est-elle si importante ? Parce que les auteurs dont on a la chance de posséder les commentaires techniques passent du temps à expliquer que c'est ainsi qu'ils procèdent. Ils nomment même leurs textes de titres explicites : *constitutio limitum*, c'est-à-dire « établissement des *limites* » chez Hygin Gromaticus ; *de limitibus*, « au sujet des *limites* », chez Frontin ou encore chez l'autre Hygin. Quant aux lois agraires, celles qui définissaient la façon dont on allait procéder à une installation coloniale, elles entraient dans un certain détail concernant les *limites*. Par exemple, on connaît une loi *Mamilia Roscia Peducaea Alliena Fabia*, d'époque césarienne, dont les chapitres 3 à 5 (les seuls qui ont été conservés et reproduits dans le recueil des *agrimensores*) concernent les axes et leur bornage et les sanctions en cas de non respect des préconisations¹⁰⁶.

En décrivant les règles qu'ils respectaient, les arpenteurs romains nous proposent un guide assuré pour les identifier. On ne voit pas où serait le dogmatisme quand il s'agit de comprendre le travail de ces professionnels et d'en respecter les règles. Puisqu'ils nous disent que le quadrillage des axes est premier, c'est cela qu'il faut rechercher, et, de ce fait, une méthode qui oublie ce niveau pour se contenter de l'isoclinie du parcellaire, s'avère insuffisante. Voilà pourquoi nombre de propositions de "centuriations", rebaptisées traces d'arpentage ou autres expressions approximatives, ne tiennent pas la route, si on se permet le jeu de mots, parce que manquent des hypothèses recevables pour les *limites*.

Ce principe étant posé, tout le travail reste à faire, et les vicissitudes de la recherche que j'ai racontées plus haut disent la difficulté de cette reconnaissance. Par exemple, est-on réellement capable aujourd'hui, de faire aisément des différences entre une centuriation, et les autres formes de "limitation" que sont les strigations et les scamnations ? Les dossiers sont rarement explicites au point de le permettre.

¹⁰⁶ Voir G. Chouquer, *La loi coloniale césarienne dite Mamilia Roscia Peducaea Alliena Fabia (59 av. J.-C. ?)*, décembre 2014, article publié sur le site de l'Observatoire des formes du foncier dans le monde (<http://www.formesdufoncier.org/pdfs/LexMRPAF.pdf>), dans lequel j'ai donné la traduction française des trois articles de cette loi.

Les arpenteurs médiévaux

La question, en revanche, est moins évidente pour l'arpentage médiéval, puisqu'on ne possède pas de commentaires comparables à ceux laissés par les arpenteurs romains, qui diraient comment procéder à une division agraire en vue d'une assignation coloniale. En outre, les médiévistes se réfugient derrière le personnage de Bertran Boysset — dont on possède un traité d'arpentage et un autre de bornage — pour dire qu'au Moyen Âge on ne connaît que les exercices de géométrie pratique : arpenter un champ existant ; le borner ; trancher un conflit de bornage entre prétendants au titre. Si les deux traités de Boysset sont des documents insignes, ils ne résument pas, pour autant, toute la pratique médiévale. C'est ce que j'ai souhaité exprimer dans mes Portraits d'arpenteurs¹⁰⁷, en adossant le portrait de Boysset à celui du "Géomètre de Kulm", dans une région d'Europe nord-orientale où les fondations de villages neufs et le dessin des trames a été intense.

Où chercher, alors, en l'absence de textes comparables à ceux des *Agrimensores* romains ? Dans les chartes de concession, lorsque cette division y est mentionnée, parce qu'elles disent que le colon reçoit une place à bâtir dans la villeneuve, et un lot (*appezamento*) dans la campagne. La pratique du lotissement implique au moins deux conséquences : un mode de reconnaissance et de localisation pour dire où est située la parcelle qu'on assigne ; un mode de mesure lorsqu'on assigne une mesure identique à chaque colon, ou encore plusieurs mesures, lorsque l'arpenteur emploie une gamme de modules.

Si la situation de la recherche est moins favorable que celle des antiquisants, on va voir qu'elle n'est pas impossible. A travers différents dossiers, ceux de la Gascogne qui ont fait l'objet de la thèse de Cédric Lavigne et ceux qu'il a étudiés ensuite en Vénétie et en Espagne, on voit se dégager des règles qui tournent toutes autour de trois aspects : le rapport des trames planifiées avec le territoire communal et ses limites ; le type de formes intermédiaires employées pour localiser les lots ; l'originalité de la métrologie mise en œuvre.

Mais avant d'en venir à ces trames spécifiques des modes médiévaux, il faudra évoquer le cas des centuriations d'Emilie et de Romagne dont la réalisation est également une œuvre du Moyen Âge et constater qu'on dispose, pour ce type de trames, d'une modélisation.

L'acquisition de la maîtrise foncière

La création des conditions juridiques nécessaires à la réalisation de l'arpentage est un autre point important. Je l'évoque ici avec le cas de Bologne.

L'exemple de la Vale di Cunti

On peut faire débiter la politique agraire de la commune de Bologne dans la seconde moitié du XIIe siècle, avec les plus anciennes acquisitions de terrain connues, au terme d'une action judiciaire déterminée contre les possessions seigneuriales privées situées au nord-est de la commune (Trombetti Budriesi 2009, p. 24 et sv.). En 1176, le podestat Pinamonte da Vimercate reçoit, à la faveur d'une décision de justice défavorable à Roland *de Arduino* et ses frères, les droits sur une grande zone comprise entre le *Flumixellus*, la *Fossa Lorgana*, le *fossatum de Buchis*, et la route *de Lino*. Le même seigneur perd également les 2/3 des droits qu'il détenait avec deux autres seigneurs sur le grand bois nommé Lama dei Conti. Le podestat le fait borner (acte de septembre 1177). La même année 1176, un autre jugement favorable à la commune lui accorde des droits sur des biens dans la localité Frassineta (actuelle Bentivoglio). Ces terres seront exploitées ultérieurement par la commune pour l'installation des Lombards. Toujours en 1176, le podestat obtient la cession de droits que Pietro di Manfredo avait sur une portion de bois à Altedo, à l'est de la Fossa Lorgana.

¹⁰⁷ G. Chouquer, *Arpenteurs et géomètres. Dix portraits de l'Antiquité au XVIIIe siècle*, ed. Publi-Topex, Paris décembre 2013, 124 p.

L'action judiciaire est poursuivie par le podestat Ildebrando di Gualfredo, lequel, étant lui même fils d'un juriste, profite de la présence dans les instances communales d'autres éminents juristes. Il obtient en 1186 la cession de droits que les hommes de San Marino et de Lovoletto avaient sur la Selva Minervese et que ceux-ci tardaient à abandonner à la commune.

Pour la commune de Bologne, il s'agissait, en fait, de profiter de ces contestations par voie de justice pour constituer une zone de possessions communales en limite de celles de Ferrare qui lui rapporterait différents avantages : étendre le territoire, assurer l'approvisionnement de la ville, renforcer le peuplement. Ces zones étant boisées et marécageuses, on peut se demander si elles n'hértaient pas aussi d'un statut public (par exemple d'anciens subsécives en marge de la centuriation antique) qui aurait pu favoriser l'action judiciaire de la commune.

En 1190, avec l'accord du pape Clément III, l'église de Sant'Eutropio di Altedo est unie aux monastères citadins de San Vittore et de San Giovanni in Monte.

La politique de contrôle seigneurial et foncier de la région du Minervese reprend dans les années 1215-1222 : il s'agit toujours d'approfondir la domination sur le territoire, par la reconnaissance de la seigneurie de Bologne : ainsi, du bornage de 1215 à Vidigosa ; ainsi également des habitants de Pegola qui jurent fidélité en 1222 et qui décrivent les confins de leur territoire, désormais sous autorité communale.

Entre 1176 et 1231, il s'est donc écoulé une période de cinquante-cinq ans avant que la commune ne passe à une véritable politique de colonisation agraire. On peut expliquer cette longue phase à la fois par des causes externes, — les vicissitudes de la politique de Bologne, qui doit agir dans toutes les directions —, et par des causes internes : la difficulté mais pas l'impossibilité d'entreprendre des assignations tant qu'une maîtrise foncière suffisante n'est pas acquise ; ainsi que la difficulté à trouver des colons acceptant de s'installer dans des zones aussi incertaines.

Situations conflictuelles

L'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire aux opérations de lotissement et de création de villeneuves s'est quelquefois réalisée de façon chaotique. On connaît des exemples dans lesquels la situation foncière a été réglée après coup, au moins partiellement (Zanarini 2009, p. 150, que je reprends dans ce qui suit).

— À Castel San Pietro, fondé en 1199, une partie de la situation foncière ne fut réglée qu'en 1203, lorsque la commune de Bologne obtint du monastère de San Bartolomeo di Musiano la concession en emphytéose de 16 *tornature* de terrain, (soit 3 ha 1/3) situées dans la *circla* du *castrum*. On peut conclure, comme le fait Marinella Zanarini, que cette situation était due à une imprévoyance : l'augmentation du plan projeté aurait pu mordre sur les terres du monastère et provoquer le conflit.

— Dans le cas de Castelfranco, qui date de 1226-1227, la controverse fut plus lourde encore puisque trente ans après la fondation, la commune était encore en conflit avec l'archiprêtre d'Albareta et le recteur de l'Hôpital et du Pont de Saint Ambroise. Ces derniers accusaient la commune d'avoir occupé de façon indue leurs terres pour construire le bourg neuf.

Chapitre 8

Modéliser la centuriation médiévale

La centuriation médiévale est une *limitatio*. Les sociétés médiévales d'Emilie et de Romagne réutilisent le cadre centurié d'origine antique afin de diviser, délimiter et localiser la terre et par l'attention que les arpenteurs donnent aux chemins et aux fossés principaux, ils démontrent qu'ils perçoivent cette construction comme étant bien celle d'une *limitatio*. Mais pour des raisons liées à la sédimentation alluviale qui affecte de façon différentielle les plaines, la façon dont la centuriation médiévale est mise en œuvre diffère également.

Par les héritages qu'elle a laissés, la centuriation détermine les choix. C'est ainsi que de nombreux secteurs, où la sédimentation est faible, ne connaissent probablement pas de phase d'oubli de la centuriation. Le parcellaire médiéval centurié est donc le produit du réaménagement périodique de la centuriation antique. Plus rien n'est antique, si ce n'est sans doute des ruines antiques visibles qui devaient être plus nombreuses au Moyen Âge que de nos jours, mais la transmission se fait dans la continuité planimétrique, par transformations successives d'une même structure planimétrique.

Il en va différemment dans les secteurs où une sédimentation due à un apport alluvial important, et quelquefois en lien avec des mutations du cours même des fleuves et des rivières, a provoqué une rupture de la continuité planimétrique. Dans ces secteurs, les sociétés médiévales ont dû réinventer la voirie et le parcellaire. Elles l'ont fait, semble-t-il, assez tôt.

I - La centuriation médiévale est une trame de chemins

La centuriation médiévale procède de la façon suivante. Les arpenteurs, et les autorités seigneuriales qui les commanditent, exploitent le quadrillage des axes à des fins de division et de localisation des terres. Mais ils ont oublié les modes très techniques de la désignation, de la numérotation et du bornage des axes, *kardines* et *decumani*, et ils se contentent désormais de deux notions : la longueur ou sens longitudinal — qui correspond dans la plaine au sens de l'écoulement, du sud/sud-ouest vers le nord/nord-est —, et le sens transversal. Les mots de *kardo* et de *decumanus* sont presque toujours oubliés, mais, en revanche, on pratique couramment l'emploi du terme de *limes*, qui a persisté, et qu'on désigne désormais non par une numérotation mais par un toponyme ou une particularité : *limes altus*, *limes aquarius*, *limes Brigafolle*, *limes communis*, *limes de Curse*, *limes Malmeniacus*, *limes Musione*, *limes Polidolus*, *limes zunculus*, etc. Il est difficile d'être toujours assuré que le *limes* en question participe ou non de la trame quadrillée de la centuriation médiévale. C'est donc le plus souvent le fait que *limes* soit dans une zone centuriée qui le fait entrer dans cette liste. Dans un cas il n'est pas impossible que le *limes* désigne une voie oblique par rapport à la centuriation, ce qui indiquerait un emploi banal du mot. Dans plusieurs cas, en revanche, on est certain que le *limes* est un axe de la centuriation, car le toponyme est recoupé par un fossé portant le même nom et intégré à la trame de la centuriation médiévale (fig. 50).

Les *limites* dans le cartulaire de Nonantola

J'en donne les références dans le cartulaire de Nonantola, en exploitant au mieux l'index (au demeurant assez imparfait) de Girolamo Tiraboschi, mais en effectuant un reclassement par ordre chronologique des mentions. En outre, j'ai essayé, autant que possible, de localiser les *limites* nommés afin de savoir si le *limes* en question concerne bien une zone centuriée. En effet, le terme peut s'appliquer à un autre type de chemin, notamment dans une vallée étroite ou une zone de collines ou de montagne dans l'Apennin. J'en suis certain dans un peu moins d'une dizaine de cas ; pour les autres, il n'y a qu'une forte présomption ; et dans un cas, il n'est pas certain que le *limes* soit un axe centurié mais plus simplement une voie différente.

- *limes politus*, en 753 (n° 3, p. 10) ; idem en 872, (n° 43, p. 58) : *limes* le long duquel on trouve des bornes lisses, c'est-à-dire non inscrites ? Voir Chouquer 2014, p. 355, sv., *politus lapis*.

La mention du premier texte parle d'une *sylva una in Gajum Lamense*, dont un des tenants est le lieu de Carpi (*in loco Carpio*) et un autre le fleuve Moclena, *tenante uno capite in limite polito*.

Le second texte précise : ...*fluvio Lamia uno capite tenente in limite polito, et de subtus capite tenente in loco Carpio...*

À rechercher dans les environs de Carpi, dans la centuriation modénèse.

- *limes altus* en 789 (n° 14, p. 30) : *limes* élevé au sens de surélevé ? ou qui s'étend au loin (*altum*) ? ou qui a un rapport avec les "acque alte" ?

« *Finis vero locorum istorum limite alto, et limite qui currit de Curonico recta curte Ursoni, deinde sine limite qui descendit juxta triphunam sancti Petri in Susiatico.* »

Ce passage du texte concerne la région de Cento, *Rovitulus* (s'agit-il de Riolo, *Ruitulus* ?), *Susiaticus* (nom d'un lieu de la commune de San Giovanni in Persiceto, connu comme *chiesa di S. Petri de Insusiatico* dans la paroisse de S. Giovanni), *Macarzatica* (?), *Libomaticus*. On est donc bien dans une zone centuriée. Noter la mention du *limes* qui va en droite ligne de *Curonicus* à la *Curtis Ursoni* ; le *triphuna*, est très probablement un *trifinium* antique (sur le *trifinium* et son importance dans le bornage antique, voir Chouquer 2014).

Aujourd'hui, le *Canale collettore delle Acque Alte* emprunte, sur une petite partie de son tracé, un *decumanus* de la centuriation, à deux centuries au nord de San Giovanni in Persiceto. Cela suggère-t-il une identification ou un rapprochement entre le *limes altus* et les *acque alte* ?

- *limes aquarius* en 789 (n° 14, p. 30) : *limes* qui a un rapport avec l'eau.

« *deinde sine limite aquario usque rosalese.* »

Suite de la citation précédente. Ce *limes* est important car c'est un axe cardinal qui va en direction de Levante della Palata, c'est-à-dire tout à fait au nord de la zone Destra Panaro. Mais il n'est pas réalisé jusque là.

- *limes de sancto Quirico*, en 789 (n° 14, p. 30).

Il s'agit d'un *limes* qui se trouve sur le territoire de Cento.

- *limes qui pergit de casis de (h)ominis qui nuncupantur ungeri*, en 1022 (n° 118, p. 155) : *limes* qui se dirige jusqu'aux maisons des hommes appelés hongrois.

- *limes qui dicitur Litericus* en 1022 (n° 118, p. 155)

- *limes qui dicitur casa...* en 1022 (n° 118, p. 155) : *limes* qui est dit maison...

Ces trois mentions de *limites* dans le même acte et à la suite, indiquent que les biens décrits sont référés à la centuriation sur au moins trois de leurs côtés. L'acte indique la localisation : Rastellino (qui est sur l'axe cardinal du Canale Riolo/scolo Malmenaco), *Cabrianus, casalis Pauli, Castellionus*, Riolo, etc. ce qui renvoie à la zone située entre Castelfranco et Sant'Agata.

- *limes Callisvecla* en 1046 (Calvecla ; auj. Calvecchia) (n° 160, p. 184)

- *limeciunculus* ; *limezunculus* en 1046 (n° 160, p. 184)

- *limes de padolini* en 1046 (n° 160, p. 184)

Dans la *plebs* de Sant'Agata, probablement sur le territoire de Crevalcore. Ce *limes* sert à délimiter une terre au nord (*subtus*), ce qui indique probablement un axe decuman. Il rencontre le *limes* dit *Limezunculus* qui forme la limite *a mane*, soit au levant.

- *limes Malmeniacus*, en 1068 (n° 182, p. 200)
- *limes Orgo*, *limes Liorgo*, *limes Liorgus* ; *limes Orgo* en 1068 (n° 182, p. 200)
- *limes Musione* en 1068 (n° 182, p. 200)

Le *limes Malmeniacus* est conservé dans le scolo Malmenaco, qui est un axe cardinal, ainsi que dans la via Malmenago à Sant'Agata.

L'actuel Scolo Organe, sur la commune de Sant'Agata, est un axe cardinal, situé immédiatement à l'ouest du *limes Malmeniacus*. On en a la preuve dans le texte, dont je donne ci-dessous une traduction et un commentaire.

Un scolo Muzzone existe au sud-ouest de San Giovanni in Persiceto. Il correspond à un *kardo* de la centuriation. Mais une autre identification est préférable. L'axe scolo Muzza Vecchia/scoloMuzzonchio existe à Castelfranco et Sant'Agata (ce qui explique le changement de nom du fossé d'une commune à l'autre), situé à une centurie à l'ouest du *limes Orgo* et deux du *limes Malmeniacus*. Mais, en parallèle, il existe aussi un Scolo Muzza Abbandonata, situé deux centuries à l'ouest du *limes Orgo* et trois centuries à l'ouest du *limes Malmeniacus*. Auquel des deux faut-il attribuer le *limes Musione* de ce texte ?
- *limes de Monteroni*, en 1085

C'est un des rares axes décumans de la limitation médiévale. Il est mentionné dans un texte de 1085 (n'appartenant pas au cartulaire de Nonantola) qui indique les confins suivants : *a mane butrie, a meridie cluza, a sero limes qui dicitur de bisentulo, de subto limes de monteroni* (Tiraboschi, *Storia...*, I, p. 227). Monterione est un *castrum* plusieurs fois mentionné dans les actes de Nonantola (ex. en 1089, n° 196, p. 209-210).
- *limes de Fontana*, en 1107 (n° 208, p. 220)

Dans la région de Bologne.
- *limes de Curte*, en 1130 (n° 245, p. 243)
- *limes de sancti Senesii*, en 1130 (n° 245, p. 243)

Les deux mentions, issues du même acte, concernent Crevalcore.
- *limes de Zibulino*, en 1145 (n° 272, p. 257)

Dans la région de Budrie.
- *limes de Griffoni*, en 1158 (n° 296, p. 271)

Texte très incomplet, mais concernant des biens donnés en précaire *in Manzolini* (Manzolino). L'acte offre d'intéressantes mentions de confins : *in strada rupta* ; *in fossa mortua* ; *limes de Griffoni* ; *rius qui dicitur Riolo*. Ce dernier *rius* peut correspondre à l'actuel canale di Riolo, qui est un axe cardinal de la centuriation et qui se trouve être la partie méridionale d'un *kardo* qui se prolonge au nord sous le nom de *limes Malmeniacus*.
- *limes dal Finale*, en 1172 (n° 334, p. 297)

Fines de predictae res talibus circumdant : a mane via maiore, a meridie strata calaudica (sic), a sero bisentulo, de subtus limite dal finale.

Les biens en question, difficilement localisables, sont rapportés à divers *casales* dont le *castrum* de Manzolino. En 1241, on trouve une mention de *Finale in districtu Manzolini*. Aujourd'hui, à Manzolino, existe un Scolo Finaletto, qui est un axe cardinal de la centuriation.
- *limes polidolus* en 1174 (n° 338, p. 299).

Près de Nonantola.
- *limes Cixoni*, en 1209 (n° 406, p. 341)
- *limes ponti longi*, en 1209 (n° 406, p. 341) ; en 1218 (n° 420, p. 356)

Près de Crevalcore.
- *limes Brigafolle* en 1214

In loco dicto Brigafol, sive Calanco in Curia Crevalcoris. Le lieu de *Calancum* mentionné en 1074 (n° 189, p. 207).
- *limes Gallicus* en 1216 (n° 419, p. 354)
- *limes Stephanonus* en 1216 (n° 419, p. 354)
- *limes de Gualmarino* en 1216 (n° 419, p. 354)

Ces mentions se rapportent au territoire dit *infra plebatum sancte Agate et alibi*, de « la *plebs* de Sant'Agata et autres » (« autres » signifie-t-il environs ?). La *plebs* est un équivalent du *pagus* (selon Niermeyer). Concernant le *limes Gallicus*, il n'est pas certain qu'il renvoie au concept tardo-

antique (sur le *limes Gallicus* et le *limes Montanus*, voir Chouquer 2014, p. 329). Il pourrait plus simplement se référer au cours d'eau de ce nom.

Gualmarino est le lieu *Valmarinum* ou *Vualmarinus* (n° 101 (2), p. 136). Le *limes Stephanonus*, mentionné dans le même acte, peut se référer à la *curtis* ou *terra* de ce nom connue en 789 (n° 4, p. 29 : *et alia que vocatur terra sancti Stephani cum capella in ipsius honore constructa*)

- *limes communis Bononie*, en 1256 (n° 467, p. 383)

Situé sur le site de Calvecchia, dans la commune de Crevalcore.

La carte suivante localise les cinq cas dans lesquels on peut proposer une identification toponymique entre le nom du *limes* mentionné dans les actes et un nom de voie ou de fossé de drainage : *limes Orgo*, *Malmeniacus*, *dal Finale*, *de Monterione*, *Cirione*. Pour le *limes Musione*, on ne sait que choisir, car deux fossés parallèles et séparés entre eux par l'intervalle d'une centurie portent le même nom : Scolo Muzza Abbandonata et Scolo Muzza Vecchia.

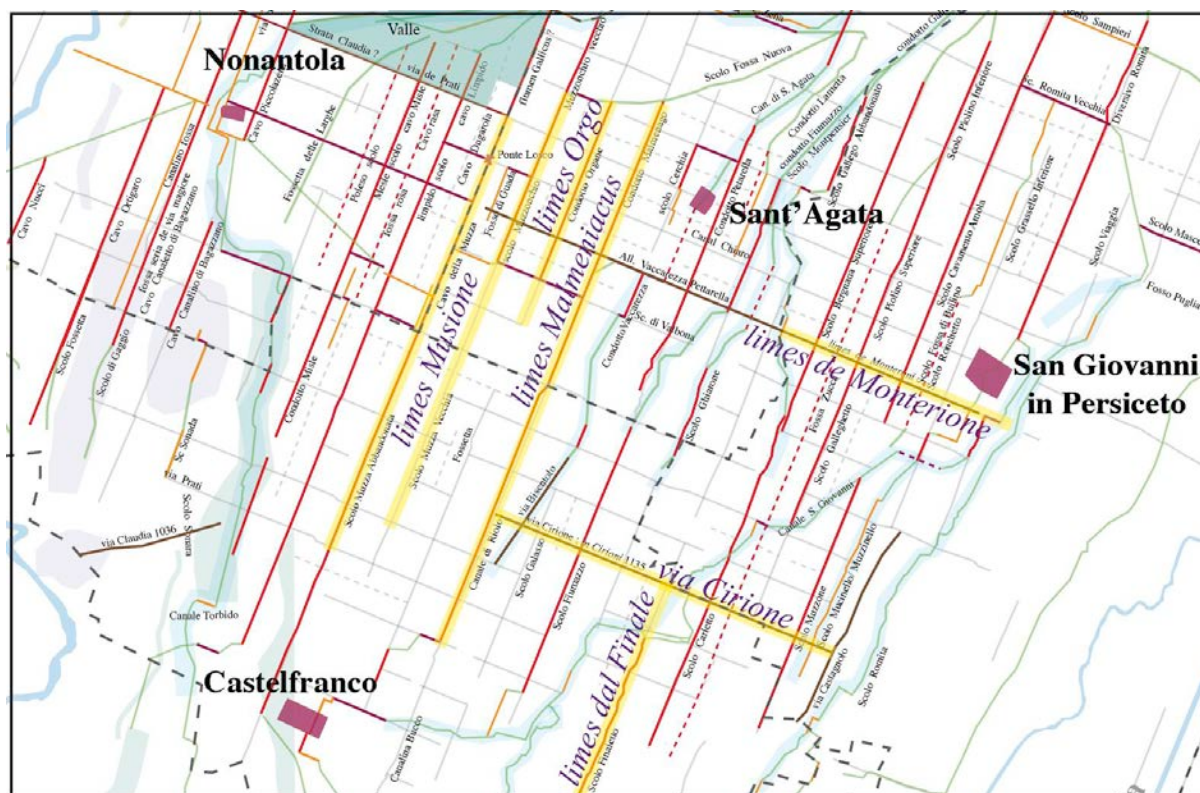


Fig. 50 - Les noms des *limes* de la centuriation médiévale à Nonantola et Sant'Agata

Dans la zone où ces mentions sont localisables, le lien avec les *fundi* et les *loci* (ou *curtes*) est direct. La coïncidence laisse penser qu'on a construit la trame des *limes* pour servir au référencement des *fundi*. C'est une présomption de plus, selon moi, pour y voir des unités de référencement des terres.

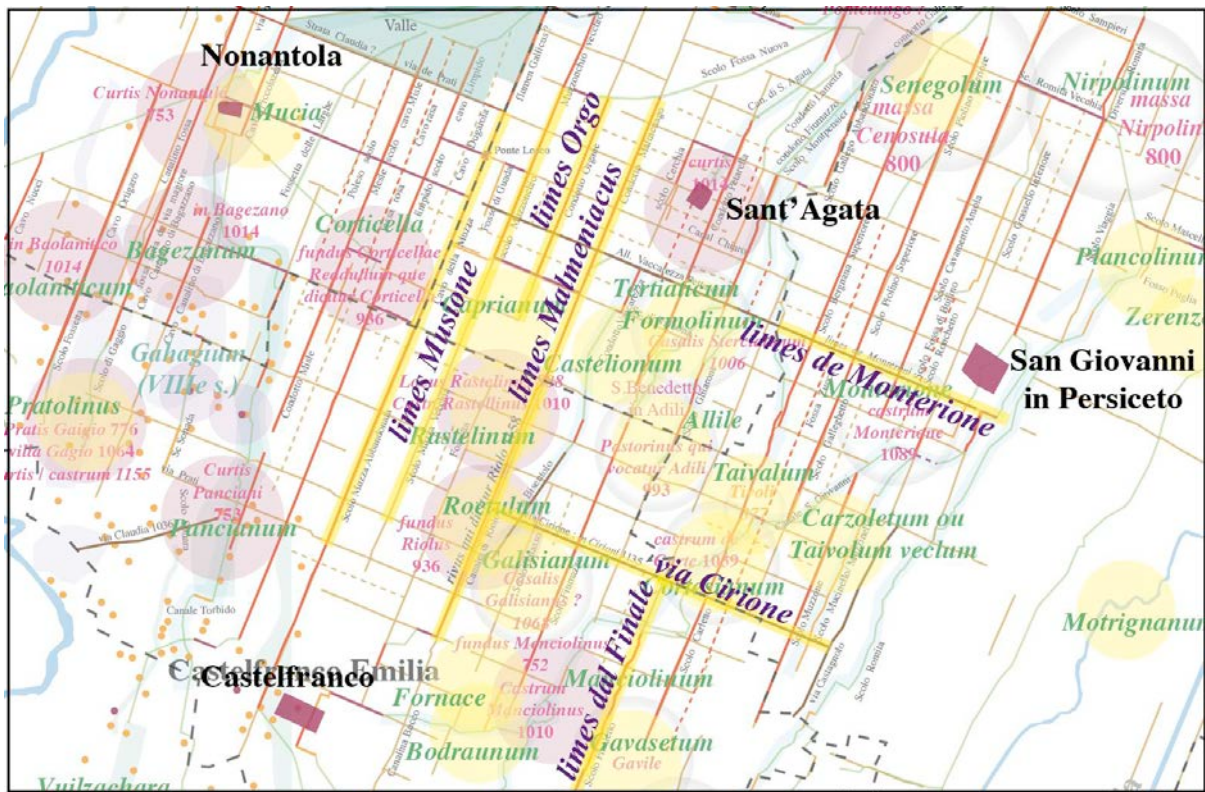


Fig. 51 - Lien entre les limites mentionnées et les fundi.
(Pour la carte des fundi et curtes, voir la figure 10 plus haut)

Beaucoup plus rares sont les autres emprunts aux techniques et au vocabulaire antique, mais, en un certain sens *decumanus* et *cardo* sont moins ambigus que *limes* qui peut s'appliquer à un autre type de chemin.

- *limes decimanus* dans les marais de Grumolo, en 753 (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 2, 9 et 342 ; Brühl, *CDL*, n° 26, p. 134-140 ; Debbia 1990, p. 20 ; Santos Salazar 2008, p. 194, note 842) ;

Silva Lupuleto seu silvam Mucianensem Madgaticum, Caprianam, Pontenariam et paludes Grumulenses usque in limitem decimanum, qui percurrit inter gautianum et villa ullianam, et de ipso limite in Panarium venit (analyse, probablement au XIIe s., d'un diplôme du roi lombard Aystulphus dans les *excerpta privilegiorum* du monastère).

- mention particulièrement intéressante de 898, qui concerne le territoire voisin de Solaria, sur la rive gauche du Panaro :

« [...] de illis rebus et padulibus que esse videntur in fines solarienses, id est capriana, pontonaria, lupuleto, et paludes grumulese, et decimanise, et julianese. »

(Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 56, p. 75)

Les confins de Solaria sont ceux des communautés voisines (Capri, etc.), mais aussi les paluds et les *decimani*.

- mention d'un possible dérivé du terme *cardo*.

En 752, d'après un apographe du XIIe siècle, un certain Urso, clerc de Ravenne, mais surtout fils de Jean, duc de Ravenne (ce qui est dit dans l'acte, p. 19), aurait donné à l'abbaye, en y entrant, différents biens dans les régions de Modène et Bologne, dont « *seu curte mea Cardeto* » (Tiraboschi, *Storia...*, n° 6, p. 18-19). Il est possible qu'on ait ici un nom dérivé d'un *cardo* de la centuriation antique.

- *dirita via*, en 872 (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 43, p. 58).

En revanche, dans plusieurs cas, on reste dans l'expectative. Par exemple, quand un toponyme moderne désigne les deux branches d'un coude, à quel axe (cardinal ou decuman)

attribuer la mention ? Ensuite il se peut que le *limes* indiqué ne soit pas un axe de la centuriation, mais un chemin ou une voie oblique par rapport à ce quadrillage :

- *limes Bisentulus*, en 1116 (n° 219, p. 226)

Ce *limes* sert de limite orientale à une pièce de terre. Il serait situé près de Manzolino. On note aujourd'hui une "via Bisentolo" à l'est de Riolo et au nord de Mazzolino, qui n'est pas un *cardo*.

Le récapitulatif des mentions de *limites* par siècle donne la liste suivante :

VIII^e siècle (6 mentions)

politus ; altus ; aquarius ; de sancto Quirico ; decimanus ; Cardetum

IX^e s. (2 mentions)

fines decimani ; dirita via

XI^e s. (7 mentions)

Litericus ; qui dicitur casa... ; Callisvecla ; Orgo ; Malmeciacus ; Musione ; de Monteroni

XII^e s. (7 mentions)

Fontana ; de Curte ; sancti Senesii ; de Griffoni ; dal Finale ; polidolus ; de Zibulino

XIII^e s. (7 mentions)

Cixoni ; ponti longi ; Brigafolle ; Gallicus ; Stephanonus ; de Gualmarino ; comunis Bononie

La rareté au IX^e et l'absence au Xe s de mentions de *limites* paraît indicative, parce que liée au fait que l'abbaye ne loue pas autant de terres à cette époque qu'elle le fera par la suite. Au contraire, l'abondance des mentions à partir du XI^e siècle est intéressante. Elle signale le recours régulier au référencement par la limitation et démontre que celle-ci est déjà construite ou continue de l'être.

Un *kardo* du XIII^e s. à Imola

Un exemple romagnolais complètera cette revue des mentions de limites dans le cartulaire de Nonantola. Il s'agit de la "via Selice" qui réunit la ville d'Imola à la fondation de Massa Lombarda, laquelle date de 1251. Une disposition du contrat passé entre les autorités de la Commune et les chefs de famille (dits "colonelli" ou "fumanti") qu'elle installe, porte sur la construction de la via Selice qui doit réunir les deux lieux et dont un tronçon incombe à la Commune¹⁰⁸. Or cette voie est un *kardo* de la centuriation, et sur une partie de son tracé, la voie longe le canal "dei Mulini di Imola", qui traverse ensuite le territoire de Massa Lombarda. La voie reste encore aujourd'hui une voie importante de la viabilité locale. L'indication est claire : dans la région d'Imola et de Bubano (que ce *kardo* longe deux centuries à l'ouest de ce village), la construction de la centuriation date ou, plus probablement, a été renforcée au milieu du XIII^e siècle par des travaux de voirie. Il n'est pas secondaire d'observer que le prolongement de la via Selice forme la limite occidentale du territoire de la commune de Massa Lombarda, ce qui plaide pour son existence matérielle dans la planimétrie locale à une date antérieure à celle de la fondation. Il est évident que nous sommes en présence d'un morphogène majeur du territoire centurié d'Imola.

II - La limitation médiévale organise le défrichement

L'exemple de la *magna foresta* mentionnée en 744 dans un diplôme de Liutprand et de la paroisse ou *plebs* de *Sanctus Petrus inter Silvas/trans Silvas/intra Silvas*, bien documentée par les actes de concession des Xe-XI^e s., est un des plus intéressants à commenter. La liste des *fundi*

¹⁰⁸ *Liber rubeus* ou *Libro Rosso* de la Commune d'Imola, p. 3, 6, et p. LXVII et sv. ; cité d'après A. L. Trombetti Budriesi, 2009, p. 72-73 et p. 83.

dans lesquels se font les concessions permet de suggérer l'étendue de la forêt mentionnée au VIII^e s. et de voir le rôle de la centuriation dans son défrichement.

La documentation se présente à nous sous la forme de nombreuses mentions de concessions de *fundi* ou de terres dans des *fundi*, localisées dans la *plebs* en question.

— en 951, l'abbesse du monastère de *Sancta Maria a Ceresio* de Ravenne donne en emphytéose deux *fundi* :

idest omnes.....¹⁰⁹ principales in integrum que nobis pertinet in duorum fundorum eorum vocabula sunt in fundo Cipulini, et in fundo q. v. Casagalandi, ei omnia cum terris, campis, pratis, pascuis, silvis, salectis, sacionalibus, una cum arbustis, arboribus pumiferis, et infructiferis diversis generis..... constituta Territorio Fav. acto corneliense Plebe S. Petri q. v. transilva una cum suis iustis, et certis in terra finibus sicut sup. (la description des confins manque).

(Fantuzzi, *Mon. Rav.*, I, n° 23, p. 130).

— en 960, l'abbesse du monastère de *Sancta Maria a Cellesio* de Ravenne donne en *livellum* diverses terres :

idest omnes sortes et porciones principales in integrum que vobis pertinet intra fundorum eorum vocabula sunt in fundo q. v. granarico usque ad fundum q. v. casa galando et mugliario coerente se cum vineis terris campis pratis pascuis silvis salictis sacionalibus una cum arboribus et cum omnibus at ipsas... in integrum pertinentibus subjacentibus.....constituto territorio Faventino acto Corneliense plebe sancti petri q. v. transilva una cum suis iustis et certis in terra finibus et in terra fines ejus de ipse..... fundus in integrum ubi rejacet ipsa suprascripta omnes sortes seu porciones principales in integrum que vobis pertinet cum omnibus sibi..... hoc est ab uno latere sambuioculo et runco. Demetrius dux et ab alio latere decimello et a tertio latere casamajore et a quarto latere casalimbo vel omnibus sicut supra habendum detinendum cultandum laborandum et in omnibus meliorandum et ex vestris propriis expensis seo laboribus nihil.....

(Fantuzzi, *Mon. Rav.*, I, n° 36, p. 155-156).

Le *fundus Granaricus* a laissé une trace dans la via Granaroli actuelle.

— en 964, concession en emphytéose, par l'abbé du monastère de S. Eufemia de Ravenne à l'abbesse de Saint Martin derrière l'église majeure de Ravenne, de dix onces et neuf scrupules de terre dans le *fundus Sala* ou *Luceoli*, avec l'appendice dit *Campus*, ou *Casanobula*, dans la *plebs S. Petri qui vocatur trans Silva*. Les confins sont : *ab uno latere fundum fabrica q. v. Sambane, et hab alio latere fundum q. appellatur Luceoli. Seo a tercio latere fundum q. v. Foloniano, adque a quarto latere fluvio percurrente q. dicitur Santerno huna cum ripa ipsius fluminis* (etc.) (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, I, n° 39, p. 160-161 ; Muzzioli 1987, vol. 1, p. 75-79, n° 22).

Comme je l'ai indiqué plus haut, l'intérêt de cet acte est de donner le nom de plusieurs *fundi* de la région de Bagnacavallo et surtout de faire référence au cours romain et altomédiéval du Santerno, en direction du nord-est, et passant à l'est de Lugo, avant la capture qui, au niveau de San Prospero, lui a fait prendre son cours actuel vers le nord et passer à l'ouest de Lugo (voir la carte de cette défluviation dans Franceschelli et Marabini, 2007, p. 161).

— en 994, concession en *livellum* par l'abbesse de Saint Martin de Ravenne à Petrus et Maria, de sept onces de terre *in fundo Calgum...* dans la *plebs S. Petri qui vocatur intra Silva* (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, I, n° 69, p. 222-223).

— dans une série de mentions analysant divers actes (sans les éditer), on trouve de nombreuses indications se rapportant à la *plebs sancti Petri trans silvam* : en 1023 ; 1040 (*Casales Gotho, Armentaria, Cipolinus, Fornace, Ronco*) ; en 1054 (*Armentaria, Fornace, Cipolinus, Ronco de Vallo*, au territoire de *S. Petrus trans Silvam*) ; 1079 ; 1083 ; 1090 (*Fabiacus*) ; 1090 (*in fundo Armentaria*) ; 1100 (*in casalgotho*) ; 1107 (*in Plebe S. Petri intra Silvas in fundo Reda in Granarigo maiore et minore in Runco de Bernardo, et in Runco de Oplo...*) ; 1109 (*in Sambuceta Plebe S. Petri intra Silvas*) ; 1110 (*quedam bona in Granarico in Campo majore Plebe S. Petri intra Silvas...*) ; 1122 (*quidquid habebat in Fracta et in Sambuceta Plebe S. Petri intra Silvas...*) ; 1122 (*in Granarigo et Rotitula...* etc.) ; 1130 (*in Casalicio Plebe S. Petri intra Silvas*) ; 1137 (*in massa Decimello* etc.) ; 1138 (acte intéressant en ce qu'il récapitule

¹⁰⁹ D'après le texte suivant, de 960, on peut restituer : *sortes et porciones*.

beaucoup de noms de quartiers du territoire de la Plebs : *in Fornacese, Cipolini /Cipulini, Armentaria, Sambuceta, in Fabriaco, in Casal Godo, in Diminicalia, in Atto, infra totam massa de Dicimello Plebe S. Petri intra Silvam et S. Stephani in Panigale* ; 1149 (*ab Accarisio Tuscarie positum in Sambuceta...*) ; 1190 (*in fundo Maccasava et aliis fundis...*) ; 1223 (*in Rafanaria et in Runco*) ; (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 146, p. 355-361).

— idem : 1120 (*sex.....terrae et silve posite in fundo q. dicitur Luco sitas ter. Fav. acto Cornel. Plebe S. Petri transilva...*) (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 150-12, p. 385).

— à partir de 1139, on voit apparaître les concessions à 60 ans dans le but de rénover les manses ou les *casales* (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 146-27, 146-31, p. 355-361).

On trouve des compléments d'information dans les actes du monastère de Santa Maria et de Sant'Andrea dans l'île de Serra à Pola (Istrie), parce que ce monastère a reçu une dotation foncière dans la *plebs* de S. Pietro in Selve et la donne en concession à partir des années 1020.

— en 1023 : *fundus qui vocatur Sambucietta minore*, dans l'*actus Corneliense*, et la *plebs Sancti Petri qui vocatur int... sylva* (dans *Pergamene...*, p. 28-29) ;

— en 1034 : concession emphytéotique dans le *fundus Cipolinus/ Cipulinus*, le *fundus Decimellus*, *in territorio Faventino acto Corneliense plebe sancti petri qui vocatur transilva*. (dans *Pergamene...*, p. 34-35) ;

— en 1036 : *in massa Decimello, ...territorio faventino, territorio corneliense plebe sancti petri qui vocatur intra sylva* (dans *Pergamene...*, p. 274) ;

— en 1037 : concession emphytéotique dans le *fundus Sambucitta minore* (dans *Pergamene...*, p. 37) ;

— en 1040 : concession emphytéotique *in loco qui dicitur Casale gotthus et in Fabriaco minore et in Fabriaco maiore*, ces lieux étant probablement situés au sud de Bagnacavallo (dans *Pergamene...*, p. 39) ;

— en 1040 : idem *Casale gotthus, Fabriaco minore, Fabriaco maiore, Armentaria, Dominicalia*, lieux à mettre en valeur (dans *Pergamene...*, p. 41) ;

— On notera que dans un acte de 1042 concernant les *fundi* de Fabriago, *Cipulinus, Dominicalia, Casal Godo, Armentaria*, ces lieux sont dits de la *plebs* de *Sanctus Petrus qui vocatur intra valles* (dans *Pergamene...*, p. 42-43).

— en 1064 : idem *Fabriaco minore, Fabriaco maiore, Armentaria, Fornace, Cipulinus, Dominicalia*, lieux à mettre en valeur (dans *Pergamene...*, p. 45) ;

— en 1073 : décision concernant le *fundus Granaricus*, et *in Campo maiore, in Casalgothe* (dans *Pergamene...*, p. 48-49) ;

— en 1107 : *Decimellus, Cipulinus, in Runco de Oplo* (dans *Pergamene*, p. 281-282) ;

— en 1154, dans un acte récapitulatif, on trouve la mention précieuse : *Item concedimus... aliam curtem que vocatur rotta uadosello . cum massa que vocatur decimello . ab uno latere fluvius sennius et santerno correntibus usque ad aquam paludis . a secundo ipsius fluminibus sennio . et santerno intrantibus : flumicello mortuo usque ad flumen besii . seu a tercio latere fundi besi . usque in massa santarnense . atque a quarto latere massa santarnense usque ad aquam paludis cum terris vineis campis pratis pascuis silvis, etc.* (dans *Pergamene*, p. 269-270).

L'exploitation topographique et morphologique d'un tel texte reste une vraie difficulté, dans l'impossibilité où on se trouve de pouvoir localiser avec précision tous les cours d'eau mentionnés, notamment les bras morts. Mais l'indication de la confluence du Santerno avec le Senio est intéressante, de même que la mention des zones marécageuses.

III - La limitation médiévale permet la localisation des terres

Deux modes complémentaires de référencement de la parcelle sont exploités dans les textes pour les zones qui sont divisées par la limitation centuriée. L'un consiste à nommer une unité au sein de laquelle se trouve la pièce de terre, et le terme qui revient avec insistance est *locus*, même si *castrum*, *casalis*, *curtis*, *fundus*, *villa* sont aussi employés. L'autre est celui qui référence la parcelle directement par ses confronts et par rapport aux axes de la limitation en exploitant les possibilités de leur géométrie.

Mais dans le premier des deux modes nommés, l'analyse des actes permet de découvrir une originalité : quand un acte porte sur plusieurs pièces de terres qui, à l'évidence, sont dans des *casales* différents et ne peuvent donc être jointives, l'acte les localise en une seule fois, en donnant quatre confronts qui ne peuvent que délimiter la zone ou le secteur à l'intérieur duquel on trouvera les pièces de terre en question. Et pour cela, le recours aux axes de la centuriation s'avère précieux.

Cependant, pour la bonne compréhension des textes, il faut d'abord rappeler que, pendant le haut Moyen Âge, en Italie du Nord, — et de façon systématique dans les actes du cartulaire de Nonantola — la parcelle est référencée par rapport à quatre confronts qui sont toujours donnés dans le sens des aiguilles d'une montre en partant de l'est :

- *a mane*, c'est-à-dire au levant
- *a meridie*, c'est-à-dire au sud
- *a sera*, renvoie au couchant
- *subtus*, ou encore *de subto*, indique le nord et, dans la plaine padane, c'est l'aval, par rapport à la pente.

Les formules des actes précisent « *cui fines coerent a mane...* » (« dont les confins tiennent au levant... »), ou encore « *namque circundatur his coherenciis : a mane...* » (ce que je propose de traduire par : « et qui, de fait, est circonscrit par ces tenants et aboutissants : au levant... ») (Tiraboschi, *Storia*, n° 119, p. 156). L'emploi de la notion de *cohaerencia* est intéressant pour souligner la conception analogique de l'espace et du parcellaire. Une limite “tient” à un repère, une limite visible dans la planimétrie rurale, et une référence aux quatre points cardinaux. Elle n'est pas abstraite, ni géométrisée ni mathématisée, mais analogique, liée par le regard et par l'apparence des choses (le mouvement du soleil).

Le référencement par rapport au *locus*

Ce premier mode est celui dans lequel la référence principale pour localiser la pièce de terre est un nom propre référé à une unité de type *locus* ou *casalis*.

Par exemple, lorsqu'en 1022 (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 118, p. 156), Rainardus de Monterione et Alda son épouse donnent au monastère divers biens, l'acte les situe dans huit *loci* : *in loco Rastellini*, *in Cabriani*, *in casale Pauli*, *in Castellioni*, *in Sanadrini*, *in Berseri*, *in Cartolito qui nominatur Talvalo Veclo*, *in Riolo*. La localisation de ceux qui sont identifiés (*Rastellinus*, *Riolo*) convainc qu'on est en présence d'un groupement de pièces de terre situées dans des lieux proches entre eux, au sud de l'actuelle localité de Sant'Agata, dans une des zones très bien divisées par la centuriation. Dans un cas on peut même suggérer l'identification de l'un des noms restant : *Cartolito qui nominatur Tavallo Veclo* pourrait être le même que le “Scolo Carletto” (de Cartoletto ?) situé à l'est de Riolo et de Manzolino, ce qui nous donnerait le nom médiéval de ce fossé-*limes* d'orientation cardinale.

Or les huit biens donnés dans ces huit lieux géographiquement nommés sont, à la fin de l'acte, localisés en bloc par quatre confins qui sont, pour trois d'entre eux, des *limites* de la centuriation :

- *a mane flumen qui dicitur Susculo* ; on peut hésiter entre un cours naturel et un fossé-limite de la centuriation ; l'orientation est cardinale ; le nom de *Susculus* n'est pas relevé dans l'index de Tiraboschi : aurait-il un rapport avec le mot italien « scolo » ?
- *da meridie limite qui pergit de casis de ominis qui nuncupantur ungeri* ; ce *limes* décuman n'a pas de nom propre et il est désigné par un fait d'occupation, à savoir la présence d'une maison occupée par des hommes nommés « hongrois » ; on apprend ainsi au passage que des terres publiques ont ici été utilisées pour installer un groupe de Hongrois.
- *da sera limite qui dicitur Literico* ; le *limes* n'est pas identifié, mais, en raison de la progression dans le mode de désignation, c'est un axe cardinal qu'il faut chercher ;
- *de subto, limite qui dicitur Casa...* ; le nom complet manque pour ce *limes* décuman.

Un tel acte donne le mode d'emploi de ce type de référencement "cadastral" : on indique, grâce aux repères que la limitation permet de nommer, la zone dans laquelle se trouvent les huit pièces de terre ; ensuite on localise chacune d'elle par un quartier, dit *locus* ou même une fois *casalis*, mais plus simplement « in... » suivi du nom propre du lieu. Autrement dit, des termes comme *locus*, *casalis*, *castrum*, *curtis*, *fundus*, *villa* et même dans deux cas *massa*, qui sont évidemment à lire comme des faits institutionnels de grande importance, sont également à lire sur un mode plus technique comme des éléments de référencement de la parcelle. Ce sont aussi des quartiers désignés par leur nom.

La hiérarchie est en tous cas celle-ci : limitation > *locus/casalis*.

Voici donc une modalité nouvelle de définition de la terre : celle qui concerne l'usage d'une seule série de confins, y compris avec recours à la limitation centuriée, pour plusieurs pièces de terres situées dans différents lieux.

Je prends l'exemple d'un acte de 1036¹¹⁰ qui concerne la donation à l'abbaye de six pièces de terre arable ou en vignes, situées dans des lieux différents, à *Pustimanus* (1 pièce), *Ciantucus* (1), *Sitolinus* (2), *Sancta Agatha* (2), la différence des noms excluant de façon assez certaine qu'il puisse s'agir de six pièces de terre jointives, formant un seul ensemble. Or ces six pièces sont localisées en même temps et définies (seulement) par quatre confins en tout et pour tout : *a mane flumen melcione*, *a meridie strada que dicitur via Claudia*, *a sero limes qui dicitur mucia*, *a subto flumen, quod dicitur panarius*. Bien que la localisation des éléments cités soit incomplète, on retire néanmoins l'impression que l'acte définit un cadre global dans lequel les six pièces doivent être situées et recherchées. La *via Claudia*, par exemple, est une voie rurale qui unit les localités de Pilastrello et de Panzano, deux *curtes* de la région de Nonantola¹¹¹. Il manque ici l'individualisation de la référence de la parcelle, à laquelle nous sommes habitués.

Un autre exemple¹¹² concerne un acte de 1089 qui porte sur diverses terres de plusieurs tenanciers de l'abbaye habitant le *castrum* de Monterione, et qui sont situées : *in vigo freda* ; *in pizoli* ; *in circuitu gavaseto* ; *in circuitu paule*. Pour ces quatre lieux, le texte ajoute : *quarum in circuitu sunt fines*, *a mane via que dicitur navigatura*, *a meridie cluza de Badiano*, *(a sera fossa/rivus) que dicitur muzola*, *de subto bosco quod dicitur flabano componat pars parti fidem servant solidos centum lucen*.

Cette pratique n'empêche pas le recours à un mode plus précis dont il va être question dans les pages qui suivent.

¹¹⁰ Acte publié par G. Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 139, p. 170-171.

¹¹¹ La mention d'une *curtis* est avérée pour Panzano, dès le milieu du VIII^e siècle (G. Tiraboschi, *Storia...*, II, acte n° 1 p. 2). On ne sait pas pour Pilastrello.

¹¹² Acte publié par G. Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 196, p. 209-210.

Le référencement de la parcelle par rapport à la limitation

Voici maintenant le second mode de référencement de la parcelle, dans lequel la hiérarchie précédemment définie est inversée : *locus/casalis* > limitation. C'est-à-dire que, dans ce mode, l'arpenteur fait de la limitation un usage plus serré, pour localiser précisément une pièce de terre. La consultation des actes met en effet en évidence le fait que les *limites* de la centuriation sont régulièrement exploités pour la localisation des parcelles. Selon quel mode ?

Un document exceptionnel par sa précision permet de répondre à la question et d'aller un peu plus loin dans l'exploitation de ce genre d'information. Je le donne et le traduis ci-dessous. Ce texte de 1068 permet de démontrer par quelle méthode se fait la localisation de deux pièces de terres, en rapport avec la trame planimétrique de la centuriation médiévale, celle-ci étant utilisée comme référence pour définir les confins, selon le mode médiéval d'énonciation des quatre limites ou voisins, mais aussi comme trame permettant de localiser dans l'espace la terre concédée.

Il faut, avant de commencer l'analyse du mode de localisation, noter que les parcelles sont rectangulaires, ce que l'opposition deux à deux des mesures de la première pièce démontre, ou encore les deux mesures de la seconde et de la troisième parcelles. La première pièce nommée dans l'acte, celle qui retient mon attention en raison de la précision des indications la concernant, mesure 57 x 72 perches. La perche de Bologne est de 10 pieds et équivaldrait à 3,80 m¹¹³.

$$57 \times 3,80\text{m} = 216,6 \text{ m}$$

$$72 \times 3,80\text{m} = 273,6 \text{ m}$$

$$\text{Superficie de la pièce de terre} = 216,6 \times 273,6 = 59\,261,76 \text{ m}^2$$

Puisque la pièce est dite avoir une superficie de 15 jugères, la valeur du jugère serait donc de 3950 m², soit nettement plus que le *iugerum* antique qui fait 2518 m². Rapportée à la valeur antique du *iugerum*, la pièce en question équivaldrait à 23,5 *iugera*¹¹⁴.

On est également un peu au dessus de la valeur attribuée au "manse", en tant que mesure, et qui est de 12 jugères.

¹¹³ Martini, *Manuale di metrologia*, Turin 1883 ; consulté sur internet. Mais un acte de 1068 mentionne, à deux reprises, la perche de 12 pieds (Tiraboschi, *Storia*, II, p. 199, 1ère et 2e colonne : *a pertica legitima de pedibus duodecim mensurata* ; *pro mensura justa pertica legitima duodecim mensurata*). On trouve aussi dans un acte de 1055 : *a pertica legitima de pedibus duodecim a pede Liuprandi mensurata* (n° 164, p. 187).

¹¹⁴ Rappelons que la centurie antique mesure 200 *iugera*, et qu'une pièce de terre dont la superficie équivaut à 23,5 *iugera* représente un peu moins du 1/8e d'une centurie. On se situe bien au niveau d'une parcelle et pas d'une unité intermédiaire ou subintermédiaire du parcellaire.

In nomine domini anno ejusdera millesimo sexagesimo octavo tercio decimo kal. Jul. Indictione sexta. Ego donnus Landulfus gratia dei abbas per cartulam emphiteosis concedo vobis Johannis Talamassio, seu filiis et nepotibus tuis, peciam unam de terra aratoria et boscum super se habente iuris monasterii sancti Silvestri de castro Nonantula, et reiacet ipsa res terre in casale quod vocatur Ruitulo, et habet fines a mane limes Malmeniacus, a meridie navigatura, a sera limes orgo, a subtus limes traversiolo et habet perticas iusta malmeniaci septuaginta duo, seu juxta navigatura perticas quiquaginta septem, namque juxta limes orgo septuaginta duo, atque juxta traversiolo quiquaginta septem, quod est insuper totum iugera quindecim et sestertia due seminaturia.

Alia pecia in casale Galisiano, atque in nominato casale Ruitolo, a mane dicti homines arimagni, a meridie fluvio Panario cum aquario suo, a sera limes orgo, a subtus navigatura, et est ipsa nominata secunda pecia in longitudine sus duocenti nonaginta quatuor perticas de nominata mensura, et ex traverso perticas decem, quod est inter totum iugera quinque et sestario uno, et sestario altero raso.

Tercia pecia concedo in casale Gumuniano cum casa et molendino super se habente, cum clusa seu aquario a meridie limes Musione et est in longitudine sua pertice viginti tres, ex traverso pertice quinque.

Et vos nominati emphiteoticarii persolvere debeatis omni anno de mense marcio pensionis nomine solidos tres veronenses.

Actum in Castro Nonantule.

Rog. Ardricus not.

(Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 182, p. 200-201)

Au nom du seigneur, l'an mil soixante huit, le 13e jour des calendes de juillet, 6e indiction. Moi, seigneur Landulfus, abbé par la grâce de Dieu, je vous concède, par une charte emphytéotique, à vous, Jean de Talamassio, ou à tes fils ou neveux, une pièce de terre arable et un bois sur lesquels le monastère de saint Sylvestre de Nonantola a les droits, terre qui se trouve dans le *casalis* nommé Ruitulus, et qui a pour confins au levant le *limes Malmeniacus*, au sud le canal de navigation, au couchant le *limes orgo*, et dessous (au nord), le *limes transversal* ; et qui a 72 perches du côté de *Malmeniacus*, et 57 du côté du canal, 72 du côté du *limes orgo*, et 57 du côté du *limes transversal* ; dont le total fait quinze jugères et deux setiers de semences.

Une autre pièce dans le *casalis* de Galisianus, ainsi que dans le *casalis* Ruitulus nommé¹¹⁵, (ayant pour confins) au levant les dits hommes *arimanni*, au sud le fleuve Panaro et son canal, au couchant le *limes orgo*, en dessous (nord) le canal de navigation ; et cette seconde pièce nommée a en long 294 perches de la mesure nommée, et transversalement 10 perches ; ce qui fait un total de 5 jugères et un autre setier ras.

Je concède la troisième pièce dans le *casalis* de Gumuniano, avec la maison et le moulin qui s'y trouvent, avec l'écluse ou le canal, (confinant) au sud le *limes Musione*, et qui a 23 perches de long et 5 de large.

Et vous, les emphytéotes nommés, vous devrez acquitter chaque année au mois de mars, une *pensio* de 3 sous véronais.

Fait dans le *castrum* de Nonantola.

Rog(er) Ardricus, not(aire).

¹¹⁵ La lecture de cette incise concernant Ruitulus est délicate. On peut comprendre : « aux mêmes conditions que celles du *casalis Ruitulus* » et dans ce cas l'incise ne concernerait pas la localisation de la parcelle. Mais on peut aussi évoquer la contiguïté des deux *casales*, et penser que la pièce de terre débordait sur les deux ; cette lecture pourrait être confirmée par le fait qu'à l'est de Riolo (Ruitulus), on trouve un Scolo Galasso qui pourrait éventuellement conserver le souvenir du nom de *Galisianus* : mais, dans ce cas, on voit mal comment cette terre pourrait avoir le Panaro comme limite méridionale. Je ne suis pas capable de trancher cette localisation, ce qui est regrettable car il serait également utile de savoir où étaient installés les « hommes dits *Arimanni* ».

Mais avec une perche de 12 pieds, en usage dans l'espace concerné par les actes de Nonantola, et un pied de Liutprand situé entre 43 et 44 cm, les valeurs obtenues pour cette parcelle prennent encore plus de proportion. On obtiendrait pour un pied de 43 cm et une perche de $43 \times 12 = 5,16$ m :

$$57 \times 5,16 = 294,12 \text{ m}$$

$$72 \times 5,16 = 371,52 \text{ m}$$

$$\text{Superficie de la pièce de terre} = 294,12 \times 371,52 = 109\,271,46 \text{ m}^2$$

Avec une telle mesure de 10,92 ha, on aurait l'équivalent de 43 jugères antiques. La valeur du jugère médiéval serait alors de 7285 m² environ, soit près de trois fois le *jugerum* antique.

Je retiens de ces observations métrologiques qu'elles paraissent insuffisamment fiables pour bâtir des spéculations. Le même constat avait déjà été fait par Anne Mailloux à propos de l'usage de la métrologie dans les actes concernant la région de Lucques (1997 ; voir notamment p. 44 et la note 92) : elle parlait de démarche illusoire.

L'intérêt de ce texte est de nous donner un éclairage assez remarquable sur le fonctionnement cadastral au sein des *curtes* de l'abbaye lorsque le cadre planimétrique est centurié.

On relève tout de suite la succession des informations dans le texte et, s'agissant de la première pièce de terre nommée dans le texte, on se demande pourquoi il y a plusieurs localisations successives et apparemment contradictoires :

1ère indication - « terre qui se trouve dans le *casalis* nommé Ruitulus,

2e indication - « et qui a pour confins au levant le *limes Malmeniacus*, au sud le canal de navigation, au couchant le *limes orgo*, et dessous (au nord), le *limes* transversal ;

3e indication - « et qui a 72 perches du côté de *Malmeniacus*, et 57 du côté du canal, 72 du côté du *limes orgo*, et 57 du côté du *limes* transversal ;

4e indication - « dont le total fait quinze jugères et deux setiers de semences. »

S'il est compréhensible de localiser la terre dans le *casalis* (1ère indication), il l'est moins de lire ensuite les quatre *finis* (2e indication), puis la mesure des côtés dans la 3e indication. En effet, comme la localisation des *finis* est certaine pour le *limes Malmeniacus* et pour le *limes Orgo*, et qu'il y a entre eux l'intervalle d'une centurie (soit 710 m environ, ou 186 perches avec une perche de 3,80 m) on relève la contradiction avec la mention d'une largeur de la pièce de 57 perches. Il faut donc interroger la 2e indication (celle des quatre *limites*), observer qu'elle localise non pas la pièce de terre, mais le *casalis* ou une partie de celui-ci, puis comprendre la localisation de la pièce de terre à l'aide de la 3e indication, tout résidant alors dans la notion de *iuxta*, qui signifie « *versus* ».

Le processus est le suivant. L'acte localise d'abord le *casalis* de Ruitulus lui-même, évidemment dans la zone concernée par le terrain à décrire et non pas dans son ensemble : en large il a plus ou moins 710 m puisqu'il est limité à l'est par le *limes Malmeniacus* et à l'ouest par le *limes Orgo*, qui sont deux *cardines* de la centuriation médiévale ; dans le sens inverse, il va du canal de navigation au sud, au *limes* "transversal" au nord. Comme ces deux derniers éléments ne sont pas identifiables par un toponyme actuel, on ne sait quelle profondeur donner au *casalis*. Mais l'hypothèse vient à l'esprit : ne pourrait-il pas s'agir des deux axes décumans fermant la centurie puisque les deux *cardines*, eux, sont identifiés ? Dans ce cas la centurie (bien que non nommée) serait le cadre de référence, via ses *limites* constituants.

Mais comme il tombe sous le sens que le *casalis* de Ruitulus ne se réduit pas à cette unique centurie, il faudrait alors comprendre la localisation "cadastrale" comme suit : dans le *casalis* de Ruitulus, la centurie dont les quatre confrons (*finis*) sont les quatre *limites* suivants ; et dans cette centurie, la pièce de terre en question...

Ensuite, en effet, dans ce que j'ai appelé ci-dessus la troisième indication, la phrase donne les mesures de la pièce en question et en réfère les quatre côtés aux quatre éléments de confins

qui viennent d'être dit, par les formules *juxta malmeniaco*, *juxta navigatura*, *juxta limes Orgo*, *juxta traversiolo*, ce qui veut dire « du côté de » ou « qui regarde vers » (fig. 52). Avec une superficie de 15 jugères, la pièce de terre représente seulement une fraction de la centurie. On voit alors que les éléments de la limitation sont les références cadastrales. On a ici le même système que celui qui se rencontre dans les assignations du marais bonifié de Zevio ou Palù, lorsqu'on localise les terres par rapport au côté de Vérone ou au côté d'*Oupedanum* (voir le développement de cet exemple p. 231-236). Le mode de référencement est médiéval et non antique.



Fig. 52 - Le référencement de la parcelle dans l'acte de 1068 concernant le *casalis Ruitulus* (Riolo).
La parcelle a été positionnée au hasard dans la centurie, car on ignore sa localisation exacte ;
en revanche, sa superficie est à l'échelle, mais dans l'une des mesures possibles,
celle utilisant la perche de 10 pieds.

Comme le parcellaire en question est médiéval, cela veut dire qu'à un moment précédant la date de l'acte, les arpenteurs de l'abbaye ont divisé l'espace en reprenant la trame de l'antique centuriation, et défini des unités de concession aux tenanciers. On voit ainsi comment la centuriation médiévale supporte le réaménagement foncier conséquent entrepris ici par le monastère de Nonantola et permet ensuite la gestion de la terre dans les contrats de concession.

L'exemple explique aussi la nécessité de nommer tous les *limes*, puisqu'on ne sait plus du tout utiliser comme dans l'Antiquité, les repères que sont les mentions *dextra* et *sinitra decumanum*, et

ultra et *citra kardinem*, accompagnées du décompte numéroté des axes. Dans cette nouvelle version de la centuriation, il faut les identifier par un nom, et on a vu ci-dessus que les documents médiévaux sont riches en ce sens. Mais on peut préciser le processus qui s'est produit en matière cadastrale.

Entre l'Antiquité classique et le temps médiéval, on rencontre en fait trois modes de désignation de la terre dans les zones limitées ou centuriées :

- le mode antique classique par désignation des quatre régions et qui localise la centurie par les mentions de *dextra/ sinistra decumanum* et de *citra / ultra kardinem* suivi du numéro de la rangée de centuries ; c'est le mode dont témoignent les textes des arpenteurs et les fragments de plans (*formae*) d'Orange ; ce mode localise ensuite les lots attribués au moyen d'un bornage dit actuel, parce qu'on plante un repère tous les *actus* de 120 pieds.

- le mode tardo-antique, lorsque la centuriation ne fonctionne plus comme un ensemble de repères, lorsqu'on n'entretient plus le bornage numéroté, et lorsque la centuriation n'est plus qu'un cadre orthonormé de la vie agraire ; dans ce cas on recourt à la *finisio more arcifio*, ce qui signifie qu'on oublie la hiérarchie des régions de la *pertica* et de la numérotation des bandes par les axes ; dans ce mode on emploie de nouvelles formes intermédiaires pour localiser la terre : la *villa*, le *fundus*, le *praedium*, la *casa*, etc. ; on donne de l'importance au *trifinium*, au *quadrifinium* et aux autres points remarquables de la rencontre des confins des possessions (démonstration détaillée dans Chouquer 2014).

- le mode médiéval décrit ci-dessus témoigne alors d'une nouvelle étape : on ne sait plus se référer à la modélisation antique de la centuriation par une numérotation, mais on a compris qu'en désignant les *limites* par des noms, en les "toponomisant", en quelque sorte, on en ferait de très utiles repères pour disposer des formes intermédiaires nécessaires à la localisation. Cela revient à réinventer un mode de définition des formes intermédiaires et donc à modéliser la référence cadastrale dans les régions où la centuriation existe.

Un exemple : la *plebs* de Saint Martin in Barissano/Barisiano

L'espace étudié ci-dessous est celui correspondant à une grande partie de la *plebs Sancti Martini de Barissano* ou *Barisiano*. C'est une paroisse située à moins de 8 km du centre de Forlì, au nord/nord-est de la ville. Cet exemple suggère, selon moi, une modélisation possible de la recherche des anciens *fundi* ou des *curtes*.

Les informations tirées des textes

Saint Martin in Barissano est une "paroisse" du Xe siècle, intégrant plusieurs *fundi*. Les actes nomment quatre d'entre eux :

- *fundus Arturianus* (en 947 et en 997, Fantuzzi, *Mon. Rav.*, I, n° 20, p. 123-124 ; n° 70, p. 223-224). Le nom a-t-il laissé une trace dans la via Alturia, au nord du village de Barisano.
- *fundus Fossa Ursaria* ; *fundus Roncadelle* (en 992, Fantuzzi, *Mon. Rav.*, I, n° 186-32, p. 389). Ces deux mêmes *fundi* sont mentionnés à la même date dans un autre acte, en même temps qu'un *fundus de Casa Maggiore* (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, V, n° 34, p. 261).

La carte des quartiers de culture ou formes intermédiaires du parcellaire

Le secteur de Barisano offre un cas tout à fait original pour l'analyse morphologique. La planimétrie a très nettement conservé un cadre de 48 centuries (6 dans le sens décuman x 8 dans le sens cardinal) qui forme comme une exception au sein de la trame centuriée. Alors qu'à l'extérieur de ce cadre la centuriation est relativement marquée, à l'intérieur les traces

des axes sont un peu moins nombreuses et la centuriation est surtout transmise par l'orientation du parcellaire. Une paléovallée traverse l'ensemble en forme de S inversé.

Deux sortes de parcellaire sont repérables. Les uns sont des quartiers parcellaires découpés en étroites lanières et où des parcelles encore boisées, alternant avec des parcelles en culture, témoignent de la progression du défrichement ou encore d'un reboisement partiel. Ils sont notés en vert sur la carte.

Les autres sont des quartiers parcellaires dans lesquels les divisions sont plus uniformes, avec des parcelles plus ramassées, de plus grande dimension. Or la particularité de ces derniers quartiers est de correspondre, assez souvent, à ceux qui sont orientés comme la centuriation, ce qui peut témoigner d'une origine relativement ancienne. La carte ci-dessous est un essai d'individualisation des quartiers d'après leur dessin parcellaire. Je donne d'abord la superposition (fig. 53), puis le schéma d'interprétation (fig. 54).



Fig. 53 - Essai de lecture et d'interprétation des formes parcellaires et viaires de Barissano, au nord de Forlì.

Il se trouve que deux quartiers portent le même nom que deux lieux mentionnés au Xe siècle, Barisano (*Barisianus*) et Roncadello (*fundus Roncadelle*), et qu'un troisième ne serait peut-être pas impossible à identifier si on était certain de pouvoir faire un lien entre le nom Alturie/Alturia qui désigne actuellement un fossé et une route et le *fundus Arturianus* de 947.

Cependant, on ne peut aller plus loin et il n'est pas possible de mettre en rapport direct les *fundi* du Xe siècle et les quartiers de culture homogènes que l'analyse morphologique repère. Néanmoins, cet exemple suggère d'intéressantes questions : les *fundi* et les *curtes* altomédiévaux sont-ils d'un seul tenant ? leurs confins sont-ils marqués par l'orientation de la centuriation ?



Fig. 54 - Schéma d'interprétation de Barisano.
Cadre de la centuriation médiévale ; quartiers de culture du parcellaire de formation ;
zones forestières et de défrichement.

Sont-ils marqués par un toponyme comme le sont les quartiers de culture ou masses parcellaires du cadastre français d'époque moderne et contemporaine ? Autrement dit, les *fundi* et les *curtes* altomédiévaux pourraient-ils être également lus comme étant des éléments de référencement de la terre et pas uniquement comme des "domaines" ? On sait que c'est une hypothèse que j'avance, une fois de plus, pour rendre compte de la façon dont les actes localisent la terre. De même, la *plebs* qui apparaît dans les séries emboîtées :

territorium > *actus* > *plebs* ou *massa* > *fundus* ou *curtes*,

est également autre chose que la paroisse, un référent cadastral peut-être situé au même niveau que la *massa fundorum*.

IV - La limitation médiévale offre un cadre au lotissement régulier

Un acte de 1039, opportunément signalé par Bruno Andreolli (2006, p. 43), donne un exemple de la relation existant entre la limitation et le lotissement. Il s'agit de la concession que fait l'abbé Rodolphe II à Ugo, fils de Trasemannus, du *castrum quod dicitur de la Curte*, de huit terres en tenure ou *massaricie* (le terme est celui de l'acte et il signifie *sortes*, *colonicae*, et on emploie aussi quelquefois *manse* pour désigner la même réalité) qui ont toutes la particularité d'être de la même dimension, soit 12 jugères chacune. La répétition de la mesure signale un lotissement.

Par un travail de capillarisation de l'information à l'intérieur du cartulaire de Nonantola, on peut arriver à identifier certains éléments topographiques mentionnés et à proposer une localisation de ce *castrum de la Curte*, entre Riolo, Manzolino et Budrie, et en se fondant aussi sur la mention probable de l'actuelle via Cirione sous la forme *in Cirioni* (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 252, p. 245, 2^e colonne), ou encore de la via Castagnolo, qui renvoie probablement à la localisation dite : « *a mane est via major que pergit per Castagnolum* » (même acte). En outre, on sait, par une mention d'un acte rapporté à 752, que le lieu *Dulliolus* mentionné pour localiser la huitième tenure est le même que le *fundus Menciolinus* (Manzolino)¹¹⁶. Tout ceci se tient sur le plan géographique.

La conclusion s'impose. Puisqu'on se situe dans la zone de la limitation médiévale, la preuve est ainsi faite que certains secteurs font l'objet d'une subdivision régulière et renvoient à un lotissement. Je ne généralise pas et je n'en déduis pas que toute la zone limitée est lotie selon une division régulière, cela va de soi. Il est évident que tant qu'on n'aura pas réussi à faire un lien fiable entre ce genre de description et une morphologie agraire, on aura du mal à étendre cette observation. L'autre difficulté en ce sens est la métrologie, car il est difficile de déterminer la valeur du pied et donc celle de la perche de douze pieds et celle du *jugerum* médiéval. Pour autant, voici un emploi de *manse* (*hic et nunc*, je ne généralise toujours pas !) qui nous replonge en pleine colonisation agraire médiévale.

On notera, dans l'acte que je donne page suivante, qu'il manque la description des *massariciae* quatre et cinq. Comme Girolamo Tiraboschi ne fait aucun commentaire et n'indique pas la présence d'un blanc dans l'acte autographe, on ne sait comment interpréter ce manque : s'agit-il d'un oubli d'origine ? Malgré cela, et comme les six autres *massariciae* mentionnées sont

¹¹⁶ On lit en effet, dans un acte de 752 mais connu par un apographe du XII^e s. : « *atque in fundo menciolini seu duliolo* » (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 6, p. 19).

des lots identiques de douze jugères, il est légitime de penser que les deux autres lots l'étaient aussi.

Mais en 1039, on ne fait pas une nouvelle division du sol : on concède en précaire des parcelles existantes. Il faut ainsi comprendre qu'à une date antérieure à 1039, on a divisé l'espace en lots identiques et que ce sont ces lots qui, à la date de l'acte, sont concédés en précaire à Ugo. Comme la description laisse entendre que les lots ne sont pas jointifs, puisqu'ils ne sont pas situés dans le même lieu, j'en déduis, néanmoins, que c'est sans doute un espace plus large qui a été régulièrement divisé.

On trouve une concession en précaire de lots identiques dans un acte de 1043 où il s'agit de deux pièces de terres, proches du monastère, chacune de 3 jugères (Tiraboschi, *Storia...*, acte n° 157, p. 182-183).

Voici l'acte de 1039

In nomine domini (ut supra), quarto nonas decembris. Et ideo in dei nomine ego donnus Rodolfus per cartulam precarie concedo tibi Ugoni filio Trassemanni de castro quod dicitur de la Curte, seu filiis tuis usque ad terciam generationem habendum, idest nominative massaricias octo de terris arabilibus et vineatis atque prativis, seu terris casas hedificiaque et boscum atque pascua super se habentibus iuris nominati monasterii.

Prima massaricia que reiacet in loco Tebbolini est recta per paulum qui dicitur de Puteo de eodem loco, et est per mensura justa jugera duodecim. Secunda massaricia que est in loco ubi dicitur Gavile iugera duodecim. Tertia massaricia que reiacere videtur in loco qui dicitur vicus Frigidus jugera duodecim.

[...?]

Sexta massaricia que est in loco ubi dicitur Pizzoli est recta per petrum qui dicitur Dalara, et est iugera duodecim. Septima videlicet massaricia que esse videtur in loco nominato sanctus Maninus jugera duodecim. Octava vero massaricia est in loco qui dicitur Dulliolo jugera duodecim.

Et pro omnibus frugibus persolvere debeatis per unumquemque annum de mense marcio de bonis denariis veneticis solidos tres, in castro Nonantule.

Actum in nominato castro feliciter.

Rog. Adelbertus not.

(Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 152, p. 180)

V - La limitation médiévale est une gestion de l'eau

L'importance de la gestion de l'eau et le rôle des grandes abbayes dans cette gestion est un fait avéré et bien établi depuis longtemps. Dans la basse plaine du Pô, des monastères comme Nonantola et Pomposa sont souvent cités, comme exemples de centres d'initiative conjointe de contrôle de la navigation, de gestion locale des cours d'eau et des canaux et de mise en valeur des terres humides (Pasquali 1995, à propos de la basse plaine padane de Ferrara et de Ravenna ; Rinaldi 2005, p. 40-41). Malgré tout, l'attention a jusqu'ici été portée sur la navigation fluviale et aux privilèges concédés en ce sens aux abbayes (notamment l'exemption de péage sur les fleuves et rivières de l'Italie padane, ou à la mise en valeur des espaces incultes et marécageux, à la pêche, et moins ou pas à la construction dans le détail de la gestion de l'eau, drainage, bonification, ou, à l'inverse, irrigation, dans des zones anciennement occupées et mises en valeur et où la centuriation antique reste un héritage important.

Rossella Rinaldi (2005, p. 45 *sq.*) souligne l'intérêt de l'étude des transferts de droits, de la puissance publique aux grandes abbayes, lors de leur fondation. Elle attire aussi l'attention sur les clauses *ad meliorandum*, bien que les dispositions relatives à l'eau soient rares à ce sujet. Au IX^e siècle, les clauses des contrats d'emphytéose ou de *livellum* sont exprimées en ces termes : *canalibus faciundo* ou *canalibus in ibidem staurandum* (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 33, 36, p. 50-56).

Droit de dériver les eaux du Panaro et de la Zena

En 855, un plaid tenu sous la présidence de l'empereur Louis II tranche un litige qui oppose l'évêque de Modène et l'abbé de Nonantola, et donne à l'abbaye le droit de dériver les eaux du fleuve Scultenna ou Panaro et de la rivière Zena, ainsi que d'être maintenue en possession des forêts et des marais dont il est question dans de précédentes concessions. L'acte est perdu, mais il a été cité comme preuve dans un autre plaid datant de 898 dont le texte est conservé par une copie du XI^e siècle. Or, dans les preuves que le monastère cite lors du plaid de 898, on trouve également mention d'un acte de Louis le Pieux, de 818, qui donne déjà aux moines la faculté de dériver les eaux du Scultenna ou Panaro et du ou de la Zena ou Gena :

[...] Item ostensit preceptum domni Hlodovici imperatoris qualiter concesserat in suprascripto monasterio Nonantulano et Petro abbati set suis posteris fluvio Scultenna, qui et Panarius nuncupatur, ut haberet licentiam deducendi ubicumque eis melius visum fuerit, et concesserat eis secundum preceptas et iudicatum silvas et paludes, fossa Lavatura currente, et ex alia parte fluvio Gena a strata publica in subtus usque Rosalise, et utrasque ripas fluminis sicut ad publicum pertinet.[...]

(Manaresi, *Placiti*, I, n° 106, citation page 394).

Cette indication est décisive pour souligner le fait que l'abbaye possède, dès le début du IX^e siècle, des droits discrétionnaires sur les prises d'eau afin de les faire là où cela serait le mieux pour elle (*ut haberet licentiam deducendi ubicumque eis melius visum fuerit*), et donc de pouvoir réguler les eaux sur l'une ou l'autre rive du Panaro. Dans la mention ci-dessus, les indications topographiques renvoient directement à la rive droite, celle où est implantée l'abbaye.

En fait, des indications existent pour envisager le fait que la concession des droits sur les fleuves soit d'origine, c'est-à-dire date de la fondation de l'abbaye et de sa première dotation de biens publics. On sait, en effet, que le fleuve Panaro est public, avec une réserve de 12 pieds de large sur chaque rive. On en trouve mention dès 753, d'après la compilation faite au XII^e siècle des pièces les plus anciennes du cartulaire (Tiraboschi, *Storia...*, II, p. 10) : *et utrasque ripas fluvii Panarii usque ad duodecim pedes in latitudine sicut ad publicum pertinet*. La teneur de l'acte indique que c'est l'abbaye qui en a le contrôle. Cependant, il est toujours possible que l'abbaye ait vieilli la concession en faisant fabriquer un faux diplôme d'Aystulphus, afin de le présenter lors des plaids solennels du IX^e siècle. On ne saurait trancher, en l'absence d'une nouvelle édition (critique) des actes de l'abbaye.

Ce pouvoir donné par les souverains — et qui est un transfert de droits publics, expressément mentionnés dans les actes par l'indication du fait que la route et les berges du fleuve sont publics (*et ex alia parte fluvio Gena a strata publica in subtus usque Rosalise, et utrasque ripas fluminis sicut ad publicum pertinet*) — dicte la méthode de recherche. En compilant les mentions de fossés et de canaux — ceux qui sont utilisés dans les actes pour désigner les confins, mais aussi ceux dont le creusement est à la charge des emphytéotes, livellaires ou précaristes — et en les mettant en parallèle avec les mentions de *limites* de la centuriation, là où un toponyme permet de le faire, on peut affirmer avec une forte vraisemblance le fait que l'action de régulation des eaux participe à la construction et à la reconstruction de la centuriation, dans une certaine durée. De même, en cartographiant les *limites* nommés par un toponyme et le réseau des canaux, au moins dans sa plus ancienne cartographie connue, à l'époque moderne (XVII^e-XVIII^e s.), on met également en évidence le fait que la centuriation se construit par le réseau des canaux et des fossés, et ce sur plusieurs siècles.

Les mentions des canaux dans la zone Destra Panaro

Le vocabulaire des canaux et fossés est très varié. Encore aujourd'hui, on lit sur les cartes et les plans : *allaciamento* (captage), *collettore*, *colatore*, *canale*, *fosso* ou *canale scaricatore* (canal de déversement), *canale emissario* (canal émissaire), *canalina*, *canaletto*, *canaletta*, *condotto*, *fosso*, *fossa*, *fossetto*, *fossetta*, *scolo* (écoulement), *cavo* (fossé creux), *diversivo* (canal de dérivation),

Les termes latins rencontrés sont : *rivus*, *argine*, *flumen*, *flumicellus*, *fluvius*, *fluviolus*, *fossa*. Ce dernier est, de très loin, le plus intéressant pour tenter de faire le lien entre la mention d'un fossé et un axe de la centuriation.

Argenis, *arginis* (pour *argilis*, digue)

- *Argene de Scoltenna Vecla*, en 1068 (p. 199)

On trouve, en 1006 (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 17, p. 34), la mention : *argele de Scoltenna Vecla iusta casale Cento...*

Fossa

- *Fossa Quintana*

En 753, d'après une compilation du XIIe siècle (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 1, p. 2), mention d'une *fossa quintana*, dans la dotation initiale de l'abbaye : *sicut vadit argine salese cum fossa quintana seu vico Siculo...*

- *Fossa munda* : fossé entretenu, "propre"

En 753, d'après une compilation du XIIe siècle (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 1, p. 2, 2e colonne), on trouve la mention suivante : *adjugens insulam, que est inter panarium et fossa que dicitur munda*.

- *Fossa Lavaturia*, *Lavatura*, p. 10, 75, 342

Première mention en 753 (n° 3, p. 10).

On trouve, dans un acte de 898 (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 56, p. 75) : *in Curte S. Johannis in Persiceto in loco qui dicitur Lavatura, a meridie homines de Gavile, de subtus fossa de Lavatura...*

- *Fossa Nova*, en 1068 (p. 199)

On trouve, dans la localisation d'une pièce de terre située dans les marais (*in palude que dicitur de Sicco majore*), la mention d'un nouveau fossé : *a mane est fossa qui dicitur nova*. Cette mention d'un nouveau fossé s'avère importante pour identifier une phase de bonification et de colonisation agraire dans les années 1050-1060.

- *Fossa Cenosula*, près de *Bisentulus*, plusieurs mentions.

L'acte de 1137 (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 256, p. 247) donne les confronts suivants : *Bisentulus* ; *fossa que dicitur Navigatura* ; (fosso) *Malmenago* ; *fossa que dicitur Cenosula*. Il faut donc probablement chercher vers Sant'Agata et la paroisse de Saint Michel de Nonantola, un fossé *Cenosula* d'orientation décumane.

L'acte de 1187 (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 364, p. 313) donne les indications suivantes : *quam plebs sancti Michaelis habebat et tenebat inter Besentulum et flumen Ponti Longi et limitem Musonem et Panarium vetus et Cenosam...*

L'acte de 1187 (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 366, p. 315), à propos de la même controverse et des mêmes confins que ceux dits dans l'acte précédent, précise l'assimilation entre le *Panarius* et *Cenosa* : *et Panarium vetus ac Cenosam*. On peut donc penser que *Cenosa* est un autre nom du *Panarius vetus*, et *fossa Cenosula*, un canal ou fossé tirant son nom de *Cenosa*.

Faut-il rapprocher le toponyme *Cenosa* de ceux de *Žena* ou *Gena* ? Le toponyme est à mettre en rapport avec la *massa Censosula* mentionnée en 800.

- *Fossa alta* ou *fossalta*, localisée in *Curia Sicci*, en 1173 (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 335, p. 298)

- *Fossa Doxno*, dans la Corte del Secco, p. 298,

Mention en 1173 d'une limite fossoyée d'une pièce de terre se trouvant dans une *villa* qui est sur les deux rives du Panaro : *confines none pecie in predicta villa sancti Martini que est ultra panarium et citra panarium, a mane fossa que vocatur doxno*. (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 335, p. 298),

- *Fossa Scura*

En 1188 (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 368, p. 317), mention de ce fossé sur la rive gauche du Panaro : *ultra Panarum usque ad fossam scuram*.

- *Fossa que dicitur Rabiosa*, à Crevalcore

En 1188 (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 368, p. 317), limite mentionnée en même temps que Bisentulus, et Cenosa.

- *Fossa Quarta*

En 1210, (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 407, p. 342) mention : *et sicut vadit Argine de Salese cum fossa quarta...*

- *Fossatum finalis*

En 1210, (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 407, p. 342), mention : *ut habeat omnia usque in fossatum finalem cum decimanense et ulianense secundum eorum cohaerentias*.

Rivus

- *rivus mortuus*, en 753, d'après une compilation du XII^e siècle (p. 2), noté comme confins d'une *silva* donnée par le roi Aystulphus à l'abbaye.

La fonction de référent cadastral est illustrée par quelques cas plus nets que d'autres. Ainsi, à Ravarino, à l'est de Crevalcore, on trouve, dans la cartographie actuelle, un *Cavo Dogaro Ponente*, et un *Cavo Dogaro levante*, parallèles entre eux et qui donnent ainsi la référence pour situer les côtés d'une parcelle placée entre ces deux canaux.

Professions et charges des eaux

De cette gestion de l'eau et de la construction planimétrique qui en découle, nous avons encore la preuve par l'existence de charges et de professions associées à la régulation et au contrôle de l'eau. Bien entendu, leur action concerne aussi des espaces géographiques non centuriés. Je donne ci-dessous quelques mentions à partir du travail de Monica Debbia (2005, p. 38-39 ; 110-111) ou de celui de Rossella Rinaldi (1990, p. 51).

— dans un acte de Mathilde de Canossa datant de 1115 (Rinaldi p. 51 avec références), on trouve mention de *canavarii* et de *brentarii* ou *brendarii*. Les premiers sont des gestionnaires de zones marécageuses et les seconds, des gestionnaires des canaux.

— l'article 24 du premier livre du *Statutum Communis et hominis terrae Nonantulanae* de 1419 donne au recteur de la commune la charge de la maintenance des voies, des fossés, des canaux, d'avoir à veiller à ce que les arbres et arbustes situés aux bord des fossés n'empêchent pas la circulation de l'eau, de tenir propres les canaux, d'avoir à creuser de nouveaux « scoli » en cas de nécessité et de leur donner deux bras et demi de large.

— *iudex aggerum* : ce juge des digues ou des levées est mentionné dans les *Statuta Ferrariae* de 1287. C'est un magistrat placé directement sous l'autorité du Podestat, aidé de deux notaires, chargé de contrôler les fossés, les canaux, les digues, les ponts et les routes du district de Ferrare. Comme Ferrare possédait une partie du territoire ici étudié, ces fonctions concernaient donc la zone centuriée autant que la zone non centuriée.

— *superstites aggerum* : ces intendants des digues ou des levées sont mentionnés dans la région de Ferrare ; on les employait en cas d'urgence.

— *cavarzellani villarum*, ou encore *cavargellani* : ce sont des gardes des digues mentionnés au XIII^e siècle à Ferrare.

VI - Le *castrum* dans la centuriation

Nombre de *castra* fondés dans des zones divisées par la centuriation, qu'il s'agisse d'établissements altomédiévaux ou même d'établissements des XIIe-XIVe s., n'affectent pas considérablement la trame viaire et parcellaire et montrent une insertion plus ou moins isocline et une réorganisation ponctuelle du parcellaire rural. Je l'évoque à travers deux fondations de la région de Lugo : Solarolo et Bagnara di Romagna.

Solarolo

Solarolo serait mentionnée comme *fundus* en 993 et comme *castrum Solaroli* en 1138 (notice communale ; non vérifié). Le plan du centre ancien de la petite ville montre la régularité du lotissement à l'intérieur de la fortification. Cette dernière a laissé des vestiges évidents, notamment une large lice bien repérable au sud et à l'est.



Fig. 55 - Interprétation sommaire de la villeneuve castrale de Solarolo (XIIe s)

Le parcellaire de ce *castrum* présente une relative originalité. Le site est localisé sur le tracé de l'ancien *Santernus* d'époque antique, et quelques lignes parcellaires obliques et curvilignes suggèrent les héritages de cette chenalisation qui est devenue une paléochenalisation après la capture du Santerno survenue au niveau de San Prospero et Castelnuovo, à environ cinq kilomètres à l'ouest de Solarolo. Cependant, l'observation du parcellaire ne démontre pas une influence profonde de ce paléochenal sur l'orientation de la planimétrie rurale.

Celle-ci est dominée par deux faits. L'un est la force du cadre de la centuriation, avec une accentuation des rythmes de deux centuries, ce qui attire l'attention sur les groupes de quatre centuries avec disparition des *limites* internes à ces carrés. L'autre est l'existence d'un gauchissement de l'orientation parcellaire, qu'on voit très nettement dans les quatre centuries situées au nord de Solarolo où de rares limites parcellaires respectent l'orientation de la centuriation. Or ce gauchissement ne correspond pas à l'axe du paléochenal et ne peut s'expliquer par son éventuelle influence.

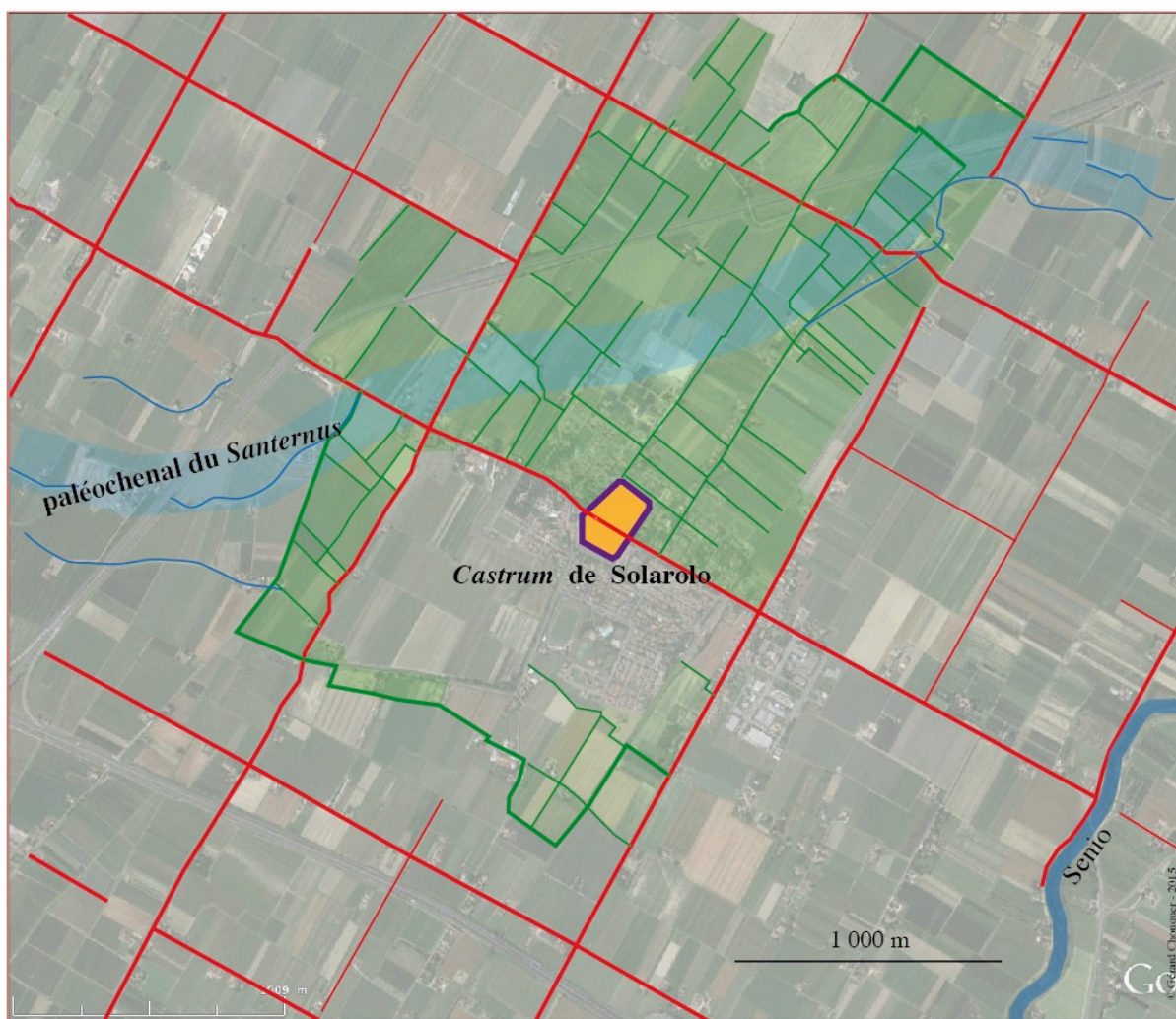


Fig. 56 - Le parcellaire du *castrum* de Solarolo.

Je suggère qu'on y voie un réaménagement du parcellaire initié à l'époque d'installation du *castrum*, aménagement d'ampleur limitée, et contraint par l'existence de la trame des axes de la centuriation. Son développement a pu être concomitant de celui de la centuriation médiévale et moderne.

Bagnara di Romagna



Fig. 57 et 58 - Plan cadastral ancien et vue aérienne du site de Bagnara di Romagna.

Alors que le site de Bagnara est mentionné dès 855, le *castrum* et la villeneuve actuels résultent de la reconstruction qui a suivi la destruction du premier *castrum* en 1222. La morphologie montre une classique petite villeneuve de plan ramassé, au dessin urbain régulier, formé d'îlots allongés et disposés dans les deux sens de part et d'autre d'une rue centrale, élargie pour servir de place de marché. L'ensemble du site est ceinturé par un large fossé entourant une muraille ponctuée de tours (on en restitue sept d'après le plan cadastral ancien) et le château occupe l'angle sud-ouest de cette fortification. Un seul accès est visible sur le côté ouest-nord-ouest de la villeneuve castrale, par un pont enjambant les douves.

Il est tout à fait probable que le site du *castrum* a été choisi en fonction d'une paléovallée, du Santerno ou du cours d'eau qui a précédé sa capture. On en voit l'ondulation caractéristique dans le parcellaire au nord et surtout au sud de la ville (fig. 59).

Il est en relation directe avec le site de Prati di S. Andrea, localisé à quelques centaines de mètres au sud-est de Bagnara, où a été fouillé un hameau altomédiéval. Situé sur une motte dont le parcellaire a gardé la forme, cette occupation a été datée, d'après le C14 et le matériel trouvé sur le site, du VIIe s. L'habitat est abandonné à la fin du XIIe et au début du XIIIe s., vraisemblablement pour favoriser le peuplement du *castrum* voisin de Bagnara.

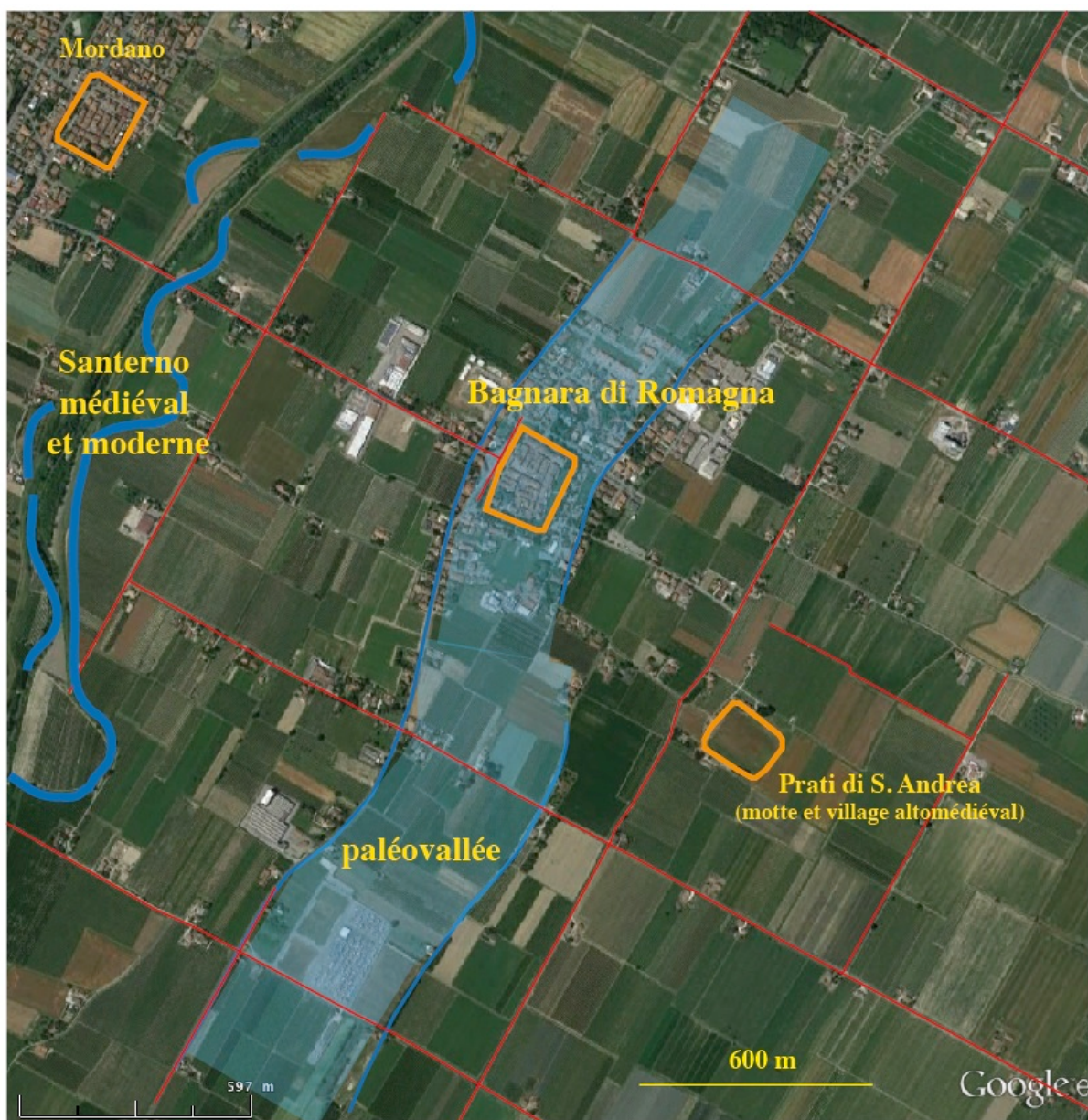


Fig. 59 - Les *castra* de Mordano, Bagnara di Romagna et Prati di San Andrea et une paléovallée du Santerno. Le cadre de la centuriation est en rouge.

Chapitre 9

Les dossiers de la centuriation médiévale en Emilie et en Romagne

Dans ce chapitre, je souhaite attirer l'attention sur les conditions de construction de la centuriation médiévale. Partant de l'observation de bon sens selon laquelle on ne dessine jamais une planimétrie agraire pour la laisser vide longtemps et ne la peupler que des siècles plus tard, je suis enclin à rechercher les phases durant lesquelles l'occupation ou la "colonisation" agraires s'intensifient, et à déterminer ainsi des moments forts de la construction de la trame centuriée. Deux phases émergent ainsi : l'une altomédiévale, liée à l'occupation agraire lombarde et carolingienne, dont le dossier a déjà été abordé dans la première partie de ce livre ; l'autre, plus récente, correspondant à la colonisation agraire qui marque ici les XIII^e et XIV^e s. et qui se traduit par la fondation ou la restructuration régulière de nombreuses localités. Contrairement à ce que je pensais au début de mes travaux, dans les années 1970 et 1980, cette colonisation agraire ne produit pas que des terroirs morphologiquement originaux (Massa Lombarda, Castel Guelfo du Bologna, Villafranca), mais, également, elle construit ici, densifie là la centuriation médiévale, en développant des potentialités planimétriques présentes depuis longtemps dans l'espace concerné.

Deux faits permettent d'affirmer que la construction de la centuriation médiévale est une œuvre débutée à l'époque altomédiévale, bien qu'elle se soit poursuivie dans les siècles suivants, et même jusqu'à nos jours. Le premier est que les axes de la centuriation servent à localiser la terre fiscale à partir du VIII^e s., et le mode de dénomination des *limites* y apparaît nouveau, puisque c'est par un toponyme et non plus une numérotation qu'on les indique.

Le second, de nature un peu différente, est le fait que les villeneuves et villefranches adoptent souvent des parcellaires en bandes ou *morelli*, ce qui indique qu'on dispose d'une gamme plus ouverte de solutions d'arpentage et que la centuriation peut être battue en brèche localement, en faveur de ces nouveaux modes de division. Il y a donc des zones, assez nombreuses et couvrant des surfaces importantes, dans lesquelles on ne développe plus la centuriation mais où on préfère diviser le sol selon de nouveaux modes.

I - La centuriation de Destra Panaro

Depuis le milieu du VIII^e siècle, l'abbaye a reçu le *dominium* sur un ensemble considérable de terres sur les deux rives du Panaro, et la rive droite, où se trouve le siège abbatial, forme plusieurs blocs de possessions que l'abbaye n'a cessé de compléter par voie d'échanges et d'acquisitions, afin de disposer d'un véritable *latifundium*. Un des buts est de constituer des possessions cohérentes dans lesquelles elle est le principal seigneur. Elle fait également pression

sur les possessions d'origine fiscale que divers ducs et comtes tiennent dans la région du Panaro, afin d'en obtenir la cession. On en connaît des exemples nets dans la zone de dotation foncière initiale, autour du monastère, ainsi que dans la zone des *curtes* Sicconia et Sabiniana, entre Crevalcore et Cento.

On a vu plus haut que la compilation des indications des textes permet de suggérer une esquisse de carte de cette considérable dotation foncière d'origine et au sein de laquelle elle constitue ses *curtes*, *casales*, *sortes* et *fundi* en s'appuyant sur la trame des voies et des canaux issus de l'ancienne centuriation.

Une hypothèse d'identification d'un *fundus* : Manzolino

Peut-on identifier formellement une planimétrie liée au nom d'un *fundus* (ou une *curtis*) antérieur au XI^e siècle et le représenter ainsi par sa morphologie agraire ? La réponse est malheureusement presque toujours négative : même lorsque l'identification du nom est assurée grâce à un toponyme, on ne dispose pas d'éléments suffisants pour décrire les confins et dire la forme du parcellaire d'un *fundus*.

C'est dire que le parcellaire de nombreux *fundi* ou *curtes* est à chercher dans la centuriation, bien que le détail du parcellaire ait dû changer à plusieurs reprises.

Je souhaite néanmoins relever un cas un peu moins négatif que tous les autres, celui de Manzolino, situé à une dizaine de kilomètres au sud-est de Nonantola. Dans le cas de ce *fundus* du VIII^e siècle, qui est mentionné comme *castrum* en 1010, et dont la localisation est pérennisée par le toponyme actuel de Manzolino, une disposition parcellaire originale attire l'attention et laisse suggérer une possible assiette géographique pour le *fundus*. On observe en effet à l'est du village actuel de Manzolino, un bloc de parcelles d'orientation franchement différente de celle de la centuriation qui l'emporte tout autour (fig. 60). Cet ensemble mesure 1050 sur 450 m environ, soit plus ou moins 47 ha.

Les actes de Nonantola mentionnent formellement un *fundus* en ce lieu. Ils donnent :

- en 752, et selon un apographe du XII^e s. (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 6, p. 19) : « *atque in fundo menciolini seu duliolo* » ;
- en 1010 (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 105-2, p. 142), dans une charte de concession en *precaria atque infiteothecaria*, mention d'une « *area una de terra cum casa super se abente, que est posita infra castrum Manciolini : coerit ei in circuitu da mane Lataro, da meridie strata que pergit ipsius castrum, da sera todero, de subto teninem sive fossato de ipso castrum* ». L'acte a été analysé en détail dans la première partie de ce livre (p. 79-80).

L'orientation de ce bloc parcellaire s'explique également par la présence d'une paléovallée ayant généré des milieux humides.

Au nord du village de Manzolino, des prairies humides soumises à la sécheresse estivale de 2003 ont permis de relever les traces fossiles d'un parcellaire de drainage (fig. 61 et 62). Il n'a pas laissé d'héritage dans le parcellaire actuel, alors que l'orientation de la centuriation l'emporte nettement, témoignant de l'effet morphogénétique des axes. On pourrait donc avoir, selon un schéma qui a été observé dans des fouilles archéologiques à Bologne et dont on a donné une interprétation archéogéographique (Marchand 2003), des effets concurrents et simultanés, et non pas une succession nette et par rupture radicale des orientations parcellaires, l'une succédant à l'autre. Autrement dit, alors que la centuriation médiévale s'est élaborée dans la longue durée, jusqu'à devenir une trame très présente pour le parcellaire actuel, des interventions locales peuvent avoir été réalisées dans l'autonomie des conditions locales.

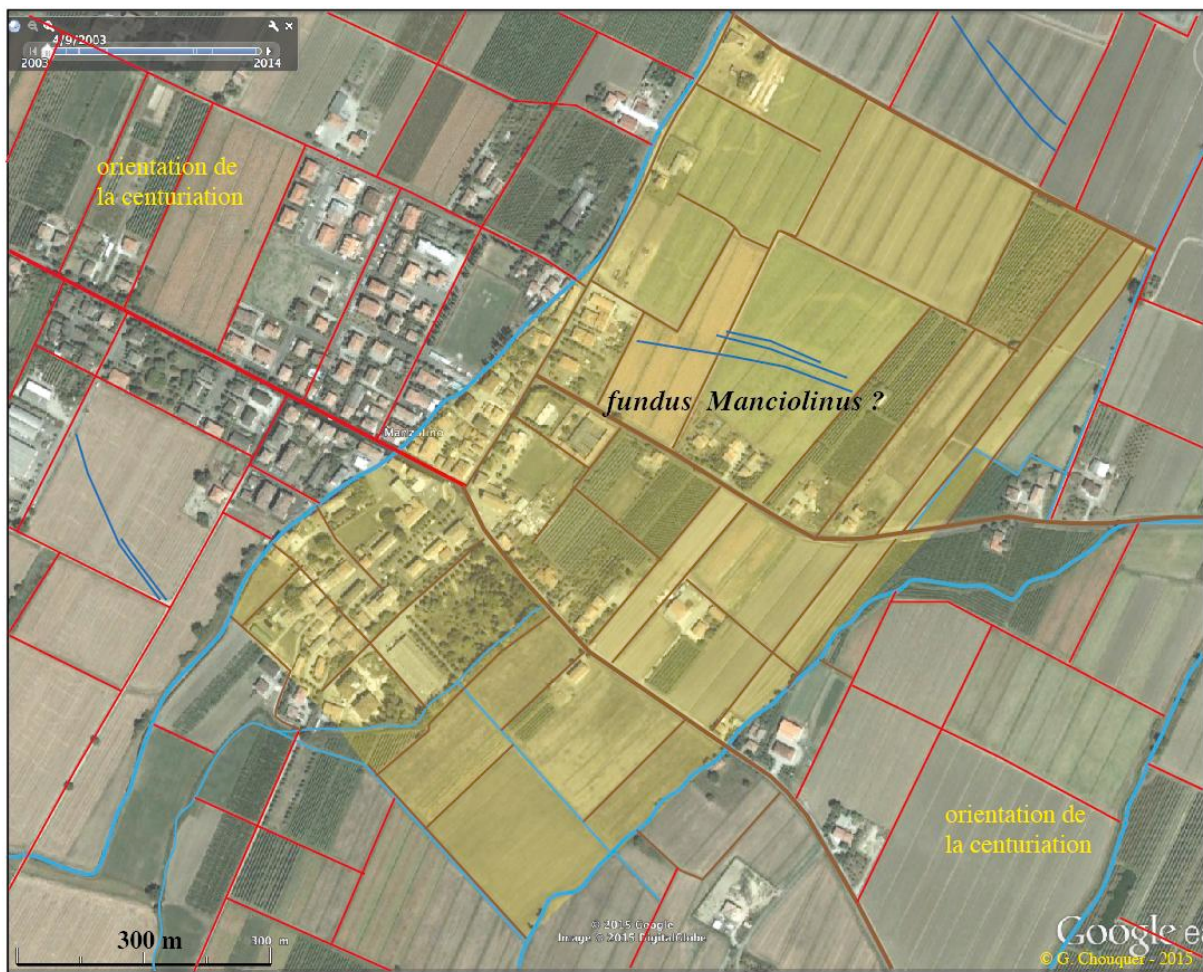


Fig. 60 - Observation d'un bloc parcellaire anisocline avec la centuriation à l'est de Manzolino et hypothèse d'interprétation comme trace du *fundus Manciolinus* des VIIIe-XIe s.



Fig. 61 et 62 - Le parcellaire de drainage fossile repéré sur une mission de septembre 2003 au nord de Manzolino.

Le *gagium*/*gahagium* royal situé au sud de l'abbaye

Un acte de 776 est souscrit à *Patris Giaigio* (leçon de l'édition des *MGH* ; mais *Pratis Gaigio* dans l'édition de Tiraboschi, II, p. 25)¹¹⁷. Ce lieu, aujourd'hui nommé Gaggio, est dit *in villa que dicitur Gagio* en 1064 (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 176, p. 195), *locus gajus* en 1056 (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 166, p. 189) et *curtis* et *castrum* en 1155 (Tiraboschi, *Storia*, II, p. 266 et 267). L'intérêt de cette mention vient de l'association entre le mot *gagium*, dont on sait qu'il désigne une forêt royale et la date haute du diplôme souscrit par Charlemagne lors d'un séjour dans cette *curtis* ou cette *villa*. On peut donc poser l'hypothèse de la présence, dans le don royal de l'époque lombarde formant la dotation initiale de l'abbaye de Nonantola, d'une forêt située au sud de la zone en question.

La carte ci-dessous résume l'hypothèse (fig. 64). Le secteur géographique situé entre Sant'Ambrogio et Pilastrello, au sud, et Nonantola, au nord, est marqué par des paléoformes fluviales de l'Âge du Fer (en bleu vif) et d'époque romaine (en bleu sombre). La carte produite par les archéologues (Cardarelli *et al.*, 2013) indique que l'occupation de ces terrains anciennement marqués par d'importantes paléochenalisations est très forte à l'époque romaine (points rouges). En revanche, la centuriation visible est incomplète autour de Gaggio et plus ou moins déformée. Autour de Gaggio, dont le nom est directement hérité de la *villa* lombarde et carolingienne, de nombreux prés encore existants permettent de repérer des traces fossiles, certaines orientées comme la centuriation, d'autres de tracé anisocline. On ne peut pas les rapporter avec assurance à une époque précise et il faut probablement considérer que ce sont des formes d'occupation des prés humides, non datées mais postérieurs à l'époque de reprise de la colonisation agraire du VIII^e siècle. De même, une "via Prati", axe décuman, rappelle l'importance des prairies humides dans ce secteur et un "Scolo Gaggio", qui est un axe cardinal, draine l'eau vers le nord.



Fig. 63 - Voies et parcellaires fossiles au NW de Gaggio, d'après une mission de 2003 de *Google Earth*.

¹¹⁷ *MGH*, « *Diplomata, Karl der Grosse* », Hanovre 1906, n° 113, p. 159-160. La forme *Patris Giaigio* n'aurait guère de sens. Ce n'est pas un toponyme local. On peut penser à une erreur de lecture de la chancellerie, peu familière des noms de la région de Nonantola et de Bologne. L'existence d'une *via Prati* lève le doute.

Il me paraît donc envisageable de considérer que de l'Antiquité au haut Moyen Âge, cette zone a connu des formes de désertion et de reprise forestière, expliquant probablement le retour des terres dans le fisc des souverains, et justifiant une reprise de la colonisation agraire au milieu du VIII^e siècle. Le *gagium* ou *gahagium* royal, concédé à Nonantola, a été mis en valeur à partir de plusieurs *curtes* ou *villae*, dont deux au moins sont attestées à date haute : *Gaigium*, avant 776, et *curtis Panciani*, mentionnée dans le diplôme de 753. La centuriation visible dans la zone de Gaggio est la centuriation médiévale de reconquête, celle qui s'appuie sur le dispositif en candélabre de la trame des drains, orienté en direction du nord-est.

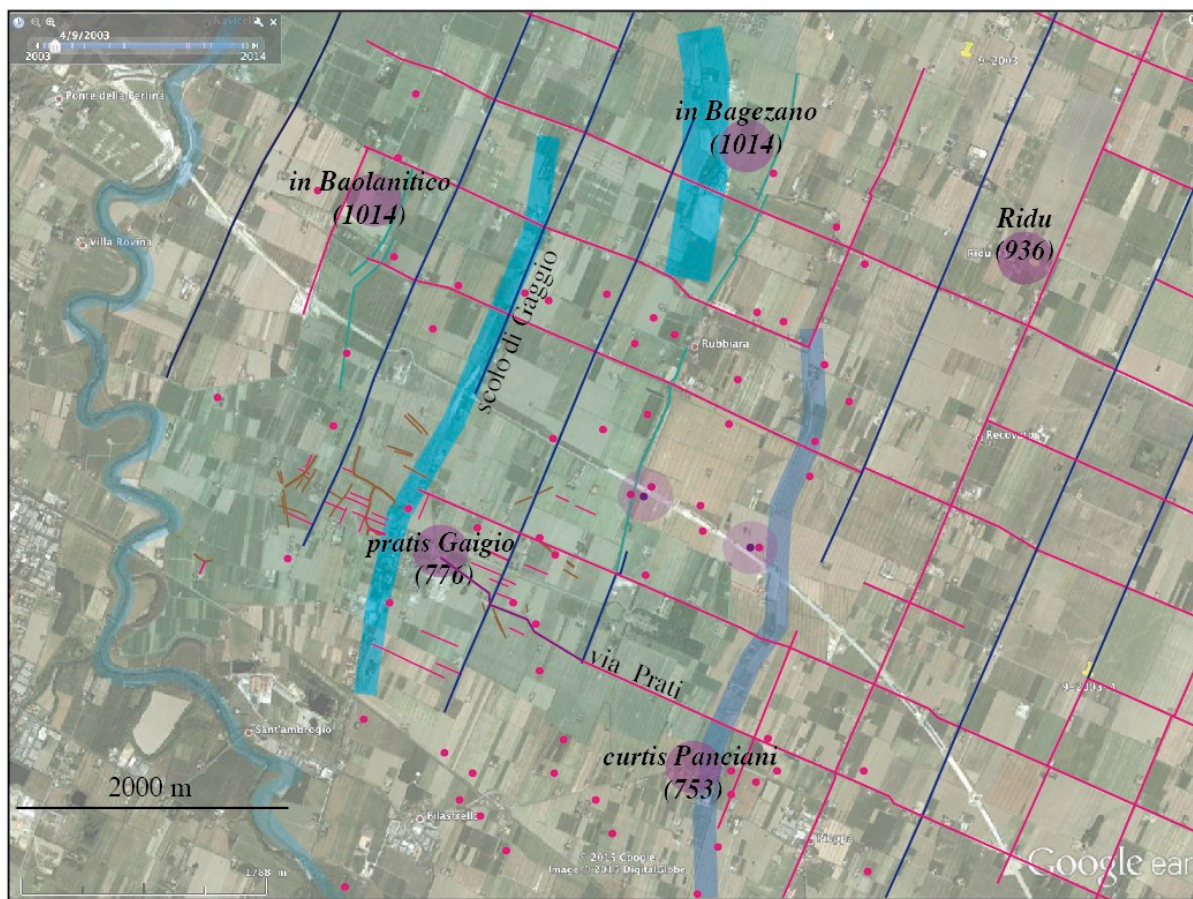


Fig. 64 - Gaggio. Éléments permettant de reconstituer une zone humide et une zone de forêts et de prés (*gagium* ou *gahagium*) concédée à l'abbaye de Nonantola au milieu du VIII^e siècle. Les points rouges sont les gisements d'époque romaine ; les points bleus, ceux du haut Moyen Âge (d'après Cardarelli *et al.*, 2013).

La zone située au nord de l'abbaye

Deux actes de 800¹¹⁸ sont intéressants pour caractériser la zone située au nord /nord-est de l'abbaye. Il s'agit de deux donations parallèles par lesquelles deux frères, de rang ducal, qui ont hérité chacun d'une portion de deux *curtes* que possédait leur père, abandonnent à l'abbaye cette portion. Le premier est l'acte du duc Mechis, fils du grand duc Sabinianus, qui donne à Saint Martin de Cozzano (une église dépendant de l'abbaye de Nonantola, localisée

¹¹⁸ Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 16, p. 32-33 et n° 17, p. 33-34.

sur le site actuel de Crevalcore : *ecclesia beati martini in corte cociano ; in corte cauciano*, dans le second acte), sa portion de la *curtis Sabiniana* (*mea porcione de corte sabiniana que fuit civitas magna*) et sa portion de la *curtis Sicconia* qui est la *Curtis de Sicco* mentionnée ultérieurement dans de nombreux actes de l'abbaye. Le second est l'acte parallèle de son frère Rotharius.

Les mentions des limites de ces deux *curtes*, dont il faut noter qu'elles sont données ensemble, ce qui signifie probablement que les deux *curtes* sont jointives, sont riches d'indications sur le milieu, forestier, humide et partiellement mis en valeur, de cette partie basse.

— *et habet finis ambas cortis argele de scoltenna vecla per usque in casale cento, et continet silva majore seu et per usque casale alter... comes, et per usque fluvio scuro et rosais ; da meridie urso duco habui et bodriacus comes per usque fluvio scultenna currente, da tramontana fluvio lucido currente, da subtus argele antiano (auxiano) per usque nominato rosais, et usque sorte valeriana, seu extra nominato argele ansiano de campo guarnix duco magno inundato, quod continet justa nominate argele anciano mea sorte piscacione in integrum, ipsas cortis habet... quatuor, silva genosa, et silva majore, silva gatta, silva lucida, et habet massaricias continet se mea portione duocenti cinquanta ipsas ambas cortis et silvas meas porcione, id est medietatem in integrum sit in ipso sancto cenobio vestro data et offeruda emancipanda in jure dominioque vestrorum sit potestate in habendo et faciendo in vestro comodio et utilitate quidquid vobis placitum sit.*

S'agissant des unités foncières qui composent cet ensemble on constate qu'à côté des deux *curtes*, on trouve un *casalis* (Cento), une *sors Valeriana*, un *campus*, une *sors piscacione*. Ensuite, servent de confins : des digues (*argelis, argilis*), dont le nom peut avoir été conservé dans le village actuel d'Arginone (bien qu'on ait fait des digues en plusieurs endroits de cette zone et à plusieurs époques, ce qui rend l'identification délicate...) ; une digue *Ansiana*, que Tiraboschi corrige en *Auxiana* ; un paléocours, celui de *Scoltenna vecla* (= vecchia) ; des cours d'eau (*fluvius scurus ; fluvius Scultenna currente ; fluvius lucidus currente*) ; un fossé dit *rosais*, qui a été identifié avec l'actuel canal collecteur Acque Basse SX (Cremonini 1987). Concernant le milieu géographique, on note la présence de quatre forêts, dont la *silva Genosa*, qui doit son nom au cours d'eau Gena ou Zena ; d'un *campus inundatus* qui témoigne de l'instabilité ; mais aussi et surtout de 250 exploitations dans les deux *curtes*, représentant la portion donnée par le duc Mechis, ce qui signifie qu'il y en a autant dans l'autre portion et que confirme l'acte de Rotharius. La donation porte donc sur 500 exploitations, soit peut-être une superficie de l'ordre de 500 x 12 jugères = 6000 jugères, si l'on retient la valeur de 12 jugères par *sors* ou *massaricia*, ce qui est courant.

Dans l'acte de Rotharius, à propos de la limite méridionale des deux *curtes*, le texte précise « *a media die corte vestrorum da massa nirpolini et massa cenosula* ». L'abbaye a donc également le *dominium* sur des *curtes* qui sont dans deux *massae* différentes, et ces *curtes* sont contiguës aux *curtes* Sicconia et Sabiniana. Il est possible que les deux *massae* (comprenant combien de *curtes* ?) soient dans le domaine de l'abbaye.

La présence de biens qui sont aux mains des ducs et d'un comte (l'acte cite Mechis, Urso, Bodriacus *comes*, Guarnix ou Guarinis duc) signale, selon moi et une fois encore, la gestion publique de ces terres et justifie le transfert de certaines d'entre elles à l'abbaye.

Cartographie de la centuriation de la rive droite du Panaro

Les deux cartes suivantes proposent une élaboration cartographique de la centuriation médiévale de la rive droite du Panaro.

— La figure 65 recense l'extension du quadrillage des *limites* de la trame centuriée et relève tous les noms qui leur sont affectés. Quelques *limites* internes marquent aussi la fréquence de la subdivision par l'intervalle de la demi-centurie.

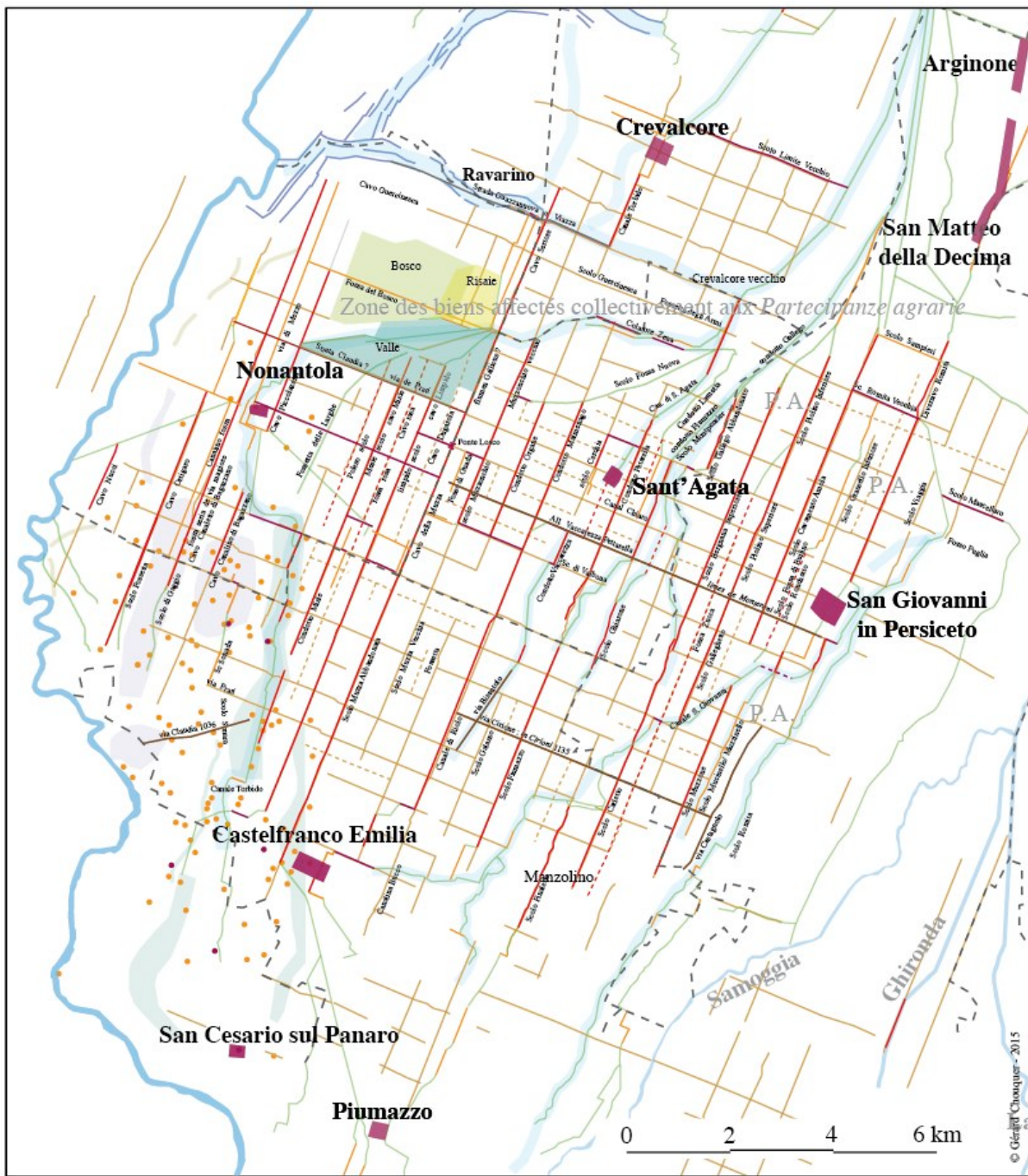


Fig. 65 - La centuriation dite de Destra Panaro.

— La figure 66 met le relevé de la centuriation en rapport avec les trames en bandes coaxiales et permet d'observer que le parcellaire du Moyen Âge est le résultat d'une double initiative planifiée : reprise et réinterprétation de la centuriation d'origine antique, en lien avec d'anciens *castra* altomédiévaux (Nonantola, Sant'Agata, San Giovanni) au centre de la zone ; création de trames spécifiques en lien avec les villeneuves castrales de Crevalcore, Castelfranco, San Cesario et Piumazzo et les villages-rue de San Matteo et Arginone.

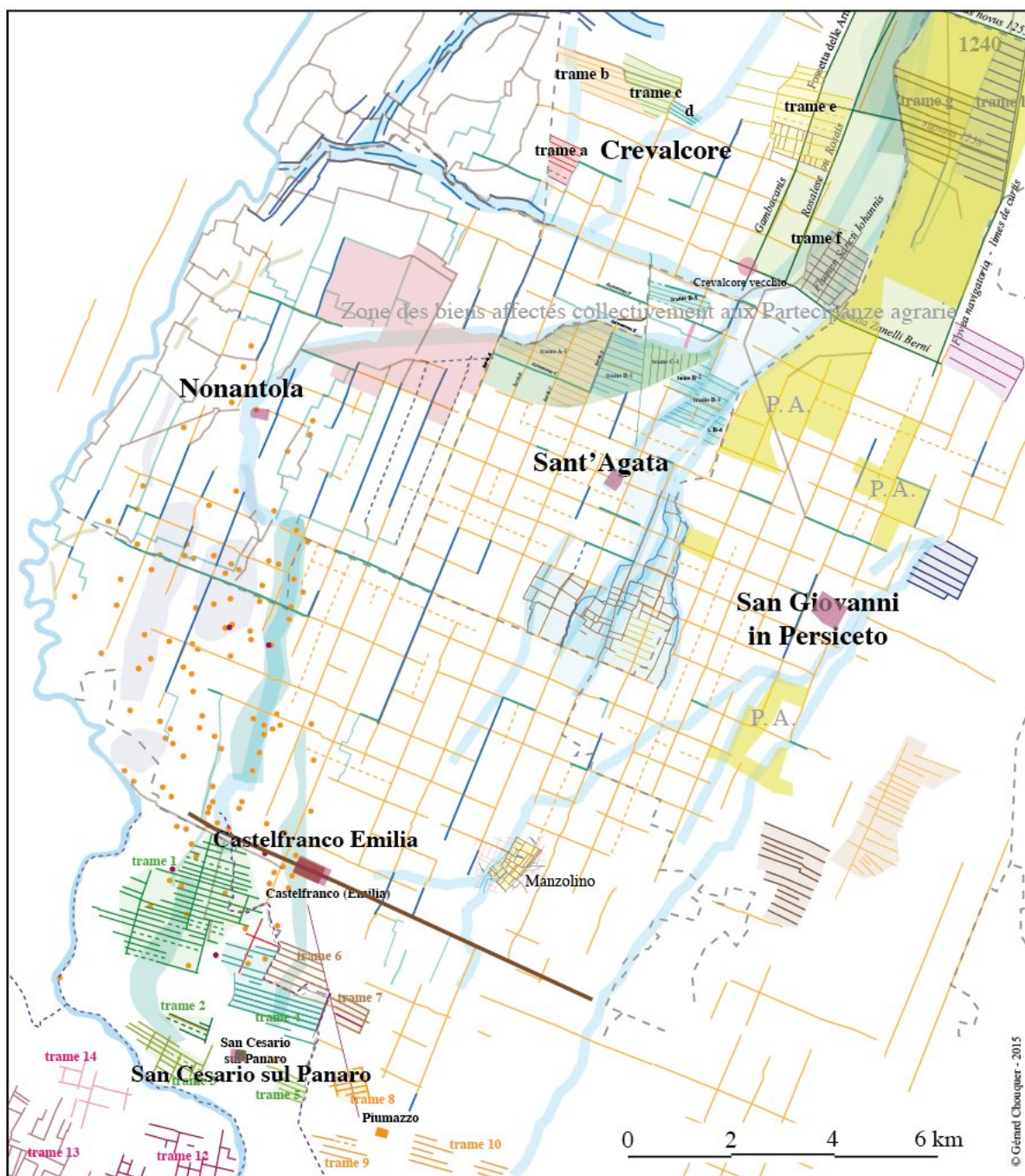


Fig. 66 - La répartition territoriale des divisions par la centuriation et par les trames coaxiales, dans la zone Destra Panaro (P.A. = partecipanza agraria).
Les limites qui participent à la circulation de l'eau sont en bleu.

Un exemple de construction de la centuriation et des trames coaxiales par la division d'une concession collective

Dans le cas de Sant'Agata Bolognese, on peut observer comment la centuriation se construit, en décrivant les modalités de la division de la zone humide collective qui forme l'assiette de la *Partecipanza agraria* de Sant'Agata. Au nord du *castrum*, les habitants ont en effet reçu la concession collective des terres. La division de cet ensemble se fait par le recours soit à la centuriation soit à des divisions en bandes coaxiales ou *morelli*.

Cet exemple, traité en détail, permettra au lecteur d'apprécier l'apport de l'analyse morphologique à la connaissance des dynamiques, dans des termes meilleurs que le recours aux concepts habituels de conservation/dégradation.

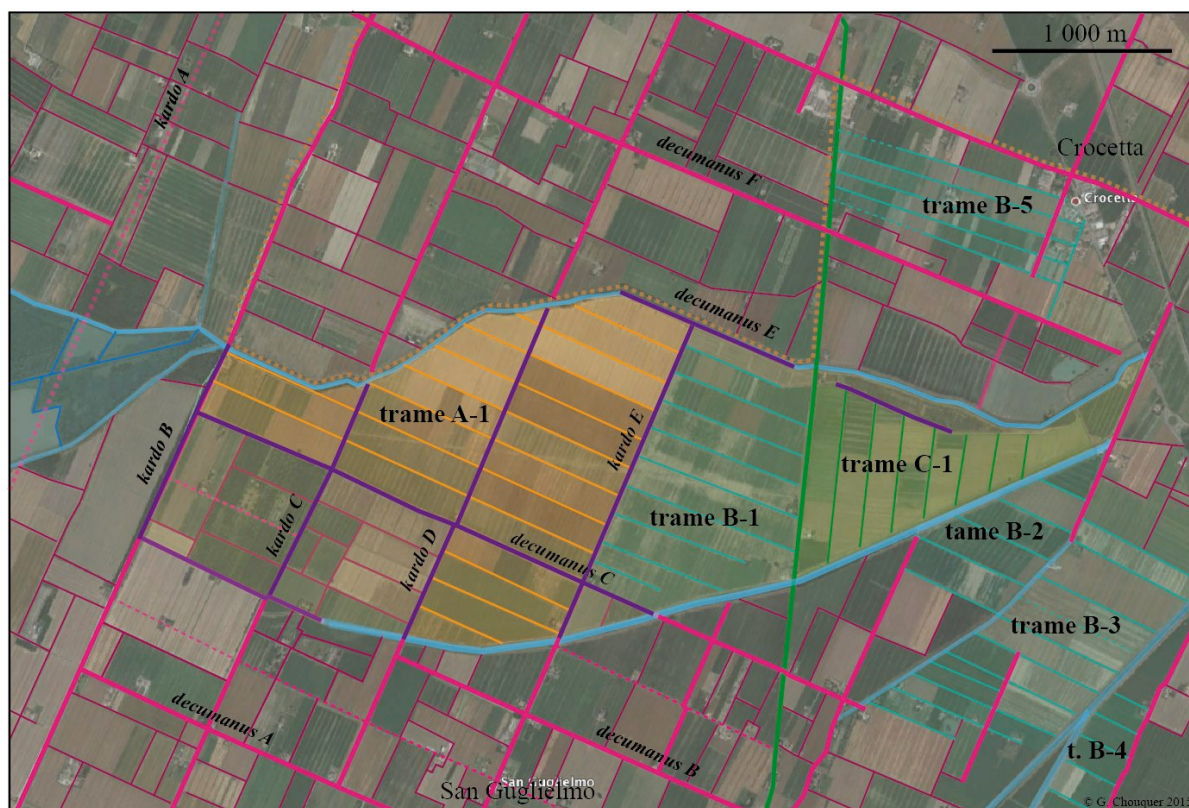


Fig. 67 - Le secteur de la *Partecipanza agraria* de Sant'Agata Bolognese.
Interprétation d'ensemble de l'image satellitale.

Il s'agit d'un espace d'une quarantaine de centuries environ (2000 ha environ) situé à la limite entre les communes de Crevalcore au nord, et de Sant'Agata Bolognese au sud et Nonantola à l'ouest. Comme on peut le voir d'un simple coup d'œil à la carte, l'espace étudié est dominé par deux faits morphologiques :

- la centuriation puisque la reconnaissance de la grille des *limites* ne pose aucune difficulté, malgré les lacunes observées dans la trame des *kardines* et des *decumani*.
- la présence d'un parcellaire en forme de lentille au centre de la zone choisie, délimité par deux importants fossés de drainage, et qui correspond aux terres toujours gérées par la *Partecipanza agraria* de Sant'Agata Bolognese : je renvoie, sur ce point à ce que j'ai dit dans le chapitre 3 concernant les terres consortiales, me contentant ici de rappeler sommairement qu'il s'agit de terres initialement concédées par les seigneurs (ici l'abbaye de Nonantola) aux communes et qui ont été gérées comme des biens en commun, puis divisées et pour être accessibles seulement à un consortium d'usagers locaux, et encore aujourd'hui aux mains des familles descendant de ces plus anciens bénéficiaires.

Avant de détailler l'analyse, le changement d'échelle permet d'observer que cette forme parcellaire en lentille s'intègre dans une paléovallée et contribue à en perpétuer la trace. On touche donc ici à un milieu jadis humide et qui apparaît aujourd'hui comme étant "définitivement" bonifié.

Par facilité, dans l'exposé qui suit, j'appellerai « la partecipanza » la zone correspondant à l'aire d'application de cette institution. De la même façon je nomme les *kardines* et les *decumani*

de façon libre par des lettres (à défaut de pouvoir donner leur nom médiéval), puisque ce ne sont pas les axes antiques, mais les axes transmis et transformés¹¹⁹.

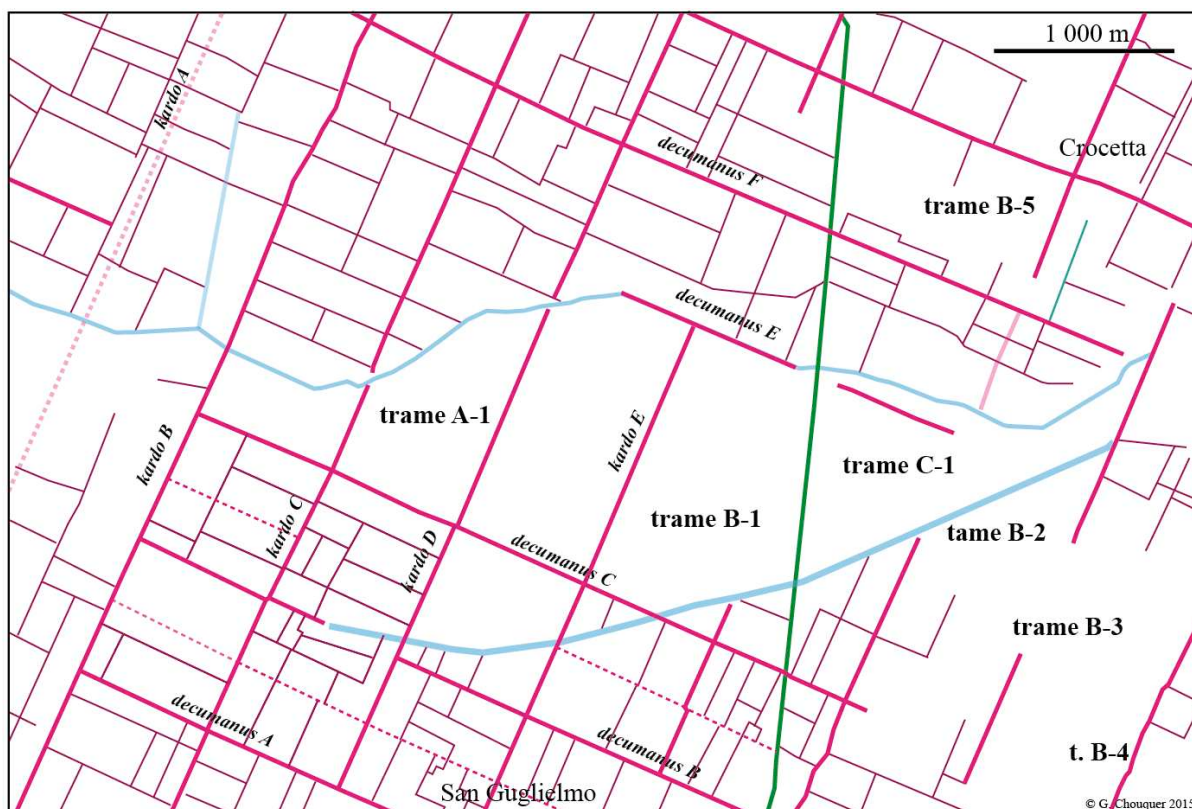


Fig. 68 - Lignes planimétriques (voies, fossés et limites parcellaires) qui construisent la centuriation visible sur l'imagerie satellitale et la carte technique régionale.

La centuriation à l'extérieur de la zone de la partecipanza

L'observation principale à réaliser est la suivante : la subdivision des centuries ne présente pas, dans l'état actuel (puisque j'ai réalisé le dessin à partir d'une mission aérienne récente sur *Google Earth*), de régularités particulières qui permettraient de lire avec certitude des parcellisations plus anciennes. Il y a bien des subdivisions médianes, mais elles ne sont pas systématiques.

Je propose donc de lire le parcellaire des centuries situées hors de la *partecipanza* (et en excluant les trames B-2 à B-5 dont il va être question ci-dessous) comme un parcellaire de longue durée, non planifié en dehors de l'acte initial de tracé des *limites*, encore que les *limites* dont on voit les lignes ne soient pas les chemins antiques eux-mêmes. Une étude métrologique reste à faire.

S'agissant de cette trame d'axes, il n'y a pas de raison d'en refuser l'origine antique, mais il y a toutes les raisons de rejeter l'idée que ce qu'on voit date, en l'état, de l'Antiquité.

¹¹⁹ J'attire d'ailleurs l'attention sur un point de méthode à ce sujet : quand bien même on serait directement sur les axes antiques, leur numérotation selon la modalité des arpenteurs romains ne serait possible que si l'on disposait d'une borne épigraphique mentionnant un croisement d'axes et à condition qu'on puisse prouver qu'elle est restée *in situ*. Dans ce cas et seulement celui-ci, on pourrait dire le numéro des axes et savoir où sont les quatre régions de la *pertica*, exprimée en *SD*, *DD*, *VK* et *CK* (*sinistra decumanum* ; *dextra decumanum* ; *ultra kardinem* ; *citra kardinem*).

Pour revenir à la centuriation visible sur les missions de *Google Earth* ou encore de la Carta Tecnica Regionale, il est intéressant de noter dans la partie ouest de la fenêtre étudiée, la disparition du *kardo* (celui noté ici *kardo A*).

Les trames de la zone de la partecipanza de Sant'Agata

La trame A-1

Cette trame agraire montre une division régulière en forme de bandes d'orientation décumane. Mais la délimitation ouest (*kardo B*), nord (*decumanus E*), sud (*decumanus B* et est (*kardo E*) de la trame ainsi que la subdivision des bandes (qui se fait par quatre *kardines B, C, D, E*), indique combien la forme de cette trame est dictée par la centuriation. Son orientation est également calée sur celle de la centuriation.

Le relevé du parcellaire actuel, en bandes régulières dans la trame A-1, montre une différence notable avec celui des centuries voisines, y compris celui de deux centuries de la *partecipanza*, comprises entre les *kardines B-D* et les *decumani B-C*, où la division régulière en bandes n'existe pas.

La documentation écrite médiévale donne un important point de repère. Dans un texte de 1068 (Tiraboschi, *Storia...*, II, n° 182, p. 200), il est question d'un *casalis* nommé Ruitulus et qui est délimité par des confins linéaires dont l'un se nomme *limes Malmeniacus*. On peut l'identifier avec le Scolo Malmenago actuel, et observer que c'est le nom du *limes* cardinal que je nomme dans les schémas "*kardo E*".

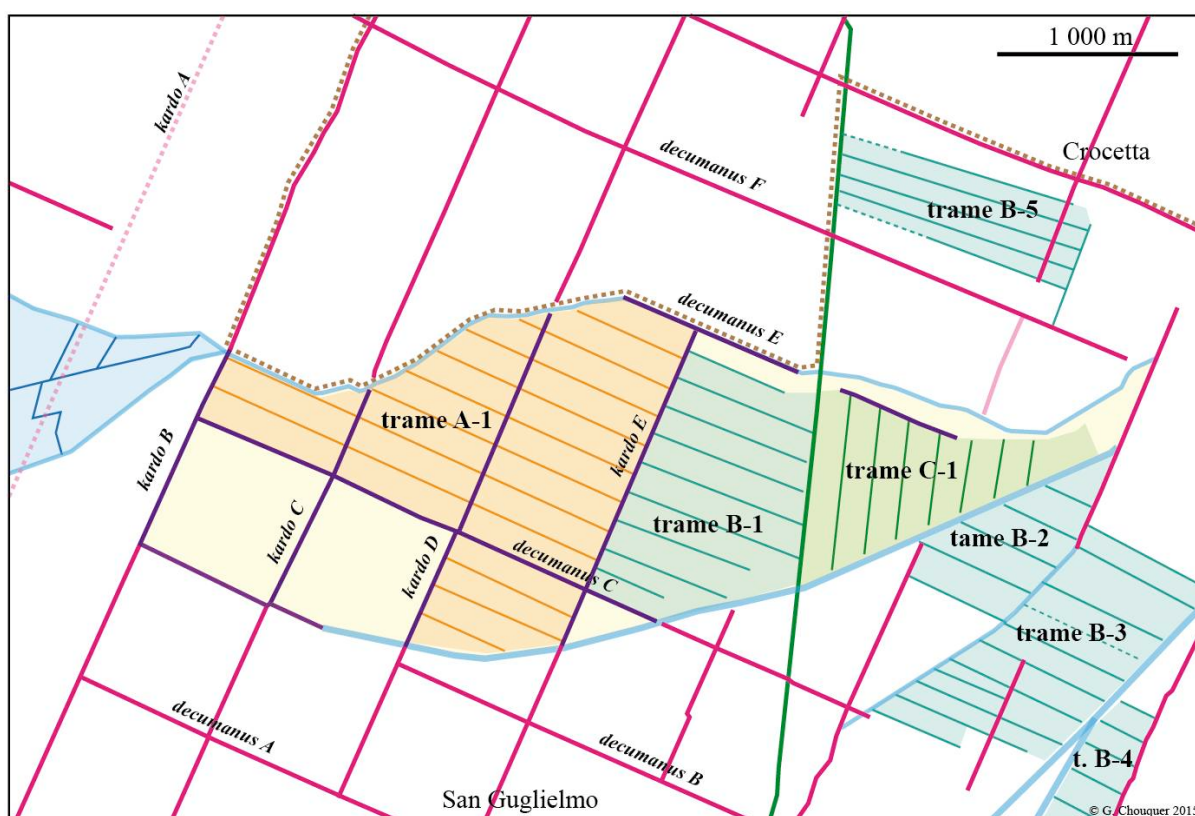


Fig. 69 - Les trames médiévales et modernes
de la zone de la *Partecipanza agraria* de Sant'Agata Bolognese.

La trame B-1

Calée sur la *kardo E*, cette trame en bandes coaxiales, du même type que la trame précédente, montre une légère réorientation (de l'ordre de 2° à 2°30' de différence), ce qui permet de

l'individualiser. Mais elle est calibrée par trois *limites* : *decumanus* C, *kardo* E et *decumanus* E), et bien insérée dans la centuriation.

Les trames B-2 à B-5

Je les ai représentées de la même façon que la trame B-1 car, comme cette dernière, il s'agit de trames qui ne respectent pas rigoureusement l'orientation de la centuriation tout en étant proche de son inclinaison, et qui s'insèrent relativement bien dans la grille des *limites*.

La trame C-1

Orientée par une voie oblique (en vert sur la carte) cette trame échappe à peu près complètement à la centuriation, sauf sa limite nord qui est le *decumanus* E. Mais l'orientation est tellement différente et la régularité de la division en bandes tellement régulière, que l'individualisation d'une trame médiévale ou moderne étrangère à la centuriation ne pose guère de difficultés.

Kardines et decumani de la zone de la partecipanza

Que penser des axes cardinaux et décumans qui structurent la zone de la *partecipanza* et lui donnent partiellement son orientation et sa métrique ? Sont-ils antiques ? médiévaux ? modernes ?

Je suggère le raisonnement suivant. La zone de *Partecipanza* est une zone humide, paléofluviale, insérée dans un ensemble plus vaste de terres humides, forestières et pastorales, qui ont fait partie de l'immense domaine de l'abbaye de Nonantola, avant que celle-ci n'en concède des portions importantes aux diverses communautés (Nonantola, Crevalcore, Sant'Agata ont eu chacune la leur). Ces concessions sont anciennes.

On ne sait pas dire précisément combien de temps les terres sont restées forestières et pastorales, mais il est probable que ce statut, qui est expressément mentionné dans la charte de 1058 pour Nonantola, a persisté un certain temps, avant que les communes ne décident de diviser et de répartir les terres, selon le système de la *partecipanza*. Autrement dit deux statuts fonciers se sont succédé ici, l'un sous la forme de communs indivis, ouverts à l'usage du bois, du pâturages et de l'exploitation des ressources des zones humides ; l'autre d'assignation de parcelles à des ressortissants de la commune et selon un schéma de redistribution régulière et alternée qui forme les bases de l'exploitation, cette fois consortiale, des anciens communs indivis. Des indices sérieux suggèrent que c'est vers la fin du Moyen Âge que ce second système s'est mis en place.

Dans ces conditions, la division cardinale et décumane visible au sein de la *partecipanza* ne saurait être un maintien de la centuriation antique à l'identique, et d'ailleurs, nous ne savons même pas si la centuriation avait été réalisée dans cette zone dans l'Antiquité. La zone a été boisée et, dans ces conditions, rien n'empêche de poser la question de son statut antique. Par exemple, s'il s'était agi de subsécives, il n'y aurait pas eu de *limites* dans la zone humide puisque les zones de subsécives sont celles où le quadrillage des axes s'interrompt.

La trame A-1 étant calée sur le *decumanus* C et le *kardo* E, il est évident que ces axes sont eux-mêmes une création de l'époque de la division, c'est-à-dire une période avancée du Moyen Âge, située entre les XIII^e et XV^e siècle. Je propose ainsi de dater de cette phase les segments de *limites* notés en violet sur la figure.

Dans un cas, on doit même avancer encore plus la date de création de l'axe. Il s'agit du *kardo* D, dont Ilaria di Cocco (dans *Agri Centuriati* 5-2008, p. 68-70) a observé qu'il est absent sur la carte d'Andrea Chiesa (datant de 1740-1742) alors qu'il est visible sur les cartes actuelles. En revanche, les *kardines* C et E et le *decumanus* C sont dessinés dans la carte de Chiesa. La construction de la trame des axes est donc progressive, évolutive, mais il serait faux d'en tirer

la conclusion qu'elle n'est que récente. Ilaria di Cocco observe d'ailleurs avec finesse que le mouvement est double, car d'une carte à l'autre, des XVII^e-XVIII^e s. au XX^e s., il est des secteurs où la centuriation connaît l'érosion, alors qu'il en est d'autres où elle se construit.

Mais comme le *kardo* E, au sud de la zone de la *Partecipanza*, est mentionné comme ligne de confins dans un texte de 1068, cela signifie qu'il existait déjà au XI^e s. et devait buter et s'interrompre sur la zone humide en question. C'est donc par reprise et prolongement postérieur que ce *limes Malmeniacus* est devenu un axe de division de la *partecipanza*, servant de limite et d'appui aux trames A1 et B1. Dans ces conditions, et pour poursuivre le raisonnement, la division cardinale et décumane au sein de la *Partecipanza* n'est pas de même date que la centuriation médiévale qui apparaît au sud ; elle est plus récente, constituant la dynamique interne du parcellaire médiéval.

En conclusion, on voit donc qu'il faut faire interagir les deux modélisations, celle de la centuriation, dans ses divers temps (antique, altomédiéval, tardomédiéval) et celle des planifications médiévales et modernes en bandes afin de réussir à rendre compte de la forme produite. Et il faut le faire en s'interdisant de placer l'objet centurié dans la phase antique, comme s'il ne pouvait et ne devait appartenir qu'à celle-ci. Au contraire, l'articulation des données disponibles démontre le caractère résilient de la forme centuriée, dont la (re)construction entre le XIII^e et le XV^e siècle achève de donner à cette région son caractère planimétrique original, en lien avec la division et la distribution des terres au Moyen Âge.

II - La centuriation de la région de Lugo

Caractérisation de la centuriation

Avec l'exemple de la région comprise entre Imola et Lugo, je souhaite aborder un autre aspect de la construction de la centuriation pendant le Moyen Âge. Cette région est une de celles où la grille de la centuriation est la plus aboutie de toute la Romagne. Quels sont les éléments à prendre en compte pour une interprétation ?

— La grille de la centuriation est formellement très aboutie.

— Cette grille est très uniforme, qu'on soit à la latitude d'Imola, ou à celle de Lugo. Autrement dit, la puissance sédimentaire variable et de plus en plus marquée vers le nord et le nord-est n'empêche pas la construction en surface d'une planimétrie viaire régulière selon le modèle centurié. L'analyse morphologique mettra en évidence des nuances, mais globalement, la grille de centuriation est uniforme.

— Le parcellaire est isocline mais irrégulier. Aucune forme systématique de découpage n'apparaît.

— L'habitat médiéval est régulier, témoignant d'une influence profonde de la centuriation. Il s'agit d'un habitat isocline, montrant trois formes : le village ouvert et régulier (damier ou village-rue) ; le bourg fortifié isocline (type Bagnara ou Cotignola) ; enfin la villeneuve exceptionnelle de Lugo.

— Les limites des communes suivent les *limites* ou axes de la centuriation.

— Enfin, cette zone confine directement avec des zones où le principe de découpage parcellaire retenu est très différent, que ce soit à Sasso Morelli, ou à Massa Lombarda. Par exemple, pourquoi, dans le même interfluve entre Sillaro et Santerno, dessiner des centurions parfaites à Bubano et Mordano et faire un parcellaire étranger à la centuriation à Massa Lombarda, à trois km plus au nord, ou à Sasso Morelli, à la même distance ?

À cette première caractérisation de la centuriation, il faut ajouter la question principale qui est son rapport à la circulation de l'eau dans la plaine, qui a été longuement traitée dans le chapitre 6.

Une entreprise de colonisation agraire

Le rôle de l'eau dans la construction de la trame ayant été reconnu, il reste à s'interroger sur les motivations du développement de la grille centuriée de Lugo. Le motif le plus important et le plus évident me semble être la colonisation agraire et l'occupation renouvelée du sol qui se développe ici entre le XI^e et le début de l'époque moderne. Les habitats de fondation sont nombreux dans la zone et leur densité même signale une opération d'envergure, que je ne crois pas possible de limiter à la seule fondation de Massa Lombarda. Je vais commencer par le démontrer en interrogeant les sites de fondation de la plaine et notamment le principal d'entre eux, celui de Lugo. Mais je dois, auparavant, poser un préalable méthodologique, celui la fiabilité de l'enquête morphologique à travers la notion de stabilité du dessin parcellaire.

La stabilité du parcellaire à Fusignano

Le cas de Fusignano a été développé parce que j'ai trouvé, sur un site publiant d'anciennes cartographies de la zone de Lugo, Alfonsine et Ravenne, une carte parcellaire précise, datant du XVIII^e siècle, et qui a été levée à l'occasion de la délimitation du fief des Calcagnini à Fusignano. Sur cette carte parcellaire, on a délimité les possessions de cette famille.

En superposant cette carte au parcellaire actuel, on observe la fixité très grande du cadre intermédiaire, subintermédiaire et parcellaire de la planimétrie rurale. On est ainsi au moins assuré qu'entre le XVIII^e siècle et les missions satellitales des années 2010, on ne voit aucun changement radical de la forme parcellaire. Cela suggère que la lecture des héritages est possible, car si le parcellaire change peu du XVIII^e s. à nos jours, on voit mal qu'il ait changé radicalement entre les derniers siècles du Moyen Âge et le XVIII^e s.

Or l'intérêt de cette zone est qu'il s'agit de celle où se rencontrent les dernières centurions de la centuriation de Lugo, à Maiano et Fusignano, dans une zone où l'enfouissement du niveau antique peut atteindre jusqu'à 11 m.

On est donc en présence d'une centuriation dont on ne peut absolument pas savoir si elle est la lointaine héritière de la centuriation antique, ou bien si elle prolonge au Moyen Âge la centuriation antique plus méridionale, dans une zone qui ne l'aurait pas connue à l'époque romaine.



Fig. 70 - Délimitation du fief des Calcagnini à Fusignano sur une carte parcellaire du XVIII^e siècle.

Sur le relevé suivant, la comparaison détaillée plaide en effet pour la fixité du parcellaire. On reconnaît un alignement de trois centuries, peu déformées, et tout autour, d'autres centuries plus déformées, faisant transition avec un parcellaire à la géométrie asymétrique.

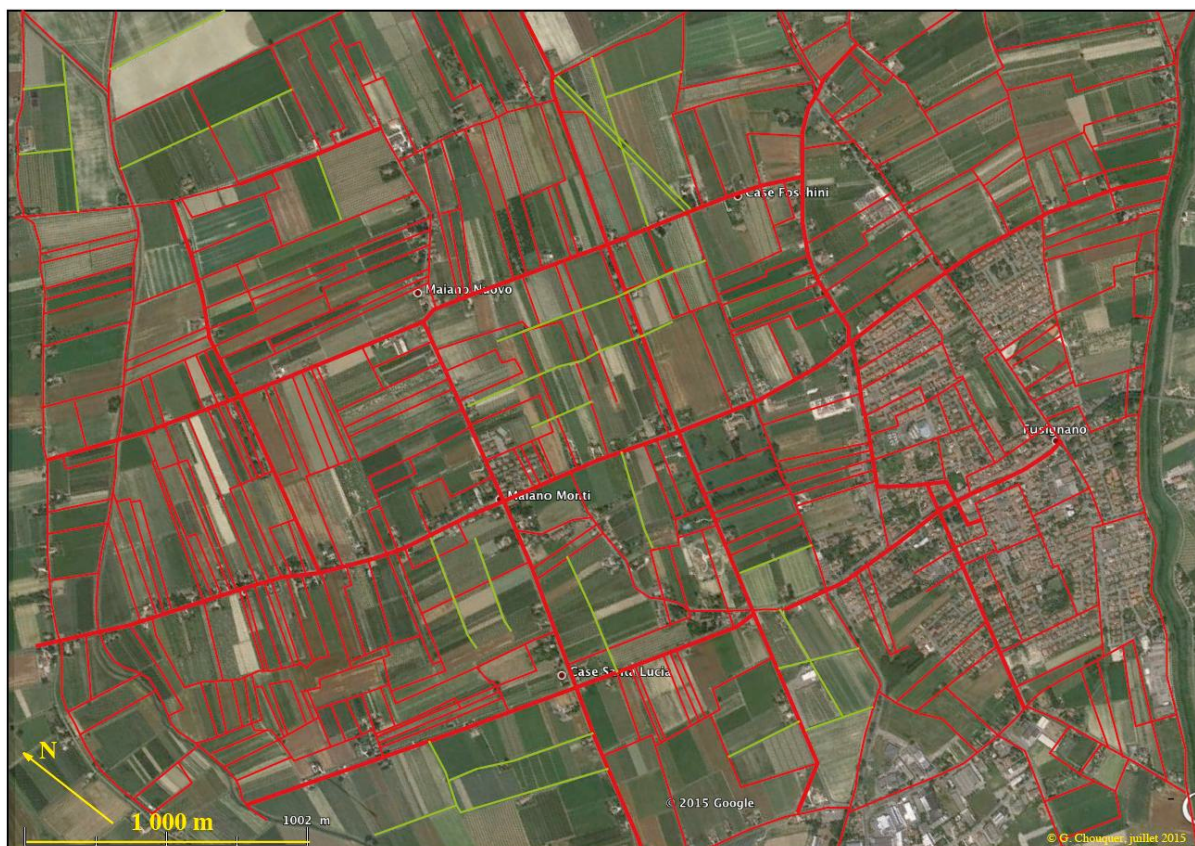


Fig. 71 - Projection du parcellaire de la carte du XVIII^e siècle de Fusignano sur une capture d'écran d'une mission de juin 2014, diffusée par le portail *Google Earth*. En rouge, le parcellaire du XVIII^e s ; en vert, le parcellaire ne figurant pas sur la carte du XVIII^e s. L'orientation est celle de la carte ancienne.

L'habitat groupé de la plaine offre un guide opportun pour la compréhension de l'occupation du sol. Mon hypothèse est la suivante. Il n'y a à douter ni de l'origine antique de la centuriation, ni du rôle que les formes altomédiévales de l'occupation du sol ont eues pour transmettre et même construire la trame centuriée héritée. Mais les informations obtenues par la géoarchéologie ont ouvert un doute légitime sur le fait que la centuriation visible serait la centuriation antique. On peut, compte tenu de ces connaissances nouvelles, poser l'hypothèse d'une construction tardive de portions entières de la centuriation. Comme la zone située entre Correchio-Sillaro et Lamone ne comporte, et exception faite du terroir de Massa Lombarda, aucune trame médiévale en bandes coaxiales — alors qu'il y en a tant dans d'autres zones centuriées d'Emilie et même de Romagne —, et que cela correspond au développement uniforme de la centuriation, c'est que la politique de fondations de villeneuves et de nouveaux villages a utilisé cette structure pour organiser le lotissement, la répartition des terres, le référencement "censitaire" et la fiscalité foncière.

Morphologiquement, entre Sillaro et Lamone, dans la zone de présence de la centuriation, et les deux grands centres anciens de Faenza et Imola étant mis à part, l'habitat régulier se répartit comme suit :

- six *castra* ou villeneuves fortifiées : Castel Bolognese, Solarolo, Bagnara, Mordano, Lugo, Massa Lombarda.
- cinq villes ou villages au plan en damier mais sans trace visible de *rocca* ou de fortification urbaine, ce qui peut correspondre à diverses situations, soit des fondations des XIII^e ou XIV^e s., soit des héritages de sites plus anciennement créés. Ce sont les localités de Granarolo, Cotignola, Villa San Martino, Sant'Agata sul Santerno, Fusignano. Plusieurs d'entre eux sont d'origine plus ancienne : Cotignola qui est sur le site d'un *fundus* du Xe s. et d'une *plebs* (S. Stefano *in Panicale*) ; Fusignano qui correspond à la *plebs* de S. Giovanni *in Libba* ; ou encore Villa San Martino qui succède peut-être à la *plebs* de San Martino *in Sablusi* (Franceschelli et Marabini, 2007, p. 56 ; avec un doute sur la localisation, repris du travail de G. Pasquali).
- enfin, un village-rue, Barbiano.

Seuls deux habitats échappent à cette typologie : Bagnacavallo, qui est un puissant *castrum* de forme circulaire, et le modeste hameau irrégulier de Bubano qui est l'héritier d'un *fundus Bibani* du haut Moyen Âge et d'un *castrum* transformé au XV^e siècle. Mais la proportion de formes régulières d'habitat est écrasante, témoignant d'une emprise manifeste de la colonisation agraire. Il y a donc une certaine légitimité à se demander quel peut être l'impact parcellaire de cette colonisation agraire dont on liste les villes et les villages.

La figure suivante (n° 72) met en regard les sites d'habitat régulier médiévaux de la plaine avec les lignes planimétriques de la centuriation, afin de mesurer les zones où ce rapport est étroit et les zones qui font exception.

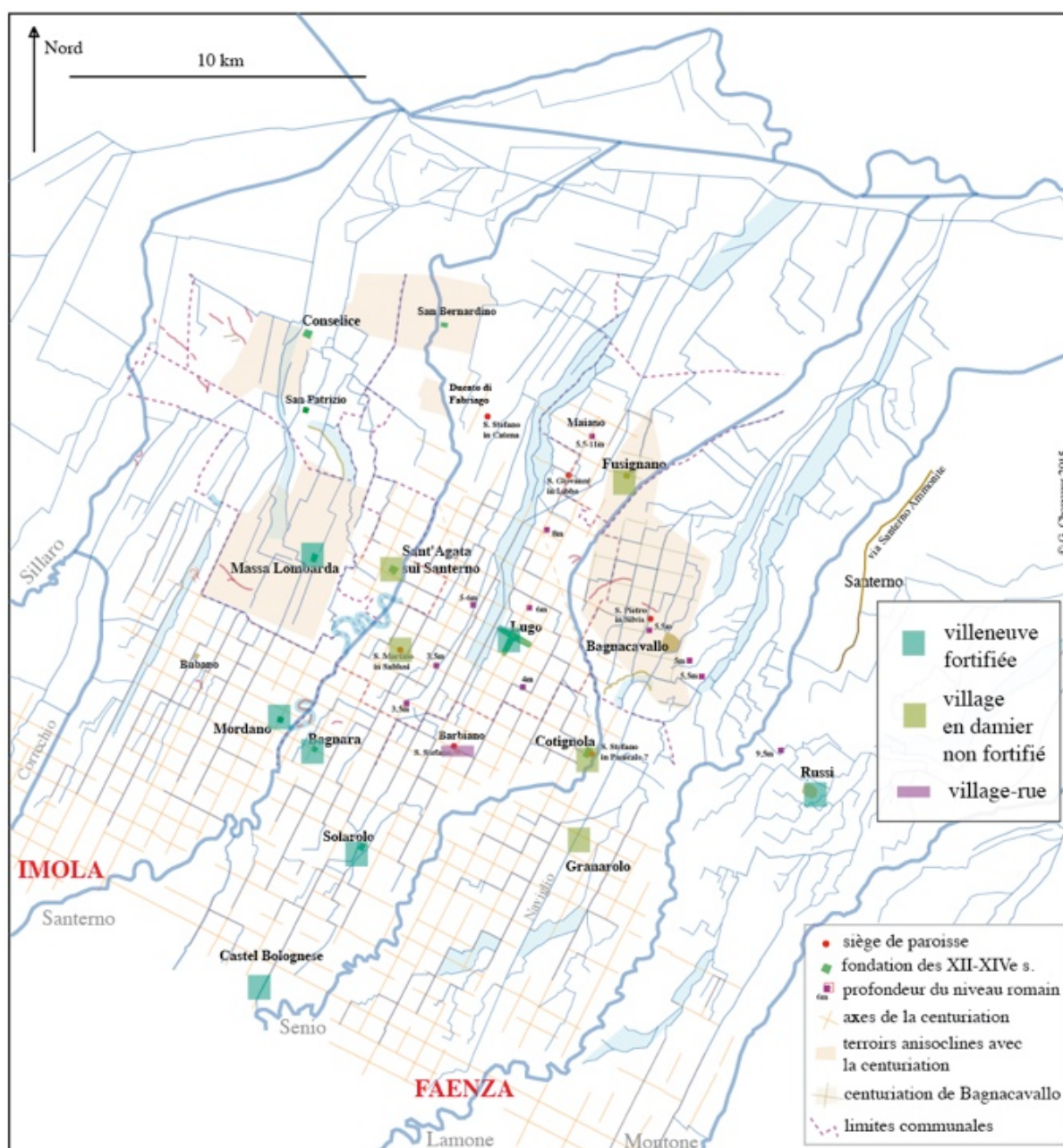


Fig. 72 - Les fondations médiévales de la plaine de Lugo et leur rapport à la centuriation

Même lorsque l'origine de la localité est une paroisse altomédiévale ou un *castrum*, la régularité des plans en damier suggère une restructuration postérieure. En effet, toutes ces fondations entretiennent un rapport d'orientation avec la centuriation ce qui indique l'influence de la planimétrie agraire dans leur établissement et, ensuite, le codéveloppement de la trame agraire et du plan "urbain". Ces fondations deviennent des lieux d'accueil de colons agraires, naissent quelquefois du transfert pur et simple d'un habitat (exemple de Cunio-Barbiano, développé ci-après) et elles contribuent alors à la diffusion des formes régulières par la gestion de l'eau et l'entretien de la centuriation rurale.



Fig. 73, 74, 75 et 76 - Quatre fondations médiévales.

Ci-dessus deux villeneuves castrales, à gauche Castel Bolognese ; à droite Mordano.

Ci-dessous deux plans en damier ouvert : à gauche, Cotignola ; à droite, Granarolo.

Toutes les captures d'écran ont la même orientation, ce qui permet de mesurer l'effet normatif de la centuriation sur l'habitat médiéval.

Caractériser le site de Lugo comme une fondation médiévale

La démonstration est tout aussi marquante dans le cas de la ville de Lugo. La difficulté de l'interprétation de la centuriation de Lugo vient en effet, et jusqu'ici, de l'absence de caractérisation de la ville médiévale de Lugo. Citant une étude de l'historien Leardo Mascanzoni de 1984 (à laquelle je n'ai pas eu accès), Carlotta Franceschelli place la naissance de la ville au début du XIII^e siècle « suite à un processus, en quelque sorte spontané, d'agrégation de quartiers autour d'un marché central » (dans *Agri Centuriati*, 5-2008, p. 88-89).

L'analyse morphologique du site urbain me conduit à une conclusion tout à fait inverse : il faut y voir une fondation avec lotissement systématique.



Fig. 77 - Schéma d'interprétation de la fondation médiévale de Lugo.

La ville est organisée en trois parties formant un T et reliées entre elles par et autour du *castrum* et du marché. Chacune de ces parties est un vaste lotissement de part et d'autre d'une rue axiale qui reprend le tracé d'un *kardo* et d'un *decumanus*. Typologiquement, la régularité est issue, en quelque sorte, d'un triple village-rue, et non d'un damier. Dans la partie septentrionale de la ville, des boulevards de ceinture (en jaune sur la figure 77) soulignent la zone divisée par le lotissement médiéval.

On identifie la régularité de ce lotissement en observant plusieurs centaines de parcelles disposées perpendiculairement aux axes. Une étude fondée sur un plan parcellaire détaillé permettrait probablement de repérer et de mesurer les périodicités métriques et de déterminer le lot urbain type. Je n'ai pas eu accès au document nécessaire afin de la réaliser.

On voit combien le plan de la ville de Lugo combine deux régularités. Celle de la centuriation puisque la ville se fonde sur les axes de celle-ci, et celle du lotissement parcellaire médiéval, donnant un type de plan d'une grande banalité dans les villeneuves et villefranches médiévales des XIIIe-XIVe siècles, mais ici selon un agencement local très original qui s'explique par la centuriation. Le type est celui qu'on retrouve dans les villeneuves dont la fondation est polarisée par une ou plusieurs voies, mais avec un développement linéaire prédominant, par rapport aux villeneuves et villefranches en damier. Lugo appartient au type dont on retrouve

d'autres exemples à Viana et Aguilar de Codes en Espagne septentrionale (Passini 1988), ou encore un type proche des fondations de La Villavella, Nules (partie centrale), Benicassim sur le littoral du Levant, entre Valence et Barcelone.

Je pense donc que l'appréciation de la dynamique selon un « processus spontané d'agrégation » ne doit pas être retenue et n'est due qu'à l'absence d'analyse morphologique chez les historiens et les archéologues, doublée d'un rejet idéologique de la notion de colonisation agraire. Lugo est une fondation ordonnée, sur la base d'un triple village-rue centré sur le marché, et ayant connu un processus de clôture.

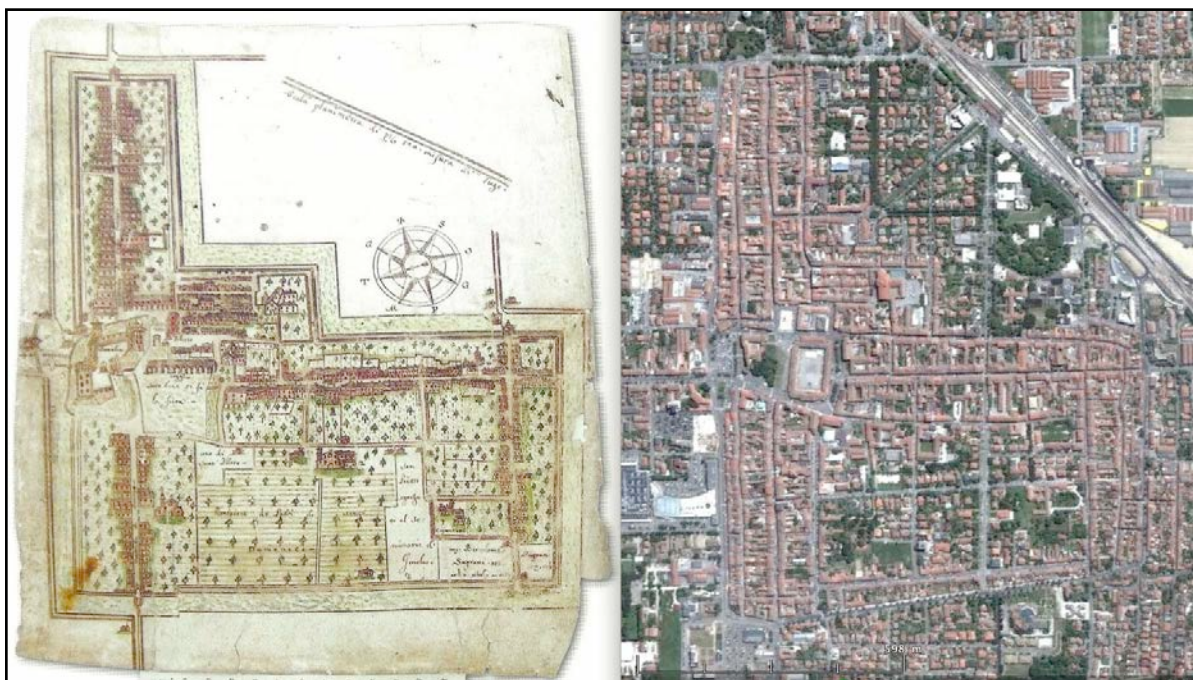


Fig. 78 - Lugo sur un plan de 1642, mis en regard d'une photographie aérienne.

La chronologie des mentions concernant Lugo et leur nature conduisent à penser que l'étape de lotissement agraire peut dater du milieu du XIII^e siècle et s'être poursuivie dans la seconde moitié du siècle.

— Jusqu'en 1120, le lieu est nommé *Centus* ou *Centum*. C'est ainsi qu'il apparaît dans des actes allant de 1003 à 1115 (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 150, p. 384-385).

— la plus ancienne mention du nom de Lugo est en 1120 (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 150-12, p. 385) : *sex.....terrae et silve posite in fundo q. dicitur Luco sitas ter. Fav. acto Cornel. Plebe S. Petri transilva...*

— en 1147, un acte fait l'assimilation entre *Centum* et *Lucus* : *in fundo Marzaniculo, et Luco atque Cento sub terratico...* (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 150-17, p. 386).

— en 1147, mention de concession *ad renovandum rem in fundo Cento* (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 150-22, p. 387).

— en 1239, mention mixte ou même probablement hiérarchique : *7 perticas terre cum casamento et supersedio posit. in Luco fundo Centi Plebe Barbiani*. Parmi les confrants de la pièce de terre : une *via*, des héritiers, et un *fossatum Comitit*. (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 150-34, p. 389).

— en 1259 : *Luci in domo D. Bartholi Judicis* (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 150-41, p. 390).

— en 1259 : *in villa Lugi in domo D. Bartholi Salamonis, not.* (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 150-42, p. 390).

- en 1264, l'acquisition de la *plebs* de Santa Maria in Fabriago, en grande partie désertée, située à 7 km au nord-ouest de Lugo et d'une superficie de plus de 5000 ha, démontre le besoin de terres pour le lotissement.
- en 1267, on rencontre la mention de la « perche de Lugo », *ad perticam Luci* (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 150-45, p. 390).
- en 1267, parmi les confronts d'une pièce de terre on nomme une *via* et un *fossatum communis* (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 150-51, p. 391).

Le passage de l'habitat castral au village-rue : l'exemple de Cunio-Barbiano

La mutation de l'habitat castral de Cunio et son déplacement sur le site de Barbiano illustre le renforcement de la centuriation par la densification de l'occupation du sol dans les interfluves au cours des XII^e - XIV^e s.

Cunio est un site castral attesté au début du XI^e siècle et qui connaît des difficultés aux XII^e et XIII^e s. Plusieurs fois détruit, soit lors de campagnes militaires, soit par les débordements du Senio, il a été plusieurs fois reconstruit, jusqu'à sa disparition définitive en 1296, date du transfert de l'habitat à Barbiano, sur le site d'une ancienne paroisse connue en 950 (liste des paroisses dans Franceschelli et Marabini, 2007, p. 56-57). Situé à l'est de Barbiano et au sud de Cotignola, sur la rive gauche du Senio, l'établissement castral de Cunio n'est pas autrement connu que par ces quelques mentions. L'analyse morphologique suggère quelques pistes.



Fig. 80 - Morphologie de la zone de Barbiano. En rouge : la centuriation ; en jaune, le dispositif radioconcentrique de C. Banzolo (possible site castral de Cunio ?) ; en vert, le parcellaire influencé par l'orientation du Senio ; enfin, alternativement en bleu et violet, le module du 1/8^e de centurie utilisé pour subdiviser la centuriation.

Morphologiquement, l'analyse de la zone située entre Barbiano et Cotignola, au nord du cours actuel du Senio, permet plusieurs observations.

- La première est de suggérer une possible localisation du site castral disparu grâce à un agencement radioconcentrique situé pour l'essentiel sur la rive gauche du Senio. Les routes convergent de façon radiale vers un ensemble de formes curvilignes entourant une plateforme circulaire.

- Une seconde observation porte sur la morphologie du site de Barbiano. On peut le caractériser comme étant un village-rue situé à un croisement d'axes de la centuriation, et au nord et à l'est d'un enclos où se trouve l'église paroissiale altomédiévale de San Stefano. Cette constatation conduit logiquement à penser que la centuriation était présente dans la planimétrie au moment de la fondation du village-rue, et même lors du choix d'implantation de l'église du Xe siècle, puisqu'elle est localisée au croisement des deux axes.

- Une autre observation porte sur le découpage des centuries en quatre carrés identiques, eux-mêmes subdivisés en deux, tout autour du village-rue, alors que ce mode disparaît au-delà. Ce module du 1/8e de centurie, régulièrement disposé, correspond à une mesure de 25 jugères antiques, ou 6,25 ha. Je pose l'hypothèse que le transfert de l'habitat et la fondation du village se sont accompagnés d'une densification de la mise en valeur — peut-être avec l'apport de nouvelles familles ? — et d'une répartition de la terre agricole au sein de la nouvelle communauté villageoise au moyen de lots dont la mesure est identique.

La centuriation de Bagnacavallo

On le sait depuis longtemps : la centuriation de Bagnacavallo est une exception originale dans la grande centuriation romagnolaise. Autour de la ville de Bagnacavallo (voir fig. 39), dont la forme dépend d'un *castrum* du XIe s.¹²⁰, mais surtout au nord/nord-ouest de celle-ci, on repère en effet un bloc de centuries qui ne respectent pas l'orientation très monotone du reste de la centuriation romagnolaise. Une quinzaine de centuries sont aisément repérables, dont plusieurs sont délimitées par leurs quatre côtés. L'identification de la forme centuriée est ainsi assurée, malgré l'exigüité de la zone concernée.

Au delà du bloc le plus compact, l'orientation de cette centuriation a déterminé quelques vestiges : à Fusignano où trois axes entrent dans la métrologie de la centuriation mais n'influent guère sur le parcellaire ; au sud de Bagnacavallo où deux axes sont restituables ainsi que plusieurs limites parcellaires isoclines.

Cette centuriation est nettement circonscrite par la centuriation principale, différemment orientée, et forme donc une enclave morphologique originale.

¹²⁰ En 1056 : *factum (...) in castro qui vocatur Bagnacavallo* (Fantuzzi, *Mon. Rav.*, II, n° 38, p. 81) ; 1120 : *prope Castro Bagnacaballo*.

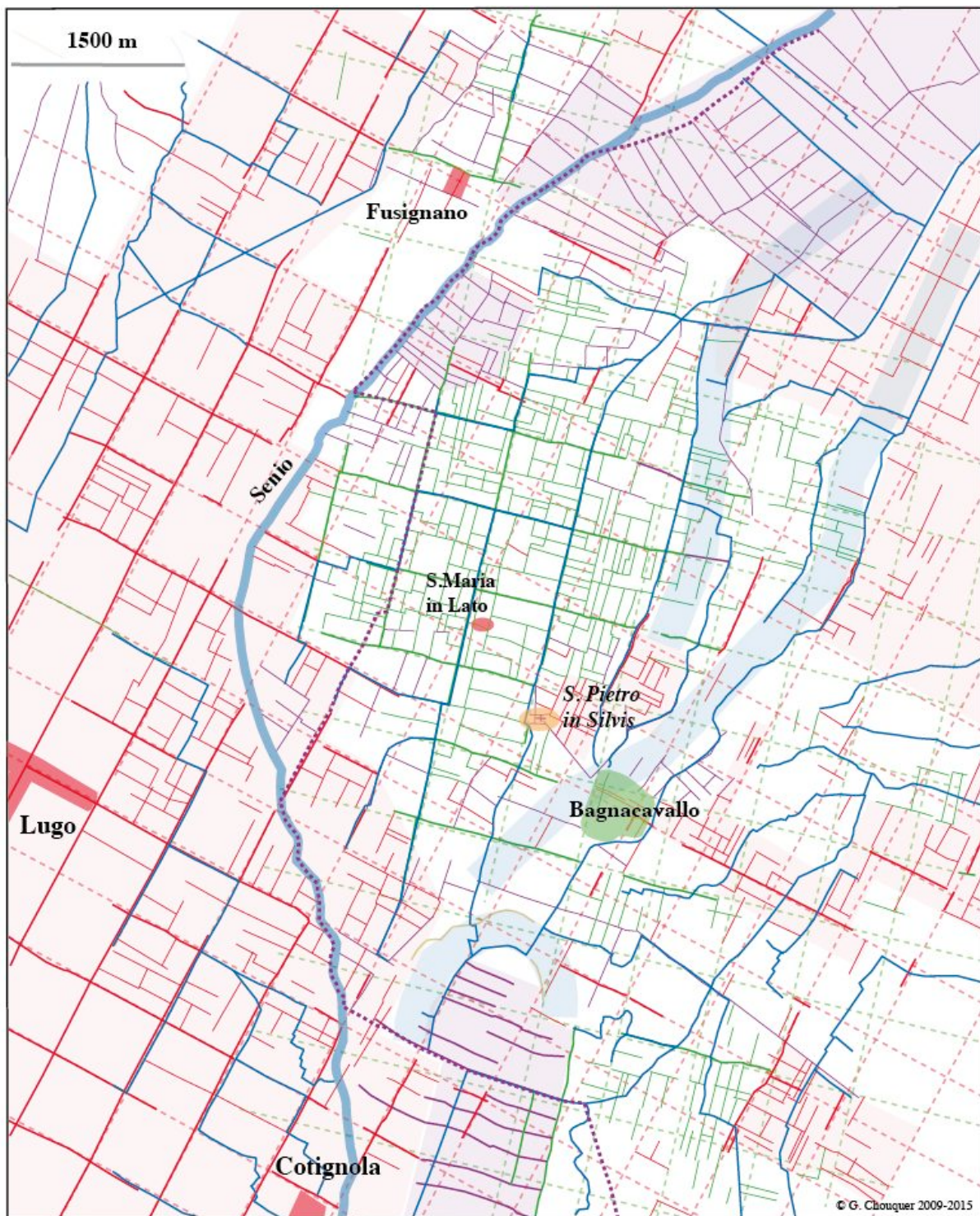


Fig. 81 - Relevé de la centuriation de Bagnacavallo, enclavée dans la centuriation de Lugo.

Comment l'interpréter ? Dans la zone la mieux dessinée, j'ai relevé les indices d'une subdivision régulière en notant les blocs parcellaires de même dimension (fig. 83). Les indices sont nets et suggèrent un lotissement ; ce qui donne une présomption pour une division médiévale car il serait impensable qu'on soit en présence de la survivance d'une subdivision d'époque romaine.

Par rapport au sol actuel, les sondages de Stefano Marabini et leur développement dans la coupe GG' (Tables A et C hors texte de la publication de Franceschelli et Marabini, 2007)

donnent les informations suivantes : sous le sol actuel, le niveau du XII^e siècle se situerait à 1 m de profondeur, celui du haut Moyen Âge (et donc de l'horizon de colmatage dit Veggianti) à 2 ou 3 m, et le niveau antique à 6 ou 7 m. Ces valeurs, qui sont proches de celles enregistrées à Lugo ou à Cotignola, suggèrent nettement deux choses. L'une est l'impossibilité de statuer, sans avis archéologique et géoarchéologique, sur la transmission d'une centuriation antique à travers la centuriation de Bagnacavallo, en raison de la puissance sédimentaire. C'est une possibilité et il faudra attendre une enquête de terrain pour savoir si elle est ou non à retenir. L'autre est le fait que la centuriation de Bagnacavallo est au moins médiévale, et plutôt dans une phase tardive du Moyen Âge, en raison de la netteté de son dessin viaire et parcellaire associé au faible recouvrement des strates depuis le XII^e siècle.



Fig. 82 (à gauche) - Le rapport à l'eau dans la centuriation de Bagnacavallo.

Fig. 83 (à droite) - Subdivisions et mesures régulières dans la centuriation de Bagnacavallo, suggérant la possibilité d'un lotissement médiéval.

Néanmoins, il faut poser la question suivante : la construction (ou la reprise, s'il y avait eu une centuriation antique ?) de cette centuriation pourrait-elle être due à un aménagement altomédiéval, par exemple aux VIII^e-IX^e s., comme dans le cas de la centuriation de Nonantola ? Morphologiquement, rien ne permet de le dire. Par exemple, l'église de San Pietro in Silvis est exactement située au contact entre un bloc parcellaire isocline de la centuriation romagnolaise de Lugo et le bloc centurié de Bagnacavallo, et elle n'est orientée ni comme l'une ni comme l'autre. Sur le terrain morphologique, on ne peut donc pas en tirer un argument, dans un sens ou un autre.

Il faut d'autres indices. J'en suggère de trois sortes.

La gestion de l'eau peut fournir un premier élément d'interprétation (fig. 82). Autour de Santa Maria in Lato, paroisse du XI^e siècle (Franceschelli et Marabini 2007, p. 158), les canaux dessinent le quadrillage de la centuriation et il faut alors faire le lien entre ce drainage et la mutation des cours d'eau entre Bagnacavallo et Fusignano, dont la morphologie parcellaire garde en partie la mémoire. Le choix d'une orientation spécifique par les arpenteurs du

Moyen Âge pourrait alors être dû à la recherche du meilleur écoulement possible. On a vu plus haut (p. 00) qu'un acte de 1042 nommait l'église de San Pietro in Silvis, *Sanctus Petrus qui vocatur intra valles*.

Le second indice est la régularité des concessions emphytéotiques qui concernent cette zone à la fin du Xe et surtout pendant tout le XIe siècle. Toutes sont faites *ad meliorandum* et, bien que la mention soit habituelle, il est probable que l'on soit en présence d'un défrichement suivi d'une mise en valeur agricole.

Le dernier indice est la présence de mesures régulières évoquant un lotissement agraire dans la partie centrale de la centuriation (fig. 83).

Chapitre 10

Modéliser les trames coaxiales médiévales

Dans ce nouveau chapitre, je n'étudie plus la façon dont les sociétés médiévales construisent et reconstruisent la centuriation d'origine antique, mais, au contraire, la façon dont elles créent des formes de division planifiées selon des schémas qui leur sont propres. Ces formes n'empruntent rien au passé antique, si ce n'est la bande de lotissement, qui est de toutes les époques et qui, par association avec d'autres bandes, forme des trames coaxiales. Bien connues dans la colonisation agraire allemande en Europe de l'Est, mais inconnues dans les monarchies européennes de l'Occident médiéval, ces formes ont été pressenties dans des travaux épars (par exemple ceux de Jacqueline Soyer pour la Gascogne [1962], les *miens* et ceux de R. Ruta [1990] pour l'Italie), et n'ont véritablement été modélisées qu'avec la thèse de Cédric Lavigne (2002). Depuis, le dossier de l'arpentage et de la division des terres selon des formes propres au second Moyen Âge, a considérablement été étayé, en France, en Italie, en Espagne, en Angleterre, au Portugal. L'Émilie et la Romagne apportent désormais, on le verra dans la suite de ce livre, une contribution majeure à cette problématique.

Bien entendu, en étudiant les formes médiévales en trames coaxiales, je n'entends pas dire que la planification médiévale passe obligatoirement et exclusivement par ce mode, ni, inversement, que toute forme de ce type serait médiévale. Mais c'est tout de même la figure préférée des arpenteurs du Moyen Âge lorsqu'ils doivent assigner des terres à des colons.

I - La Gascogne

Un chapitre de la colonisation agraire médiévale

Dans l'histoire de cette recherche, la Gascogne restera comme étant le laboratoire dans lequel l'objet historique de la division agraire en bandes coaxiales a été modélisé. Les sociétés médiévales sont des sociétés seigneuriales qui mettent en œuvre, à des moments précis de leur histoire, des politiques de colonisation agraire. Celles-ci font appel à des populations nouvelles, soit parce qu'on déplace la population d'un village ou d'un hameau voisin pour fonder un nouveau village et accroître le terroir mis en valeur, soit parce qu'on débauche les paysans d'un seigneur voisin, dans le cadre d'une compétition seigneuriale, soit encore parce qu'on fait appel à des volontaires étrangers ou qu'on accueille des réfugiés et qu'on en profite pour les fixer comme colons dans de nouvelles terres. Cette colonisation agraire prend alors plusieurs formes : la fondation d'un village nouveau, ce qui peut aller, dans certains cas, jusqu'à un projet ambitieux de villeneuve ou villefranche dont le caractère "urbain" finit par s'imposer ; la définition d'un territoire auquel des *finitores* donnent des limites ; la division de ce territoire en diverses zones dans lesquelles deux ensembles prédominent : la zone assignée et lotie, pour laquelle on recourt quelquefois aux trames coaxiales (c'est le sujet de Cédric Lavigne) et la zone indivise, celle des pâtures et des bois, pour laquelle, on a vu que les

seigneuries italiennes ont su inventer des solutions originales de propriété collective dont les *partecipanze agrarie* sont le produit.

Si j'insiste sur le caractère agraire, ce n'est pas pour minimiser le caractère urbain d'assez nombreuses fondations, qui s'impose à l'observation comme une évidence, mais c'est pour rééquilibrer la thématique. On n'est pas dans la situation où l'urbain serait masqué par l'agraire, mais bien dans celle où, à force de restreindre la colonisation agraire à son aspect urbain, on a fini par ne plus voir du tout les aménagements agraires. Comme Cédric Lavigne l'a très bien analysé, cette occultation a produit un effet pervers dans le raisonnement des médiévistes qui se sont intéressés au sujet. Par exemple, Maurice Berthe, cherchant à définir ce que peut être un terroir médiéval de colonisation récente, en vient à se dire que c'est par défaut qu'il faut le penser et qu'il ne peut être que l'envers des terroirs d'occupation ancienne ; observant les grandes lignes d'organisation du territoire (autrement dit, en ne faisant aucune analyse des formes), il croit pouvoir identifier ces derniers dans les grands réseaux étoilés de chemins et un parcellaire radioconcentrique adapté¹²¹. C'est une piste qu'Armelle Querrien surdéveloppe dans une vision duale systématique qui oppose les centuriations d'époque romaine et les réseaux radioconcentriques médiévaux, et qui va chez elle jusqu'à produire des centuriations dans des régions où elle n'a pas existé ou bien où elle n'est pas démontrable, afin que l'opposition puisse fonctionner¹²². C'est une idée que les historiens amplifient en lui donnant un caractère de généralité, comme lorsque Robert Fossier croit pouvoir faire de la forme concentrique l'indice d'une totale réorganisation, parallèle à l'octroi de franchises¹²³.

Comme l'a très bien démontré Jean-Loup Abbé¹²⁴, pour trouver des formes médiévales radiales et concentriques, il faut quitter le territoire des communes et ne s'intéresser qu'aux étangs. Pour importants que soient ces espaces dans l'économie et la vie des campagnes des communautés médiévales, ils n'en sont pas moins qu'un aspect. L'organisation générale des terroirs médiévaux, notamment de colonisation, est d'une autre envergure.

Damiers et bandes coaxiales

Les trames géométriques de lotissement empruntent deux formes principales :

- le damier, toujours issu de la villeneuve elle-même et généralement circonscrit à ses environs immédiats¹²⁵ ;

- la trame en bandes coaxiales, dont il existe des variantes, selon que les bandes sont rectilignes ou ondulantes, selon que les bandes sont ou non subdivisées par une ligne médiane.

Damiers et trames coaxiales n'occupent jamais qu'une partie du territoire communal et ne franchissent pas ses limites. Rares sont les cas, comme à Barcelonne-du-Gers, où les trames remplissent la quasi totalité de l'espace communal disponible. Dans l'exemple ci-dessous, adapté des travaux de Cédric Lavigne, les concepteurs de la bastide de Duhort-Bachen ont inséré trois trames en bandes coaxiales (T1, T2 et T3), entre des espaces dominés par les seigneurs locaux et répondant à d'autres formes de division parcellaire.

¹²¹ Maurice BERTHE, « Les territoires des bastides : terroirs d'occupation ou terroirs de colonisation nouvelle ? », dans Pierre Bonnassie et Jean-Bernard Marquette (ed), *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval, hommage à Charles Higounet*, dossier des *Annales du Midi*, n° 102, 1990.

¹²² Armelle QUERRIEN, Parcellaires antiques et médiévaux du Berry, dans *Journal des Savants*, 1994, p. 235-366.

¹²³ Robert FOSSIER, *Villages et villageois au Moyen Âge*, Paris 1995.

¹²⁴ Jean-Loup ABBÉ, *À la conquête des étangs. L'aménagement de l'espace en Languedoc méditerranéen (XIIe-XVe siècle)*, Toulouse 2006.

¹²⁵ Dans un article suggestif (Boerefijn 2000), un chercheur néerlandais a suggéré que les trames directement issues de la bastide de Grenade-sur-Garonne soient interprétées comme étant la marque d'un projet urbain plus vaste que celui qui a été réalisé.

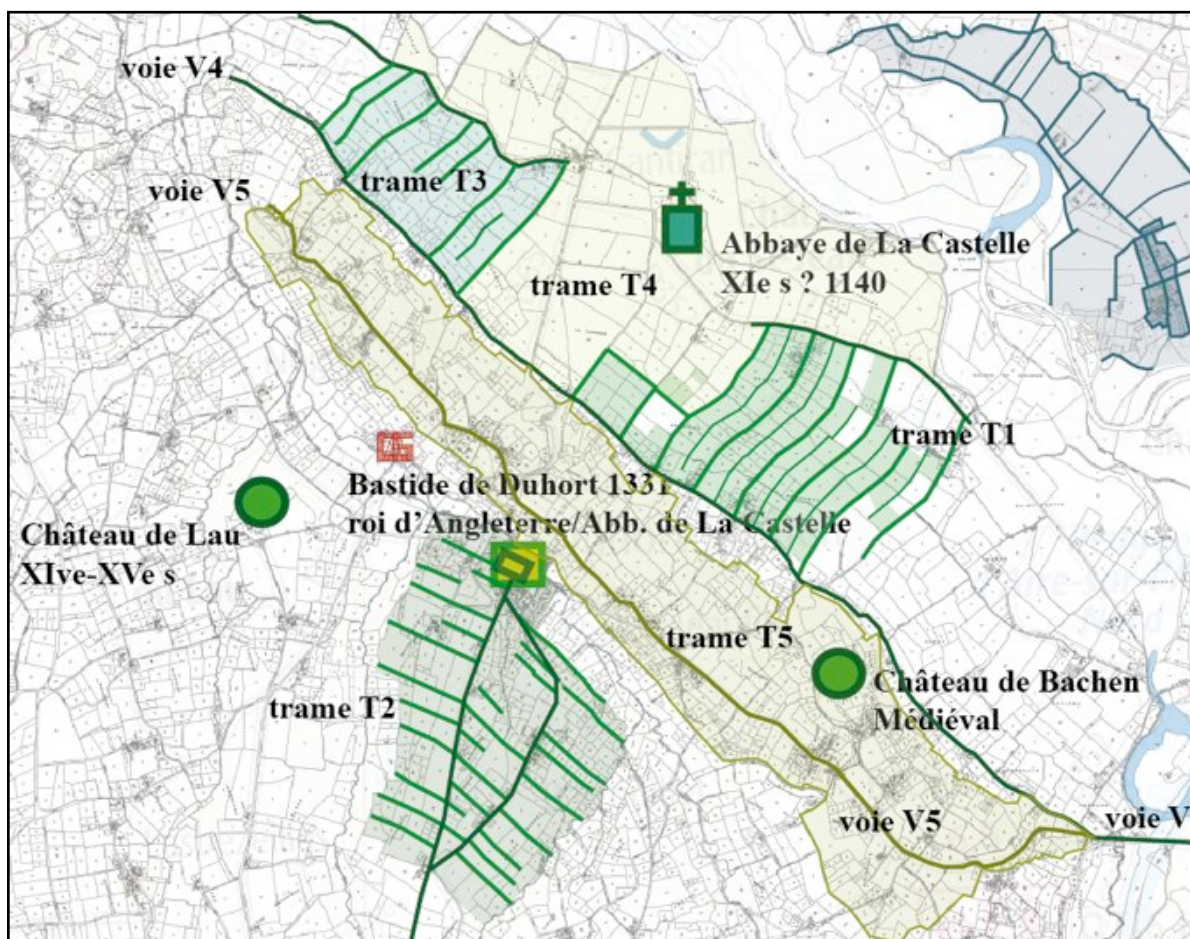


Fig. 84 - L'organisation de l'espace sur le territoire de la bastide de Duhort : trames en bandes coaxiales (T1 à T3) et trames à géométrie asymétrique (T4 et T5).

L'examen de la trame T1 de Duhort offre beaucoup d'intérêt pour comprendre les principes retenus par les arpenteurs. La trame en bandes coaxiales forme un ensemble cohérent, délimité et destiné à recevoir les colons. L'arpenteur définit une ligne de base à partir de laquelle il peut développer les bandes de largeur donnée. Les bandes résultent des espaces réservés entre les chemins d'accès aux parcelles. Les parcelles sont perpendiculaires aux chemins¹²⁶, et comme leur longueur est identique, leur contact détermine la ligne médiane (ou ligne des fonds de parcelles) si reconnaissable dans le cas de bandes subdivisées par le milieu. La logique de l'observation peut différer légèrement de la réalité. En effet, à vue, ce qui s'impose est la bande encadrée par les chemins et sa subdivision par une ligne médiane dite des fonds de parcelles. Nous nommons ainsi "bande" cet ensemble parce que nous jugeons d'après le résultat et son apparence. Or l'arpenteur procédait autrement. Depuis la ligne de base, il traçait un chemin axial et disposait les unités parcellaires de chaque côté, en double peigne ou épi, jusqu'à produire cette ligne médiane où se rencontraient les fonds des parcelles issues des autres chemins parallèles, à sa droite et à sa gauche. Pour lui l'unité était cet axe de pénétration bordé de ses parcelles de lotissement sur chaque côté. Ainsi, ce que nous appelons la ligne médiane n'était pas exactement la subdivision préalablement pensée d'une bande cadrée par deux chemins, mais le résultat de la rencontre de parcelles issues de chemins parallèles et équidistants.

¹²⁶ Quand la trame est faite de bandes coaxiales ondulantes, cette notion de perpendicularité est relative et il faut que les arpenteurs disposent ici ou là des parcelles triangulaires ou trapézoïdales afin de rattraper l'effet de la sinuosité (Lavigne 2002, p. 105).

Si on nomme l'ensemble de la trame "forme globale", la bande sera la forme intermédiaire, la demi-bande la forme sub-intermédiaire et les parcelles la forme parcellaire. On obtient ainsi une modélisation à quatre niveaux, qui est une modélisation morphologique dont il reste ensuite à qualifier le rapport avec le lotissement.



Fig. 85 - Analyse métrique de la trame 1 de la bastide de Duhort (document Cédric Lavigne).

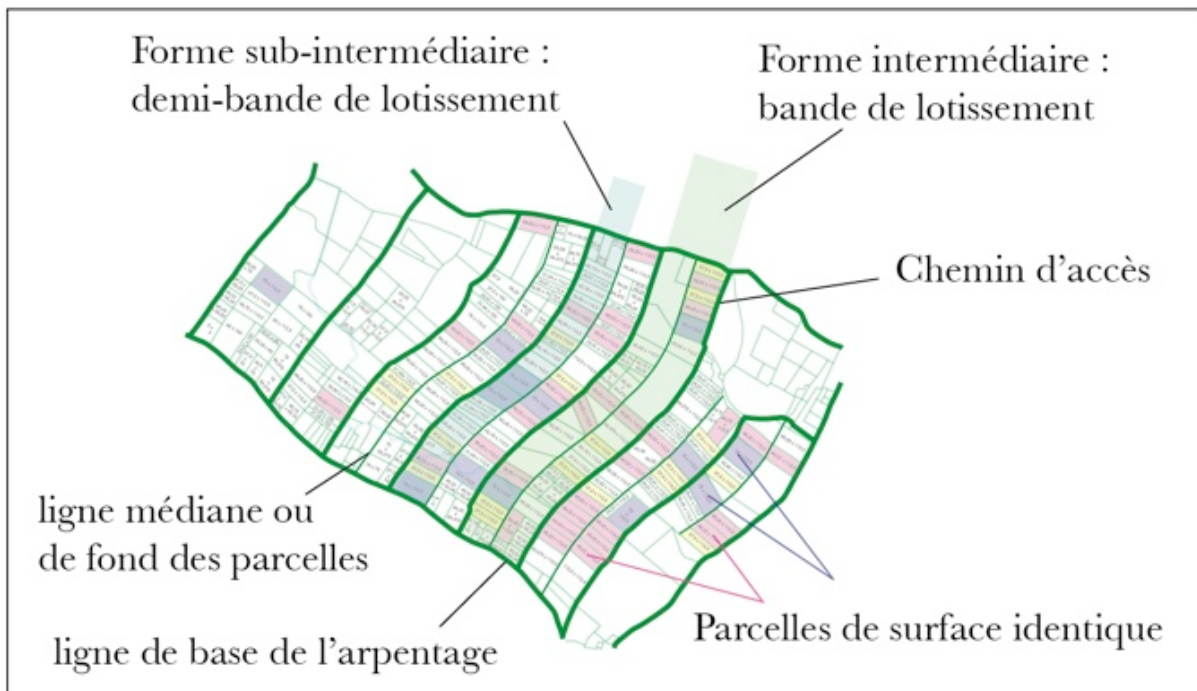


Fig. 86 - Modélisation des formes à partir de la trame T1 de Duhort.

La métrologie : des parcelles aux diverses formes de l'arpent

C'est ici que le travail de Cédric Lavigne s'est avéré le plus original et, de ce fait, le moins bien compris. Outre le mode spécifique de hiérarchisation des formes qui vient d'être décrit, il a en effet également mis en évidence l'existence d'une métrologie caractéristique fonctionnant à plusieurs niveaux.

— Dans une première phase de son travail, il a observé la régularité et la répétition de mesures de côté et de surfaces des parcelles sur les plans cadastraux anciens dits napoléoniens, qui sont les documents planimétriquement exploitables les plus anciens qu'on puisse trouver. Antérieurement, aucune carte ne permet de réaliser une étude du parcellaire¹²⁷. Il a mis en évidence trois modules métrologiques 16,41 m ; 21,09 m ; 37,5 m.

— Observant les résultats obtenus, il a été conduit à relever le fait suivant : toutes les mesures observées sur les plans des trames les plus régulières entretiennent des rapports arithmétiques semblables qui permettent de les organiser dans un tableau dont le principe est le suivant. Pour chacun des trois modules métrologiques ci-dessus, considéré comme 1, les mesures dérivées sont $\times 1,5$; 2 ; 3 et 4. Ainsi, le module de 16,41 m donne les multiples suivants : ($\times 1,5$) 24,61 ; ($\times 2$) 32,82 ; ($\times 3$) 49,22 ; ($\times 4$) 65,625 m.

— Ces mesures sont toutes rapportables à une unité de base de 9,375 m qui est elle-même mesurée avec une perche standardisée de 2,343 m.

Jusqu'ici, on est au niveau du réel des formes parcellaires et de leur mesure. Or l'étude apporte déjà un résultat inattendu : toutes les trames dont le parcellaire a été mesuré¹²⁸ obéissent à ce même système et chaque trame mêle les trois unités et leurs multiples, commensurables, quelle que soit la localisation de la bastide. Les arpenteurs ont donc utilisé une grille de mesures communes ce qui suppose des savoirs indépendants des pouvoirs locaux. On peut donc noter que le monde de la mesure médiévale n'est pas fait que d'anarchie !

— Mais, dans les textes, ces parcelles sont désignées par des termes comme arpent (le plus fréquent) ou journal (plus rare), et non par des sétérées, des concades ou autres mesures fondées sur des quantités de semences et connues par ailleurs. Or le mot arpent recouvre deux réalités différentes (Lavigne 2002, p. 111-112). C'est d'abord une unité de mesure : une valeur ou mesure de surface fixe en longueur et en largeur, fonctionnant comme une abstraction géométrique, un étalon de référence (exactement comme aujourd'hui on peut nommer n'importe quelle surface en hectares), mais qu'il faut apprécier selon les perches éponymes (arpent à la perche de Gimont ; arpent à la perche de Rabastens ; etc.).

— Enfin, c'est aussi, et cela complique les choses, une unité de compte cadastrale servant d'assiette pour les redevances prélevées. L'arpent fiscal sert alors à définir les redevances par nature de culture et il fonctionne comme un multiplicateur : en appliquant le taux de l'arpent fiscal de redevance à la parcelle effectivement mesurée, on définit sa redevance proportionnelle, puisque les champs ne paient pas comme les vignes, comme les prés, etc.

¹²⁷ Cet emploi du plan parcellaire "napoléonien" a beaucoup gêné les critiques. Il faut n'avoir jamais fréquenté la documentation cartographique ancienne ni fait d'étude d'un parcellaire pour penser qu'on pourrait trouver un plan antérieur dont le figuré du détail et la qualité de la projection seraient tels qu'ils permettraient l'analyse. Quant aux relevés de Cédric Lavigne sur ces planches cadastrales du XIX^e s., ils se fondent sur l'effet de masse qui vient de la répétition des mêmes mesures, et non sur la précision millimétrique ou inframillimétrique du relevé de chaque parcelle. En revanche, la critique selon laquelle le parcellaire figuré sur le plan napoléonien aurait pu connaître des mutations et n'être pas l'image fidèle du parcellaire d'origine, est tout à fait recevable : la réponse est justement dans la régularité des mesures observées, car on ne voit pas comment l'évolution aléatoire d'un parcellaire initialement à métrologie non périodique aurait pu produire, sur quelques siècles, autant de mesures périodiques agencées dans un système commensurable, si elles n'avaient pas été là dès la fondation.

¹²⁸ Lavigne 2002, p. 88-107. Il s'agit des trames de : Barcelonne-du-Gers (T1) ; Miélan (T3) ; Grenade-sur-Garonne (T3) ; Marciac (T1) ; Geaune (T1) ; Trie-sur-Baïse (T5) ; Lubret-Saint-Luc (T1) ; Plaisance (T1) ; Solomiac (T1) ; Beauchalot (T1) ; Duhort (T1).

Planifications par divisions discrètes

Ce critère métrologique s'est avéré déterminant pour identifier les cas particuliers que sont les insertions de petits secteurs divisés par des mesures rapportables au système des arpenteurs sans pour autant que la forme planimétrique permette de saisir un principe hiérarchique de division avec forme globale, intermédiaire, subintermédiaire et parcellaire. Tout au plus observe-t-on, le plus souvent, une orientation identique. C'est ce que Cédric Lavigne nomme « planifications discrètes », au sens de discontinues.

Ces modes de division et de lotissement accompagnent la diffusion de l'habitat intercalaire des "bordes", conçu comme tête de pont de la conquête de nouveaux terroirs, en marge des bastides et autres villeneuves. Ces divisions opèrent par mitages pionniers dans des territoires et des parcellaires qui sont indifférenciés.

Le lecteur observera que dans le présent travail sur les divisions agraires d'Émilie et de Romagne je n'exploite pas l'analyse des formes aussi loin que le travail de Cédric Lavigne le permettrait si j'en appliquais toutes les suggestions. La raison principale est l'absence (ou l'indisponibilité) d'une cartographie parcellaire ancienne, comparable au plan cadastral napoléonien. L'autre est la spécialisation et le temps que cette enquête réclamerait et qui ne sont pas compatibles avec le calendrier que mes autres travaux m'imposent.

II - Les parcellaires de colonisation en Europe centrale et orientale et dans la péninsule ibérique

Quel est l'état de l'art en ce domaine ? Avant de passer aux exemples concernant l'Italie et d'en venir à l'Émilie et à la Romagne, je ne voudrais pas paraître oublier les enquêtes conduites en Europe de l'Est et dans la péninsule ibérique. Je les évoque succinctement.

Europe centrale et orientale

Dans son ouvrage sur « Les Allemands en Europe centrale et orientale au Moyen Âge », Charles Higounet a publié (cahier d'illustration au centre de l'ouvrage), sans les analyser, des plans de villages de colonisation agraire dans lesquels on repère un seul type de division, celui des bandes coaxiales.

- Stadthagen, en Schaumburg-Lippe, où le type associe des villages-rues à des trames coaxiales ondulées ;
- Frankenheim, près de Miltiz, où « le village-rue typique de la colonisation franconienne » est associé à des trames en bandes coaxiales rectilignes ;
- Röllingshain, près de Clausnitz, où le village de défrichement, avec trames en bandes coaxiales ondulées, est qualifié de « village de petites parcelles forestières et agricoles » et date du XII^e siècle ;
- Schönfeld, village de type *Angersdorf* (c'est-à-dire avec pré communal central) et découpage des terres en trois quartiers, « caractéristique de la colonisation méthodique de la Marche de Brandebourg aux XIII^e et XIV^e s. », les trois *Hufen* ou quartiers étant divisés par des bandes coaxiales rectilignes et subdivisées en très étroites lanières ;
- Tolstefanz (Kreis Lüchow), petit village radial et « sol divisé en parcelles régulières en forme de bandes (qui) donne à ce type de parcellaire le nom de "Riegenschlag" (plissé) », en fait des trames en bandes coaxiales rectilignes.

Cet auteur a apporté beaucoup d'attention à définir la *Hufe*. C'est le nom germanique du manse, connu depuis 704 en Thuringe. C'est l'unité nécessaire à la vie d'une famille. Ce manse oscille en Bavière entre 12 ha pour le manse servile, 15 pour le manse ingénue, et 30 à

40 pour le manse royal. La *Hufe* se nomme ban dans la colonisation polonaise « au droit allemand ». La *Hufe* flamande et la *Hufe* franconienne, mesurées au cordeau, s'imposent au XII^e siècle comme « lots de colonisation » (si on comprend bien le texte de Ch. Higounet, on aurait assigné entre 1/2, 1 et 2 *Hufe*) et les chiffres proposés tournent autour de 16 ha pour la *Hufe* flamande et de 23 à 28 ha pour la *Hufe* franconienne. La *Hufe* flamande aurait été elle-même divisée en trois soles, réparties dans les différentes parties du finage, par exemple en bandes de 43,2 x 1296 m. La *Hufe* franconienne serait restée d'un seul tenant et la longue bande aurait été subdivisée transversalement selon les diverses cultures.

Mais on voit par l'exemple de Schönfeld, que le regroupement des bandes d'assignation en grands quartiers fait que le nom se transfère à l'ensemble de ces trois groupements, qui se nomment chacun *Die Hufen*. Le vocabulaire cadastral n'est pas hiérarchiquement fixé et ce fait a déjà été rencontré plus haut pour des termes comme *curtis* ou *fundus*.

Tous ces détails montrent que Charles Higounet n'a pas ignoré la réalité du découpage régulier des divisions planifiées des terroirs de colonisation allemands en Europe centrale et orientale. Et malgré le caractère allusif des indications de cet auteur, il y avait incontestablement un modèle à méditer.

Les parcellaires de la *Reconquista* dans la péninsule ibérique

Diverses directions de la recherche récente doivent être relevées à propos des parcellaires de la Reconquête chrétienne dans la péninsule ibérique.

— La première est qu'ils ont été longtemps mal identifiés et confondus avec des centuriations. L'interprétation romaine a été à ce point dominante qu'on n'imaginait pas d'autre explication en présence de régularités morphologiques. Or le Moyen Âge est une période pendant laquelle l'arpentage est très développé. Ricardo González Villescusa (2008) a très opportunément attiré l'attention sur la très grande richesse du vocabulaire technique transmis par les textes de l'ancien royaume de Valence, celui des confins et du bornage, celui de la division et des techniques qui la permettent, celui de la profession d'*agrimensor* et des professions parallèles (*sogueador*, *partidor*, *divisor*, etc.), et celui du droit agraire. Il ressort nettement de son enquête que du XII^e au XIV^e siècle, les terres ibériques ont été le lieu d'une activité d'arpentage soutenue, et que les références à l'Antiquité témoignent de formes intéressantes de transmission des savoirs et des techniques. Comme il le soutient, et malgré la parenté des termes avec ceux de l'Antiquité, c'est à une activité créatrice de formes spécifiques médiévales qu'il faut rapporter cette intensité, et il renvoie à la diversité des parcellaires médiévaux, notamment dans le cadre de la Reconquête.

— Une seconde direction de la recherche est celle que Cédric Lavigne (2005) a conduite en développant des exemples approfondis d'analyse morphologique, afin d'évaluer la pertinence des modèles qu'il avait repérés en Aquitaine et en Italie du Nord. Son investigation a concerné Murcie. Prenant appui sur les importantes recherches des historiens qui ont publié les textes et établi le cadre historique et la technique des répartitions de terres aux nouveaux occupants chrétiens¹²⁹, il a pu entrer rapidement dans le vif du sujet et faire le lien entre les données textuelles et les formes. Ce qu'il faut retenir de son analyse est que deux modes d'assignation ont été utilisés. L'un a consisté à diviser les terres préalablement à leur répartition entre les

¹²⁹ Il s'agit des travaux de J. Torres Fontes, qui a édité les textes : J. TORRES FONTES, *Repartimiento de Murcia*, Madrid 1960, CSIC, Escuela de estudios medievales, vol. XXXI ; —, *Repartimiento de la huerta y campo de Murcia en el siglo XIII*, Murcie 1971, CSIC ; et de ceux de Denis MENJOT, *Murcie castillane. Une ville au temps de la frontière (1243-milieu du XV^e siècle)*, Madrid 2002, Bibliothèque de la Casa de Velásquez, vol. 20.

bénéficiaires. C'est le cas des III^e et IV^e répartitions, en 1266. L'autre a consisté à transférer la tenure sans découpage géométrique, comme dans le cas de la Ve répartition datant de 1271. Lorsqu'il y a eu division, le mode employé a été la bande de lotissement dessinant des trames coaxiales. Un autre enseignement est l'existence d'un système métrologique original reposant sur une évaluation cadastrale. En effet, on ne distribue pas des lots de même superficie aux colons, mais on leur donne des lots adaptés à l'estimation de la valeur de la terre, en prenant appui sur le "cadastre" élaboré par les Maures (nommé *azimen*). C'est la distribution de l'eau qui commande et les assignations se font en nombre d'*alfabas*, ou volume d'eau adjugé en un temps donné. Selon le rang social du bénéficiaire, le lot sera de 1 à 12 *alfabas*, et on traduit ensuite cette valeur en nombre de *tahúllas* ou surfaces de qualité variables selon la qualité du sol et la présence ou non de l'irrigation. Le lot est lui-même composé d'une parcelle principale située dans le secteur de la *huerta* qui donne son nom à la *cuadrilla* (regroupement de bénéficiaires pour le tirage au sort), et d'un certain nombre d'autres parcelles localisées dans différentes *alquerias*, complétant la dotation pour atteindre la valeur fixée.

— Dans un article récent, Magali Watteaux a fait le point sur la Reconquista et la Repoblación dans la région de l'Alentejo, au sud du Portugal (Watteaux 2011). Là encore, dans un pays où le travail des historiens est considérable (avec notamment les enquêtes de Virginia Rau sur les Sesmarias médiévales¹³⁰), il manquait la dimension morphologique. Des localités comme Marmelar, Jungueiros, São João de Negrillos, Reguengos de Monsaraz, Serpa et Monte do Trigo donnent des exemples évidents de trames en bandes coaxiales, rectilignes ou ondulées. Mais la région de l'Alentejo a livré d'autres formes, moins directement assimilables aux modèles présentés jusqu'ici, comme les bandes concentriques qui entourent la ville de Beja et qui pourraient être dues au relief et à la nécessité d'irriguer les pentes, si l'on suit une suggestion d'interprétation de Cédric Lavigne ; ou encore les parcellaires radiaux, comme celui de Lombador, qui ne sont sans doute pas propres au seul Moyen Âge.

Un travail approfondi reste à faire pour compiler et comparer les dossiers textuels et les dossiers planimétriques. On aimerait savoir si la différence juridique existant entre la *presúria*, qui s'apparente à l'*occupatio* antique, et les *sesmarias*, proches de la division et de l'assignation antiques, se traduit par des différences morphologiques.

Ces exemples d'Europe centrale et ibérique, ne laissent aucun doute sur l'existence de pratiques de colonisation agraire intenses, le plus souvent accompagnées de nouvelles divisions systématiques du sol. Dans le cas de l'Europe centrale, la consultation des missions aériennes ou des cartes parcellaires anciennes, dans les zones peu ou moins touchées par des réorganisations parcellaires ou qui se prêtent à des observations directes en raison de leur récente désertion (comme je l'ai montré dans le cas du massif de Doupov en République Tchèque), atteste du caractère exhaustif de la réorganisation agraire.

IV - Les exemples italiens

Mola di Bari : athénien puis romain, pour finir... médiéval

On connaît le parcellaire de Mola di Bari depuis la fin du XVIII^e siècle, et Raffaele Ruta (1990) rapporte dans son étude diverses réflexions intéressantes sur la perception de la

¹³⁰ Notamment sa synthèse de 1946 : Virginia RAU, *Sesmarias médievais portuguesas*, Editorial Presença, Lisbonne 1946 (réédité en 1982).

régularité de cet ensemble, et sur l'interprétation antique qu'on ne manque pas de lui donner alors, bien que les auteurs de l'époque aient eu une préférence pour l'interprétation "athénienne" (*sic*) de cet ensemble : « Dans l'ordre et le dessin de cette partition, les érudits notent une parfaite ressemblance avec la manière dont procédaient les Athéniens dans le tracé des voies de leurs cités » lit-on dans un rapport de 1793 cité par R. Ruta. Un siècle ou deux plus tard, on aurait dit hippodaméen et non plus athénien !

Cependant, dans une description de 1783, l'auteur a conscience de la spécificité de la morphologie et n'est pas loin d'exprimer la notion de formes intermédiaires :

« Son territoire est divisé en 17 "terroirs" tous dénommés et décrits dans la carte : tous commencent à la plage et sont divisés et séparés par des routes appelées "*Capodieci di Contrade*" ou voies publiques des terroirs. [...] division régulière que l'on peut croire faite selon un plan préétabli et selon des normes suivies par les anciens Romains dans la déduction de leurs colonies maritimes, comme on le voit dans les figures qui accompagnent les écrits des vieux auteurs "*Rei agrariae*"¹³¹ »

Les bandes, d'environ 3 km de long, depuis la côte jusqu'à la première rupture de pente, sont donc nommées d'un terme général et peu spécifique signifiant quartier, *contrada*, et délimitées par des chemins parallèles coaxiaux nommés « *i capodieci* ».

Ce parcellaire a été véritablement étudié pour la première fois par Raffaele Ruta, dans une communication qu'il a donnée à Raymond Chevallier, afin que celui-ci la traduise et la lise à la Société Nationale des Antiquaires de France (Ruta1990). Ce chercheur a individualisé la trame « des chemins qui rythment l'espace tous les demi-kilomètres environ, au nombre de 16, également répartis, 8 à gauche et 8 à droite de la route la plus large et la plus importante qui, à partir du centre urbain, monte tout droit vers l'intérieur. »

Après une discussion un peu rhétorique sur le fait de ne pas prendre ce parcellaire pour un parcellaire antique, l'interprétation médiévale est proposée : il s'agit d'un projet de 1277, visant à la restitution d'un lieu devenu désert (*locus qui dicitur Maulus*) et qui se concrétise par l'envoi de 150 familles pour le peuplement. Les colons reçoivent un emplacement pour édifier leur maison, et des terres pour en faire des jardins et des vignobles, ainsi qu'une exemption d'impôts de trois ans. En 1279, on définit le territoire à coloniser et on le borne. L'essentiel est dit.

L'interprétation de Raffaele Ruta est cependant encore marquée par les vestiges de l'interprétation antique. En effet, ne sachant trop comment nommer cette réalisation, l'auteur titre sur « une centuriation anormale ». Persistant dans ce mélange des genres, il nomme ou plus exactement persiste (puisque'il n'est pas le premier à l'avoir fait) à nommer *cardines* les *capodieci*, et reprend ainsi une tradition qui remonte au XVIIIe s. ; de même il nomme *cardo maximus* celui qu'il prend pour le plus important d'entre eux (celui qui est dit "Pozzo vivo") ; ou encore il s'évertue à chercher des *decumani*, qu'il ne trouve évidemment pas, puisque'il n'y en a pas. Il digresse sur la via Tarentina et le rapport avec l'antique Tarente, sur la via Traiana, évoque la Table de Peutinger, mentionne les fouilles archéologiques de vestiges antiques, relève les toponymes ayant un air de « romanité », etc. On reste frappé, à la relecture de cet article un peu étrange, par le fait que dans une étude qui concerne un parcellaire de fondation médiéval, il y a plus de pages qui parlent de l'Antiquité que du XIIe ou du XIVe siècles ! Il conclut d'ailleurs, de façon plus qu'ambiguë : « le territoire de Mola apparaît comme un véritable modèle réduit de ce que devait être l'aspect géométrique de nos campagnes à l'époque romaine ». On ne se défait pas aisément de trois siècles de romanomanie ! Mais à la décharge de l'auteur, il s'en défait d'autant moins qu'il est antiquisant, qu'il étudie un parcellaire médiéval et qu'il peut craindre d'avoir à affronter le rejet des médiévistes.

¹³¹ Allusion à l'édition des textes des *agrimensores* romains, par Goes, parue en 1674 à Amsterdam, et qui a été l'édition de référence avant l'édition "moderne" allemande de 1848.

La cartographie permet de préciser la morphologie de cet ensemble. Au centre, on a défini cinq bandes dont la largeur moyenne est de 241 m (soit 1205 m, mesurés au début des bandes, là où celles-ci ne sont pas trop déformées). Ensuite, des bandes d'une largeur moyenne de 450 à 460 m, mesurée pour les bandes situées à l'ouest des bandes centrales ; ou de 500 à 510 m pour les bandes situées à l'est. Dans le détail, la multiplication des mesures montre qu'il faut prendre ces valeurs pour des moyennes, car la mesure précise de chaque bande varie un peu, et la prise de mesure doit être limitée aux seules zones où les chemins n'ondulent pas. Par exemple, la mesure des cinq bandes centrales, effectuée immédiatement au sud du contournement routier¹³², donne un total de 1205 m soit 241 m en moyenne, mais la largeur constatée des cinq bandes est, successivement, et de l'ouest vers l'est : 234 + 257 + 234 + 233 + 247 m.

Cette variation des mesures moyennes permet de définir trois trames distinctes, quoique de même orientation : une trame occidentale, une trame centrale et une trame orientale. Le relevé ci-dessous met en évidence le caractère également relatif du critère de l'orientation. Les bandes ne respectent qu'imparfaitement la rectilinéarité initiale et la plupart dévient vers le sud/sud-est à leur extrémité du côté intérieur des terres.

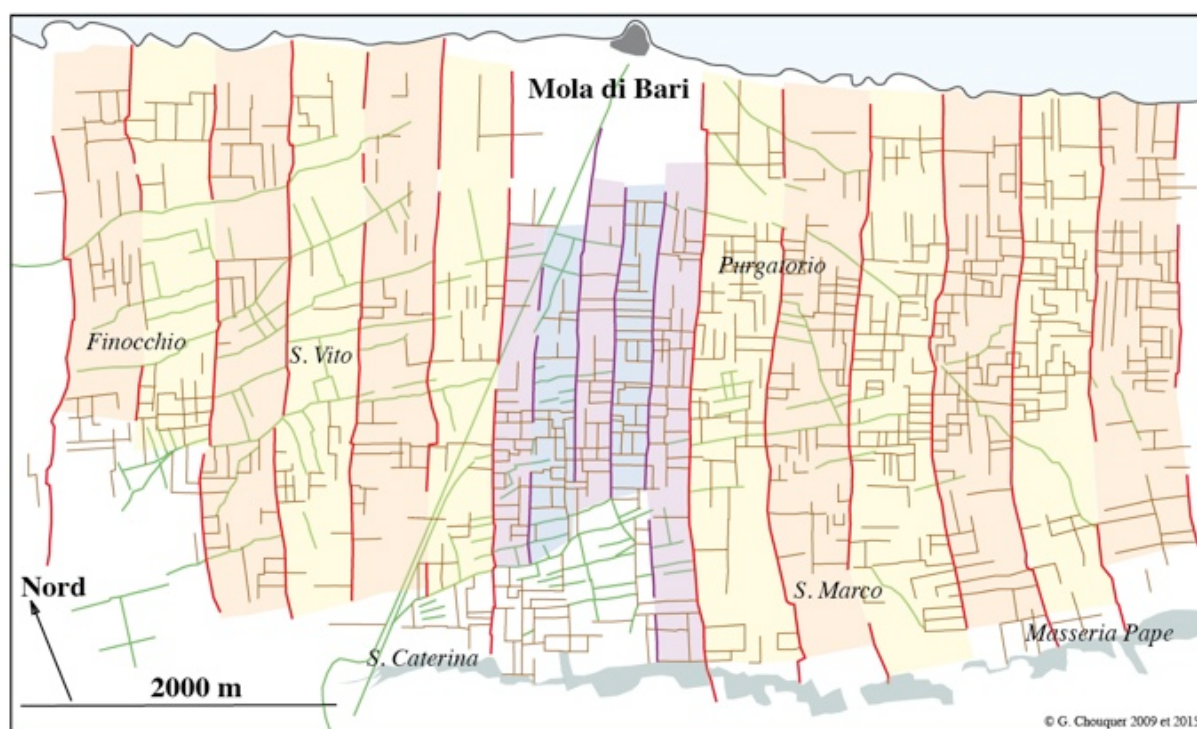


Fig. 87 - Le parcellaire médiéval en bandes coaxiales de Mola di Bari, réparti en trois trames.

Villafranca di Verona

Il faut revenir sur cette importante fondation qui a déjà été évoquée dans le chapitre 4. A la frontière orientale de l'actuelle Vénétie la planification agraire de Villafranca di Verona a suscité l'attention de plusieurs chercheurs. Comme je l'ai rappelé par une citation explicite, Emilio Sereni, en son temps, l'avait signalée. La carte synthétique de Robin Brigand résume

¹³² Mesure effectuée sur *Google Earth*, en affichant l'image satellitale sur un très grand écran, en zoomant sur les cinq bandes en question, et en utilisant la fonction « règle ».

bien les caractéristiques habituelles de la planification médiévale : définition de formes intermédiaires en bandes qui permettent d'identifier les trames parcellaires coaxiales (une dizaine sur le territoire) ; unité d'orientation par trames parcellaires, étroitement liée à la topographie du milieu ; métrologie originale et régulière permettant de définir un module et des subdivisions ; enfin, bonification par irrigation ou drainage des eaux superficielles. La superficie concernée par l'aménagement médiéval est de l'ordre de 1300 ha, la trame la plus vaste couvrant, selon les calculs de Robin Brigand, 850 ha.

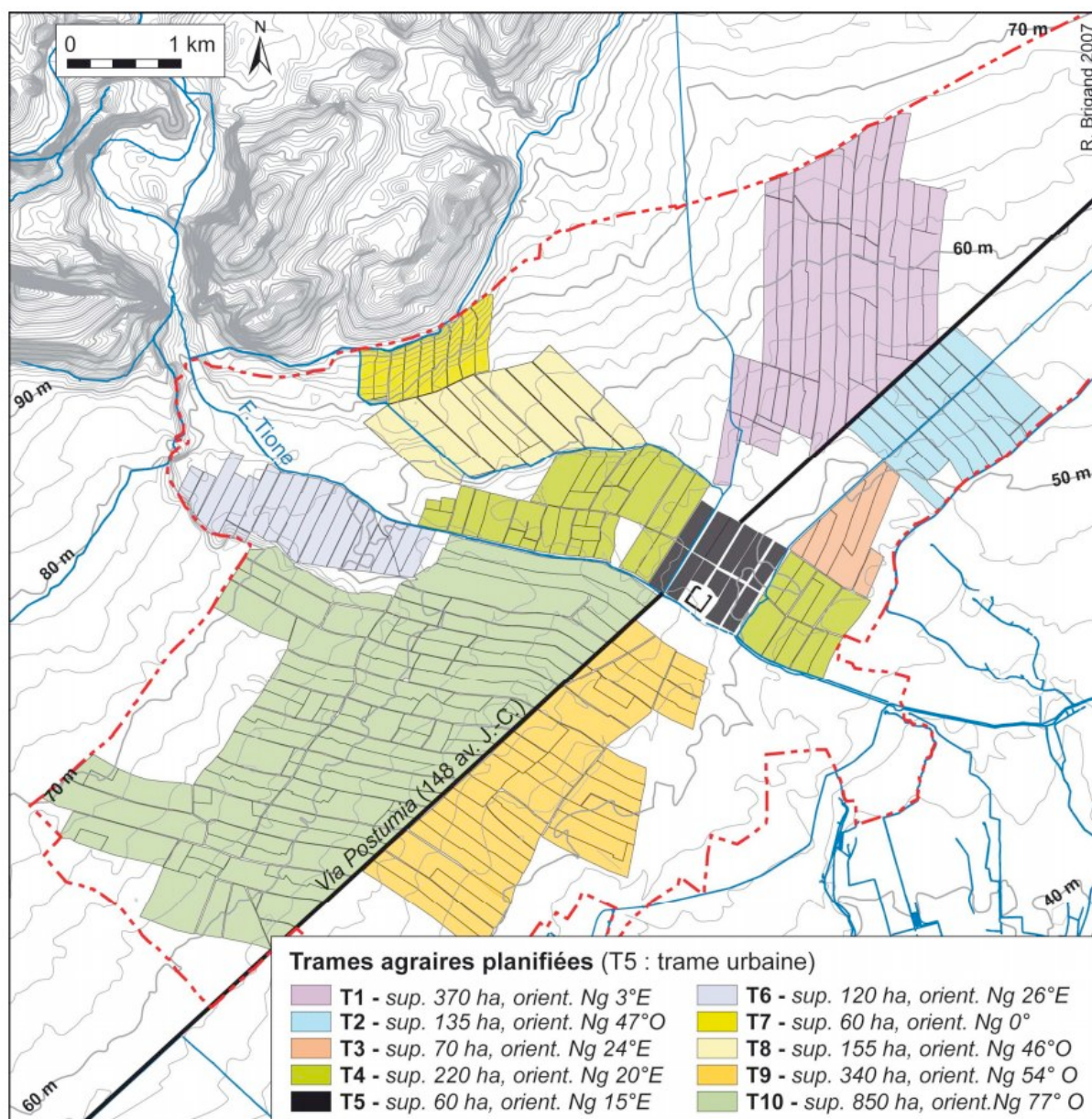


Fig. 88 - Les trames en bandes coaxiales de la fondation médiévale de Villafranca di Verona (document Robin Brigand)

La fondation de Villafranca di Verona résulte de la décision de la commune de Vérone, sur proposition du procureur Viviano degli Avvocati, de creuser un long canal (aujourd'hui dénommé *canale Alto Agro Veronese*) et d'édifier une colonie de peuplement, à l'extrémité sud-ouest de son territoire, dans le but d'y mettre en valeur les terres et d'assurer la défense de sa frontière avec Mantoue.

La plan de colonisation comporte deux volets, l'un avec la fondation de la villeneuve (1186), l'autre avec la bonification des marais du Zevio et de la fondation de la *villa* de Palù, très peu après 1194-1199, d'après le manuscrit du notaire Envérad, chargé de ce second projet.

La villeneuve

Les 25 et 26 mars 1186, un consul et un procureur assignèrent à chaque colon un lot (qualifié de *mansus*), composé d'une parcelle à bâtir dans l'enceinte de la villeneuve et de parcelles de terre à cultiver (*pro laborare*) dans le proche terroir, d'une superficie totale de 32 *campi* véronais. La dotation des colons était complétée par des bois et des pâturages, concédés en indivis à tous les habitants, d'une superficie de 656 *campi*. Cent soixante dix-neuf lots furent ainsi concédés, totalisant une surface de 5728 *campi* véronais (Leca 1954 ; Sereni 1961, p. 76-78 ; Castagnetti 1974, p. 365-366).

À Villafranca di Verona, cette colonisation de la fin du XII^e siècle a laissé des formes caractéristiques que la modélisation de la planification agraire médiévale permet, aujourd'hui, d'interpréter correctement (Lavigne 2002).

L'analyse métrologique de secteurs parcellaires choisis dans la trame 10 de la figure ci-dessus réserve quelques surprises. La périodicité des quartiers reste difficile à établir précisément en raison du tracé quelque peu ondulant des chemins. Elle se situe, en moyenne, entre 250 et 262 m, soit, pour les bandes subdivisées en longueur par une ligne médiane servant d'appui aux fonds des parcelles, une profondeur de l'ordre de 125 à 131 m environ. La largeur des parcelles est, elle, plus aisée à calculer, malgré, là encore, quelques irrégularités de détail. Sur le secteur traité dans la figure ci-dessous, une dizaine de valeurs apparaissent avec une certaine fréquence : 17,75 ; 22,5 ; 26 ; 35,5 ; 40,25 ; 45 ; 47,5 ; 53,25 ; 59,2 ; 68,75 et 71 mètres. L'attention est immédiatement attirée par deux de ces valeurs : 35,5 et 71 m, soit les deux unités fondamentales de la division agraire romaine. La valeur de 35,5 m est l'*actus* linéaire ou le côté de l'*actus quadratus* (35,5 x 35,5) ; celle de 71 m est le côté long du *iugerum* de deux *actus quadratus*, ou encore le côté du carré dit *heredium* (71 x 71 m).

Cédric Lavigne commente ainsi les résultats qu'il a obtenus :

« S'agit-il d'un hasard, d'une scorie de l'histoire locale, ou, au contraire, d'un emploi délibéré se rattachant au projet technique des arpenteurs de la fin du XII^e siècle ? L'étude du rapport arithmétique des valeurs fait, dans un premier temps, pencher pour la première hypothèse. Hormis quelques évidences (17,75 ; 35,5 et 71 m ou 22,5 et 45 m), les valeurs identifiées ne se déclinent pas en une série articulée autour de rapports arithmétiques simples, ce qui s'accorde mal avec une logique de projet. Reste, alors, la possibilité d'un calibrage des mesures agraires par rapport à un étalon de référence, en l'occurrence la perche d'arpentage. En se fondant sur la valeur du pied romain (0,296 m), on a calculé le rapport des valeurs métrologiques identifiées sur la carte avec la dimension de trois perches étalonnées respectivement à 8, 10 et 12 pieds romains (tableau ci-dessous). On constate que seule la perche de 8 pieds (2,36 m) offre des rapports simples et entiers avec les valeurs agraires (exception faite des deux premières), les deux autres perches, de 10 et 12 pieds, ouvrant sur des combinaisons arithmétiques beaucoup plus complexes. C'est donc vraisemblablement elle qui a été utilisée pour l'arpentage des terres de Villafranca di Verona, cette valeur étant – c'est un argument supplémentaire – assez proche de la dimension de la perche utilisée en Gascogne aux XIII^e et XIV^e siècles pour les terroirs des bastides (2,34 m) (Lavigne 2002, 125-130). »

(Lavigne 2004, p. 15)

	Valeurs métrologiques relevées sur la carte (en mètres)										
Perches en pieds romains (0,296 m)	17,75	22,5	26	35,5	40,25	45	47,5	53,25	59,2	68,75	71
8 pieds (2,36 m)	7,5	9,5	11	15	17	19	20	22,5	25	29	30
10 pieds (2,96 m)	6	7,60	8,78	12	13,60	15,20	16	18	20	23,22	24
12 pieds (3,55 m)	5	6,33	7,32	10	11,33	12,67	13,38	15	16,67	19,36	20

Tableau des valeurs métrologiques relevées sur la carte de Villeafranca di Verona
(exprimées en mètres)

Le marais de Zevio ou de Palù : la méthode de référencement des parcelles

Une autre opération de ce type fut réalisée à la même époque à Palù, à une quinzaine de kilomètres au sud-est de Vérone, entre 1194 et 1199, donnant le sentiment – sous réserve d’un inventaire plus complet – d’une vaste opération de mise en valeur agricole de la cité impulsée par les édiles.

Le dossier de Palù, longuement et finement étudié par Andrea Castagnetti (1974) et récemment repris par Cédric Lavigne dans sa dimension morphologique, répond à une des questions posées à l’arpentage médiéval, celle du référencement de la terre. Je résume ci-dessous les principaux apports de ces deux auteurs.

Andrea Castagnetti (p. 367-371) a éclairci le statut juridique du marais qui devait être bonifié. Il a démontré que la zone ne faisait pas partie de la *Campanea maior* qui regroupait les terres de la rive droite de l’Adige. Il rappelle qu’il n’y a pas de documents disponibles pour affirmer que la zone était propriété publique de la cité de Vérone. Au contraire, un acte de l’empereur Bérenger de 920 indique des biens fiscaux (donc publics et impériaux), et Andrea Castagnetti peut proposer la reconstitution plus que vraisemblable d’une zone importante dite « *finēs Gebitani* » (*Gebetana* et *Zevedana* étant synonymes) qui ne peut être que publique. Près de Zevio existe aussi une *silva regalis*. Ce district perd ce caractère public au XI^e siècle (on ne mentionne plus de *finēs Gebitani*), et la zone de Zevio est alors intégrée aux *finēs Gardenses*, qui sont directement dépendants de l’empereur. La région de Zevio passe en fief à un *miles* de Vérone dans la seconde moitié du XII^e s., et le transfert de la seigneurie sur ce fief se fait en 1193, à l’occasion de la vente des *finēs Gardenses* par l’empereur Henri VI à la commune de Vérone.

La commune met immédiatement en œuvre le plan de bonification et d’assignation qui sera réalisé au bout de cinq ans et donne lieu, alors, à la rédaction d’un document en tous points exceptionnel, le *Liber de divisionibus paludis communis Verone*. Ce document apporte sur la question de l’arpentage médiéval un éclairage unique. Il s’agit d’un rapport ou d’un relevé rédigé en 1199 par un notaire du nom d’Envérard, lors de l’assignation des terres qui viennent d’être drainées. On y trouve la description des conditions générales et techniques de l’opération, ainsi qu’un long cadastre en forme de liste, faisant le bilan de l’installation des *consorti* (bénéficiaires associés) et décrivant, en les localisant, les terres concédées (Castagnetti 1974, avec édition du texte ; Lavigne 2005, p. 94-99). Le document est impressionnant par sa longueur (4000 lignes) et par sa richesse, puisqu’il nomme tous les bénéficiaires, offrant une opportunité d’étude vraiment rare. Pour l’histoire foncière et cadastrale du Moyen Âge, il est de la même importance que la Table alimentaire de Veleia ou les *formae* d’Orange pour l’Antiquité. On a rarement l’opportunité de pouvoir associer, dans une même enquête, un document écrit aussi détaillé et l’analyse des formes. C’est ce qui donne à l’exemple du marais de Zevio une place majeure dans la modélisation.

Olivier Guyotjeannin a donné en 1992 une traduction du préambule de ce document, dont je

résume la teneur¹³³. Le notaire commence par rappeler les causes de l'intervention. La pénurie à laquelle le podestat de Vérone avait à faire face fit que tous se tournèrent vers le marais dont on fit deux parties : une grande part des terres fut laissée à la commune ; mais une plus grande partie fut détachée au profit des villages voisins. Dans la partie laissée à la commune, on décida d'installer quatre cents habitants de la cité, chacun recevant dix *campi* (le *campo* de Vérone valant environ 3000 m² ; voir ci-dessous) contre le versement d'un cens et de la dime. La commune s'engageait à entretenir les canaux de Bussè, des Français, de Campo Marzo, de Mirandolo, de séparation d'avec les terres de Ronco, enfin le canal qui va du moulin jadis de Sant'Egidio jusqu'à la pêcherie des moulins du comte. Du nombre des hommes, le podestat retrancha 26 hommes afin de conserver le campo Marzo pour le pâturage des chevaux. Les hommes restant, formant association (*consortium*), se choisirent des recteurs dont le notaire Envérard. Ces recteurs, en raison des difficultés de pénétration dans la zone marécageuse, ne réussirent pas à mesurer correctement le marais, ce qui empêcha la distribution des parts aux *consortes*. Après un certain temps perdu, un nommé Palermo, tabellion (et donc pas un notaire !), prétend se charger de l'affaire et ne réussit qu'à introduire encore plus d'erreurs, les associés ne pouvant même plus distinguer leur lot ! Envérard est alors à nouveau chargé de reprendre le travail et réussit cette fois à faire une répartition équitable, chaque associé donnant son accord à la division.

La confrontation des sources écrites et planimétriques permet d'appréhender avec précision l'assiette du système planifié.

Techniquement, les arpenteurs ont ainsi procédé, en créant une hiérarchie de formes (Lavigne 2005) :

— définition de cinq grandes pièces (*peciae*) de terre, inégales entre elles, mais dont l'agencement permet de couvrir toute la zone concernée par la bonification et le lotissement ; ce sont les grandes formes au sein desquelles se réalise l'opération de lotissement : *pecia Busseti* ; *pecia Ville* ; *pecia Sancti Egidii* ; *pecia Pascui* et enfin, *pecia Runchi*. Les deux premières, qui sont aussi les plus grandes, sont d'orientation identique, et séparées entre elles par le *fossatum Medii*. Les deux dernières ont également la même orientation entre elles, et elles sont séparées par le *fossatum Boloniensis*. Des voies servent aussi de ligne de division entre les pièces, comme la *via Nemois*, entre les pièces III et IV.

— des limites transversales ou *viae* découpent la pièce en bandes doublement peignées (c'est-à-dire avec une division en dents de peigne de chaque côté de la *via* ; la bande étant axée ou axiale et non encadrée par les chemins) et celles-ci constituent les formes intermédiaires principales de l'arpentage. Par exemple, la pièce II (*pecia Ville*), la plus régulière de toutes, comporte 13 *viae* à l'ouest de la ville de Palù et 6 à l'est ; aux extrémités, ces bandes sont quelquefois réduites à peu de choses et le terme de bande ne convient vraiment plus. La numérotation des voies qui séparent ces bandes permet la localisation de n'importe quelle terre dans la pièce et dans la bande. La présence de voies numérotées fait qu'on n'a pas besoin de nommer la bande.

— les bandes sont subdivisées en unités d'assignation nommées *quaterni* dont la dimension est de 47 ou 48 perches sur 60 ou 61 soit l'équivalent (pour un *quaternus* de 48 sur 60 perches) de 12 ha (rectangle de 98 par 122,5 m). Depuis le chemin bordant le *fossatum* qui limite la pièce, l'arpenteur emprunte le chemin axant la bande, par exemple *quarta via*, et, en direction du *fossatum* opposé, il numérote les *quaterni* situés de part et d'autre du chemin. Pour désigner les deux côtés du chemin, il se réfère aux deux cités de Vérone et d'Oupedanum, ce qui donne des localisations du genre : *in quinta via versus Veronam* (ce qui signifie : en direction du nord ou du nord-ouest) ou *in sesta via versus Oupedanum* (est ou sud-est). Lorsqu'une parcelle est de forme

¹³³ Guyotjeannin 1992, p. 270-275, avec texte latin et traduction ; voir aussi le texte latin dans Castagnetti 1974, p. 415-416

irrégulière (en bordure de rivière, par exemple), ses côtés sont donnés en perches et sa superficie est exprimée en *quaterni*, la différence « en supplément » ou manquante, par rapport au module, étant exprimée en *vaneçe*¹³⁴ (« *hic sunt XII vaneçe de suplemento* »).

La superficie du lot de chaque colon est fixée à 10 *campi* véronais, soit 2 *quaterni* et demi (le *campus* véronais équivaut à 3002,184 m², soit 1/4 de *quaternus*), les parcelles qui le composent étant réparties dans différentes pièces, afin de bénéficier de conditions de fertilité variées.

On trouvera le début du texte, page suivante.

Ce texte appelle plusieurs commentaires.

— La phrase de la ligne 65 qui ouvre l'inventaire des *quaterni* est difficile à comprendre et donc à traduire. Andrea Castagnetti propose le sens suivant : la répartition se fera sur la base des *quaterni* qui ne sont rien d'autre que quatre des dix champs (*de decenis campis*) qui sont attribués à chaque consort ; et les deux parties sont les deux *consortes* associés dans le partage de chaque *quaternus*. Dans ce cas, il faudrait traduire par quelque chose du genre :

Dans la première division du marais Bussetum par des *quaterni* et des *campi*, constituée pour être donnée au titre des dix (champs), entre deux parties.

Le sens de *duenis* en latin est aussi et même principalement « dix ans », mais ici on ne peut le retenir car l'assignation des lots est sous condition perpétuelle (Castagnetti p. 398).

— Le *quaternus* n'est pas une unité de taille parfaitement constante. On trouve de nombreuses variations (compte non tenu des *quaterni* irréguliers dont le notaire donne alors la mesure de trois ou quatre côtés) dont voici quelques exemples :

- 47 perches moins 1 pied x 61 perches et demie
 - 47 perches et 1 pied et demi x 61 perches (lignes 181-182)
 - des largeurs variant de 61 à 62 perches (lignes 201-202)
 - 48 perches sur 60 (ex. ligne 234)
 - 47 perches et demie x 60 perches et 4 pieds (lignes 454-455 et sv.)
 - 47 perches et 1 pied et demi x 61 perches (lignes 572-573).
- etc.

— Le lot est constitué par plusieurs parcelles réparties dans plusieurs *quaterni*. On le sait parce que les mêmes noms reviennent d'un *quaternus* à l'autre et qu'il faut associer ces mentions pour parvenir à la somme des dix *campi* véronais qui mesure le lot. Cette indication est importante pour comprendre que le *quaternus* n'est rien d'autre qu'une unité intermédiaire (en fait sous-sous-intermédiaire) de l'assignation, une réalité de l'arpentage qui sous-tend la réalité sociale des lots attribués aux *consortes*.

— Du *palus* à la parcelle assignée, on trouve donc cinq niveaux emboîtés qui fondent la modélisation morphologique de l'assignation.

palus = zone des marais délimitée par la commune pour faire l'objet d'une assignation propre de la commune de Vérone (par opposition aux zones concédées aux villages voisins)

pecia = grande unité intermédiaire de subdivision (en tout, il y en a cinq), délimitée par les principaux fossés de drainage

(suite p. 236)

¹³⁴ D'après A. Castagnetti, la *vanezza* équivaut à 125,095 m².

Extrait du début du texte et traduction (les numéros renvoient aux lignes de l'édition d'Andrea Castagnetti).

65 *In prima divisione paludis Busseti quaternos campos inter duas partes de decenis dari constituta.*

66 **In primis** *in petia terre que est inter fossatum Medii et canale Busseti, incipiendo apud viam fossati Campi Marcii in angulo dictorum fossatorum, euntes contra canale dictum, dividentes per ordinem ut nomina inferius scripta leguntur, determinavimus.*

70 § *Quaternus Marchesii Brexani, qui evenit nomini Amirati, ex unoquoque capite XLVII pertice minus uno pede et ex unoquoque latere LXI pertice et media.*

72 *Quaternus Arnaldi osbergerii et Griffi ex unoquoque capite L pertice minus uno pede et longa LXI pertice et media ; hic habent VI vaneçe de suplemento.*

74 *Quaternus Henverardi pelliparii, qui fuit Girardini de Simon, ex unoquoque capite XLVII pertice minus uno pede et longa LXI pertice et dimidia.*

76 *Quaternus Milli et Vivioni ex unoquoque capite L pertice minus uno pede et longa LXI pertice et dimidia ; hic sunt sex vaneçe de suplemento.*

78 *Quaternus Raimundi de Marcio totidem ; hic sunt VI vaneçe de suplemento.*

79 *Quaternus Otonis et Chabrielis de Roçone iudice ex unoquoque capite XLVII pertice minus uno pede et longitudinem LXI pertice et dimidia.*

82 § *Quaternus Avanisii et Porri de Bonfantino totidem.*

82 *Quaternus Bonivicini causidici et Bonivicini de Çibello totidem.*

83 *Quaternus Bosii scuarii, qui fuit Girardi Straverti, ex capite vie XXXI pertice, ex alio LVIII pertice et longa LXI pertice et dimidia ; cui ex capite supra apud fossatum Campi Marcii est via de quinque perticis ubique et ex latere canalis similiter est via determinata de quinque perticis et ab alia parte istius vie inter eam viam et canale Busseti est una pecia terre que est ex unoquoque capite nichil, ex latere dicte vie L pertice et ab alio latere ripe Busseti est inmensurata et est per medium ad transversus XIII pertice et est rationata medius campus, de qua pecia dicta supletur quaterno Bosii et remanent supra totum eidem Bosio VIII vaneçe de suplemento.*

65 Dans la première division du marais Bussetum par des *quaterni* et des *campi*, constituée pour être donnée au titre des dix (champs), entre deux parties.

66 **En premier** dans la pièce de terre qui est entre le fossé Median et le canal Bussetum, commencée à la voie du fossé de Campus Marcus, à l'angle desdits fossés, allant le long dudit canal dans l'ordre où on peut lire les noms inscrits ci-dessous, nous avons délimité.

70 § *Quaternus* de Marchesius Brexanus, qui est parvenu au nom d'Amirati, à chaque tête 47 perches moins un pied et à chaque en large 61 perches et demie.

72 *Quaternus* d'Arnaldus chevalier de haubert et Griffus par chaque tête 47 perches moins un pied et par chaque en large 61 perches et demie.

74 *Quaternus* d'Henverardus pelletier, qui fut (celui) de Girardinus de Simon, par chaque tête 47 perches moins un pied et en longueur 61 perches et demie.

76 *Quaternus* de Millus et Vivionus par chaque tête 50 perches moins 1 pied et en longueur 61 perches et demie.

78 *Quaternus* de Raimondus de Marcio tout autant ; ici il y a 6 *vaneçe* de supplement.

79 *Quaternus* d'Oto et Chabriel de Roçone juge, de chaque tête 47 perches moins un pied et en long 61 perches et demie.

82 § *Quaternus* d'Avanisius et Porrus de Bonfantino tout autant.

Quaternus de Bonusvicinus avocat et de Bonusvicinus de Çibelo tout autant.

83 *Quaternus* de Bosius *scuarius*, qui fut à Girardus Straverti, par tête de voie 31 perches, de l'autre 59 perches et de long 61 perches et demie ; par ici depuis la tête ci-dessus depuis le fossé Campus Marcus il y a une voie de 5 perches partout et par le côté du canal de même il y a une voie délimitée de 5 perches et de l'autre côté de cette voie entre cette voie et le canal Bussetum il y a une pièce de terre qui ne mesure rien à la tête, du côté de ladite voie 50 perches et de l'autre côté du fossé Bussetum n'est pas mesurée et a au milieu en travers 13 perches et est calculée à mi-champ, cette pièce complétant le *quaternus* de Bosius et restent au total au même Bosius 8 *vaneçe* de supplement.

93 **Secunda via** *incepta a fossato Medii eundo contra canale Busseti versus Veronam.*

94 § *Quaternus Iacobini...*(suivent les descriptions)

117 *In eadem via apud fossatum Medii incepta versus Oupedanum.*

118 § *Quaternus Çenonis magistri et Spinelli de Bonavegnua...*(suivent les descriptions)

140 **In tertia via** *cepta a dicto fossato Medii in primis fuit determinata contra Veronam eundo versus canale Busseti.* (suivent douze *quaterni* et deux *campi*)

166 *In eadem via cepta similiter a iamdicto fossato versus Oupedanum.* (suivent treize *quaterni*)...

93 La **seconde voie** commence au fossé Médian en allant en direction du canal Bussetum, du côté de Vérone.

94 § Quaternus de Iacobinus... (suivent les descriptions)

117 Dans cette même voie, commençant depuis le fossé Médian, en regardant vers Oupedanum.

118 § Quaternus de Çenonus magistrat et de Spinellus de Bonavegnua (suivent les descriptions)

140 Dans la **troisième voie** commençant au dit fossé Médian en premier fut délimitée du côté de Vérone, en allant en direction du canal Bussetum. (suivent douze *quaterni* et deux *campi*)

166 Dans cette même voie, commençant de la même façon au déjà dit fossé, du côté d'Oupedanum (suivent treize *quaterni*)

(suite de la p. 233)

via = unité sous-intermédiaire organisant deux rangées de *quaterni* de part et d'autre de la voie et affectée d'un numéro pour la reconnaissance de la voie dans la pièce

quaternus = unité sous-sous-intermédiaire le plus souvent régulière (4 *campi*) servant de cadre à la distribution des parcelles entre des colons associés (*consortes*)

campus = parcelle ou unité parcellaire attribuée à un colon.

— La qualité sociale élevée d'un assez grand nombre de bénéficiaires des lots (autorités consulaires communales, juges, négociants, commerçants et artisans dont on voit mal, comme le relève avec justesse A. Castagnetti, p. 400, qu'ils aillent abandonner leur activité bourgeoise pour aller cultiver un modeste lot dans un marais bonifié) suppose une sous-concession : de tels personnages sont candidats à l'assignation mais ensuite sous-louent le lot à un exploitant (Castagnetti, p. 411). De façon générale, je ne développe pas cet aspect social du document parce que ce n'est pas mon sujet, mais je signale, au passage, tout l'intérêt qu'il y a à se reporter à l'étude minutieuse d'Andrea Castagnetti, pour en mesurer la richesse.

Envérard a fondé l'enregistrement de chaque parcelle par rapport à cette division géométrique du sol, et à cet emboîtement des unités de référence. En cas de mutation du tenancier, de conflit sur les limites, ou encore de vente ou d'échange, le *Liber* du notaire permet de retrouver chaque parcelle sur le terrain sans être tenu de s'en remettre à la mémoire des habitants du lieu.

La région de Pise

Les travaux en cours d'Arianna Commodari (2014) s'inscrivent dans une voie prometteuse que je souhaite souligner. Cette archéologue propose, en effet, de situer son travail à la convergence de l'école d'analyse morphologique et archéogéographique que j'anime et de l'école géoarchéologique dont les travaux des archéologues et géologues italiens ont montré l'excellence (Marinella Pasquinucci, Pier Luigi Dall'Aglio). Elle analyse l'*ager Pisanus*, où la centuriation est présente, mais elle le fait dans une compréhension de la dynamique des formes dans la longue durée. Elle exploite la trame parcellaire pour la reconnaissance des paléochenaux, en lien avec les données géologiques et géoarchéologiques. Ses analyses sur la villeneuve castrale de Cascina démontrent qu'elle est particulièrement sensible à la construction médiévale des planimétries. En relation avec les mentions de *limites* d'époque altomédiévale que j'ai signalées plus haut, il faut relever, dans son travail, cette intéressante mention d'un *rivus qui dicitur Decumano*, dont un texte de 935 garde le souvenir.

III - L'insertion d'une division en bandes dans un cadre centurié.

Les premières observations réalisées en ce sens en Italie reviennent à Robin Brigand dans le cadre de son analyse des centuriations de Vénétie. Je donne ci-dessous deux illustrations extraites de sa présentation lors du colloque de Padoue. Dans la première, autour de la fondation de Castelfranco Veneto, il a mis en évidence l'inclusion de parcellaires en bandes d'orientation discordante dans la centuriation de Vénétie.



Fig. 89 - Les trames médiévales coaxiales de Castelfranco Veneto (en orange et en violet) ; en vert le parcellaire isocline avec la centuriation (document Robin Brigand).

Dans la seconde, il a réalisé la même observation au nord et au sud de la fondation médiévale de Cittadella. Deux petites trames s'individualisent très bien, à la fois par leur orientation différente de celle de la centuriation et par la subdivision des bandes par une ligne médiane.

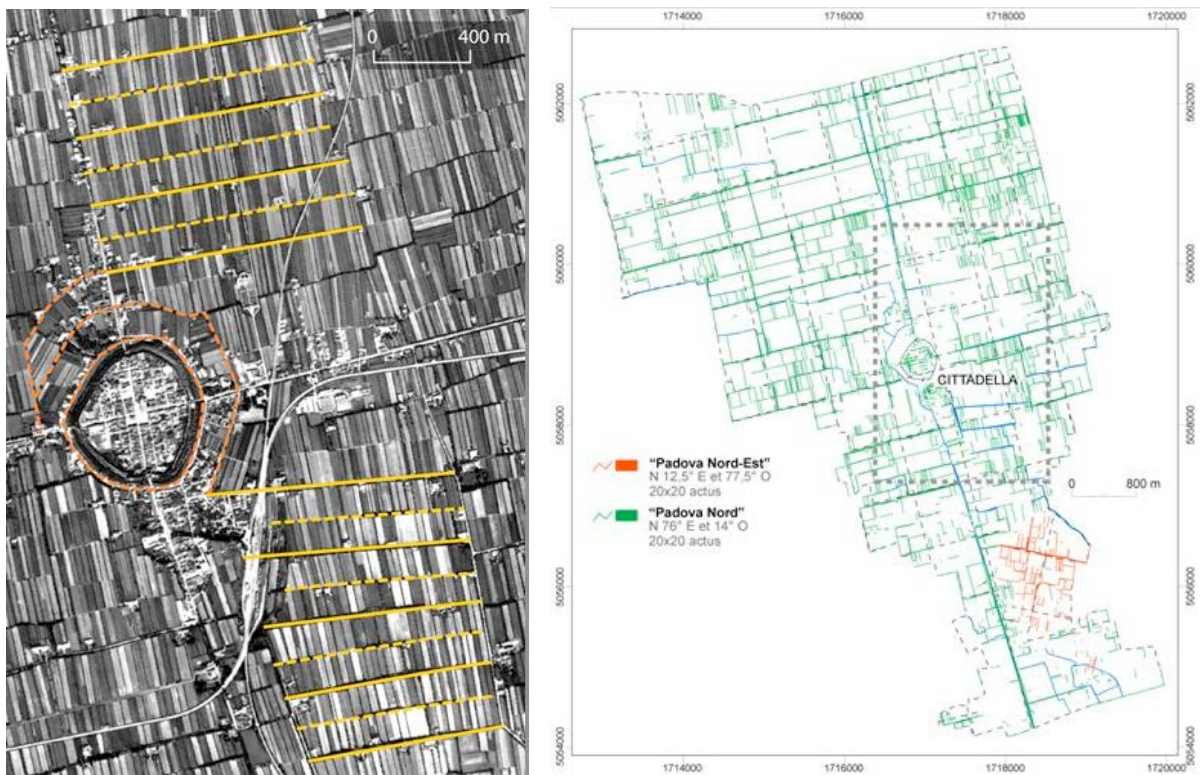


Fig. 90 et 91 - A gauche, photographie aérienne ancienne de la région de Cittadella avec identification de deux trames en bandes coaxiales ; à droite, insertion de ce relevé dans la carte de la centuriation (Documents Robin Brigand)

De tels phénomènes sont courants dans la centuriation d'Émilie et de Romagne. En voici un exemple sur la commune de Sant'Agata Bolognese, qui porte sur un bloc de quatre bandes incrustées dans le parcellaire de la centuriation, avec un décalage sensible de l'orientation. La superficie des quatre bandes est de l'ordre de 50 ha. La seconde bande en partant du nord mesure 1264 m de long en moyenne, et 105 m de large, soit une superficie de 13, 27 ha.

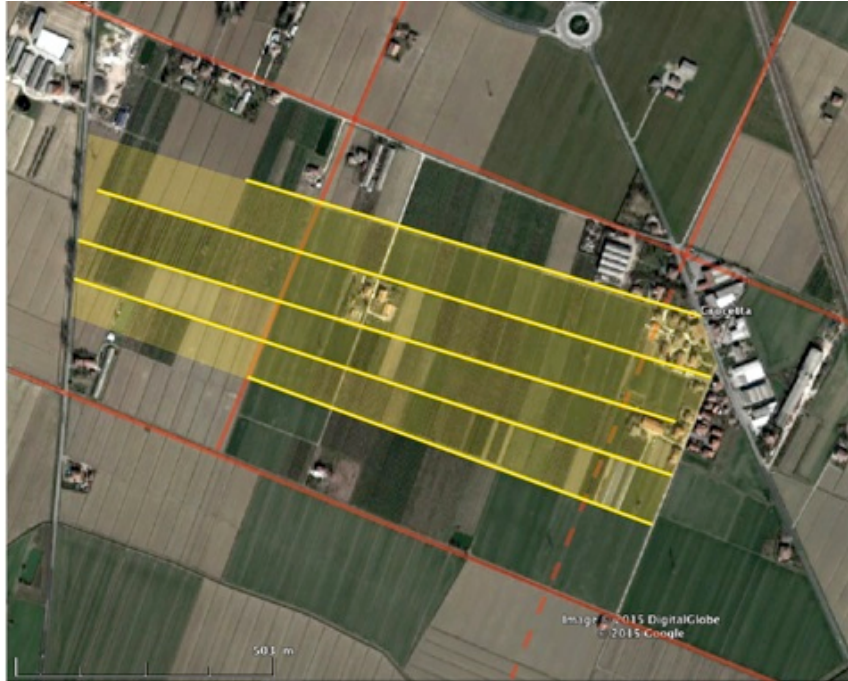


Fig. 92 - Insertion d'une trame coaxiale dans un cadre centurié à Sant'Agata Bolognese

IV - Nommer les réalités planimétriques

Fondation et formation ? Planifié et auto-organisé ?

Depuis les travaux d'Henri Lavedan sur l'urbanisme des villeneuves et des bastides, on oppose les concepts de fondation et de formation. Serait “fondé” ce qui résulte d'un plan préalable, tracé en quelque sorte sur la table à dessin de l'urbaniste ou de l'arpenteur avant d'être appliqué sur le terrain ; serait, au contraire, “formé”, ce qui n'obéit pas à un plan d'ensemble préalable et résulte de l'agencement aléatoire des parcelles, en quelque sorte de l'équilibre atteint par les initiatives individuelles.

Cette distinction pose quelques problèmes et paraît devoir être discutée. On observera tout d'abord qu'elle a été appliquée aux formes alors qu'elle aurait dû l'être d'abord aux projets éventuels. En effet, “fondation”, si l'on comprend bien le concept, ne désigne pas une division ni un parcellaire, mais souligne un projet. Or on a vu dans le chapitre 2 qu'il existe des projets de colonisation agraire, pilotés par les pouvoirs, qui, une fois mis en œuvre sur le terrain, ne passent pas par une division régulière préalable : c'est le cas du Saltopiano et du corridor de San Pietro in Casale (voir la figure 9 plus haut) où la colonisation agraire est avérée mais où le parcellaire n'adopte pas une division régulière et n'est pas fondé sur une métrologie avec périodicités. Il serait donc risqué de prendre appui sur l'absence de ce type de parcellaires réguliers pour conclure que cette zone n'a pas connu la colonisation agraire. C'est tout le contraire.

Comme le couple fondation/formation, le couple de termes planifié *vs* auto-organisé nous place dans une apparente évidence mais conduit à l'incompréhension voire au contresens. Prenons le cas d'une division tracée par l'arpenteur sur le terrain afin de dessiner des lots et d'en permettre la distribution. Le plan est d'un seul jet (encore qu'on puisse y faire des ajouts ultérieurs), et ce que l'arpenteur matérialise sur le terrain, c'est un tracé, un bornage référentiel, une trame légère. L'arpenteur est alors responsable de certaines régularités dont la transmission constitue l'un des objets principaux de l'archéogéographie : la forme de la division et la métrologie adoptée.

Elle ne prendra forme et ne deviendra matérialité qu'au fur et à mesure de l'occupation réelle des lots par les colons. Alors, et alors seulement, les voies seront tracées et entretenues, les clôtures élevées, les bâtiments construits, les chemins d'accès réalisés, etc. Or rien ne dit que tous les colons prendront possession simultanément de leur lot, ni même que le plan projeté sur le terrain par un arpentage et un bornage connaîtra une réalisation. Il y a les réalisations partielles, reportées, les échecs, les reprises. Ainsi, les conditions de mise en œuvre d'un projet sont autre chose que le plan, et toute division agraire, même très géométriquement conçue au départ, connaît une dynamique auto-organisatrice si l'on désigne par là les conditions réelles forcément aléatoires et asynchroniques de la matérialisation progressive de la planimétrie. Sauf à décrire ou imaginer des fonctionnements militaires ou coercitifs dans lesquels chacun ferait exactement le même geste que tous les autres et au même moment (ce qui n'est pas impensable dans certains fonctionnements agraires collectifs), les sociétés rurales ont sans doute plus de souplesse.

Les archéologues qui fouillent des établissements situés dans des centuriations connaissent bien le problème. La date de l'établissement qu'ils fouillent ne donne pas la date de la trame centuriée et encore moins celle de l'initiative politique qui en est à l'origine. Car dans une centuriation d'Emilie ou de Romagne conçue et réalisée, par exemple, au début du II^e siècle avant J.-C., rien n'interdit à un paysan du III^e siècle après J.-C. de réaliser un aménagement (fossé de drainage ; construction d'un bâtiment ; mise en place d'une clôture ; dessin de nouveaux champs ; irrigation d'un secteur ; etc.) qui respectera l'orientation du *limes* voisin alors que celui-ci est une voie cadastrale nettement plus ancienne.

Toutes les dynamiques qui se développent sur une certaine durée sont donc de type “auto-organisé” qu'elles s'appliquent à un espace dont la colonisation a fait l'objet d'un plan préalable, ou qu'elles s'appliquent à des espaces dans lesquels la colonisation est plus aléatoire ou “spontanée”.

L'opposition planifié *vs* auto-organisé révèle vite son insuffisance et même souligne un risque, car on peut passer du temps à débattre alors qu'on tente de définir le même processus.

Nommer les divisions

Dès qu'on se place sur le terrain de la description des formes planimétriques et qu'on y met en jeu la hiérarchie (structurale) entre formes globales, intermédiaires, subintermédiaires et parcellaires (ou locales), on a intérêt à disposer d'un vocabulaire plus diversifié. Dans ce livre, j'emploie par conséquent trois notions, ordonnées selon la symétrie ou l'asymétrie de l'ensemble.

— Trame symétrique en damier, que ce damier soit la centuriation lorsqu'elle est réemployée, ou bien qu'il s'agisse de damiers produits par le prolongement des rues de la fondation (villeneuve, villefranche) hors de la zone bâtie (exemple dans la trame 1 de Massa Lombarda ; ou la trame 1 de Spilamberto) ;

— Trame symétrique en bandes coaxiales. Je trouve opportun d'emprunter à Andrew Fleming le mot *coaxial* qu'il a employé pour désigner les bandes qui subdivisent certains terroirs des landes du Dartmoor (Fleming 2008 rééd.)¹³⁵. Ce qu'on observe dans les divisions agraires médiévales en bandes est exactement cela et le mot convient aussi bien lorsque la bande est ondulante que lorsqu'elle est rectiligne.

— Trame asymétrique, enfin, pour désigner les parcellaires qui s'ordonnent sans principe répétitif de division, sans périodicités, formant des quadrillages “souples”, aux orientations fluctuantes.

¹³⁵ Voir notamment le chapitre 9 de la réédition de son livre classique sur les *reaves* du Dartmoor. A. Fleming n'employait pas cette notion dans la première édition, en 1988. À l'époque les archéologues britanniques parlaient de *cohesive system*. Dans la réédition augmentée de son livre, l'auteur tend à démontrer que les formes en bandes coaxiales sont très fréquentes. Il serait intéressant, pour les aspects épistémologiques de ce livre sur l'Emilie et la Romagne, d'évoquer les termes du débat qui s'est emparé du travail initial d'A. Fleming. On a critiqué l'idée qu'il puisse s'agir d'une planification d'origine, évoquant une construction dans la longue durée des bandes. On a discuté pour savoir si les bandes devaient être lues comme indices de la construction de planimétries rurales ou bien s'il ne convenait pas de leur donner seulement une interprétation symbolique. Et on l'a fait selon une voie biaisée devenue classique : évaluer la forme par le sédiment et le tesson, c'est-à-dire par l'archéologie et la géoarchéologie, ce qui revient à refuser de considérer la spécificité de l'analyse des formes. Le chapitre 9 de la réédition est une tentative de réponse à ces critiques : A. Fleming cherche à démontrer que le développement des formes coaxiales est important. Bref le débat, que je ne peux développer ici, démontre deux faits : 1. que l'érosion de l'analyse morphologique est un fait général et que la critique vise partout à aboutir à l'idée qu'on pourrait/devrait se passer le plus possible de l'idée de planifications, surtout initiales ; 2. que les meilleurs archéologues anglais sont aux portes de l'analyse morphologique, mais qu'ils n'ont pas encore vraiment basculé.

Chapitre 11

Les dossiers des planifications médiévales en Émilie et en Romagne

Introduction

Le basculement de la politique agraire : l'exemple de Bologne

Les années 1190-1200, qui correspondent à la fin du règne de l'empereur Henri VI (mort en 1197), sont à la fois décisives et incertaines, en raison de la fluctuation des rapports avec l'Empire. Sans entrer dans les détails d'une succession compliquée d'événements alternativement défavorables ou favorables à la politique d'expansion de la commune, il faut retenir : l'allégeance du château de Monteveglio qui doit à Bologne des prestations militaires et fiscales ; l'obtention du privilège de battre monnaie ; les tentatives pour asseoir le contrôle des routes et des péages, du commerce du sel, de la circulation fluviale ; les aléas du conflit avec les cités voisines.

La commune peut alors développer des actions dans à peu près toutes les directions, par exemple en direction de Modène, ou en direction d'Imola, ou encore de Pistoia (ex. érection du *castrum* de Moscaccia). On peut alors parler d'une planification territoriale qui vise à renforcer l'assiette du pouvoir communal. On a évoqué à ce sujet, la "fase d'oro" des fondations bolognaises (Zanarini 2009, p. 145).

Le contexte politique du XIII^e s. est sensiblement renouvelé par l'engagement de Bologne dans la Ligue lombarde, et par la crise politique de 1228 qui a porté au pouvoir communal des marchands et des artisans, au détriment du poids des aristocrates. Ce dont il faut prendre conscience, c'est d'un basculement progressif des politiques, dû à cette maîtrise renforcée sur le territoire (Trombetti Budriese, 2009, p. 40). Jusqu'au début du XIII^e siècle, les communes, et notamment celle de Bologne, agissent selon des modalités anciennes : obtenir le serment de fidélité d'une communauté rurale, la prendre sous leur protection et en profiter pour lui imposer une charge fiscale ou militaire, qui peut se concrétiser par la construction ou la réparation d'une muraille, un service de garde, ou encore l'obligation d'habiter un nouveau *castrum* afin de l'occuper et de le défendre. La commune concède des places à bâtir au sein de ces *castra* et cherche encore plus à regrouper qu'à disperser la population. De tels objectifs sont relativement contraires à une colonisation agraire systématique et diffuse. Il expliquent pourquoi on peut, d'une certaine façon, considérer que ce qui se passe au XII^e et encore au début XIII^e s. peut toujours être qualifié d'*incastellamento* ou d'*accentramento*.

Avec la fondation de Castel San Pietro Terme en 1199 et l'accord de 1231 concernant Altedo, ce sont deux nouvelles politiques articulées qui s'amorcent et vont considérablement se développer. L'une est la fondation de bourgs francs qui, en plus d'une fonction de prise de contrôle et de défense militaire du territoire, de marquage des confins, jouent un rôle dans la mise en valeur des terres. L'autre est la colonisation agraire strictement rurale, c'est-à-dire sans fondation de *castrum*, par le biais de villages-rues de défrichement et de lotissement, et de multiples trames agraires, dont la région de la Vale di Cunti donne l'exemple.

I - Les planifications liées à des villeneuves castrales

Crevalcore

La villeneuve de Crevalcore est l'exemple sans doute le plus régulier de toutes les fondations médiévales d'Emilie et de Romagne. La villeneuve développe ses formes dans un carré de 408 ou 410 m de côté, soit une superficie de 16,7 ha mesurée depuis le bord intérieur du boulevard ceinturant la ville. Le dessin urbain repose sur une parfaite symétrie des rues et des îlots que résume le schéma suivant.

L'axe de symétrie est la via Cavour. On note, par superficie décroissante des îlots, du centre vers les marges :

- quatre îlots centraux A1-A4
- huit îlots C1-C8
- quatre îlots B1-B4
- huit îlots D1-D8
- quatre îlots E1-E4
- quatre îlots F1-F4

On note, de même, une subdivision des îlots par la ligne médiane dans le sens nord-est/sud-ouest.

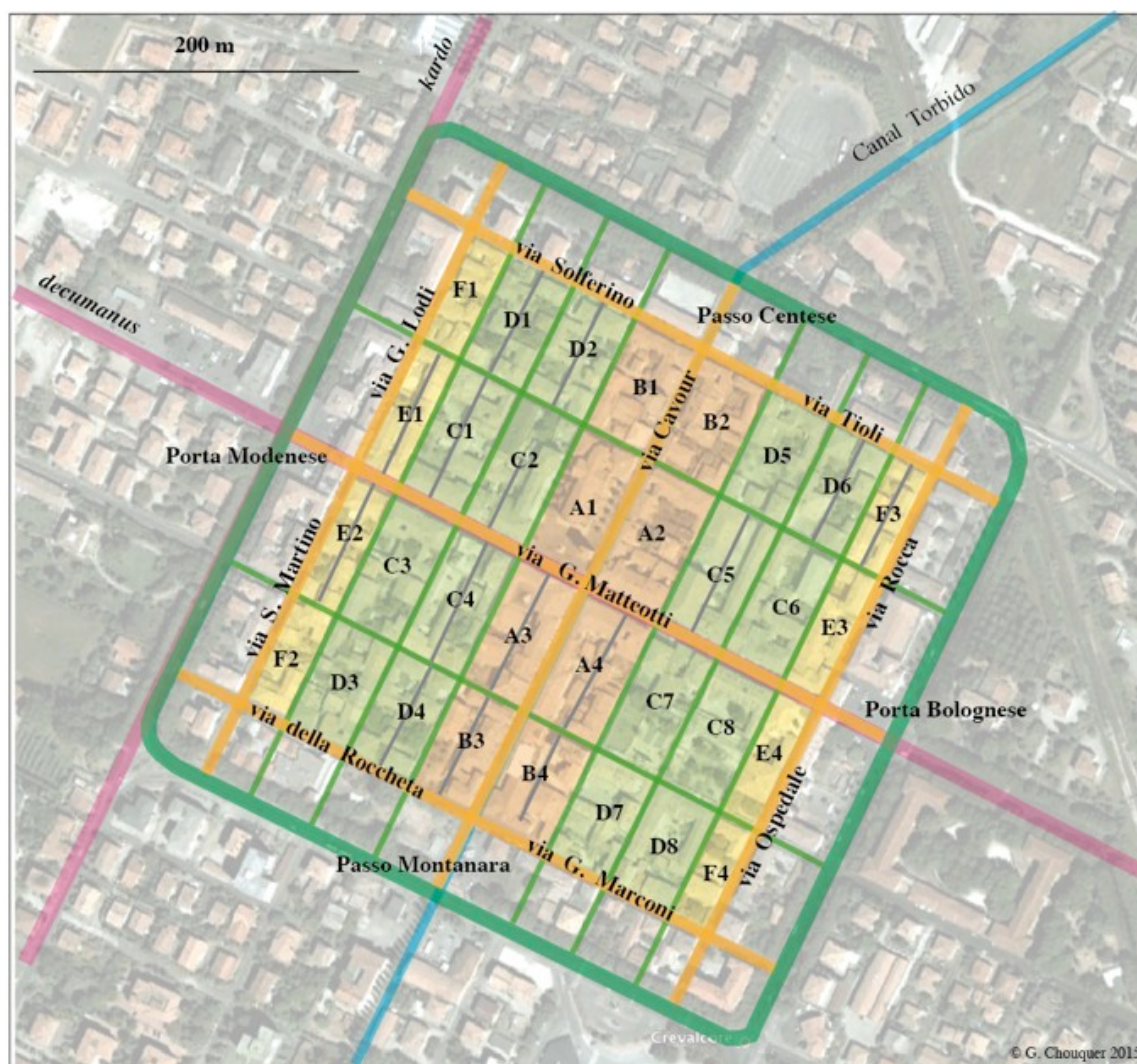


Fig. 93 - Analyse du plan de la villeneuve castrale de Crevalcore

Crevalcore nuovo est fondé en 1226-1231, après la destruction en 1219 par Frédéric II, d'un premier site fondé au XIIe s. par l'abbaye de Nonantola (*Casamentum unum iuris Sancti Silvestri in castro Cravacuore* en 1130¹³⁶). Ce *castrum* du XIIe siècle aurait été localisé à Guisa, au sud-est de Crevalcore, au bord du Panaro. La refondation, par la commune de Bologne, est le *Crevalcuore nuovo* de 1231, sous une forme non précisée, mais probablement déjà la villeneuve visible. Détruit par les armées de Frédéric II en 1239, le site est à nouveau repeuplé et on peut considérer que la morphologie de la villeneuve s'est affirmée à ce moment, c'est-à-dire dans les années 1240.

On ne trouve pas d'indice de présence d'une "rocca" ou forteresse dans le parcellaire apparent. Celle-ci correspondait, en fait, à l'une des portes fortifiées et s'étendait donc sur la large lice entourant la villeneuve, ce qui explique sans doute qu'elle n'ait pas laissé de traces planimétriques visibles.

Il est difficile de proposer un tracé fiable pour le canal que l'abbaye concède aux consuls et à la commune de Crevalcore en 1183 et qu'elle fait creuser à cette occasion : « *videlicet quoddam canale exeunte de flumine Panaro in Panaro vetulo* » (Tiraboschi, *Storia*, II, n° 355, p. 307 ; Rinaldi 2005, p. 55). Ce tracé va probablement du cours actuel du Panaro en direction de l'ouest, vers la rivière ou paléorivière Scoltenna Vecchia. Il est malheureusement impossible de préciser son rapport avec la centuriation.

On doit à Cédric Lavigne l'intuition d'une lecture de la planification en bandes coaxiales au sein de la centuriation de Crevalcore. Je reproduis ci-dessous la carte qu'il a élaborée il y a une dizaine d'années et qui faisait déjà très bien la distinction entre la centuriation et la morphologie en bandes.

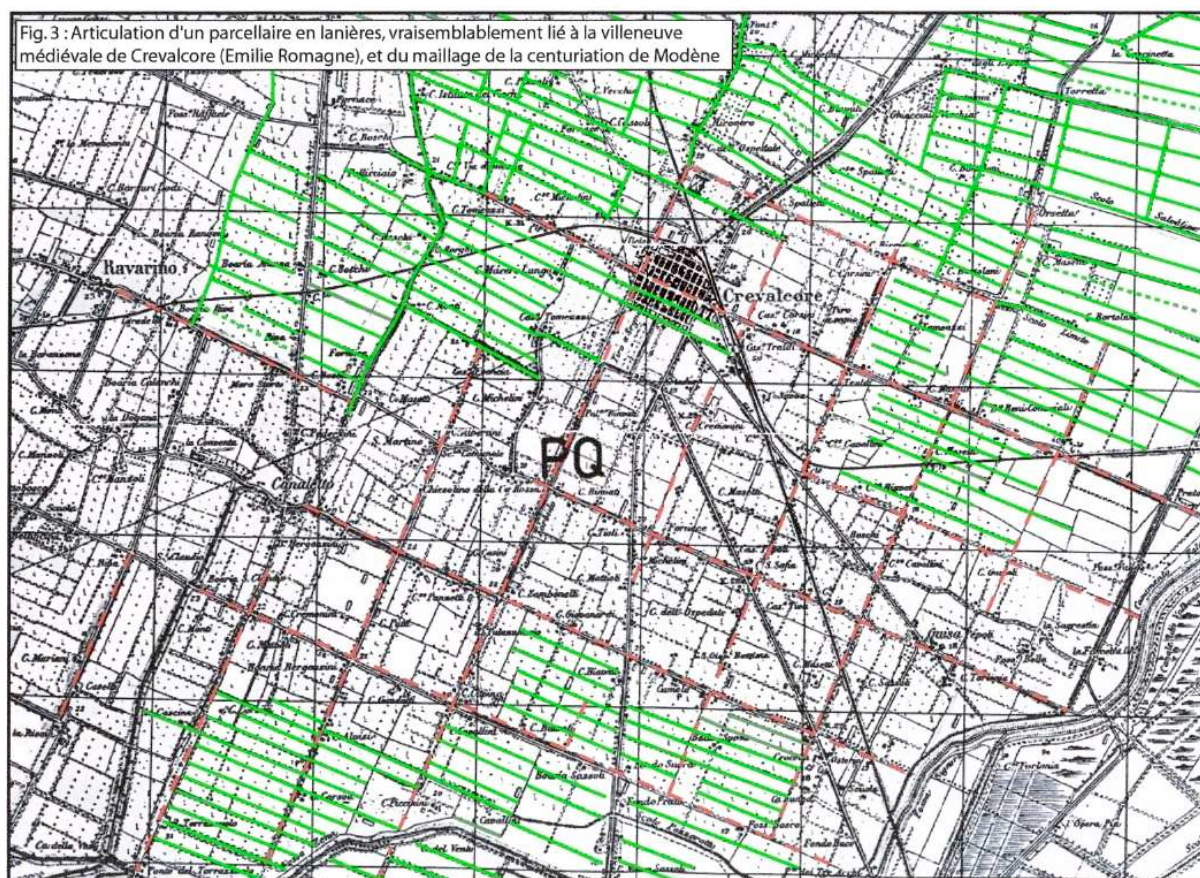


Fig. 94 - Crevalcore : discrimination entre la centuriation et les bandes parallèles (document Cédric Lavigne).

¹³⁶ Girolamo Tiraboschi, *Storia dell'Augusta Badia di S. Silvestro di Nonantola*, Modena 1784, tome I, p. 249.

J'ai repris ce travail dans le cadre de l'ensemble de l'étude des formes de la rive droite du Panaro. J'ai identifié les différentes trames en bandes situées au nord de la fondation castrale (notées de a à f sur la carte ci-dessous). Les trames e et f sont liées à la mise en exploitation du *Nemus Castri Veteris*.

J'ajoute, tout à fait au nord du territoire de Crevalcore, la vaste trame j qui est celle de la fondation médiévale et moderne de Palata Pepoli.

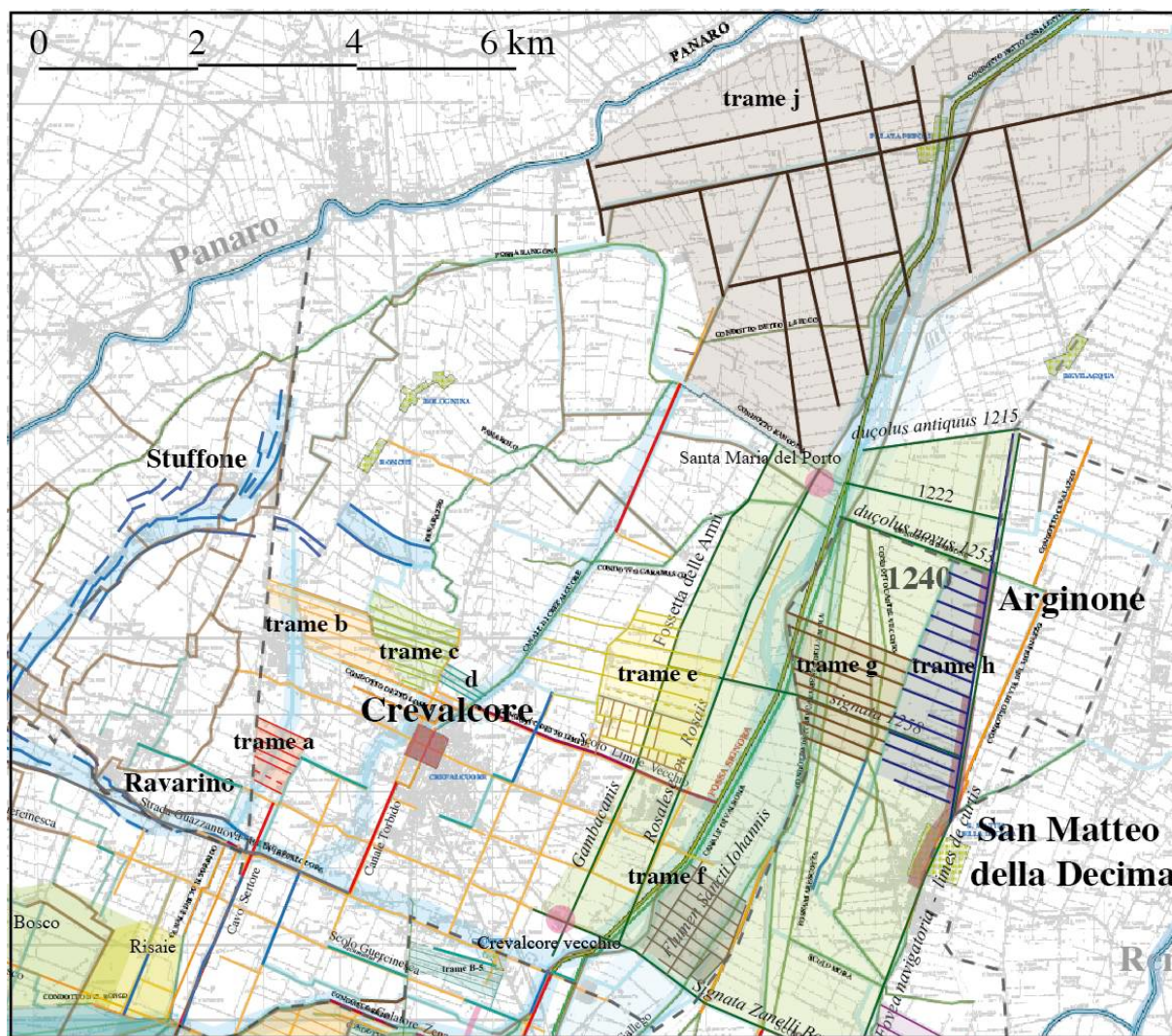


Fig. 95 - Trames médiévales et modernes sur le territoire de la commune de Crevalcore.

La carte démontre que le lotissement de terres aux colons venus peupler le site de la villeneuve (avec déplacement du site de Crevalcore vecchio) s'est fait à la fois dans le cadre de la centuriation médiévale, dont on constate les dernières centuries en direction du nord-est, et dans celui de planifications spécifiques, en bandes, qui indiquent le choix d'un autre mode de division et d'assignation.

Les trames coaxiales représentent autant de conquêtes sur les milieux humides de cette zone basse située au nord de la centuriation de Destra Panaro.

Une colonisation agricole des terres humides et boisées aux confins de Crevalcore, San Giovanni in Persiceto et Sant'Agata

À la limite des territoires de Crevalcore et de San Giovanni in Persiceto, une vaste zone boisée d'origine publique et appartenant à l'abbaye de Nonantola — le *Nemus Castri Veteris* — va servir à installer les colons des deux sites (trames e et f de Crevalcore et trames g et h de San Matteo della Decima et Arginone qui sont sur le territoire de San Giovanni in Persiceto).

Comme dans le cadre du bois situé au nord de Nonantola — et qui a fait l'objet de la plus ancienne concession collective connue, en 1058 —, la concession du bois dit *Nemus Castri Veteris* aux habitants de San Giovanni in Persiceto semble rentrer dans le cadre de remises de terres incultes aux communautés locales par l'abbaye. C'est la raison pour laquelle ce bois constitue, plus tard, l'assise principale de la *partecipanza* de San Giovanni in Persiceto. Mais le dossier est délicat car il n'est connu que par l'interprétation rétrospective qu'on peut faire des documents du XIII^e siècle, lorsque la possession du bois donne lieu à des procès tranchés devant le podestat de Bologne. La chercheuse Patrizia Cremonini les a étudiés et a notamment publié (Cremonini 1987) un long registre de 1251-1252 consignant les dépositions de 28 témoins, appelés à éclairer le juge sur le litige entre l'abbaye et les hommes de San Zoane (San Giovanni).

Patrizia Cremonini, dont je résume le propos, présente la question comme un conflit pour « la défense de la propriété indépendante contre l'ingérence des *potentes* », à savoir, ici, un conflit entre la commune de San Giovanni in Persiceto et l'abbaye de Nonantola. En raison de la mise en culture, au XIII^e s., de zones importantes diminuant les zones forestières et pastorales, cela donne d'autant plus de poids aux secteurs laissés en *incultum* et rend plus intense le conflit. C'est ce qui explique que d'autres communautés voisines soient intéressées par le *nemus Castri Veteris* : Sant'Agata, Crevalcore et la *curtis* del Secco. Il s'agit, en effet, d'un bois de 1980 ha offrant des possibilités appréciables pour plusieurs communautés jointives.

Recherchant les origines du conflit, elle croit pouvoir y trouver l'indice d'une très ancienne propriété communale du bois (p. 586-587). Le conflit apparaît en 1215 mais aurait des racines plus profondes. En effet, le canal qui séparait les deux secteurs boisés appartenant aux deux parties, nommé *duçolus Leonis Preleonis antiquus* (*duçolus* = *dugolus* = *fossa*), est déjà mentionné en 1065. Ce conflit connaît une phase de tassement dans les années 1258-1260, à la suite d'une division territoriale faisant suite à une enième sentence arbitrale. L'abbaye doit renoncer à l'espoir de rentrer en possession de l'intégralité du bois, se contentant de posséder la moitié septentrionale et devant la restituer comme bien emphytéotique à la même commune de Persiceto. Celle-ci se voit reconnaître l'usage sur l'intégralité du bois, mais seulement la « pleine possession » de la moitié méridionale (cependant, quelques lignes plus loin Patrizia Cremonini écrit : en pleine propriété).

C'est à partir de ces éléments que la chercheuse pense que la possession devait avoir des origines plus anciennes, un ancien droit patrimonial. Elle relève une mention « *ab antiquis* ». Mais elle cite aussi un extrait du document disant que la commune a acheté et elle conclut prudemment que la thèse est encore à approfondir. Mais, durant le conflit, il est curieux que l'abbaye ne se réfère pas à des donations plus anciennes qui auraient dû être mobilisées pour argumenter, notamment les donations des ducs *persicetani* du VIII^e s.

Le conflit de 1251 tranché par le juge du podestat de Bologne, avec le témoignage de 28 usagers du *nemus* (c'est le document publié), et au cours duquel le juge se réfère à une sentence de 1222 concernant également la fixation de la limite des bois, aboutit au règlement suivant. L'abbaye et la commune se voient conférer le *dominium et proprietatis* de deux secteurs de bois de part et d'autre d'un nouveau fossé dit « *duçolus Leonis Preleonis novus* ». On le souligne par l'érection de trois pilastres sur le canal, sans doute au point de jonction du fossé avec le canal. Les témoignages font aussi apparaître qu'une part importante des usagers sont de Sant'Agata,

et que ces droits ne viennent pas d'une concession de l'abbaye mais d'un accord entre la commune de San Giovanni et celle de Sant'Agata, qui remonterait aux années 1200-1220.

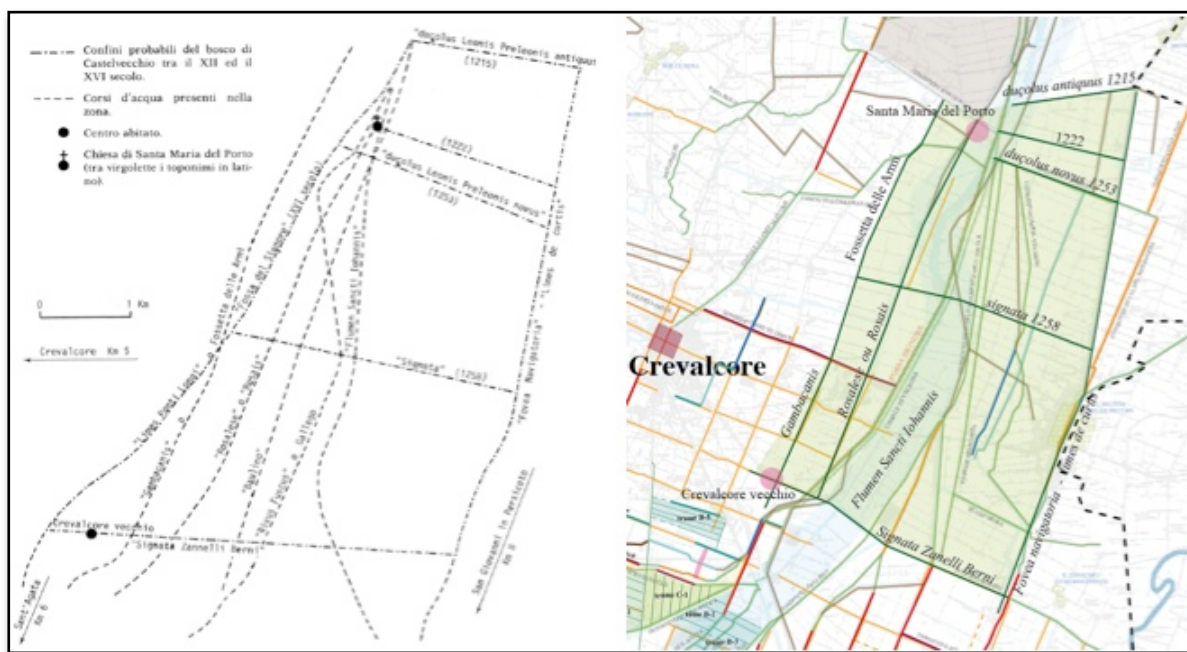


Fig. 96-97- *Nemus Castri Veteris*. Essai de localisation des éléments topographiques : à gauche, schéma de Patrizia Cremonini ; à droite, mon essai de positionnement topographique de ce schéma à l'est de Crevalcore.

À partir du schéma de Patrizia Cremonini, j'ai cherché à positionner sur la carte les éléments topographiques indiqués par les textes du XIII^e siècle. On constate que le bois occupe une importante fraction des terres incultes qui, de Nonantola jusqu'à Palata Pepoli, occupent une paléovallée et appartiennent aux biens fiscaux concédés à l'abbaye à des dates diverses.

Plus généralement, le relevé des mentions forestières et des terrains de parcours dans la documentation altomédiévale et médiévale pourrait offrir une base intéressante et permettre de faire un lien avec les observations géoarchéologiques. Puisqu'on sait que la puissance de la sédimentation varie et qu'en Émilie et en Romagne, il y a des zones où les niveaux romains sont proches de la surface, et d'autres où ils sont plus profondément enfouis, le rapport avec la surface et avec les modes d'occupation médiévaux peut devenir indicatif des types de dynamique. La création de zones de bonification et de colonisation agraire où ne se repère aucune influence du quadrillage antique peut alors correspondre à d'anciennes friches ou zones humides, forestières et pastorales, dont l'origine serait ou pourrait être antique.

La trame f (fig. 95) est une trame tardive. On sait, grâce à l'étude que Guido Antonioli (2007 ; avec publication des textes) a consacré aux conditions du transfert du pouvoir des Pepoli aux Visconti, que la zone située entre Crevalcore, Sant'Agata et San Giovanni in Persiceto a fait l'objet de dispositions particulières. La raison est qu'en 1342, quelques années avant le transfert de la seigneurie, les Pepoli avaient lancé un programme de bonification et de colonisation des terrains incultes qu'ils possédaient dans la zone dite *Gralegum* (le toponyme a disparu des cartes actuelles) afin de fonder une *universitas* dont le nouveau nom devait être *Valbona*, toponyme encore utilisé et qui correspond très exactement au quartier cadastral divisé par la trame f.

L'initiative n'a pas donné lieu à la fondation d'un village de ce nom et peut donc être regardée comme un échec relatif. En revanche le quartier parcellaire montre une division géométrique, qui peut renvoyer à un arpentage préalable et à une distribution de terres concédées à des colons, sans doute résidents à Crevalcore ou Sant'Agata. Mais il est difficile de savoir si ce plan a été réalisé dès 1342, ou bien s'il est postérieur.

La compétition agraire dans la zone de Castelfranco

— L'habitat de San Cesario sul Panaro, ancienne *curtis* et *selva* de Vilzacara ou Vuilzacara des VIII^e et IX^e s, connaît une nouvelle phase de son histoire lorsqu'il est fortifié en 1190, par Modène. Cette décision provoque la réaction de Bologne, qui construit alors les villeneuves castrales de Castelfranco et Piumazzo. La compétition entre les deux cités prend la forme d'une concurrence à coups de fondations castrales et de lotissements agraires pour fixer les habitants. Cinq trames agraires sont définies pour San Cesario, tandis que Piumazzo en compte quatre et Castelfranco deux. Si l'on ajoute les trames de Spilamberto, sur la rive gauche du Panaro, cette région concentre ainsi une série d'initiatives agraires des plus denses.

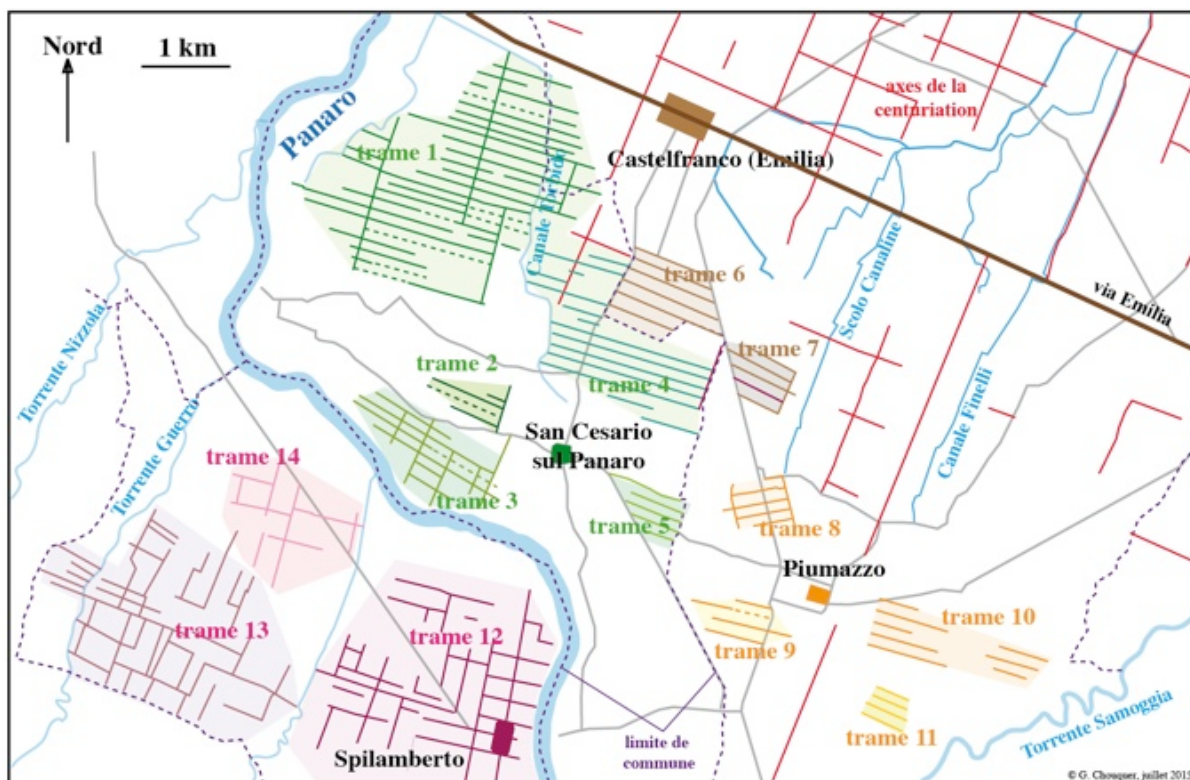


Fig. 98 - La dispersion des trames coaxiales médiévales autour des sites des quatre villeneuves de Castelfranco (Emilia), San Cesario sul Panaro, Piumazzo et Spilamberto.

— Piumazzo, fondée en 1203, d'abord sous le nom de San Colombano, est un *castrum* dont l'histoire est bien documentée dans les *libri iurium* de la commune de Bologne (Zanarini 2009, p. 151 ; Trombetti Budriesi 2009, p. 45). C'est une fondation qui s'oppose à la création, par Modène, de la villeneuve castrale de San Cesario sul Panaro.

— Castelfranco (Emilia) est fondée dans un contexte d'hostilité entre les communes de Bologne et de Modène. En 1226, l'empereur Frédéric II intervient dans un conflit de limites et tranche en faveur de Modène, faisant perdre à Bologne ce qu'elle avait gagné par l'arbitrage de Uberto Visconti. C'est la raison pour laquelle, face à Castel Leone que les Modénais construisent dans la montagne à l'est du Panaro, les Bolognais fondent en plaine Castelfranco en 1226-1227. La villeneuve devait contrôler la via Emilia. Le plan choisi indique qu'à cette époque la commune de Bologne avait une idée précise du type de planification à mettre en œuvre dans le cadre de sa politique d'établissement des colons. Il s'agissait de lotir environ 300 colons, répartis par quartiers et par secteurs, selon leur provenance.

Les trames de Castello di Campeggi

Au nord du territoire de Calderara di Reno, cinq trames coaxiales accompagnent le hameau de Castello di Campeggi. Celui-ci pourrait être lu comme étant une fondation.

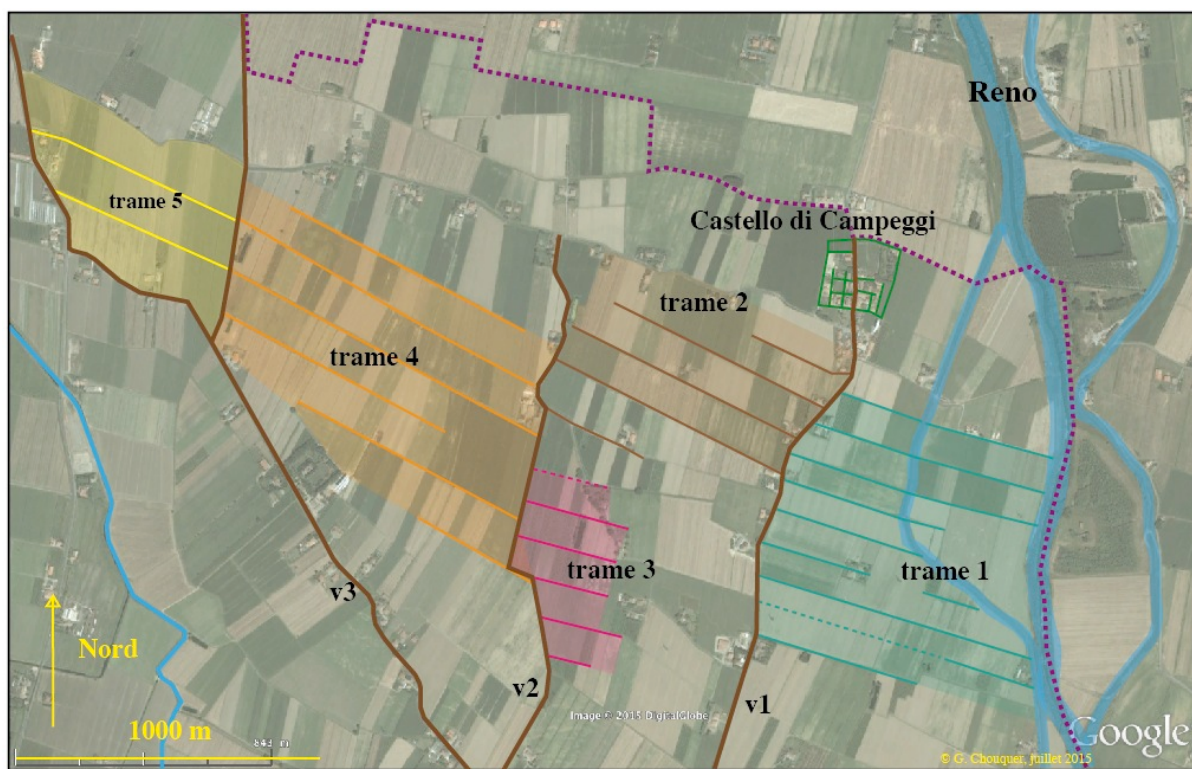


Fig. 99 - Les trames agraires au nord de Calderara di Reno, à Castello di Campeggi

Massa Lombarda

Massa Lombarda est une fondation d'Imola, la plus spectaculaire des fondations agraires de la plaine d'Émilie et de Romagne, en raison du caractère abouti de son arpentage et de la définition de son territoire, en creux par rapport à la centuriation. Elle est due à l'arrivée, en 1251, d'un contingent d'immigrants venant de Marmirolo, localité située au nord de Mantoue, auxquels se sont ajoutés deux habitants de Mantoue. Ces Lombards fuyaient l'oppression d'un chef gibelin, un certain Ezzelino da Romana.

Cet apport de population explique le changement de nom du lieu : Massa di S. Paolo devient Massa dei Lombardi, puis Massa Lombarda.

C'est un prototype de villeneuve castrale et agraire, tant sur le plan urbain que rural. Comme l'identification de cet établissement ne pose pas de problème et est acceptée par les historiens médiévistes, je me contente de publier les deux documents cartographiques, celui qui illustre la régularité de la fondation castrale (fig. 100), et celui qui illustre la disposition des trames agraires (fig. 101).

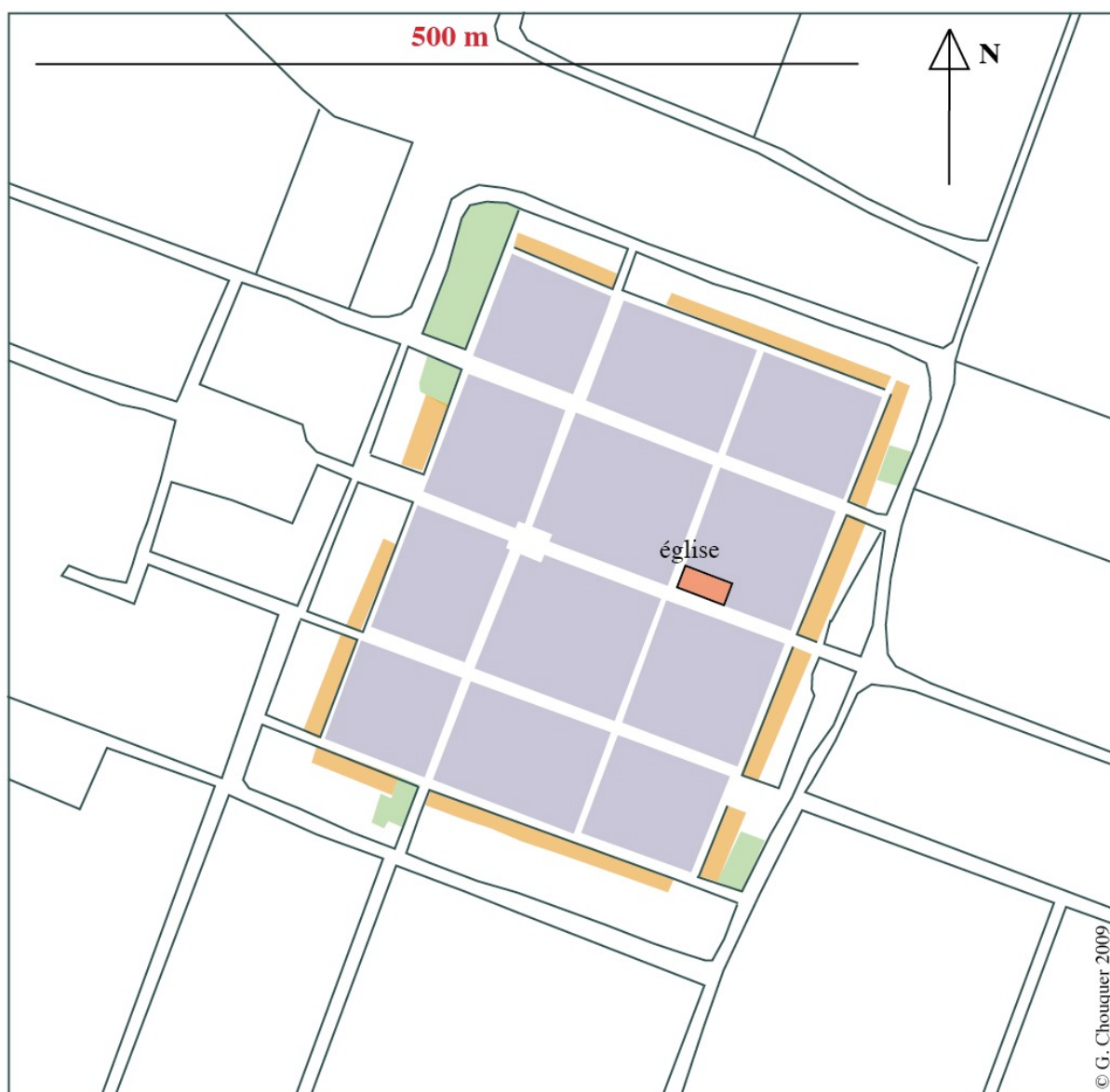
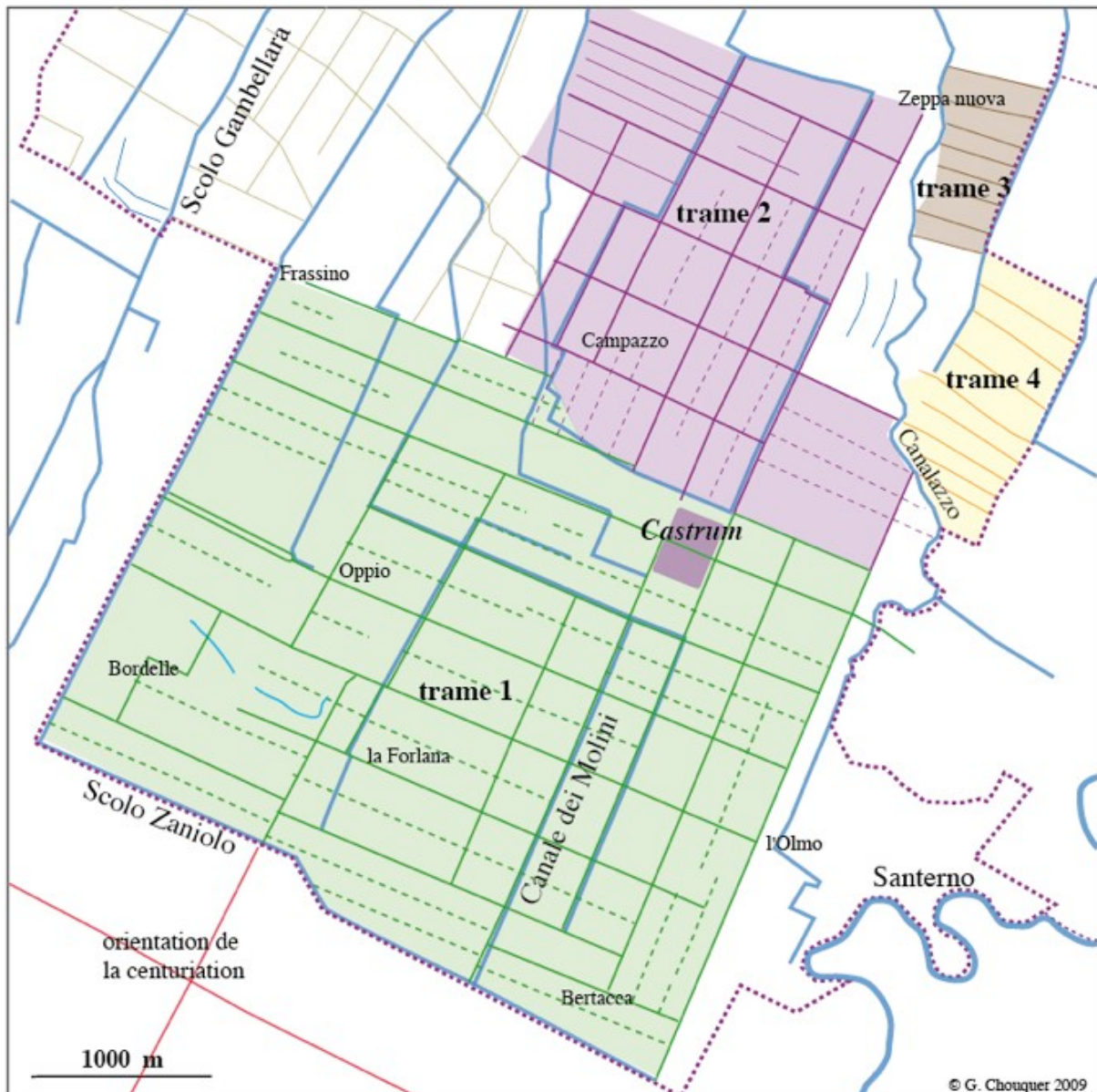


Fig. 100 - La villeneuve castrale de Massa Lombarda.

Concernant la disposition des trames agraires, on notera le fait que la division se fait ici selon deux trames en damier, au sud et au nord de la villeneuve castrale (trames 1 et 2), et que les trames coaxiales ne sont utilisées que pour des lotissements marginaux (trames 3 et 4).



Les particularités de la colonisation agraire du Medesano

La colonisation agraire du Medesano (Esposito 2000) offre l'exemple d'une région dans laquelle la colonisation est composite et aussi marquée par des échecs. C'est la région dans laquelle la compétition d'Imola et de Bologne se fait sentir le plus nettement. Elle est la moins densément urbanisée de toutes les régions d'Emilie et de Romagne étudiées dans ce livre, mais elle dispose, en revanche, d'un habitat rural dispersé particulièrement dense.

Présentation

La région de Medicina trouve son origine dans la donation du duc Gisolphus aux évêques de Ravenne en 855. À cette date, la zone passe sous *dominium* ecclésiastique, ce qui est une autre façon de poursuivre sa gestion comme ensemble de terres publiques bénéficiant de l'immunité. Probablement au XIII^e s., ce *dominium* transite des évêques de Ravenne à ceux

d'Imola, ce dont plusieurs bulles papales témoignent. La commune d'Imola ne cesse alors de tenter de s'en prendre au patrimoine épiscopal, et aux conditions d'immunité dont disposent ces terres. En 1187, l'évêque est contraint d'abandonner son *castellum* et à venir résider à Imola même. Mais les évêques tireront profit de ce transfert et en 1209 l'évêque Mainardinus obtient de l'empereur Othon IV la juridiction sur le comté d'Imola. Le Medesano fait partie des biens confirmés par l'empereur et les papes, par exemple dans la bulle de 1216.

Cependant la région entre dans la tourmente parce que la papauté cherche à prendre elle-même le contrôle de la Romagne. Pour cela le pape Innocent III donne à Salinguerra, seigneur de Ferrare, les territoires de Medicina et d'Argelata, ce qui provoque la riposte de Bologne et l'occupation du Medesano par cette commune en 1218. Le XIII^e s. est marqué par cette lutte qui se situe sur les terrains judiciaire, militaire et agraire.

C'est dans ce contexte qu'est décidée en 1251 la fondation de Massa Lombarda. Profitant d'un contingent d'immigrés, la commune d'Imola peut renforcer sa présence dans cette région et contrebalancer la présence de Bologne.

Les territoires concernés par la rivalité entre les communes subissent différentes pressions. La question de la dévolution de l'impôt n'est pas la moindre. Bologne insiste pour percevoir les impôts sur le Medesano, tandis que Medicina cherche à s'en affranchir, au moins partiellement. C'est pour répondre à cette demande que Bologne consent à ce que les Médésans puissent fonder un nouveau *castellum*, mais placé sous l'autorité de la commune de Bologne, afin qu'il fasse partie du dispositif de défense : ce sera Castel Guelfo di Bologna.

Les échecs : Castel San Paolo et Baratino

La colonie agraire de Baratino a été fondée en 1221-1222 par Goffredo da Pirovano, alors podestat de Bologne. Elle était localisée au nord-est de San Martino in Argine et près de Molinella, mais le lieu précis est inconnu car le site a disparu. Sa rapide disparition signe un échec de la colonisation que les fondations de l'Altese et du Minervese vont effacer.

Une "via Baratino", partant de Molinella en direction du sud-ouest indique sans doute la direction dans laquelle chercher le site de cette fondation éphémère. Il pourrait avoir été proche des hameaux actuels de Palazzina et de Miravalle.

Un registre de 1276-1277 indique qu'à Baratino existait un important domaine foncier de 2600 *tornature*, soit environ 540 hectares, qui était aux mains de la famille des Rustigani et qui se trouve mis sous séquestre. Comme le relève A. L. Trombetti Budriesi, c'est le plus grand domaine foncier connu, mais il n'est pas de grande qualité.

Castel San Paolo, ou San Polo, aujourd'hui disparu est une fondation de 1218 située dans le Medesano, entre Medicina et Castel Guelfo et proche de Castel San Pietro (Trombetti Budriesi 2009, p. 46-47). Elle est très bien documentée : on dispose d'indications sur la concession de *casamenta in castro Sancti Pauli et extra in circla dicti castrì*. À l'intérieur du *castrum* le module de la concession est de 68,4 m sur 13,7 et 18 mètres ; d'autre part, on a proposé de fixer la superficie de la *circla* entre 13 et 16 hectares. Les colons viennent des villages voisins : Poggio, Pizzocalvo, Settefonti ; d'autres viennent de Medicina et de *Triforce*. Dans le courant du siècle, de nouvelles assignations concernent des colons venus des villages voisins de Varignana, Poggio, Dozza, et d'autres plus lointains comme Bagnarola, Marano, Vigorso et même de Ferrare. On a observé la dispersion et la fragmentation des parcelles et leur petitesse, ainsi que le nombre limité de colons, à peine une centaine au cours du XIII^e s., ce qui est peu par comparaison avec les 800 familles installées dans la *curia* de Medicina. Ainsi s'expliquerait le fait que cette fondation ait échoué, le château étant déjà dégradé à la fin du XIII^e s., et qu'elle n'ait pas laissé de traces au point de ne même pas savoir la localiser avec précision. Je signale cependant qu'au sud de Medicina existe une via San Paolo qui se dirige vers Poggio Piccolo et qui peut donner une indication sur la zone où chercher.

La villeneuve castrale de Castel San Pietro

Castel San Pietro, dont le *castrum* est fondé en 1199, est le premier des bourgs francs que la commune érige dans cette perspective. À 22 km à l'est/sud-est de la commune, la fondation est dirigée contre la voisine Imola, dont le parti-pris philo-impérial ne convient pas à la politique plus fluctuante des autorités bolognaises. Les bénéficiaires de la concession sont les *homines* du *castel dell'Albore*, situé dans la zone montagneuse, détruit par les Bolognais en 1198. En reloguant ces *homines*, Bologne réussit à basculer le peuplement dans la plaine, au mieux de ses intérêts. On ignore les conditions précises de l'assignation, et notamment la taille des lots. Le territoire de Castel San Pietro Terme ne montre pas de trames agraires régulières spécifiques, pas plus, d'ailleurs, qu'une élaboration franche de la centuriation, et cela peut être un indice sur le caractère peu normatif de l'implantation rurale, ce qui est d'autant plus contrasté que le plan du *castellum*, lui, est régulier.

L'établissement castral de Medicina

Le plan de la ville de Medicina raconte son histoire. Le cœur de la ville est déterminé par un quadrillage de rues qui crée douze îlots, dont quelques-uns sont incomplets. Tout autour, des espaces vides (places et boulevards en vert sur la figure 102) précèdent une rue périphérique (en rose foncé) dont le tracé et la largeur assez constante indiquent un ancien rempart et des lices auxquels la rue a succédé. Le raccord des rues extérieures avec la trame viaire intérieure est imparfait et cette discontinuité souligne le rempart disparu.

Il n'est donc pas difficile de classer Medicina dans le groupe des villeneuves castrales, celles des XII^e ou XIII^e s., malgré l'absence formelle du rempart.



Fig. 102 - La villeneuve probablement fortifiée de Medicina
(légende dans le texte ; capture de *Google Earth*)

La villeneuve fortifiée de Budrio que les documents actuels nous donnent à voir est celle qui fut reconstruite au XIV^e siècle, entourée d'un rempart, et subdivisée régulièrement par un quadrillage de rues déterminant une vingtaine d'îlots, de dimension assez irrégulière.



Fig. 103 - La villeneuve castrale de Budrio (capture de *Google Earth*)

L'analyse de la centuriation permet de mettre en évidence plusieurs faits intéressants et plutôt inattendus.

— L'espace qui a été retenu dans la figure 104 concerne le contact entre la centuriation de Bologne (à l'ouest) et celle de Claterna (à l'est). On observera une différence dans les tracés. Celui de la centuriation occidentale (en orange sur la figure) est régulier, alors que les *limites* de la centuriation orientale (en rose foncé sur la figure) sont un peu plus affectés d'ondulations. On reconnaît le quadrillage des axes sans la moindre difficulté, mais on est loin de la rigueur qui est celle des centuriations de Destra Panaro et de Lugo, ou, hors de cette étude, de Cesena ou de Padoue.

— Entre le Fiumicello Dugliolo et l'Idice, un espace de transition fait passer d'une centuriation à l'autre, soit en raccordant les *limites* (comme à Vigorso même), soit en faisant progressivement varier l'orientation pour passer de celle de Bologne (NG-24° E) à celle de Claterna (NG-28°40'E). À l'ouest du hameau de Vigorso, on observe l'esquisse d'une trame en bandes coaxiales,

— Le territoire communal de Budrio, composé d'un nombre important de fractions (une dizaine) et d'une vaste superficie de 12 000 ha environ, s'étend de part et d'autre du cours actuel de l'Idice et du Dugliolo, et concerne ainsi indifféremment l'une et l'autre centuriations. Dans la centuriation dite de Bologne, la limite communale entre Budrio et les communes voisines de Castenaso et de Granarolo dell'Emilia adopte un tracé en baïonnette

suivant le détail de la voirie ou du parcellaire centurié et non une limite “naturelle” comme un cours d’eau.

— Enfin, l’habitat dispersé médiéval et moderne, généralement développé dans les plaines centuriées d’Emilie et de Romagne, est ici particulièrement abondant, et il donne à la planimétrie agraire son caractère le plus visible. L’ampleur de cette forme d’habitat explique, selon moi, la faible armature “urbaine” de la région du Medesano, où n’existent que deux villeneuves : Budrio et Medicina.

Cet ensemble d’observations ne pourrait être exploitée correctement que si on pouvait restituer le tracé des cours d’eau à l’époque de la fixation du territoire communal et si on disposait de l’information archéologique et du dépouillement des textes concernant cet espace. Je n’en dispose pas et il faut espérer un développement de l’enquête. Mais une conclusion partielle et évidente s’impose. Si la phase d’*incastellamento* a créé l’habitat groupé (comme Budrio dans une première phase qu’il ne nous est pas donné de voir dans la morphologie actuelle), en revanche, l’occupation du sol et la colonisation agraire se sont traduites par deux phénomènes concomitants : le développement d’une trame centuriée médiévale sur la base du potentiel de la centuriation antique ; et la diffusion et la dispersion des fermes et des exploitations agraires.

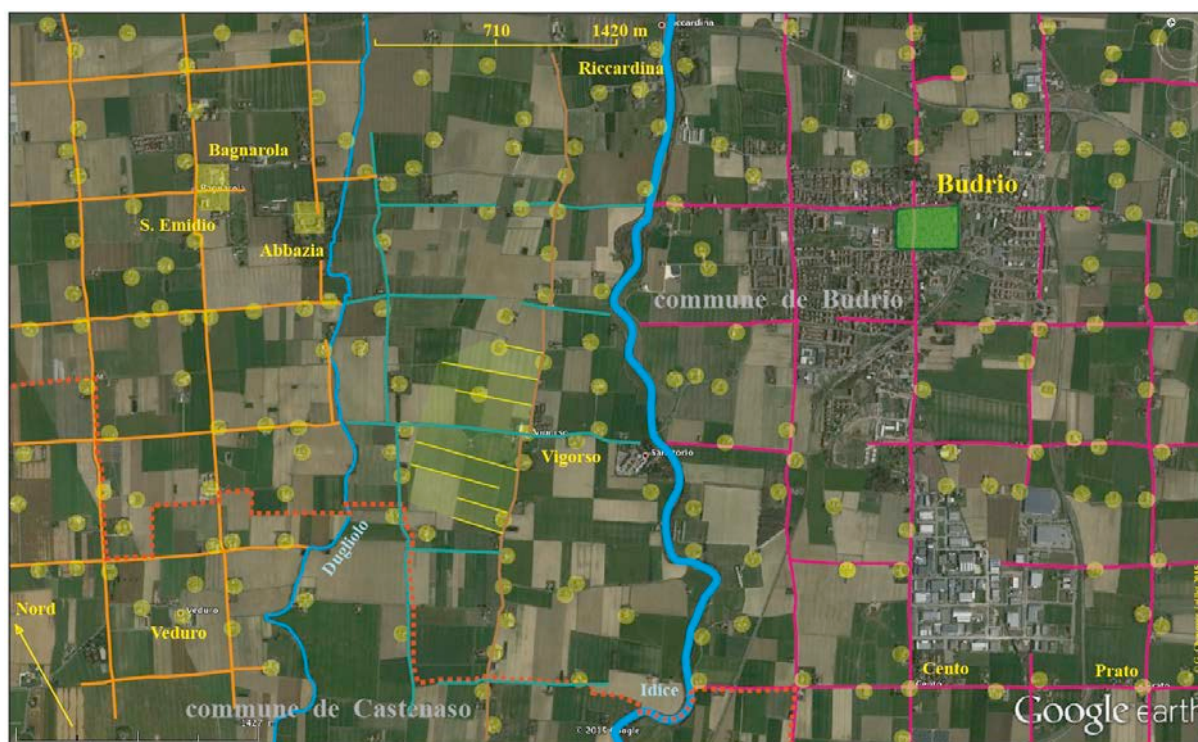


Fig. 104 - Les centuriations et l’habitat actuel sur le territoire de Budrio.

Légende - en orange : centuriation de Bologne ; en rose foncé : centuriation de *Claterna* ; en vert, villeneuve de Budrio ; en vert clair, trame de Vigorso ; en vert émeraude, les raccords entre les deux centuriations ; les cercles jaunes soulignent l’habitat dispersé actuel.
(exceptionnellement, l’orientation a été basculée)

Castel Guelfo di Bologna

On sait que la lointaine origine de la fondation de la villeneuve castrale de Castel Guelfo est due à la réponse que la commune de Bologne a cru devoir faire à la concession par Innocent III de la région de Medicina et d’Argelata à Salimguerra, seigneur de Ferrare, en 1215. Bologne investit le Medesano en 1218, ce qui provoque la plainte de l’évêque d’Imola en 1221

et le début d'une controverse judiciaire. En 1225 la situation se tend et ouvre un siècle de prétentions de Bologne à contrôler le territoire de Medicina. Au début du XIV^e siècle, la commune construit les *castra* de Castel Guelfo (1309) et de Castel Bolognese, qui encadrent au sens propre la ville d'Imola, et réclame que la garde soit directement placée dans le pouvoir des officiers de la commune. En 1317, Bologne répare et fortifie le *castrum* de Castel Guelfo. Pour superviser l'opération de fondation en 1309, la commune de Bologne avait concédé à Romeo Pepoli, un des créanciers de la commune, le pouvoir sur l'initiative. Comme on va le constater plus avant, la fondation de Castel Guelfo est plus intéressante pour la réorganisation dont son terroir a fait alors l'objet que pour le site castral lui-même, qui est un des plus petits qui soient (144 x 114 m). Malgré tout, du point de vue agraire, l'opération tentée ici par les Médésans et sous l'autorité de Bologne, n'a pas la même envergure que ce qu'Imola avait fait, cinquante ans plus tôt, avec la fondation de Massa Lombarda. Comme le note Roberta Esposito (p. 77), le peuplement du territoire de ce *castrum* reste faible pendant un certain temps, notamment en raison d'inondations. On peut donc penser que l'occupation du sol et la construction du parcellaire ont été une œuvre de plusieurs décennies, voire de deux siècles.

Un fuseau dans un corridor

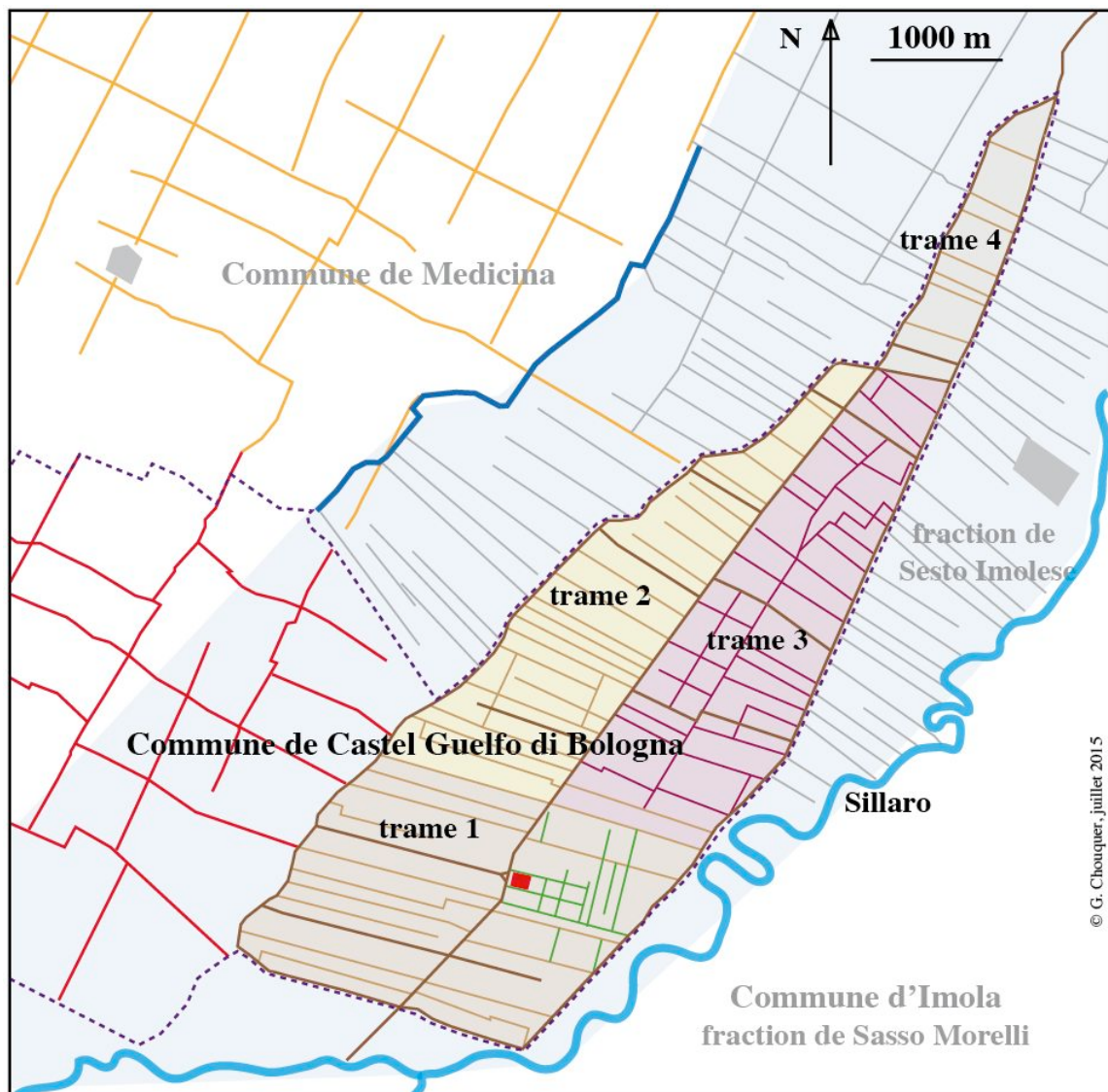


Fig. 105 - Le corridor de la rive gauche du Sillaro et la morphologie agraire du fuseau de Castel Guelfo di Bologna.

Sur la rive gauche du Sillaro actuel, le territoire de la commune de Castel Guelfo présente une originalité évidente. Il se décompose en deux parties : à l'ouest (c'est-à-dire hors du cadre de la fig. 106), l'espace rural présente une morphologie quadrillée non régulière, influencée par la centuriation, mais n'en respectant pas la géométrie ; à l'est, un long fuseau de 9 km de long, dans lequel se trouve le *castrum*, forme une extension de la commune vers le nord-est. Or ce fuseau est lui-même situé dans un corridor de 4 km de large environ, qui suit le Sillaro sur sa rive gauche et qui est partagé entre les communes de Castel Guelfo, Imola (dans sa fraction de Sesto Imolese) et Medicina.

Castel Guelfo n'a donc pas l'exclusivité de la mise en valeur de ces terres qui devaient être plus ou moins inoccupées encore au XIII^e siècle.

L'observation de la planimétrie de Castel Guelfo permet de distinguer quatre trames organisant la colonisation agraire.

Trame 1 : Cette trame est la plus régulière, d'orientation constante, mais subdivisée en bandes non périodiques. Dans la partie est, la croissance de la petite ville de Castel Guelfo a provoqué une évolution quadrillée de la trame (les divisions sont représentées en vert sur la figure ci-dessus).

Trame 2 : cette trame de bandes irrégulières voit son orientation changer imperceptiblement du sud au nord.

Trame 3 : trame irrégulière, avec des subdivisions dans les deux sens, et une absence de périodicités.

Trame 4 : la pointe du territoire de la commune forme une petite trame de courtes bandes non périodiques.

On ne peut pas dire que Castel Guelfo soit le nec plus ultra des modèles de morphologie planifiée médiévale. Comme on le verra ci-dessous, les trames de Cento sont infiniment plus abouties et régulières. Mais l'intention de planification est nette, la forme originale et bien identifiable.

II - Les planifications liées à des villages-rues

Les villages-rues de fondation de la commune de Cento

Le territoire de la commune de Cento forme un large fuseau ou une bande en direction du Nord-Nord-est, et sur plus de douze kilomètres du sud au nord, l'habitat est organisé en plusieurs villages-rues, dont la longueur cumulée atteint presque 10 km. En lien direct avec les villages, les trames agraires en bandes se succèdent et s'imbriquent, formant une des plus massives zones de défrichement, de bonification et de division agraire médiévale de toute l'Emilie-Romagne. On a vu, dans la présentation méthodologique, que cette planimétrie offre le nom, sans doute local, de ce type de forme : le *morello* ou bande de lotissement.

Les ensembles s'individualisent de la façon suivante.

Lieudit Casetti et Ponte Prete : trame 1

Village-rue de Corporeno : trames 2, 3, 4 et 6

Village-rue de Renazzo : trames 5 et 8

Village-rue de Bevilacqua : trame 7. Dans le cas de ce village, on est en présence d'un demi-village rue puisque la rue fait limite avec la commune de Crevalcore. Les maisons ne se trouvent donc que du côté de la commune de Cento. Bel exemple du rapport entre les trames et le territoire.

Village-rue de Dodici Morelli : trame 9 et 10

Village-rue d'Alberone : trame 11

Village-rue de Buonacompra : trame 12
 Villages-rues de Reno Centese et Casumaro : trame 13
 Villages de Pilastrello : trames 14,15 et 16
 Sur la commune voisine de Sant'Agostino, on peut ajouter les villages de Dosso et Molino Albergati qui correspondent à la trame semi-régulière 17.

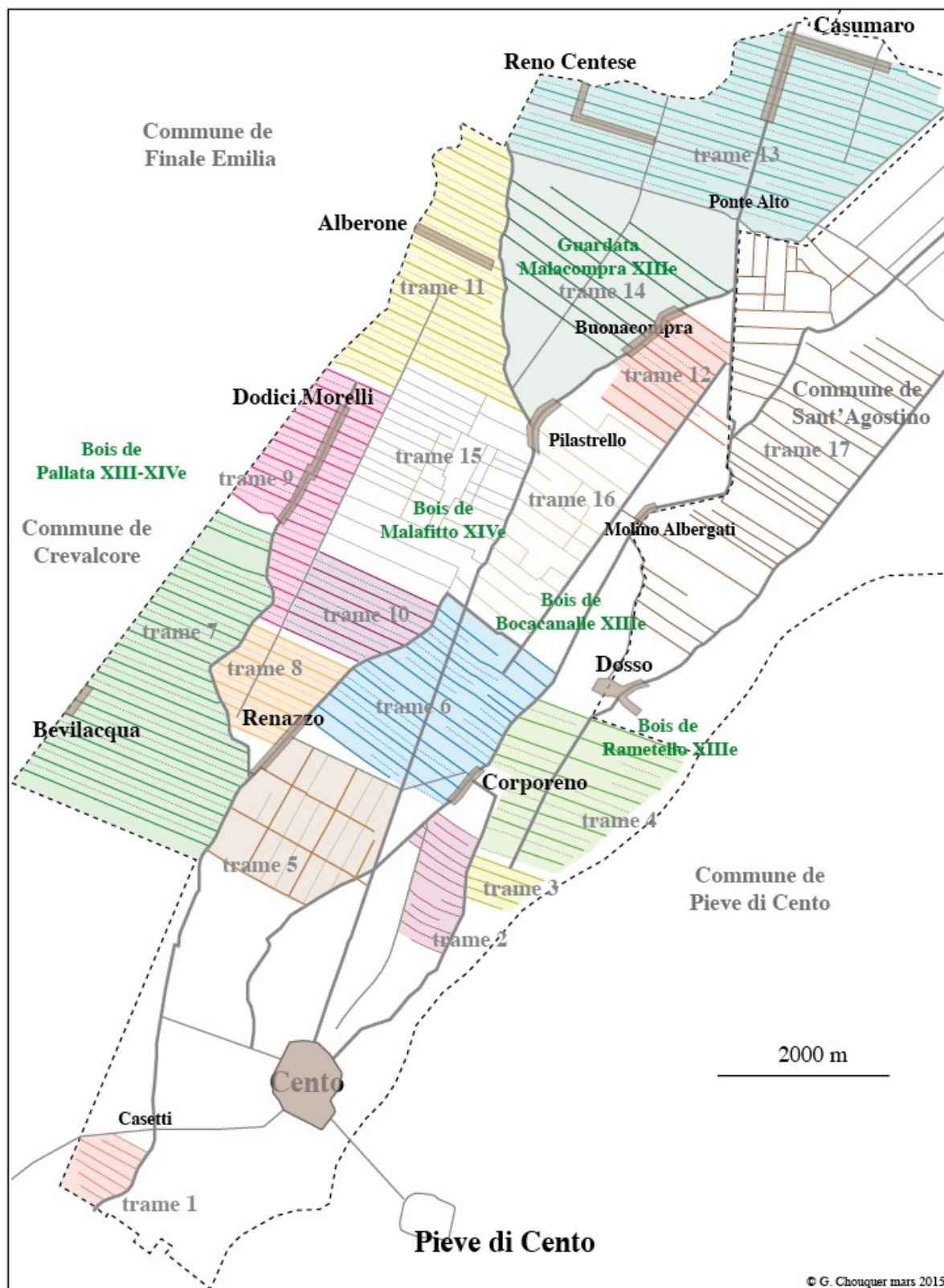


Fig. 106 - Les trames coaxiales médiévales de la commune de Cento.

Typologiquement, plusieurs variantes sont réunies dans cette vaste zone :

— la trame en bandes simples, coaxiales, à périodicité régulière : trames 1, 2, 3 et 14

Ce mode de subdivision est le plus simple : on dispose les bandes de façon parallèle, qu'elles soient droites ou courbes, afin qu'elles aient toujours un axe de même orientation. Ce sont des trames de faible emprise (à l'exception de la trame 14).

Dans la trame 1, on relève 7 bandes de 120 m de large chacune.

Dans la trame 2 : 12 bandes incurvées et coaxiales, de 115 m de large.

Dans la trame 3 : 4 bandes de 120 m.

Dans la bande 14, qui correspond au défrichement du bois de Malacompra, on trouve des bandes simples de 195 m de large, mais la trame n'est pas régulière sur toute la superficie du bois.

— la trame en bandes coaxiales, subdivisées par le milieu et à périodicité régulière : 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

Dans ce mode de subdivision, les trames sont constituées de bandes parallèles, rectilignes et toutes subdivisées en deux demi-bandes égales, par une ligne de fond de parcelles ou médiane des bandes.

Dans la trame 4 : 7 bandes de 243 m de large.

Dans la trame 6 : 11 bandes de 194 m de large.

Dans la trame 7 : 16 bandes de 196 m de large, subdivisées en demi-bandes de 98 m de large. Il faut ajouter une 17^e bande, isolée des autres après une interruption du rythme par trois demi-bandes de 98-99 m de large.

Dans la trame 8 : 6 bandes de 192 m de large.

Dans la trame 9 : 15 bandes de 196 m de large.

Dans la trame 10 : 5 bandes de 196 m de large, qui sont le prolongement, à l'est d'une route rectiligne qui va de Renazzo à Alberone, de la trame 9.

Dans la trame 11 : 15 bandes de 198 m de large.

Dans la trame 12 : 7 bandes de 193 m de large.

Dans la trame 13 : 11 bandes de 198 m de large.

— la trame de bandes coaxiales sans périodicité régulière : trame 17

Cette trame n'entre pas dans la gamme des lotissements parce qu'elle est située dans la commune de Sant'Agostino, et parce qu'elle ne présente pas de périodicité fixe. Mais elle offre une telle parenté avec les trames de Cento, qu'elle participe également à la colonisation agraire de cette zone.

— la trame isocline composite : trames 5, 15, 16.

Ces trames sont des dessins issus du défrichement d'un bois, et elles ne présentent pas les règles morphologiques qui ont été exposées pour les trames de bandes coaxiales.

On nomme la bande de lotissement « *morello* » (pluriel *morelli*), et « *tramorelli* » les lignes de subdivision qui partagent la bande en deux et qui induisent une largeur identique à tous les lots, quelle qu'en soit la longueur et donc la surface.

Du lotissement agraire aux partecipanze : le cadre historique et la concession épiscopale

Le plus ancien témoignage du pouvoir épiscopal de Bologne sur le territoire de Cento remonte à 1185, lorsque les habitants réclament le maintien de certaines de leurs coutumes réglant la vie locale. L'évêque reconnaît la représentation communale mais pose comme condition de l'octroi de privilèges l'engagement de la communauté de Cento dans une opération de bonification et d'assainissement des zones palustres du territoire. Cette décision

est mise en œuvre à travers une série de concessions en emphytéose destinées à attirer des colons. La forme de ces concessions est collective : l'évêque passe accord avec un groupe de colons, avec les conditions habituelles des contrats livellaires ou emphytéotiques locaux (*ad meliorandum* ; *ad incolandum*), et contre le versement d'une somme initiale et l'engagement de payer ensuite un canon ou impôt public annuel. On observe ici les mêmes dispositifs juridiques que ceux de l'accord que la commune de Bologne passera, quelques années plus tard, avec les 155 familles qu'elle installe à Altedo et dans le Minervese. Les colons doivent habiter Cento et leur présence explique le développement "urbain" de la ville. Ce n'est cependant pas une fondation comparable aux différents *castelli* créés de toute pièce à la fin du XIIe et au XIIIe s.

Une nouvelle vague de concessions emphytéotiques pour 29 ans a lieu plusieurs décennies plus tard, à partir de 1263, et permet les fondations de Corporeno et Buonacompra, qui sont créés en 1267 au cours d'une nouvelle phase de bonification. Si l'on se fonde sur l'extension actuelle de la "partecipanza agraria" de Cento, il est difficile de soutenir, comme on peut le lire sur le site consacré à cette institution¹³⁷, que la zone de Corporeno et Buonacompra serait la « première partecipanza agraria » de Cento. C'est plus simplement une concession du type de celle d'Altedo.

La bonification se poursuit à la fin du XIIIe s., avec des opérations concernant cette fois le secteur de Buonafitto, renommée Malafitto pour souligner la difficulté de l'opération, et qui devient ensuite Dodici Morelli et Renazzo. Il s'agit d'une assignation opérée sur la base de contrats et non plus de concessions emphytéotiques.

Les évêques de Bologne conditionnent l'octroi et le maintien des coutumes et d'une relative autonomie, à la bonification et à la mise en valeur du territoire, notamment en direction du nord. Pour ce projet, dès 1213, ils octroient des concessions de terre en emphytéose de 29 ans et de façon groupée à l'ensemble de la communauté sous condition de versement d'une somme initiale et d'un canon annuel. Les autres clauses de la concession sont l'obligation de mise en valeur (*ad meliorandum*), d'occupation permanente et de mise en culture (*ad incolandum*), ainsi que le maintien des terres dans la possession des seuls habitants de Cento. Mais la bonification ne débute vraiment que dans le courant de la décennie 1260, avec la fondation des premiers villages, Buonacompra et Corporeno (1263) et la première bonification (1267). On peut donc désigner les trames 2, 3, 4, 6 et 12 comme étant vraisemblablement les plus anciennes.

Les historiens italiens présentent cette concession comme étant « la première partecipanza » de l'histoire de Cento. Je suppose que c'est par effet rétrospectif, car il est au contraire frappant d'observer que les zones concernées et qui viennent d'être nommées sont justement en dehors de la zone d'application de la *partecipanza* actuelle. Je doute que la documentation du milieu du XIIIe siècle mentionne explicitement le terme de *partecipanza*.

Une nouvelle phase de bonification a lieu à la fin du XIIIe siècle et concerne cette fois les autres terres humides de la commune de Cento, et se traduit par la fondation des villages-rues et des trames les plus régulières et les plus denses, de Bevilacqua à Casumaro.

La sous-concession collective

Néanmoins le mécanisme juridique par lequel peut naître la *partecipanza* est sous-tendu par la concession épiscopale. En effet, l'évêque concède en bloc des portions de territoire sous condition de mise en valeur, mais ne régit pas lui-même l'occupation et l'exploitation, se contentant de surveiller l'opération. C'est la commune qui doit alors désigner les bénéficiaires

¹³⁷ <http://www.partecipanzacento.it/origini.php>

du lotissement, après avoir fait diviser l'espace en bandes qui permettent la localisation de la terre assignable.

On ne connaît bien le mécanisme de sous-concession qu'avec les statuts de 1484¹³⁸, concédés par le cardinal Giuliano della Rovere (le futur pape Jules II), sous le nom de *Lodo Giuliano*. Ces statuts créent une association pour la redistribution collective et périodique des lots, ce qui signe le début de la "partecipanza agraria" de Cento. Elle couvre, du sud au nord, les terroirs des villages de Renazzo (partie occidentale), Bevilacqua, Dodici Morelli, Alberone, Reno Centese et Casumaro. Son extension est considérable, représentant 13,5 km du sud-ouest au nord-est. Les bénéficiaires (*capisti*), sont distingués selon qu'ils sont "*fumanti*", originaires du lieu, ou étrangers admis, les "*benestanti*", et forment alors un groupe fermé. C'est entre eux et leurs descendants que se fait la répartition. On est donc dans une disposition de droit agraire, au sens historique de l'expression, dans la mesure où ces terres connaissent un statut qui échappe au droit commun existant sur toutes les autres terres.

Au milieu du XIVe siècle, la concession de Malafitto porte sur l'équivalence de 826 ha divisés en 3650 *tornature centesi* ; celle de Casumaro sur 789 ha, divisée en 3489 *tornature centesi*.

On trouve sur internet¹³⁹ le fac-simile des statuts de 1611 édictés pour les communautés de Casumaro et Malafitto, ainsi que les modifications apportées par les statuts de 1674.

Dans la *partecipanza* définie par ces deux zones et encore en fonction, la répartition des terres entre les bénéficiaires est périodique, changeant tous les quinze ans. Les candidats à la répartition sont invités à s'inscrire dans l'un des six *borghi* de la *partecipanza*, dans une catégorie, et c'est ensuite le tirage au sort qui dit quelle est leur parcelle. Les six *borghi* sont : Di Mezzo, Da Sera, Da Dimani, Malgrato, Corpo di Reno et Buonacompra. On voit qu'il ne s'agit pas des villages, mais de subdivisions différentes. Cependant, sans une carte de ces secteurs, il est impossible de dire à quoi ils correspondent.

La figure 107 cartographie les zones de colonisation agraire médiévale de la commune de Cento qui sont encore concernées par le fonctionnement collectif des associations ou *partecipanze agrarie* : Bevilacqua, Renazzo, Dodici Morelli, Alberone, Reno Centese et Casumaro.

¹³⁸ On trouve sur l'excellent site de la *partecipanza agraria* de Cento les statuts de 1611 et ceux de 1674, ainsi que les statuts du XXe s. : <http://www.partecipanzacento.it/pdf/statuto.pdf>. J'en ai tiré de nombreuses observations sur le fonctionnement des *partecipanze agrarie*.

¹³⁹ <http://issuu.com/kaizengraphics/docs/statutoantico?e=12255296/9547045>, pour les statuts de 1611 et : <http://issuu.com/kaizengraphics/docs/statuto1647?e=12255296/9547062>, pour ceux de 1674.

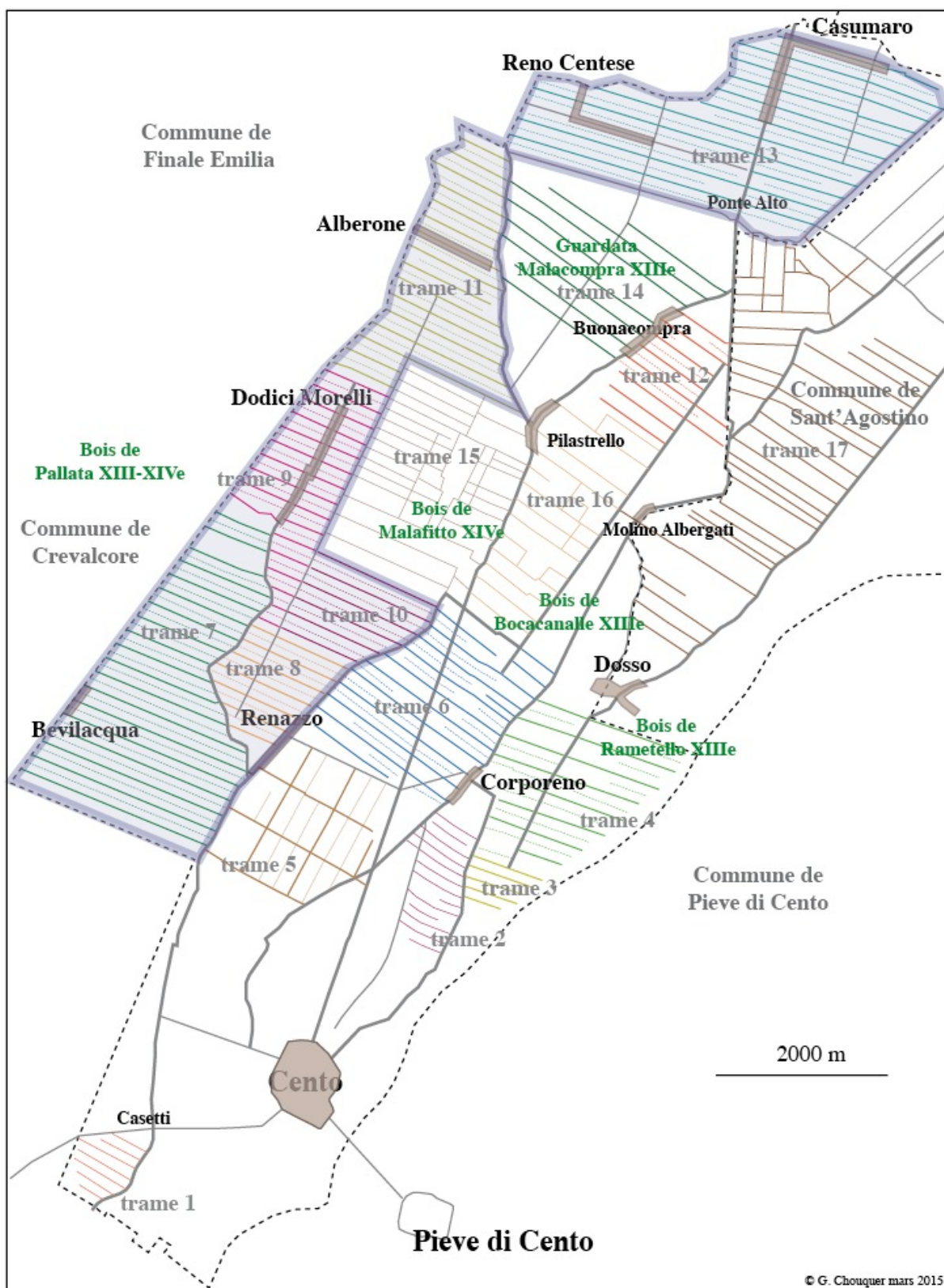


Fig. 107 - Les zones de colonisation agricole médiévale de Cento concernées par les *partecipanze agrarie*

La zone d'Altedo et Minervio

En 1231, la commune de Bologne concède les terres d'Altedo et du Minervese pour installer 155 familles d'immigrants lombards, provenant de Mantoue, et contre le versement de 2000 livres bolognaises. Cette politique agraire ne s'explique pas uniquement par la volonté de Bologne de mettre en valeur des terres nouvelles, ou par le souci de répondre à l'immigration soutenue dont la ville est le lieu. Elle s'explique aussi par les différends marqués existant entre la ville et l'Église, dont les péripéties sont nombreuses (Trombetti Budriesi 2009, p. 53-55), et dont un des motifs était la contestation permanente et active que la ville émettait au sujet des droits de l'Église de Bologne sur ses propres terres. Les lieux de conflit révèlent les ambitions de Bologne : San Giovanni in Persiceto, Anzola, Poggio, Dugliolo, Massumatico et Castel Vescovo. La ville nommait ses propres fonctionnaires sur les terres ecclésiastiques, imposait aux *rectores* ou agents de l'Église de lui faire allégeance, punissait qui avait recours à la justice ecclésiastique, etc.

L'accord d'Altedo est ainsi intervenu au moment le plus fort de la crise entre l'évêque et la cité. La ville a profité de l'affaiblissement du pouvoir de l'évêque de Bologne et de ses bonnes relations avec les autorités de Mantoue, pour opérer le transfert des 155 familles.

Les termes de l'accord ne sont pas favorables aux colons : outre la somme initiale à payer, il faut ajouter le cens, les frais de construction des maisons, les charges de bonification des terrains, et tenir compte d'un retard dans la mise à disposition des terres. Les conditions climatiques et hydrologiques ne furent pas non plus idéales. Ainsi s'explique la forte mobilité des premiers habitants, ce qui est souvent le cas des fondations, et qui donne lieu à des transferts fonciers dont les livres d'estime gardent la trace.

Il faut ajouter, pour terminer cette présentation générale de la colonisation dans l'Altese et le Minervese, qu'Anna Laura Trombetti Budriesi s'est demandée si les premiers colons n'avaient pas quitté Mantoue pour cause d'hérésie, en raison de l'existence d'un foyer cathare dans cette ville (2009, p. 63).

La morphologie agraire du Minervese

Comme cela a été exposé dans le chapitre 3, l'intérêt de ce secteur tient à l'existence du *pactum Altedi* de juin 1231. Ce document majeur offre le guide d'interprétation de l'ensemble de la zone.

On se trouverait dans une zone qui aurait déjà été bonifiée à l'époque romaine mais où la transformation du milieu n'aurait pas été définitive, ce qui expliquerait le retour (complet ? partiel ?) des terres au marais et à la forêt. Cependant, Tommaso Duranti (dans Trombetti Budriesi 2009, p. 100) a proposé de voir dans le toponyme même d'Altedo, un *dosso* ou interfluve, et donc de poser l'hypothèse d'un milieu géographique dans lequel de petits habitats antérieurs à la vague de colonisation de 1231 auraient existé.

L'acte porte une attention soutenue à la délimitation du territoire. Pour cela, on désigne 32 *confinatores*, on donne leur nom et leur provenance : 7 viennent de San Marino, 3 de Lovoletto, 4 de Pegola, 5 de Saletto, 4 de Viadagola et 9 de Santa Maria in Duno. Malheureusement je n'ai pas trouvé et je ne sais pas s'il existe une étude toponymique et cartographique de la délimitation territoriale précise qu'expose longuement l'acte et qui fournirait une base pour l'appréciation de la zone concernée et donc pour l'identification des trames agraires. Dans l'édition du texte due à Anna Laura Trombetti Budriesi et Tommaso Duranti, cette définition commence page 195 (ligne 12 : *incipiendo ad Albarum Campi de Porto, ubi confinat comune Dolioli cum Minervese*, etc.) et se termine page 197 (ligne 13). Ces deux auteurs n'ont pas exploité cette piste

et leur ouvrage ne comporte pas d'index des lieux ni de carte allant en ce sens. Je suppose donc que cette carte n'existe pas ou ne peut pas être produite, faute d'identifications suffisantes.

Sans avoir le moyen de la conduire moi-même de loin, je voudrais souligner les éléments de délimitation que l'acte mentionne. Ce sont :

- des communes ou communautés : *comune Duliolus* ; *comune Sancti Marini* ; *comune Sancte Marie in Donis* ; *comune Peole* (Pegola ?)
- des bornes : *terminius de Maranesiis* ;
- des *fundi* : *fundus Savine* ;
- des saulaies : *usque ad salicem signatam supra argile Savene* ; *usque ad sallicetum et argignatum* ;
- des *domini* (sous entendu les terres appartenant aux seigneurs en question) : *dominus Scanabicchus* ; *dominus Graidanus de Germiis* ; *dominus Munsarellus de Asinellis* ; *dominus Açolinus de Perticonibus* ; *dominus Odericus de Fracta* ; *dominus Guido Mariscoti* ; *dominus Ugolinus Alberti de Calvo* ; *dominus Matheus de Roiço* ; *dominus Guillelmus de Acharisiis et frater et nepotes* ;
- des microtoponymes : *Albarum* ; *Campus de Porto* ; *Riagni* ; *Podium Anfore* ; *Cauda Frassenete* ; *Cauda Cogolli* ; *Lorga* ; *Bencopoço* ; *punta Castillionis* ; *Roncus Poçus* ;
- des références aux cours d'eau et aux canaux : *Savena* ; *Flumixellum* ; *Loca Flumixelli* ; *Fossadellum* ; *Navigium vetus* ;
- des prés : *Prata Comunis* ; *Pratum Bernardi* ;
- des éléments topographiques, voies et forêts : *via de Assis* ; *via de Pratiporcis* ; *via de Çochis* ; *usque ad roverem tortam de Albamaça* ; *nemus*.

Il est intéressant de noter que cette délimitation périmétrale de l'espace concerné rencontre une fois une autre délimitation (*Et ibi incipit alia designatio...*).

L'analyse morphologique

L'analyse morphologique apporte un élément majeur, déjà pressenti en d'autres lieux de la plaine émilienne et romagnolaise. Pour la mise en valeur de cette ample zone humide située au nord de Bologne, on ne prolonge pas les axes de la centuriation et on en oublie le principe pour recourir à la mosaïque des trames en bandes, fondées principalement sur des villages-rues.

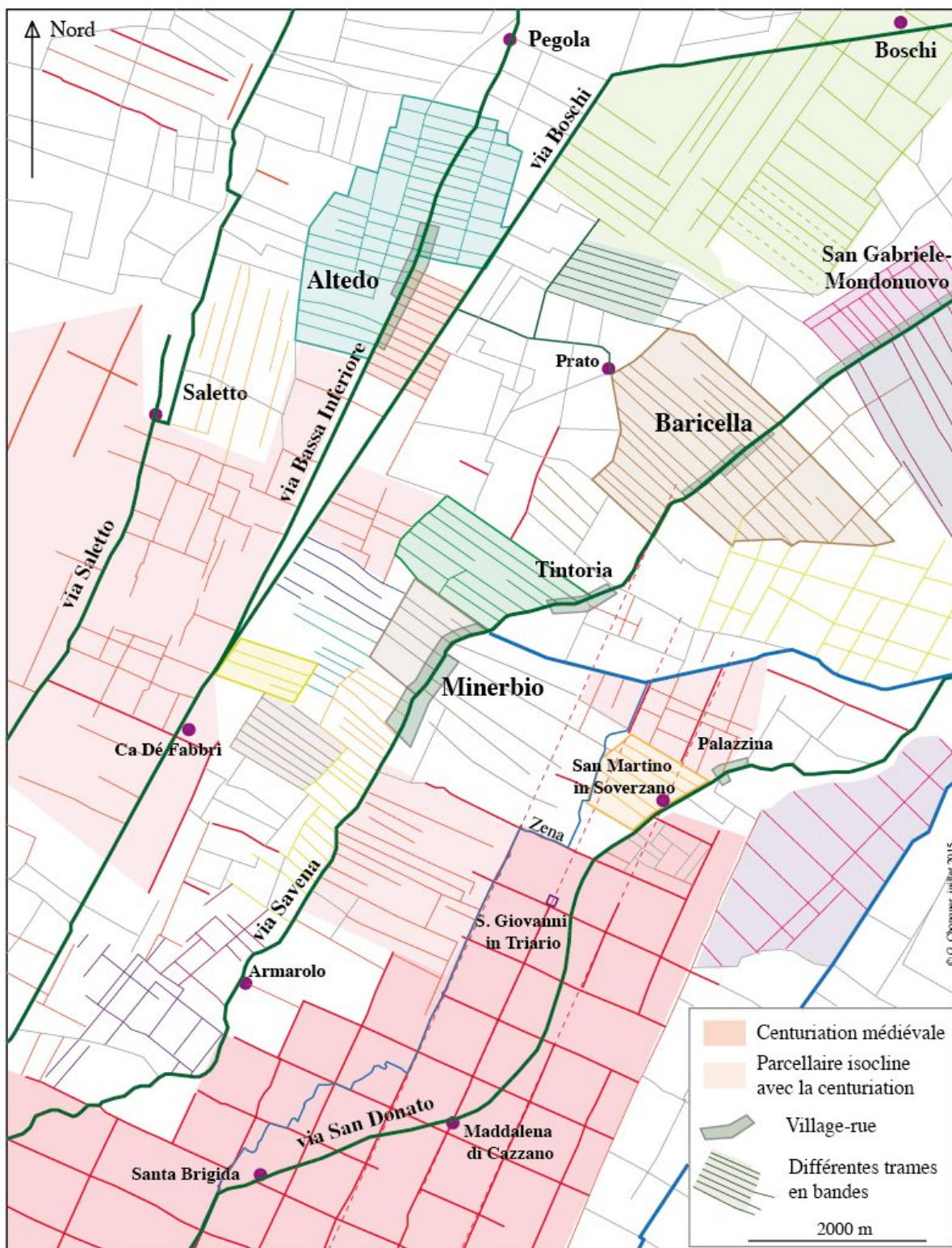


Fig. 108 - Morphologie agricole contrastée de la zone d'Alteto et de Minerbio

Les éléments de lecture et d'interprétation des milieux géographiques concernés sont, en tout premier lieu, la présence ou l'absence de la centuriation, puis la lecture de traces fossiles et les fouilles archéologiques de l'établissement de l'Âge du Bronze de San Giovanni in Triario (Vinci 2012). Dans la zone qui manifeste le quadrillage de la centuriation, le secteur traversé

par le Matanodotte SNAM a fait l'objet, à plusieurs reprises, de sondages archéologiques particulièrement précieux. Ils ont fait connaître un important habitat de l'Âge du Bronze, principalement du Bronze final, dont la trace sur la couverture aérienne de 2011 est apparue ensuite évidente. Grâce aux fouilles, on apprend que l'horizon de colmatage du début du haut Moyen Âge, totalement stérile, se trouve à 30 cm sous le sol actuel (Vinci, p. 9-10), et que le niveau de l'Âge du Bronze est à un mètre ou deux de profondeur (2 m dans une tranchée effectuée en 1992), mais qu'il peut aussi être faiblement enfoui puisque des labours profonds en remontent le matériel au niveau du sol actuel. On se trouve donc dans une zone de faible enfouissement des vestiges antiques (entre 30 et 50 cm de profondeur) et altomédiévaux (30 cm ou moins), et où la transmission de la centuriation a pu être directe de l'Antiquité au Moyen Âge. Dans le sondage G, au nord-est du site, le niveau du sol cultivable de l'Âge du Bronze se trouve généralement à 2 m de profondeur.

Selon Giacomo Vinci, le niveau d'occupation du Bronze final devait être encore visible au moment de l'occupation romaine, et il ne serait pas exclu que les aménagements romains soient les premiers responsables de la destruction de niveaux plus anciens. Il ajoute :

« Successivement, à une période qu'on peut situer entre l'époque tardo-antique et altomédiévale, toute la zone semble avoir été intéressée par une action sédimentaire limitée, qu'on peut imputer au débordement d'un grand fossé centurial de la plaine, probablement à identifier avec le cours d'eau Zena, qui maintenant coule quelques mètres à l'ouest du site. [...] Les dépôts archéologiques, variables entre environ 40 cm jusqu'à un maximum de 80-90 cm environ dans la partie la mieux conservée, apparaissent le plus souvent fortement compromis par le labour moderne. »

(Vinci 2012, p. 40 ; ma traduction)

La lecture des couvertures aériennes disponibles sur *Google Earth* permet de compléter les schémas publiés par Giacomo Vinci, notamment une mission d'août 2011 dont il n'a pas eu connaissance à temps pour en intégrer les informations. On y voit qu'à l'est de l'habitat de l'Âge du Bronze et tout autour du site actuel de San Giovanni in Triario, des éléments planimétriques originaux sont présents, dont deux enclos quadrangulaires à large fossé. Il est probable que ces éléments, rassemblés dans la figure suivante, complètent l'information sur l'occupation de l'Âge du Bronze, mais peuvent aussi concerner des phases plus récentes. La compilation ne permet pas de rapporter les traces à telle ou telle période.

Au cœur de la zone cartographiée dans la figure 109, San Giovanni in Triario est une paroisse du Xe siècle, avec une église baptismale.

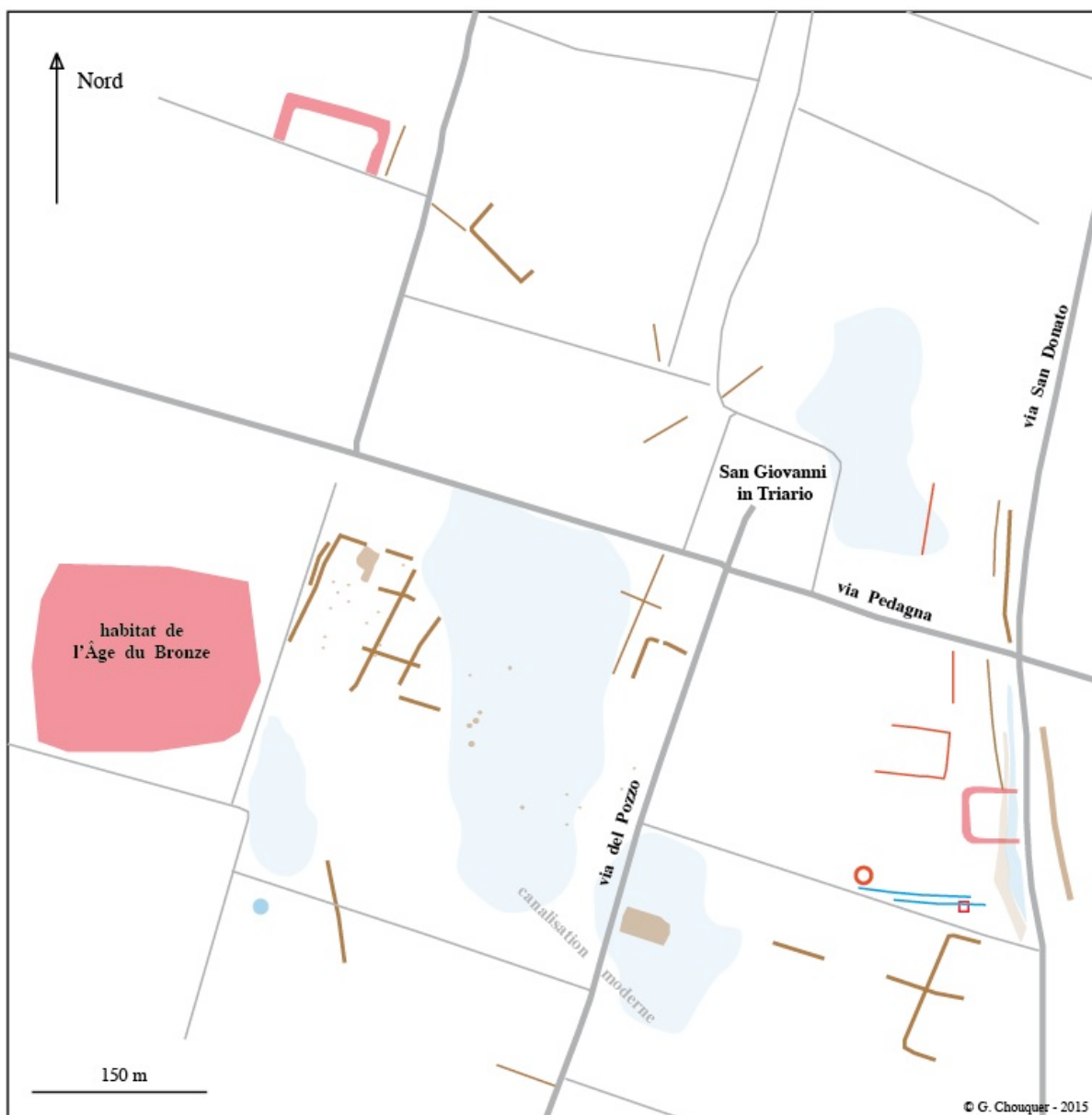


Fig. 109 - Informations archéologiques et planimétriques anciennes à San Giovanni in Triario (interprétation d'une mission satellitale de *Google Earth*).

La forme de la colonisation agraire dans cette région, est essentiellement hodographique, puisqu'elle suit le développement de voies dirigées vers le nord et le nord-est, qui fixent et orientent les villages-rues et disposent les trames parcellaires selon une disposition globale en éventail que résume la carte ci-dessous (fig. 110). Ces voies de pénétration ont un rapport étroit avec les cours d'eau et les paléocours. Par exemple, le village-rue de Minerbio est localisé sur une voie qui suit une paléovallée, celle du *Savenus*, lorsque cette rivière affluente du Reno coulait plus à l'est que son cours médiéval et moderne. On en possède une trace toponymique puisque la voie de pénétration servant d'axe au village-rue de Minerbio porte le nom de "via Savenna Superiore" au sud-ouest de Minerbio et "via Savenna Inferiore" au nord-est.

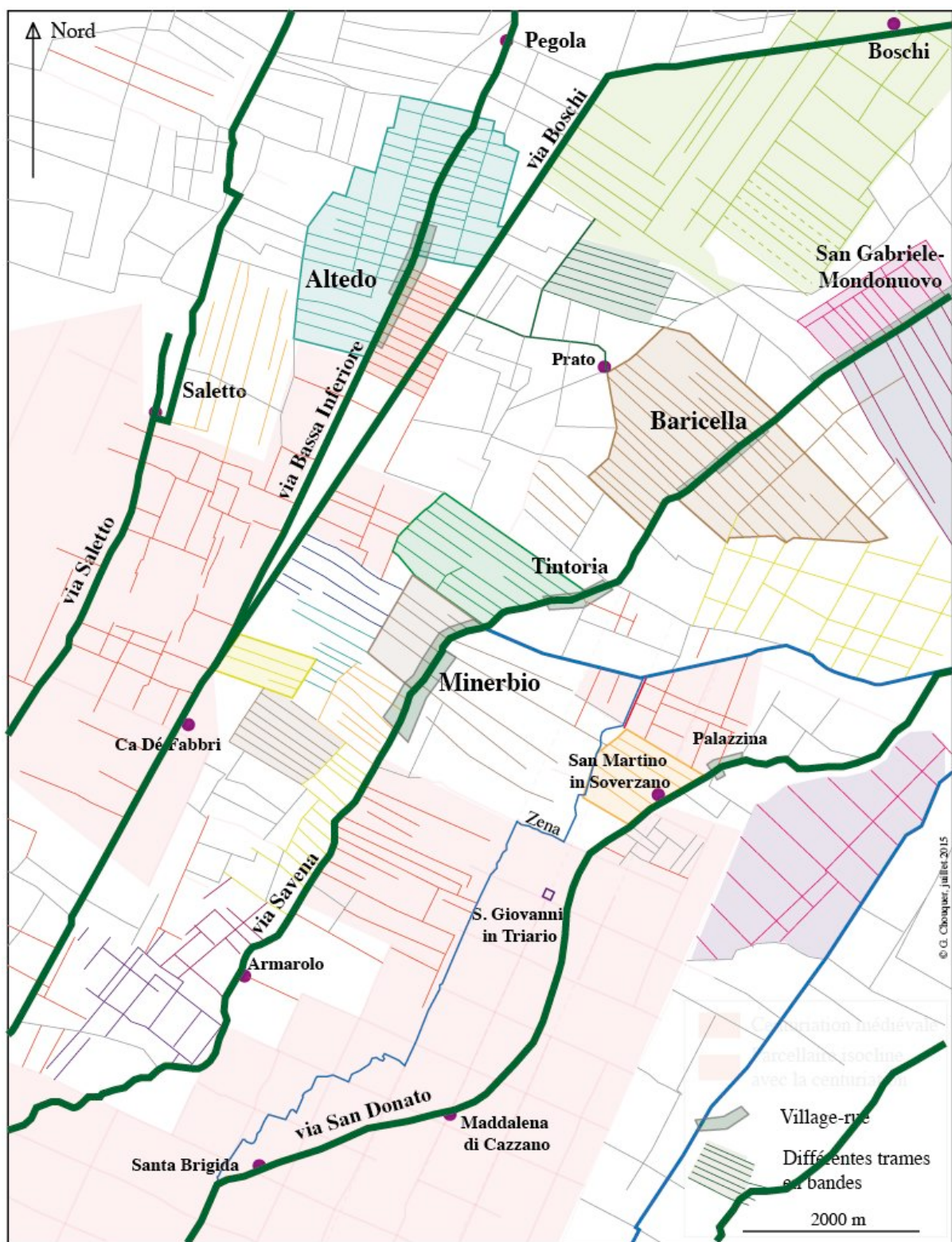


Fig. 110 - Disposition hodographique de la colonisation agraire du Minervese

Une fondation fluviale : Villafranca et San Martino

Les habitats de San-Martino au sud, de Villafranca au centre et de Giulianini Pantoli au nord forment un unique village-rue qui s'étend sur 8,2 km du sud au nord, à la limite des territoires de Faenza et Forlì. Cet ensemble fait partie des trois parcellaires médiévaux de fondation que j'avais signalés et sommairement décrits dans mon article de 1981. Mais ma suggestion d'identification comme étant un parcellaire médiéval n'a pas été retenue. En effet, dans une des figures illustrant un de ses articles, Pier Luigi Dall'Aglia (2010, p. 292-293) a proposé de faire de l'axe de la via Lughese dont il va être question, un axe de la centuriation au nord-ouest de Forlì, niant ainsi l'identité de ce parcellaire médiéval. Ce n'est pas suffisamment précis, puisque l'axe est composite ; mais surtout on ne doit pas s'arrêter en chemin en oubliant de dire cet éventuel axe romain a été repris pour former l'axe d'un village-rue médiéval. Je ne crois donc pas inutile de reprendre ce travail avec plus de détails que je ne l'avais fait en 1981.

Morphologiquement, le schéma est assez évident en fonction des reliques de la division initiale encore visibles dans la morphologie agraire héritée.

— Un axe majeur, actuellement dénommé Via Lughese, forme le tracé initial déterminant la structure. Il est parallèle au cours du fleuve Montone, qui marque la limite entre les territoires de Faenza et Forlì. C'est cette dépendance directe au tracé du fleuve qui permet de ranger la forme dans les terroirs « fluviaux » (c'est-à-dire qui suivent un cours d'eau), ainsi que d'autres éléments décrits ci-dessous.

Il n'est pas inutile de relever que la via Lughese est constituée de deux tronçons dont aucun des deux ne s'insère dans la centuriation de Forlì. Le relevé des orientations, effectué sur *Google Earth* sur des tronçons parfaitement rectilignes, donne les résultats suivants :

Orientation de la via Lughese et du Scolo Centola

- via Lughese à San Martino = 27°

- via Lughese à Villafranca = 33°80

- je note aussi le parallélisme du Scolo Centola qui adopte l'orientation de 33°70 sur la partie rectiligne de son cours

Orientation de la centuriation à l'est et à l'ouest du Montone.

- via Minarda (voie cardinale) à Branzolino = 29°

- via partant d'Ospedaletto (voie cardinale) = 29°

- voie cardinale aboutissant à Reda, à l'ouest du Montone = 28°75

On voit donc que la centuriation de Forlì possède une orientation de 29° alors que les deux tronçons de la voie axiale des villages-rues de Villafranca et San Martino diffèrent de plusieurs degrés. J'ignore si un axe de la centuriation a pu exister ici à l'époque antique, et je n'exclus pas cette hypothèse, mais d'une part il est invisible et, d'autre part, le tracé de la voie médiévale ne s'en serait pas inspiré.

Bien entendu, s'il n'y avait que cette différence d'orientation, ce serait bien peu pour caractériser un parcellaire médiéval et le différencier de la centuriation. Mais la suite de l'analyse répond à cette éventuelle objection.

— Bien que le dessin de l'habitat initial soit à peu près impossible à garantir, à l'inverse des fondations groupées que sont les *castra* ou les villeneuves, on peut supposer que l'habitat formait deux rangées de maisons et de cours-jardins de part et d'autre de la voie axiale, probablement de façon discontinue en raison de la longueur de celle-ci. On observe en effet que les maisons et les jardins ont une largeur d'environ 55 à 60 m de chaque côté de la voie, ce qui laisse supposer, avec la largeur de la voie axiale elle-même, une bande d'habitat de 110-120 m environ.

L'extension actuelle du bâti des villages de Villafranca et San Martino ne doit pas faire illusion : ce sont des prolongements récents, en forme de lotissement des XIX^e et XX^e s.

— De part et d'autre de la voie axiale, deux fossés (Scolo Centola et Scolo Lama) ont été dessinés à une distance de 475 à 500 m environ, ce qui détermine une large bande d'environ

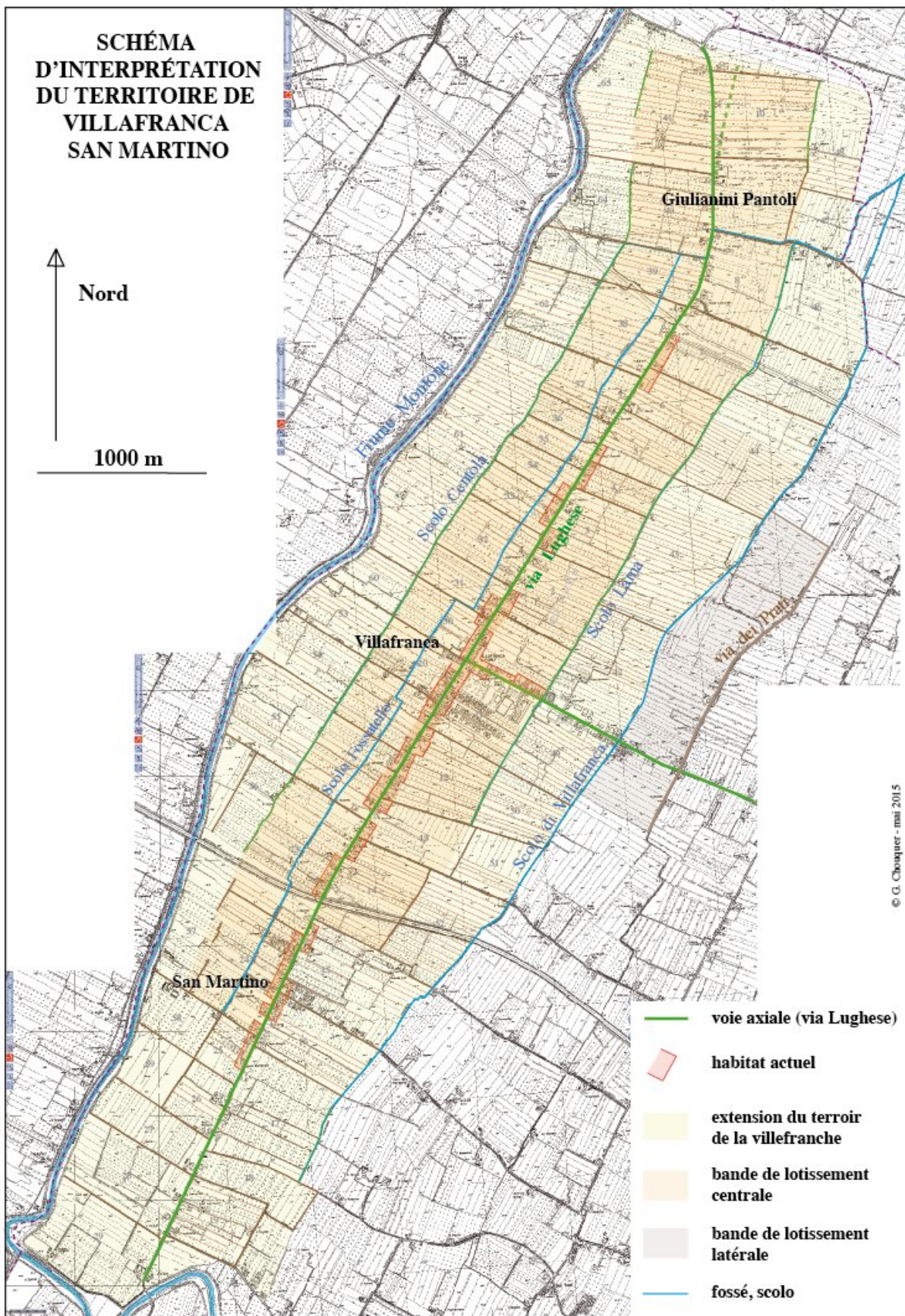


Fig. 111 - Schéma général de Villafranca San Martino : le village-rue et les unités du lotissement.

950 à 1000 m de large, subdivisée en deux demi-bandes. Cette structure est très nette sur Villafranca et Giulianini Pantoli, mais quasiment absente à San Martino. Au sein de ces deux bandes latérales à la voie et qui suivent donc son orientation, le parcellaire est découpé, selon un mode dominant, en quartiers de culture ou masses parcellaires, au sein desquelles les parcelles sont des lanières d'environ 30 m de large, toutes orientées dans le sens perpendiculaire aux axes. De façon spéculative, j'ai essayé de restituer les quartiers en me fondant sur l'existence de chemins, ou de limites fortes. J'ai ainsi identifié 41 quartiers dans la double bande centrale, entre les Scolo Centola et Scolo Lama, là où ils sont présents. Avec leur division en lanières, on obtient l'image classique d'un village-rue de défrichement dont le parcellaire est formé de champs partant des maisons et se prolongeant de chaque côté.

En schématisant quelque peu, on peut dire qu'à l'arrière de chaque maison se développe une parcelle de 30 m de large sur 420-445 m de long, soit une superficie variant de 1,26 à 1,33 ha. Mais c'est le résultat d'une estimation moyenne qui ne tient donc pas compte de possibles variations des mesures.

— Au delà des deux fossés, à l'ouest du Scolo Centola et à l'est du Scolo Lama, deux nouvelles bandes parallèles se développent et achèvent la conquête du terroir par l'existence d'une division systématique en quartiers (numérotés de 42 à 65) et en parcelles laniérées. Chacune de ces deux nouvelles bandes est limitée par un cours d'eau : à l'ouest le Montone ; à l'est le Scolo di Villafranca. Régulièrement, on observe que des parcelles de ces quartiers sont dans l'exact prolongement de parcelles des bandes centrales.

— Un habitat comparable a semble-t-il également été réalisé à l'est de Villafranca, le long de l'actuelle via dei Prati. Cette route reprend de façon parallèle le Scolo di Villafranca, ce qui indique la volonté de découper des bandes de même longueur. Je restitue donc une demi-bande de lotissement entre ce Scolo et la via dei Prati.

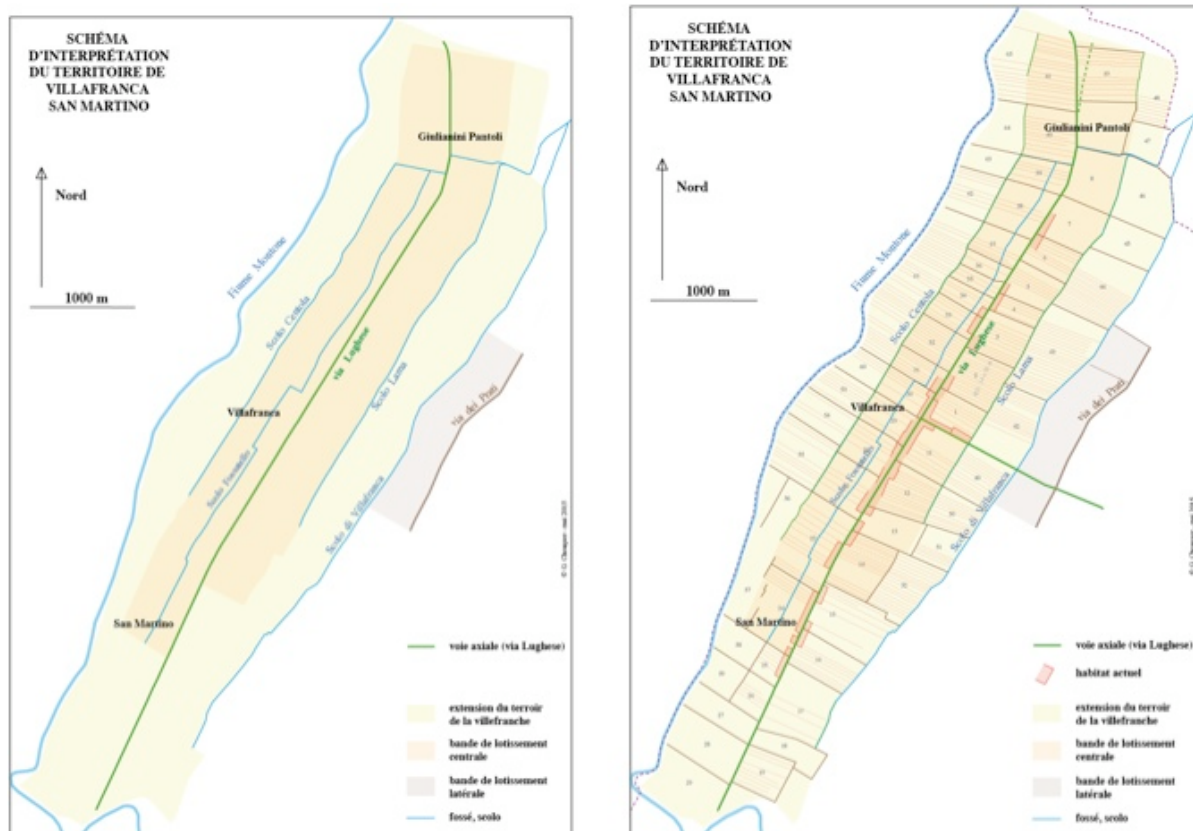


Fig. 112 et 113 - A gauche : structure hydrographique du territoire de Villafranca, avec dispositif en candélabre des fossés de drainage ; à droite, morphologie agraire du village-rue de Villafranca et hypothèse de définition des bandes de lotissement et des quartiers de culture.

Les quatre bandes de la forme décrite, cinq si on ajoute la demi-bande de la via dei Prati, constituent l'emprise de la villefranche et de ses annexes, au nord et au sud. Elle est importante, puisque qu'elle concerne environ 15 km² ou 1500 ha.

Le motif de la fondation paraît double. Il s'agissait à la fois de peupler une zone peu ou pas occupée, et de fixer le cours du Montone en amenant les populations riveraines à édifier et entretenir les digues qui peu à peu le canalisèrent. Je n'ai pas trouvé d'informations historiques disponibles pour interpréter ce parcellaire et n'ai pas disposé du temps nécessaire afin de poursuivre une recherche plus approfondie. Une notice sur la paroisse de San Martino di Villafranca indique que l'église serait une fondation du début du XIV^e s. mais ne donne pas la référence du document sur lequel se fonde son auteur pour l'affirmer.

Un approfondissement de la recherche sur cet ensemble serait bienvenu. Il pourrait notamment porter sur la métrologie, qui reste à étudier, et rassembler la documentation d'archives disponible.

Conclusions

On a pu mesurer, au fil des pages, combien cette enquête était redevable à deux évolutions : l'épistémologie de la recherche et les conditions techniques matérielles de l'étude.

Sur ces dernières, l'affaire semble entendue. Nous connaissons une mutation de l'accès à l'information — photographique, cartographique, d'archives — au moins aussi importante que ce qu'a pu être l'apparition de la photographie aérienne verticale et sa diffusion au milieu et dans la seconde moitié du XX^e siècle. Dans ces conditions, le lecteur trouvera sans doute curieux que ce soit au moment où les conditions techniques permettent de la réévaluer, que la plupart des chercheurs s'éloignent de l'analyse des formes planimétriques. On en a vu les raisons de fond, qui sont principalement doctrinales (défendre certains paradigmes forts de la médiévisque que des réalités nouvelles contraignent à évoluer partiellement), et disciplinaires (défendre des disciplines en pleine croissance comme l'archéologie et la géoarchéologie en se différenciant des autres avancées par crainte de la concurrence). On en a dit les effets indésirables.

C'est évidemment aux raisons de fond qu'il faut porter beaucoup d'attention. Les paradigmes, un fois que les chercheurs ont développé les puissants effets positifs qui s'attachent à eux et qui ouvrent d'amples et nouvelles perspectives, peuvent s'avérer également traîtres ou réducteurs. On voit ainsi des auteurs transformer le paradigme en barrière pour défendre un pré carré conceptuel. La modalité est connue : pas de ça chez moi ! On transfère ainsi à d'autres (d'autres disciplines ou d'autres périodes) des interrogations nouvelles et des objets encombrants qu'on ne sait pas nommer, décrire, et intégrer à des synthèses. Les altomédiévistes l'ont fait avec netteté à propos de la question fiscale. Au lieu de critiquer sereinement et de chercher à savoir quel problème posait l'école dite fiscaliste, plusieurs chercheurs ont diabolisé cette enquête et renvoyé à l'avenir (quand de plus jeunes chercheurs reprendront le dossier), à d'autres périodes (le monde romain, sous prétexte qu'il n'y a plus vraiment de fiscalité à partir de la chute de Rome) et à d'autres disciplines (le droit, où ces thèses paraissent plus recevables) le soin de s'y intéresser.

Je crois avoir suffisamment montré que l'analyse des formes avait subi le même genre de traitement. On a diabolisé les résultats obtenus jadis par les antiquisants afin de créer un rail interprétatif (le prétendu dogmatisme de la recherche des centuriations romaines dans les années 70 et 80, et la prétendue incapacité des chercheurs à comprendre les disciplines naturalistes) ceci afin de proscrire l'enquête de morphologie elle-même. Cela dure depuis plus de trois ou quatre décennies.

Le lecteur aura observé combien les résultats obtenus dans l'espace de l'Émilie et de la Romagne sont en lien avec d'autres enquêtes : celle sur le droit agraire que je conduis par ailleurs ; celle sur le sédiment que les géoarchéologues italiens scrutent avec attention ; celle sur la dynamique des formes que les archéogéographes des autres régions enrichissent de dossiers nouveaux ; celle sur l'occupation du sol que les archéologues poursuivent et qui produit des résultats quantitatifs très significatifs. Or la particularité des conditions de production de la problématique historique tient au fait que celle-ci ne repose pas sur une intégration contradictoire et équilibrée des différents apports, mais sur la construction d'un argumentaire partant des concepts des historiens d'archives. Au lieu d'être historique, elle

n'est qu'historienne. L'*incurtisamento* altomédiéval, l'*incastellamento* de l'an mil, l'*inurbamento* postérieur, sont des créations du texte, en outre des concepts élaborés par des historiens s'intéressant aux problématiques économiques. Le contact avec les autres réalités s'avère ainsi délicat. Et, pour reprendre la métaphore parlementaire de Bruno Latour, comme il n'existe pas d'assemblées où on poserait ces problèmes et où on réitérerait le débat en se demandant quels nouveaux invités on doit y admettre, il faut tenter soi-même de le faire, en un panorama inévitablement limité.

La proposition de ce livre est ainsi de faire du Moyen Âge en Émilie et en Romagne, une période de constante élaboration des formes planimétriques, en lien avec une structure agraire qui hérite de l'Antiquité tardive et aussi se transforme. Ce qui se transmet, c'est l'existence des terres publiques et le fait que les souverains les conçoivent comme un ensemble de terres juridiquement et socialement à part. Le devenir des zones désertes et fiscales de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Âge constitue un élément premier de l'étude juridique. En recevant des souverains une espèce de délégation de gestion de nombreuses zones entrant dans cette définition, les établissements religieux altomédiévaux ont été conduits à jouer le rôle d'entrepreneurs de la colonisation. D'où le maintien, jusqu'à une date avancée, de formes d'hétérogénéité sociale et territoriale.

Ce qui se transmet, c'est la procédure antique de la *finitio more arcifinio*, alors que le référencement des terres par le système de la limitation n'est plus employé. Cela paraît contradictoire avec le fait que les sociétés altomédiévales réemploient la centuriation, notamment à partir du VIII^e s. Cependant, elles ne savent plus désigner les terres selon le comput des *kardines* et des *decumani*, et elles le font en utilisant la forme centuriée comme cadre du bornage des terres non divisées et non assignées. Ce qui se transmet aussi c'est le mode de désignation de la terre dans des hiérarchies d'unités foncières qui sont des références cadastrales et non pas ou pas uniquement des domaines. Ainsi, au sein d'un *fundus*, d'un *castrum*, d'une *curtis*, puis, à l'échelon supérieur, d'une *massa*, d'une *plebs*, on trouve des terres de différents seigneurs. Les domaines, c'est autre chose, et il faut d'autres documents pour pouvoir en parler de façon technique, en reconstituer l'assiette, et en décrire la dynamique. Cette méconnaissance de la réalité de l'enregistrement foncier (mais le thème est dangereux parce qu'on se rapproche ainsi des thèses fiscalistes !) devient à son tour argument pour défendre un Moyen Âge excessivement informel.

L'étude démontre la nécessité de redéployer les concepts, c'est-à-dire de réouvrir les concepts qu'un usage univoque trop prolongé a transformé en collecteurs à bords francs, en paradigmes réducteurs.

Concernant la temporalité, l'enquête démontre qu'on peut se passer complètement de l'étagement temporel que l'historien Fernand Braudel avait cru pouvoir décrire, à une époque où on pensait que la géographie n'était que le lieu de l'immobilité et la pensée que l'application du structuralisme. Les connaissances géoarchéologiques et morphologiques accumulées sur l'Émilie et la Romagne disent combien la mobilité est le fond de l'affaire des milieux géographiques et sociaux, et combien elle joue à toutes les échelles, et pas seulement à au sommet de la pyramide des temporalités.

Il faut ainsi remplacer cette vision autosimilaire des temporalités, par des concepts plus adaptés aux faits. La compréhension des centuriations d'Émilie et de Romagne — c'est-à-dire une centuriation antique dont la matérialité se cache beaucoup plus sous le sédiment qu'on ne le pensait, et une centuriation médiévale et moderne qui réinterprète les immenses potentialités laissées dans le sol par les arpenteurs et les paysans de l'époque romaine — ne peut se faire sans avoir recours aux modalités spatiotemporelles dont j'ai tenté la définition dans un essai théorique (Chouquer 2007). Avec la logique braudélienne d'immobilité des milieux, c'est la même centuriation romaine qui sert de base planimétrique à toutes les sociétés. Dans ce cas, le Moyen Âge ne peut pas exister sur le plan planimétrique. Ainsi se

voyait argumentée l'idée que c'est en raison de la centuriation romaine que ces régions n'ont connu qu'un *incastellamento* faible. On ne mesure pas assez les effets pervers que des concepts inadaptés provoquent. Et on ne mesure pas assez combien la répétition incantatoire des vertus de la temporalité braudélienne joue un rôle dans le durcissement des barrières.

Ici, au contraire, nous voyons beaucoup de transmissions, de transformations, de fossilisations, de ruptures, c'est-à-dire toute une gamme de situations locales contraires entre elles, qui composent l'asynchronie de base. Mais par les effets conjugués d'accumulation et de potentialité, la centuriation antique s'offre ainsi aux sociétés ultérieures comme une logique spatiotemporelle qu'il ne tient qu'à elles d'employer. Certaines l'ont fait, dans de nouvelles conditions qui ne sont pas la réplique de l'Antiquité (sans qu'il y ait besoin, pour reconnaître les différences, d'aller invoquer la "chute de Rome"), et elles ont ainsi, par la médiation de leurs projets, créé une dynamique originale dans laquelle la part de l'impensé grandit avec le temps. Ainsi quand on prolonge la centuriation dans des secteurs où les niveaux romains sont enfouis sous plusieurs mètres de sédiments et sans même qu'on sache si la centuriation y a été faite ou non, le lien avec la forme antique devient très virtuel.

Mais la part de création est tout aussi considérable que celle des transmissions. Selon moi, ce que cette étude apporte, et dont je n'avais eu que très timidement conscience en 1980, en n'ayant en mains que l'édition ancienne de la carte au 1/25 000e et en tête que les concepts de cette époque, c'est l'intensité de la création parcellaire médiévale. Parcellaires asymétriques liés à une colonisation, parcellaires symétriques en damier, en bandes coaxiales, sont associés à une kyrielle de villeneuves castrales, de villages en damier ouvert et en villages-rues, composant un ensemble de formes exceptionnellement riche. Ces formes sont hybrides, en ce qu'elles tiennent compte aussi de l'évolution hydrographique et sédimentaire des milieux.

Le tableau suivant en donne le récapitulatif (fig. 115).

J'ai décrit, dans cet ouvrage et sous l'angle principalement de la planimétrie, une série d'associations et de conflits de formes qui sont constitutifs de la mosaïque des nombreuses unités éco-historiques qui composent les milieux de l'Émilie et de la Romagne. Pour cela, j'ai eu recours à des opérateurs tels que la transmission, la transformation, et le plus souvent j'ai fait appel à leur association dynamique (que j'ai fini, dans l'essai précité, par qualifier de "transformission" pour n'avoir pas à développer à chaque instant l'explication, c'est-à-dire de formes qui se transmettent justement parce qu'elles se transforment).

Personne n'a jamais pensé le fait que la centuriation devait devenir le cadre du parcellaire médiéval ni qu'elle devait se pérenniser jusqu'à nos jours. Là où cela s'est produit, ce résultat auto-organisé sur le temps très long est le produit des différentes initiatives sociales de temps courts ou plus courts. Ainsi, ce sont les initiatives conscientes qui provoquent et construisent ces objets particuliers impensés dont le déploiement ne va plus de soi, puisqu'on renonce à la linéarité des processus diachroniques pour en rendre compte. La diachronie linéaire est rare et, tous comptes faits, bien peu probable. Il faut lui préférer des opérateurs temporels plus adaptés, uchroniques et hystéréchroniques.

Enfin, l'enquête consiste aussi à déployer les objets institués en interrogeant leurs contenus. Je l'ai fait, sur le terrain de la planimétrie et du droit agraire, en réinterrogeant la centuriation, la *curtis* altomédiévale, le *castrum*, la villeneuve, afin de mettre en évidence une dimension restée jusqu'ici dans l'ombre et qui est susceptible de contribuer à réévaluer les contenus de ces notions. Mais une erreur serait de me lire comme si j'avais écrit une histoire de cette partie de l'Émilie et de la Romagne que j'ai étudiée. Je n'ai fait qu'un panorama en déployant toutes les implications qu'une analyse planimétrique me permettait de réaliser et les liens avec les objets historiques que j'étais capable de mettre en évidence. Bien entendu, ma conscience de la spécificité du droit agraire s'est ajoutée à ce constat morphologique.

	centuriation	centuriation avec insertion de trames coaxiales	trame en damier	trames coaxiales	trame asymétrique
I - Villeneuves castrales (certaines / probables)					
- Crevalcore	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■		■ ■ ■ ■	
- Castelfranco (Emilia)	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■		■ ■ ■ ■	
- San Cesario sul Panaro			■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	
- Spilamberto			■ ■ ■ ■		■ ■ ■ ■
- Piumazzo	■ ■ ■ ■			■ ■ ■ ■	
- Budrio	■ ■ ■ ■			Vigoroso	■ ■ ■ ■
- San Giorgio di Piano	■ ■ ■ ■			■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■
- Castel San Pietro Terme	■ ■ ■ ■				
- Castel Guelfo di Bologna			■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■
- Massa Lombarda			■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■
- Lugo	■ ■ ■ ■				
- Bagnara di Romagna	■ ■ ■ ■				■ ■ ■ ■
- Mordano	■ ■ ■ ■				
- Castel Bolognese	■ ■ ■ ■				■ ■ ■ ■
- Solarolo	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■			
- Russi					■ ■ ■ ■
- Castello d'Argile	■ ■ ■ ■			■ ■ ■ ■	
- Medicina	■ ■ ■ ■			San Martino	■ ■ ■ ■
- Cotignola	■ ■ ■ ■				
- Forlimpopoli	■ ■ ■ ■			■ ■ ■ ■	
II - Fondations ouvertes					
- Sant'Agata Santerno	■ ■ ■ ■			Mondaniga	
- Anzola	■ ■ ■ ■		■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	
- Fusignano	■ ■ ■ ■				■ ■ ■ ■
- Granarolo	■ ■ ■ ■				■ ■ ■ ■
- Castello di Campeggi				■ ■ ■ ■	
- San Pietro in Casale			■ ■ ■ ■		■ ■ ■ ■
Villages-rues					
- Arginone				■ ■ ■ ■	
- San Matteo della Decima				■ ■ ■ ■	
- Renazzo				■ ■ ■ ■	
- Dodici Morelli				■ ■ ■ ■	
- Alberone				■ ■ ■ ■	
- Bevilacqua				■ ■ ■ ■	
- Reno Centese et Casumaro				■ ■ ■ ■	
- Buonacompra et Corporeno				■ ■ ■ ■	
- San Martino di Villafranca				■ ■ ■ ■	
- Villafranca S Martino				■ ■ ■ ■	
- Giulianini Pantoli			■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	
- Selva Malvezzi			■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	
- Calderara di Reno	■ ■ ■ ■				■ ■ ■ ■
- Altedo				■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■
- Baricella				■ ■ ■ ■	
- Minerbio				■ ■ ■ ■	
- San Gabriele-Mondonuovo				■ ■ ■ ■	
- Villa San Martino				■ ■ ■ ■	
- Barbiano di Cotignola (?)	■ ■ ■ ■				
- Santa Maria in Duno	■ ■ ■ ■				
- Barisano	■ ■ ■ ■				■ ■ ■ ■
- Castagnolo	■ ■ ■ ■			■ ■ ■ ■	

Mise en relation des types d'habitat et des types de parcellaires

Cette enquête suggère aussi divers prolongements dont on peut esquisser les contours.

L'un concerne la région d'étude elle-même. Il s'agirait de multiplier les enquêtes approfondies reliant textes, formes et informations archéologiques et géoarchéologiques, afin de diversifier les cas et de mettre à l'épreuve certaines des idées avancées dans cet ouvrage. On a vu que la nature et la qualité de l'information d'archives concernant les unités du référencement foncier permettait des avancées intéressantes sur le plan cartographique. Il faudrait poursuivre en compilant toute la matière existante et à cette échelle d'analyse. L'analyse métrologique pourrait donner lieu à une thèse ou à un programme de recherches.

Un autre prolongement concerne les régions voisines de la plaine padane. Il serait utile d'y conduire des enquêtes comparables et d'obtenir ainsi une vision renouvelée du parcellaire médiéval et notamment des différents types de parcellaires qu'on a développés dans la longue durée médiévale. L'enquête superficielle à laquelle je me suis livré en observant le parcellaire de très nombreuses villeneuves ou villefranches signalées dans les ouvrages et articles des médiévistes italiens m'a convaincu de l'intérêt de ce genre d'analyse.

Le travail serait grandement facilité si on mettait en chantier une carte archéogéographique qui superposerait à la carte technique régionale, choisie à une échelle suffisamment détaillée, un film d'interprétation des parcellaires. La réalisation de cette carte aurait l'avantage d'éviter aux chercheurs le risque de ne pas faire d'analyse morphologique. L'établissement de la légende de cette carte aurait aussi pour avantage d'obliger à se poser des questions pour toutes les formes observées, même si pour telle ou telle forme on ne peut pas toujours apporter de réponse satisfaisante en l'état de la documentation.

Le clavier peut désormais changer de mains et d'autres chercheurs doivent nous parler, à leur tour et à leur façon, des parcellaires de l'Émilie et de la Romagne.

Vendredi 31 juillet 2015

Bibliographie

Jean-Loup ABBÉ, *À la conquête des étangs. L'aménagement de l'espace en Languedoc méditerranéen (XIIe-XVe siècle)*, Toulouse 2006.

Bruno ANDREOLLI, *Il sistema curtense nonantolano e il regime delle acque*, in *Il sistema fluviale Scoltenna-Panaro : storie d'acque e di uomini*, Actes du colloque de Nonantola 10-12 mars 1988, édité par F. Serafini e A. Manicardi, pp. 91-94.

Bruno ANDREOLLI, « "Precario et emphiteoticario iure". Spunti per un dibattito sulla patrimonialità nonantolana nell'alto Medioevo », in *Don Francesco Gavioli e la storiografia nonantolana del Novecento*, Centro Studi Storici Nonantolani - Gruppo Studi Bassa Modenese, Nonantola-San Felice sul Panaro (Modena), 2001, pp. 97-120.

Bruno ANDREOLLI, « La patrimonialità del monastero di San Silvestro di Nonantola tra alto e basso medioevo », dans Renzo Zagnoni (ed.) *Monasteri d'Appennino. Atti della giornata di studio (2004)*, Pistoia 2006, p. 21-54.

Bruno ANDREOLLI et Massimo MONTANARI, *L'azienda curtense in Italia. Proprietà della terra e lavoro contadino nei secoli VIII-XI*, ed. Clueb, Bologne 1983, rééd. 2003.

Guido ANTONIOLI, « La vipera che Melanesi accampa. L'avvento della signoria dei Visconti a Crevalcore (1350-1351) », dans *Rassegna Storica crevalcorese*, revue locale sur internet, n° 5, décembre 2007, p. 17-34.

E. ARIOTI, E. FREGNI et S. TORRESANI, *Le partecipanze agrarie emiliane. La storia, le fonti, il rapporto col territorio*, Mostra documentaria e catalogo, introduction de Vito Fumagalli, sans lieu ni date (mais probablement 1990 ou 1991) ; disponible sur internet.

Les Arpenteurs Romains, tome III. Commentaire anonyme sur Frontin, édité et traduit par Jean-Yves Guillaumin, coll. Budé, Les Belles Lettres, Paris 2014, 160 p.

Alessandro BARBERO et Rinaldo COMBA (ed), *Vercelli nel secolo XIV*. Atti del quinto congresso storico vercellese, Vercelli, Saviolo edizioni, 2010 (Biblioteca della Società Storica Vercellese).

Amedeo BENATI, « Il Saltopiano fra antichità e medioevo. Incognite, considerazioni, ipotesi », dans *Romanità della pianura. L'ipotesi archeologica a S. Pietro in Casale come coscienza storica per una nuova gestione del territorio*, Journée d'étude, Bologne 1991 ; non consulté ; cité d'après A.L. Trombetti Budriesi et A. Cianciosi.

Fabrizio BENENTE et Gian Baptista GARBARINO (éd.), *Incastellamento, popolamento e signoria rurale tra Piemonte meridionale e Liguria. Fonti scritte e archeologiche*. Seminario di studi, Acqui Terme, 17-19 novembre 2000, Bordighera - Acqui Terme 2000.

Ruggero BENERICETTI, *Le carte del Decimo secolo nell'archivio arcivescovile di Ravenna*, Ravenne 1999, 268 p.

Maurice BERTHE, « Les territoires des bastides : terroirs d'occupation ou terroirs de colonisation nouvelle ? », dans Pierre Bonnassie et Jean-Bernard Marquette (ed), *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval, hommage à Charles Higounet*, dossier des *Annales du Midi*, n° 102, 1990.

Paola BIAVASCHI, *Ricerche sul Precarium*, ed. A. Giuffrè, Milan 2006.

Maria Luisa BISOGNIN, *Le Partecipanze agrarie nella pianura orientale bolognese. Ruolo territoriale tra passato e futuro*, ed. Partecipanza agraria di Villa Fontana, Medicina 2002, 34 p. Disponible sur internet.

Maria Luisa BISOGNIN, « Il primo catasto del territorio di Castel Guelfo. La mappa del perito Antonio Conti del 1707 », dans Lorella GROSSI (dir.), *Il castello e la campagna. Castel Guelfo di Bologna nei secoli XIV-XVIII*, p. 47-62.

Wim BOEREFIJN, « Designing the medieval new town », dans *Urban Morphology*, 2000, n° 4(2), p. 49-62.

Pierre BONNASSIE, « La croissance agricole du haut Moyen Âge dans la Gaule du midi et le nord-est de la péninsule ibérique : chronologie, modalités, limites, dans *La croissance agricole du haut Moyen Âge, Chronologie, modalités, géographie*, (Flaran 10, 1988), Auch 1990, p. 13-35

Gianluca BOTTAZZI, « Persistenze romane nel paesaggio agrario: i "limites" interni nella zona centuriata tra Nonantola e S. Giovanni in Persiceto », in: *La Bassa Modenese* 3, 1983, pp. 65- 76. (non consulté car introuvable en France ou sur internet)

Gianluca BOTTAZZI, « Le vie oblique nelle centuriazioni emiliane », in *Vie romane tra Italia centrale e Pianura Padana. Ricerche nei territori di Reggio Emilia, Modena e Bologna*, Modena 1988, pp. 149-191. (non consulté car introuvable en France ou sur internet)

Gianluca BOTTAZZI et Donato LABATE, *La centuriazione nella pianura modenese e carpigiana*, Modela 2008, dans *Storia di Carpi. La città e il territorio dalle origini all'affermazione dei Pio* (a cura di P. Bonacini, A. M. Ori), Modena 2008, pp. 177-206, disponible sur : http://www.academia.edu/2246545/La_centuriazione_nella_pianura_modense_e_carpigiana_Modena_2008_Gianluca_Bottazzi_Donato_Labate_

Robin BRIGAND, *Centuriations romaines et dynamique des parcellaires. Une approche diachronique des formes rurales et urbaines de la plaine centrale de Venise (Italie)*, thèse, Besançon et Padoue 2010, 2 vol.

Robin BRIGAND, « Les paysages agraires de la plaine vénitienne. Hydraulique et planification entre Antiquité et Renaissance », communication au *premier colloque d'archéogéographie*, dans *Medieval Europe 2007*, disponible sur le site de l'archéogéographie.

François BURDEAU, *Les domaines impériaux du Bas-Empire*, thèse de Droit, Paris 1966, 421 p. (disponible à la Bnf)

Christophe CAMBY, *Wergeld ou uueregildus. Le rachat pécuniaire de l'offense entre continuités romaines et innovation germanique*, Librairie Droz, Genève 2013, 576 p.

Andrea CARDARELLI, Maurizio CATTANI, Donato LABATE, Silvia PELLEGRINI, « Archeologia e geomorfologia. Un approccio integrato applicato al territorio di Modena », dans C. Mazzeri (dir.), *Per un atlante Storico Ambientale Urbano*, Modène 2004, p. 65-79.

A. CARILE, « Terre militari, funzioni e titoli bizantini nel “Breviarium” », dans *Ricerche e studi sul “Breviarium Ecclesiae Ravennatis”* (Codice Bavaro), Roma 1985.

Andrea CASTAGNETTI, « Primi aspetti di politica annonaria nell'Italia comunale : la bonifica della ‘palus comunis Verone’ (1194-1199) », dans *Studi medievali*, 1974 : 363-481. Disponible sur *Reti Medievali*.

Andrea CASTAGNETTI, *L'organizzazione del territorio rurale nel medioevo. Circoscrizioni ecclesiastiche e civili nella “Langobardia” e nella “Romania”*, Torino 1979.

Franco CAZZOLA, « Tra conflitto e solidarietà : considerazioni sull'esperienza storica delle Partecipanze agrarie dell'Emilia », dans Euride FREGNI (ed), *Terre e comunità nell'Italia Padana. Il caso delle Partecipanze Agrarie Emiliane : da bene comuni a bene collettivi*, Mantoue 1992, p. 293-307.

Gérard CHOUQUER, “Les centuriations de Romagne orientale. Étude morphologique”, *MEFRA*, 1981-2, 93, p. 823-866.

Gérard CHOUQUER, *Quels scénarios pour l'histoire du paysage ? Orientations de recherche pour l'archéogéographie*, préface de Bruno Latour, Éd. du Centre d'études archéologiques des Universités de Coimbra et Porto, Coimbra/Porto, 2007, 405 p.

Gérard CHOUQUER, « Les transformations récentes de la centuriation. Une autre lecture de l'arpentage romain », *Annales HSS*, juillet-août 2008, n°4, p. 847-874.

Gérard CHOUQUER, *La Terre dans le monde romain, Anthropologie, droit, géographie*, ed. Errance, Paris 2010, 358 p.

Gérard CHOUQUER, *Les conditions de genèse d'une forme intermédiaire dans une planimétrie parcellaire*, juillet 2011 : <http://www.formesdufoncier.org/pdfs/Forme-Intermediaire.pdf>

Gérard CHOUQUER, « La liaison cadastrale et fiscale des domaines d'après les Tables alimentaires et les textes gromaticaux aux Ier et IIe siècles », dans *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 40, 2e semestre 2013, p. 7-33.

Gérard CHOUQUER, *Cadastres et fiscalité dans l'Antiquité tardive*, Presses Universitaires François Rabelais, Tours 2014, 456 p.

Gérard CHOUQUER, « Les données juridiques, cadastrales et fiscales du polyptyque d'Irminon », étude publiée sur le site de *l'Observatoire des formes du foncier dans le monde*, janvier 2014, 31 p.

Gérard CHOUQUER, « Les aspects juridiques de l'aprision en Septimanie et dans la Marche d'Espagne », étude publiée sur le site de *l'Observatoire des formes du foncier dans le monde*, janvier 2014, 33 p.

Gérard CHOUQUER, *La colonisation de l'Istrie par les Francs. Le plaid de Rizana (Risano) en 804*, étude publiée sur le site de l'Observatoire des formes du foncier dans le monde, novembre 2014, 30 p. ; <http://www.formesdufoncier.org/pdfs/Plaid-Rizana804.pdf>

Gérard CHOUQUER, Monique CLAVEL-LÉVÊQUE, François FAVORY, Jean-Pierre VALLAT, *Structures agraires en Italie centro-méridionale, Cadastres et paysages ruraux*, collection de l'Ecole française de Rome, vol. 100, Rome-Paris 1987, 426 p.

Alessandra CIANCIOSI, *L'insediamento medievale tra storia e archeologia : dal Saltopiano al vicariato di Galliera (IX-XIV secolo)*, thèse d'histoire médiévale, Bologne 2008, 240 p.

Codice diplomatico longobardo, vol. 1 éd. par Luigi Schiaparelli, Rome 1929 ; vol. 2 éd par Luigi Schiaparelli, Rome 1933 ; vol. 3.1, éd par Luigi Schiaparelli et Carlrichard Brühl, Rome, 1973 ; vol. 3.2 éd par Luigi Schiaparelli et Carlrichard Brühl, Rome 1984 ; vol. 4.1 éd par Luigi Schiaparelli et Carlrichard Brühl, Rome 1981 ; vol. 4.2, éd par Luigi Schiaparelli et Herbert Zielinski, Rome 2003.

Rinaldo COMBA, *Contadini, signori e mercanti nel Piemonte medievale*, ed. Laterza, Roma 1988, 230 p.

Rinaldo COMBA, « Accentrimento dell'habitat, incastellamento e strutture economiche nel comitato di Bredulo fra V e XII secolo », dans L. Mercando et E. Micheletto (ed), *Archeologia in Piemonte. Il medioevo*, Turin 1998, p. 86-88.

Rinaldo COMBA et A. A. SETTIA (ed), *Castelli. Storia e archeologia*, Cuneo, Regione Piemonte, Assessorato alla cultura, 1984.

Rinaldo COMBA, Francesco PANERO et G. PINTO (dir.) *Borghi nuovi e borghi franchi nel processo di costruzione dei distretti comunali nell'Italia centro-settentrionale (secoli XII-XIV)*, Cerasco-Cunco 2002.

Arianna COMMODARI, Planificazioni agrarie antiche e medievali nella pianura di Pisa, dans *Agri Centuriati*, 10-2013 (2014), p. 41-56.

Carla CORTI, *L'ager nord-occidentale della città di Mutina. Il popolamento nel Carpigiano et nella Media Pianura della romanizzazione al tardoantico-altomedioevo*, ed. L'Erma di Bretschneider, Rome 2004, 329 p.

Carla CORTI (2007a), Longobardi a Migliarina. Appunti per la storia delle antiche chiese del Carpigiano et del popolamento rurale tardoantico, dans *Pagani e Cristiani, Forme ed attestazioni di religiosità del mondo antico in Emilia*, vol. VI, 2007, p. 35-43.

Carla CORTI (2007b), Gente di origine barbarica a Bondeno e nelle aree di bassa pianura tra Tardoantico e Altomedioevo, dans *Romanità e tardo antico nel territorio occidentale di Ferrara*, Ferrara 2007, p. 103-125.

Mauro CREMASCHI et G. GASPERI, Il sottosuolo della città di Modena. Caratteri sedimentologici, geopedologici, stratigrafici e significato paleoambientale -Muthina, Mutina, Modena. dans *Modena dalle origini all'anno Mille. Studi di Archeologia e Storia*. I, 1988, 285-303.

Mauro CREMASCHI et G. GASPERI, L'«alluvione» alto-medioevale di Mutina (Modena)

in rapporto alle variazioni ambientali oloceniche, dans *Mem. Soc. Geol. It.*, 1989, **42**, 179-190.

Patrizia CREMONINI, « Dispute tra il monastero di Nonantola e la comunità rurali sulla proprietà e l'utilizzazione delle terre incolte, La testimonianza relative al « *Nemus Castri veteris* » nella bassa pianura bolognese (secolo XIII) », dans *Mélanges de l'École Française de Rome. Moyen Age – Temps Modernes*, 99 (1987) 585-614.

Benoît CURSENTE et Mireille MOUSNIER (dir), *Les Territoires du médiéviste*, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

Daniel R. CURTIS, « The emergence of concentrated settlements in medieval western Europe : explanatory frameworks in the historiography », dans *Canadian Journal of History*, 48-2, 2013, p. 223-251.

Daniel R. CURTIS, Medieval land reclamation and the creation of new societies, c. 800-c.1500, disponible sur : http://www.ruralhistory2013.org/papers/11.1.3._Curtis.pdf

Pier Luigi DALL'AGLIO, « Perché studiare la centuriazione », dans *Agri Centuriati*, 1-2004, ed. 2005, p. 17-21.

Pier Luigi DALL'AGLIO, Centuriazione e variazioni ambientali nella media e bassa pianura parmense, dans *Agri Centuriati*, 2, 2005, Pise-Rome 2006, p. 103-113.

Pier Luigi DALL'AGLIO, « Centuriazione e geografia fisica », dans *Agri Centuriati*, 6-2009, ed. 2010, p. 279-297.

Pier Luigi DALL'AGLIO et Guido ROSADA (ed), « *Sistemi centuriali e opere di assetto agrario tra età romana e primo medioevo, Atti del convegno Borgoricco (Padova) - Lugo (Ravenna), 10-12 settembre 2009* », deux volumes, dans *Agri Centuriati*, 6-2009 (2010) et 7-2010 (2011).

Monica DEBBIA, *Il bosco di Nonantola. Storia medievale et moderna di una comunità della basse modenese*, ed. CLUEB, Bologne 1990 (rééd. 1991), 160 p.

Stefano DEL LUNGO, *La pratica agrimensoria nella tarda antichità e nell'alto medioevo*, coll. Testi, Studi, Strumenti n° 17, Centro Italiano di Studi sull'Alto Medioevo, Spoleto 2004, 828 p.

Roland DELMAIRE, *Largesses sacrées et res privata. L'aerarium impérial et son administration du IVe au VIe siècle*, Collection de l'École française de Rome, n° 121, Rome 1989, 760 p.

Roland DELMAIRE, *Invasor, invasio. Réflexions sur quelques textes de l'Antiquité tardive*, dans Elisabeth Magnou-Nortier (éd), *Aux sources de la gestion publique, tome II, L'invasio des villae ou la villa comme enjeu de pouvoir*, Presses universitaires de Lille, 1995, p. 77-88.

Julien DEMADE, *Les campagnes médiévales dans l'historiographie germanophone depuis les années 1930 : engagement politique, résilience des interprétations et dispersion des renouvellements*, document non daté (mais postérieur à 2008), mis à disposition sur internet : https://lamop.univ-paris1.fr/IMG/pdf/Demade_3.pdf

Jean-Pierre DEVROEY, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VIe-IXe siècles)*, tome 1, ed. Belin Sup, Paris 2003, p. 382.

Jean DURLIAT, *Fundus* en Italie pendant le premier millénaire, dans E. Magnou-Nortier (ed), *Aux sources de la gestion publique*, Lille 1993, p. p. 11-33.

Jean DURLIAT, « Cité, impôt et intégration des Barbares », dans Walter POHL (ed), *Kingdoms of the Empire : The integration of barbarians in Late Antiquity*, ed. Brill, Leiden 1997, p. 153-180.

Ilaria DI COCCO, Aree “apparentemente” centuriate della pianura bolognese, dans *Agri Centuriati*, 5-2008 (2009), p. 67-75.

Jean DURLIAT, *Les finances publiques. De Dioclétien aux Carolingiens (284-888)*, ed. Torbecke, Sigmeringen 1990, 368 p.

Jean DURLIAT, *Fundus* en Italie pendant le premier millénaire, dans E. Magnou-Nortier (ed), *Aux sources de la gestion publique*, Lille 1993, p. p. 11-33.

Roberta ESPOSITO, Forme di governo a Castel Guelfo in età medievale, dans Lorella GROSSI (dir.), *Castel Guelfo di Bologna dal Medioevo al Novecento*, ed. Pendragon 2000, p. 73 sq.

Marco FANTUZZI, *Monumenti Ravennati dei secoli di mezzo*, Venise, tome 1, 1801 ; tome 2, 1802.

Gina FASOLI, Ricerche sui Borghi franchi nell’alta Italia, dans *Rivista di storia del Diritto Italiano*, 1942, p. 139-214 ; on trouve sur internet une édition d’un tiré-à-part qui a sa propre pagination 1-78 (c’est celle que j’utilise).

Laurent FELLER, « Précaires et livelli. Les transferts patrimoniaux *ad tempus* en Italie », dans *MEFREM*, 1999, vol. 111-2, p. 725-746.

Carla FERRARI (dir.), *Piano strutturale comunale « Terre d’Acqua », Quadro conoscitivo, Territorio rurale*, ed. Associazione intercomunale Terre d’Acqua, sans date.

Federico FERRETTI, « Le paysage rural italien dans les archives d’Emilio Sereni : problèmes et méthodologie pour une recherche », publié dans *Projets de paysage* le 19/01/2011 ; disponible sur internet :

http://www.projetsdepaysage.fr/fr/le_paysage_rural_italien_dans_les_archives_d_emilio_sereni_problemes_et_methodologie_pour_une_recherche

Francesca FIORI, « Tracce della presenza bizantina nella toponomastica dei territori dell’Esarcato e della Pentapoli fra VII e XIII secolo », dans Cristina RAVARA MONTEBELLI (ed), *Archeologia e storia di un territorio di confine*, Rome, p. 85-98.

Andrew FLEMING, *The Dartmoor reaves. Investigating prehistoric land divisions*, nouvelle édition augmentée, Oxford 2008, 224 p.

Carlotta FRANCESCHELLI, Dynamiques de transmission de la morphologie agraire : ‘pérennisation’ et ‘effacement’ de la centuriation romaine dans la plaine sud du Pô, dans *Agri Centuriati*, 5-2008 (2009), p. 77-105.

Carlotta FRANCESCHELLI et Stefano MARABINI, *Lettura di un territorio sepolto. La pianura lughese in età romana*, ed. Ante Quem, Bologne 2007, 224 p.

Euride FREGNI (ed), *Terre e comunità nell'Italia Padana. Il caso delle Partecipanze Agrarie Emiliane : da bene comuni a bene collettivi*, dossier de la revue Cheiron, n° 14-15, daté de 1990-1991, publiée à Mantoue en 1992. (Je n'ai pu consulter cet ouvrage important totalement introuvable en France. Je n'ai pu consulter que l'article de Franco Cazzola parce qu'il est en ligne).

Vito FUMAGALLI, "Il paesaggio si trasforma. Colonizzazione e bonifica durante il Medioevo. L'esempio emiliano," in B. Andreolli, V. Fumagalli and M. Montanari (eds.), *Le campagne italiane prima e dopo il Mille. Una società in trasformazione*, Bologna, 1985, pp. 104 sq.

Vito FUMAGALLI, Il paesaggio delle campagne nei primi secoli del Medioevo, dans *L'ambiente vegetale nell'alto Medioevo*, Spoleto 1990, p. 95-120.

Stefano GASPARRI, « Il popolo-esercito degli arimanni. Gli studi longobardi di Giovanni Tabacco », in *Giovanni Tabacco e l'esegesi del passato*, Torino, Accademia delle Scienze di Torino, 2006 (Quaderni dell'Accademia delle Scienze di Torino, 14), pp. 21-36 ; disponible sur *Reti medievali*.

Jean-Louis GAULIN, « Les terres des Guastavillani : structures et développement d'un grand patrimoine foncier en Émilie au XIII^e siècle », dans *MEFREM*, 99-1, 1987, p. 7-60.

Sauro GELICHI, « Castelli vescovili ed episcopi fortificati in Emilia-Romagna : il castello di Gotefredo presso Cittanova e il castrum Sancti Cassiani a Imola, dans Ricardo FRANCOVITCH et Marco MILANESE (ed), *Lo scavo archeologico di Montarrenti et i problemi dell'incastellamento medievale. Esperienze a confronto*, Firenze 1990, p. 171-190.

Sauro GELICHI et Mauro LIBRENTI, *Alle origini di una grande proprietà monastica : il territorio nonantolano tra Antichità e alto Medioevo*, in *La norma e la memoria. Studi per Augusto Vassina*, a cura di T. Lazzari, L. Mascanzoni, R. Rinaldi, Roma, 2004 (Istituto Storico Italiano per il Medio Evo, Nuovi Studi Storici, 67), pp. 25-41.

Sauro GELICHI, Mauro LIBRENTI, Marco MARCHESINI (ed), *Un villaggio nella pianura. Ricerche archeologiche in un insediamento medievale del territorio di Sant'Agata Bolognese*, Firenze 2014. (Je n'ai pas pu consulter cet ouvrage, mais des chapitres sont disponibles sur internet, ainsi que des présentations intéressantes dont j'ai tenté de tirer le meilleur parti).

Géométries du fisc byzantin, édition, traduction et commentaire par J. Lefort, R. Bondoux, J.-Cl. Cheynet, J.-P. Grégoire, V. Kravari, éditions P. Lethielleux, Paris 1991, 296 p.

Rosanna GIACOIA, La liquidazione degli usi civici nella montagna bolognese e i consorzi degli utilisti, dans *Nuèter noialtri - Storia, tradizione e ambiente dell'alta valle del Reno bolognese e pistoiese*, décembre 2004, p. 337-384 ; disponible sur internet avec pagination propre 1-32.

A. GIANFERRARI, *Il territorio nonantolano in età romana. Insediamenti e cultura materiale*, Nonantola 1992 (non consulté).

Éric GOJOSSO, David KREMER et Arnaud VERGNE (dir), *Les colonies. Approches juridiques et institutionnelles de la colonisation de la Rome antique à nos jours*, ed. LGDJ, Paris 2014, 598 p.

Ricardo GONZÁLEZ VILLAESCUSA, « Renacimiento del vocabulario técnico agrimensor de la Antigüedad y recepción del derecho romano en el siglo XIII », dans *Agri Centuriati*, 5-

2008, p. 21-31.

Lorella GROSSI (dir.), *Castel Guelfo di Bologna dal Medioevo al Novecento*, ed. Pendragon, 2000, 192 p.

Lorella GROSSI (dir.), *Il castello e la campagna. Castel Guelfo di Bologna nei secoli XIV-XVIII*, ed. Pendragon, 2010, 120 p. (Je n'ai pas pu consulter cet ouvrage collectif, introuvable en France, sauf l'article de Maria Luisa Bisognin qui est en ligne).

Paola GUGLIELMOTTI, « Villenove e Borghi franchi : esperienze di ricerca e problemi di metodo », dans *Archivio Storico Italiano*, ed. Leo S. Olschki, Firenze 2008, p. 79-96.

Charles HIGOUNET, *Paysages et villages neufs du Moyen Âge*, recueil d'articles, ed. Fédération Historique du Sud-Ouest, Bordeaux 1975, 492 p.

Charles HIGOUNET, *Les Allemands en Europe centrale et orientale au Moyen Âge*, ed. Aubier, Paris 1989, 460 p.

Charles HIGOUNET, La place dans les villes neuves de l'Italie médiévale, dans *Journal des Savants*, 1989, vol. 3, n° 3-4, p. 217-239.

Etienne HUBERT, « L'incastellamento dans le Latium. Remarques à propos de fouilles récentes », dans *Annales, HSS*, année 2000, vol. 55, n° 3, p. 583-599.

Luciano LAGAZZI, *Segni sulla terra, Determinazione e percezione dello spazio nell'alto Medioevo*, Bologne 1991, 97 p.

Aude LAQUERRIERE-LACROIX, « Les droits des particuliers sur les domaines impériaux, Réflexions à partir du Code théodosien », dans Sylvie CROGIEZ-PETREQUIN et Pierre JAILLETTE (ed), *Société, économie, administration dans le Code Théodosien*, ed. Presses universitaires du Septentrion, p. 311-328.

Cédric LAVIGNE, *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale*, ed. Ausonius, Bordeaux 2002.

Cédric LAVIGNE, « De nouveaux objets d'histoire agraire pour en finir avec le bocage et l'openfield », dans *Etudes rurales*, juillet-décembre 2003, n° 167-168, p. 133-186

Cédric LAVIGNE, Une « centuriation anormale » à Villafranca di Verona (Italie) ?, dans *Bulletin Ager*, 2004, p. 13-17.

Cédric LAVIGNE, « Assigner et fiscaliser les terres au Moyen Âge. Trois exemples », dans *Etudes rurales*, juillet-décembre 2005, n° 175-176, p. 81-108.

Tiziana LAZZARI, « La creazione di un territorio : il comitato di Modena e i suoi "confini" », dans Paola Guglielmotti (ed), *Distinguere, separare, condividere. Confini nelle campagne dell'Italia medievale*, Florence 2006 ; repris dans *Reti medievali* : http://www.rm.unina.it/rivista/dwnl/Confini_05_Lazzari.pdf

Ernst LEVY, « Reflexions on the first "reception" of Roman Law in Germanic States », dans *American Historical Review*, 48-1 (oct. 1942), p. 20-29.

Ernst LEVY, *West Roman Vulgar Law. The law of property*, ed. American philosophical society, Philadelphie 1951, 306 p.

Mauro LIBRENTI, « L'archéologie del popolamento nelle campagne in età tardo médiévale », dans *Il Paesaggio agrario italiano médiévale. Storia e didattica*. Summer School Emilio Sereni, II Edizione, 24-29 agosto 2010, a cura di Gabriella Bonini, Antonio Brusa, Rina Cervi, Emanuela Garimberti, Gattatico (Reggio Emilia), Edizioni Istituto Alcide Cervi, 2011 (Quaderni, 7), p. 137-147.

Detlef LIEBS, « Roman Vulgar Law in Late Antiquity », dans *Aspects of Law in Late Antiquity. Dedicated to A. M. Honoré on the occasion of the sixtieth year of his teaching in Oxford*, edited by B. Sirks, Oxford, All Souls College 2008, p. 35-53. Disponible sur internet.

Thomas LIENHARD, « L'historiographie germanophone sur les lois barbares : centres de gravité, évolutions, desiderata », dans *Revue de l'Institut français d'histoire en Allemagne*, 2, 2010, p. 133-163 : disponible sur internet, <http://ifha.revues.org/243#ftn14>

Ferdinand LOT, « Du régime de l'hospitalité », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, VV-3, 1928, p. 975-1011.

G. LUZZATTO, « L'inurbamento delle popolazioni rurali in Italia nel sec. XIII », dans *Studi in onore di E. Besta*, Milano 1936, tome I, p. 183 et sv.

Elisabeth MAGNOU-NORTIER, *Aux origines de la fiscalité moderne. Le système fiscal et sa gestion dans le royaume des Francs*, ed. Droz, Genève 2012, 968 p.

Anne MAILLOUX, « Perception de l'espace chez les notaires de Lucques », dans *MEFREM*, 1997, vol. 109, p. 21-57.

Cesare MANARESI, *I placiti del « Regnum Italiae »*, Rome 1955-1960, 5 vol. : vol. 1 (776-945) ; vol. 2 (962-1024) ; vol. 3 (1004-1024) ; vol. 4 (1025-1084) ; vol. 5 (1085-1100).

Nicola MANCASSOLA, *La gestione delle campagne tra Langobardia e Romània in età carolingia e post carolingia. La struttura delle aziende fondiarie in Emili e Romagna*, tesi di doctorato, Bologna 2005, 251 p.

Claire MARCHAND, « Des centuriations plus belles que jamais ? Proposition d'un modèle dynamique d'organisation des formes », dans *Etudes rurales*, juillet-décembre 2003, n° 167-168, p. 93-114.

Gaetano MARINI, *I papiri diplomatici*, Bibliothèque Vaticane, Rome 1805, n° 82 et 83. (disponible sur internet)

Valérie MÉNÈS, La colonisation dans le royaume de France au Moyen Âge : la politique de colonisation des Capétiens, dans Éric GOJOSSO, David KREMER et Arnaud VERGNE (dir), *Les colonies. Approches juridiques et institutionnelles de la colonisation de la Rome antique à nos jours*, ed. LGDJ, Paris 2014, p. 115-128.

Laurent MORELLE, Les actes de précaire, instruments de transferts patrimoniaux (France du Nord et de l'Est, VIIIe-XIe siècle), dans *Mélanges de l'École Française de Rome*, 1999, vol. 111-2, p. 607-647.

Giovanni MUZZIOLI, *Le carte del monastero di S. Andrea Maggiore di Ravenna*, Ed. di Storia e Letteratura, Roma 1987 (première édition 1962).

Hans-Jürgen NITZ, « Regelmässige Langstreifenfluren und fränkische Staatskolonisation », dans *Geographische Rundschau*, 1961, Heft 2.

Hans-Jürgen NITZ, « La géographie historico-génétique de l'occupation des sols en Allemagne. Etat des recherches actuelles et évolution scientifique historique », dans *Bulletin d'Information de la Mission historique française en Allemagne*, 30-31, 1995, (trad. française de Joseph Morsel).

Francesco PANERO, Villenove e borghi franchi nell'Italia nordoccidentale (secoli XI-XIV), dans Fabrizio BENENTE et Gian Baptista GARBARINO (éd.), *Incastellamento, popolamento e signoria rurale tra Piemonte meridionale e Liguria. Fonti scritte e archeologiche*. Seminario di studi, Acqui Terme, 17-19 novembre 2000, Bordighera - Acqui Terme 2000., p. 95-101.

Francesco PANERO, « Il consolidamento della signoria territoriale dei Vescovi di Vercelli fra XI e XII secolo », dans *Vercelli nel secolo XII*. Atti del quarto Congresso storico vercellese, (Vercelli 18-20 ottobre 2002), Vercelli, Società storica vercellese - Fondazione Cassa di Risparmio di Vercelli, 2005 (Biblioteca della Società storica vercellese), pp. 411-450 ; disponible sur internet : <http://rm.univr.it/biblioteca/volumi/vercelli/Settia.pdf>

Francesco PANERO, *Villenove medievali nell'Italia nord-occidentale*, ed. Marco Valerio, rééd. 2004, 234 p.

G. PASQUALI, *Contadini e signori della Bassa. Insediamenti e "deserta" del Ravennate e del Ferrarese nel Medioevo*, Bologna 1995.

Marinella PASQUINUCCI, Il territorio modenese e la centuriazione, dans S. Settis et M. Pasquinucci (ed.), *Misurare la terra : centuriazione e coloni nel mondo romano. Il caso modenese*, ed. Panini, 1983, p. 31-59.

Jean PELTRE, Quelques enseignements des recherches agraires récentes en Allemagne du Sud, dans *Revue Géographique de l'Est*, 1966, vol. 6, 1-2, p. 101-108.

« Pergamene dell'Archivio di Classe in Ravenna, riguardanti il monastero di S. Maria (del Canneto) et di S. Andrea apostolo nell'Isola di Serra, in Pola », dans *Atti e memorie della Società istriana di archeologia e storia patria*, 1895, p. 25-49 ; et p. 273-288.

Antonio Ivan PINI, *Città medievali e demografia storica. Bologna, Romagna, Italia (sec. XIII-XIV)*, Bologna 1996.

Antonio Ivan PINI, « Il "certificato di nascita" di un borgo franca strategico bolognese. La lapide di fondazione di Castel San Pietro dell'anno 1200 », dans R. COMBA et al., (dir.) *Borghi nuovi e borghi franchi nel processo di costruzione dei distretti comunali nell'Italia centro-settentrionale (secoli XII-XIV)*, Cerasco-Cuneo 2002, p. 153.

Walter POHL (ed), *Kingdoms of the Empire : The integration of barbarians in Late Antiquity*, ed. Brill, Leiden 1997.

Jean-Pierre POLY, « La corde au cou. Les Francs, la France et la Loi salique », dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations. Actes des tables rondes internationales tenues à Paris en 1987 et 1988*, Rome, École Française de Rome, 1993. pp. 287-320.

Armelle QUERRIEN, Parcellaires antiques et médiévaux du Berry, dans *Journal des Savants*, 1994, p. 235-366.

Rossella RINALDI, *Dalla via Emilia al Po. Il disegno del territorio e i segni del popolamento (secc. VIII-XIV)*, ed. CLUEB, Bologne 2005, 266 p.

Raffaele RUTA, « Une centuriation anormale dans la IIe région de l'Italie antique (Apulie et Calabre) : le cas de Mola di Bari », trad. de Raymond Chevallier, *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1990, p. 308-320.

Fabio SAGGIORO, « Paesaggi agricoli medievali : metodi e strategie d'indagine. L'impiego della fotoaerea e del supporto informatico. La Lombardia e il Veneto », texte exposant les attendus d'un projet, disponible sur internet (mais sans les figures) ; avec bibliographie arrêtée à la date de 1999.

Josep M. SALRACH, « Défrichement et croissance agricole dans la Septimanie et le nord-est de la péninsule ibérique », dans *La croissance agricole du haut Moyen Âge, Chronologie, modalités, géographie*, (Flaran 10, 1988), Auch 1990, p. 133-151.

Igor SANTOS SALAZAR, « *Castrum Persiceta. Potere e territorio in uno spazio di frontiera dal secolo VI al IX* », dans Paola Guglielmotti (ed), *Distinguere, separare, condividere. Confini nelle campagne dell'Italia medievale*, Florence 2006. Disponible sur *Reti Medievali*.

Igor SANTOS SALAZAR, *Potere centrale e comunità locali nell'Emilia Orientale nella transizione fra la tarda antichità al pieno medioevo. Il territorio di Persiceta (500-1000)*, thèse, Bologne 2008, 279 p.

Emilio SERENI, *Comunità rurali nell'Italia antica*, Roma, Edizioni Rinascita, 1955.

Emilio SERENI, « Note per una storia del paesaggio agrario emiliano », dans Zangheri, R. (dir.), *Le campagne emiliane nell'epoca moderna*, Milano, Feltrinelli, 1957, p. 27-54.

Emilio SERENI, *Storia del paesaggio agrario italiano* (1961), Roma-Bari, Laterza, 1984 ; *Histoire du paysage rural italien*, Paris, René Juillard, 1964.

Aldo A. SETTIA, *Castelli e villaggi nell'Italia padana. Popolamento, potere e sicurezza fra IX e XI secolo*, Naples, Liguori, 1984.

Aldo A. SETTIA, « Nelle foreste del Re : le corti Auriola, Gardina e Sulcia dal IX al XII secolo », dans *Vercelli nel secolo XII. Atti del quarto Congresso storico vercellese*, (Vercelli 18-20 ottobre 2002), Vercelli, Società storica vercellese - Fondazione Cassa di Risparmio di Vercelli, 2005 (Biblioteca della Società storica vercellese), pp. 353-409 ; disponible sur internet : <http://rm.univr.it/biblioteca/volumi/vercelli/Settia.pdf>

Salvatore SETTIS et Marinella PASQUINUCCI (ed.), *Misurare la terra : centuriazione e coloni nel mondo romano. Il caso modenese*, ed. Panini, 1983, 150 p.

Jacqueline SOYER, « Grenade-sur-Garonne », dans *Photo-interprétation*, 1962, fasc. 2, p. 10.

Giovanni TABACCO, *I liberi del re nell'Italia carolingia e postcarolingia*, Spolète 1966.

Giovanni TABACCO, « Fief et seigneurie dans l'Italie communale. L'évolution d'un thème historiographique », dans *Le Moyen Âge*, 1969, t. 75, fasc. 1, p. 5-37 et fasc. 2, p. 203-218.

Girolamo TIRABOSCHI, *Storia dell'augusta badia di S. Silvestro di Nonantola*, tome II (recueil des actes), Modène 1785, 590 p.

Pierre TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval. Le latium méridional et la Sabine du IX^e siècle à la fin du XIII^e siècle*, BEFAR, vol. 221, Rome 1973, 2 vol. 1506 p.

Pierre TOUBERT, *Histoire du Haut Moyen Âge et de l'Italie médiévale*, Variorum Reprints, Londres 1987, non paginé. (Cet ouvrage est une reprise de douze articles de l'auteur, publiés entre 1976 et 1984, dont huit concernent l'Italie altomédiévale et médiévale).

Pierre TOUBERT, *L'Europe dans sa première croissance. De Charlemagne à l'an mil*, ed. Fayard, Paris 2004, 482 p.

Pierre TOUBERT, *L'histoire médiévale des structures, entretien avec Nicolas Offenstadt*, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-geneses-2005-3-p-138.htm>

Anna Laura TROMBETTI BUDRIESE, Tommaso DURANTI, Valeria BRAIDI, *I patti di Altedo, 24 giugno 1231*, ed. Edifir, Florence 2009, 256 p.

A. VEGGIANI, Fluttuazioni climatiche e trasformazioni ambientali nel territorio imolese dall'alto Medioevo all'età moderna, dans *Imola nel Medioevo*, tome I, Imola 1990, p. 41-102.

Domenico VERA, "Massa fundorum. Forme della grande proprietà e poteri della città in Italia fra Costantino e Gregorio Magno", *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Antiquité*, Rome 1999, vol. 111, n° 2, p. 991-1025.

Vercelli nel secolo XII. Atti del quarto Congresso storico vercellese, (Vercelli 18-20 ottobre 2002), Vercelli, Società storica vercellese - Fondazione Cassa di Risparmio di Vercelli, 2005 (Biblioteca della Società storica vercellese), ; disponible sur internet : <http://rm.univr.it/biblioteca/volumi/vercelli/Settia.pdf>

Viabilità antica e medievale nel territorio modenese e reggiano. Contributi di studio, Modena, Aedes Muratoriana, 1983, coll. Deputazione di Storia Patria per le Antiche Provincie Modenesi, Biblioteca, nuova serie, n. 71.

Giacomo VINCI, L'abitato dell'Età del Bronzo di S. Giovanni in Triario (Minerbio, BO), dans *Ipotesi di Preistoria*, vol. 5, 2012-1, p. 1-46. Disponible en ligne.

Magali WATTEAUX, « La colonisation agraire médiévale en Alentejo (Portugal) », dans *Etudes rurales*, juillet-décembre 2011, n° 188, p. 39-72.

Chris WICKHAM, « La chute de Rome n'aura pas lieu », dans *Le Moyen Âge, Revue d'Histoire et de Philologie*, 1993, n° 1, t. XCIX, p. 107-126.

Marinella ZANARINI, « Le nuove fondazioni nella politica territoriale del comune di Bologna (secoli XII-XIII) : il contributo dei *libri iurium* », dans A. L. Trombetti, *Cultura cittadina e documentazione. Formazione e circolazione di modelli*, Bologna 2009, p. 143-157. Disponible sur le site de *Reti medievali*.

Marinella ZANARINI, « Un castello e la sua comunità. La nascita di Castel Guelfo », dans Lorella GROSSI (dir.), *Il castello e la campagna. Castel Guelfo di Bologna nei secoli XIV-XVIII*, p. 19-30.

Sites consultés sur le réseau Internet

Google Earth

Flash Earth

Carta tecnica regionale sur le portail de la Région d'Émilie-Romagne

<http://www.bonificarenana.it/gallerie/CartografiaStorica/>

http://www.comune.sancesariosulpanaro.mo.it/upload/sancesario/gestionedocumentale/A03%20-%20RELAZIONE%20ARCHEOLOGICA%20CON%20ALLEGATE%20SCHEDE%20DEI%20SITI%20ARCHEOLOGICI_784_2925.pdf

<http://www.pianurareno.org/?q=node/717>

http://www.partecipanza.org/ist_storia_sab.htm

<http://www.ottocentoferrarese.it/component/k2/item/36-partecipanza-agraria.html>

http://alfonsinemonamour.racine.ra.it/alfonsine/Alfonsine/archivio_foto_mappe.htm

<http://it.inforapid.org/index.php?search=Proprietà%20collettiva>

Index des textes cités

Diplômes des souverains et de leurs agents

Actes des souverains lombards

Aystulphus (749-756) - 46

- donation pour l'abbaye de Nonantola (753) - 46, 69-72, 76, 187-188

Adelchus et Desiderius

- donation de 772 pour S. Salvatore de Brescia - 35-36, 68, 73 note 49, 73

Actes des souverains carolingiens

- Acte de Charlemagne de 776 pour Nonantola - 197
- Acte de Charlemagne et du duc Nortepertus pour Nonantola (780) - 73
- Acte de Charlemagne en 798 pour Nonantola - 74.
- Acte de Louis le Pieux en 818 en faveur de Nonantola - 187
- Acte de l'empereur Lothaire et de Louis, son fils, roi des Lombards (v. 845) - 75
- Acte de Louis pour les habitants de Lizzano et Gabba en 852 - 75

Actes des empereurs du St Empire romain germanique

- Acte de l'empereur Othon Ier, de 970, pour Uualkerius et Hildegarda - 154-155

Actes des souverains angevins de Naples

- Acte de Frédéric Ier pour l'évêque de verceil (1152) - 68

Acte de la comtesse Mathilde de Canossa

- Acte de 1115 mentionnant des gestionnaires de zones marécageuses - 189

Actes des ducs de Persiceto

- Acte du duc Jean pour Nonantola (776) - 68

Actes des ducs de Ravenne

- Acte du clerc Urso, fils de Jean duc de Ravenne, pour Nonantola (752) - 172

Actes de ducs de la région de Crevalcore

- Acte d'un duc nommé Mechis, fils de Sabinianus, *magnus ducus*, donnant à Nonantola sa part de deux *curtes* (800) - 198-199
- Acte d'un duc Rotharius, frère de Mechis, fils de Sabinianus, donnant sa part des mêmes *curtes* que celles concernées par l'acte précédent (800) - 199

Actes des comtes de Bologne

- Echange de biens avec l'abbé de Nonantola en 936 - 72-73

Placiti (plaids)

- plaid de 898 tenu dans la *villa Quingentas* - 47, 160, 187
- plaid impérial de 918 confirmant la propriété de Nogara à l'abbaye de Nonantola - 78
- plaid de 945 concernant le *castrum* de *Vuilzacara* (San Cesario sul Panaro) - 78-79
- plaid de 1021 concernant les biens du comte Ugo, mineur - 51-52

Actes et statuts des communes

Actes de la commune (podestat) de Bologne

- Acte de 1230 pour le *castrum* de Crevalcore - 72
- Acte définissant le statut des colons d'Altedo et du Minervese, en 1231 - 82-83

Statut de Bologne de 1222 - 81-82

Pactum Altedi concédé par la commune de Bologne en 1231 - **262-264**

Actes de la commune (podestat) d'Imola

- Acte de 1251 pour les colons de *Massa Sancti Pauli* ou *Massa Lombardorum* - 84

Liber rubeus ou *Libro Rosso* de la commune d'Imola - 173 n. 106

Chartularium Imolense - 155 n. 96

Statuta Ferrariae (1287) - 190

Statutum Communis et hominis terrae Nonantulanae (1419) - 189-190

Diplômes ecclésiastiques

Actes des papes

- Bref d'Urbain III en 1187 pour Nonantola concernant la paroisse St Michel - 189

Actes des archevêques de Ravenne

- concession de 918 pour Valentinus - 42

Actes de l'abbaye de Nonantola

- concession du roi Aystulphus (753) - 46, 73,
- concession en *livellum* du *castrum de Battona* à Gulprandus en 802 - 74-75
- concession en emphytéose pour le *presbyter* Alibertus en 833 - 74
- concession de terres de la forêt d'Ostiglia en 837 - 75
- contrat livellaire pour Arrebertus en 853 - 75
- concession livellaire de Nogara en 920
- échange avec le comte Boniface de Bologne (936) - 72-73
- vente du *castrum* de Monterione en 993 - 75
- vente de vignes par un diacre et prévôt de l'abbaye en 995 - 76, 77-78
- concession et échange de terres à Alledra en 1006 - 80
- concession de terres dans les *castra* de Rastellino et Manzolino en 1010 — **79-80**, 195
- concession de diverses terres pour Albericus, en 1014 - 155
- vente par les marquis Boniface et Conrad (1017) - 50-51
- plaid de 1021 concernant les biens du comte Ugo, mineur - 51-52
- concession en précaire à Adalbertus de San Giovanni in Persiceto en 1025 - 80
- concession en précaire de biens à San Giovanni in Persiceto en 1025 - 80
- concession de divers biens à Sant'Agata, pour la famille de Sala en 1026 - 80
- concession de terres à un clan familial pour mise en valeur, en 1030 - 80
- concession en 1039 à Ugo du *castrum quod dicitur de la Curte* de six *massariciae* de douze jugères chacune - **185-186**
- concession, en 1058, d'un bois à la communauté des habitants du *castrum* de Nonantola contre le service de construction des murailles — 85, **90-94**, 245
- concession en emphytéose de terres à Jean de Talamassio en 1068 - **178-182**,
- concession à Jean et Dagivertus de divers biens dans la région de Crevalcore en 1137 - 189.
- concession à Manfred en 1194 - 42

Actes de l'abbaye St-Pierre de Modène

- décision de l'abbé au sujet de la paroisse de St Michel de Nonantola - 189

Actes de l'abbaye de S. Eufemia de Ravenne

- donation de 964 concernant des terres de la *plebs S. Petri qui vocatur trans Silva* - 174

Actes de l'abbaye de Saint Martin de Ravenne

- donation de 950 concernant le fundus Zacumari - 37
- en 994, concession en *livellum* à Petrus et Maria de terres de la *plebs S. Petri qui vocatur intra Silva* - 174

Actes de l'abbaye *Sancta Maria a Ceresio/Celesio* de Ravenne

- donation en emphytéose de deux *fundi* en 951 - 174
- don de terres en *livellum* en 960 dans le territoire de Faenza et Imola - 174

Actes de l'abbaye de *S. Maria in Palatiolo* de Ravenne

- donation en emphytéose de la moitié du *fundus Tiberiolum* en 1037 - 150

Abbaye San Salvatore de Brescia

- donation des souverains Adelphus et Desiderius (772) : 35-36 ; 68

Actes de l'abbaye de S. Maria et S. Andrea de l'Île de Serra à Pola (Istrie)

- dotation foncière dans la *plebs* de S. Pietro in Selva en 1020 - 175
- acte récapitulatif des biens de l'abbaye (1154) - 44 et n. 25

Lodo Giulaneo ou Statuts de la *partecipanza agraria* de Cento (1484) - 261

Actes des particuliers et des notaires

Actes de particuliers

- Demande de concession dans la forêt d'Ostiglia par Petrus - 37
- Donation de terres par Albericus de Sala à l'abbaye de Nonantola en 1038
- Donation au monastère de Nonantola par Rainardus de Monterione et Ada en 1022 - 80, **176-177**,
- donation à Nonantola de six pièces de terres en 1036, par Pierre et Jean - 177
- concession emphytéotique par la comtesse Beatrice, fille d'un duc, en 1055 - 80

Actes notariés

- acte du notaire Roger, en 1087, concernant des concessions en *livellum* dans la *curtis* de Roncaglie - 80
- acte du notaire Rog. Liuzo, pour des tenanciers de l'abbaye de Nonantola en 1089 - 177

Témoignages judiciaires

- Liste ou registre des témoignages recueillis au sujet du *Nemus castri Veteris* (v. 1251-1252) - **245-247**

Autres textes

Ammien Marcellin

Historiae

- XXXI, 9, 4 - 67

Donation d'Odoacre - 40-41

Edictum Rotharii (ou « Loi des Lombards »)

- ensemble du texte - 32
- § 236-241 - 34
- § 319-321 - 34

Casae Litterarum

- 336, 2-16 La - 28

Cassiodore

Variae

- II, 16 - 32 n. 16
- III, 52 - 31
- VIII, 33 - 40

Code théodosien

- I, 9, 1-63
- V, 7, 2, 1 - 63
- V, 7, 2 4- 63
- VII, 13, 7, 2 -63

Paul Diacre

Histoire des Lombards

- VI, 49 - 150

Liber de divisionibus paludis communis Verone - **231-236**

Liber Pontificalis - 150 n. 90

Polyptyque d'Irminon ou de Saint-Germain des Prés

- *deprecatio* d'Ermemberga dans le fisc de Corbon - 77

Ripartimiento de Murcie (Espagne) - 225-226

Romualdo Salernitano

- *Romoaldi II archiepiscopi Salernitani Annales*, a. 1174 - 23

Table alimentaire de Veleia - 77

Index général

ARSTULPHUS — personnage ou auteur ancien
 ANDREOLLI (Bruno) — auteur moderne
Actor, actores — document, mot ou concept ancien
 Accentramento — mot ou concept actuel
Actus Corneliense — nom géographique ancien
 Abruzzes — nom géographique actuel
 (Les microtoponymes n'ont pas été recensés, sauf exception)

ABBE (Jean-Loup) - 220
 Abruzzes - 65
 Accentramento - 5, 9, **19-22**, 150, 151, 241
Acceptor, acceptur, (faucons) - 34
Actor, actores - 40
Actus (circonscription altomédiévale) - 37
Actus Corneliense - 37, 44
Adbreviatio, adbreuationes (voir aussi à *breviarium* et à polyptyque) - 18, 73
Adfines - 40
Ad abendum/ habendum - 79
Ad defensandum - 74
Ad fruendum - 79
Ad habitandum - 72, 81,
Ad laborandum - 80
Ad meliorandum - 74, 84, 187, 218
Ad renovandum rem - 213
Ad restaurandum - 74
Ad staurandum - 187
Ad tenendum - 74
 Adscription - 42, 43, 47
Ager divisus et assignatus - 27
Ager extra clusus - 45, 64
Ager Mutinensis - 122
Ager occupatorius ou *arcifinalis* - 27, 28
Ager subsecivus, subsicivus - 45, 64,
 Agri Centuriati (revue) - 104, 205, 211
Agri deserti - voir à terres désertes
 Aguilar de Codes (Espagne) - 213
 Affermage des unités foncières - 42
 Affituaire (propriété) - 81
 Afrique romaine - 17
Agrimensor - 22
 Alberone - 159, **256-257**
 Aldiones - 79
 Alfaba (unité d'assignation à Murcie) - 226

Alentejo (Portugal) - 226
 Alessandria - **23-24**
 ALFIERI (Nereo) - 105-106
 Alleu, *Allodium*, propriété allodiale - 42, 61, 79, 81, 88, 96,
Allmend germanique - 102
 Allusion morphologique - 7, **98-103**, 109
 Altedo - **82-83**, 159, 166, 259, **262-267**
A mane - 38, **176**, 177
A meridie, da meridie - **176**, 177,
 Amministrazione periferica - 60
 Analyse de morphologie agraire - 16
 ANDREOLLI (Bruno) - **17-18**, 60, 72, 73, 78, 185
 Antiquité tardive - 26-27
 ANTONIOLI (Guido) - 246
 Antrusion (fidèle) - 63
 Anzola - 159
Apes - 34
Aprisio - 59 n 39, 60-61
 Aquitaine - 11,
Arbor finalis - 30, 35
Arbor plagata - 33
Arbor signata - 34
Arbor stigmata - 33
Arbor terminalis - 35
Arcerianus (manuscrit gromatique) - 32
Arca, arca instituta (réservoir ou bassin servant de borne) - 28
 Archéogéographie - 101, 115, 116, **117-121**, 125, 129, 136, 156, 195, 236, 239, 264-267, 276
 Archaeomedes (programme de recherche) - 114
 Archéomorphologie - 128-129

Archéologie - 16, 123-125, 136, 152-153, 192, 239, 264-266, 272
 Arcifinales (terres) - 27, 31
Argine - 188
Arginone - 159
Arimanni, arimanni homines - **61-62**, 179
 Arimannie et genèse des communes - 64
 Arpent, arpent fiscal - 223
 Arpentage au VI^e s. - 65
A sera, da sera - **176**, 177
 Assignation - 14,
 Auto-organisation (concept d') - **117-118**
 Azienda curtense - 17-18, **60**
AYSTULPHUS, roi lombard - 46, 69
 Bagnacavallo - 7, 9, 84, 127, 128, 141, 143, **150-151**, 174, 175, 209, **215-218**
 Bagnara di Romagna - 141, 159, 190, **192-193**, 206, 209
 Bande concentrique de Beja - 226
 Bande d'une trame coaxiale - 221-222, 232
 BAPTESTE (Edel) - 2
 Baratino - **251**
 Barbiano di Cotignola - 37, 159, 209, 210, **214-215**
 Barcelonne-du-Gers (France) - 220
 Baricella - 159
 Barisano - 104, 159, **181-185**
 Bastide - 4, 11, 119, 121, 123, 162, 220, 221, 222, 223, 224, 230, 238
 Battona - 76
 Bavière - 224
BEATRICE DE LORRAINE - 88
 Beja (Portugal, Alentejo) - 226
Bellamium (curtis) - 55
 Bénéficiaire (propriété) - 81
Beneficium - **95**
 Benicassim (Espagne) - 213
BERENGER (empereur) - 231
 BERGER (Jean-François) - 115, 119
 BERTHE (Maurice) - 220
BERTRAN BOYSSET (arpenteur arlésien) - 166
 Bevilacqua - illustration de couverture, 159, **256-257**
Bina iugera - 58
 BISOGNIN (Maria Luisa) - 88, 89
 BLOCH (Marc) - 14, 19,
Boateria (impôt sur les bovins) - 81, 82
 Bocacanale (Bois de) - 257
 Boèce - 32
 BOGNETTI (Gian Piero) - 64
 Bologne (cadastre médiéval de) - 48 n 31
 Bologne (centuriation de) - 45, 66, 156, 253, 254
 Bologne (évêché de) - 46, 258, 259, 262
 Bologne (fouilles archéologiques) - 117, 195
 Bologne (institution communale de, cité-État de, podestat, comtes) - 4, 9, 72, **81-83**, 88, 89, 137, 166-167, 241, 243, 245, 247, 248, 250, 251, 252, 254, 255, 259, 262
 Bologne (région de, territoire) - 20, 24, 45, 46, 76, 81, 89, 170, 172
 Bologne (ville de) - 89, 263
 Bologne (Université de) - 62, 101, 129
Bonum vacans - 39
 Bornage - **27-36**, 55,
 Bornage périmétral - 35, 56
 Borghi nuovi preordinati - 21
 Bosco delle Sorti - 65, 85 n 63, 108 (carte)
 BOTTAZZI (Gianluca) - 67, 69, 105, 109, 112, **121-123**, 157
 Bottrigari (famille seigneuriale) - 89
Brentarii, brendarii - 111, 189
 Brentella (réseau d'irrigation) - 121
 Bréviaire d'Alaric - 32
Breviarium (ecclésiastique et laïc) - **73-74**
 BRIGAND (Robin) - 103, 117, **120-121**, 228-229, 236-237
 Bubano - 173, 206, 209
 Budrio - 45, 86, 159, **253-254**
 Buonacompra - 159, **257**, 259
Burgus - 21
 Cadastre de Bologne de 1296-1297 - 48 n 31, 50 n 32,
 CAMBY (Christophe) - 62, **63-64**
CALCAGNI (famille seigneuriale) - 207-208
 Caldarera di Reno - 159, 248
Campo (mesure agraire à Vérone) - 230
Canalibus faciendo - 187
Canalibus staurendum - 187
Canavarii - 111, 189
 Candélabre hydrographique - 140-141, 143, 270
Capite - 35
 Capitulaires - 18
Capodieci di Contrade (chemins coaxiaux) - 227
Cardetus, cardetum (nom d'une *curtis*) - 172
 CARILE (A.) - 150
Carpenus, caripenus - 36
 Carpi - 9, 66-67, 122,
 Casa Cavassona (Imola) - **134-135**
 Casa tardo-antique - 26-27, 29, 37, 43
Casae litterarum - 27, 28, 35
Casae massariciae - 17, 55
Casalis - 47, 52, 77, 169, 199,
Casalis Ruitulus - **176-181**, 204
 Cascina (Italie) - 236
 CASSIODORE - 31, 32
 CASTAGNETTI (Andrea) - 47, **231-236**
 Castagnolo - 159
 Castel Bolognese - 89, 146, 159, 209, 211

- Castelceriolo - 106
 Castelfranco (Emilia) - 24, 159, 167, **247-248**
 Castelfranco Veneto - 236-237
 Castel Guelfo di Bologna - 5, 89, 104, 159, **254-256**
 Castello d'Argile - 159
 Castello di Campeggi - 159, **248**
 Castel San Colombano (actuelle Piumazzo) - 24
 Castel San Poalo - 24, 89, **251**
 Castel San Pietro (Terme) - 24, 68, 88, 159, 163, 167, **252**
 Castelvetro - 70
Castellum - 21
Castrum - 7, 9, 19, 21, 43, 47, 48, 51, 52, 54, 55, 66, 70, 72, 74-76, **77-80**, 81, 91-92, 128, 149, **150-155**, 156, 159, 167, 170, 176, 177, 179, 185, 186, **190-193**, 195, 197, 200, 201, 209, 212, 210, 214, 215, 241, 243, 244-246, 247, 251, 252, 255, 256, 268, 273, 274
Castrum de la Curte - 185
Castrum Sancti Cassiani - 152, **155-156**
Castrum Tiberiacum - 150
 Casumaro - 159, **257**
Cavarzellani villarum, cavargellani - 190
 CAZZOLA (Franco) - 102
 Cento - couverture, 9, 86, 102, 162, 188, **256-261**
 Centralità della *civitas* - 60
 Centuriation "anormale" - 227
 Centuriation de Bagnacavallo - 127, **215-218**
 Centuriation de Bologne - 45, 50, 66-67, 253
 Centuriation de *Claterna* - 253
 Centuriation de Destra Panaro - 152-154, **194-206**, 217
 Centuriation de Forlì - 268
 Centuriation de Lugo - **206-215**
 Centuriation de Modène - **66-67**
 Centuriation d'Orange (France) - 114, 138, 157 n 101, 182, 231, 300
 Centuriation médiévale - 6, 7, 20, 26, 30, 38-39, 50, 51, 55, 56, 69, 77, 102-103, 104, 109, **112-113**, 123, 137, **139-147**, 156, 160, 162, **168-193**, 273-274
 Centuriation romaine - 4, 5, 6, 13, 16, **27-30**, 35, 64, 66, 88, 98, 100, 104-105, 106, 110-111, **113-129**, 130-133, 149, **156-158**, 164, **165**, 273-274
 Charte de 1058 concédant un bois aux habitants du bourg de Nonantola - **85-94**
 CHARTIER (Alain) - 114
 Chemin axial ou coaxial dans une trame - 221-222, 227
 CHEVALLIER (Raymond) - 227
 Chieri - 106
 CIANCIOSI (Alessandra) - **45-47**
Circuitus, in circuitu - 177
Circumambulatio - 42
Circumdare limitibus - 28
Circum datus (périmétral) - 28
 Citadella (Vénétie) - 237
 Classes de sol dans l'évaluation cadastrale - 41, 47
Claterna - 156
 Coaxiales (formes) - voir à Trames coaxiales
 Code de Justinien - 32
 Code Théodosien - 63
Cohaerencia - 176
Colletta, collecta (impôt) - 82, 84
 Colonat antique - 17
Colonica - 43
 Colonisation agraire - 5, 10, **20-21**, 24, 25
 Colonisation franque en Italie du Nord- 11
 Colonisation germanique en Europe de l'Est - 11, 14
 Colonisation publique - **60-61**
 Colon inquilin - 41
Coloni publici - 60
Colonnelli (colons chefs de famille) - 84, 173
 COMBA (Rinaldo) - 21, 22
Comitatus - 46
 Commentateur anonyme (*agrimensor* du VI^e s. apr. J.-C.) - 27, **31-32**
 COMMODARI (Arianna) - 2, 236
 Common en droit anglais - 102
 Communale (histoire), *comunalità* - 9, 22, 24
Compositio - 63
 CONCEIÇÃO LOPES (Maria da) - 116
 Conception informelle et agéométrique du haut Moyen Âge - **55-57**
Conductio - 77, 81
Conductor - 17, 40
Confinatores - 262
Congregatio fundorum - 75
Congregatio hominum - 9
Consorti (à Vérone) - 231
 Consortium - 85, 231
 Constantin - 30
Constitutus - 37
 Contrat livellaire - 19
Contrata, contratae - 48 n 31
Convenientia - **95**
 Corbon (fisc) - 77
 Corecchio (cours d'eau) - 209
 Corridor hydrographique - 140-141
 Corporeno - 159, **256-257**, 259
Corpus massae - 39
 CORTI (Carla) - 66-67
 Corvée - 27, 18, 43, 76-77, 83, 96, 151

Costanzana - 65
 Cotignola - 136, 141, 159, 206, 209, 211, 217
 CREMONINI (Patricia) - 245-246
 Crescentino - 65
 Crevalcore - 51, 52, 54, 68, 69, 70, 72, 103, 109, 152, 156, 159, 169-171, 189, 195, 199, 200, 202, 205, **242-244**, 246, 247, 256
 Critique de l'analyse morphologique - **100-101**
 Crocetta (site de Crevalcore vecchio et de Pontelongo à Sant'Agata) - 69, **152-155**,
Cuadrilla - 226
 Cultellation - 27
 Cunio (*castrum*) - 210, **214-215**
Curia, curiae - 48 n 31
 CURSENTE (Benoît) - **117-118**
Curtis - 4, 9, **17-18**, 23, 26, 27, 36, **37-38**, 42, 43, 44, 51, **53**, 54, 60, 62 n 42, 65, 68, 69, **70**, 73, 75, **76-77**, 78, 79, 96, 138, 149, 151, 153, 155, 169, 171, 172, 176, 177, 180, 182, 184, 185, 186, 195, 197, 198, 199, 225, 245, 247, 273, 274
Curtis Zena - 69
 DALL'AGLIO (Pier Luigi) - 5, 66, **104-106**, 128, 129, 236, 268
 Dalmatie - 41
 Dartmoor (Cornouailles) - 240
Dativus, notaire *dativius* - 46, 47
 DEBBIA (Monica) - 69, 75, 93, 189
 Decastellamento - 22
Decumano (rivus qui dicitur, à Pise au Xe s.) - 236
Decumanus, *décuman* - 27, 29-30, 38, 67, 104, 113, 114, 122, 165, 168, 169, 170, 172, 177, 180, 182, 189, 197, 202, 204, 205, 212, 227, 273
Defensio - 154
Deprecatio - 77
 Desana - 65
 Destra Panaro (centuriation de) - 77, 103, 109, 153, **194-206**
 DEVROEY (Jean-Pierre) - 77
 D'HOLLANDER (Raymond) - 157 n 101
 DI COCCO (Ilaria) - **156**, 205, 206
 Digeste - 31
 Disegno urbanistico - 163 n 105, 164
Districtabiles (habitants d'un *districtus* communal ; ceux qu'on peut contraindre) - 24
Disvestire - 154
 Dodici Morelli - 159, 162, 163, **256-257**
 Division agraire - 5, 9
 Domaine bipartite (grand) - 26, 40, 77
Dominico - 17
Dominium - 33, 41, 42, 72, 73, 74, 75, 76, 79, 83, 90, 92, 94, 95, 194, 199, 245, 250
Dominus - 41, 77
 Donation d'Odoacre - **40-42**
 Droit agraire - 7, 10, 11, 16, 26, 32, 47, **59-65**, 66, 79, 155, 225, 260, 272, 274
 Droit agraire médiéval - 59 n 39.
 Droits barbares - 15,
 Droit de dériver des eaux - 187
 Droit romain vulgaire - 15,
 DUBY (Georges) - 19
 Duhort-Bachen (France) - **220-222**
 DURANTI (Tommaso) - 262
 Durée des contrats - 75, 76, 78, 81,
 DURLIAT (Jean) - 40, 41
 Echange de biens - 72
Edictum Rotharii (Loi des Lombards) - 32-33, 56
 Emphytéose altomédiévale - 19, 37, 40, 42, **74-75**, 79, 80, 82, 90, **95**, 119, 155, 167, 174, 187, 259
 Emphytéose tardo-antique - **95**
Emphyteoticarii - 72
 Emploi de valeurs antiques dans les mesures médiévales - 230
 ENVERARD (notaire à Vérone) - **230-236**
Entratura - 95
Episcopium (comme ressort) - 46-47, 156
 Epistémicide - 17
 Espagne - 166
 Evêché de Modène - 69, 70,
Excollere - 75
Exercitales - 61, 62, 64,
 EZZELINO DA ROMANA - 248
 Faenza - 9, 142, 209, 268
 Faida (vengeance) - 64
 FASOLI (Gina) - 10, 98 n 69, 159, 160,
Faventia (Faenza) - 156
 FAVORY (François) - 120, 157 n 101,
 FELLER (Laurent) - 65, 79, 80, 95, 96
 Ferrare - 9, 136, 190
Feodum, feudum, fief - 92
 Ficarolo - 136, 137
Fictum (loyer ? cens ?) - 82
 Filtrage optique de clichés aériens - 105-106
Finitio more arcifinio - **27-30**, 273
 FIORI (Francesca) - 150
Fiscalia competentia - 40
 FLEMING (Andrew) - 240 et n 135
Flexum - 66
Flumen - 188
Flumicellus - 188
 Fluviale (forme) - 268
Fluviolus - 188
Fluvius - 188
 Fondation (parcellaires de) - 6, 238-239
 Fondo del Casino (*villa*) - 133-134
 Fontanetta Po - 65

Forli - 9, **130-133**, 183, 268
 Forlimpopoli - 104, **157-158**, 159, 165
Forma cadastrale - 27, 28
Forma censualis - 57
Formae d'Orange (France) - 231
 Formation (parcellaires de) - 6, 238-239
 Forme intermédiaire - 222
 Forme subintermédiaire - 222
Forum Cornelii (Imola) - 156
Forum Livii (Forli) - 156
Fossa - 188
Fossa alta, *Fossalta* - 189
Fossa Cenosula - 188, 189
Fossa Lavaturia, *Lavatura* - 188
Fossa munda - 188
Fossa Nova - 188
Fossa Quarta - 189
Fossa que dicitur Rabiosa - 189
Fossa que vocatur Doxno - 189
Fossa Quintana - 188
Fossa Scura - 189
 Fossano - 106
Fossatum finalis - 189
 Fossetta - 69
 FOSSIER (Robert) - 220
 FRANCESCHELLI (Carlotta) - 45, 103, 114, **118-119**, **125-127**, 128, 129, 136, 138, 141, 142, 174, 211, 216
 Frankenheim (Allemagne) - 224
 FREDERIC BARBEROUSSE - 23, 88
 Front pionnier - 14
 FRONTIN - 31, 165,
 FUMAGALLI (Vito) - 35
Fumanti (colons chefs de famille) - 84, 173,
Functio, factio (charge publique) - 72, 81, 84
Fundus - 26, 28, 29, **37-43**, 44, 45, 46, 47, 48, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 68, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 84, 95, 104, 138, 141, 151, 171, 172, **173-175**, 176, 177, 182, **184-185**, 190, 195, 196, 209, 213, 225, 263, 273
Fundus tardo-antique - 26, 28, 37
Fundus altomédiéval - 37, 51, **76-77**
Fundus Cardetus - 54
Fundus Manciolinus (Manzolino) - 195-196
Fundus Zacamari - **37-38**,
 Fuseau hydrographique - 140-141
 Fusignano - 159, **207-208**, 209, 215
 Gabba (localité) - 75
Gagium, *Gahagium regis* (forêt royale), *Gagium regiense* - 33, 35, 56, 68, 151
Gagium, *Gahagium*, *Gaigium* (à Gaggio) - **197-198**,
 Galliate - 106
 Galliera - 45
 Gascogne - 2, 166, 219
 GAULIN (Jean-Louis) - 50 n 32
Gena, *Zena* (cours d'eau) - 187
 Gênes - 23
 Géoarchéologie - 16, 39, 101-102, 106, 112, 123-124, 136, 149, 272
 Géohistoire - 12
GEOMETRE DE KULM - 166
 Giulianini Pantoli - 159, **268-271**
 GONZALEZ VILLAESCUSA (Ricardo) - 2, 225,
GOTESCALCHUS, abbé de Nonantola - **90-94**
GOZZADINI (famille seigneuriale) - 89
 Granarolo dell'Emilia - 159, 162, 209, 211, 253
Gromatici veteres (*Agrimensores*) - 30, 31, 32, 33, 56, 111, 165-166
 Guardate Malacompra (bois) - 257
 Guariganghe - 64
GUASTAVILLANI (famille) - 50 n 32
Gudianus (manuscrit gromatique) - 32
 GUGLIELMOTTI (Paola) - 10, 160
 GUILLAUMIN (Jean-Yves) - 31
Guisa (à Crevalcore) - 243
 GUYOTJEANNIN (Olivier) - 231-232
 Hérules - 65
 HIGOUNET (Charles) - 4, **10-14**, 22, 123, **224-225**
 Hiérarchie des formes et des unités d'arpentage - 220-221 (Duhort-Bachen), 228 (Mola di Bari), 232-233 (Vérone), 270 (Villafranca San Martino)
 Hodographique (colonisation) - **266-267**
Homines de plebe - 48
Hospitalitas - 32, 59 n 39, 65,
 HUBERT (Etienne) - 19
Hufe (nom germanique du manse) - 224-225
HYGIN - 27, 31, 165
HYGIN GROMATIQUE - 165
 Idice - 136
 Immunité ecclésiastique - 59 n 39, 71-72, 80,
 Immunité de charges pour les colons - 82,
 Imola - 9, 37, 84, 89, 134, 137, 142, 151, 152, 155, 156, 173 n 108, 206, 209, 241, 248, 250, 251, 252, 254, 255, 256
Imputatio (intention) - 63
 Incastellamento - 5, 9, 16, 18, **19-22**, 24, 25, **77-80**, 123, 149, 151, 155, 241, 254, 273
Incolato (obligation de résidence) - 90
Incultum - 18, 41
 Incurtisamento - 273
 Inecclesiamento - 9
 Informalité - 55-57,
Ingenui - 72
In monte (localisation cadastrale) - 27
In plano (localisation cadastrale) - 27

Interfluve entre Panaro et Samoggia - **51-55**,
 Interprétation de la centuriation à la fin de la
 République romaine - 58
 Interprétation romaine de parcellaires
 médiévaux - 5
 Inurbamento - 9, 273
Invasio - 72
Investitura - 82
 Investors - 5
ISIDORE DE SEVILLE - 56
 Isoclinie du parcellaire - 165
 Italie du Nord - 21
Iudex aggerum - 190
Iudicaria - 46
Iugatio - 30
Ius dominiumque monasterii - 74
Ius emphyteoticarius - 37 (*enfiteoticarius*), 79, 141
 (*enfiteoticarius*)
Ius subsecivorum - 64
 JUNG (Cécile) - 114-115, 119
Kardo, kardines, cardinal - 27, 29-30, 38, 51, 67,
 114, 122, 146, 147, 153, 162, 165, 168,
 169, 170, 172, 173, 176, 177, 182, 197,
 202, 204-206, 212, 268, 273
 Königsfrei - 61
 KREMER (David) - 59 n 39,
 LABATE (Donato) - 112, **121-123**
 LAGAZZI (Luciano) - 35, **55-57**
 Lamone - 137, 145, 209
 Land reclamation - 5
Latere - 35
Latifundium - 39
Latium - 19, 20, 21, 43
 LATOUR (Bruno) - 16, 273
 LAVEDAN (Henri) - 238
 LAVIGNE (Cédric) - 11, 101, 102 n 73, 104,
 106, 117, **119-120**, 121, 123, 166, **219-**
224, 225, 226, **230-232**, 243
 La Villavella (Espagne) - 213
Lavorare - 75
 LAZZARI (Tiziana) - 47
 Lètes, *laeten*, “laissés” - 63
Lex data - 63
Lex Manciana - 17
 LEVY (Ernst) - 62
Libellarii - 72
Liber de divisionibus paludis communis Verone - 231
 Liberté personnelle au haut Moyen Âge - 61
 LIBRENTI (Mauro) - 20
 Libres du roi (“liberi del re”) - 18
 Ligne de base d’une trame coaxiale - 221-222
 Ligne médiane d’une bande coaxiale - 221-222
Limes (pluriel *limites*) - 56, 165, 168
Limes altus - 169
Limes aquarius - 169
Limes Bisentulus (près de Manzolino) - 173
Limes dal Finale - 170, 171,
Limes decimanus - 171
Limes de Griffoni (à Manzolino) - 170
Limes de Monterione - 170, 171,
Limes finalis - 30
Limes gammatus - 30
Limes intercisivus - 155
Limes Malmeniacus - 170, 171, 179, 180
Limes Musione - 170, 171, 179,
Limes Orgo, Liorgo, Liorgus - 170, 171, 179, 180
Limes politus - 169
Limes Pontilongi, ponti longi - 152, 170
Limes Traversiolo - 179, 180
Limes transversus - 30
Limites (nom médiévaux des) - 168, **169-173**,
 181-182
 Liminarité (L. Lagazzi) - 55-57
Limitanei - 61
Limitatio antique (division par des *limites* ou
 axes) - 29, **165**
Limitatio médiévale - 168, 191
 Livellamento - 18
Livellarius, libellarius - 18, 75, 82
Livellum - 18, 19, 72, 74, 75, 78, 81, 82, 90, 92,
95, 96, 174, 187
Livellum tardo-antique - 95
 Lizzano - 75
 Localisation des fenêtres d’étude - 7
Locus - 44, 45, 47, 48, 51-53, 54, 75, 77, **176-**
177, 178, 197, 227
Locus vel fundus - 51-55
 Loi des Lombards - 32-33, 56, 80,
 Lois dites barbares - 32, 59 n 39, **62-63**
 Loi salique - 63-64
 Lombador (Portugal, Alentejo) - 226
 Lombardie - 106
 Lombards, *Longobardi* - 31, 65, 88, 150
 Lucanie - 40 n. 22, 41
 Lucques - 180
 Lugo - 7, 37, 102, 103, 109, 118, 119, **125-**
127, 128, 129, 137, 141, 142, 143, 144,
 146, 147, 159, 174, 190, **206-208**, 209,
 210, 211-214, 216, 217, 253
Magna Foresta (à Bagnacavallo et San Pietro in
 Silvis) - 173-174
 MAILLOUX (Anne) - 180
 Maîtrise foncière préalable aux fondations -
166-167,
 Malafitto (Bois de) - 257
 Malvezzi (famille seigneuriale) - 89
 Manor - 17
 Manse carolingien - 11, 100, 224-225
 Manse de 12 jugères - 178
Mansus - 17, 230 (lot à Villafranca di Verona),

Mantoue - 262
 Manzolino, *Manzolinus* - 69, 77, 79, 151, 176, 185, **195-196**
 MARABINI (Stefano) - 39, 103, 114, **125-127**, 136, 138, 216
 MARCHAND (Claire) - 115, 117
 MARCOLONGO (Bruno) - 120
 Marmiolo - 84, 248
 MARQUES DA SILVA (António José) - 2
 MATHILDE DE CANOSSA - 85, 88
 MASCANZONI (Leardo) - 211
 Massa (*massa fundorum*) - 27, 37, **39-43**, 70, 185
 Massa Cenosa - 42
 Massa Cenosula - 42, 199
 Massa Cesiana - 39
 Massa Lombarda - 5, 16, **84**, 100, 137, 143, 159, 173, 194, 206, 207, 209, 239, **248-250**, 251, 255
 Massa Marazana - 42
 Massa Nirpolini - 42, 199
 Massa Pyramitana - 41
 Massa que vocatur Decimello - 44
 Massa Sancti Pauli - 24
 Massa Santernense - 44-45
 Massa Tauriana - 161
 Massaricio, *massaricia* (exploitation en tenure ; de 12 jugères) - 17, 26, 75, 78, 186
 Massarius - 18
 Medesano (région de Medicina) - **139-141**, **250-254**
 Medicina - 9, 86, 89, 139, 159, 251, **252**
 MEITZEN (August) - 12, 13, 61
Meliorare nam non peiorare - 75
 MENJOT (Denis) - 225 n 129
 Métrologie - 180, 185, **223**
 Mesures commensurables - 223 et n 127
 Migliarina - 35, 36, 68
 Milan - 23
 Militärbauern - 61
 Minerbio - 103, 159, 262
 Minervese - **82-83**, **262-267**
 Misurare la terra (série d'ouvrages) - 110
 Missus (agent domanial) - 79
 Modène (recherches archéologiques) - **123-125**
 Modène (centuriation) - 66
 Modène (cité, *comitatus*, *iudicaria*) - 42, 46, 47, 104, 154, 160, 247, 248
 Modène (évêché) - 46, 69, 70, 187
 Modène (région, territoire) - 67, 124, 136, 159, 172, 241
 Modus (mesure) - 30
 Mola di Bari (Italie) - **226-228**
 MONTANARI (Massimo) - 60, 72, 73, 78
 Monterioni (*castrum*) - 75, 177
 Montes en Castille et en Galice - 102
 Montone (fleuve) - 138, 268
 Monumenta Germaniae Historica - 63
 Mordano - 159, 193, 206, 209, 211
 Morello, *morelli* (bande de lotissement) - 6, 26, **163-164**, 201, 256, 258
 Morphofonctionnalisme - 57 n 38
 Morphogène - 173
 Morphologie agraire - 10, 11, 16, 20, 22, 24, 26, 45, 116, 120, 128, 129, 164, 195, 255, 262, 264, 268, 270
 Moulins (canal des ; dei Mulini di Imola) - 137, 146, 173
 MOUSNIER (Mireille) - **117-118**,
 Mundburdum - 154
 Murcie (Espagne) - 225-226
 Mutina (Modène) - 66
 Navigatura (canal à Riolo) - 179
 Naviglio (canal) - 137, 146
 Nemus Castri Veteris - **244-246**, 245
 Niveaux intermédiaires de la forme - 56-59
 Nogara - 78
 Nonantola (abbaye de, abbé de, Saint-Sylvestre de) - 18, 42, 46, 51, 52, 56, 65, **66-73**, 74, 78, 80, 81, 84, 85, 87, 109, 110, 128, 151, 153, 155, 160, 179, 181, 187, 197, 198, 202, 205, 243, 245
 Nonantola (bois de) - 93, 109, 198 (*gagium*), 245
 Nonantola (bourg, *castrum*, site) - 39, 51, 67, 75, 77, **85-94**, 125, 133, 134, 151, 153, 170, 171, 179, 186, 195, 200, 202, 246
 Nonantola (centuriation de) - 39, 122, 125, **169-173**, 217
 Nonantola, *Nonantula* (paroisse) - 189
 Nonantola (concession collective, *partecipanza agraria*) - 86-88, **90-94**, 205
 Nonantola (peuple de) - 90-91,
 Nonantola (région de) - 51, 52, **66-73**, 122, 125, 133, 177, 195
 Nonantola (Cartulaire, actes) - 42, 55, 56, 65, 66-73, 128, **169-173**, 176, 180, 185, 195, 205
 Normatives (rejet des disciplines) - 16
 Nota - 33
 Nules (Espagne) - 213
 Occupatoires (terres) - 27, 31
 Omega - 35
 Oplus (*opulus*) - 36
 Orange - 114, 138
 Ostiglia, *Obstilia* - 75
 Ostrogoths - 65
 Ostsiedlung - 12
 OTHON Ier - 154
 Oupedanum - 181,
 Ozzano nell'Emilia - 85

- Pactum Altredi* (accord concernant Altedo en 1231) - **82-84**, 262
- Padoue - 13, 115, 116
- Pagus* - 43
- Pagus Persicetus* - 45,
- Palata Pepoli - 72 n 50, 246
- Palatinus* (manuscrit gromatique) - 32
- Palazzolo Vercellese - 65
- Pallata (Bois de) - 257
- Palù - 181, 230
- Palus, palus sacrificialis* - 35
- Panarius* (fleuve Panaro) - 69, 187
- Panarus vetulus* - 243
- PANERO (Francesco) - 10, 11, 21, 22, **23-24**, 108
- Parcelle asymétrique - 26, 50, 103
- Paroisse - 43
- Pars dominica* - 17
- Pars massaricia* - 17
- Parcelle de forme radiale - 226
- Partecipanza agraria - 65, 68, **84-94**, 102, 163, **201-206**, 220, 245, **258-261**
- Partecipanza agraria de Cento (morphologie) - **258-261**
- Partecipanza agraria de San Giovanni in Persiceto - 245
- Partecipanza agraria de Sant'Agata Bolognese (morphologie) - **202-205**
- PASQUINUCCI (Marinella) - 66-67
- PAUL DIACRE* - 150
- Paysan alleutier - 61
- Pecia* (parcelle, pièce de terre) - 17, 48, 75
- Pecia* (unité intermédiaire principale du *palus* de Zevio) - 232-233
- Pensio, Pensitatio* - 41, 76
- PEPOLI* (famille seigneuriale) - 89
- Perche de Bologne - 178
- Perche de Lugo - 214
- Perpetuum (in)* - 82
- Perseceta (locus)* - 80
- Persicetani* - 69
- Pertinentia*, pertinence - 44, 47
- Petite propriété - 18
- Peuplement (concept d'analyse) - 10
- Photographie aérienne - 14
- Pied de Liutprand - 180
- Piémont - 106-107
- Pierrelatte - 114-115, 126,
- Pieve - 48
- Pieve Cesato - 43
- Pieve di Cento - 86
- Pilastrello - **257**
- PINI (Antonio Ivan) - 24
- Pise (Italie) - 236
- Piumazzo - 24, 159, **247**
- Placitum, placiti* (plaid) - 18, 46, 63, 78, 160, 187
- Planification discrète ou discontinue - 224
- Plaid de Risano - 46 n 27
- Plaine du Pô - 18
- Plan urbain des fondations médiévales - 9
- Planification agraire - 11
- Plebs* - 37, 38, 42, **43-45**, 46, 47, 48, 51, 52, 54, 72, 104, 141, 169, 170, 173, 174, 175, **182-185**, 189, 209, 213, 273
- Plebs* publique - 43
- Plebs* de San Giovanni in Libba - 209
- Plebs* de San martino in Sablusi - 209
- Plebs* de Santa Maria in Fabriago - 214
- Plebs sancti Martini in Barissano/in Barisiano* - **182-185**
- Plebs Sancti Petri intra silva* - 44, 174 (*transilva, trans silvam, intraSilvas*),
- Plebs Sancti Stefani* - 37
- Pô - 90, 106, 110, 136
- Pô d'Argenta (ou Pô de Primaro) - 136, 137
- Pô de Primaro - 136, 137
- Pô de Volano - 136
- Pô dit Padovetere - 136
- Po Grande ou Po de Venezia - 137
- Polesine d'Adria - 138
- Poenia maxima* - 63
- Pola - 44, 175
- POLY (Jean-Pierre) - 62, 63,
- Polyptyque - 18, 40, 41
- Polyptyque de Saint-Germain des Prés - 77
- Pomposa (abbaye) - 110, 187
- Pontelongo, Pontelungo, de Pontilongi - **152-155**
- Porcio, porciones* - 174
- Praedium* tardo-antique - 27, 37
- Praedium* altomédiéval - 27, 36, 37, **40-42**, 43, 56, 57, 182
- Prati di S. Andrea (à Bagnara di Romagna) - 192-193
- Précaire de rémunération - 96
- Precaria, precharia*, précaire - 19, 42, 74, 76, 79, 80, 81, **95-96**, 155, 170, 186
- Precaria data* - 96
- Precaria et thimtheuthario nomine, precaria atque infiteothecaria nomine* - 79, 80, 195
- Precaria oblata* - 79, 96
- Precaria sub beneficiis ordine* - 96
- Precaria verbo regis* - 96
- Precarium* en droit romain - 95
- Presùria* (forme d'occupation) - 226
- Pretium hominis* - 63
- Progettisti - 22
- Proprietas* - 75, 80, 83, 245
- Propriété collective - **84-94**
- Propriété publique - 19, 85
- Proprio* - 59 n 39,

PSEUDO-AGENNIUS - 31
Quadrata (superficie de 100 *tornature*) - 84
Quadrifinium - 29, 30, 182
 Quartier cadastral - 39, 58, 77, 182-185
 Quartier de culture ou masse parcellaire - 270
Quaternus (forme subintermédiaire à Zevio-Palu) - **232-236**
 QUERRIEN (Armelle) - 220
 QUILICI (Lorenzo) - 100 n 70, 101, 115, 116
 QUILICI GIGLI (Stefania) - 115
Quingentas (*villa* altomédiévale) - 47 n 30, 160, 162
 Rasina ou Rasiola (cours d'eau) - 136
 Rastellino, *locus et castrum Rastellinus* - 51, 52, 79, 80, 151, 176
 RAU (Virginia) - 226
 Ravenne - 9, 32, 37, 42, 43, 82, 84, 89, 127, 136, 137, 145, 150, 172, **174**, 207, 250
 Reconquête chrétienne de la péninsule ibérique, *Reconquista* - 11, 225
 Récupération idéologique de la colonisation - 12
 Référencement cadastral - 177, **179-181**
Regnum Langobardorum - 18
 Renazzo - couverture, 159, **256-257**
 Reno (fleuve) - 49, 83, 137, 144
 Reno Centese (village-rue) - 159, **257**
 Révolution de l'an mil - 21
 Rhône - 138
 RINALDI (Rossella) - 110, 187, 189
 Riolo - 80, 173, 176, 185
Rivus - 188
Rivus mortuus, Rio Mortuo - 52, 189
 Rocca - 21, 109, 243
 Röllingshain (Allemagne) - 224
 ROMUALDO SALERNITANO - 23
 Roncadello (quartier parcellaire à Barisano) - 184
 ROSADA (Guido) - 120,
 ROTH CONGES (Anne) - 28
 Rouergue - 11
Ruitulus (Riolo, *casalis*) - 179
Runcare - 75
Runcora - 35
 Russi - 9, 143, 145, 159
 RUTA (Raffaele) - 219, **226-228**
 Sabine - 18, 43,
Sabiniana (*curtis*) - 195, 199
 Saint Martin de Cozzano (église dépendant de Nonantola) - 198
 Saint Sylvestre de Plaisance (dépendant de Nonantola) - 52-53
 SALA (famille seigneuriale) - 80-81, 141, 155, 174
Saliceta (bois) - 70
 Saltopiano - voir à *Saltus planus*
Saltus antique - 17, 88
Saltus médiéval - 82
Saltus Planus (Saltopiano), *saltus spanus* - **45-50**, 161
 San Cesario sul Panaro - 78, 159, **247**
 San Gabriele Mondonuovo - 159
 San Giorgio di Piano - 49, 159, **160-161**
 San Giovanni in Persiceto - 51, 69, 80, 86, **150**, 153, 245, 246
 San Giovanni in Triario (dans le Minervese) - **264-266**
 San Martino di Villafranca - 159, **268-271**
 San Matteo della Decima - 159
 San Pietro in Casale - 49, 159
 San Pietro in Silvis - 141, 150, **216-218**,
 San Salvatore de Brescia - 35, 68
 Sant'Agata Bolognese - 51, 52, 54, 55, 69, 80, 81, 86, 151, 152, 153, 155, 156, 169, 170, 171, 176, 189, **200-205**, 209, 238, **245-247**
 Sant'Agata sul Santerno - 159, 162, 209
 Santa Maria in Duno - 159
 Santa Maria in Lato - 217
Santernus, Santerno - 136, **141-142**, **145**, 174, 175, 191, 192, 193
 Sasso Morelli - 206
Savenus (affluent du Reno) - 266
 SAVIGNY (Friedrich Carl von) - 61
 SANTOS SALAZAR (Igor) - 47, **81**, 150 n 95,
 Scaricalasino - 24
 Schönhofeld (Allemagne, marche de Brandebourg) - 224, 225
Scoltenna Vecia - 69, 188, 199, 243
Scultenna ou *Panarius* - 187
 Scyres - 65
 Selva Malvezzi - 159
 Selva Minervese - 167
 Selva Tauriana - 161
 Senio - 145, 175
 SERENI (Emilio) - 57 n 38, **98-100**, 113, 228
 Serviano - 46
Sesmaria (forme d'assignation) - 226
 SETTIA (Aldo) - 20, 21, 23, 65
 Settlement - 13
Sicconia (*curtis*) - 195, 199
SICULUS FLACCUS - 27, 31
 Siedlung - 13
Signa limitum - 35
Signum - 33
Sillarus, Sillaro - 136, 138, 209, 255
Silva arimannorum - 64
Silva Braiola - 68
Silva et pascua publica antiques - 94
Silva Gena, *Selva Gena*, *Silva Genosa* - 69, 109, 199
Siveraticum - 46

Slaves - 14
Snaida - 34
 Solarolo - 159, **190-191**, 209
Solutus (sans lien) - 28
Sors, sortes - 17, 75, 174 n 100
 SOUSA SANTOS (Boaventura de) - 17
 Sous-concession d'un lot, d'une terre - 66 (à Nonantola), 74 (*id.*), 77, 80 (sous-accensement observé par Laurent Feller), 84 (à Massa Lombarda), 236 (à Zevio), 259-260 (à Cento)
 SOYER (Jacqueline) - 219
 Spilamberto - 70, 159
 Stadthagen (Allemagne, Schaumburg-Lippe) - 224
Strata Claudia - 51
 Stura di Demonte - 21
 Spatialisation - 15, 19-20
 Staatskolonisation - 61
 Statut *ad habitandum* de 1222 adopté à Bologne - 81-82
 Statuts de la partecipazione agraria de Cento - 260
 STENGERS (Isabelle) - 16
Subiacenti fundi et casales - 44
 Subintermédiaire (forme) - 57-58
Subsecivum, subseciva - 88
Subtus, de subto - 176, 177
Superabitare - 75
Superstans, superstes, superstites aggerum - 160 n 103, 190
 TABACCO (G) - 19, 61,
 Table alimentaire de Veleia - 40, 77, 231
 Table alimentaire des *Ligures Baebiani* - 47
Taïfales, Taïfali - 65, 67
Taliatura - 33
 Tanaro (fleuve) - 21
Teclatura - 33, 34
 Tenure - 17, 79
Tenuta de Portonovo - 86
Terminus antiquus, anticus - 33, 34
Terminus effosus - 34
Terminus ligneus sacrificialis - 35
Terra circa ipsum monasterium posita - 56
 Terres désertes - 31, 45, 59, 273
 Terres emphytéotiques - 31, 59
 Terres fiscales - 59, 61, 64, 150, 273
 Terres immunes - 59,
 Terres patrimoniales - 59,
 Terres publiques - 27, 31, 32, 59 et n 39, 60, 61, 62, 63, 273
 Terres vacantes - 4, 31, 64, 119
 Territori pubblici minori - 60
 Territori pubblici rurali - 60
Tertiatio - 32, 65
 Théodoric - 32
 THULIN (Carl) - 31
 Thuringe - 224
 TIRABOSCHI (Girolamo) - 46, 51, 52, 54, 69, 78, 109, 169, 177, 185
 Tivoli, *Taivolum vechum* - 51, 52
 Tolstefanz (Allemagne) - 224
 Topographie historique - 122, 127, 129,
Tornatura (mesure agraire) - 84, 167, 260
 TORRES FONTES (J.) - 225 n 129
 TOUBERT (Pierre) - 10, 11, 17, 18, **19-20**, 21, 22, 27 n. 10, 43, 60, 61, 62, 64
 TOZZI (Pierluigi) - 66
Tractus - 63
Traditio, tradidere - 40, 41, 42, 82
Traditio corporalis - 41
 Trame asymétrique - 239, 274
 Trame coaxiale, trame symétrique en bandes coaxiales - 2, 26, 58, 102, 103, 141, 148, 158, 161, 164, 200, **201**, 204, 209, **219-239**, 240, 243, 244, 247, 248, 249, 253, **257-258**, 274-275
 Trame symétrique en damier - 239, 274
 Tramorelli (lignes de subdivision) - 258
 Trévis - 115
 Tricastin - 114
 Tricerro - 65, 85 n 63, 106, 107, **108**
Trifinium - 182
 Trino - 65, 85 n 63, 106, 107, **108**
 TROMBETTI BUDRIESI (Anna Laura) - 81, 262
Tuitio - 154
 TURNER (Sam) - 2
 Typologie de la *curtis* - 18-19
 Typomorphologie - 113
 Urbanisme - 16, 24
 Usi civici - 85
 Valbona (à Crevalcore) - 246
 Vale di Cunti - 166
 Valence (Espagne) - 225
 Valli (zones humides) - 64, 137
 Valli Grandi Veronesi - 138
 Veleia - 40 n 23,
Venditio iure proprio - 50 n 32
 Vénétie - 103, 116, 117, 166, 236
 VERA (Domenico) - 30-43
 Verceil - 65, 107, 108
 Vérone - 78, 117, 181, 229
 VEYNE (Paul) - 47
 Via (chemin axial à Verone) - 232
 Via Cirione, *in Cirioni* - 74, 171, 185
Via Claudia - 177
 Via Emilia - 69, 110
 Via Lughese (à Villafranca San Martino) - 268
 Viana (Espagne) - 213
Via Prati (axe décuman) - 197

Via Selice - 173
Viae regiae - 61
 Vigorso (à Budrio) - 253-254
Villa altomédiévale - 9, 18, 43
Villa antique - 149,
 Villa Fontana - 86, 89
 Villafranca di Forlì - 5
 Villafranca San Martino - 104, 159, 209, **268-271**
 Villafranca di Verona - 98-100, **228-236**,
 Village-rue - 7, 104, 108, **159**, 160, 162, 163,
 200, 206, 209, 212, 213, 214, 215, 224,
 241, **256-261**, 263, 266, **268-271**, 274,
275
Villam circa castrum restringere - 21
Villa restricta (restructa, reinserata) - 21
 Villa San Martino - 159
 Villastellone - 106, **107**,
 Villefranche - 4, 9, 10, 20, 21, 68, 90, 108, 123,
 128, 149, 159, 160, 162, 194, 212, 219,
 239, 271, 276
 Villeneuve, *villanova* - 5, 6, 9, 10, 11, **20-25**, 65,
 68, 84, 90, 106, 108, 116, 123, 128, 149,
159-161, 166, 167, 194, 206, 209, **211-213**,
 219, 220, 224, **230**, 236, 238, 239,
 247, 248, 268, 274, 276
 Villeneuve castrale - 7, **21**, 159-161, 162, 163,
 190, 192, 200, 211, **242-244**, **249-250**,
 252, 253, **254-255**, 274, 275
Villicus - 17
 VINCI (Giacomo) - 265
Vindicatio - 63
VISCONTI (famille seigneuriale) - 246
Vuilzacara (fundus, selva) auj. San Cesario sul
 Panaro - 75, 78, 247
Waldemannus - 35
 Waldhufendorf - 13
 WATTEAUX (Magali) - 226
 Wergeld, *weregildus* - 63
 WICKHAM (Chris) - 41
 Winterkasten (Odenwald) - 13
 Zagonara - **37-38**
Žena (cours d'eau) - voir à *Gena*
 Zevio (marais) - 181, **231-236**

Liste des figures

Illustration de couverture : Les bandes coaxiales du parcellaire de Bevilacqua et Renazzo sur la commune de Cento. Capture de *Google Earth*.

Fig. 1 - Localisation des trente fenêtres d'étude : p. 7

Fig. 2 et 3 : illustrations extraites de l'ouvrage d'August Meitzen : la centuriation de Padoue ; un exemple de *Waldhufendorf*, Winterkasten dans l'Oderwald : p. 13

Fig. 4 et 5 - Exemple (fictif) d'évolution d'une *finitio* en zone centuriée dans l'Antiquité : p. 29

Fig. 6 - Les deux derniers niveaux du référencement cadastral utilisés dans l'acte de 950 concernant le *fundus Zacumari* : p. 38

Fig. 7 - Extension des *Valli* ou zones humides et lacustres situées au bord du Reno et du Pô d'après une carte de 1763 : p. 48

Fig. 8 - Mission aérienne de 2007 sur *Google earth*, concernant le Saltopiano : p. 49

Fig. 9 - Interprétation du parcellaire de la zone centrale du Saltopiano, ancien *Saltus Planus* : p. 50

Fig. 10 - Compilation des mentions de *loci*, *fundi* et *curtes* entre Panaro et Samoggia : p. 53

Fig. 11 - Proposition de localisation de l'ensemble foncier donné en 753 à l'abbaye de Nonantola : p. 71.

Fig. 12 - Carte de localisation des *partecipanze agrarie* issues des terres publiques de l'abbaye de Nonantola, dans leur extension actuelle : p. 87.

Fig. 13 - Les trois unités composant la zone du Bois de Nonantola : le bois, la vallée et la rizière : p. 93

Fig. 14 - Extension des terres actuellement gérées par la *Partecipanza agraria* de Nonantola : p. 93.

Fig. 15 - Figure de l'ouvrage d'Emilio Sereni concernant Villafranca Veronese : p. 99.

Fig. 16 - Analyse morphologique du parcellaire situé à l'est de Villastellone (province de Turin) : p. 107

Fig. 17 - Le parcellaire des fondations de Trino et Tricerro : p. 108

Fig. 18 - Deux schémas de G. Bottazzi illustrant l'évolution de la zone dite de Destra Panaro pendant le haut Moyen Âge : p. 109.

Fig. 19 - Figure de l'article de Cardarelli *et al.* 2013 : informations paléofluviales et connaissances archéologiques autour de Modène : p. 125.

Fig. 20 - Modélisation de la dynamique de la centuriation dans la région de Romagne : p. 126.

Fig. 21 et 22 : Capture d'écran et interprétation de la zone située au nord du terrain d'aviation de Forli : p. 131.

Fig. 23 et 24 - Capture d'écran et interprétation de la zone située au sud du terrain d'aviation de Forli : p. 132.

Fig. 25 - Compilation des informations obtenues sur le terrain d'aviation de Forli : p. 133.

Fig. 26 - Densité des informations archéologiques sur le site de Fondo del Casino, au sud-ouest de Nonantola : p. 134.

Fig. 27 et 28 - Missions de 2003 et de 2011 de *Google Earth* sur le site de Casa Cavassona : p. 134.

Fig. 29 - Interprétation des clichés précédents sur le site de Casa Cavassona : p. 135.

Fig. 30 - Accentuation du contraste d'une mission satellitale publiée sur *Google Earth*, afin de mettre en évidence la zone humide existant autour de Medicina : p. 139.

Fig. 31 - Typologie des trames hydrographiques entre Idice et Sillaro : p. 140.

- Fig. 32 - Traces planimétriques du cours antique du *Santernus*, entre San Prospero et Cotignola : p. 142.
- Fig. 33 - Relevé de la morphologie fluviale entre Sillaro et Montone : p. 143.
- Fig. 34 - Carte des tracés en baïonnette des cours d'eau dans la région de Lugo : p. 144.
- Fig. 35 - Restitution des possibles cours d'eau disparus d'après les ruptures de tracé : p. 145.
- Fig. 36 - L'occupation du sol et le rapport à l'eau au Moyen Âge dans la région de Lugo : p. 146.
- Fig. 37 - Hypothèse de transmission de la centuriation par le réseau des canaux adapté à la disposition des interfluves dans la région de Lugo : p. 147.
- Fig. 38 et 39 - Les agglomérations castrales de San Giovanni in Persiceto et Bagnacavallo : p. 151.
- Fig. 40 - Le village fortifié de Pontelungo, fouillé au nord-est du territoire de la commune de Sant'Agata dans son état du début du Xe siècle (période III) : p. 152.
- Fig. 41 - Une évocation du site de Pontelungo, dans son état IV de la seconde moitié du Xe s. : p. 153.
- Fig. 42 - Localisation du village fortifié du Xe siècle de Pontelungo, au centre de la figure : p. 154.
- Fig. 43 - La trame coaxiale située à l'est de Forlimpopoli : p. 158.
- Fig. 44 - Interprétation du plan de la ville de San Giorgio di Piano : p. 161.
- Fig. 45 - Les trames agraires de San Giorgio di Piano : p. 162.
- Fig. 46, 47 et 48 - Types médiévaux d'habitat. Castel San Pietro Terme, Granarolo dell'Emilia, Dodici Morelli : p. 163.
- Fig. 49 - Présentation de la morphologie agraire en bandes coaxiales sous le nom de « dessin urbanistique » : p. 164.
- Fig. 50 - Les noms des *limites* de la centuriation médiévale à Nonantola et Sant'Agata : p. 171.
- Fig. 51 - Lien entre les *limites* mentionnés et les *fundi* : p. 172.
- Fig. 52 - Le référencement de la parcelle dans l'acte de 1068 concernant le *casalis Ruitulus* (Riolo) : p. 181.
- Fig. 53 - Essai de lecture et d'interprétation des formes parcellaires et viaires de Barisano, au nord de Forli : p. 183.
- Fig. 54 - Schéma d'interprétation de Barisano : p. 184.
- Fig. 55 - Interprétation sommaire de la villeneuve castrale de Solarolo, datant du XIIe s : p. 190.
- Fig. 56 - Le parcellaire du *castrum* de Solarolo : p. 191.
- Fig. 57 et 58 - Plan cadastral ancien et vue aérienne du site de Bagnara di Romagna : p. 192.
- Fig. 59 - Les *castra* de Mordano, Bagnara di Romagna et Prati di San Andrea et une paléovallée du Santerno : p. 193.
- Fig. 60 - Observation d'un bloc parcellaire anisocline avec la centuriation à l'est de Manzolino et hypothèse du *fundus Manciolinus* : p. 196.
- Fig. 61 et 62 - Le parcellaire de drainage fossile repéré sur une mission de septembre 2003 au nord de Manzolino : p. 196.
- Fig. 63 - Voies et parcellaires fossiles au nord-ouest de Gaggio : p. 197.
- Fig. 64 - Gaggio. Éléments permettant de reconstituer une zone humide et une zone de forêts et de prés (*gagium* ou *gahagium*) concédée à l'abbaye de Nonantola au milieu du VIIIe siècle : p. 198.
- Fig. 65 - La centuriation dite de Destra Panaro : p. 200.
- Fig. 66 - La répartition territoriale des divisions par la centuriation et par les trames coaxiales dans la zone de Destra Panaro : p. 201.
- Fig. 67 - Le secteur de la *Partecipanza agraria* de Sant'Agata Bolognese. Interprétation d'ensemble de l'image satellitale : p. 202.

- Fig. 68 - Lignes planimétriques qui construisent la centuriation visible sur l'imagerie satellitale et la carte technique régionale : p. 203.
- Fig. 69 - Les trames médiévales et modernes de la zone de la *Partecipanza agraria* de Sant'Agata Bolognese : p. 204.
- Fig. 70 - Délimitation du fief des Calcagnini à Fusignano sur le fond d'une carte parcellaire du XVIIIe s. : p. 208.
- Fig. 71 - Projection du parcellaire de la carte du XVIIIe s. de Fusignano sur une mission de juin 2014 : p. 208.
- Fig. 72 - Les fondations médiévales de la plaine de Lugo et leur rapport à la centuriation : p. 210.
- Fig. 73, 74, 75 et 76 - Quatre fondations médiévales : villeneuves castrales de Castel Bolognese et Mordano ; plans en damier ouvert de Cotignola et Granarolo : p. 211.
- Fig. 77 - Schéma d'interprétation de la fondation médiévale de Lugo : p. 212.
- Fig. 78 - Lugo sur un plan de 1642, mis en regard d'une photographie aérienne : p. 213.
- Fig. 80 - Morphologie de la zone de Barbiano : p. 214.
- Fig. 81 - Relevé de la centuriation de Bagnacavallo, enclavée dans la centuriation de Lugo : p. 216.
- Fig. 82 - Le rapport à l'eau dans la centuriation de Bagnacavallo : p. 217.
- Fig. 83 - Subdivisions et mesures régulières dans la centuriation de Bagnacavallo, suggérant la possibilité d'un lotissement médiéval : p. 217.
- Fig. 84 - L'organisation de l'espace sur le territoire de la bastide de Duhort : p. 221.
- Fig. 85 - Analyse métrologique de la trame 1 de la bastide de Duhort (document Cédric Lavigne) : p. 222.
- Fig. 86 - Modélisation des formes à partir de la trame T1 de Duhort : p. 222.
- Fig. 87 - Le parcellaire médiéval en bandes coaxiales de Mola di Bari : p. 228.
- Fig. 88 - Les trames en bandes coaxiales de la fondation médiévale de Villafranca di Verona (document Robin Brigand) : p. 229.
- Fig. 89 - Les trames médiévales coaxiales de Castelfranco Veneto (document Robin Brigand) : p. 237.
- Fig. 90 et 91 - Photographie aérienne de la région de Citadella avec identification de deux trames en bandes coaxiales ; insertion de ce relevé dans la carte de la centuriation (Documents Robin Brigand) : p. 237.
- Fig. 92 - Insertion d'une trame coaxiale dans un cadre centurié à Sant'Agata Bolognese : p. 238.
- Fig. 93 - Analyse du plan de la villeneuve castrale de Crevalcore : p. 242.
- Fig. 94 - Crevalcore : discrimination entre la centuriation et les bandes parallèles (document Cédric Lavigne) : p. 243.
- Fig. 95 - Trames médiévales et modernes sur le territoire de la commune de Crevalcore : p. 244.
- Fig. 96 - *Nemus Castri Veteris*. Schéma de Patrizia Cremonini ; p. 246.
- Fig. 97- *Nemus Castri Veteris*. essai de positionnement topographique à l'est de Crevalcore : p. 246.
- Fig. 98 - La dispersion des trames coaxiales médiévales autour des sites des villeneuves de Castelfranco (Emilia), San Cesario sul Panaro, Piumazzo et Spilamberto : p. 247.
- Fig. 99 - Les trames agraires au nord de Calderara di Reno, à Castello di Campeggi : p. 248.
- Fig. 100 - La villeneuve castrale de Massa Lombarda : p. 249.
- Fig. 101 - Les trames agraires de colonisation à Massa Lombarda : p. 250.
- Fig. 102 - La villeneuve probablement fortifiée de Medicina : p. 252.
- Fig. 103 - La villeneuve castrale de Budrio (capture de *Google Earth*) : p. 253.
- Fig. 104 - Les centuriations et l'habitat actuel sur le territoire de Budrio : p. 254.

- Fig. 105 - Le corridor de la rive gauche du Sillaro et la morphologie agraire du fuseau de Castel Guelfo di Bologna : p. 255.
- Fig. 106 - Les trames coaxiales médiévales de la commune de Cento : p. 257.
- Fig. 107 - Les zones de colonisation agraire médiévale de Cento concernées par les *partecipanze agrarie* : p. 261.
- Fig. 108 - Morphologie agraire contrastée de la zone d'Altedo et de Minerbio : p. 264.
- Fig. 109 - Informations archéologiques et planimétriques à San Giovanni in Triario : p. 266.
- Fig. 110 - Disposition hodographique de la colonisation agraire du Minervese : p. 110.
- Fig. 111 - Schéma général de Villafranca San Martino : le village-rue et les unités du lotissement : p. 269.
- Fig. 112 - Structure hydrographique du territoire de Villafranca, avec dispositif en candélabre des fossés de drainage : p. 270.
- Fig. 113 - Morphologie agraire de Villafranca et hypothèse de définition des bandes de lotissement et des quartiers de culture : p. 270.

Dos de couverture : le bourg de Nonantola (capture de *Google Earth*)

Liste des Tableaux

Tableau des fondations médiévales d'Emilie et de Romagne entre Modène et Forlimpopoli
(les sites déjà signalés par Gina Fasoli sont soulignés) : p. 159

Tableau des valeurs métrologiques relevées sur la carte de Villeafranca di Verona : p. 231

Mise en relation des types d'habitat et des des types de parcellaires : p. 275

Les parcellaires médiévaux d'Émilie et de Romagne (Italie)

Centuriations et trames coaxiales. Morphologie et droit agraires.

Ce livre part du constat de l'absence complète de recherches sur le parcellaire médiéval dans la plaine d'Émilie et de Romagne, là où l'attention est polarisée par la centuriation romaine. L'auteur avait déjà signalé, dans une étude parue en 1981, trois terroirs médiévaux (Massa Lombarda, Castel Guelfo di Bologna et Villafranca di Forlì) dans lesquels des parcellaires de lotissement médiévaux étaient très reconnaissables. Cette piste de recherche n'a pas été retenue. Profitant des transformations considérables survenus depuis quelques années avec la mise à disposition sur internet de missions satellitales, de cartes anciennes et d'articles et d'ouvrages, l'enquête a été reprise sur une base renouvelée.

L'ouvrage fait la démonstration du caractère très dense et formalisé de la division et de la parcellisation médiévales, en lien avec la division et la concession et l'assignation des terres. Mais il le fait après avoir consacré plusieurs chapitres à comprendre la nature du problème posé par cette absence et même par ce rejet de l'idée de planification agraire au Moyen Âge qui touchent à des raisons de fond.

Il part de l'exposé des problématiques chez les historiens et les juristes. Concernant les questions d'histoire agraire (chapitre 1), l'auteur analyse les concepts de *curtis* ou de *fundus*, de *castrum*, de villeneuve et de commune, qui sont les maîtres mots de l'histoire médiévale italienne. Porteurs d'excellents développements, ces concepts ont aussi des aspects réducteurs que l'ouvrage analyse. Ce qui fait défaut, c'est un concept de colonisation agraire qui déploierait le peuplement au lieu de le concentrer dans des villes coupées de leur rapport avec le terroir agraire, ce que provoque au contraire le recours exclusif et excessif aux concepts d'*accentramento*, d'*incastellamento* ou d'*inurbamento*. Abordant les questions d'arpentage (ch. 2), le texte décrit le changement de nature de l'arpentage entre l'Antiquité et le haut Moyen Âge, et démontre que les notions de *fundus*, *curtis*, *massa*, *plebs*, *castrum*, lorsqu'elles sont utilisées dans les actes des VIII^e-Xe siècles, renvoient à des unités de référencement "cadastral" et pas seulement à des exploitations ou à des "domaines" économiques. Un texte de l'abbaye de Nonantola permet très précisément de dire comment les axes de la centuriation sont utilisés pour le référencement des pièces de terre. S'agissant du droit agraire, le chapitre 3 étudie le fait que la documentation médiévale met en avant la gestion des terres publiques par les grandes institutions, notamment l'abbaye de Nonantola ou les églises de Ravenne, et que les conditions juridiques des concessions et sous-concessions permettent de discerner un mode spécifique de gestion. Enfin, ce chapitre juridique examine le cas des *partecipanze agrarie*, ou concessions collectives de terres incultes, notamment à partir de l'étude de l'acte "fondateur" de 1058, dont le texte est traduit et commenté.

Une seconde partie fait les liens entre épistémologie et méthodologie de la recherche. Le chapitre 4 explique comment la question des parcellaires médiévaux a toujours jusqu'ici été abordée sur le mode de l'allusion sans jamais passer à l'enquête. Cela n'a pas permis de désarmer les critiques, ceux qui refusent toute idée de planification agraire au Moyen Âge. D'où la proposition de l'auteur de passer de la simple allusion à une véritable étude.

Le chapitre 5 évoque en détail l'évolution de la méthodologie depuis le début des années 80 autour d'une réévaluation de la centuriation. Il démontre comment, de façon assez parallèle, les travaux des archéogéographes et des géoarchéologues français sur les centuriations d'Orange et les travaux des archéologues et géologues italiens et français en Vénétie en Émilie et en Romagne ont abouti à la même idée : les centuriations se construisent dans la durée, et

celles qu'on voit sur la carte ou l'image satellitale sont au mieux médiévales et modernes, mais pas directement antiques. D'où l'une des intuitions qui se trouvent à l'origine de ce livre : en Emilie et en Romagne, la fermeté du dessin de la centuriation visible ne serait-elle pas la marque d'une colonisation agraire médiévale forte ? N'y aurait-il pas un lien à faire avec l'habitat médiéval, celui du haut Moyen Âge, mais plus encore, celui des XIIe-XIVe s. marqué par des villeneuves et des villefranches fortifiées (castrales) et un nombre élevé de villages-rues de défrichement et de lotissement agraire ?

Toujours sur le plan méthodologique, le chapitre 6 entre dans la logique des hybridations entre la circulation de l'eau de ruissellement et la construction des trames agraires. Il installe le fait de la mobilité des trames hydrographiques, et souligne le rôle de la centuriation dans la régulation des eaux par la construction d'une trame de fossés et de canaux qui transmettent la centuriation médiévale en aval, jusque loin dans la plaine en direction du Reno et du Pô.

La dernière partie modélise les parcellaires médiévaux et ouvre les dossiers d'étude les plus intéressants ou les mieux documentés. Le chapitre 7 explique la nécessité du redéploiement des catégories et démontre que le recours à l'analyse des formes parcellaires contribue à ces redéploiements et redéfinitions. Dans le chapitre 8, l'auteur modélise la « centuriation médiévale » par ses fonctions : elle est une trame de chemins et on emploie encore le mot antique de *limes* dans les actes des IXe-XIe s.; elle organise le défrichement ; elle sert de référencement cadastral ; elle sert de cadre au lotissement des terres ; elle permet la régulation des eaux. Le chapitre 9 détaille quelques-uns des dossiers les plus intéressants sur ce thème. Le dossier de la centuriation de la rive droite du Panaro ("Destra Panaro"), dans la région de Nonantola et San Giovanni in Persiceto, est extraordinaire, par le lien qui peut être fait entre les mentions des textes et les réalités planimétriques. Des exemples de construction médiévale de la trame centuriée d'origine antique peuvent être documentés par les textes médiévaux. Dans la centuriation de Lugo, l'accent est mis sur le lien entre les fondations médiévales régulières (villeneuves et villages-rue), très nombreuses, et la construction de la trame centuriée.

Le chapitre 10 modélise les trames coaxiales médiévales, en rappelant tout d'abord les circonstances de cette découverte et les voies de la modélisation (Gascogne, Espagne, Italie). En Emilie et en Romagne, les trames en bandes coaxiales sont une forme parcellaire qu'on trouve très souvent en association avec tel ou tel fait de colonisation agraire ; elles sont plus nombreuses que les formes en damier et que les trames asymétriques également employés au Moyen Âge. Le dernier chapitre en propose plusieurs exemples : Crevalcore, la zone de Castelfranco-Emilia et San Cesario sul Panaro, Massa Lombarda, Altedo et le Minervese (région de Minerbio), le Medesano (région de Medicina), Castel Guelfo di Bologna, les villages-rues de la commune de Cento, Villafranca di Forlì.

L'ouvrage comporte 115 illustrations, la plupart étant des cartes détaillées permettant de comprendre la typologie et la dynamique des parcellaires. Il comporte une table des textes (dont plusieurs sont traduits), et un index analytique développé. Bibliographie de 160 titres.

The medieval fields of Emilia and Romagna, Italy

Centuriations and coaxial fields. Agrarian morphology and law.

By Gerard Chouquer

The medieval fields of the plain of Emilia-Romagne have been neglected by scholars, who have focussed their attention on Roman centuriation. This book follows an earlier study by the author (published in 1981) which identified clearly recognisable medieval field systems in three territories (Massa Lombarda, Catel Guelfo di Bolgna and Villafranca di Forlì). Recent advances in scholarship, as well as the online availability of satellite imagery and historic maps, have enabled this theme to be tackled in a new way.

The book demonstrates how complex and formalised the medieval field system was and explores its relationship to the division, granting and assignment of land. This analysis follows introductory chapters which explain why this theme had been neglected or even rejected by previous researchers.

The starting point is an examination of issues raised by historians and legal specialists. With reference to agrarian history, the author analyses the concept of *curtis* or *fundus*, of *castrum*, of new towns and communes, all key aspects of Italian medieval history. Though helpful in some respects for exploring concepts, these terms can also be reductive. What is lacking is a model of agrarian exploitation which integrates studies of settlement rather than one that focusses on towns but cuts them off from their arable lands. This, by contrast, has led to excessive recourse to the concepts of *accentramento*, *incastellamento*, or *inurbamento*. Turning to questions of land survey (chapter 2), the text describes the changing nature of surveying between Antiquity and the early Middle Ages, showing that term such as *fundus*, *curtis*, *massa*, *plebs* and *castrum* – at least as they are used in documents of the eighth-tenth centuries – refer to ‘cadastral’ units and not only to farms or estates. A document from the abbey of Nonantola permits the author to examine very precisely how axes of centuriation were used to lay out areas of land. Chapter 3 turns to agrarian law to show how medieval texts emphasize the management of public lands by major institutions, notably the abbey of Nonantola and the churches of Ravenna, and how the legal terms of concessions and subconcessions can be used to understand particular types of management. In addition, this chapter on legal history examines the case of *partecipanze agrarie* or collective concessions of uncultivated land with special reference to a foundation charter of 1058 (which is presented with translation and commentary).

The second part considers the links between the epistemological and methodological approach used in the research. Chapter 4 explains why the nature of the medieval field pattern has only been considered in passing hitherto, rather than being the subject of dedicated research. As a result of this failure, previous scholars have failed to engage with those critics who reject the idea of agrarian planning in the Middle Ages.

Chapter 5 presents a detailed review of how the methodology used in the book has developed since the early 1980s through a re-evaluation of centuriation. It demonstrates how parallel research by French archaeogeographers and geoarchaeologists on the centuriation of Orange and the work of Italian and French archaeologists and geologists in the Veneto and in Emilia Romagna have come to the same conclusion: centuriations build up over time, so that examples detected on maps or satellite imagery are at best medieval and modern, but not directly ancient. From this realisation one of the key issues investigated in this book emerges: the likelihood that the clear definition of visible centuriation in Emilia Romagna represents evidence for a vigorous phase of medieval activity. It seems likely that there are links to be made between the increased number of linear colonising villages and land divisions on the one hand and the twelfth-fourteenth century new towns and fortified centres (*castrales*) on the other, as well as to earlier medieval developments.

Chapter 7 maintains a focus on methodology to consider the relationships between water resources and the construction of agricultural fields. It notes the potential mutability of the medieval hydrographic infrastructure, and underlines the role of centuriation in the regulation of water. It shows how the creation of a network of ditches and canals extended medieval centuriation far downstream towards the plain of the Reno and the Po.

The last part of the book models the medieval field patterns and presents some of the most interesting and best documented aspects of the study. Chapter 7 explains the need for new thinking and categories, demonstrating how analysis of field patterns can contribute to redefining the subject. In chapter 8 the author models medieval centuriation according to its functions: to provide a grid of paths (for which the ancient word *limes* was still used in legal documents of the ninth-eleventh centuries); a network to facilitate clearance; a technique for measuring land; a way to facilitate subdivision of plots; and a means to regulate the use of water. Chapter 9 presents some detailed studies of the more interesting examples on this theme. The case of the right bank of the Panaro (*Destra Panaro*) in the region of Nonantola and San Giovanni in Persiceto is extraordinary because of the relationships that can be identified between the documentary sources and the surviving layout. Certain examples of the medieval centuriated grid's construction can be identified in medieval texts. In the case of the centuriation of Lugo, the emphasis is placed on the relationship between regular medieval planning of many settlements (including new towns and street villages) and the centuriation grid itself.

Chapter 10 considers how the medieval coaxial grids have been modelled with reference to the circumstances of their discovery and subsequent research in Gascony, Spain and Italy. In Emilia Romagna grids with coaxial strips are a type of field pattern that are often associated with various types of agrarian settlements; they are more numerous than checkerboard patterns or the asymmetrical layouts also used in the Middle Ages. The final chapter identifies various other examples: Crevalcore, the area of Castelfranco-Emilia and San Cesario sul Panaro, Massa Lombarda, Altedo and the Minervese (around Minerbio), the Medesano (around Medicina), Castel Guelfo di Bologna, and the street-villages in the commune of Cento, Villafranca di Forlì.

The book includes 115 illustrations, mostly detailed maps that help the reader understand the typology and changing form of field patterns. It also presents an appendix of primary texts (many with translations), a full bibliography and an analytical index.

Le parcelle medievali dell'Emilia e della Romagna (Italia).

Centuriazioni e trame coassiali. Morfologia e diritto agrario.

Il libro nasce dalla constatazione che non esistono studi sul parcellare medievale della pianura dell'Emilia e della Romagna, in un contesto in cui l'attenzione è soprattutto rivolta alla centuriazione romana. L'autore aveva già segnalato, in uno studio apparso nel 1981, la presenza di tre territori medievali (Massa Lombarda, Castel Guelfo di Bologna e Villafranca di Forlì), nei quali erano chiaramente riconoscibili le parcelle relative a divisioni medievali. Questo spunto di ricerca non è stato preso in considerazione. Grazie alle importanti trasformazioni avvenute negli ultimi anni, che consentono l'accesso via internet alle missioni satellitari, cartografie storiche, articoli e volumi, è stato possibile riprendere la ricerca su una base rinnovata.

L'opera mostra il carattere conciso e formalizzato della lottizzazione e della parcellazione medievali, in relazione alla divisione, concessione e assegnazione di terre. Tale analisi è preceduta da una serie di capitoli dedicati alla comprensione della natura del problema posto dall'assenza e anche dal rifiuto di considerare l'analisi delle forme planimetriche che poggia su ragioni profonde.

Il testo si apre con una esposizione sulle problematiche tra storici e giuristi. Riguardo le questioni relative alla storia agraria (capitolo 1), l'autore analizza le nozioni di *curtis* o *fundus*, di *castrum*, di villanova e di comune, che sono le parole chiave della storia medievale italiana. Portavoce di uno straordinario sviluppo, questi concetti implicano degli aspetti riduttivi che l'opera analizza. Quello che manca è il concetto di colonizzazione agraria che promuove la diffusione della popolazione nel territorio invece di concentrarla nei centri abitati, privati del loro rapporto con la campagna; ciò provoca il ricorso esclusivo e eccessivo ai concetti di *accentramento*, *incastellamento* o *inurbamento*. Riguardo alle questioni di agrimensura (capitolo 2), il testo descrive il cambiamento dell'agrimensura tra Antichità e Medioevo, e dimostra come le nozioni di *fundus*, *curtis*, *massa*, *plebs*, *castrum*, quando vengono adoperati negli atti dei secoli VIII-X, rimandano alle unità di riferimento "catastale" e non solamente allo sfruttamento del suolo o alle "proprietà" economiche. Un testo dell'abbazia di Nonantola consente di affermare con precisione che gli assi della centuriazione venivano utilizzati per la localizzazione degli appezzamenti di terra. In relazione al diritto agrario, il capitolo 3 analizza come la documentazione medievale pone in primo piano la gestione delle terre pubbliche, in particolare dell'abbazia di Nonantola o delle chiese di Ravenna, e che le condizioni giuridiche delle concessioni e sub-concessioni permettono di riconoscere un sistema di gestione specifico. Infine questo capitolo giuridico esamina il caso delle *partecipanze agrarie* o concessioni collettive di terre incolte, in particolare a partire dallo studio di un atto di fondazione del 1058, con il relativo testo tradotto e commentato.

La seconda parte mette in relazione l'epistemologia con la metodologia di ricerca. Il capitolo 4 spiega come la questione delle parcelle medievali è stata sempre affrontata in maniera allusiva, senza mai essere approfondita. Questo non ha permesso di respingere le critiche di coloro che rifiutano l'idea di pianificazione agraria nel Medioevo. Da qui la volontà dell'autore di passare dalla semplice allusione a un vero e proprio studio.

Il capitolo 5 ricorda in dettaglio l'evoluzione della metodologia riguardo il rinnovato studio della centuriazione a partire dai primi anni 80. Il capitolo mostra come le ricerche degli archeogeografici e degli geoarcheologici francesi sulla centuriazione d'Orange e i lavori degli archeologi e geologi italiani e francesi realizzati in Veneto, Emilia e Romagna sono giunti, quasi in concomitanza, alla medesima conclusione: le centuriazioni si costruiscono nella lunga durata, e i reticoli visibili sulla cartografia moderna o sulle immagini satellitari sono medievali

e moderni, non direttamente antichi. Da questa conclusione nasce una delle intuizioni che hanno condotto alla realizzazione di questo libro: in Emilia e in Romagna la stabilità dello schema della centuriazione visibile non sarà forse il segno di una intensa colonizzazione agraria medievale? Non sarebbe necessario stabilire un legame con l'abitato medievale, dell'Alto Medioevo e anche con il sistema insediativo del XII-XIV secolo caratterizzato da villenove e villefranche fortificate (castellari) e da un numero elevato di villaggi-strade per il dissodamento e la lottizzazione agraria?

Sempre sul piano metodologico, il capitolo 6 sviluppa il concetto di ibridazione tra la circolazione delle acque e la costruzione delle divisioni agrarie. Pone l'accento sull'instabilità dei reticoli idrografici e sottolinea il ruolo svolto dalla centuriazione nella gestione delle acque attraverso la costruzione di una rete di fossi e canali che garantiscono la trasmissione della centuriazione medievale a valle, sino alla pianura in direzione del Reno e del Po.

L'ultima parte illustra gli esempi di parcelle medievali e concerne i casi di studio più interessanti e meglio documentati. Il capitolo 7 spiega la necessità di riorganizzare le categorie e dimostra come il ricorso all'analisi delle forme del parcellare contribuisce a questo processo di riorganizzazione e ridefinizione.

Nel capitolo 8 l'autore rappresenta la centuriazione medievale per mezzo delle sue funzioni: si tratta di un reticolo di strade e negli atti dell'IX e XI secolo viene ancora utilizzato il termine antico *limes*; la centuriazione pianifica il dissodamento; funge da riferimento catastale; inquadra la lottizzazione delle terre; permette la gestione delle acque.

Il capitolo 9 descrive uno degli esempi più interessanti riguardo questa tematica. Il caso della centuriazione della riva destra del fiume Panaro ("Destra Panaro"), nel territorio di Nonantola e S. Giovanni in Persiceto, è straordinario per la relazione esistente tra le citazioni dei testi e la realtà planimetrica. Alcuni esempi della costruzione medievale del reticolo centuriale possono essere documentati grazie ai testi medievali. Nella centuriazione di Lugo è sottolineato il rapporto esistente tra le fondazioni medievali dalle forme regolari (villenove e villaggi-strada), molto frequenti, e la costruzione dello schema centuriale.

Il capitolo 10 propone il modello delle trame coassiali medievali, suggerendo in primo luogo le circostanze che hanno permesso la loro scoperta e i vari esempi che hanno condotto alla creazione di un modello (Gascogne, Spagna, Italia). In Emilia e in Romagna le divisioni a bande coassiali rappresentano una forma di pianificazione del parcellare che troviamo spesso associata a episodi di colonizzazione agraria; esse sono maggiormente diffuse delle forme a scacchiera o delle divisioni asimmetriche anch'esse utilizzate durante il Medioevo. L'ultimo capitolo propone diversi esempi: Crevalcore, la zona di Castelfranco-Emilia e San Cesario sul Panaro, Massa Lombarda, Altedo e il Minervese (territorio di Minerbio), il Medesano (territorio di Medicina), Castel Guelfo di Bologna, i villaggi-strada del Comune di Cento, Villafranca di Forlì.

L'opera contiene 115 illustrazioni; trattasi per lo più di carte di dettaglio che permettono di comprendere la tipologia e la dinamica delle parcelle. Nel libro è inserito un indice dei testi citati (molti dei quali sono tradotti), e un indice analitico. Una bibliografia di 160 titoli.

Die mittelalterlichen Parzellierungen von Emilia und Romagna (in Italien)

Centuriationen und co-axiale Raster. Morphologie und Agrarrecht.

Dieses Buch geht von der Feststellung aus, dass die Forschungen über die mittelalterliche Parzellierung in der Ebene von Emilia und Romagna völlig fehlen, gerade dort, wo die römische Centuriation konzentriert ist. Der Autor hatte bereits in einer 1981 erschienen Studie darauf hingewiesen, dass in den drei mittelalterlichen Gebieten (Massa Lombarda, Castel Guelfo di Bologna und Villafranca di Forlì) diese mittelalterlichen Parzellierungen der Besiedelungen bereits sehr gut erkennbar waren. Diese Piste der Forschungen wurde damals nicht in Betracht gezogen. Durch die gewaltigen Veränderungen, die seit einigen Jahren den Zugang zu Internet gewähren für Satellitenmissionen, Einsicht alter Karten, Artikeln und Werken, hat die Forschung auf einer neuen Basis wieder begonnen.

Das Buch beschreibt den sehr intensiven und formalistischen Charakter der mittelalterlichen Aufteilung und Parzellierung im Zusammenhang mit der Aufteilung, Konzession und Zuweisung der Ländereien. Es werden aber vorher mehrere Kapitel dem Verständnis des Problems gewidmet, das durch das Fehlen und sogar der Ablehnung jeglicher Idee einer Agrarplanung im Mittelalter hervorgerufen wurde und das auf tiefliegende Gründe zurückgeht.

Es geht von der Darstellung der Problematik von Seiten der Historikern und Juristen aus. Was die Frage der Agrargeschichte betrifft (Kap. 1), analysiert der Autor die Begriffe von "curtis" oder "fundus", von "castrum", von Neusiedlung und Kommune, welche sehr wichtige Begriffe der mittelalterlichen italienischen Geschichte sind. Als Träger dieser hervorragenden Entwicklung, haben diese Ausdrücke auch einschränkende Aspekte, die in diesem Werk analysiert werden. Was fehlt, ist ein Konzept der Agrarkolonisation, welches die Besiedlung ausbreiten würde, anstatt es in den Städten zu konzentrieren, die ihrerseits von dem Agrarland abgeschnitten sind, was im Gegenteil zum exklusiven und exzessiven Rückgriff auf Begriffe wie "accentramento", "incastellamento" oder "inurbamento" führt. Was die Frage der Vermessung anbetrifft, (Kap.2), beschreibt der Text die Veränderung der Vermessungsweise zwischen Altertum und Hochmittelalter, und beweist, dass die Bezeichnungen wie "fundus", "curtis", "massa", "plebs", "castrum", wenn sie in den Akten zwischen dem VIII. - X. Jahrhundert aufgeführt werden, auf Einheiten "kadastraler" Referenzen hinweisen und nicht nur auf landwirtschaftliche Betriebe oder auf wirtschaftliche "Domänen". Ein Text der Abtei von Nonantola erlaubt es sehr genau zu sagen, wie die Centurisationsachsen für die Aufzeichnungen der Landparzellen benutzt wurden. Da es sich um Agrarrecht handelt, wird im Kap. 3 die Tatsache beschrieben, dass die mittelalterlichen Dokumente vorrangig die Verwaltung öffentlicher Ländereien durch grosse Institutionen beschreiben, vor allem durch die Abtei von Nonantola oder den Kirchen von Ravenna, und dass die juristischen Bedingungen von Konzessionen und Unter-Konzessionen eine spezifische Verwaltungsart erkennen lassen. Abschliessend untersucht dieses juristische Kapitel den Fall von "partecipanza agraria", oder Kollektivkonzessionen von unbearbeiteten Landflächen, insbesondere ausgehend von der Studie des "Gründungsaktes" aus dem Jahre 1058, dessen Text übersetzt und kommentiert wurde.

Ein zweiter Teil beschreibt die Berührungspunkte zwischen Epistemologie und Methodik der Forschung. Kap.4 erklärt, weshalb die Frage der mittelalterlichen Parzellen bis heute immer nur kurz angesprochen wurde, ohne jemals zu einer echten Forschung überzugehen. Die Kritiker konnten aber nicht entwaftet werden, jene, die jegliche Idee einer mittelalterlichen Agrarplanung zurückweisen. Deshalb der Vorschlag des Autors von einer einfachen Andeutung zu einer echten Studie überzugehen.

Das Kap. 5 erwähnt im Einzelnen die Entwicklung der Methodik seit Anfang der achtziger Jahre bezüglich einer Neubewertung der Centuriation. Es beweist, auf ziemlich ähnliche Art, wie die Arbeiten der französischen Archäogeographen und Geoarcheologen bezüglich der Centuriationen von Orange und die Arbeiten der italienischen und französischen Archäologen und Geologen in Venetien, Emilia und Romagna zum gleichen Ergebnis gekommen sind: die Centuriationen sind nach und nach aber für lange Zeit festgelegt worden, und die, die man auf einer Landkarte oder dem Satellitenbild sieht, sind höchstens mittelalterlich oder modern, aber nicht direkt antik. Daher also eine der Intuitionen, die zur Entstehung dieses Buches führt: wäre in der Emilia und der Romagna die Dichte der Darstellung der sichtbaren Centuriation nicht das Zeichen einer starken mittelalterlichen Agrarkolonisation? Wäre hier nicht eine Verbindung herzustellen mit dem mittelalterlichen Siedlungsgebiet, dem des Hochmittelalters, aber noch mehr mit dem des XII. bis XIV. Jahrhunderts, die durch Neustädte und befestigte Freistädte (castrale) und einer hohen Anzahl an Waldhufendörfer und Agrarsiedelungen verdeutlicht werden.

Immer noch auf Bezug auf methodische Planung, befasst sich das 6. Kapitel mit der Logik von Hybridationen zwischen der Wasserzirkulation und dem Bau der Agrar-Raster. Er führt die Mobilität der hydrographischen Raster ein, unterstreicht die Bedeutung der

Centuriation bei der Regulierung der Wasserwege durch den Bau von Rastern für Gräben und Kanäle, die die mittelalterliche Centuriation stromabwärts weiterführen bis weit in die Ebene hinein in Richtung Reno- oder Poebene.

Der letzte Teil stellt ein Modell mittelalterlicher Parzellierungen dar und bringt die interessantesten oder die best dokumentierten Forschungsunterlagen. Das 7. Kapitel erklärt die Notwendigkeit einer Reorganisation der verschiedenen Kategorien und beweist, dass das Zurückgreifen auf die Analyse parzellärer Formen zu neuen Erklärungen und Definitionen beiträgt. Im 8. Kapitel beschreibt der Autor die "mittelalterliche Centuriation" in ihren Funktionen: sie ist ein Strassennetz und benützt noch das antike Wort "limes" in den Akten des IX. bis XI. Jahrhunderts: sie organisiert die Rodung, sie dient der Kadastererfassung; sie dient als Rahmen bei der Einteilung der Ländereien; sie erlaubt die Wasserregulierung. Das 9. Kapitel präzisiert einige der interessantesten Unterlagen zu diesem Thema. Die Unterlagen der Centuriation des rechten Ufers des Panaro ("Destra Panaro") in der Gegend um Nonantola und San Giovanni in Persiceto ist unwahrscheinlich interessant durch die Verbindung, die hergestellt werden kann zwischen den erwähnten Texten und den planimetrischen Gegebenheiten. Beispiele mittelalterlicher Bauweise centurischer Raster antiker Herkunft können durch diese mittelalterlichen Texte dokumentiert werden. Bei der Centuriation von Lugo liegt der Schwerpunkt auf dem Zusammenhang zwischen den regulären mittelalterlichen Gründungen (Neugründungen und Waldhufendörfer), die sehr häufig vorkommen, und dem Bau des centurischen Rasters.

Im Kapitel 10 werden die co-axialen (gleiche Axe) mittelalterlichen Raster dargestellt, wobei es zu allererst an die Umstände dieser Entdeckung erinnert, sowie an die verschiedenen Modelisationen (Gascogne, Spanien, Italien). In Emilia und Romagna haben die co-axialen Raster eine parzelläre Form, die man sehr oft im Zusammenhang mit der einen oder anderen Landbesiedelung vorfindet; man findet sie häufiger als die Schachbrettmuster und die ebenfalls im Mittelalter gebrauchten asymmetrischen Raster. Das letzte Kapitel erwähnt mehrere Beispiele: Crevalcore, die Gegend von Castelfranco-Emilia und San Cesario am Panaro, Massa Lombarda, Altedo und Minervese (in der Gegend um Minerbio), Medesano (in der Gegend um Medicina), Castel Guelfo di Bologna, die Waldhufendörfer der Kommune von Cento, Villafranco di Forlì.

Das Werk bringt 115 Illustrationen, davon besteht der grösste Teil aus detaillierten Karten zum besseren Verständnis der Typologie und der Dynamik der Parzellierungen. Es enthält ein Textverzeichnis (mehrere sind ins Französische übersetzt), sowie eine gut ausgearbeitete analytische Liste. Literaturverzeichnis von 160 Titeln.

Los parcelarios medievales de la Emilia y de la Romaña (Italia)

Centuriaciones y tramas coaxiales. Morfología y derechos agrarios.

Este libro parte de la constatación de la falta de investigaciones sobre los parcelarios medievales de la llanura de la Emilia-Romaña, allí donde la atención se ha visto polarizada por la centuriación romana. En un estudio aparecido en 1981 el autor puso en evidencia tres terrazgos medievales (Massa Lombarda, Castel Guelfo di Bologna et Villafranca di Forlì), donde los parcelarios de repartimiento medievales eran fácilmente reconocibles. Esta pista no ha sido retenida por la investigación posterior. Aquella línea de investigación ha sido retomada bajo presupuestos renovados, en el marco de las considerables transformaciones acaecidas en los últimos años, gracias a la disposición en internet de imágenes satelitales, cartografía antigua, artículos y publicaciones.

La obra demuestra la densidad y el carácter formalizado de las divisiones y parcelaciones medievales, en relación con la división, concesión y asignación de tierras. Pero lo hace tras haber consagrado varios capítulos a comprender la naturaleza del problema planteado por la ausencia o incluso el rechazo de la existencia de cualquier planificación agraria medieval que se originan en cuestiones de fondo.

El libro parte de la exposición de las problemáticas suscitadas por historiadores y juristas. En relación con las cuestiones de Historia agraria (capítulo 1), el autor analiza los conceptos de *curtis* o de *fundus*, de *castrum*, de villanueva y de comuna (municipio), nombres claves de la historia medieval italiana. Plenos de excelentes consecuencias, estos conceptos conllevan también aspectos reductores que la obra analiza. Lo que se encuentra ausente es un concepto de colonización agraria que dispersaría el poblamiento en lugar de concentrarlo en las ciudades, desligadas de su desarrollo con el terrazgo agrario, lo que provoca, por el contrario, el recurso exclusivo y excesivo de los conceptos de *accentramento*, de *incastellamento* o de *inurbamento*. Abordando las cuestiones relacionadas con la agrimensura (capítulo 2), el texto describe el cambio de naturaleza de ésta entre la Antigüedad y la alta Edad Media, demostrando que el uso de las nociones *fundus*, *curtis*, *massa*, *plebs*, *castrum*, en las actas de los siglos VIII – X, aducen a unidades de referenciación “catastral” y no solamente a explotaciones o a “dominios” económicos. Un texto de la abadía de Nonantola demuestra con precisión cómo los ejes de la centuriación son utilizados como referencias de los terrenos. En cuanto al derecho agrario, el capítulo 3 examina el hecho de que la literatura medieval destaca la gestión de tierras públicas por las grandes instituciones, especialmente la abadía de Nonantola o las iglesias de Rávena, y que las condiciones jurídicas de las concesiones y subconcesiones permiten discernir un modo específico de gestión. Por último, este capítulo jurídico examina el caso de las *partecipanze agrarie*, o concesiones colectivas de tierras incultas, especialmente a partir del acto “fundador” de 1058, cuyo texto es traducido y comentado.

La segunda parte enlaza las cuestiones entre epistemología y metodología de la investigación. El capítulo 4 explica por qué la cuestión de los parcelarios medievales ha sido siempre abordada hasta ahora de forma alusiva sin haber pasado nunca a la investigación. Circunstancia que nunca ha permitido desarmar a los críticos, aquellos que rechazan cualquier idea de una planificación agraria en la Edad Media. De ahí la propuesta del autor de pasar de la simple alusión al verdadero análisis.

El capítulo 5 detalla la evolución de la metodología en torno a la reevaluación de la centuriación desde principios de los años 80. Demuestra de qué manera, de forma bastante paralela, los trabajos de los arqueogeógrafos y geoarqueólogos franceses sobre las centuriaciones de Orange y los trabajos de los arqueólogos y geólogos italianos en el Véneto y

en Emilia-Romaña han conducido a una misma idea: las centuriaciones se construyen en la diacronía, y las que percibimos en la cartografía o la imagen satélite son, como mucho, medievales y modernas, no directamente antiguas. De donde se concluye una de las intuiciones que se encuentran en el origen de este libro: ¿la firmeza del diseño de la centuriación visible en Emilia-Romaña, no sería la marca de una colonización agraria intensa de época medieval? ¿No habría que poner en relación el hábitat medieval, el de la alta Edad Media, incluso, el de los siglos XIII y XIV, marcado por las villanuevas y villafrancas fortificadas (castrales) y un elevado número de pueblos-calle de roturación y de reparto agrario?

Continuando en el aspecto metodológico, el capítulo 6 aborda la lógica de la hibridación entre la circulación de las aguas de superficie y la construcción de las tramas agrarias. Asienta el hecho de la movilidad de las tramas hidrográficas y subraya el papel que ejerce la centuriación en la regulación de la circulación de las escorrentías por medio de la construcción de una trama de cunetas y canales que transmiten la centuriación medieval aguas abajo, hasta lejos de la llanura, en dirección del Reno y del Po.

La última parte modeliza los parcelarios medievales y aborda los estudios de casos más interesantes o mejor documentados. El capítulo 7 explica la necesidad de desarrollar categorías conceptuales y demuestra que el recurso al análisis de las formas parcelarias contribuye al despliegue y a la redefinición de los conceptos. En el capítulo 8, el autor modeliza la “centuriación medieval” a través de sus funciones: es una trama de caminos, todavía en las actas de los siglos IX – XI se emplea la palabra antigua *limes*; organiza la roturación; sirve de referencia catastral; sirve de marco al reparto de tierras; permite la regulación de las escorrentías. El capítulo 9 detalla algunos de los estudios más interesantes sobre este tema. El caso de la centuriación de la orilla derecha del Panaro (“Destra Panaro”), en la región de Nonantola y San Giovanni in Persiceto, es extraordinario por la relación que puede hacerse entre las menciones de los textos y las realidades planimétricas. Algunos ejemplos de construcción medieval de la trama centuriada antigua pueden documentarse en los textos medievales. En la centuriación de Lugo, el acento se pone en la relación entre las numerosas fundaciones medievales regulares (villanuevas y pueblos-calle), y la construcción de la trama centuriada.

El capítulo 10 modeliza las tramas coaxiales medievales, no sin antes recordar las circunstancias de este descubrimiento y las vías de su modelización (en Gascuña, España o Italia). En Emilia – Romaña las tramas en bandas coaxiales son una forma parcelaria que se encuentran asociadas a menudo con acontecimientos de colonización agraria; son más numerosas que las formas reticuladas y que las tramas asimétricas, igualmente empleadas en la Edad Media. El último capítulo propone algunos ejemplos de tramas coaxiales: Crevalcore, la zona de Castelfranco-Emilia y San Cesario sul Panaro, Massa Lombarda, Altedo y la Minervese (región de Minerbio), la Medesano (región de Medicina), Castel Guelfo di Bologna, los pueblos-calle de la commune de Cento, Villafranca di Forlì.

El libro contiene 115 ilustraciones, la mayor parte de ellas se trata de planos detallados que permiten comprender la tipología y la dinámica de los parcelarios. Comporta una tabla de textos (varios de los cuales, son traducidos), y un amplio índice analítico. Una bibliografía de 160 títulos completa el estudio.

Resumo da obra (trad. António José Marques da Silva)

Os parcelários da Emília e da Romanha (Itália)

Centuriacões e tramas coaxiais. Morfologia e direito agrários.

Este livro tem como ponto de partida a constatacão da completa ausência de investigacão sobre os parcelários medievais da planície da Emília e da Romanha, onde a atencão continua focada na centuriacão. O autor já tinha assinalado num estudo publicado em 1981 três territórios medievais (Massa Lombarda, Castel Guelfo di Bologna e Villafranca di Forlì) nos quais os parcelários deste período eram fáceis de identificar. Esta hipótese não tem sido aceite. Devido à democratizacão do acesso aos dados verificada nos últimos anos e, nomeadamente, à disponibilidade em linha de missões de satélite, mapas antigos, artigos e livros, a pesquisa foi agora retomada alicerçando-se numa base renovada.

Esta obra revela a natureza densa e formalizada do parcelário medieval, relacionando-o com a divisão, a concessão e a cedência de terras. Antes disso, o autor dá conta ao longo de vários capítulos do problema que coloca esta ausência, ver mesmo essa rejeição, cujas razões de ser são profundas.

Começa-se por apresentar as problemáticas que estudam os historiadores e juristas. Em relação às questões de história agrária (capítulo 1), o autor analisa os conceitos de *curtis* ou *fundus*, de *castrum*, *villeneuve* e de comuna, que são as palavras chaves da história medieval italiana. Ponto de partida de excelentes desenvolvimentos, estes conceitos também apresentam certos aspectos redutores que esta obra analisa. Razão pela qual o autor defende que ainda faz falta um conceito de colonizacão agrária que permita dispersar o povoamento em vez de o concentrar em cidades artificialmente isoladas dos seus territórios agrícolas, em consequência do uso exclusivo e excessivo de conceitos *accentramento*, de *incastellamento* ou de *inurbamento*. Tratando de questões de topografia (cap. 2), o texto descreve as mudanças que ocorrem ao nível das técnicas de agrimensura entre a Antiguidade e a Idade Média, demonstrando pela mesma ocasião que as noções de *fundus*, *curtis*, *massa*, *plebs*, *castrum*, tal como são usadas nos documentos normativos dos séculos VIII-X, referem-se à unidades de referenciação "cadastral" e não apenas à explorações ou "domínios" económicos. A análise de um documento da abadia de Nonantola permite ao autor especificar com precisão como os eixos do centuriacão são usados para referenciar parcelas de terra. No que toca ao direito agrário, o capítulo 3 revela que a literatura medieval enfatiza a gestão das terras públicas por grandes instituições, incluindo a abadia de Nonantola ou as igrejas de Ravena, e que as fórmulas jurídicas das concessões e sub-concessões permitem delinear uma forma específica de gestão. Finalmente, este capítulo examina o caso de estudo da *partecipanze agrarie*, ou concessões colectivas de terras incultas, especialmente a partir do estudo do acto "fundador" de 1058, cujo texto é aqui traduzido e comentado.

A segunda parte do livro estabelece as ligações entre a epistemologia e a metodologia de pesquisa. O capítulo 4 explica como a questão do parcelário medieval foi até agora sempre abordada de forma alusiva sem nunca se tornar um verdadeiro objecto de estudo. O autor defende que é essa a razão pela qual os críticos, que recusam qualquer ideia de planificacão agrária durante a Idade Média, nunca desarmaram o que o levou a querer transformar a mera alusão em uma verdadeira investigacão.

O capítulo 5 dá conta da evolução da metodologia desde o início dos anos 80 em torno da reavaliacão da questão da centuriacão. O autor relembra como os trabalhos dos arqueogeógrafos e dos geoarqueólogos franceses sobre as centuriacões de Orange, bem como os trabalhos dos arqueólogos e geólogos italianos e franceses no Véneto bem como na Emília e na Romanha chegaram à mesma conclusão, de uma forma quase totalmente independente: as centuriacões formam-se na longa duracão, e aquelas que podemos identificar nos mapas ou

nas imagens de satélite remontam no melhor dos casos aos períodos medieval e moderno e não directamente à antiguidade como se acreditava até então. Esta mudança de paradigma leva o autor a colocar duas questões nunca antes formuladas: a firmeza do desenho da centurição visível na Emília e na Romanha não será a consequência de uma colonização agrária medieval forte? Será que não haja uma ligação por estabelecer entre o povoamento da Alta Idade Média, mas também aquele, que entre o século XII e o século XIV, é marcado pelas *villeneuve*s e pelas *villefranches* fortificadas (castrais) e um número elevado de aldeias rua, de arroteamentos e de loteamentos agrários datados desse mesmo período?

Sempre numa perspectiva metodológica, o Capítulo 6 entra na lógica da hibridação entre a circulação das águas e a construção de tramas agrárias. Estabelece-se como facto a mobilidade das tramas hidrográficas e destaca-se o papel da centurição ao nível da regulação da água através da construção de uma trama de valas e canais que transmitem a centurição medieval à jusante, bem longe na planície em direcção ao rio Reno e ao rio Pó.

A última parte do livro modeliza os parcelários medievais e apresenta os casos de estudos mais interessantes ou melhor documentados. O capítulo 7 explica a necessidade de reavaliar as categorias e demonstra que o recurso à análise das formas do parcelário contribui para essas reavaliações e redefinições. No Capítulo 8, o autor modeliza a centurição medieval pelas suas funções: enquanto trama de caminhos, a palavra antiga *limes* sendo ainda usada nos actos normativos do século IX ao século XI; enquanto elemento de ordenamento do arroteamento; enquanto instrumento de referência cadastral, de loteamento de terras e de regulação da água. O capítulo 9 apresenta alguns dos casos de estudos mais interessantes relacionados com esta mesma temática. A centurição da margem direita do Panaro ("Destra Panaro"), na região de Nonantola e a de San Giovanni in Persiceto oferecem a possibilidade de cruzar as referências documentais com as realidades planimétricas com uma intensidade notável. Exemplos de construção medieval da trama centuriada estão documentados nos textos medievais. Ao abordar o caso da centurição de Lugo, salienta-se a relação entre fundações medievais regulares (*villeneuve*s e aldeias ruas), muito numerosas, e a construção da trama da centurição.

O capítulo 10 modeliza as tramas coaxiais medievais, após ter lembrado as circunstâncias da sua descoberta, bem como as primeiras tentativas de modelização (Gasconha, Espanha, Itália). Na Emília e na Romanha, as tramas em bandas coaxiais são a forma de parcelário mais frequentemente encontrada em associação com tal ou tal forma de colonização agrária; as tramas deste tipo são mais numerosas que as tramas em xadrez ou que as tramas assimétricas também usadas na Idade Média. O último capítulo oferece vários exemplos de tramas assimétricas : Crevalcore, a área de Castelfranco-Emília e San Cesario sul Panaro, Massa Lombarda, Altedo e Minervese (região de Minerbio), o Medesano (região de Medicina), Castel Guelfo di Bologna, aldeias ruas da comuna de Cento, Villafranca di Forlì.

O livro inclui 115 ilustrações, tratando-se na maior parte dos casos de mapas detalhados facilitando a compreensão da dinâmica e da tipologia dos parcelários. Dispõe de um índice de documentos transcritos (muitos dos quais estão traduzidos) e um índice analítico desenvolvido. Bibliografia de 160 títulos.

Table des matières

Les parcellaires médiévaux en Emilie et en Romagne Centuriations et trames coaxiales - Morphologie et droit agraires

Introduction : p. 4

Première Partie

La problématique d'histoire, de droit et de géographie agraires

Chapitre 1 — La problématique historique : p. 9

I - La perte de la dimension agraire : p. 10

Un chapitre historique paradoxal : p. 10

L'érosion de l'étude du fait « colonial » ou « agraire » : p. 11

L'interprétation de la tradition allemande par Charles Higounet : p. 12

Substituer le peuplement à la colonisation : p. 13

Perspective fuyante : p. 15

Ni droit ni formes ! : p. 16

II - Les catégories de l'approche historique : p. 17

La *curtis* altomédiévale : p. 17

La question de l'*incastellamento* et de l'*accentramento* de l'habitat : p. 18

Les villeneuves et les bourgs francs : p. 20

Les villeneuves sont-elles l'ultime phase de l'incastellamento ? : p. 20

La critique peut être conduite selon plusieurs axes : p. 21

Un chapitre de l'histoire de l'urbanisme : p. 22

Pourquoi fonder des villeneuves ? Du monde seigneurial au monde communal : p. 23

Chapitre 2 — De l'arpentage antique à l'arpentage altomédiéval : p. 26

I - Le bornage : p. 27

Ce qu'est devenu le bornage de la centuriation : la *finitio more arcifinio* : p. 27

Le devenir du bornage : pratique de la *finitio* par les arpenteurs lombards et francs : p. 30

Un arpenteur du VI^e siècle, le Commentateur anonyme : p. 31

La "Loi des Lombards" : p. 32

II - La localisation par emboîtement des circonscriptions : p. 37

Le principe des unités de référence de l'arpentage : p. 37

Les unités intermédiaires : 1. les *massae fundorum* : p. 39

Qu'en est-il quelques siècles plus tard ? : p. 42

Les unités intermédiaires : 2. la *plebs*, dans l'architecture publique et fiscale : p. 43

Les fonds subordonnés d'une *massa*, elle-même située dans une *plebs* : p. 43

Un exemple de *saltus* altomédiéval : le *Saltus Planus* : p. 45

Un dossier documentaire exceptionnel : p. 45

Milieux et parcellaires : p. 47

La densité des unités de référence : exemple de la région de Nonantola : p. 51

III - Perspective épistémologique : p. 54

Informalité et limites auto-extensibles ? : p. 54

Les niveaux intermédiaires de la forme : p. 56

Chapitre 3 — Une thématique de droit agraire : p. 59

I - Pourquoi individualiser le champ du droit agraire ? : p. 59

Une difficulté historiographique : la « colonisation publique » : p. 60
Les niveaux de la réévaluation juridique : p. 62
<i>La réévaluation des lois dites barbares</i> : p. 62
<i>Des lois romaines pour les militaires</i> : p. 63
<i>Lier le dossier par le droit agraire</i> : p. 64
II - Exemple des terres publiques et fiscales de Nonantola : p. 66
Témoignages antiques : p. 66
<i>Le territoire</i> : p. 66
<i>La centuriation</i> : p. 66
Témoignages altomédiévaux : p. 67
<i>La silva concédée à l'abbaye de Nonantola en 753</i> : p. 68
<i>L'échange de 936</i> : p. 72
III - Les termes des concessions : p. 74
Au IXe et Xe siècle, la première phase de colonisation agraire : p. 74
La <i>curtis</i> , entre “domaine” et quartier cadastral : p. 76
La forme des concessions au temps des <i>castra</i> (Xe-XIe s.) : p. 77
Les termes des concessions au XIIIe s. : p. 81
<i>Le statut de 1222 à Bologne</i> : p. 81
<i>La concession d'Altedo (1231)</i> : p. 82
<i>La concession de Massa Lombarda</i> : p. 84
IV - Le cas des <i>partecipanze agrarie</i> : p. 84
Définition et extension : p. 84
Un chapitre d'histoire de la propriété collective et des communs : p. 88
Le plus ancien cas avéré : Nonantola : p. 90
Texte de la charte de 1058 : p. 91
Annexe du chapitre 3 - Définitions : p. 95

Deuxième Partie

Épistémologie de la recherche morphologique

Chapitre 4 — De l'allusion morphologique à l'enquête : p. 98

I — De l'allusion au blocage : p. 98
L'allusion positive : p. 98
L'allusion négative : p. 100
De l'allusion négative au rejet : p. 102
II - Passer de l'allusion à l'observation systématisée : p. 103
Réaliser l'enquête morphologique : p. 103
Restaurer le rapport à la géométrie : p. 104
Revisiter le “modèle” piémontais et lombard en le ruralisant : p. 106
III - L'enquête sur l'habitat : passer des seules villeneuves à l'ensemble de l'habitat médiéval régulier : p. 108
IV - Sortir d'une histoire aplanimétrique : p. 109

Chapitre 5 — Évolution de la méthodologie : p. 112

I - Position du problème : p. 112
II - Les années antérieures à 1985 : identification des centuriations romaines et de leur <i>pertica</i> : p. 113
III - Les années de questionnement (1985-1995) : p. 114
Un modèle du fonctionnement sélectif de la dynamique de la plaine tricastine : p. 114
Un modèle de transmission verticale de l'information : p. 115

IV - La décennie fertile (1996-2009) : p. 117

L'apport de l'école d'archéogéographie : le concept d'auto-organisation : p. 117

L'apport de l'école d'archéogéographie : Cédric Lavigne et la planification médiévale : p. 119

L'apport de l'école d'archéogéographie : Robin Brigand et la gestion de l'eau dans les centuriations : p. 120

L'apport des archéologues italiens : Gianluca Bottazzi de Donato Labate : p. 121

L'approche intégrée d'archéologie et de géomorphologie : les travaux des chercheurs italiens : p. 123

Modène/Mutina : p. 124

Lugo : p. 125

Annexe : **L'apport relativement limité des traces fossiles** : p. 130

Le terrain d'aviation de Forlì : p. 130

La villa du Fondo del Casino : p. 133

L'exemple de Casa Cavassona au nord d'Imola : p. 134

Chapitre 6 - Formes et dynamiques hydrographiques : p. 136

I - Quand l'aval rend compte de l'amont : p. 136

Que disent les formes planimétriques ? : p. 137

II - Morphologie des trames hydrographiques du Medesano : p. 139

III - La réorientation des cours d'eau entre Sillaro et Montone et la centuriation : p. 141

Un cas exemplaire : le *Santernus* antique : p. 141

Généralisation des observations : p. 142

Troisième Partie

La modélisation et l'étude des parcellaires médiévaux et modernes

Chapitre 7 - Redéployer et modéliser : p. 149

I - Redéployer les catégories de l'occupation du sol : p. 149

Position du problème : p. 149

Diversifier le *castrum* médiéval : p. 150

Le castrum du VIII^e siècle : p. 150

Le castrum du début du XI^e siècle : p. 151

L'établissement proche de Crocetta, probable Pontelungo : p. 152

Quel schéma juridique pour l'établissement de Pontelungo ? : p. 154

Le castrum Sancti Cassiani à la périphérie d'Imola : p. 155

II - Redéployer les parcellaires de division : p. 156

Le principe du réexamen est acquis : p. 156

In modo veritas ? L'exemple de Forlimpopoli : p. 157

III - Villeneuves castrales et fondations ouvertes : p. 159

Typologie de l'habitat médiéval des XII^e-XIV^e s. : p. 159

Déployer les formes : l'exemple de San Giorgio di Piano : p. 160

Diversifier les types d'habitat : p. 162

IV - Pourquoi modéliser les formes parcellaires médiévales ? : p. 163

Épistémologie : p. 163

Le cas des arpenteurs antiques qui écrivent sur « l'établissement des *limites* » : p. 165

Les arpenteurs médiévaux : p. 166

Encart : L'acquisition de la maîtrise foncière : p. 166

Chapitre 8 - Modéliser la centuriation médiévale : p. 168

- I - La centuriation médiévale est une trame de chemins : p. 168
 - Les *limites* dans le cartulaire de Nonantola : p. 169
 - Un *kardo* du XIII^e s. à Imola : p. 173
- II - La limitation médiévale organise le défrichement : p. 173
- III - La limitation médiévale permet la localisation des terres : p. 176
 - Le référencement par rapport au *locus* : p. 176
 - Le référencement de la parcelle par rapport à la limitation : p. 178
 - Un exemple : La *plebs* de Saint Martin in Barissano/Barisiano : p. 182
 - Les informations tirées des textes : p. 182
 - La carte des quartiers de culture ou formes intermédiaires du parcellaire : p. 182
 - Discussion sur le rapport entre *fundi* et quartiers parcellaires : p. 184
- IV - La limitation médiévale offre un cadre au lotissement régulier : p. 185
- V - La limitation médiévale est une gestion de l'eau : p. 187
 - Droit de dériver les eaux du Panaro et de la Zena : p. 187
 - Les mentions des canaux dans la zone Destra Panaro : p. 188
 - Professions et charges des eaux : p. 189
- VI - Le *castrum* dans la centuriation : p. 190
 - Solarolo : p. 190
 - Bagnara di Romagna : p. 192

Chapitre 9 - Les dossiers de la centuriation médiévale en Emilie et en Romagne : p. 194

- I - La centuriation située « Destra Panaro » : p. 194
 - Une hypothèse d'identification d'un *fundus* : Manzolino : p. 195
 - Le *gagium/gahagium* royal situé au sud de l'abbaye : p. 197
 - La zone située au nord de l'abbaye : p. 198
 - Cartographie de la centuriation de la rive droite du Panaro : p. 199
 - Un exemple de construction de la centuriation et des trames coaxiales par la division d'une concession collective : p. 201
 - La centuriation à l'extérieur de la zone de la *partecipanza* : p. 203
 - Les trames de la zone de la *partecipanza* de Sant'Agata : p. 204
 - Kardines* et *decumani* de la zone de la *partecipanza* : p. 205
- II - La centuriation de la région de Lugo : p. 206
 - Caractérisation de la centuriation : p. 206
 - Une entreprise de colonisation agraire : p. 207
 - La stabilité du parcellaire à Fusignano : p. 207
 - Les habitats réguliers de la plaine de Lugo, entre Sillaro et Montone : p. 209
 - Caractériser le site de Lugo comme une fondation médiévale : p. 211
 - Le passage de l'habitat castral au village-rue : l'exemple de Cunio-Barbiano : p. 214
 - La centuriation de Bagnacavallo : p. 215

Chapitre 10 - Modéliser les trames coaxiales médiévales : p. 219

- I - La Gascogne : p. 219
 - Un chapitre de la colonisation agraire médiévale : p. 219
 - Damiers et bandes coaxiales : p. 220
 - La métrologie : des parcelles aux diverses formes de l'arpent : p. 223
 - Planifications par divisions discrètes : p. 224

II - Les parcellaires de colonisation en Europe centrale et orientale et dans la péninsule ibérique : p. 224

Europe centrale et orientale : p. 224

Les parcellaires de la Reconquista dans la péninsule ibérique : p. 225

II - Les exemples italiens : p. 226

Mola di Bari : athénien puis romain, pour finir... médiéval : p. 226

Villafranca di Verona : p. 228

La villeneuve : p. 230

Le marais de Zevio ou de Palù : la méthode de référencement des parcelles : p. 231

La région de Pise : p. 236

III - L'insertion d'une division en bandes dans un cadre centurié : p. 236

IV - Nommer les réalités planimétriques : p. 238

Fondation et formation ? Planifié et auto-organisé ? : p. 238

Nommer les divisions : p. 239

Chapitre 11 - Les dossiers des planifications médiévales en Émilie et en Romagne : p. 241

Introduction : le basculement de la politique agraire de Bologne : p. 241

I - Les planifications liées à des villeneuves castrales : p. 242

Crevalcore : p. 242

Une colonisation agricole des terres humides et boisées aux confins de Crevalcore, San Giovanni in Persiceto et Sant'Agata : p. 245

La compétition agraire dans la zone de Castelfranco : p. 247

Les trames de Castello di Campeggi : p. 248

Massa Lombarda : p. 248

Les particularités de la colonisation agraire du Medesano : p. 250

Présentation : p. 250

Les échecs : Castel San Paolo et Baratino : p. 251

La villeneuve castrale de Castel San Pietro : p. 252

L'établissement castral de Medicina : p. 252

La villeneuve castrale et les centuriations de Budrio : p. 253

Castel Guelfo di Bologna : p. 254

II - Les planifications liées à des villages-rues : p. 256

Les villages-rues de fondation de la commune de Cento : p. 256

Du lotissement agraire aux partecipanze : le cadre historique et la concession épiscopale : p. 258

La sous-concession collective : p. 259

La zone d'Altedo et Minerbio : p. 262

La morphologie agraire du Minervese : p. 262

L'analyse morphologique : p. 263

Une fondation fluviale : Villafranca et San martino : p. 268

Conclusions : p. 272

Bibliographie : p. 277

Index des textes cités : p. 290

Index général : p. 294

Liste des figures : p. 305

Liste des tableaux : p. 309

Résumé en français : p. 310

Résumé en anglais - English summary :	p. 312
Résumé en italien - Riassunto dell'opera. :	p. 314
Résumé en allemand - Zusammenfassung des Werkes :	p. 316
Résumé en espagnol - Resumen del libro :	p. 318
Résumé en portugais- Resumo da obra :	p. 320
Table des matières :	p. 322

Histoire et Droit



Gérard CHOUQUER, **Arpenteurs et Géomètres**. *Dix portraits de l'Antiquité au XVIIIe siècle*, éditions Publi-Topex, décembre 2013, 124 p.

Gérard CHOUQUER, **La terre dans le monde romain**. *Anthropologie, droit, géographie*, collection d'archéogéographie de l'Université de Coimbra, vol. 1, ed. Errance Actes-Sud, Paris 2010, 352 p.

Gérard CHOUQUER, **Cadastres et fiscalité dans l'Antiquité tardive**, Presses Universitaires François Rabelais, Tours 2014, 456 p.

Gérard CHOUQUER, **Etude juridique et historique du dominium et de la propriété foncière dans le monde romain (Ier av.-Ier apr. J.-C.)**, livre électronique, ed. Observatoire des formes du foncier dans le monde (FIEF), Paris août 2014, 166 p.

Épistémologie



Gérard CHOUQUER, **Quels scénarios pour l'histoire du paysage ? Orientations de recherche pour l'archéogéographie**, préface de Bruno Latour, Coimbra-Porto 2007, 408 p.

Gérard CHOUQUER et Jean-Claude DAUMAS (ed), **Autour de Ledoux : architecture, ville et utopie**, Presses Universitaires de Franche-Comté, Besançon, novembre 2008, 418 p.

Gérard CHOUQUER et Magali WATTEAUX, **L'archéologie des disciplines géohistoriques**, Traité d'archéogéographie tome 2, Errance-Actes Sud, avril 2013.

Gérard CHOUQUER, **L'analyse de morphologie urbaine. L'exemple de Beja**, Coimbra 2012, 144 p.

Expertise foncière contemporaine



Gérard CHOUQUER, ***Terres porteuses. Entre faim de terres et appétit d'espace***, ed. Actes-Sud/errance, Paris septembre 2012, 248 p.

Ouvrage en cours de traduction en chinois aux Presses Universitaires Sun Yat Sen de Canton

François PURSEIGLE et Gérard CHOUQUER, **"Les agricultures de firme. 2. Délocalisations et évictions"**, dossier de la revue *Études rurales*, n° 191, janvier-juin 2013, 189 p.

Gérard CHOUQUER, ***Les acquisitions massives de terres. Bulle foncière ou opportunité de développement ?***, Entretiens avec Charlotte Castan, ed. Publitopex, Paris mai 2012, 68 p.

Ouvrages et articles en anglais

Aux éditions Publi-Topex

Gérard CHOUQUER, ***The global issue of land grabbing, Land bubble or development opportunity ?***, interviews with Charlotte Castan, translated into English by Robert Reay-Jones, ed. Publitopex, Paris mai 2012, 68 p.

Sur Cairn-International

Living in the Interstices of Corporate Farms. Sierra Leone, Cambodia and Chad
(trad. de Vivre dans les interstices de la firme : *Etudes rurales*, 2013-1, n° 191, p. 149-168)

Land seized by corporations
(traduction de Les territoires saisis par la firme : *Etudes rurales*, 2013-1, n° 191, p. 9-18)

The Meaning of Rurality today
(traduction de Le sens du rural aujourd'hui : *Etudes rurales*, 2011-1, n° 187, p. 9-20)

The New Global Triangular Trade
(traduction de Le nouveau commerce triangulaire mondial : *Etudes rurales*, 2011-1, n° 187, p. 95-130)

Droit agraire historique - volume 6

Ce livre propose une enquête sur les parcellaires médiévaux de l'Émilie et de la Romagne. Alors que l'attention reste polarisée par la centuriation antique, l'ouvrage démontre que les formes visibles sont surtout médiévales. Depuis le VIII^e s., au moins, les sociétés médiévales réinterprètent la centuriation et initient d'autres divisions, dont les trames en bandes coaxiales. En lien avec une étude approfondie des concessions de terres et du droit agraire, l'étude démontre la construction de la planimétrie médiévale, l'étroite relation existant entre l'eau et le parcellaire, la diffusion de l'habitat médiéval régulier. Archéogéographie et droit se conjuguent pour restituer l'image d'un Moyen Âge créateur de formes, par le biais d'une colonisation agraire intense.



Gérard Chouquer, agrégé d'histoire, ancien directeur de recherches au CNRS, est aujourd'hui directeur d'une série sur le foncier et l'agriculture aux Presses Universitaires de Franche-Comté. Il est membre de l'Académie d'Agriculture de France. Auteur de plus de 600 contributions, dont 30 livres, il axe ses travaux sur la propriété, le cadastre, le parcellaire et la colonisation.

Les parcellaires médiévaux en Émilie et en Romagne

Centuriations et trames coaxiales - Morphologie et droit agraires

Éditions Publi-Topex
Paris 2020